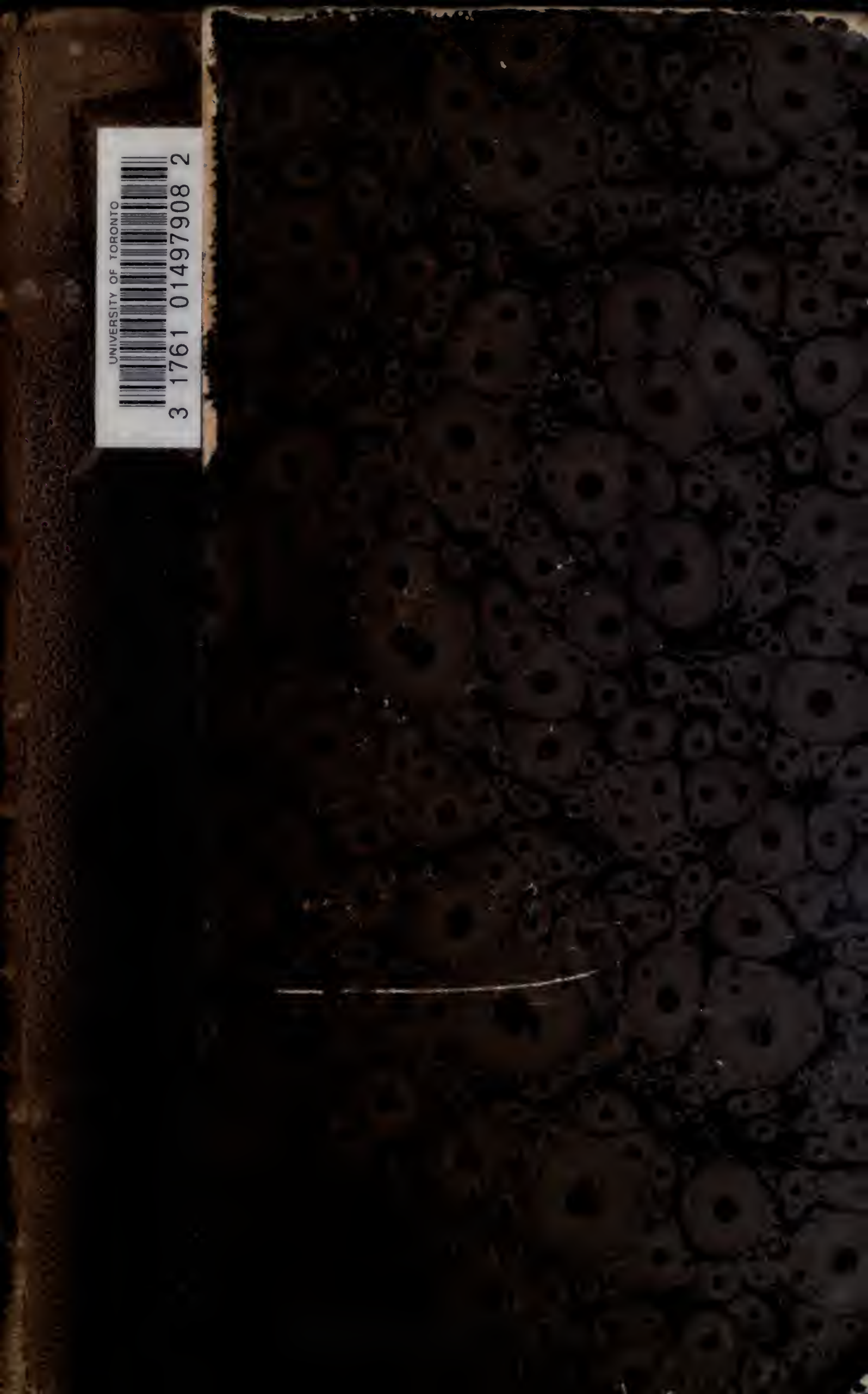

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01497908 2


University of
Toronto.
King
Alfred
Library
of
History
Founded by
Goldwin Smith
and
Harriet Smith
1901



MÉMOIRES

DE

MALOUET

Paris. — Imp. de P. Bourdier, Capiomont fils et Cᵉ, rue des Poitevins, 6.

MÉMOIRES

DE

MALOUET

PUBLIÉS PAR SON PETIT-FILS

LE BARON MALOUET

C'était peu de jours après le retour de Varennes... Lorsque j'entrai, la reine dit au jeune dauphin : « Mon fils, connaissez-« vous Monsieur? — Non, ma mère, ré-« pondit l'enfant.—C'est M. Malouet, reprit « la reine; n'oubliez jamais son nom. »

(Tome II, p. 66.)

TOME SECOND



PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES AUGUSTINS
—
1868



MÉMOIRES

DE

MALOUET

CHAPITRE XV

MORT DE MIRABEAU

Tout l'intervalle qui s'est écoulé depuis la date de cette lettre jusqu'à la présidence de Mirabeau[1] ne présente aucun événement sur lequel j'aie à donner quelque explication particulière. On les trouve tous consignés dans les journaux et recueillis dans des mémoires où les détails ne sont pas épargnés. Je me bornerai donc à dire que, persévérant dans mes principes, luttant sans me lasser contre tous les désordres, je suis resté à la même place et dans la même attitude pendant toute la durée de l'Assemblée. Il serait fastidieux de détailler tous les décrets que j'ai combattus, mes efforts dans les comités dont j'étais membre pour défendre, dans le régime de la marine et des colonies, dans l'administration des finances, les principes qui devaient être maintenus, et que le délire révolutionnaire se plaisait à détruire. Quoiqu'il ne pût m'être désagréable de passer en revue toutes

1. C'est-à-dire du 13 mai 1790 au 29 janvier 1791.

mes opinions pendant les années 1790 et 1791, je n'aime à raconter que ce qui peut éclairer des faits douteux ou ignorés.

L'histoire des *Impartiaux* méritait une exception, parce qu'elle tient à des circonstances intéressantes et parce qu'elle montre la situation des différents partis et la marche de la révolution. Personne ne peut contester aujourd'hui que, pour résister au torrent démocratique qui a tout renversé, il n'y avait d'autre moyen que de combiner une force armée réunie sous le nom de l'autorité royale, ce que M. de Montlosier, homme de beaucoup d'esprit et de courage, a vainement conseillé, le roi n'ayant jamais voulu y consentir; ou de rallier à une enseigne monarchique tous les patriotes raisonnables, en leur garantissant des bases dont ils pussent être satisfaits; et c'est ce que M. de Clermont-Tonnerre et moi avions entrepris. C'est même ce que nous aurions infailliblement réalisé, si les deux partis extrêmes ne s'étaient réunis contre nous avec un acharnement et des efforts incroyables; si bien que nous eûmes, dans le même temps et presque dans le même jour, à soutenir les attaques de MM. d'Esprémenil et Barnave. Maudits par les aristocrates, lapidés par la populace, MM. de Clermont-Tonnerre, Mallet du Pan et moi restâmes seuls en évidence; tous les autres, découragés, se dispersèrent ou se réduisirent au silence.

Je vais rendre compte maintenant de la dernière tentative importante qui ait été faite pour empêcher l'écroulement total de la monarchie. Son plus grand ennemi apparent, l'homme dont le nom se trouve mêlé dans tous les excès, dans toutes les factions, et qui n'est ni le plus grand coupable, ni l'homme pur de la révolution, Mirabeau, à

force de talent et d'intrigues, en était devenu le héros. Pendant plus d'un an, il n'eut pas, à beaucoup près, l'influence que semblaient devoir lui assurer ses moyens oratoires : la célébrité de ses vices avait eu plus de crédit que celle de ses talents; mais il conquit à la fin la majorité de l'Assemblée par un mélange inouï de bons et de mauvais principes, en se rapprochant fréquemment des idées politiques les plus saines, et en s'en écartant assez souvent pour se rattacher toujours au parti populaire. Son intérêt, son ambition et la justesse de ses vues ne lui permettaient pas de s'aveugler sur l'abîme qui se creusait sous nos pas. Son patriotisme n'allait pas, comme celui de beaucoup d'autres, jusqu'à l'absurde : il aimait la liberté, il la voulait; mais il était aussi persuadé que moi que nous faisions fausse route. Un homme plus habile en négociations que M. Necker n'eût pas eu de peine à lui persuader qu'il lui convenait, qu'il lui serait utile de se rapprocher du roi et de le servir. Il avait la certitude que Louis XVI avait sincèrement adopté, et favorisait de tous ses vœux les principes et les projets de notre société *monarchique*. Mirabeau se proposa de la ressusciter plus en grand et de mettre un terme aux crimes et aux folies de la révolution.

Je n'avais conservé avec lui aucune espèce de rapports; je n'en avais pas davantage avec les ministres, que je ne voyais plus que de loin en loin. Je n'avais pas voulu m'unir à leurs ennemis; mais mon improbation de toutes leurs mesures était si connue, que j'évitais avec eux toute explication; j'ignorais donc tout ce qui se passait, mais j'en soupçonnais quelque chose.

Ma place à l'Assemblée était près du bureau des secrétaires, entre MM. de Virieu et Clermont-Tonnerre. Trois

jours avant que Mirabeau quittât le fauteuil[1], pendant la séance du matin, je m'étais opposé à un décret sur les finances, et je demandais la parole ; Mirabeau me dit, assez haut pour être entendu par plusieurs personnes : « Laissez passer, nous y reviendrons. » — Je lui répondis : « Sera-ce la répétition de l'affaire de M. de Castries ? » Il cria alors plus fort : « Non, non ; je vous le promets, » et il se mit à écrire.

L'affaire que je lui rappelais suffirait seule pour constater la véhémence, l'inconsidération de son caractère, et mérite à ce titre que j'en fasse ici mention. On sait qu'à la suite du duel qui eut lieu entre M. Charles de Lameth et M. le duc de Castries, l'hôtel de Castries fut insulté et pillé par la populace ; on essaya même d'y mettre le feu. Cette violence atroce, dénoncée à l'Assemblée, trouva des apologistes[2]. Je m'élançai à la tribune pour leur répondre ; Mirabeau y vint en même temps ; mais j'avais déjà pris place, et j'attendais que le tumulte s'apaisât pour parler. Mirabeau me dit : « Je viens ici pour parler dans le même sens que vous ; je suis indigné ; vous n'ignorez pas que j'ai plus de faveur que vous dans l'Assemblée : cédez-moi votre place. » Avant de

1. Séance du 11 février 1791.

2. C'est le 12 novembre 1790 que Charles de Lameth avait été blessé au bras gauche par le duc de Castries, fils du maréchal. Le lendemain eut lieu le pillage de l'hôtel de Castries et, dans la séance du soir, l'orageuse discussion dont il est ici parlé. — Le débat s'était engagé à la suite des applaudissements qui avaient accueilli une députation du bataillon de Bonne-Nouvelle, demandant vengeance de l'adversaire de Charles de Lameth, et contre lesquels le député Roy avait protesté par cette exclamation : « Il n'y a que des scélérats qui puissent ainsi applaudir. » (*Moniteur* du 15 novembre 1790, 319.) Les circonstances du duel sont rappelées dans une note de M. Feuillet de Conches, placée à la suite d'une lettre de Mme Elisabeth (*Louis XVI, Marie-Antoinette*, etc., t. Ier, CCXXVIII.)

a lui céder, je capitulais avec lui ; je lui faisais répéter qu'il demanderait justice contre les séditieux, et il me le promettait.

Pendant ce dialogue, le côté droit, qui n'apercevait qu'une prétention de Mirabeau de parler avant moi et une dispute entre lui et moi, crut devoir me défendre. Il s'éleva un cri d'indignation contre lui, et l'on entendit ces mots : « A bas ! à bas le scélérat ! » Mirabeau entre en fureur ; oubliant toutes ses promesses, il apostrophe le côté droit, l'accuse lui-même de sédition, glisse légèrement sur celle de l'hôtel de Castries, et conclut à passer à l'ordre du jour, ce qui fut décrété. J'étais resté à la tribune. Quand Mirabeau eut fini, je lui dis : « Ce que vous venez de faire est odieux : vous avez manqué à votre parole. — Vous avez raison, me répondit-il ; j'en suis honteux ; mais prenez-vous-en à vos messieurs : vous les avez entendus[1]. »

Depuis cette scène, il s'était prononcé plusieurs fois pour la prérogative royale, et notamment dans la discussion du droit de paix et de guerre ; enfin son apostrophe remarquable : *Silence aux trente voix*[2] *!* annonçait assez qu'il y avait amendement dans sa conduite et ses opinions. Mais j'étais loin de croire que les choses fussent aussi avancées, lorsqu'à la suite de la petite explication dont je viens de parler, j'entendis le président dire à un huissier : « Remettez ce billet à M. Malouet. » Voici ce que contenait ce billet :

1. Mirabeau, qui était déjà en relations avec la cour, crut devoir expliquer sa conduite dans cette séance par une note du 17 novembre. (Voy. *Correspondance* publiée par M. de Bacourt, II, 336.)

2. Ce fut dans la séance du 28 février 1791 que, repoussant avec éloquence tout projet de loi sur l'émigration, et violemment interrompu par le parti des Lameth, Mirabeau leur lança cette apostrophe célèbre.

« Il y a longtemps que je suis de votre avis, plus que vous « ne le pensez; je veux enfin vous le prouver. Avez-vous « quelque objection contre une conférence que je vous pro- « pose chez un de vos amis, M. de Montmorin[1], pour demain « au soir à dix heures? » Je répondis avec un crayon : « Je « m'y trouverai. » Mes deux voisins, MM. de Clermont-Tonnerre et Virieu, qui m'avaient vu remettre le billet, le lurent en même temps que moi, et beaucoup d'autres députés s'aperçurent de cette correspondance entre M. de Mirabeau et moi; mais mes deux amis furent seuls dans la confidence du rendez-vous. Je me rendis chez M. de Montmorin, à qui je montrai ma lettre de créance; il m'en montra une du roi, qui le chargeait de communiquer à l'abbé de Montesquiou et à moi le plan de Mirabeau et de lui envoyer notre avis avant de faire aucune démarche. Le mémoire fut tiré d'une cassette, où il était sous clef avec toutes les lettres du roi et celles de Mirabeau. Il y en avait trente au moins, et dans la même chemise était un bon du roi de deux millions au profit de M. de Mirabeau, qui devait lui être remis après l'exécution de son plan. — « Si vous aviez aussi bien accueilli, dis-je à M. de Montmorin, mes premières propositions, nous aurions pu éviter de grands malheurs. — Cela n'est pas sûr, me répondit-il; il y avait l'an passé trop de préventions contre Mirabeau, il avait encore trop peu de crédit pour que le roi eût pu retirer beaucoup d'avantages de ses services en débutant. Il n'en est pas moins vrai que

1. Dans une lettre du comte de Montmorin au comte de Mirabeau, en date du 9 février 1791, on lit : « Je crois que vous feriez bien de fixer avec Malouet le jour du rendez-vous; il peut être utile que nous nous entendions, et je pense surtout qu'il faut commencer à travailler dans l'Assemblée. » (*Corresp.* publiée par M. de Bacourt, III, 54.)

j'ai toujours regretté que sa première visite à M. Necker ait si mal tourné, et c'est bien votre faute ; vous connaissiez la répugnance que nous avions l'un et l'autre à traiter avec lui : puisque vous vous étiez chargé de porter les premières paroles, vous deviez ne pas nous exposer à un tête-à-tête qui ne pouvait qu'être embarrassant. »

Je convins de mon tort, de ma fausse délicatesse ; et je lui demandai comment et depuis quand la négociation s'était renouée. Le bon de deux millions diminuait ma confiance dans le plan de son auteur. Je voulais savoir si c'était lui qui les avait demandés ; j'avais besoin de me prémunir pour la conférence du lendemain contre l'impression que me fait toujours un acte de cette nature. S'il n'y avait qu'une affaire d'argent dans la conversion de Mirabeau, je ne concevais pas la possibilité de soutenir sa popularité. On remarquait déjà sa dépense, sa maison de la Chaussée-d'Antin[1]. Comment pourrait-il échapper aux soupçons, aux recherches, aux dénonciations des Jacobins ?

M. de Montmorin répondit à toutes mes questions à peu près en ces termes : « C'est encore votre faute si vous êtes si tard et si mal instruit. Vous nous avez abandonnés avec humeur, et vous avez dans votre modération une telle inflexibilité qu'étant bien sûr de vous trouver toujours au moment du besoin, je n'ai pas couru après vous. Cependant, le billet que vous avez reçu ce matin était convenu ; c'est-à-

1. « Il se trouvait, dit Dumont, dans une abondance qu'il n'a-« vait jamais connue, et il n'en usait pas avec discrétion... Il avait « acheté une partie de la bibliothèque de Buffon, collection peu con-« sidérable, mais recherchée et précieuse. La table était splendide et « la compagnie nombreuse. Dès le matin, la maison était remplie ; « c'était un lever continuel, depuis sept heures jusqu'au moment où il « se rendait à l'Assemblée. » (*Souvenirs*, 260.)

dire que c'est moi qui devais vous l'écrire. Il y avait une telle antipathie entre M. Necker et M. de Mirabeau, que ce n'est qu'après la retraite du premier[1] que le second a songé sérieusement à s'approcher du roi. Son ami, le comte de la Marck[2], qui est aussi fort attaché à la reine, m'en fit la première proposition, et pour cette fois, je n'ai pas dit non. Nous nous abouchâmes dès le jour même chez l'ami commun : il me rappela tout ce qu'il m'avait dit il y a quinze mois, et me parla dans le même sens. Il ne fut point question d'argent ni d'aucune condition à son avantage ; il me demanda seulement que, d'après une lettre qu'il écrirait au roi et que je me chargeais de remettre à Sa Majesté, il en reçût un témoignage de confiance dans le désir et les moyens qu'il avait de le servir. Il m'expliqua ses vues, que vous verrez développées dans son mémoire, et me dit que son travail n'était pas prêt, mais qu'il m'en remettrait le lendemain un aperçu. Je le reçus, en effet, à minuit, et le portai au roi à sept heures du matin après l'avoir lu. Le roi fut charmé du compte que je lui rendis et de la feuille que je lui remis. Ce fut de son propre mouvement que Sa Majesté écrivit dans l'instant même le bon de deux millions, dont il fut convenu cependant que je resterais dépositaire jusqu'à ce

1. C'est le 4 septembre 1790 que Necker envoya sa démission. Par un nouvel empiétement sur l'autorité royale, l'Assemblée s'empara de la direction du trésor public, mesure révolutionnaire qu'avait proposée Gaultier de Biauzat.

2. Auguste-Marie-Raymond d'Arenberg, second fils du duc d'Arenberg et de Louise-Marguerite de la Marck. Connu jusqu'en 1790 sous le nom de comte de la Marck, il porta depuis cette époque le titre de prince d'Arenberg. Il mourut le 26 septembre 1833, léguant à son ami, M. de Bacourt, cette correspondance dont la publication a fourni de si précieux documents à l'histoire de la Révolution.

que nos affaires eussent pris une meilleure tournure. Le roi y joignit un billet qui m'était adressé et que voici : « Je n'ai « aucune objection contre les bases que vous m'avez com- « muniquées ; vous savez bien que je voudrais fort qu'on les « eût adoptées et qu'on se fût arrêté là. Il est fort à regretter « que M. de Mirabeau ait été entraîné par les circonstances « bien au delà. Dites-lui que je lui saurai beaucoup de gré « de tout ce qu'il fera pour réparer le mal, et que je me « confierai à ses dispositions. Il ne peut ignorer que je ne « veux que le bien de mes sujets et que je n'ai jamais été « l'ennemi d'une liberté raisonnable... »

« Mirabeau fut très-content de cette déclaration du roi. Je ne lui montrai pas le bon de deux millions ; je lui dis seulement qu'il pouvait s'attendre à des marques éclatantes de la reconnaissance de Sa Majesté ; et sans qu'il ait été question d'argent entre lui et moi, je lui fais remettre dix mille francs par mois. » M. de Montmorin ne me disait pas tout ; nous soupçonnions que le décret sur le droit de paix et de guerre, sur la liste civile, et quelques autres avaient été payés : il en convint ; et sans me spécifier les sommes ni tous ceux qui les avaient reçues, je ne pus pas douter qu'il y eût une partie de la liste civile placée à fonds perdus ; c'est dans le début qu'il fallait rassurer et gagner la confiance des patriotes honnêtes, et ne pas craindre de payer ceux que la corruption de leur cœur et l'apparence de quelque talent pouvaient rendre dangereux.

Je dis tout cela à M. de Montmorin, en rabattant beaucoup de ses espérances et des miennes sur les secours actuels de Mirabeau. Il me fit cependant quelques observations justes sur la différence de celui-ci et de ses moyens à tous les autres. « Premièrement, me dit-il, ce que nous lui avons

donné, il ne l'a pas exigé. La bassesse et les inconvénients du marché que vous supposez n'existent pas. On s'aperçoit, dites-vous, de sa dépense : mais il vient d'hériter de son père, dont la fortune embarrassée est cependant considérable ; et ses anciennes habitudes de jeu, de dettes, de gaspillage, réunies à ses nouveaux moyens d'héritage, viennent à notre secours et répondent tant bien que mal à tous les soupçons. En second lieu, indépendamment de ce que vous connaissez de ses principes monarchiques, il s'est réservé dans plusieurs de ses discours des moyens de retour à un gouvernement raisonnable ; et vous verrez en l'entendant lui-même qu'il n'est nullement embarrassé de prendre aujourd'hui l'attitude qui nous convient. Examinez donc son plan. Vous avez vingt-quatre heures pour faire vos observations ; il ne me l'a remis que depuis dix jours et le roi l'a gardé huit. Nous ne pouvons rien commencer avant la fin de sa présidence. N'allez pas maintenant faire le difficile et prendre vis-à-vis de notre homme les airs de M. Necker. Ce n'est pas le moment du découragement, et parce que vous n'avez pu soutenir votre société *Monarchique*, il ne faut pas croire que tout soit perdu. » M. de Montmorin ajouta à cela tout ce que le roi lui avait dit d'obligeant sur mon compte, et combien Sa Majesté désirait que je revinsse à ma première opinion sur M. de Mirabeau et sur le parti à tirer de ses moyens.

Je répondis à M. de Montmorin de manière à le satisfaire sur mes dispositions. Je n'avais pas cessé de lui être attaché et de rendre justice à la pureté de ses intentions. C'était autant par discrétion que par humeur que j'avais rendu mes visites moins fréquentes. Les reproches sur le passé eussent été inutiles et déplacés. Mes espérances sur l'avenir se mêlaient à beaucoup de défiance et d'inquiétude ;

mais je n'en étais point au découragement, et j'ai toujours pensé qu'il fallait se saisir de toutes les planches à l'aide desquelles on pourrait échapper à un naufrage complet. J'emportai le plan, et je le lus avec beaucoup d'intérêt. C'était un mémoire très-bien raisonné et très-bien écrit sur l'état actuel de l'Assemblée et de la révolution, et sur les moyens de contre-révolution; car c'en était une qu'il voulait faire, mais telle qu'elle eût convenu à tous les partisans honnêtes de la liberté.

Ce qui me frappa le plus dans la première partie du mémoire[1], c'est la sévérité avec laquelle l'auteur traitait tous les partis, sauf le nôtre, qu'il accusait seulement de maladresse. La cour, le clergé, la noblesse, le parti populaire, avaient chacun leur part d'anathèmes. Les intrigues, les faux principes, les crimes et les criminels, sans désignation spéciale, tout était peint des plus fortes couleurs. Sa rude éloquence s'était exercée sur cet entassement monstrueux de sottises, de crimes et de désordres, dont il faisait un effrayant tableau. Il présentait les causes et la génération des événements à peu près comme je les ai indiquées, parlant de factions sans désigner les factieux, et insistant surtout sur la sottise, la vanité, l'ignorance de toutes les classes de la nation et de ses représentants, qui ne lui auraient pas rendu autant d'honneurs après sa mort, s'ils avaient su comment il les traitait en général et en particulier.

On sera curieux sans doute de savoir comment il se jus-

1. Ce *Mémoire* ne paraît pas avoir trouvé place dans la publication de M. de Bacourt; la note quarante-septième, intitulée : *Aperçu de la situation de la France et des moyens de concilier la liberté publique avec l'autorité royale,* et remise par Mirabeau le 23 décembre 1790, ne contient pas les passages qui sont ici rapportés.

tifiait d'avoir pris tant de part à tout ce qu'il blâmait, et comment il pouvait s'absoudre de toutes les motions incendiaires dont il était l'auteur.

Il faisait valoir, comme on doit s'y attendre, son début vis-à-vis de moi et les différentes déclarations royalistes dont il avait parsemé ses philippiques. Il imputait le reste à la nécessité de se défendre personnellement contre les projets de la cour et de l'aristocratie, qui ne cessaient de le désigner comme leur ennemi, et comme leur victime, s'ils pouvaient parvenir à l'immoler; enfin, il ajoutait un autre motif, que la probité condamne, mais que les politiques de tous les temps n'ont pas toujours dédaigné : quand il avait jugé son crédit suffisamment fondé et le désordre général irrémédiable autrement qu'en détruisant tout ce qu'on avait fait, il lui parut expédient d'accélérer ce renversement en augmentant encore le désordre et le mécontentement qui devait en résulter. C'est ainsi qu'il proposa le serment constitutionnel des prêtres, dans l'espérance d'une résistance générale à cette nouvelle mesure. Mais que faire, disait-il, et que penser d'une nation qui laisse outrager son roi, sa religion, persécuter ses prêtres, renverser ses autels, sans s'émouvoir? Il jugeait le peuple français très-digne du despotisme; mais il voulait le rendre digne de la liberté, seul moyen de lui assurer un gouvernement stable et prospère. C'est ainsi qu'il arrivait à la seconde partie de son mémoire, à la contre-révolution.

Son plan était :

La dissolution de l'Assemblée actuelle, demandée par les départements;

Un choix de députés désignés parmi les hommes les plus sages de la capitale et des provinces;

La constitution à recommencer;

L'Assemblée nationale divisée en deux chambres;

Le tiers des biens du clergé sacrifié à l'acquittement de la dette nationale;

L'abolition des priviléges onéreux au peuple;

Le droit d'ajournement, de dissolution des États et de veto absolu, attribué au roi;

Les clubs détruits; les départements, les municipalités et les gardes nationales sous l'autorité immédiate du roi, exerçant souverainement et dans toute sa latitude le pouvoir exécutif;

Les projets de lois proposés indifféremment par le Gouvernement ou par l'Assemblée nationale;

La responsabilité des ministres; l'abolition des lettres de cachet;

L'admission exclusive des propriétaires aux Assemblées nationales, sans indemnité.

Voici quels étaient ses moyens :

Nous étions au moment de déterminer la circonscription des départements, des districts et des cantons; d'après sa proposition, cette opération devait se faire par des commissaires nommés par le roi.

Ces commissaires étaient le grand ressort de sa machine. Leur choix se ferait, avec toute la prudence et la sagacité nécessaires, par cinq ou six personnes qui auraient la confiance du roi; on leur donnerait les instructions les plus détaillées sur ce qu'ils avaient à faire dans les départements.

On se procurerait une liste sûre de tous les hommes sages et éclairés dans chaque département et de ceux sur lesquels les nouveaux choix de députés seraient dirigés.

On établirait dans tous les départements une espèce de commission de sûreté, quant au mandat et au salaire, composée d'hommes en état de publier une suite de lettres ou de mémoires sur l'état actuel des affaires, les fautes de l'Assemblée, les moyens de réparation.

On changerait à tout prix et graduellement l'esprit et le ton de deux ou trois journaux patriotes des plus accrédités.

Tout ceci serait précédé d'une motion de Mirabeau sur l'état de la nation, demandant qu'il fût fait une enquête sur tous les désordres à réparer, et qu'on s'occupât immédiatement du classement et de l'exécution des décrets constitutionnels non sujets à révision. Cette phrase à double entente était le pont qu'il établissait pour arriver à une révision générale. Il provoquerait la réunion de tous les amis de la liberté, de tous les bons citoyens; il indiquerait pour point de ralliement l'esprit et la lettre des cahiers des communes, et signalerait comme factieux tous ceux qui continueraient à soumettre les décrets et projets de décrets de l'Assemblée à la discussion des sociétés populaires, dont il demandait la dissolution.

Douze députés, choisis dans la majorité et la minorité, devaient se charger de communiquer ces propositions à leurs amis, de leur confier l'adhésion du roi, de leur annoncer qu'elles seraient appuyées par plusieurs membres marquants de la majorité, et de leur assurer ainsi la pluralité des suffrages. Mais, dans tous les cas, la dissolution de l'Assemblée devait être poursuivie et demandée par les départements; car il revenait à plusieurs reprises sur le dégoût que lui causait le spectacle de la composition de cette Assemblée, si peu digne d'être constituante, et dont il n'at-

tendait définitivement aucun bien, lors même qu'il y obtiendrait momentanément la majorité, ce dont il ne doutait pas.

Ce mémoire me plut beaucoup, sans surpasser mon attente; je reconnaissais dans ce que je venais de lire ce que j'avais vu ou présumé des opinions de M. de Mirabeau. Je n'expliquais pas aussi favorablement sa conduite et je doutais beaucoup de ses moyens, sans rien apercevoir de mieux dans mes propres combinaisons. C'était bien là ce qu'il fallait tenter; mais la démoralisation d'un grand peuple armé, l'indiscipline des troupes, l'influence de la plus vile canaille dans cette multitude de sociétés populaires, la division de notre Assemblée, l'entêtement des uns, la timidité d'un grand nombre, la corruption de plusieurs, tout cela m'inspirait de l'effroi; et tel fut le texte de mes observations à la conférence du lendemain. Elle dura depuis dix heures du soir jusqu'à deux heures du matin. Mirabeau était harassé. Il avait déjà le germe de la maladie dont il est mort; ses yeux enflammés et couverts de sang sortaient de leur orbite [1]; il était horrible; mais jamais je ne lui ai vu plus d'énergie, plus d'éloquence : « Il n'est plus temps, me dit-il, de calculer les inconvénients. Si vous en trouvez à ce que je propose, faites mieux, mais faites vite; car nous ne pouvons vivre longtemps. En attendant, nous périrons de consomption ou de mort violente. Plus vous insistez sur le mal qui existe,

1. Mirabeau devait mourir deux mois après. Dans sa lettre du 10 février, Montmorin lui parle de l'état déplorable de sa santé : « Je donne rendez-vous à Malouet pour ce soir à neuf heures et demie; si cela ne vous convenait pas, vous le lui diriez. Je souhaite que votre œil soit en meilleur état, et que l'Assemblée ne vous ait pas trop fatigué. » (*Corresp.*, III, 54.)

plus la réparation en est urgente. M'en contestez-vous les moyens? Nommez celui qui, avec la même volonté que moi, est dans une meilleure position pour agir. Toute la partie saine du peuple, et même une portion de la canaille, est à moi. Qu'on me soupçonne, qu'on m'accuse d'être vendu à la cour, peu m'importe! Personne ne croira que je lui ai vendu la liberté de mon pays, que je lui prépare des fers. Je leur dirai, oui, je leur dirai : Vous m'avez vu dans vos rangs luttant contre la tyrannie, et c'est elle que je combats encore; mais l'autorité légale, la monarchie constitutionnelle, l'autorité tutélaire du monarque, je me suis toujours réservé le droit et l'obligation de les défendre.

« Prenez bien garde, ajouta-t-il, que je suis le seul dans cette horde patriotique qui puisse parler ainsi sans faire volte-face. Je n'ai jamais adopté leur roman, ni leur métaphysique, ni leurs crimes inutiles. »

Sa voix tonnante, comme à la tribune, ses gestes animés, l'abondance et la justesse de ses idées m'électrisèrent aussi. Je secouai toutes mes préventions, tous mes doutes, et me voilà partageant son émotion, louant ses projets, son courage, exaltant ses moyens; mais ma péroraison le mit en colère : « Vous réparerez mieux que personne, lui dis-je, le mal que vous avez fait. — Non, me répondit-il en relevant la tête, je n'ai pas fait le mal volontairement : j'ai subi le joug des circonstances où je me suis trouvé malgré moi. Le grand mal qui a été fait est l'œuvre de tous, sauf les crimes, qui appartiennent à quelques-uns. Vous, modérés, qui ne l'avez pas été assez pour m'apprécier ; vous, ministres, qui n'avez pas fait un pas qui ne soit une faute ; et vous, sotte Assemblée, qui ne savez ce que vous dites ni ce que vous faites, voilà les auteurs du mal. Si vous voulez savoir en-

suite ceux auxquels j'impute le plus de sottises, de fausses vues et de mauvaises actions, ce sont MM..... »

Cette intéressante conversation se serait prolongée jusqu'au jour, si nous ne l'avions vu épuisé de fatigue, couvert de sueur, avec une fièvre assez forte et ne pouvant plus parler.

Nous fîmes cependant, avant de nous séparer, le recensement de nos forces. Je pouvais répondre de cinquante députés qui votaient avec moi; il en comptait le double bien à lui dans le parti populaire. Le roi devait parler aux chefs de la noblesse et du clergé, et leur demander, non d'appuyer la motion, ils l'auraient fait échouer, mais de voter pour; et dans ce qu'on appelait le centre de l'Assemblée, il y avait toujours un nombre considérable de députés prêts à adopter un décret sensé, pourvu qu'il fût proposé par un membre influent de la majorité. Ainsi nous nous quittâmes avec quelque espoir de succès, et la prochaine séance fut ajournée à huitaine, parce que M. de Mirabeau avait besoin de quelques jours au moins de repos : il en avait tellement besoin que dès le lendemain il fut alité et ne s'est plus relevé.

Sa mort fut, comme sa vie, un malheur public[1]. Le roi en fut profondément affligé. M. de Montmorin, qui était encore plus que moi dans toute l'illusion de l'espérance, tomba dans l'abattement, et les patriotes, qui se défiaient de lui,

1. Mirabeau mourut le 2 avril 1791, à huit heures et demie du matin. Le 27 mars, il s'était mis au lit, à la suite de son grand discours sur les mines. Par affection pour son ami le comte de la Marck, dont la fortune était intéressée au système des concessions, il avait voulu prendre la parole. « Votre cause est gagnée et moi je suis mort, » lui dit-il en rentrant de l'Assemblée. (*Corresp.*, III, 93.)

qui le craignaient beaucoup plus qu'ils ne l'aimaient, s'empressèrent d'honorer sa mémoire et ses obsèques avec une exagération qui ne détruisit pas le soupçon d'empoisonnement. J'ai su tout ce qu'on a dit à cet égard et ce qui passe encore comme certain. Je n'accuse ni n'absous ceux qu'on a nommés comme auteurs de l'empoisonnement; je dirai seulement que, dans l'état où j'ai vu M. de Mirabeau lors de la conférence dont je viens de parler, il me paraissait atteint de tous les symptômes d'une maladie inflammatoire et putride. La fatigue de sa tête, celle de sa vie licencieuse, son travail habituel, qui n'était interrompu que par des orgies, suffisaient pour le tuer sans le secours du poison, et aucun de ses ennemis ne pouvait savoir à cette époque ce qui se préparait.

Fort peu de gens, même aujourd'hui, connaissent les détails que je viens d'écrire, et je ne vois que deux personnes vivantes qui aient sur les rapports de Mirabeau avec les ministres, sur son rôle dans l'Assemblée et sur sa fin, les mêmes certitudes que moi : le comte de la Marck et 'abbé de Montesquiou.

Cependant, l'opinion généralement répandue pendant sa présidence, et celle qui motiva pour un grand nombre de députés les honneurs extraordinaires qui lui furent rendus, était que Mirabeau, rassasié de l'anarchie, en reconnaissant les dangers," voulait y mettre un terme. On lui savait gré de ce retour présumé aux principes d'ordre et de raison ; et ce fut surtout en apercevant cette espèce d'unanimité d'espérances et de regrets sur cet homme célèbre, que je fus convaincu du bien qu'il aurait pu faire. J'assistai donc à son convoi avec tous mes amis ; et, sur le reproche que m'en fit le côté droit, je fis ré-

pandre dans l'Assemblée et insérer dans les journaux la note que voici :

« Je répète, pour ceux qui en sont étonnés, que je regrette M. de Mirabeau. Je connaissais le fond de sa pensée, ses projets, ses moyens, le rôle qui lui était assuré. Je crois qu'il était arrivé au moment où, sans compromettre sa popularité, il pouvait la rendre utile à la chose publique. Je l'ai vu fortement occupé des dangers de l'anarchie qui nous dévore, et parfaitement convaincu que la Constitution, dont il est aujourd'hui le héros, ne pouvait se soutenir, si des mains plus habiles n'en rassuraient les fondements ; je l'ai vu effrayé des désordres et des factions dont nous sommes environnés, méprisant, détestant plusieurs de ceux qui partageaient avec lui la faveur du peuple ; et je ne doute pas que les personnes qui ont recueilli ses dernières paroles n'y aient trouvé l'expression de tous ces sentiments. Je n'ai jamais vu M. de Mirabeau, ni chez lui, ni chez moi ; mais plusieurs conférences que j'ai eues avec lui, dans les commencements de la révolution et beaucoup plus récemment, m'ont fait regretter qu'on l'ait abandonné trop longtemps à l'inconsidération que lui avait attirée sa vie privée. Il était facile de deviner en lui un homme public d'une grande importance, non-seulement par l'étendue et la justesse de son esprit, mais aussi par la hardiesse de son caractère, qui lui faisait dédaigner ou braver les obstacles. Il n'était point homme à se vendre lâchement au despotisme : passionné pour la liberté, il ne pouvait soutenir une autre cause. Il

voulait arriver tout à la fois à la fortune et à la gloire ; il sentait le besoin d'échanger sa mauvaise réputation contre une meilleure ; et dès le mois de juin 1789, si les bons citoyens avaient su l'employer, s'il avait pu prendre confiance dans les plans du Gouvernement, j'ai lieu de croire que cet homme extraordinaire aurait eu une tout autre influence sur les destinées de la France.

« Il voulait une constitution libre, mais fortement prononcée dans les principes monarchiques. L'éloignement et le dédain que lui montraient les ministres, les préventions qu'il avait à vaincre dans le sein de l'Assemblée, même dans le parti populaire, l'entraînèrent à tous les excès de ce système ; et cependant il revenait, dans toutes les grandes questions, aux opinions et aux principes monarchiques ; dans toutes celles où il redoutait des écarts dangereux, il s'abstenait d'opiner ; quelquefois il arrivait tortueusement par des formes démocratiques à des résultats dont il s'indignait bientôt ; car il subissait avec peine la tâche qu'il s'était imposée de plaire à la multitude.

« Et maintenant, voici qu'on le place sans examen au rang des plus grands hommes. Plusieurs de ceux qui lui décernent de tels honneurs seront un jour bien étonnés de la manifestation complète de ses opinions sur les personnes et sur les choses ; il est même impossible qu'un grand nombre de députés ne sachent, dès à présent, tout ce que pensait M. de Mirabeau de la majorité, de la minorité de l'Assemblée et de la Constitution. On ne peut avoir oublié en combien d'occasions il a montré à tous alternativement à quelle distance il croyait être de leur but et de leurs moyens. Sa véhémence a laissé échapper plus d'une fois des explosions de mépris, d'indignation ou de pitié qui s'adressaient à tous

les partis, et presque à toutes les opérations qu'il n'avait pas combinées.

« D'un autre côté, nous avons vu pendant deux ans la majorité se refuser à le nommer président de l'Assemblée ; tantôt on s'indignait de sa versatilité dans les principes, et nous entendions publier dans les feuilles patriotiques : *La grande trahison de M. de Mirabeau*[1] ; tantôt le souvenir de ses mœurs, de ses aventures en imposait au zèle et à la reconnaissance ; et il a fallu essayer bien des fois le fauteuil, épuiser la liste de tous les hommes connus, avant de lui permettre de s'y asseoir. C'est donc de sa présidence, c'est-à-

1. Dans un mémorable discours, Mirabeau avait revendiqué pour la royauté le *droit de paix et de guerre* comme un de ses attributs essentiels. Il eut contre lui la majorité, et son principal adversaire, Barnave, fut porté en triomphe. A dater de ce jour, Mirabeau fut dévoué aux harangueurs populaires comme vendu au parti de la cour. C'est à ce succès de son jeune rival et à ces clameurs de la rue que nous devons cette éloquente réplique de la séance du 22 mai 1790 : « Et moi aussi, « il y a peu de jours, on voulait me porter en triomphe, et maintenant « on crie : *La grande trahison du comte de Mirabeau*. Je n'avais pas « besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capi- « tole à la Roche Tarpéienne ; mais l'homme qui combat pour la raison, « pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour vaincu. »

L'accusation de vénalité qui a si longtemps pesé sur la mémoire de Mirabeau a été discutée dans une étude approfondie, publiée en 1865 par la *Bibliothèque Nationale*. M. Vermorel, l'auteur de ce travail, fait une appréciation aussi juste qu'élevée du caractère et du génie du grand orateur. Nous sommes d'accord avec lui lorsqu'il rétablit « cette « complète indépendance qui est le caractère principal de la personnalité « de Mirabeau ; » mais nous sommes d'avis différents lorsque, à propos des documents qui établissent d'une manière irréfutable les opinions monarchiques de Mirabeau, M. Vermorel exprime le regret que La Marck, « qui n'était nullement en communauté d'idées avec le grand « révolutionnaire, ait, par la publication de sa correspondance, travesti « son héros en voulant le justifier. » M. Vermorel adresse un semblable reproche à M. Lucas Montigny, qui, « par un zèle malentendu,

dire six semaines avant sa mort, que date la haute considération de M. de Mirabeau. Encore l'avons-nous vu, dans cet intervalle, éprouver quelques échecs dans l'Assemblée. Mais des succès plus importants que ces échecs lui étaient réservés, s'il eût vécu; et c'est à son retour aux principes d'ordre et de justice qu'il aurait dû ces succès, dont malheureusement nous n'avons vu que le début.

« Or, je demande maintenant quels sont les vertus et les services que l'Assemblée a voulu récompenser par le décret qui vient d'honorer sa mémoire.

« Est-ce Mirabeau de 1789 et de 1790 que l'on veut illustrer? L'Assemblée nationale n'a pas jugé, pendant ce long

« avait prétendu faire de Mirabeau un serviteur dévoué du trône et « même de l'autel. » (P. 62.)

Il faut admettre cependant que les deux principaux dépositaires de la pensée de Mirabeau en connaissaient quelque chose. Sur ce point, il est bien juste aussi d'entendre Mirabeau lui-même : le recueil de sa correspondance nous apprend, dès les premières pages, quel prix il attachait à ce qu'elle fût un jour publiée. « Je laisserai dans vos mains « de nobles éléments d'apologie, » écrivait Mirabeau à son ami, le comte de la Marck, trois jours avant de mourir; « c'est dans ces papiers « que la postérité trouvera la meilleure justification de ma conduite; « c'est là qu'existe l'honneur de ma mémoire. » Mirabeau revient souvent avec insistance sur la même pensée, et nous savons qu'à cet égard il est avec La Marck dans une parfaite communauté de sentiments; leur correspondance le démontre à chaque page.

M. Vermorel, qui a rappelé dans cette étude une partie des documents publiés par M. de Bacourt, cite avec loyauté ceux même de ces documents qui démentent son assertion : que *Mirabeau acceptait la monarchie comme une nécessité temporaire* (p. 36). On voit, en effet, Mirabeau déclarer que, *sans le veto royal*, *il aimerait mieux vivre à Constantinople qu'à Rome* (p. 41); que *l'autorité royale est un des domaines du peuple et un des remparts qui doivent le préserver de l'anarchie* (p. 59). Enfin, dans la note du 14 octobre 1790, Mirabeau pose en principe et comme base de la Constitution, *la royauté héréditaire dans la dynastie des Bourbons*.

intervalle, qu'il eût des droits à son estime, et les amis de l'ordre les plus épris de la liberté ont de graves reproches à lui faire. Je ne les lui ai pas épargnés pour mon compte, et je pourrai produire un jour la preuve qu'il ne s'en est point offensé.

« Est-ce Mirabeau de 1791 qui est un homme illustre ? Il allait peut-être le devenir; il était peut-être au moment de rendre de grands services à l'État. Mais savez-vous comment ? C'est en vous avouant ses fautes et en signalant les vôtres ; c'est en conservant de la révolution tout ce qu'elle a de pur, et en vous montrant avec énergie tous ses excès, et le danger imminent de ces excès ; c'est en épouvantant le peuple sur son aveuglement et les factieux sur leurs intrigues.

« Il est mort avant que ce grand œuvre fût consommé ; il l'avait à peine indiqué.

« Quels sont donc, encore une fois, les services qu'on a récompensés par ces honneurs extraordinaires ? Comme homme public, n'a-t-il pas été plus faible que ses principes ? Lorsque ses passions et les circonstances l'ont dominé, il a fait beaucoup de mal, et le bien auquel il a concouru, dans les résultats utiles de la révolution, se serait opéré sans lui ; car le despotisme s'écroulait de toute part. Il fallait bien plus d'art et de prévoyance pour conserver des moyens de gouvernement que pour les détruire. Comme homme privé, la vie de Mirabeau ne peut se prêter à son apothéose ; comme homme de génie, ses talents ne pouvaient le conduire à l'illustration qu'autant qu'il en eût fait un plus utile emploi. Mais si c'est à ses dernières intentions que tant d'honneur est accordé, j'accépte l'heureux présage qu'on peut en induire : on sent donc enfin le besoin de l'ordre et de la paix,

puisqu'on traite ainsi M. de Mirabeau, lorsqu'il s'en rend l'apôtre ; puisque l'Assemblée l'honore en raison des vérités dont il avait annoncé le développement. Qu'on lui dresse donc un mausolée, j'y consens; mais qu'on grave sur le marbre cette épitaphe :

« A Mirabeau, épouvanté de l'anarchie et se disposant à
« la combattre, s'élevant au-dessus des factions, réparant
« ses torts et recueillant ses forces pour rétablir la liberté,
« la monarchie et la paix dans le royaume. »

« Je voudrais ensuite, à côté de ce mausolée, élever une colonne et y graver cette autre inscription :

« Français ! ce monument est consacré à votre instruction.
« Mirabeau commit de grandes fautes, sans partager votre
« ivresse ; ses talents et ses passions vous ont exaltés, sans
« lui concilier votre estime, jusqu'au moment où il sonda
« l'abîme vers lequel vous êtes entraînés. Il allait vous en
« montrer la profondeur, et il est mort : choisissez mainte-
« nant entre ses conseils et ses exemples. »

CHAPITRE XVI

L'ABBÉ RAYNAL

Après la mort de Mirabeau, le parti populaire, qui n'avait jamais voulu le reconnaître pour chef, mais qui n'en était pas moins soumis à son influence, se trouva partagé entre plusieurs petites dominations, au-dessus desquelles la Commune de Paris commençait à s'élever et fondait cette puissance monstrueuse dont les suites ont été si déplorables. Ceux de nos députés qui avaient le plus de crédit sur cette Commune et sur la portion la plus redoutable du peuple, étaient Pétion et Robespierre ; le reste suivait, bon gré mal gré, dans différentes directions, l'impulsion de la démocratie. La majorité de l'Assemblée était sans boussole et sans guide. Le club des Jacobins dictait toutes les mesures ; et quand on ne les convertissait pas en décrets, il se passait de notre sanction, et sa correspondance dans les départements y suppléait. Presque tous les députés patriotes étaient frappés de terreur. La minorité seule, constante dans son opposition, avait une contenance courageuse ; mais ce courage ne promettait rien et ne pouvait rien d'utile.

Ce fut alors que le marquis de Bouillé[1] releva les espé-

1. François-Claude-Amour, marquis de Bouillé, né le 19 novembre 1739. Lieutenant général, il se rendit célèbre pendant la guerre de l'Indépendance par la prise de la Dominique, de Tabago et de Saint-

rances du roi ; et, sans avoir connaissance du plan de Mirabeau, qui ne lui avait point été communiqué, il en conçut un à peu près pareil, et entra, dans cette intention, en correspondance avec M. de la Fayette, qui eut le tort de se défier de lui et de ne pas le seconder. Il m'écrivit trois lettres de Metz, d'après lesquelles je ne doutais pas qu'il n'eût été mis dans la confidence de Mirabeau, et qu'il ne s'occupât de l'exécution de son plan dans le pays où il commandait. Une circonstance bien extraordinaire m'en avait convaincu, et ce ne fut qu'en revoyant M. de Bouillé en Angleterre, que j'ai appris de lui qu'il ignorait parfaitement tout ce qui se concertait à Paris ; que ni le roi ni M. de Montmorin ne lui en avaient rien écrit, mais qu'ils lui avaient fait savoir seulement, par un envoyé [1], que Mirabeau s'occupait des moyens de servir le roi. Le lendemain de notre conférence, Mirabeau écrivit dans son lit à M. de Montmorin : « Demandez à M. Malouet une feuille qu'il a publiée dans le mois de janvier, sous le titre de *Réunion des citoyens* et qui rentre tout à fait dans nos vues. Faites-en répandre de nouvelles copies. » Quelques jours plus tard, avant la mort de Mirabeau, je reçus à peu près la même invitation de M. de Bouillé et presque dans les mêmes termes. Voici cette feuille, qui fut réimprimée, mais

Christophe ; depuis 1787, commandant de la province des Trois-Évêchés, il y ajouta en 1790 celles de l'Alsace, de la Lorraine et de la Franche-Comté. On verra dans la suite de ces *Mémoires* les rapports que les événements de Saint-Domingue établirent entre Malouet et le marquis de Bouillé, à Londres, pendant l'émigration. (Voy. ses *Mémoires*, chap. X et XI, et l'*Essai sur la vie du marquis de Bouillé*, par son petit-fils, M. René de Bouillé. Paris, 1853.)

1. Cet envoyé était le comte de la Marck, qui partit de Paris à cet effet le 8 février 1791. (*Correspondance* publiée par M. de Bacourt, I, 237 ; III, 47, et les *Mémoires de Bouillé*, 197.)

qui ne pouvait rien produire sans le grand moteur dont nous allions être privés.

« RÉUNION DES CITOYENS,

4 janvier 1790.

« Point de réunion praticable, si les anciens abus, les prétentions exclusives conservent quelque influence. C'est le mélange d'intérêts et de passions contraires qui a tout perdu, qui a discrédité la modération, la saine raison ; il n'y a que la vertu la plus pure, l'exacte équité, la sagesse éclairée, qui puissent tout réparer.

« Ce serait une criminelle folie que d'essayer de rétablir l'autorité arbitraire, les distinctions d'ordres, les priviléges exclusifs, et tout ce qui composait l'ancien ordre de choses. C'est un malheur sans doute que la Constitution ne soit pas posée sur des bases monarchiques, qu'il n'y ait qu'une seule chambre, que le roi n'ait qu'un *veto* suspensif. Le contraire de tout cela est décrété, et la nation en paraît satisfaite ; ainsi il n'y a point de motifs, point de moyens légitimes d'en revenir, autrement que par l'expérience. Si les inconvénients que je prévois existent, que des observations calmes, modérées, éclairent la nation, et que sa volonté plus réfléchie se manifeste paisiblement. Voilà, sur la Constitution, tout ce qu'on peut espérer de tenter.

« Mais le pouvoir exécutif suprême est conservé au roi ; dans le fait, ce pouvoir est absolument effacé ; il n'a plus

d'espace pour agir. Les factieux troublent, agitent partout le peuple, et le tiennent dans un état d'alarme et de guerre perpétuel. Des bruits calomnieux, incendiaires se propagent, et se succèdent dans tous les coins du royaume. On dit sans cesse au peuple qu'il y a une conspiration, un complot contre la liberté ; ce sont des scélérats qui excitent et qui payent les émeutes, qui produisent les disettes, et qui nous menacent des plus grands malheurs, si nous ne les prévenons.

« Or, pour cela, que faut-il faire? Le voici :

« Il faut dans l'Assemblée un grand calme et un concert soutenu de principes et d'opinions. Il ne faut donc avancer et défendre que des principes et des opinions qui tendent véritablement à la liberté, à la paix, à l'ordre public.

« C'est sur ce plan qu'il faut rétablir et défendre l'autorité royale, sans laquelle il ne peut y avoir de paix durable dans un grand empire.

« Lorsque les principes contraires, les opinions exagérées se présentent avec violence, et que les clameurs commencent à s'élever, il faut y opposer un profond silence. Qu'un seul prenne la parole et discute froidement ; ensuite un autre, jusqu'à ce qu'on aille aux voix.

« Il faut convenir des principes, des articles qu'on n'abandonnera jamais, et en convenir publiquement, afin d'éviter toute apparence d'intrigue.

« Il faut demander justice sévère du premier tumulte, et en désigner les auteurs sans ménagement ; mais en parlant tous à la fois, en s'emportant, même contre une injustice, on perd sa force, on se lasse, on s'isole ; et les plus audacieux, les plus emportés finissent par être les plus forts.

« Il est déplorable, après huit mois d'expérience, d'être obligé de faire une telle recommandation.

« Il faut ne faire grâce à aucune espèce de scélératesse : les libellistes, les distributeurs, les calomniateurs, et tous les perfides inventeurs de complots, doivent être soigneusement recherchés ; et sans en fatiguer l'Assemblée, dix ou douze députés doivent se charger de dénoncer au Châtelet le *Dénonciateur*[1], l'*Ami du peuple*[2], le *Journal patriotique*[3], la *Chronique de Paris*[4], et toute cette horde de libellistes qui empoisonnent le peuple et entretiennent la fermentation. Si le procureur du roi, provoqué par des députés, ne faisait pas son devoir, il faudrait le dénoncer à l'Assemblée ; et lorsqu'on prend un tel parti, il faut en venir à la délibération, mais sans tumulte, sans clameurs, en se levant en assez grand nombre pour que le président ne doute pas que le vœu de l'Assemblée se manifeste, et qu'il faut lui obéir.

« Il faut avoir soin de remarquer et de rendre sensibles toutes les supercheries, tous les faux principes à l'aide desquels on trompe le peuple, en l'excitant à la licence, et la perfidie avec laquelle on lui présente ses intérêts blessés, là où il n'y a que la vanité et l'intérêt personnel de certaines

1. Le *Dénonciateur*, in-8°, 1789, avait succédé au *Dénonciateur national*, août 1789 ; sept numéros.

2. Le *Publiciste parisien*, rédigé par Marat, parut pour la première fois le 12 septembre 1789 et s'intitula, au sixième numéro, *l'Ami du peuple*. Il cessa avec le numéro 685 (21 septembre 1792), pour devenir le *Journal de la République française*, jusqu'au 14 juillet 1793, lendemain de la mort de Marat. De toutes les feuilles de ce genre, aucune ne fut plus prodigue d'injures et de dénonciations envers Malouet. Voir entre autres le numéro du 18 juillet 1791.

3. Le *Journal patriotique* sur la révolution d'Avignon et du comtat Venaissin ; 4 numéros.

4. La *Chronique de Paris*, par Condorcet, Rabaut-Saint-Étienne, Noël, Ducos, in-4°, commença le 24 mars 1789 et finit le 25 août 1793. Ce fut en 1792 le journal de la république fédérative.

gens compromis. Par exemple, dans la grande question de l'éligibilité, il est inconcevable que personne n'ait su dire au peuple : « Bonnes gens, ouvrez les yeux ; ceux qui parmi vous payent cinquante-quatre livres d'impositions, et il y en a un très-grand nombre, ne sont pas en état de défendre les intérêts de la nation dans le Corps législatif ; mais ceux qui ne payent pas cette somme d'impositions, les pauvres artisans, les pauvres paysans, seraient-ils plus capables d'être représentants ? Ceux dont toute l'occupation, toute l'inquiétude est de pourvoir à leur subsistance, ont-ils le désir et les moyens d'arriver à la représentation nationale ? Ce n'est donc pas la cause du pauvre peuple, mais celle des gens d'une classe moyenne, qui, avec quelques connaissances acquises, manquant de propriétés, de fortune, ont un désir ardent d'en obtenir, et veulent ainsi s'ouvrir la porte des emplois politiques. Mais vous, pauvre peuple, est-il de votre intérêt d'être représenté par des hommes qui ont leur fortune à faire ou par ceux qui ont leur fortune faite ? Ouvrez donc les yeux, et jugez ce que signifient ces phrases : « On outrage le peuple ; on exclut les deux tiers du peuple de la représentation nationale ! »

« Il est très-important, dans de semblables occasions, de parler clairement, et d'écrire, d'imprimer, de publier dans les provinces des explications. Voilà la conduite à tenir hors de l'Assemblée. On enivre le peuple, on l'agite : il faut le calmer, lui montrer les suites funestes de l'anarchie ; comment tout périt par la licence, par l'absence de l'ordre. Il faut que tous les citoyens paisibles se réunissent dans toutes les parties du royaume, pour contenir les séditieux et les brigands ; que les gardes nationales reconnaissent, pour leur propre sûreté, la nécessité de la discipline, de l'obéissance aux

magistrats, de la soumission au roi ; car, si le chef du pouvoir est sans autorité sur la milice, sa fonction est nulle, dérisoire ; le Gouvernement se convertit en une démocratie extravagante.

« Il faut donc tendre, dans l'Assemblée et au dehors, à remettre à leur place tous les ressorts de l'administration, à la subordonner inviolablement à l'autorité royale, à rétablir la discipline parmi les troupes et la paix parmi les citoyens. »

M. de Bouillé m'a dit qu'après la mort de Mirabeau, n'ayant pu décider M. de la Fayette à se mettre à la tête du parti royaliste [1], il avait pressé le roi de s'y mettre lui-même, et que le voyage de Varennes, qui fut longtemps en projet et auquel il a si malheureusement concouru, n'avait pas d'autre objet. Il est certain que Louis XVI, non plus que M. de Bouillé, n'a jamais eu la pensée de terminer autrement la révolution que par une constitution raisonnable et libre. Il n'est pas moins vrai que c'était là tout ce que voulait la majorité de l'Assemblée, et que la moitié de la minorité était dans les mêmes intentions. Comment croire cependant que ce grand nombre de personnes, voulant

1. On lit dans les *Mémoires de Bouillé* : « La Fayette se livra de nouveau à de petites intrigues..... J'étais plus que jamais convaincu qu'il n'y avait rien à attendre de lui : son existence politique était presque finie ; il fallait craindre, avant sa chute, ses derniers efforts et les effets de son désespoir, qui rejailliraient plutôt sur les aristocrates et les royalistes, les moins dangereux de ses ennemis, que sur ses plus formidables adversaires. » (P. 212 et 216.)

toutes les mêmes choses et pouvant y parvenir par une volonté prononcée et soutenue, se sont constamment divisées, combattues et ont toujours été en deçà ou au delà de leur but? Par quelle cruelle fatalité l'absurdité a-t-elle toujours été plus puissante que la raison? L'éloquence, le courage, la vertu ont été inutiles; la faiblesse toujours funeste, l'audace sans talent, l'exagération sans motifs, la violence sans nécessité ont opéré avec une facilité étonnante tous les maux qui nous ont accablés. Nous ne trouvons dans aucune des histoires analogues à celle de nos troubles la solution de ce problème. Marius gouvernait ses démocrates; Sylla, ses aristocrates; Cromwell, ses puritains : chez nous, l'anarchie a commencé par l'anarchie; elle est sortie tout armée du cerveau de la multitude. Un seul mot, l'égalité, a bouleversé les têtes, et aucune forte tête ne s'est montrée pour les contenir. Il fallait pousser en avant pour se faire remarquer. Aucun homme fort, dans cette grande époque, si l'on en excepte Mirabeau, n'a précédé Napoléon.

Il y avait sans doute des talents dans l'Assemblée; MM. Maury, Cazalès, l'abbé de Montesquiou ont défendu les anciennes institutions aussi bien qu'elles pouvaient être défendues. Avec des principes plus populaires et de grands moyens oratoires, MM. de Lally, Mounier, Bergasse, Clermont-Tonnerre n'ont pas eu plus de succès. Ils parlaient au peuple de ses intérêts, de ses droits légitimes : ce n'était pas assez pour obtenir sa confiance. Moi aussi j'ai parlé raison, et je n'ai pas manqué de courage : ma persévérance n'a abouti qu'aux honneurs de la proscription. Jamais je n'ai pensé que j'eusse les talents et la célébrité nécessaires à un orateur influent; mais, si je n'avais pas été employé par le Gouvernement, si je n'avais pas eu des liaisons connues à la cour, si je m'étais présenté aux

États comme propriétaire indépendant, je crois que j'aurais pu être utile. Les préventions que je n'ai pu vaincre n'ont point ralenti mes efforts, parce que je considérais ces efforts comme un devoir à remplir; parce que je voyais cette direction funeste de l'Assemblée si contraire au vœu intérieur de la majorité, qu'il me restait toujours quelque espérance de la rectifier ; mais nous avons reçu une leçon qui ne doit point être perdue pour nos neveux. Il faut bien se garder de lancer le peuple hors de ses limites. S'il marche de front avec ceux qui doivent le conduire, le désordre est bientôt dans les rangs. L'impulsion de la masse est terrible. Sauf quelques scélérats profonds, tels que Robespierre, ceux qui paraissent l'exciter ne font que lui obéir. Telle a été souvent la position des orateurs du côté gauche.

Dans le récit que je viens de faire du plan de Mirabeau et de ses projets, on a pu remarquer ma propension à l'espérance, et la conviction où je suis que, dans les circonstances difficiles, il faut toujours tendre à un but raisonnable et ne négliger aucun moyen ; mais, quoiqu'il eût l'avantage sur tous les orateurs du parti populaire, je n'étais pas sans inquiétude, et il me reste aujourd'hui des doutes sur le succès dont je me flattais alors. Mes observations, pendant le cours de cette révolution, m'ont conduit à un résultat presque certain sur ceux qui purent y influer en bien et en mal. En aggraver les excès, les horreurs, rien de plus facile. Un scélérat quelconque, avec un peu d'audace, aura cette puissance et prendra rang parmi les hommes fameux de ces malheureux temps. Mais mettre un terme aux désordres, imposer un frein à la fureur, aux égarements du peuple, prendre sur lui un ascendant irrésistible, enfin réparer le mal, rétablir l'ordre, ce n'est pas seulement l'œuvre du

génie ; il faut encore des conditions, des circonstances qui favorisent une telle entreprise ; il faut que celui ou ceux qui la tentent soient déjà investis d'une sorte de puissance sur l'opinion publique ; il faut, tout à la fois, qu'ils inspirent confiance aux bons et qu'ils soient redoutables aux méchants ; ce qui ne saurait arriver à des hommes nouveaux et sans réputation dans la carrière militaire ou politique. Lorsque Cicéron triompha par son éloquence de la conjuration de Catilina, il n'était ni plus courageux ni plus habile que lorsqu'il attaqua sans succès le consul Marc-Antoine; mais, dans le premier cas, il n'avait affaire qu'à un chef de brigands, dont la troupe était composée de la plus vile canaille, d'esclaves, de gladiateurs. Marc-Antoine, au contraire, avait à ses ordres les vétérans, les légions de César, que le parti républicain ne put jamais gagner ni détruire. Ainsi, parmi nous, ce qui eût été facile à la naissance des troubles, avec de l'adresse et du courage, ne l'était plus après quinze mois d'anarchie, lorsque le peuple, corrompu par les clubs, par les journaux et par toutes les espérances qu'il attachait à la proclamation de l'égalité, se voyait seul puissant et tout à fait indépendant. Les propositions de M. de Montlosier, les résistances des propriétaires contre les non-propriétaires ou les démocrates, étaient le seul parti raisonnable ; l'aristocratie est bien coupable de ne s'être pas mise en état de faire cause commune avec tous les propriétaires sensés, en adoptant et en garantissant toutes les bases constitutionnelles qui pouvaient leur convenir. C'était à quoi je voyais avec plaisir M. de Bouillé disposé; j'imaginai cependant de donner un successeur à Mirabeau; et la reine, qui ne connaissait pas mon projet, quoique j'en eusse prévenu M. de Montmorin, eut un moment d'humeur contre

moi, et dit publiquement à son jeu qu'elle ne concevait pas comment M. Malouet n'avait pas cédé au côté gauche l'honneur de faire une motion pour le retour à Paris de l'abbé Raynal[1].

Notre correspondance, depuis le commencement de l'Assemblée, n'avait pas été interrompue ; il profitait de toutes les occasions sûres qu'il pouvait trouver pour me faire parvenir ses lettres, et elles étaient remplies d'amertume sur tout ce qui se passait. Ses conseils, ses éloges auraient soutenu mon courage, s'il s'était attiédi. Il applaudissait à la mesure avec laquelle je me conduisais, et il ne concevait pas que cette ligne raisonnable fût aussi déserte[2]. Il en concluait

1. Cette motion fut faite par Malouet dans la séance du dimanche 15 août 1790, c'est-à-dire plusieurs mois avant la mort de Mirabeau. Quant à la pensée même de chercher un successeur politique au grand orateur, Malouet ne s'y arrêta évidemment qu'après la mort de Mirabeau. La motion du 15 août n'était qu'un préliminaire éventuel à l'adresse du 31 mai 1791, dont il sera parlé plus loin.

2. Arthur Young, qui, au mois de septembre 1789, visita à Marseille l'abbé Raynal, rapporte un entretien qu'il eut alors avec lui et avec un de ses amis. Les sentiments de Raynal, à cette époque, diffèrent peu de ceux qu'il exprimait en 1791. C'est ce rapprochement qui nous engage à emprunter le passage suivant à l'intéressante publication de M. de Lavergne :

« Notre conversation se tourna ensuite sur l'agriculture et sur l'état actuel des affaires, que tous deux jugeaient aller mal. Ils ne craignaient rien tant qu'un gouvernement purement démocratique, une sorte de république, pour un grand pays comme la France. J'avouai alors l'étonnement que j'avais ressenti tant de fois de ce que M. Necker n'ait pas assemblé les États sous une forme et avec un règlement qui auraient conduit naturellement à l'adoption de la Constitution d'Angleterre débarrassée des taches que le temps y avait fait découvrir... M. l'abbé Raynal fit remarquer que la révolution d'Amérique avait amené la révolution française. Je lui dis que, s'il en résultait la liberté pour la France, cette révolution serait un bienfait pour le monde entier, mais bien plus pour l'Angleterre que pour l'Amérique. Ils crurent que je

la puissance d'une faction, qui ne fut jamais que celle de la multitude influencée par des étourdis et des scélérats, mais sans vouloir en élever aucun au-dessus d'elle. Il me paraissait enfin dans une telle indignation, que je crus devoir en tirer parti. Je l'engageai donc à venir à Paris ou à écrire de Marseille une lettre de remontrances à l'Assemblée. Je lui disais que son âge, sa réputation et son courage lui permettaient cette liberté ; que l'autorité du raisonnement et celle des principes lui appartenaient ; que, si quelqu'un pouvait contenir cette révolution dans de justes limites, c'était celui qui en avait devancé l'explosion, qui l'avait peut-être préparée, et dont le nom se trouvait sans cesse dans la bouche des patriotes à côté du nom de Jean-Jacques. L'abbé Raynal me répondit qu'il ferait, qu'il oserait tout ce que je voudrais ; que l'idée d'écrire à l'Assemblée, et de faire ainsi une sorte d'amende honorable de ses écarts, lui convenait tout à fait ; mais que, s'il écrivait de Marseille, il ne doutait pas que les Jacobins du Midi, plus féroces que partout ailleurs, ne le fissent massacrer ; qu'il se décidait donc à venir à Paris aussitôt que je lui en aurais obtenu la permission ; que la députation d'Aix lui avait écrit pour lui proposer d'en faire la demande à l'Assemblée ; qu'il ne lui avait pas encore répondu ; qu'il allait lui mander que M. Malouet lui ayant fait la même offre, il désirait avoir cette obligation à l'amitié.

Huit jours après, M. Bouche[1] vint me trouver à l'Assemblée et me communiqua la lettre de l'abbé Raynal. Je

faisais un paradoxe, et je m'expliquai en ajoutant que, selon moi, la prospérité dont l'Angleterre avait joui depuis la dernière guerre surpassait non-seulement celle d'aucune période de son histoire, mais encore celle de tout autre pays dans aucun temps. » (*Voyage en France* d'Arthur Young, publié par M. de Lavergne, I, p. 312.)

1. Il était député d'Aix et l'un des plus en vue.

lui dis que je me chargeais de cette motion ; qu'elle n'ajouterait rien à l'opinion que l'on avait de son patriotisme, au lieu qu'elle pouvait me réhabiliter parmi les siens. « Au surplus, ajoutai-je, vous vous tromperiez si vous croyiez l'abbé Raynal sur votre ligne ; il est, dans la pratique, beaucoup plus circonspect qu'en théorie, et je le crois plus près de mes principes que des vôtres. » Je crus devoir préparer ainsi le dénoûment auquel je travaillais, mais que personne ne pouvait prévoir. M. Bouche me répliqua avec assez d'obligeance et de politesse ; mais il voulait que je fisse la motion immédiatement ; dans le cas contraire, il allait demander la parole. Je le priai de me donner vingt-quatre heures pour y réfléchir. Ce n'était pas pour moi une petite affaire que de me produire à la tribune comme le fondé de pouvoirs et l'apologiste de l'auteur de l'*Histoire philosophique*. On savait bien que je n'en adoptais pas tous les principes ; mais ce n'était pas le lieu de les combattre. Cependant, d'après le projet qui m'occupait et qu'on était loin de soupçonner, il fallait bien dans cette occasion dire quelque chose qui pût se lier à ce que nous voulions faire. Je tâchai de sortir de cet embarras, et ma motion, qui indisposa le côté droit et plut au côté gauche non sans l'étonner, rapprochée plus tard de la démarche de l'abbé Raynal, fut jugée par tout le monde conséquente à son objet.

Voici comment je m'expliquai :

« Messieurs,

« Lorsqu'on vous a dit dans cette tribune : Franklin est mort, vous vous êtes empressés d'honorer sa mémoire. Je

viens vous rappeler aujourd'hui que, parmi nos concitoyens, il existe, pour nous et pour la postérité, un vieillard vénérable qui fut aussi le précurseur et l'apôtre de la liberté, et dont la vieillesse est flétrie par un décret lancé contre sa personne et ses écrits ; c'est l'abbé Raynal, qui réclame aujourd'hui par ma voix la justice, les principes et la protection de l'Assemblée nationale. Qu'il me soit permis, messieurs, de m'honorer à vos yeux d'une mission que je dois à l'amitié de cet homme célèbre ; qu'il me soit permis de vous dire que celui qui s'indigne aux cris furieux de la licence, s'unit avec transport à la voix d'un des plus généreux défenseurs de la liberté.

« Personne n'ignore qu'il fut un temps où les terreurs du despotisme, précédant ou suivant les progrès de la raison, préparaient pour les hommes de génie des chaînes que ceux-ci ne se lassaient pas de rompre ou de braver. Parmi les ouvrages immortels que nous leur devons, on distinguera longtemps, malgré les reproches qu'on peut lui faire, malgré des écarts dangereux, l'*Histoire philosophique et politique des Deux-Indes*. Ce vaste dépôt de faits et de lumières présente tout à la fois les crimes et les succès de l'ambition, de l'industrie et de la cupidité ; les combinaisons les plus savantes de la politique, de l'agriculture et du commerce ; les droits des peuples, les devoirs des princes, les fautes de tous les gouvernements, les véritables intérêts de toutes les sociétés politiques.

« Il semblait, messieurs, que celui qui avait su se placer ainsi sur le point le plus élevé du globe, pour parler de là à tous les peuples de la terre des lois civiles et religieuses qui les régissent, et du bonheur auquel il leur est permis d'atteindre ; qui, dans cette diversité bizarre de préjugés, de

vices et de vertus, offrait à tous un point de ralliement dans la raison universelle, dans cette justice éternelle qui précéda toutes nos institutions, et qui leur survivra ; un tel homme pouvait sans doute mêler à de grandes vérités quelques erreurs et même des erreurs dangereuses.

« Mais quel tribunal oserait désormais se charger de calculer les fautes d'un homme de génie, les convertir en crimes publics, et leur appliquer des peines afflictives ? C'est ainsi, messieurs, que fut traité l'abbé Raynal. Décrété de prise de corps par le Parlement de Paris en 1781, il fut obligé de sortir de France en fugitif ; mais ce fut pour recueillir des témoignages d'estime et d'amitié des princes auxquels il avait adressé les vérités les plus sévères. Un de ces potentats, le premier de notre âge, et le plus absolu, dont l'abbé Raynal avait signalé, en homme libre, les grandes qualités et les défauts, lui offrit un asile dans ses États. L'histoire ne dédaignera pas de nous transmettre la première entrevue du grand Frédéric et de Raynal. Elle nous peindra ce monarque, entouré de ses généraux, car il n'avait pas d'autres courtisans, tendant la main au philosophe et lui disant avec une simplicité des temps héroïques : « Nous sommes vieux tous les deux ; asseyons-nous et causons. » Cet honorable exil de l'abbé Raynal nous produira, messieurs, de nouvelles richesses, car il travaillait encore pour sa patrie quand il en paraissait abandonné. Mais le roi, dont les principes et les mœurs personnelles ont toujours été conformes à la justice et à la loyauté, ne tarda point à rappeler l'abbé Raynal, malgré l'arrêt toujours subsistant. C'est alors que dans un département de marine j'eus le bonheur de revoir mon illustre ami, et son décret ne fut longtemps pour lui que l'époque et la cause d'un déplacement dont il

ne se plaignait plus; mais sa sensibilité fut vive et profonde, lorsque, occupé de divers actes de bienfaisance, on vit mettre en question par un notaire si l'abbé Raynal, décrété après avoir éclairé ses concitoyens, pouvait valablement employer sa fortune à leur être utile. Les États-Généraux furent alors convoqués, et j'eus pendant quelques instants l'espérance d'y voir siéger l'abbé Raynal; mais son âge et ses infirmités ne lui ont permis de s'unir à vos travaux que par ses vœux; et sa modestie, l'amour de l'ordre, qui distingua toujours les vrais amis de la liberté, lui a fait différer jusqu'à ce moment-ci de vous présenter ses justes réclamations. Soumis aux lois anciennes qui l'ont opprimé, il a voulu se soumettre aux formes qu'elles imposent pour obtenir justice. Je me suis pourvu en son nom au Conseil du roi pour faire casser l'arrêt du Parlement. Les magistrats du Conseil ont décidé que leur compétence ne s'étendait que sur les jugements des cours et non sur l'instruction des procédures commencées. L'abbé Raynal s'est alors pourvu au Parlement, et s'est déclaré opposant à l'arrêt rendu par défaut sans information préalable. Je ne dois pas vous laisser ignorer, messieurs, que j'ai trouvé dans M. le procureur général tous les secours de la justice, de l'humanité et d'une raison supérieure à l'empire des formes; mais cet empire est encore irrésistible dans l'esprit des anciens magistrats; et c'est peut-être un spectacle intéressant, quoique j'aie à m'en plaindre, que celui de cette austérité persévérante de l'ancienne magistrature qui finit, qui va disparaître et se tient toujours sur la même ligne. On exigeait d'abord la comparution de l'accusé, ensuite un certificat de médecin, enfin un désaveu de l'édition.

« Ici, messieurs, a dû s'arrêter la résignation de l'abbé

Raynal et de celui qui agissait en son nom. Il est loin de comprendre, ainsi que moi, dans la liberté de la presse les crimes inouïs dont elle est aujourd'hui l'occasion ; mais le sacrifice de nos pensées, de nos opinions politiques et religieuses, lorsqu'elles conservent, même dans leurs erreurs, le caractère et la dignité de l'homme libre, cet hommage n'est dû qu'à la Divinité, et les hommes n'ont pas le droit de l'exiger. Tel est l'esprit de vos décrets, telle est la base nécessaire d'une constitution raisonnable.

« Je ne vous demanderai cependant pas, messieurs, d'annuler, de casser l'arrêt du Parlement de Paris. A Dieu ne plaise que je contribue par mon suffrage à la confusion si dangereuse des pouvoirs ! Je me bornerai à vous rappeler vos principes, et leur simple expression suffira pour procurer à l'abbé Raynal la justice qu'il a droit d'attendre de vous. Tel est l'objet du décret que j'ai l'honneur de vous proposer.

« L'Assemblée nationale, sur le compte qui lui a été rendu qu'il existe un arrêt du Parlement de Paris en date du 25 mai 1781 qui a décrété l'abbé Raynal de prise de corps, pour raison de l'impression et publication, sous son nom, de l'*Histoire philosophique et politique des Deux-Indes;* considérant que les principes de la Constitution consacrent la liberté des opinions politiques et religieuses et leur libre communication par la voie de l'impression ; que l'exercice de ce droit naturel ne peut être réprimé qu'en ce qui blesserait les lois de l'État; qu'il n'a été fait aucune information préalable contre l'auteur dudit écrit : a décrété et décrète que son président se retirera par devers le roi, et que Sa Majesté

sera suppliée de donner ses ordres pour que la procédure commencée contre l'abbé Raynal et le décret subséquent restent sans exécution et demeurent comme non avenus. »

Le projet de décret fut adopté à la presque unanimité[1], succès qui m'arriva rarement, et qui fut bientôt effacé par les malédictions dont on me comblà, lorsque les Jacobins virent l'usage que j'avais fait de leur confiance momentanée.

L'abbé Raynal ne perdit pas un instant[2] pour se rendre à Paris. Il était impatient d'essayer son crédit, de soulager ses remords et de courir quelques risques en expiation de ses anciennes erreurs. M. de Clermont-Tonnerre, qui était seul dans mon secret avec M. de Montmorin, convint avec moi que nous ferions chacun séparément un projet d'adresse à l'Assemblée. L'abbé Raynal avait donné ses pouvoirs et avait pris l'engagement de signer la plus énergique. Il en rédigea lui-même une qui débutait trop sévèrement et qu'on n'aurait pas entendue jusqu'à la fin. Celle de M. de Clermont-Tonnerre[3] était d'une mesure parfaite et très-éloquemment

1. L'Assemblée dépassa la pensée de Malouet en adoptant pour ce décret la rédaction de Voidel, qui prononçait la nullité de toute la procédure dirigée contre l'abbé Raynal et ne renvoyait au roi que pour l'exécution. (Voy. le *Moniteur* du 16 août 1790, nº 228.)

2. La lettre de remercîment qu'il adressa à l'Assemblée est, en effet, du 4 septembre. (*Moniteur* du 6, nº 249.)

3. Stanislas, comte de Clermont-Tonnerre, né en 1747 ; il présida l'assemblée des électeurs de la noblesse de la généralité de Paris, et fut élu, le premier de son ordre, député aux États-Généraux. Très-populaire aux débuts de l'Assemblée, il cessa de l'être le jour où il se prononça par son vote en faveur du *veto* absolu.— Ferrières dit de lui : « Éloquent, précis, lorsque, inspiré par son sujet, son génie dominait

écrite. L'abbé la trouva trop suppliante, et nous eûmes bien de la peine à lui en faire adopter l'exorde. Il y mêla quelques-unes de ses phrases roides et sèches, et plusieurs des miennes, qui, sans l'être autant, n'avaient pas la grâce du style de M. de Clermont-Tonnerre, harmonieux, abondant sans prolixité. L'adresse, en général, avait un ton de censure et une force de logique qui devaient produire un grand effet de la part d'un écrivain philosophe aussi célèbre que l'abbé Raynal. Lorsqu'elle fut mise au net, signée et imprimée, j'en fis porter chez moi les exemplaires, dont je craignais la saisie, et nous allâmes, l'abbé et moi, présenter le manuscrit au président, qui était M. Bureaux de Puzy, homme spirituel et bon [1], pensant comme nous, mais qui n'avait pas toujours la force d'être de son opinion. Il eut cependant celle de se charger de la périlleuse commission de proposer cette lecture à l'Assemblée, en nous annonçant l'orage qu'elle allait exciter et les désagréments qui en résulteraient pour lui [2].

sa pensée et captivait son imagination, il s'élançait alors aux conceptions les plus vastes. » (L. 95.) Stanislas de Clermont-Tonnerre a pu dire très-justement de lui-même : « Si plusieurs de mes souvenirs sont aujourd'hui pour moi des sujets de douleur, j'éprouve aussi quelque consolation à me dire qu'aucune de mes peines n'est un remords et que, victime des factieux, je ne fus jamais leur complice. »

Il périt assassiné au 10 août. Son père, Jules-Charles-Henri, duc de Clermont-Tonnerre, ancien gouverneur du Dauphiné, fut exécuté le 10 juillet 1794.

1. *Mémoires* de Ferrières, II, p. 313.

2. Rœderer demanda, en effet, que le président fût rappelé à l'ordre. Celui-ci dut se justifier; mais, d'après la volonté de l'Assemblée énergiquement exprimée, il le fit de sa place de président, qu'il avait d'abord voulu quitter. — Voici le texte de cette adresse de l'abbé Raynal, que nous avons voulu reproduire, pour mieux expliquer les péripéties de cette séance du 31 mai 1791 :

« En arrivant dans cette capitale après une longue absence, mon

Le président eut à peine prononcé le nom de l'abbé Raynal et le titre de son adresse à l'Assemblée, que la salle retentit d'applaudissements. Il n'y eut pas moyen d'entendre ce qu'il

cœur et mes regards se sont tournés vers vous. Vous m'auriez vu aux pieds de cette auguste Assemblée, si mon âge et mes infirmités me permettaient de vous parler, sans une trop vive émotion, des grandes choses que vous avez faites et de tout ce qu'il faut faire pour fixer sur cette terre agitée la paix, la liberté, le bonheur, qu'il est dans votre intention de nous procurer. Ne croyez pas que tous ceux qui connaissent le zèle infatigable, les talents, les lumières et le courage que vous avez montrés dans vos immenses travaux, n'en soient pénétrés de reconnaissance; mais assez d'autres vous en ont entretenus, assez d'autres vous rappellent les titres que vous avez à l'estime de la nation. Pour moi, soit que vous me considériez comme un citoyen usant du droit de pétition, soit que, laissant un libre essor à ma reconnaissance, vous permettiez à un vieil ami de la liberté de vous rendre ce qu'il vous doit pour la protection dont vous l'avez honoré, je vous supplie de ne point repousser des vérités utiles. J'ose depuis longtemps parler aux rois de leurs devoirs; souffrez qu'aujourd'hui je parle au peuple de ses erreurs, et à ses représentants des dangers qui nous menacent. Je suis, je vous l'avoue, profondément attristé des crimes qui couvrent de deuil cet empire. Serait-il donc vrai qu'il fallût me rappeler avec effroi que je suis un de ceux qui, en éprouvant une indignation généreuse contre le pouvoir arbitraire, ont peut-être donné des armes à la licence? La religion, les lois, l'autorité royale, l'ordre public redemandent-ils donc à la philosophie, à la raison, les liens qui les unissaient à cette grande société de la nation française, comme si, en poursuivant les abus, en rappelant les droits des peuples et les devoirs des princes, nos efforts criminels avaient rompu ces liens? Mais non, jamais les conceptions hardies de la philosophie n'ont été présentées par nous comme la mesure rigoureuse des actes de la législation.

« Vous ne pouvez nous attribuer sans erreur ce qui n'a pu résulter que d'une fausse interprétation de ces principes. Et cependant, prêt à descendre dans la nuit du tombeau, prêt à quitter cette famille immense dont j'ai ardemment désiré le bonheur, que vois-je autour de moi? Des troubles religieux, des dissensions civiles; la consternation des uns, la tyrannie et l'audace des autres; un gouvernement esclave de la tyrannie populaire; le sanctuaire des lois environné d'hommes effrénés, qui veulent alternativement ou les dicter ou les braver; des soldats sans discipline, des chefs sans autorité, des ministres sans

ajoutait, en tremblant : que l'Assemblée serait peut-être étonnée des censures que l'auteur mêlait à ses hommages. Un bruit affreux d'enthousiasme, d'admiration au nom de

moyens; un roi, le premier ami de son peuple, plongé dans l'amertume, outragé, menacé, dépouillé de toute autorité; et la puissance publique n'existant plus que dans les clubs, où des hommes ignorants et grossiers osent prononcer sur toutes les questions politiques.

« Telle est, n'en doutez pas, telle est la véritable situation de la France; un autre que moi n'oserait peut-être vous le dire; mais je l'ose, parce que je le dois; parce que je touche à ma quatre-vingtième année; parce qu'on ne saurait m'accuser de regretter l'ancien régime; parce qu'en gémissant sur l'état de désolation où est l'Église de France, on ne m'accusera pas d'être un prêtre fanatique; parce qu'en regardant comme le seul moyen de salut le rétablissement de l'autorité légitime, on ne m'accusera pas d'en être le partisan et d'en attendre les faveurs; parce qu'en attaquant devant vous les citoyens qui ont incendié le royaume, qui ont perverti l'esprit public par leurs écrits, on ne m'accusera pas de méconnaître le prix de la liberté de la presse. Hélas! j'étais plein d'espérance et de joie lorsque je vous ai vus poser les fondements de la félicité publique, poursuivre les abus, proclamer tous les droits, soumettre aux mêmes lois, à un régime uniforme les diverses parties de l'empire. Mes yeux se sont remplis de larmes quand j'ai vu les plus méchants des hommes employer les plus viles intrigues pour souiller la révolution, quand j'ai vu le saint nom de patriotisme prostitué à la scélératesse, et la licence marcher en triomphe sous les enseignes de la liberté. L'effroi s'est mêlé à une juste douleur, quand j'ai vu briser tous les ressorts du gouvernement, et substituer d'impuissantes barrières à la nécessité d'une force active et réprimante. Partout j'ai cherché les vestiges de cette autorité centrale qu'une grande nation dépose dans les mains du monarque pour sa propre sûreté : je ne les ai plus trouvés nulle part. J'ai cherché les principes conservateurs des propriétés, et je les ai vus attaqués. J'ai cherché sous quel abri repose la liberté individuelle, et j'ai vu l'audace toujours croissante invoquant, attendant le signal de la destruction, que sont prêts à donner les factieux et les novateurs, aussi dangereux que les factieux. J'ai entendu ces voix insidieuses qui vous environnent de fausses terreurs pour détourner vos regards des véritables dangers, qui vous inspirent de funestes défiances pour vous faire abattre successivement tous les appuis du gouvernement monarchique. J'ai frémi surtout lorsqu'en observant dans sa nouvelle vie ce peuple qui veut

l'abbé Raynal ne permettait d'entendre autre chose que : *Lisez! Lisez vite! La lecture de l'adresse!* Les patriotes se persuadaient que le côté droit voulait l'empêcher. C'étaient

être libre, je l'ai vu, non-seulement méconnaître les vertus sociales, l'humanité, la justice, seules bases d'une liberté véritable, mais encore recevoir avec avidité les nouveaux germes de corruption, et se laisser par là entourer d'une nouvelle chaîne d'esclavage. Ah ! combien je souffre lorsque, au milieu de la capitale et dans le sein des lumières, je vois ce peuple séduit accueillir avec une joie féroce les propositions les plus coupables, sourire au récit des assassinats, chanter ses crimes comme des conquêtes! Car il ne sait pas, ce peuple, qu'un crime seul est la source d'une infinité de calamités. Je le vois rire et danser sur le bord de l'abîme qui peut engloutir même ses espérances. Ce spectacle de joie est ce qui m'a le plus profondément ému. Votre indifférence sur cette diversion affreuse de l'esprit public est la première et la seule cause du changement qui s'est fait à votre égard, de ce changement par lequel des adulations corrompues ou des murmures étouffés par la crainte ont remplacé les hommages purs que recevaient vos premiers travaux. Mais, quelque courage que m'inspire l'approche de ma dernière heure, quelque devoir que m'inspire même l'amour de la liberté, j'éprouve cependant, en vous parlant, le respect et la sorte de crainte dont aucun homme ne peut se défendre, lorsqu'il se place par la pensée dans un rapport immédiat avec les représentants d'un grand peuple.

« Dois-je m'arrêter ici, ou continuer à vous parler comme la postérité ? Oui, je vous crois dignes d'entendre ce langage. J'ai médité toute ma vie les idées que vous venez d'appliquer à la régénération du royaume ; je les ai méditées dans un temps où, repoussées par toutes les institutions sociales, par tous les intérêts, par tous les préjugés, elles ne présentaient que la séduction d'un vœu consolant. Alors aucun motif ne m'appelait à en faire l'application, ni à calculer les effets des inconvénients terribles attachés aux factions, lorsqu'on les investit de la force qui commande aux hommes et aux choses, lorsque la résistance des choses et les passions des hommes sont des éléments nécessaires à combiner. Ce que je n'ai pu ni dû prouver dans les circonstances et les temps où j'écrivais, les circonstances et les temps où vous agissez vous ordonnent d'en tenir compte, et je crois devoir vous dire que vous ne l'avez pas assez fait.

« Par cette faute unique, mais continue, vous avez vicié votre ouvrage ; vous vous êtes mis dans une situation telle que vous ne pouvez

des cris, des gestes de commandement et le piétinement usité dans les grandes occasions. Enfin l'écrit fatal est remis à un secrétaire; il monte à la tribune; un silence profond

le préserver d'une ruine totale qu'en revenant sur vos pas, ou en indiquant cette marche rétrograde à vos successeurs. Craindrez-vous de supporter seuls toutes les haines qui environnent l'autel de la liberté? Croyez que ce sacrifice héroïque ne sera pas le moins consolant des souvenirs qu'il vous sera permis de garder. Quels hommes que ceux qui, laissant à leur patrie tout le bien qu'ils ont su lui faire, acceptent et réclament pour eux seuls les reproches qu'ont pu mériter des maux réels, des maux graves, mais dont ils ne pouvaient aussi accuser que les événements! Je vous crois dignes d'une si haute destinée, et cette idée m'invite à vous retracer sans ménagement ce que vous avez attaché de défectueux à la Constitution française.

« Appelés à régénérer la France, vous deviez considérer d'abord ce que vous pouviez conserver de l'ordre ancien, et de plus ce que vous ne pouviez pas en abandonner. La France était une monarchie; son étendue, ses besoins, ses mœurs, l'esprit national, s'opposent invinciblement à ce que jamais des formes républicaines puissent y être admises sans opérer une dissolution totale de l'empire. Le pouvoir monarchique était vicié par deux causes : les bases en étaient entourées de préjugés, et ses limites n'étaient marquées que par des résistances partielles. Épurer les principes en asseyant le trône sur sa véritable base, la souveraineté de la nation; poser ses limites en les plaçant dans la représentation nationale, était ce que vous aviez à faire. Et vous croyez l'avoir fait. Mais en organisant les deux pouvoirs, la force et le succès de la Constitution dépendent de leur équilibre. Vous n'aviez à vous défendre que contre la pente actuelle des idées; vous deviez voir que dans l'opinion le pouvoir des rois décline et que les droits des peuples s'accroissent; ainsi, en affaiblissant sans mesure ce qui tend naturellement à s'effacer, en fortifiant dans sa source ce qui tend naturellement à s'accroître, vous arrivez forcément à ce triste résultat : un roi sans autorité, un peuple sans frein. C'est en vous livrant aux écarts des opinions que vous avez favorisé l'influence de la multitude et multiplié à l'infini les élections populaires.

« N'auriez-vous pas oublié que les fréquentes élections, que les élections sans cesse renouvelées, et le peu de durée des pouvoirs, sont une source de relâchement dans les ressorts politiques? N'auriez-vous pas oublié que la forme du gouvernement doit être en raison de ceux qu'il doit soutenir ou qu'il doit protéger? Vous avez conservé le nom

succède au tumulte, et la gravité respectueuse, les compliments de l'exorde entretenant les premières dispositions, on

du roi ; mais dans votre Constitution il n'est plus utile, et il est encore dangereux ; vous avez réduit son influence à celle que la corruption peut usurper; vous l'avez, pour ainsi dire, invité à combattre une Constitution qui lui montre sans cesse ce qu'il n'est pas et ce qu'il pourrait être. Voilà déjà un vice inhérent à votre Constitution, un vice qui la détruira, si vous ou vos successeurs ne vous hâtez de l'extirper.

« Je ne vous parlerai point des fautes qui peuvent être attribuées aux circonstances ; vous les apercevez vous-mêmes ; mais le mal que vous pouvez détruire, comment le laisserez-vous subsister ? Comment, après avoir déclaré le dogme de la liberté des opinions religieuses, souffrirez-vous que des prêtres soient accablés de persécutions et d'outrages ? Comment, après avoir consacré les principes de la liberté individuelle, souffrirez-vous qu'il existe dans votre sein une institution qui sert de modèle et de prétexte à toutes les inquisitions subalternes qu'une inquiétude factieuse a semées dans toutes les parties de l'empire ? Comment n'êtes-vous pas épouvantés de l'audace et du succès des écrivains qui profanent le nom de patriote ? Vous avez un gouvernement monarchique, et ils le font détester ; vous voulez la liberté du peuple, et ils veulent faire du peuple le tyran le plus féroce ; vous voulez régénérer les mœurs, et ils commandent le triomphe du vice et l'impunité des crimes ! Je ne vous parlerai pas de vos opérations de finance. A Dieu ne plaise que je veuille augmenter les inquiétudes ou diminuer les espérances ! La fortune publique est encore dans vos mains ; mais croyez bien qu'il n'y a ni impôts, ni crédit, ni recettes, ni dépenses assurés là où le gouvernement n'est ni puissant ni respecté. Quelle sorte de gouvernement pourrait résister à cette domination des clubs ? Vous avez détruit les corporations, et la plus colossale de toutes les agrégations s'élève sur vos têtes et menace de dissoudre tous les pouvoirs. La France entière présente deux tribus très-prononcées : celle des gens de bien, des esprits modérés, classe d'hommes muets et consternés maintenant, tandis que des hommes violents s'électrisent, se serrent et forment un volcan redoutable qui vomit des torrents de lave capables de tout engloutir. Vous avez fait une déclaration de droits, et cette déclaration est parfaite, si vous la dégagez des abstractions métaphysiques qui ne tendent qu'à répandre dans l'empire français des germes de désorganisation et de désordre. Sans cesse hésitant entre les principes, qu'on vous empêche de modifier, et les circonstances, qui vous arrachent des exceptions, vous faites toujours trop peu pour l'utilité

voyait le ravissement des spectateurs et des députés patriotes de recevoir cet hommage solennel du patriarche de la dé-

publique et trop pour votre doctrine. Vous êtes souvent inconstants et impolitiques au moment où vous voulez n'être ni l'un ni l'autre. Vous voyez qu'aucune de ces observations n'échappe aux amis de la liberté; ils vous redemandent le dépôt de l'opinion publique, dont vous n'êtes que les organes; l'Europe étonnée vous regarde; l'Europe, qui peut être ébranlée jusque dans ses fondements par la propagation de vos principes, s'indigne de leur exagération. Le silence de ses princes est peut-être celui de l'effroi. Ah! n'aspirez pas au funeste honneur de vous rendre redoutables par des innovations immodérées, aussi dangereuses pour vous-mêmes que pour vos voisins! Ouvrez encore une fois les annales du monde, appelez à votre aide la sagesse des siècles! Voyez combien d'empires ont péri par l'anarchie.

« Il est temps de faire cesser celle qui nous désole, d'arrêter les vengeances, les séditions et les émeutes, de nous rendre enfin la paix et la confiance. Pour arriver à ce but salutaire, vous n'avez qu'un moyen, et ce moyen serait, en révisant vos décrets, de réunir et de renforcer des pouvoirs affaiblis par leur dispersion, de confier au roi toute la force nécessaire pour assurer la puissance des lois, de veiller surtout à la liberté des assemblées primaires, dont les factions ont éloigné tous les citoyens vertueux et sages. Croyez-vous que le rétablissement du pouvoir exécutif puisse être l'ouvrage de vos successeurs? Non, ils arriveront avec moins de forces que vous n'en avez; ils auront à conquérir cette opinion populaire dont vous avez disposé. Vous pouvez seuls recréer ce que vous avez détruit ou laissé détruire. Vous avez posé les bases de cette Constitution raisonnable en assurant au peuple le droit de faire des lois et de statuer sur l'impôt; l'anarchie anéantira ces droits eux-mêmes, si vous ne les mettez sous la garde d'un gouvernement actif et vigoureux; et le despotisme vous attend, si vous ne le prévenez par la protection tutélaire de l'autorité royale.

« J'ai recueilli mes forces pour vous parler le langage austère de la vérité; pardonnez à mon zèle et à mon amour pour la patrie ce que mes remontrances peuvent avoir de trop libre, et croyez à mes vœux ardents pour votre gloire, autant qu'à mon profond respect.

« Guillaume-Thomas RAYNAL. »

Il n'est pas inutile de remarquer que cette adresse fut lue à l'Assemblée le lendemain du jour où elle avait voté la translation solennelle des restes de Voltaire au Panthéon. (Séance du lundi 30 mai 1791.)

mocratie. Le premier paragraphe rétrograde sur les maux, les excès de la révolution rembrunit tout à coup les figures ; on se dresse, on se regarde, on s'indigne ; mais on s'attend à des retours aux bienfaits, aux grands résultats de la régénération sociale. La patience échappe à quelques-uns ; on leur impose silence. Ce n'est plus une adresse, c'est un drame dont chacun veut voir le dénoûment : on écoute encore. Le secrétaire poursuit ; il arrive à l'effrayant tableau des désordres, des crimes, de la dissolution qui s'avance : le côté droit, qui avait d'abord été consterné de l'hommage, s'exalte sur la censure. On entend d'un côté : *Bravo!* et de l'autre : *Quelle audace! Vengeance! L'Assemblée est insultée! C'est du Malouet!* Le tumulte s'accroît ; vingt députés se lèvent à la fois pour demander la parole ; on dénonce l'auteur, le président, le secrétaire. On parle de mettre le premier au Temple, de destituer les deux autres. Robespierre monte à la tribune, et c'est la première, la seule fois que je l'aie vu adroit et même éloquent. Je fus si frappé de ce qu'il dit, que je ne l'ai jamais oublié. Voici comment il débuta :

« Je supplie l'Assemblée de se calmer. C'est quand on ose « essayer de la braver qu'elle doit être imposante. Mais com« ment, messieurs, pourriez-vous être offensés de ce que « vous venez d'entendre ? Voyez au contraire combien c'est « une belle chose que la liberté. Voyez comment ses enne« mis, n'osant l'attaquer de front, sont obligés d'employer « la ruse.

« Les malheureux vont chercher sur le bord de sa tombe « un vieillard respectable ; et, abusant de sa faiblesse, ils lui « font abjurer la doctrine et les principes qui ont fondé sa « réputation. »

Il délaya, suivant son usage, ces premières phrases, qui étaient tout l'esprit de son discours, et qui, malgré son galimatias accoutumé, produisirent l'effet qu'il en attendait. L'Assemblée, sur la parole de Robespierre, se jugea supérieure aux réprimandes de l'abbé Raynal, et passa à l'ordre du jour [1]. Ce n'était pas l'inviolabilité de ses membres, mais celle de ses principes dont elle était jalouse. C'est encore ici l'occasion de remarquer tout ce qu'il y a de machinal dans les mouvements d'une grande assemblée. La vanité d'une femme, la colère d'un étourdi s'emparent de ces grands corps et les enflamment aussi violemment que peuvent l'être des individus. On doit juger par là de l'action terrible qu'exercent les mêmes passions sur la populace quand elle est réunie. Il n'y avait pas trente députés parmi nous qui pensassent autrement que l'abbé Raynal ; chacun d'eux, tête à tête avec lui, aurait trouvé ses censures et ses conseils raisonnables : mais, en présence les uns des autres, l'honneur de la révolution, la perspective de ses avantages, étaient un point de dogme auquel il fallait croire. Les plus médiocres, comme les plus capables, ne voulaient pas se laisser signaler comme coopérateurs des sottises et des crimes que dénonçait l'abbé Raynal. Son adresse eut un éclat prodigieux dans tout le royaume, sans aucun effet utile. Les préventions obstinées des aristocrates firent que cette fois ils devinèrent juste. Ils disaient avec complaisance que c'était un coup d'épée dans l'eau ; qu'il ne pouvait sortir rien de bon, rien d'utile d'une tête philosophique. S'ils avaient ajouté que c'était à la force, et à une force bien conçue, bien ordonnée, à rétablir l'ordre, j'aurais été de leur avis ; mais une conte-

1. *Moniteur* du 2 juin 1791, — *Courrier de Provence*, n° 296.

nance hostile, des propos menaçants, aucune espèce de mesures défensives, aucun moyen d'atteindre à un but déterminé, tout cela était insensé, désespérant, et je ne conçois plus aujourd'hui comment j'ai pu soutenir si longtemps ce spectacle douloureux.

CHAPITRE XVII

BARNAVE. — LA CONSTITUTION FIN DE L'ASSEMBLÉE

Les séances de l'Assemblée, où j'assistais régulièrement, étaient pour moi d'un poids insupportable. Je n'avais pas moins à souffrir dans les comités dont j'étais membre : c'était une lutte ouverte et continuelle. Dans ma province quelques agitateurs s'étaient réunis pour demander ma destitution; de Toulon et de Marseille, je recevais, presque à tous les courriers, des injures et des menaces. M. de Montmorin, que je voyais plus fréquemment depuis la mort de Mirabeau, n'espérait plus rien et me disait sans cesse que nous serions tous massacrés. M. de Bouillé ne m'écrivait plus; je craignais que ses lettres et les miennes fussent interceptées. J'ignorais ce qu'il faisait, ce qu'il pouvait, lorsque l'affaire de Nancy rétablit pour quelques instants dans l'Assemblée une apparence d'union et de retour aux idées saines et aux moyens de gouvernement[1]; mais le Jacobinisme en rede-

1. Au mois d'août 1790, à la suite de mesures relatives à l'armée, une effervescence se manifesta dans la garnison de Nancy, et dégénéra bientôt en révolte de la part des régiments de Châteauvieux et de Mestre-de-Camp cavalerie, qui s'emparèrent de la personne du général Malseigne. L'Assemblée envoya des commissaires, fit des proclamations pacifiques, et dans la séance du 1er septembre annonça l'intention de ramener par la persuasion seule le calme dans les esprits. Cependant on apprit le 3 que la subordination avait dû être rétablie par la force

vint plus furieux et plus puissant. La métaphysique absurde de la Constitution, appliquée à une monarchie et à une grande nation, favorisait tous les sophismes du parti républicain qui commençait à poindre, et c'était là la chaîne que les Jacobins avaient mise au cou des Constitutionnels et avec laquelle il les traînaient à leur suite. La parti la Fayette et le parti Barnave, attachés à cette chaîne, mais divisés entre eux, s'imputaient respectivement le mal auquel ils concouraient en commun. Ils sentaient le poids de leurs fers, sans oser les briser; et quand ils voulurent le tenter, il n'en était plus temps.

Cet état de choses fit sur l'abbé Raynal une grande impression. Malgré tout ce qu'on avait dit de sa faiblesse, malgré ses soixante-dix-sept ans et ses infirmités, il avait dans le caractère toute l'énergie de sa jeunesse et autant de

et que le sang avait coulé. Des députés de toutes les opinions se trouvèrent d'accord pour approuver la conduite du marquis de Bouillé, et le décret suivant fut rendu à l'unanimité : « ..... Le directoire du département de la Meurthe, les municipalités de Nancy et de Lunéville « seront remerciés de leur zèle.... Les gardes nationales qui ont marché sous les ordres de M. de Bouillé seront remerciées du patriotisme « et de la bravoure civique qu'elles ont montrés pour le rétablissement « de l'ordre à Nancy. » (*Moniteur*, 5 septembre 1790, 248.) Mais cet accord ne fut pas de longue durée; au mois de décembre suivant, le rapport de Sillery-Genlis sur l'affaire de Nancy et de perfides insinuations de l'abbé Grégoire amenèrent à la tribune Cazalès, qui dans un discours éloquent défendit le général accusé d'avoir fait son devoir. (Séances des 6 et 7 décembre.) Quelques mois après, par une de ces transactions bizarres dont on trouve des exemples dans les temps de révolution, l'Assemblée accordait « des pensions aux citoyens blessés « et aux familles de ceux qui ont perdu la vie tant à Nancy sous les « drapeaux de M. de Bouillé qu'à Paris au siége de la Bastille. » (Séance du 5 juin 1791.)

Enfin on vit plus tard l'Assemblée législative réhabiliter les insurgés de Nancy, qui furent portés en triomphe dans les rues de Paris. La postérité n'a pas oublié non plus les strophes d'André Chénier.

profondeur que de justesse dans ses raisonnements. Nous nous promenions un soir dans le jardin du Luxembourg, et je lui parlais de je ne sais quel décret qui nous avait fort agités dans la séance du matin : « Peu importent, me dit-il, tous les décrets que vous ferez ; c'est votre début qui est affreux et peut-être irrémédiable. La question est de savoir si la monarchie pourra se rétablir, quelle espèce de gouvernement vous aurez et par quels flots de sang vous pourrez y arriver. » Il voyait plus loin que moi. Ce n'est qu'en 1792 que j'ai cessé d'espérer. Mais il croyait à l'habileté, à la puissance de la faction d'Orléans, et je n'ai jamais cru qu'à sa scélératesse ; il jugeait le parti républicain plus étendu qu'il ne l'était ; il y associait tous les Constitutionnels, qui en avaient souvent le langage et les manières, mais non la volonté. Il retrouvait à Paris, dans la tourbe révolutionnaire, la même férocité qui l'avait épouvanté à Marseille et dont il ne croyait susceptibles que les habitants du midi. Il en concluait la corruption universelle de la nation, sans tenir aucun compte des intérêts, des opinions de la masse des propriétaires, qui ne demandaient qu'à être réunis et dirigés pour devenir une force dominante. C'était là mon espoir, ma chimère. Je répondais à ses noirs pressentiments en lui montrant ce faisceau : « Eh, mon ami ! me disait-il, votre faisceau est dispersé : qui le réunira ? Il n'y a point ici de Gustave Wasa ; le roi est annulé ; vos aristocrates sont des fous qui aimeraient mieux me voir pendre que de me placer à leur tête, si j'étais en état de les sauver. Ils n'auraient pas plus accepté Mirabeau que moi ; et ce Mirabeau que vous regrettez aurait eu le sort de mon adresse. Ils disent que je radote ; ils auraient dit avec autant de raison qu'on l'avait gagné à prix d'argent, et il aurait fini par la lanterne. » Il

était si agité, si atterré, qu'il fut attaqué le soir même d'une fièvre catharrale qui l'a tenu alité pendant près de six mois[1].

Je n'en étais point à cet excès de découragement. Je considérais toujours sa démarche comme un service important qui détruisait l'alliance dont les révolutionnaires se vantaient avec les philosophes, et qui ne laissait plus aux premiers la ressource de citer à l'appui de leurs systèmes de grandes autorités; mais je soupçonnais déjà, et j'ai été bien convaincu depuis, que cette magie du pouvoir souverain, une fois effacée, était bien difficile à rétablir. C'était là le vice radical de notre situation. Un gouvernement, quelle qu'en soit la forme, pour peu qu'il soit digne de ce nom, est l'arbre de vie qui ne peut être abattu sans que le sol qu'il ombrage soit dévasté et bouleversé. Aussitôt que le pouvoir s'ébranle et se déplace, toute la société est en péril. Le peuple souverain est un monstre sans tête, un assemblage de forces et de volontés sans régulateur. Il ne peut produire, comme nous l'avons vu, qu'un épouvantable chaos.

Depuis l'adresse de l'abbé Raynal jusqu'au départ du roi pour Varennes, je retombai dans mon effacement politique, usant inutilement à l'Assemblée ma patience et ma faible poitrine, mais ne perdant pas une occasion de provoquer une mesure raisonnable ou de combattre celles qui ne l'étaient pas[2]. Je n'avais aucune correspondance directe

1. Le nom de l'abbé Raynal cessa dès lors d'être mêlé aux événements. Retiré d'abord à Passy, puis à Montlhéry, il mourut à Chaillot le 6 mars 1796. Parmi les nombreuses réfutations que suscita son *Adresse* à l'Assemblée, nous remarquons une lettre d'André Chénier, qui reproche, en termes assez durs, à l'auteur de l'*Histoire philosophique* d'avoir « changé d'esprit et de langage. » (*Moniteur* du 5 juin 1791.)

2. Dans cet intervalle du 31 mai au 23 juin, Malouet prit la parole

avec le Château, où j'allais très-rarement. Accueilli avec bonté par le roi, par la reine et par Mme Élisabeth, je n'en avais reçu aucune marque particulière de confiance, et je n'avais pas le droit de m'en plaindre. Je n'étais pas assez influent pour être recherché, et j'étais trop persévérant dans mes opinions pour qu'on eût besoin de me voir pour les connaître. C'est donc gratuitement que, dès le commencement de 1791, on m'a fait figurer dans un prétendu comité autrichien, qui n'a jamais existé ni chez la princesse de Lamballe, ni chez la reine. Je dirai bientôt comment et à quelle occasion je suis entré en correspondance avec le roi, et ce qui en est résulté.

J'avais parlé à l'abbé Raynal du plan de Mirabeau. M. de Montmorin, depuis la mort de l'auteur, jugeait inutile d'y revenir. Je n'étais pas de leur avis quant aux mesures à prendre dans les départements. J'osai alors, de concert avec l'abbé Raynal, peu de jours avant sa maladie, proposer un appel au nom du roi, à tous les propriétaires, un rassem-

dans deux circonstances importantes. La première fois il demanda que l'Assemblée, après avoir protégé par une pénalité sévère la libre convocation des assemblées électorales, assurât le calme et l'indépendance de leurs délibérations « en punissant de six mois d'emprisonnement « quiconque attaquerait la liberté d'un opinant par des injures ou par « des voies de fait. » Cette motion ne fut pas adoptée. (Séance du 8 juin, *Moniteur*, n° 160.) La seconde fois, tout en approuvant la vérification des *bulles* par le roi et par l'Assemblée, il s'éleva contre la pénalité qui frappait toute publication d'une *bulle* faite avant cette approbation. « Le premier article me paraît juste, disait-il, mais le « second vous conduit à la plus odieuse tyrannie.... Si vous voulez « conserver le régime catholique, vous ne pouvez vous soustraire à une « obéissance éclairée. En décrétant que le culte catholique sera main- « tenu, il est impossible que vous ôtiez à son chef le droit d'instruire « les fidèles.... La tyrannie commence là où le Corps législatif dit : « Cette portion du culte est légitime, celle-ci est coupable. » (Séance du 9 juin, *Moniteur*, n° 161.)

blement de troupes d'élite à vingt lieues de Paris, et une déclaration dans le sens des cahiers : ce dernier point seulement à concerter avec MM. de la Fayette et Barnave ; et dans le cas où ils y acquiesceraient, la retraite du roi hors de la capitale leur serait proposée pour être protégée par la portion la plus sûre de la garde nationale, les clubs et les rassemblements devant être interdits le même jour par une proclamation.

Je prenais sur mon compte toutes ces communications, qui auraient pu compromettre M. de Montmorin. Cependant il me dit qu'il s'en chargerait volontiers, et que même la réponse de MM. de la Fayette et Barnave étant négative, il se fierait à leur loyauté ; mais qu'il ne serait pas aussi facile de les réunir pour une action commune ; enfin que, d'après l'éloignement qu'il connaissait au roi pour tous les deux, il doutait encore plus que Sa Majesté approuvât mon projet. En effet, le roi dit *non* assez sèchement. Ce *non* fit pâlir l'abbé Raynal et lui imprima plus de terreur que la colère de l'Assemblée. Le roi nous laissa ignorer que ces mêmes mesures étaient celles qu'il concertait avec M. de Bouillé. Sa Majesté ne me devait point cette confidence. J'avais été presque nécessairement admis à celle relative au plan de Mirabeau, parce que j'y avais en quelque sorte ma place marquée comme membre de l'Assemblée et comme premier confident des bonnes intentions de l'auteur ; mais je ne pouvais concourir en rien aux opérations de M. de Bouillé. Je n'étais point là un agent nécessaire ; le roi ignorait qu'il y eût quelques rapports entre M. de Bouillé et moi ; et, quelque opinion qu'eût Sa Majesté de ma fidélité, je n'avais encore aucune part immédiate à sa confiance. Il était donc convenable de ne pas me révéler un secret de cette importance.

M. de Montmorin était dans une tout autre situation; il était non-seulement le ministre, mais l'ami du roi. Si sa conduite, dans certaines circonstances, avait déplu, sa fidélité ne pouvait être suspecte. C'était plutôt par dévouement que par goût qu'il s'était constitutionnalisé; il avait un jugement excellent, un courage à toute épreuve, malgré la faiblesse de son caractère, qui était plutôt celle de ses nerfs. Le roi ne devait donc, sous aucun rapport, se dispenser de confier à son ministre le plus intime un parti aussi décisif pour la sûreté de sa personne, de sa famille et de son gouvernement. Et quelle différence dans le succès, si les deux mesures avaient marché de front, si elles avaient été combinées sur les mêmes bases! Je sais que la répugnance du roi et de la reine pour M. de la Fayette était extrême; mais ils ne pouvaient pas ignorer que M. de Bouillé s'était adressé d'abord à lui, parce qu'il avait jugé son concours nécessaire[1], et parce qu'il ne le considérait pas comme un ennemi personnel du roi et de la royauté. Les évasions, les réticences de M. de la Fayette n'étaient donc pas une opposition manifeste; il n'était pas sûr que son cousin agît au nom du roi, qu'il y eût un plan complet de conciliation; il pouvait craindre dans M. de Bouillé un aristocrate masqué qui le compromettrait. Il aurait eu beaucoup plus de confiance dans M. de Montmorin, et même en moi, si nous lui avions présenté des bases

1. On lit dans les *Mémoires* du marquis de Bouillé : « L'appui de ces deux hommes (la Fayette et Mirabeau) aurait augmenté mes forces; mais Mirabeau fut attaqué quelques jours après d'une maladie violente et il mourut.... La Fayette se livra de nouveau à de petites intrigues : mon crédit et ma popularité s'usèrent, mes moyens diminuèrent; et quand le roi voulut les employer quelques mois après, ils étaient trop faibles pour le servir » (p. 212). Voir à ce sujet l'*Essai sur la vie du marquis de Bouillé*, par son petit-fils.

fixes. Il avait plus d'expérience et de lumières sur la révolution, il devait être plus pressé d'en finir qu'en 1789. Enfin, en supposant que Sa Majesté ne voulût point absolument l'intervention de M. de la Fayette, comme elle me le dit un an après, ce n'était pas une raison pour ne pas confier à M. de Montmorin ce qu'il considérait comme une ressource plus sûre.

C'est avec une peine sensible que je parle souvent des fautes de cet infortuné prince ; je dois ajouter, pour l'excuser, ce qu'il dit lui-même à son retour de Varennes à M. de Montmorin : qu'il n'avait été empêché de s'ouvrir entièrement à lui [1] que par une seule considération, la crainte de le compromettre. « Je ne pouvais, lui dit-il, vous emmener : devais-je vous mettre dans le cas d'un parjure, si, sachant mon secret, vous persistiez à le garder, ou vous exposer à la mort, si vous avouiez en être dépositaire et ne m'en avoir pas détourné ? » Une autre considération, dont le roi ne parlait pas, dont on lui a fait un crime, mais qu'il est facile de justifier, c'est que sa retraite à Montmédy était concertée avec l'empereur.

Il n'était point du tout dans le caractère du roi ni dans celui de Léopold, qui était presque du parti constitutionnel, de reconquérir l'autorité absolue à main armée [2]. Les troupes

1. Une anecdote que l'on trouvera dans les *Mémoires* de Ferrières prouve l'ignorance dans laquelle était ce ministre du voyage de Varennes.

2. Nous devons à l'obligeance de M. Freteau de Pény, petit-fils du membre de l'Assemblée constituante, la communication d'un curieux document qui se rapporte aux sentiments et à l'attitude de l'empereur Léopold à l'égard de la France et de la révolution. C'est un passage d'une lettre écrite de Vienne à Paris au mois de février 1791. La lettre n'est pas signée. Tout indique qu'elle est adressée au comte de la Marck

que l'Autriche devait diriger sur Montmédy étaient une garde de protection, de sûreté, et point une armée. Il n'y avait pas plus de douze mille hommes dans la Belgique, et nous avons vu que, lorsqu'un an après la guerre fut déclarée, il n'y en avait pas davantage. D'ailleurs le roi désirait passionnément et à tout prix sortir de l'affreuse position où il était. Il ne se dissimulait pas que la partie saine de la nation, aussi rassasiée que lui de la démocratie, voulait cependant une constitution fixe. Il voulait, par-dessus tout, un arrangement prompt qui pût convenir à tous les gens sensés. Enfin, si mes opinions paraissent aujourd'hui raisonnables, il reste

par le comte de Mercy-Argenteau, qui se trouvait alors à Vienne, pendant le cours de sa mission dans les Pays-Bas autrichiens, mission dont nous aurons à parler plus loin.

Le fragment qui suit était réuni à plusieurs billets écrits par Mirabeau à son collègue Freteau.

Le comte de Mercy se désigne lui-même sous le titre de « l'ambassadeur de l'Empereur, » que lui donnent assez fréquemment les documents de la même époque.

« Le roy de Naples » est Ferdinand IV, ce beau-frère de Léopold, moins connu par lui-même que par sa femme et par son ministre Acton. Détrôné en 1806 par Napoléon, rétabli en 1817 roi des Deux-Siciles, sous le titre de Ferdinand I[er], ce prince avait en politique la même indifférence que dans la vie privée.

« L'ambassadeur d'Espagne, » que Léopold qualifie d'une expression fort imméritée, est le comte de Fernand-Nunez, dont le tort était d'entretenir la famille royale de France dans les illusions du *Pacte de famille.* Les correspondances récemment publiées nous ont appris combien Léopold était éloigné de mêler les sentiments à la politique, et Malouet nous dit, avec sa modération habituelle, qu'il « *était presque du parti constitutionnel.* »

« Conversation entre l'Empereur, le Roy de Naples, l'ambassadeur de l'Empereur et l'ambassadeur de Naples.

« L'Empereur : « Si j'ai envoié trente mille hômes sur mes frontières « c'est pour les deffendre à tout événement et non pour attaquer. Je

encore quelques témoins qui ont entendu dire souvent à Louis XVI qu'il les adoptait complétement, et ce bon prince m'en a parlé lui-même avec l'accent de la conviction. Il ne faut donc pas croire, comme on l'a dit dans le temps, que sa retraite à Montmédy eût exposé la nation à une guerre étrangère, à une guerre civile; ni l'une ni l'autre n'auraient eu lieu. Les principaux députés du côté gauche n'en doutaient pas, et avant qu'on fût instruit de ce qui s'était passé à Varennes, plusieurs d'entre eux s'ouvrirent à moi sur un projet

« veux aussi empêcher l'entrée de mes États aux Français mal inten-« tionnés qui viendroient y porter le trouble et la séduction. Mais Dieu « me garde de rien entreprendre de ce qui pourroit être contraire « aux décrets de l'Assemblée nationale. Le Roy d'ailleurs m'a prié « très instament de ne faire aucun mouvement : ce seroit compro-« mettre ses jours et ceux de la Reine. »

« Un des assistans a parlé ensuite du comte d'Artois ; l'Empereur a répondu en plaisantant : « Le comte d'Artois s'est trouvé dans un « grand embarras avant de partir de Venise ; d'une part, sa tête grosse « d'un projet de contre-révolution, et de l'autre, deux femmes évanouies « de douleur de son départ (Mmes de Polastron et de Guiche). » Ensuite, d'un ton sérieux : « Je n'en ai pas voulu chez moi ; il fera bien « d'aller ailleurs ; il est entouré de mauvais conseillers qui le perdront.»

« Puis s'exprimant avec une sorte de sévérité et de mécontentement :

« Il s'embarrasse bien peu de son frère et de ma sœur ; *gli im-« porta un frutto*. C'est son expression en parlant de la vie du Roy ; il « ne réfléchit pas combien il expose les jours du Roy et de ma sœur « par ses projets et ses tentatives. »

« Un de ceux présents parla ensuitte de l'ambassadeur d'Espagne, de son raprochement avec le comte d'Artois, et des services qu'il paroissoit avoir rendus.

« C'est un intrigant, a dit l'Empereur, qui veut se donner de l'im-« portance. J'ignore si l'Espagne est bien décidée à agir ; mais quand « même cela seroit, elle n'est pas suffisante pour agir. »

« Enfin il a dit :

« C'est le temps qui murira tout. L'Assemblée nationale s'affoiblira « par elle-même et par ses divisions, et il viendra un temps où le Roy « reprendra assez d'autorité pour être plus heureux. »

de négociation[1]. Je n'aurais pas tardé à rejoindre le roi, et je suis fondé à croire que j'aurais obtenu dans cette circonstance la confiance de l'Assemblée, c'est-à-dire du côté gauche plus que du côté droit, dont les espérances s'exaltaient déjà outre mesure; mais le roi lui-même aurait résisté à cette exaltation, et Léopold, qui n'avait aucune envie de s'engager dans une nouvelle guerre, s'était expliqué sur les conditions de sa coopération à un arrangement. J'ai eu sur cette affaire les détails les plus certains par le comte de Mercy[2], lorsque je me rendis de Londres à Bruxelles en

1. On trouvera plus loin une lettre adressée au marquis de Bouillé par le comte de Gouvernet, fils de l'ancien ministre de la guerre La Tour-du-Pin, et qui confirme ces dispositions des députés de la gauche.

On lit encore dans les *Souvenirs* de Dumont : « Le côté droit, inquiet au milieu de Paris, n'osa pas témoigner sa joie; le côté gauche, inquiet aussi d'un événement qui pouvait être le signal d'une guerre civile, résolut d'agir avec prudence... Si le roi n'eût pas été arrêté, il est très-probable que cette majorité de la Chambre aurait traité avec lui et l'aurait satisfait sur les principaux objets de ses plaintes. Plusieurs membres comprirent qu'en abreuvant de dégoûts un prince bon et vertueux, on l'avait jeté dans les fausses mesures du désespoir. La Fayette commença dès lors à craindre plus les Jacobins que les Royalistes. Duport, Barnave, les Lameth virent la nécessité de se rapprocher du monarque et de l'attacher à la Constitution en le liant d'intérêts avec elle. » (p. 316, 321.)

2. Florimond-Claude, comte de Mercy-Argenteau, né à Liége en 1722. Il représentait depuis vingt-quatre ans la cour de Vienne auprès de celle de Versailles, lorsqu'au mois de janvier 1791 il fut chargé d'une mission importante dans les provinces belgiques. — A la suite de démêlés excités par la suppression d'un grand nombre de couvents et par des taxes arbitraires, le duc et la duchesse de Saxe-Teschen étaient partis pour Vienne. Ils y furent suivis par des députés des États, et le refus de l'empereur de faire droit à leurs réclamations détermina un commencement de révolte. — La mission du comte de Mercy se prolongea jusqu'au moment où les Pays-Bas autrichiens furent envahis par les armées françaises. Passé alors en Angleterre, il y mourut le 26 août 1794.

1793. Cette évasion du roi, dont les suites ont été si déplorables, ne peut être condamnée que par le non-succès, et il faut l'imputer aux mauvaises combinaisons et à un concours de circonstances malheureuses, dont je voudrais absoudre M. de Bouillé, qui ne s'en consolait pas lui-même. C'est dans son désespoir et pour attirer sur lui seul les haines et les vengeances, qu'il écrivit cette lettre si violente, qu'il ne justifiait pas autrement[1].

Lorsque le roi fut ramené à Paris, on eut encore une fois la juste mesure de l'opinion publique. Le mécontentement était général à Paris et dans les provinces. On était plus disposé à croire aux projets de vengeance de la reine qu'à la modération du roi et à ses vues de conciliation, dont j'avais la certitude. L'improbation de la démarche qu'il venait de faire était universelle pour tous ceux qui tenaient de loin ou

1. Le marquis de Bouillé dit à ce sujet dans ses *Mémoires*, p. 252 : « Pénétré, à mon arrivée à Luxembourg, des dangers qui menaçaient les jours du roi et de la famille royale, je crus devoir écrire à l'Assemblée constituante une lettre dans laquelle je m'accusais d'avoir été l'auteur du projet du départ du roi, qui avait cédé à mes instances et à mes vives sollicitations pour sortir de Paris et pour se retirer sur la frontière au milieu de ses troupes fidèles. Je crus devoir en même temps menacer le peuple de la vengeance qu'exerceraient tous les souverains alliés du roi, s'il attentait à ses jours ou à sa liberté, et même s'il n'avait pas pour lui le respect, les égards et la soumission qu'il lui devait. Cette lettre.... n'avait d'autre objet que de détourner pour un moment la fureur du peuple, dont je craignais l'effet soudain contre le roi et la famille royale, de la diriger sur moi et d'intimider les ennemis nombreux de ce prince et de la royauté.... Si je n'avais pas eu le désir de sauver le roi, si ce n'avait point été mon unique objet, aurais-je été assez inconséquent pour annoncer l'entrée prochaine des armées étrangères en France, lorsque je n'en voyais aucune disposition, et lorsque je savais que mes menaces ne pouvaient s'effectuer dans ce moment ? » On trouvera dans le *Moniteur* du 1er juillet 1791, n° 182, cette lettre, que ne reproduisent pas les *Mémoires* de Bouillé.

de près à la révolution. Cependant le parti républicain s'agita inutilement. La monarchie constitutionnelle réunissait tous les vœux, et l'on voyait dominer un sentiment de respect et de compassion pour la triste situation de la famille royale. L'Assemblée fut calme. Les projets sinistres furent étouffés. Les plus ardents Jacobins furent contenus ou repoussés. La contenance du côté droit fut parfaite. Il n'y eut cette fois ni timidité ni faiblesse.

L'opposition sentit fort bien qu'il n'y avait que son silence qui pût lui être utile. Je m'abstins, comme tous les membres de la minorité, de monter à la tribune. J'imprimai mon opinion[1], qui était celle de la saine partie de la majorité; mais, lorsqu'on lut le projet de décret qui mettait le roi et la famille royale sous la surveillance du commandant de la garde nationale[2], je me levai, je pris la parole sans la demander pour m'opposer au décret, et le profond silence de

1. Nous pensons, faute d'une indication précise, qu'il s'agit ici du discours inséré dans le troisième volume de la *Collection des Opinions* de Malouet, page 19 : *Opinion sur cette question : le roi peut-il être mis en jugement?* Nous reproduisons plus loin ce discours, qui ne porte point la date du jour où il devait être prononcé.

2. Dans la séance du 25 juin 1791, le décret avait été présenté par Thouret au nom du comité de constitution. C'est le même jour, à sept heures et demie du soir, que le roi rentrait aux Tuileries, ramené de Varennes, et que l'Assemblée envoyait vingt de ses membres pour protéger contre la fureur du peuple les gardes du corps qui l'avaient accompagné.— Malouet, dans les séances suivantes, prit encore la parole : — le 26, contre l'envoi de commissaires chargés d'interroger la famille royale; — le 1er juillet, pour dénoncer l'affiche d'Achille Duchâtelet, qui demandait l'abolition de la royauté. (L'Assemblée décida à une grande majorité et aux applaudissements du public qu'elle passait à l'ordre du jour.) Enfin le 31 juillet il avait demandé la parole pour répondre à Pétion, qui réclamait avec animation la mise en accusation du roi comme coupable de s'être éloigné de la résidence que lui assignait le décret du 28 mars précédent. « Elle me fut absolument

l'Assemblée m'apprit qu'elle me pardonnait mon audace. « Votre intention ne peut être, leur dis-je, de constituer le roi prisonnier. — Non, non, répondit toute la majorité, nous ne voulons pas qu'on attente à sa liberté.... » Le rapporteur fut obligé d'expliquer ses précautions comme moyens de sûreté et de défense de la famille royale contre les malveillants; mais dans la réalité, le roi fut véritablement en prison aux Tuileries jusqu'à l'acceptation de l'acte constitutionnel. Comme on m'avait refusé, à moi-même, l'entrée des appartements, j'en portai plainte à l'Assemblée, qui parut étonnée, et je sortis sur-le-champ pour me rendre au Château. C'était peu de jours après le retour de Varennes et après le décret; je trouvai le roi, la reine et Mme Élisabeth plus tranquilles que je ne m'y attendais. Mais leur émotion était sensible lorsqu'ils voyaient quelqu'un dont le dévouement leur était connu. Lorsque j'entrai, la reine dit au jeune Dauphin : « Mon fils, connaissez-vous monsieur? — Non, ma mère, répondit l'enfant. — C'est M. Malouet, reprit la reine : n'oubliez jamais son nom. » — C'était l'heure de la messe, le service entra; le roi ne me dit qu'un mot : « Nous avons été très-contents de Barnave. »

M. de la Tour-Maubourg[1] avait donné à ses deux collègues

« refusée, dit-il, par les considérations les plus graves et auxquelles « je me crus obligé de céder. Les patriotes les plus accrédités s'étant « chargés de défendre le roi et la royauté, il ne convenait point à des « proscrits comme nous de répandre leur défaveur sur cette cause « sacrée. On alla jusqu'à me rendre responsable des malheurs qui pou- « vaient arriver. »

1. Marie-Charles-César Fay, marquis de la Tour-Maubourg, né en 1758, député de la noblesse de la généralité du Puy-en-Velay. Il était, au moment de la révolution, colonel du régiment de *Soissonnais*

l'exemple du respect dû à la famille royale dans toutes les circonstances, et le spectacle de cette grande infortune avait amolli le cœur de Barnave[1]. L'enveloppe grossière de celui de Pétion n'éprouva aucune altération; il développa même dans le retour de Varennes toute la brutalité du Jacobinisme[2]; mais Barnave, mieux élevé, plus susceptible de bons sentiments, revint à ceux dont il n'eût jamais dû s'écarter. Il soupçonnait déjà les vices et les dangers du nouvel ordre de choses; il en était pénétré, et la force seule de son caractère lui fit conserver la mesure nécessaire à sa position.

et se lia étroitement avec la Fayette, dont il partagea plus tard la fuite et la captivité. Son empressement à prêter le nouveau serment décrété par l'Assemblée après le départ du roi, le désigna sans doute pour être un des trois commissaires nommés le 22 juin pour ramener Louis XVI à Paris. Membre du Corps législatif et sénateur sous l'Empire, pair de la Restauration et maintenu pendant les Cent-Jours, il mourut en 1831.

1. « Il importe à la vérité historique de reconnaître que ce qu'on a appelé le changement de Barnave ne date point de ce voyage, ni ne tient point à une simple émotion, bien concevable d'ailleurs et bien naturelle, mais à une modification antérieure et raisonnée de vues et de principes. Les impressions d'alors ne firent qu'y venir en aide et la confirmer..... Ce qui arriva tout naturellement et inévitablement, c'est que la reine, en femme qu'elle était, reconnut dans Barnave l'attitude, l'accent, les égards de ce qu'on appellera toujours en France un *homme comme il faut*; elle se sentit, de sa part, l'objet d'une pitié respectueuse et discrète; elle comprit que, dans une certaine mesure, elle pouvait compter sur lui. — Barnave, de son côté, repassant dans sa prison les souvenirs de cette époque, a pu dire d'une conjoncture si touchante, qu'*en gravant dans son imagination ce mémorable exemple de l'infortune, elle lui avait appris à supporter facilement les siennes.* » (M. Sainte-Beuve, *Barnave.*)

2. L'auteur aurait certainement flétri d'une expression plus énergique la conduite de Pétion, s'il avait pu connaître l'infâme récit que Pétion lui-même a fait du voyage de Varennes.

Ce récit a été publié pour la première fois dans l'*Histoire de la Terreur*, par M. Ternaux, t. 1er, page 353.

Antérieurement à l'évasion du roi, le parti constitutionnel s'était séparé presque entièrement des Jacobins, où il ne resta que les plus enthousiastes, et cette autre classe d'hommes ardents qui composa bientôt celle des républicains, de laquelle sont sortis les terroristes. Cette première scission des Constitutionnels se rassembla aux Feuillants, et à ce moment il eût été plus sage de leur savoir gré de tout ce qu'ils abandonnaient en mauvais principes et en mauvais compagnons, que de leur reprocher tout ce qu'ils conservaient d'erroné et de dangereux dans leurs doctrines. Je pensais ainsi à leur égard, mais j'étais presque le seul. Le côté droit de l'Assemblée détestait autant les Feuillants que les Jacobins. Après l'arrestation du roi et la conversion de Barnave et de ses amis, la cour changea d'avis ; le côté droit, au contraire, persévéra dans le sien et prit la funeste résolution de continuer à assister aux séances sans prendre part aux délibérations, sous le prétexte très-spécieux que ni l'opposition, ni le roi n'étaient libres, et que ce défaut de liberté annulait tous les décrets.

Les raisonnements trop rigoureusement conséquents peuvent faire autant de mal que les sophismes. Depuis deux ans nous n'avions pas joui d'un instant de liberté et de sûreté ; il n'y avait que ceux qui ne s'effrayaient ni des injures ni des menaces et même des voies de fait, qui pouvaient se montrer opposants, et il m'arrivait rarement d'oublier mes pistolets en allant à l'Assemblée. Ainsi, en principe, il n'y avait rien de plus illégal que tout ce qui était sorti de nos discussions ; mais pour le peuple c'étaient des décrets, c'était une Constitution, et toute son absurdité n'empêchait pas qu'on ne pût pendre et égorger, lorsque le texte ou le commentaire le permettaient. Il fallait donc combattre à tous risques et

périls cette fabrique journalière de mauvaises lois et tendre à en diminuer le nombre, à en atténuer les funestes effets; ce qui serait arrivé bien plus souvent, si cent bons députés n'avaient abandonné leur poste, et si ce qui restait ne s'était abstenu de voter, au moment même où le parti constitutionnel consentait à la révision de toutes les lois soi-disant fondamentales. Ce projet de révision, qui me fut confié avant d'être proposé à l'Assemblée, me parut encore une ressource à laquelle je devais m'attacher.

J'eus dans un de nos comités sur les colonies une conférence avec Barnave qui me satisfit. Je savais où il en était vis-à-vis du roi; je savais qu'il y avait de sa part conviction de ses erreurs, désir sincère de les réparer; mais il ne convenait pas de paraître instruit de ses projets, s'il évitait de s'en expliquer avec moi. Il avait tout à craindre des Jacobins, s'ils le devinaient[1]; je ne devais pas me montrer en intelligence avec lui, en supposant même qu'il me fît des avances; et il m'en fit. Il débuta par une déférence marquée pour mon opinion sur la question que nous traitions et qui était relative aux colonies. Comme on m'accordait en cette partie plus d'expérience et de lumières qu'aux députés étrangers à cette administration, on ne fut pas étonné des compliments de Barnave; mais je compris ce qu'ils signifiaient et je me prêtai volontiers à l'explication qu'il cherchait : il eut l'air, après la séance, de traiter particu-

1. Barnave, énumèrant les hommes auxquels la Révolution a successivement donné et retiré la popularité, ajoute : « Nous la perdîmes dans l'affaire des colonies, mais le scélérat qui nous l'enleva ne put la recueillir, parce que le peuple, tout léger qu'il est, a cependant un tact qui ne peut s'attacher à cette hypocrisie. » *Œuvres de Barnave*, publ. par M. Bérenger.

lièrement avec moi la même question, et nous restâmes seuls au comité.

« J'ai dû vous paraître bien jeune, me dit-il, mais je vous assure que j'ai beaucoup vieilli depuis quelques mois. » Je lui répondis qu'en effet je le croyais maintenant arrivé à la maturité de l'âge dont il lui restait la vigueur; qu'il était temps d'en faire un bon usage et qu' il en avait les moyens. Nous entrâmes aussitôt en matière. Voici ce qu'il me dit : « Sauf une douzaine de députés tels que Pétion, Rewbel, Buzot, Robespierre, Dubois de Crancé, etc., tous les Constitutionnels ont le même désir que moi de terminer la révolution et de rétablir l'autorité royale sur les plus larges bases. La révision des décrets nous en donnera les moyens, si le côté droit veut y prendre part sans humeur, sans enflammer le côté gauche par une opposition absolue, si enfin vous voulez reconnaître franchement les points principaux de la Constitution. Nous élaguerons tout ce qu'il nous sera possible d'élaguer sans trop alarmer les démocrates; mais que pensez-vous des projets du côté droit? Que veut-il? que fera-t-il? » Je lui dis : « La minorité n'a point de projet arrêté et malheureusement elle n'en a jamais eu. Son état habituel est l'exaspération que vous avez excitée, l'humeur, le dégoût de tout ce qui se fait, et une espérance vague que tout cela croulera. Ils n'attendent rien de votre révision, parce que tout ce que vous voudriez conserver comme nécessaire, nous paraît, sauf les vrais principes de la liberté, dangereux et insoutenable. — Quoi ! me dit-il, en êtes-vous là aussi? — Oui, avec la différence que je compte pour beaucoup ce que vous voulez et pouvez faire et que j'y concourrai de tout mon pouvoir par moi et mes amis. — Mais combien de voix cela fait-il? — Quarante ou cinquante, pas davantage, et cela

suffit. Ce qui restera d'opposition servira à constater la liberté des suffrages, et vous êtes bien sûr de la majorité. » Je ne pensais pas alors que dans la minorité un si grand nombre persistât dans le projet dont on m'avait fait part, et que j'avais combattu, de ne plus voter.

Chapelier, qui n'avait point assisté à la discussion du comité, y arriva quand nous étions seuls, soit que cela fût convenu, ou qu'il cherchât Barnave. Il n'avait pas moins d'esprit que lui, autant de précision, de clarté dans les idées et plus de modération. Ce fut lui cependant, qui, comme on le verra, manqua indignement à nos conventions. La conversation continua dans le même esprit ; seulement Chapelier insista plus que Barnave sur la nécessité d'obtenir de la minorité son acquiescement à l'acte constitutionnel modifié. Je lui répondais que les modifications étant incertaines et très-probablement incomplètes, tandis que les griefs, les motifs d'opposition étaient nombreux et sensibles, il me serait impossible à moi-même de prendre aucun engagement. « Mais obtenez, me répondaient-ils, qu'ils fassent comme vous ; qu'après avoir bien censuré, bien déclamé, ils se soumettent. » Cela n'était pas facile et je ne le dissimulai pas. « Comment voulez-vous, me disaient-ils alors, que si l'Assemblée aperçoit ainsi un foyer de résistance et toutes les arrière-pensées de l'aristocratie, nous en séparions le roi, pour lequel et au nom duquel ils luttent obstinément? Comment consentirions-nous à rendre à l'autorité royale l'énergie dont elle a besoin, si nous avons à craindre qu'on la tourne contre nous? Vous voulez la suppression des clubs, et vous avez raison ; vous voulez la répression de la canaille révolutionnaire, et nous aussi ; mais nous en serons dévorés, si nous nous rapprochons trop de votre ligne, pour

y trouver... Quoi ? Une force commune? Non : des ennemis.»

Je n'étais pas de très-bonne foi en réfutant ce raisonnement, mais il ne me convenait pas d'en reconnaître la justesse ; je ne voulais pas même y croire. Je disais avec conviction que ce qu'il y avait d'exagéré, d'incorrigible dans l'aristocratie était un inconvénient, mais non une puissance ; que le parti constitutionnel, redevenant tout à fait monarchique, abandonnant les sophismes du *Contrat social*, aurait pour lui la masse des citoyens et n'aurait rien à craindre des deux extrêmes. Enfin je convins avec eux d'un expédient qui leur plut, qu'ils parurent adopter sincèrement, et je crois encore qu'ils étaient sincères avec moi. «Voici, leur dis-je, ce que j'ai à vous proposer pour remplir vos vues et les miennes ; les débats sur la révision de l'acte constitutionnel vont commencer ; il ne m'en coûte rien de braver la mauvaise humeur de l'Assemblée ; je vous offre d'attaquer votre acte constitutionnel dans toutes les parties qui en sont susceptibles. Je vous promets des observations sages et conséquentes sur les points mêmes que vous voulez défendre, à plus forte raison sur ceux dont vous reconnaissez le vice et le danger. Eh bien ! je ne vous demande que de céder sur ceux-là, mais franchement et complétement ; et pour le faire avec avantage, vous, monsieur Chapelier, vous me répondrez, vous m'accablerez, si bon vous semble, de sarcasmes, de reproches sur mon irrévérence pour la Constitution ; et quant aux moyens de gouvernement, sur lesquels nous sommes à peu près d'accord, vous direz que vous n'aviez besoin ni des lumières ni des censures de M. Malouet pour reconnaître que tel décret était susceptible de telles modifications, qu'il était dans l'intention du comité de les proposer ; et tout de suite

vous présenterez les bases d'un nouveau décret tel qu'il en résulte un gouvernement vraiment monarchique.»

C'est en conséquence de cette proposition, consentie dans notre conférence[1], et que je renouvelai le lendemain au co-

(1) La lettre suivante, adressée au marquis de Bouillé par le comte de Gouvernet, lequel était fort attaché au parti constitutionnel, complète très-bien le tableau de l'Assemblée à cette époque (26 août 1791).

« Je vous avais donné des espérances que je n'ai plus. Cette fatale Constitution, qui devait être révisée, améliorée, ne le sera pas. Elle restera ce qu'elle est, un code d'anarchie, une source de calamités; et notre malheureuse étoile fait qu'au moment où les démocrates eux-mêmes sentaient une partie de leurs torts, ce sont les aristocrates qui, en leur refusant leur appui, s'opposent à la réparation. Pour vous éclairer, pour me justifier vis-à-vis de vous de vous avoir peut-être donné un faux espoir, il faut reprendre les choses de plus haut, et vous dire tout ce qui s'est passé, puisque j'ai aujourd'hui une occasion sûre pour vous l'écrire.

« Le jour et le lendemain du départ du roi, les deux côtés de l'Assemblée restèrent en observation sur leurs mouvements respectifs. Le parti populaire était fort consterné, le parti royaliste fort inquiet. La moindre indiscrétion pouvait réveiller la fureur du peuple. Tous les membres du côté droit se turent, et ceux du côté gauche laissèrent à leurs chefs la proposition des mesures qu'ils appelèrent *de sûreté* et qui ne furent contredites par personne. Le second jour du départ, les Jacobins devinrent menaçants, et les Constitutionnels modérés. Ils étaient alors, et ils sont encore bien plus nombreux que les Jacobins. Ils parlèrent d'accommodement, de députation au roi. Deux d'entre eux proposèrent à M. Malouet des conférences qui devaient s'ouvrir le lendemain; mais on apprit l'arrestation du roi, et il n'en fut plus question. Cependant, leurs opinions s'étant manifestées, ils se virent par là même séparés plus que jamais des *enragés*. Le retour de Barnave, le respect qu'il avait témoigné au roi et à la reine, tandis que le féroce Pétion insultait à leur malheur, la reconnaissance que Leurs Majestés marquèrent à Barnave, ont changé, en quelque sorte, le cœur de ce jeune homme, jusqu'alors impitoyable. C'est, comme vous savez, le plus capable et le plus influent de son parti. Il avait donc rallié à lui les quatre cinquièmes du côté gauche, non-seulement pour sauver le roi de la fureur des Jacobins, mais pour lui rendre une partie de

mité de Constitution, que je montai à la tribune le 8 août

son autorité, et lui donner ainsi les moyens de se défendre à l'avenir, en se tenant dans la ligne constitutionnelle. Quant à cette dernière partie du plan de Barnave, il n'y avait dans le secret que Lameth et Duport; car la tourbe constitutionnelle leur inspirait encore assez d'inquiétude pour qu'ils ne fussent sûrs de la majorité de l'Assemblée, qu'en comptant sur le côté droit; et ils croyaient pouvoir y compter lorsque, dans la révision de leur Constitution, ils donneraient plus de latitude à l'autorité royale. Tel était l'état des choses lorsque je vous ai écrit (dans une précédente lettre du 15 juillet 1791). Mais, tout convaincu que je suis de la maladresse des aristocrates et de leurs contre-sens continuels, je ne prévoyais pas encore jusqu'où ils pouvaient aller.

« Lorsqu'on apprit la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes, le côté droit, dans les comités secrets, arrêta de ne plus voter, de ne plus prendre aucune part aux délibérations ni aux discussions de l'Assemblée. Malouet ne fut pas de cet avis. Il leur représenta que tant que la question durait et qu'ils y assistaient, ils avaient l'obligation de s'opposer activement aux mesures attentatoires à l'ordre public et aux principes fondamentaux de la monarchie. Toutes ses instances furent inutiles; ils persistèrent dans leur résolution, et rédigèrent secrètement un acte de protestation contre tout ce qui s'était fait. Malouet déclara qu'il continuerait à protester à la tribune, et à faire ostensiblement tous ses efforts pour empêcher le mal. Il m'a dit qu'il n'avait pu ramener à son avis que trente-cinq à quarante membres du côté droit, et qu'il craignait bien que cette fausse mesure des plus zélés royalistes n'eût les plus funestes conséquences.

« Les dispositions générales de l'Assemblée étaient alors si favorables au roi que, pendant qu'on le conduisait à Paris, Thouret étant monté à la tribune pour déterminer la manière dont le roi serait gardé (j'étais à la séance), le plus grand silence régnait dans la salle et dans les galeries. Presque tous les députés, même du côté gauche, avaient l'air consterné en entendant lire ce fatal décret; mais, personne ne disant rien, le président allait mettre aux voix: tout à coup Malouet se leva, et d'un air indigné s'écria : « Qu'allez-vous faire, messieurs? Après avoir arrêté le roi, on vous propose de le constituer prisonnier par un décret! Où vous conduit cette démarche? Y pensez-vous bien? Vous ordonneriez d'emprisonner le roi? — *Non! non!* s'écrient plusieurs membres du côté gauche, en se levant en tumulte, *nous n'entendons pas que le roi soit prisonnier;* » et le décret allait être rejeté à la presque unanimité, lorsque Thouret s'empressa d'ajouter : « L'opinant

1791. Mon discours et mes lettres sur la Constitution, publiés

a mal saisi les termes et l'objet du décret. Nous n'avons pas plus que lui le projet d'emprisonner le roi; c'est pour sa sûreté et celle de la famille royale que nous proposons ces mesures. » Et ce ne fut que d'après cette explication que le décret passa, quoique l'emprisonnement soit devenu très-réel, et se prolonge aujourd'hui sans pudeur. A la fin de juillet, les Constitutionnels, qui soupçonnaient la protestation du côté droit, sans cependant en avoir la certitude, poursuivaient mollement leur plan de révision. Ils redoutaient plus que jamais les Jacobins et les aristocrates. Malouet se rendit à leur comité de révision. Il leur parla comme à des hommes à qui il n'y avait rien à apprendre sur les dangers et sur les vices de leur Constitution; mais il les vit moins disposés à de grandes réformes. Ils craignaient de perdre leur popularité. Target et Duport argumentèrent contre lui pour défendre leur ouvrage. Il rencontra le lendemain Chapelier et Barnave, qui refusèrent d'abord dédaigneusement de répondre à ses provocations; mais ils se prêtèrent enfin au plan d'attaque dont il allait courir tous les risques. Il proposa de discuter, dans la séance du 8, tous les points principaux de l'acte constitutionnel, et d'en démontrer tous les vices. « Vous, messieurs, leur dit-il, répondez-moi; accablez-moi d'abord de votre indignation; défendez votre ouvrage avec avantage sur les articles les moins dangereux, même sur la pluralité des points auxquels s'adressera ma censure; et quant à ceux que j'aurai signalés comme anti-monarchiques, comme empêchant l'action du gouvernement, dites alors que ni l'Assemblée ni le comité n'avaient besoin de mes observations à cet égard; que vous entendiez bien en proposer la réforme, et sur-le-champ proposez-la. Croyez que c'est peut-être notre seule ressource pour maintenir la monarchie et revenir, avec le temps, à lui donner tous les appuis qui lui sont nécessaires. » Cela fut ainsi convenu; mais la protestation du côté droit ayant été connue, et sa persévérance à ne plus voter ôtant toute espérance aux Constitutionnels de réussir dans leur projet de révision, que les Jacobins contrariaient de toutes leurs forces, ils y renoncèrent.

« Malouet, qui n'avait pas avec eux de communications régulières, n'en fit pas moins son attaque. Il rejeta solennellement l'acte constitutionnel, comme anti-monarchique et d'une exécution impraticable sur plusieurs points. Le développement de ses motifs commençait déjà à faire une grande impression, lorsque Chapelier, qui n'espérait plus rien de l'exécution de la convention, la rompit et cria au blasphème, en interrompant l'orateur, et demandant qu'on le fît descendre de la

peu de temps après, sont au nombre de mes écrits sur lesquels ma conscience aime à se reposer[1]. L'Assemblée, pendant plus d'un quart d'heure, m'écouta dans le plus profond silence et avec des signes d'attention et d'intérêt qui alarmèrent les Jacobins. M. Gaultier de Biauzat[2] m'interrompit le premier en criant de toute sa force : « Messieurs, ceci n'est rien moins qu'une contre-révolution dont on veut vous prouver la nécessité ! » Tumulte alors dans l'Assemblée, et M. Chapelier, craignant sans doute d'être reconnu pour mon complice, demanda la parole pour conclure à ce qu'elle me fût interdite comme ayant attenté aux bases de la Constitution. On me retira la parole et l'on me fit descendre de la tribune.

Comme dans les trois écrits que je viens de citer se trouvent réunies toutes les erreurs de l'Assemblée, et qu'il y a autant d'impartialité que de saine logique dans l'analyse que j'en présente, je terminerai par là cette partie de ces mémoires[3], n'ayant trouvé dans aucun de tous ceux dont j'ai

tribune, ce qui fut ordonné. Le lendemain il avoua qu'il avait eu tort; mais il dit que lui et les siens avaient perdu toute espérance, du moment où il n'y avait plus aucun secours à attendre du côté droit.

« Il fallait bien vous faire cette longue histoire, pour que vous ne perdissiez pas toute confiance en mes pronostics. Ils sont tristes maintenant; le mal est extrême, et pour le réparer, je ne vois ni au dedans ni au dehors qu'un seul remède, qui est la réunion de la force à la raison. » (*Mémoires* de Bouillé, p. 282.)

1. L'*Opinion sur l'acte constitutionnel* et les deux *Lettres au Comité de constitution* sont à la suite de ce chapitre.

2. Jean-François Gaultier de Biauzat, avocat, membre du conseil, nommé par l'assemblée provinciale d'Auvergne député du tiers état de la sénéchaussée de Clermont. Il s'était fait connaître par un écrit intitulé : *Doléances sur les surcharges que les gens du peuple supportent en toute espèce d'impôts*, 1788, in-8°.

3. Les *Mémoires de Malouet* sont malheureusement inachevés, et l'indication qu'il donne ici répond à une division autre que celle que nous avons dû adopter.

connaissance aucun exposé plus fidèle de toutes nos extravagances et des suites qu'elles devaient avoir[1].

Lorsque je reprochai à Chapelier sa conduite, il aurait pu me répondre comme Mirabeau dans l'affaire de l'hôtel de Castries, et ce qu'il me dit en était l'équivalent. Le silence auquel s'était condamnée la minorité avait fait perdre à la majorité toute espérance d'une conciliation, et renouvelé toutes les défiances contre le roi. Le système absurde d'émigration qui commençait à s'établir, les bruits indiscrets que les aristocrates se plaisaient à répandre, sans aucun fondement, d'une coalition des puissances, étaient recueillis par les Jacobins, qui en faisaient leur profit et cherchaient à exciter ainsi la terreur et les vengeances du peuple. Le parti constitutionnel était dans une pénible situation ; il lui aurait fallu pour s'en tirer toute l'énergie qu'il avait mise à créer ses embarras et ses dangers; mais un tel emploi du courage et des talents les use et les flétrit. La première classe de ses ennemis n'aurait pu être généreuse que par un calcul bien entendu de ses propres intérêts, et les passions calculent toujours mal. Les Jacobins s'étaient emparés de tous les pouvoirs qu'ils avaient trouvés vacants; ils se disaient exclusivement chargés de la garde des intérêts nationaux, que le sys-

1. Vaincu sur le terrain de la révision immédiate, Malouet fit un nouvel effort lors de la discussion de ce qu'on appelait la question des *conventions nationales*. Dans la séance du 30 août, combattant encore Chapelier qui, dans son rapport, demandait la convocation pour l'année 1800 d'une convention générale ou assemblée de révision de la Constitution, il s'éleva contre tout délai plus ou moins périodique imposé à la volonté nationale. Le résultat de ce débat fut l'adoption du projet de Tronchet, qui, tout en reconnaissant à la nation le droit de révision, l'invitait à en suspendre l'exercice pendant trente ans, c'est-à-dire jusqu'en 1821. — Voy. plus loin le discours de Malouet.

tème de l'égalité avait réduits à une vanité, à une cupidité féroce. La garde nationale, les assemblées administratives des départements étaient la seule barrière possible à cet affreux désordre, et un grand nombre de bons citoyens, propriétaires, marchands, cultivateurs, se dévouaient encore dans ces deux services à la chose publique. Des insinuations coupables en éloignèrent tous les hommes que leur naissance, leur fortune ou leurs emplois dans l'ancien régime plaçaient aux premiers rangs de la société. C'était un démérite, une honte, un objet de reproche que de tenir par quelque lien à la Constitution. Les niveleurs, qui voyaient avec ravissement ces résultats de leurs persécutions, les dénonçaient comme preuve des mauvais desseins, des crimes de l'aristocratie. Le peuple s'accoutumait à ne plus voir au-dessus de lui que des ennemis; et c'est ainsi que se préparaient les proscriptions et les massacres. Dans cette angoisse universelle on entendait bourdonner de toute part un ralliement impossible à la Constitution. Les Jacobins, qui n'en voulaient pas plus que les aristocrates, la défendaient par leurs clameurs en la minant par leurs intrigues. C'est dans ces circonstances que l'acte constitutionnel fut présenté à la sanction du roi [1].

Sa Majesté consulta secrètement sur cette grande démarche plusieurs députés appartenant aux différents partis, excepté à celui des Jacobins.

MM. l'abbé Maury et Cazalès écrivirent avec l'éloquence

1. Cet *Acte constitutionnel*, que l'histoire appelle la Constitution du 1791, fut voté le 3 septembre, et le 14, en séance solennelle, Louis XVI jura de l'observer. — L'apparition de ce roi, dépouillé de ses droits politiques, excita une vive émotion. L'Assemblée répondit à son discours par des cris d'enthousiasme. C'était l'adieu de la France à la monarchie.

qui leur était propre de fort bonnes raisons pour ne point accepter. Tout ce qu'ils disaient était incontestable, sauf l'application à la position et au caractère du roi.

Le parti constitutionnel, représenté par MM. de la Fayette, Lameth, Barnave, Duport, Thouret, réunis en conférence chez le garde des sceaux [1], après avoir retourné la question dans tous les sens, conclut à une acceptation pure et simple.

Mgr l'évêque de Clermont [2] ne s'expliqua que sur la constitution civile du clergé, inadmissible dans ses principes religieux, et qu'il conseillait au roi de rejeter.

Mgr l'archevêque d'Aix [3] était de cet avis, en adoptant le mien, qui était une acceptation conditionnelle; mais il n'écrivit et ne signa rien. Voici le résumé de mon opinion :

Je faisais dire au roi que l'acte constitutionnel tel qu'il lui était présenté paraissant être le vœu général de l'Assemblée et de la nation, Sa Majesté trouvait plus d'inconvénients à le rejeter qu'à l'accepter; mais qu'en prenant l'engagement de l'exécuter de bonne foi pour tout ce qui serait possible, elle croyait devoir appeler l'attention du Corps législatif présent et futur sur tous les vices des nouvelles institutions, que je parcourais rapidement.

J'ai trouvé parmi les gens éclairés autant de censeurs au moins que d'approbateurs de mon opinion [4]. C'était cepen-

1. Le garde des sceaux était Duport-Dutertre, qui avait remplacé, le 21 novembre 1790, l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé.

2. François de Bonnal, né le 9 mai 1724, sacré en 1776. Adversaire de toutes les mesures contraires au clergé, il avait pris la parole dans la séance du 2 juin 1790 contre la *constitution civile du clergé*. La veille, il avait demandé la convocation d'un concile national.

3. M. de Boisgelin.

4. Voir, sur ce projet d'acceptation conditionnelle présenté par Malouet, les *Annales de la Révolution* de Bertrand de Moleville, IV, chap. XLV.

dant celle pour laquelle le roi avait le plus de propension, et je crois qu'elle eût fait plus d'honneur à sa bonne foi; mais, livré au parti constitutionnel, il lui obéit.

Il ne nous restait plus qu'une grande faute à faire et nous n'y manquâmes pas. C'est la seule à laquelle j'aie coopéré aussi étourdiment qu'aucun autre de mes collègues.

Dans l'état où était l'Assemblée, corrigée en théorie sur plusieurs points, revenue à des idées et à des vœux plus raisonnables sur le gouvernement monarchique, si sa Constitution, tout informe qu'elle était, pouvait se soutenir, ce n'eût été qu'autant qu'elle eût pris la peine de la défendre, de protéger son ouvrage, et de concourir par son appui, par des explications successives, au rétablissement de l'autorité royale. Le bon sens nous traçait cette marche. Quelque ennui que nous éprouvassions sur nos bancs, quelque rassasiés que le public fût de nous, nous ne devions ni nous dissoudre, ni nous interdire la réélection de nos départements. Il n'y avait que les Jacobins et les aristocrates forcenés qui pussent avoir cette pensée : les premiers, dans l'espérance de faire prévaloir leur projet de républicanisme; les seconds, se flattant d'accélérer par là l'écroulement du nouveau système. Comment les gens bien pensants purent-ils être dupes de cette intrigue? Je l'ai été comme les autres. Je me réunis aux acclamations insensées sur la dissolution et la non-réélection [1]. Ma tête épuisée de travaux inutiles, mon cœur flétri par l'inquiétude et le chagrin, ne résistèrent pas au désir que j'avais de ne plus participer, ni comme acteur, ni comme té-

1. Nous n'avons rien à ajouter, au sujet de ce vote, aux expressions de l'auteur lui-même. — Ce fut le 30 septembre 1791 que Thouret prononça la clôture de cette Assemblée, à laquelle l'histoire a conservé jusqu'à présent le nom de *Constituante*.

moin, à ces orageuses séances ; mais à peine le décret fut-il rendu, que de noirs pressentiments m'avertirent que j'aurais dû m'y opposer. Il n'en était plus temps ; mais comme aucun malheur, aucun danger ne me trouvait indifférent, celui de l'émigration excita de nouveau mes efforts et je publiai ma lettre aux émigrants[1]. C'est mon dernier écrit sur la révolution. Je ne dois pas oublier ici que le roi m'en remercia et m'en parla avec la plus grande sensibilité.

1. La *Lettre aux émigrants* est au chapitre XX.

OPINION SUR L'ACTE CONSTITUTIONNEL

COMMENCÉE ET INTERROMPUE

DANS LA SÉANCE DU LUNDI 8 AOÛT 1791

Si la nation française, en cet instant, était rassemblée tout entière, chaque citoyen aurait le droit de dire, à la présentation de la charte constitutionnelle : « Je l'approuve, je la rejette, je blâme telles de ses dispositions. »

Ce que la nation ne peut faire par l'universalité de ses membres, chacun de ses représentants a le droit et le devoir de le faire.

Nous ne connaissons que partiellement les décrets constitutionnels ; quelques-uns ont été rapidement adoptés ; une foule de décrets de circonstance, de lois particulières ont, jusqu'à présent, séparé les uns des autres les articles constitutionnels ; c'est pour la première fois que nous pouvons les juger dans leur ensemble. S'il était permis, s'il était possible de se livrer à une discussion approfondie, je ne craindrais pas de l'entreprendre ; mais, outre que le temps nous presse et nous commande, je ne me dissimule pas que l'avis de la majorité est arrêté sur les points principaux, et que c'est offenser l'opinion dominante que de la contredire. Cependant, je vous dois, et à mes concitoyens, les motifs de

mon jugement sur quelques articles fondamentaux. Je serai court.

Je commence par déclarer que, si la Constitution peut tenir ce qu'elle promet, elle n'aura pas de plus zélé partisan que moi; car, après la vertu, je ne connais rien au-dessus de la liberté et de l'égalité.

Mais, quand j'examine la déclaration des droits et ce qu'elle a produit, j'y vois une source d'erreurs désastreuses pour le commun des hommes, qui ne doit connaître la souveraineté que pour lui obéir, et qui ne peut prétendre à l'égalité que devant la loi; car la nature ne partage pas également tous les hommes; et la société, l'éducation, l'industrie accroissent et multiplient les différences. Je vois donc les hommes simples et grossiers dangereusement égarés par cette déclaration, à laquelle vous dérogez immédiatement par votre Constitution, puisque vous avez cru devoir reconnaître et constater des inégalités de droits.

Forcés à une première exception, je ne pense pas que, pour le bonheur commun, la liberté et la sûreté de tous, vous lui ayez donné l'extension qu'elle doit avoir. Nous n'avons dans les annales du monde aucune garantie, aucun exemple du changement que vous opérez par l'égalité des conditions. La différence ineffaçable de celle du riche à celle du pauvre ne semble-t-elle pas devoir être balancée par d'autres modifications? Cette différence avait, peut-être plus que les chimères de la vanité, motivé les anciennes institutions; nous voyons que les législateurs anciens, qui ont presque tous été de vrais sages, ont reconnu la nécessité d'une échelle de subordination morale d'une classe, d'une profession à une autre. Si cependant, en croyant n'attaquer que les usurpations de l'orgueil et du pouvoir, vous portiez la

hache sur les racines de la propriété, de la sociabilité ; si ceux auxquels la liberté ne suffit pas s'enivraient de leur indépendance, quelle autorité de répression ne faudrait-il pas aux magistrats et aux lois, pour maintenir l'ordre dans cette multitude immense de nouveaux pairs?

C'est donc dans les pouvoirs délégués, c'est dans leur distribution, leur force, leur indépendance, leur équilibre, qu'il faut chercher la garantie des droits naturels et civils que vous assurez par le premier titre à tous les citoyens. J'aime à le répéter, ces dispositions fondamentales ne laissent rien à désirer ; chacun, en les lisant, doit se dire : « Voilà mon vœu bien exprimé ; mais comment sera-t-il exaucé ? »

L'expérience nous prouve qu'un droit reconnu n'est rien, s'il n'est pas mis sous la garde d'une protection efficace.

Une seconde leçon de l'expérience et de la raison, c'est que la plus grande extension de la liberté politique est infiniment moins précieuse et moins utile aux hommes que la sûreté et la libre disposition de leurs personnes et de leurs propriétés. C'est là le bien solide, le bonheur de tous les instants, et le but principal de toute association.

Il résulte de ces deux vérités qu'un gouvernement ne peut être considéré comme parfaitement libre, sage et stable, qu'autant qu'il est combiné, non sur la plus grande liberté politique, mais sur la plus grande sûreté et liberté des personnes et des propriétés.

Or, quel a été votre premier objet dans l'organisation et la distribution des pouvoirs? La plus grande extension possible de la liberté politique, sauf à y attacher, ce qui est presque inconciliable, la plus grande sûreté possible des personnes et des propriétés.

Vous avez voulu, par une marche rétrograde de vingt siècles, rapprocher intimement le peuple de la souveraineté, et vous lui en donnez continuellement la tentation, sans lui en confier immédiatement l'exercice.

Je ne crois pas cette vue saine. Ce fut la première qui se développa dans l'enfance des institutions politiques et dans les petites démocraties; mais, à mesure que les lumières se sont perfectionnées, vous avez vu tous les législateurs et les politiques célèbres séparer l'exercice de la souveraineté de son principe, de telle manière que le peuple, qui en produit les éléments, ne les retrouve plus que dans une représentation sensible et imposante qui lui imprime l'obéissance.

Si donc vous vous borniez à dire que le principe de la souveraineté est dans le peuple, ce serait une idée juste, qu'il faudrait encore se hâter de fixer en déléguant l'exercice de la souveraineté; mais, en disant que la souveraineté appartient au peuple, et en ne déléguant que des pouvoirs, l'énonciation du principe est aussi fausse que dangereuse. Elle est fausse, car le peuple en corps, dans ses assemblées primaires, ne peut rien saisir de ce que vous déclarez lui appartenir : vous lui défendez même de délibérer. Elle est dangereuse, car il est difficile de tenir dans la condition de sujet celui auquel vous ne cessez de dire : *Tu es souverain*. Ainsi, dans l'impétuosité de ses passions, il s'emparera toujours du principe en rejetant vos conséquences.

Tel est donc le premier vice de votre Constitution, d'avoir placé la souveraineté en abstraction; par là vous affaiblissez les pouvoirs suprêmes, qui ne sont efficaces qu'autant qu'ils sont liés à une représentation sensible et continue de la souveraineté, et qui, par la dépendance où vous les avez mis d'une abstraction, prennent en réalité et dans l'opinion du

peuple, un caractère subalterne. Cette combinaison nouvelle, qui paraît à son avantage, est tout à son détriment, car elle le trompe dans ses prétentions et sur ses devoirs ; et dans ce genre, les écarts de la multitude sont bien redoutables pour la liberté et la sûreté individuelles.

Il n'en serait pas de même si, voulant constituer une monarchie, après avoir reconnu le principe de la souveraineté, vous en déléguiez formellement l'exercice au roi et au Corps législatif ; cette disposition, je le déclare, me paraît indispensable.

Après avoir défini la souveraineté sans la déléguer, et de manière à favoriser les erreurs et les passions de la multitude, le même danger se rencontre dans la définition de la loi, que l'on dit être, d'après Rousseau, *l'expression de la volonté générale*. Mais Rousseau dit aussi que cette volonté générale est intransmissible, qu'elle ne peut être ni représentée ni suppléée ; il la fait résulter de l'opinion immédiate de chaque citoyen ; et, comme vous avez adopté un gouvernement représentatif, le seul convenable à une grande nation, comme les représentants ne sont liés par aucun mandat impératif, que les assemblées primaires ne peuvent délibérer, il résulte de cette différence que la définition de Rousseau, juste dans son hypothèse, est absolument fausse dans la vôtre, et tend seulement à égarer le peuple, à lui persuader que sa volonté fait la loi, qu'il peut la commander : ce qui produit, comme la première cause, un affaiblissement sensible du pouvoir législatif, en élevant sans cesse des volontés partielles et audacieuses à la hauteur menaçante de la volonté générale. Et je dis plus : même dans le système de Rousseau, la loi serait mieux définie, *l'expression de la justice et de la raison publique ;* car la volonté générale

peut être injuste et passionnée, et la loi ne doit jamais l'être. Le recensement de la volonté générale est souvent incertain et toujours difficile; la manifestation de la raison publique s'annonce comme le soleil, par des flots de lumière.

L'abus de ces deux mots : *Souveraineté du peuple*, *volonté générale*, a déjà exalté tant de têtes qu'il serait bien cruel que la Constitution rendît durable un tel délire.

Si les pouvoirs suprêmes sont, comme je vous le démontre, altérés par leur définition et par l'opinion que cette définition donne au peuple de sa supériorité, ils ne le sont pas moins par leur organisation. C'est ici que je ne trouve plus une garantie suffisante des droits naturels et civils exposés dans le titre premier, et que j'admets comme principes régulateurs de la Constitution. Car il ne faut plus que le peuple s'y méprenne : je veux pour lui, comme pour moi, et tout autant que le plus ardent démocrate, la plus grande somme de liberté et de bonheur; mais je prétends qu'on doit l'asseoir sur des bases plus solides.

Or, voici la source de toutes les méprises et de tous les désordres d'un gouvernement qu'on veut rendre trop populaire.

Chaque homme ne s'unit au bien général que par sa raison, tandis que ses passions l'en éloignent; ainsi, la société, comme collection d'individus, est soumise à deux impulsions divergentes, dont l'une est souvent impétueuse, et l'autre trop souvent faible et incertaine.

Que doit faire une constitution raisonnable pour assurer le bien général? Renforcer la plus faible de ces impulsions, enchaîner l'autre.

Pour parvenir à ce but, il est évident qu'il faut chercher

les moyens là où ils se trouvent le plus naturellement, et éloigner les obstacles.

Or, quelle est la condition sociale dans laquelle il se trouve le plus constamment une habitude de volonté et de moyens tendant au bien général? C'est celle qui a le plus besoin d'ordre et de protection, la condition des propriétaires; ceux-ci ont pour intérêt dominant la conservation de leur état; la volonté et l'espérance des autres sont de changer le leur.

Le gouvernement le mieux ordonné est donc celui dans lequel les propriétaires seuls influent; car ils ont, comme les non-propriétaires, un intérêt égal à la sûreté et à la liberté individuelle, et ils ont de plus un intérêt éminent au bon régime des propriétés.

Ils ne sont pas la société tout entière; mais ils sont le tronc et la racine qui doivent alimenter les branches et les diriger.

Ce ne peut donc être que par un abus funeste des principes abstraits de la liberté politique, et sans aucun profit, mais au contraire au grand détriment du peuple, qu'on peut étendre au delà de la classe des propriétaires le droit d'influence directe sur la chose publique; car alors la plus forte des impulsions qui mettent les hommes en mouvement, celle des passions, des intérêts privés, agit toujours en grande masse, tandis que le principe de direction le plus faible, celui qui tend au bien général, se trouve réduit tout à la fois à une infériorité morale et physique.

Mais ce n'est pas assez que la législation d'un empire ne soit confiée qu'aux propriétaires élus par le peuple.

Les mêmes raisons qui séparent la discussion et la confection des lois du tourbillon de passions et d'intérêts désor-

donnés dans lequel se meut la multitude, doivent appeler encore sur les délibérations toutes les précautions qui peuvent empêcher la précipitation et l'immaturité.

Ainsi, la délibération des lois dans une seule chambre présente infiniment moins de sûreté pour le peuple et de moyens d'autorité pour la loi, que si elle subissait deux examens successifs par des hommes qui ont un esprit et des intérêts, non pas opposés, mais différents.

Je pense donc que la constitution du Corps législatif en une seule assemblée, réduisant à la seule condition du marc d'argent l'éligibilité, n'offre point une garantie suffisante des droits naturels et civils qu'elle déclare acquis aux citoyens.

Trouverons-nous cette garantie dans un autre pouvoir suprême, celui de la royauté? Je ne le pense pas, car son essence est dénaturée par le mode de délégation et par la définition dans laquelle vous l'avez retranchée.

Le roi est le chef du pouvoir exécutif, sans l'exercer par lui-même. Je ne m'élève point contre cette disposition; la liberté ne peut être maintenue sans la responsabilité des agents; la royauté n'existe plus, si le prince est responsable; ainsi le terme moyen était indispensable.

Mais la royauté n'existe pas davantage en la réduisant à la seule direction du pouvoir exécutif, dépendant, par sa responsabilité, du pouvoir législatif.

La royauté, dans un état libre, ne pouvant être utile que comme contre-poids d'un autre pouvoir, doit en avoir un propre, indépendant, tel qu'il soit suffisant pour mettre obstacle, non-seulement aux erreurs, mais aux entreprises, aux usurpations du Corps législatif. Celui-ci ayant continuellement dans sa main, par la responsabilité, les moyens de

force que peut employer le monarque, il est indispensable, pour conserver l'équilibre des pouvoirs, que le monarque ait une puissance morale, une volonté souveraine qui résiste en certains cas au Corps législatif, et qu'il soit ainsi partie intégrante de la souveraineté : premier motif pour lui en imprimer le caractère ; car celui de chef du pouvoir exécutif convient également à un doge, à un avoyer, au président des États-Unis.

Quel est donc l'attribut essentiel à la royauté ? Le seul qui la distingue des hautes magistratures, c'est cette indépendance du pouvoir inhérent à la personne du monarque, par lequel non-seulement il sanctionne ou rejette les actes du Corps législatif, mais qui lui permet d'ajourner ou de dissoudre une assemblée dont les entreprises violentes tendraient à la subversion des principes constitutifs.

Le roi étant dépouillé de cette autorité, quelle est celle que vous lui avez laissée pour défendre sa prérogative et son indépendance ? Il est facile de vous démontrer qu'il ne lui en reste aucune.

Le veto suspensif est une arme dont il ne peut user fréquemment, surtout pour maintenir une autorité contre laquelle toutes les autres sont habituellement dirigées par leur nature et par l'appui de l'opinion populaire dont elles émanent.

Cependant le Corps législatif, réuni en un seul faisceau contre le trône, tenant aux corps administratifs par la surveillance et le droit d'accusation, est non-seulement le centre effectif de tous les pouvoirs, mais il peut s'emparer, quand il lui plaît, de tous les actes de l'administration publique, par les évocations et l'extension illimitée qu'il peut donner à la responsabilité, sans que le roi y mette obstacle.

Il est donc dans une dépendance effective et continue de cette Assemblée, qui s'est donné d'ailleurs constitutionnellement une portion considérable du pouvoir exécutif, telle que l'organisation détaillée de l'armée, celle de tous les offices et emplois, la distribution des honneurs et des récompenses, la disposition des forces militaires dans la résidence du roi, lorsque c'est aussi celle de l'Assemblée.

Comment trouver dans cette distribution le balancement et l'équilibre des pouvoirs dont vous avez eu l'intention? Et si vous vous rappelez que, pour avoir donné un corps à deux abstractions, la souveraineté du peuple et la volonté générale, vous leur avez subordonné, dans l'opinion, les pouvoirs suprêmes, vous trouverez toutes les forces physiques et morales réunies contre le trône, qui doit être indépendant pour protéger efficacement vos droits, et tous les pouvoirs expirant, en certains cas, devant ceux qui doivent obéir.

La composition et les fonctions des corps administratifs ajoutent à cette démonstration.

La division du royaume en départements est, sans doute, une bonne opération; la répartition, la perception de l'impôt par les délégués du peuple, l'examen, la révision de toutes les dépenses qui s'exécutent dans chaque département, sont encore dans les principes d'un bon régime. Mais la partie active de l'administration, celle qui exige une responsabilité continue, peut-elle être avec sûreté exercée collectivement par les mêmes délégués? N'appartient-elle pas tout entière au pouvoir exécutif?

Le roi a la surveillance de cette administration; il peut en annuler les actes, en suspendre les agents; mais comment serait-il averti des négligences, des prévarications? Ces corps,

étrangers à la couronne, où aucun de ses agents ne peut la représenter, sont nécessairement les rivaux de l'autorité royale, et tendront toujours, de concert avec le peuple et le Corps législatif, à l'énerver.

En transportant aux conseils et aux directoires de départements une autorité et des fonctions dont ils ne devraient avoir que le contrôle, vous vous êtes privés de la meilleure forme d'administration qui puisse exister, celle qui place la surveillance à côté de l'action, et l'inspection des dépenses à la suite de leur exécution. C'est ainsi que vous pouviez assurer la meilleure et la plus exacte comptabilité ; car l'institution des chambres des comptes, si importante dans son objet, si bien combinée dans son organisation primitive, pouvait être encore plus utilement remplacée par les départements.

La charte, en n'assignant aucune fonction précise aux municipalités, semble reconnaître le danger de cette puissance royale dont elles sont aujourd'hui investies, et de leur insuffisance pour l'exercer ; mais, si la Constitution ne guérit pas ces deux plaies, qui pourra les guérir ?

Enfin, messieurs, si, à la suite de tant d'entraves mises au pouvoir exécutif et à sa direction centrale, si, après les mesures extraordinaires récemment adoptées, et contre lesquelles je ne cesse de réclamer, je considère les cas de déchéance du trône que vous avez décrétés, et qu'aucun législateur avant vous n'avait ainsi multipliés et déterminés, je trouve que la royauté, dépouillée dans l'opinion et en réalité de tout ce qu'elle avait d'imposant, n'a plus les moyens d'acquitter ce que vous lui demandez.

Je ne dis rien du nouvel ordre judiciaire : le silence de la charte semble un aveu tacite de ses inconvénients.

Mais l'organisation et l'emploi de la force publique présentent de bien graves considérations.

Voilà donc la nation tout entière constituée en armée permanente. Quel a pu être l'objet de cette étrange et dangereuse innovation, qui rappelle parmi nous les mœurs des Germains, lorsque tant d'habitudes et d'institutions différentes la repoussent?

Il était, sans doute, utile d'avoir une milice non soldée, proportionnée à l'armée de ligne; mais tous les citoyens actifs convertis en gardes nationales; l'usage habituel des armes séparé d'une discipline sévère; les fonctions, les travaux militaires se mêlant à tous les actes, à toutes les professions civiles; je vois dans ces nouvelles dispositions plus de motifs d'inquiétude que de sûreté, plus de mouvement que d'harmonie, et une perte immense de temps et de travail, qui sont la seule propriété du pauvre.

Quant à l'action et à la direction de la force publique pour l'ordre intérieur, la condition d'être requis par les officiers municipaux est une sage mesure; mais la tranquillité publique ne doit cependant pas dépendre de la complicité, de la faiblesse ou de la terreur des officiers du peuple; et le pouvoir exécutif, sous sa responsabilité, doit être autorisé, comme en Angleterre, à l'emploi de la force lorsqu'elle est nécessaire.

Si, des principaux points de la Constitution, je passais aux détails et au classement des objets, j'adopterais une autre méthode et plus de concision; car il est des détails qui me paraissent inutiles.

Je termine ici mes observations, et je ne me flatte pas de faire adopter les amendements qui en résultent; mais je ne saurais accorder mon suffrage à une Constitution contraire

aux principes que je viens d'exposer. J'y soumettrai ma conduite, en me rangeant désormais en silence dans la classe de ceux qui obéissent. Je me borne à demander, si l'Assemblée ne juge pas à propos de délibérer sur mes observations, qu'on accélère les mesures qui doivent assurer la plus parfaite liberté du roi, et que la délibération sur la charte constitutionnelle se termine par un appel nominal.

Envoi à M. Chapelier, qui m'a interrompu.

Vous n'avez pas voulu m'entendre, monsieur : vous aurez la peine de me lire, et vous me feriez grand plaisir de me répondre.

Je vous ai laissé travailler sans interruption, pendant deux ans et demi, à un ouvrage que vous appelez *superbe ;* il eût été juste de m'accorder une demi-heure pour en dire mon avis. Je vous prouverais bien, par vos propres axiomes, que le refus est déloyal et inconstitutionnel ; mais j'aime autant que nous restions chargés, vis-à-vis de nos contemporains et de la postérité, vous de la responsabilité de votre admiration, moi de celle de mes censures.

MALOUET.

LETTRES AU COMITÉ DE CONSTITUTION

I

C'est parce que j'aime la liberté que je n'aime point votre Constitution ; car je ne pourrais sans trahir l'une montrer pour l'autre un semblant d'attachement. Voulez-vous seulement qu'on obéisse à la loi, qu'on respecte l'ordre public ? Je suis dans cette disposition autant et plus peut-être que les zélateurs de la révolution ; mais les vices, très-démontrés pour moi, de vos nouvelles institutions ne me permettent pas de contribuer par mon assentiment à leur perpétuité. Si vous trouvez bon ce que je juge mauvais, nous ne nous entendons plus ; toute explication est inutile, et vous n'aurez pas plus d'influence sur mes opinions que moi sur les vôtres. Mais si vous convenez que la Constitution est défectueuse, souffrez que je vous prouve qu'elle n'est pas seulement défectueuse, mais bien impraticable ; et alors n'exigez pas que ceux qui en sont convaincus se rangent du côté des gens qui n'aiment pas qu'on le leur prouve ; car, si nous formions une paisible majorité, l'anarchie cesserait, et vous auriez un gouvernement raisonnable ; au lieu que dans votre système, les uns croyant, les autres faisant semblant de croire que vous pouvez être ainsi gouvernés, je n'aperçois plus de terme à nos calamités.

Prenez bien garde que je ne veux ni agression ni résistance à la loi, ni qu'aucun de ceux qui en sont mécontents s'oppose à son exécution. Je me plains au contraire de ce que votre Constitution s'oppose à ce qu'il y ait parmi vous aucun ordre certain, aucune harmonie sociale ; je me plains de son exécution, même de la part de ceux qui l'ont faite, de ceux qui l'administrent et qui veulent la défendre. La différence de votre avis au mien est que vous voulez dissimuler cette vérité, et moi la constater ; une autre différence, c'est que vous croyez qu'une telle Constitution peut tout régir jusqu'à ce qu'on la réforme, et moi je crois que vous ne pouvez en obtenir un gouvernement supportable qu'autant qu'elle sera changée.

Voici comment je prouve cette assertion :

Je suppose que votre acte constitutionnel ne renfermât que ces paroles : *Soyez justes ; vous êtes libres et égaux en droits ;* vous n'auriez pas de Constitution ; car il faut pour cela que les règles de la justice et les moyens de la liberté soient déterminés.

Il est cependant certain que, si tous les Français voulaient fidèlement observer le précepte : *soyez justes*, on n'aurait point à craindre ou à désirer un nouvel ordre de choses.

Eh bien ! je ne doute pas que votre intention n'ait été d'ajouter au précepte les moyens d'exécution, quant à la pratique de la justice et au maintien de la liberté ; mais si ces moyens sont impuissants ou dérisoires ; si, au lieu d'assurer la pratique de la justice et le maintien de la liberté, ils exposent journellement l'une et l'autre à une violation facile et impunie, il est clair que vous avez une mauvaise Constitution ; et, quand même sa moralité serait bonne, ses moyens étant nuls, elle est impraticable.

Or, la partie morale de votre système législatif est inapplicable à une grande société ; ses moyens politiques en désorganiseraient une beaucoup plus simple et moins nombreuse que la vôtre.

Vos bases sont l'égalité, la liberté et la plus grande extension possible de la liberté politique.

C'est ainsi qu'une société naissante et circonscrite dans un petit territoire peut ordonner son organisation immédiatement après le partage des terres. Une même somme de facultés et de besoins, de talents et de propriétés est à peu près égale pour tous ; il n'y a point de raison pour graduer, dans une proportion différente, l'exercice des droits politiques et l'influence de chaque citoyen sur la chose publique.

Mais si vous êtes un peuple immense, répandu depuis des siècles sur une grande partie du continent, corrompu par les jouissances du luxe et par les souffrances de la pauvreté ; s'il y a parmi vous un petit nombre de propriétaires et un grand nombre d'hommes sans propriétés, alors vous êtes arrivés à ce terme où vous ne pouvez plus, sans dissoudre la société, aligner tous les droits sur le droit naturel et primitif de l'homme social. Cet état primitif ne présente qu'un pacte simple et positif entre tous les membres de l'association, qui est celui-ci : *Que tout soit égal entre nous ;* et il n'y a rien de fictif dans cette convention ; elle est fondée en droit et en fait au moment de la formation de la société. Qu'arrive-t-il au contraire dans la marche progressive d'une société qui s'agrandit en vieillissant ? C'est qu'il se forme chaque jour de nouveaux pactes entre ceux qui possèdent et ceux qui n'ont rien. Le riche dit au pauvre : *Travaille pour moi et je te nourrirai ;* et cette convention

nouvelle, qui détruit l'autre en fait et en droit, change tous les rapports primitifs, et fait reposer l'existence et l'ordre de cette société sur une base fondamentale, qui est une puissance protectrice.

Or, de quels éléments composerez-vous cette puissance, si, d'une part, vous voulez maintenir le traité nécessaire : *Travaille pour moi et je te nourrirai*, et que de l'autre, vous reveniez au pacte primordial : *Tout est égal entre nous?* N'est-il pas évident que, dans cette seconde période de la société, vous devez pourvoir avant toutes choses au travail, à la subsistance, à la tranquillité des non-propriétaires, et à la sûreté des propriétaires? Si donc, par une fiction dangereuse, vous rappelez l'égalité des droits de tous, ne sentez-vous pas que vous dépouillez la puissance protectrice de ses forces morales, pour la réduire aux seules forces numériques? Et du moment que le grand nombre des non-propriétaires est devenu puissance publique, quel moyen vous reste-t-il pour maintenir le dernier pacte social : *Travaille pour moi et te je nourrirai?* Quel moyen vous reste-t-il de protéger les propriétés?

Votre système législatif porte donc sur des bases anti-sociales, quoique le principe en soit puisé dans le droit naturel; mais vous savez que toute société politique, dès sa naissance, bien plus encore dans ses progrès, est une exception au droit naturel. Pour avoir perdu de vue cette vérité, les théoriciens-philosophes ont fait de vous des sophistes pratiques par la divagation de leurs principes et l'exagération des conséquences que vous en avez tirées. N'allez pas conclure de ce que je viens de vous dire que je veuille retrancher de la constitution d'un grand peuple le principe d'une égalité raisonnable et les solides avantages

de la liberté politique ; mais croyez avec moi que l'extension inconsidérée de l'une et de l'autre les détruit. Vos nouvelles institutions en sont la preuve.

La seule égalité raisonnable à laquelle puissent prétendre tous les membres d'une grande société, est la liberté civile, la sûreté, la justice, la protection commune à tous ; sous tous ces rapports, le pauvre comme le riche, le faible comme le fort, l'homme simple et l'homme de génie, doivent être égaux devant la loi. Sous tous ces rapports, il ne peut y avoir exception ni préférence pour personne, sans qu'il en résulte oppression pour quelque individu ; et le bonheur de chacun ainsi que la prospérité du corps social sont essentiellement attachés au complément inviolable de la liberté civile.

Il n'en est pas de même de la liberté politique : comme elle n'a d'autre objet utile que la conservation des droits respectifs, elle ne doit s'étendre qu'à ce qui est salutaire à tous, et elle doit être limitée en ce qui serait préjudiciable à plusieurs.

Ce qui est salutaire à tous dans une grande société, c'est une puissance protectrice ; l'anéantissement de cette puissance serait non-seulement préjudiciable à plusieurs, mais funeste à tous.

Ainsi, la première condition indispensable de la liberté politique bien entendue, est de la faire concourir au maintien de la puissance protectrice, c'est-à-dire au gouvernement; si elle tend à l'affaiblir, elle agit contre elle-même, elle appelle l'anarchie et la dissolution.

Maintenant, pour déterminer selon ces principes l'exercice des droits politiques, et ne rien abandonner à une théorie incertaine de ce qui peut être fixé par des calculs positifs,

placez-vous sur une éminence d'où vous puissiez apercevoir tous les membres d'une grande société, leur territoire et leur mouvement. Vous distinguerez d'abord les maîtres du sol, c'est-à-dire les propriétaires ; je les suppose distribués à raison d'un sur dix : ainsi, cent individus se trouvent répandus sur la propriété de dix ; la matière première de la subsistance de tous, c'est le sol : c'est la chose publique qu'il s'agit d'abord d'administrer, et ensuite de défendre.

Avant de prononcer sur la généralité, arrêtez-vous un moment dans l'intérieur de chaque propriété ; entrez chez moi ; j'y suis avec dix hommes qui sont mes hôtes, mes auxiliaires ou mes serviteurs ; j'ai traité avec eux pour assurer nos relations et nos services mutuels. Vous voulez qu'ils aient une garantie du traité? Voilà leur droit, leurs intérêts. Mais vous ne voulez pas qu'ils puissent gouverner ma maison, mes travaux, mes récoltes ; vous m'en laissez la direction. Supposez que cette explication préalable avec moi ait lieu dans le même instant avec tous les propriétaires : nous voilà réunis, et nous formons alors une puissance politique, la seule dont les éléments soient purs et homogènes avec l'ordre social, avec la véritable liberté civile et politique. Maîtres du territoire, nous avons intérêt à sa bonne administration et à sa défense. Moins nombreux que nos auxiliaires, nous avons intérêt à ce qu'ils éprouvent les avantages et sentent le besoin de la protection sociale : nous modifions donc l'exercice de notre liberté politique de telle manière que, s'ils ont moins que nous en influence sur nos propriétés, ils aient autant en jouissance de la liberté civile. Ainsi, notre premier soin sera de mettre la loi et la force publique au-dessus de tous ceux qui auraient

l'intérêt ou la volonté de s'y soustraire. Pour y parvenir, nous sentons que, même parmi nous propriétaires, il n'y a que les plus sages et les plus indépendants qui doivent être appelés au conseil national ; que la liberté et la sûreté du peuple consistent à pouvoir improuver, déterminer, changer les choix, mais en les soumettant à des conditions qui garantissent la confiance publique. Par exemple, nous ne reconnaissons pas pour propriétaires appelés à gouverner, à faire les lois, ceux qui ont une propriété quelconque, mais seulement ceux dont l'existence ne dépend d'aucun salaire ; car il serait absurde d'admettre à l'exercice de la puissance suprême celui que ses habitudes et ses besoins auraient toujours subordonné à la volonté d'autrui. Ces modifications nécessaires, établissant une alliance graduelle entre les propriétaires et les non-propriétaires, donnent au travail et à l'industrie un poids immense dans la balance politique, en ce qu'ils sont cause et moyen de la propriété, qui est elle-même cause et moyen d'influence.

Sur de telles bases et dans un tel système de politique, tout prospère, car tout est en harmonie ; les différentes parties de cette constitution se simplifient, s'organisent comme il convient aux mœurs, aux localités, à la population. S'il s'agit d'une grande nation, le gouvernement se concentre ; car il faut que la multitude agisse toujours et ne commande jamais ; il faut qu'elle n'éprouve aucune entrave dans ses moyens d'industrie, d'aisance et de bonheur ; mais qu'elle rencontre partout des barrières contre ses erreurs et ses excès, qui commencent par l'anarchie et finissent par le despotisme. Voilà comment je conçois la constitution d'un grand peuple, la seule qui puisse unir la liberté et l'ordre public ; et voici ce que je réponds à vos objections :

Est-il juste, dites-vous, que les lois qui doivent régir vingt-cinq millions d'hommes ne soient faites que par les représentants de la dixième ou de la vingtième partie, et que la majorité, qui forme la volonté générale, soit soumise à la minorité? Cette minorité serait donc le prince, et la majorité le sujet, tandis que la souveraineté réside incontestablement dans la collection d'individus qu'on appelle peuple?

Non, cela n'est pas: vous avez fait un monstre de la volonté générale et de la souveraineté, en en déplaçant les éléments, en les supposant là où ils ne sont pas.

Il n'y a point de souveraineté sans territoire, et la souveraineté primitive n'a pu appartenir qu'aux possesseurs du territoire. La souveraineté déléguée n'a pu l'être que par eux; tous les droits politiques remontent à cette source, ou sont usurpés par la force. Ainsi, la société, dans son origine, dans ses progrès, dans sa durée, reposant sur le droit de propriété, elle se dissout, ou provoque un nouveau partage des terres, du moment qu'elle soumet le petit nombre des propriétaires, qui représentent la fédération primitive, au grand nombre des non-propriétaires qui y sont agrégés.

Vous dites que ceux-ci vont devenir les sujets, quoiqu'ils forment la majorité. Est-il plus juste qu'ils deviennent les maîtres de cette minorité à laquelle le sol appartient, et qui est ainsi dépositaire du titre primordial de la souveraineté? Examinez les chances de l'un et de l'autre système: Dans l'un, tout se déplace et se dissout; le chaos va renaître; tous les droits vont s'effacer et se confondre dans un seul, celui du nombre et de la force. Dans l'autre, tous les droits se maintiennent dans la pureté de leur origine; car, les non-

propriétaires étant aussi une puissance numérique, la souveraineté se modifie à leur égard de manière qu'ils en partagent avec les titulaires les charges et la protection. Ici, le pouvoir appartient à ceux qui ont à conserver ; là, vous le donnez à ceux qui ont à acquérir. Les premiers ne peuvent jamais abuser autant que les seconds ; car s'ils ont, comme membres du souverain, avantage sur les non-propriétaires, ils ont intérêt à ce qu'ils restent auxiliaires, et non pas ennemis; mais, dès que ceux-ci sont investis, comme majorité, d'une force indépendante, leur volonté n'a plus de frein. Rappelez-vous avec quel art cet inconvénient redoutable de la démocratie fut corrigé chez les Romains par la division du peuple en centuries, et jugez votre ouvrage d'après ceux des plus sages législateurs de tous les temps.

C'en est assez pour vous démontrer que cette Constitution est impraticable dans ses préceptes; car elle ordonne le respect des propriétés, la pratique de la justice, l'obéissance aux lois, le maintien de la liberté, et elle livre tous ces trésors au caprice et aux fureurs de la multitude. Je l'ai prouvé par le raisonnement; je vais le prouver par les faits. Examinez l'état du royaume, l'esprit, ou plutôt le délire de toutes vos assemblées, leur composition, celle des corps administratifs, des tribunaux ; les désordres, les excès qui se commettent chaque jour dans les villes, dans les campagnes, dans l'armée et sur la flotte. Les détails en sont si révoltants et si connus qu'il est aussi douloureux qu'inutile de s'y arrêter. Quelle est donc la cause de tant de maux, lorsque vous venez de faire des lois qui commandent de faire le bien et lorsque vous avez constitué des pouvoirs pour l'opérer ?

C'est que la partie morale de votre Constitution en est la fable, et que ses moyens ne sont autres que des instru-

ments d'anarchie. De tels moyens doivent produire la confusion des pouvoirs, et ils sont confondus; leur avilissement, et ils sont avilis; l'influence absolue de la multitude, et cette influence est absolue. Je divise donc la Constitution en deux parties : je réduis la première à cette déclaration : *Soyez justes; la liberté, l'égalité sont proclamées*. La seconde consiste dans l'équivalent de cette autre déclaration : *Que le peuple souverain fasse ce qui lui plaît*, car nous n'entendons prendre aucune précaution pour faire respecter le gouvernement, pour rendre forts ceux qui doivent commander, et circonspects ceux qui doivent obéir ; que les plus turbulents, les plus audacieux, les plus intrigants, parviennent à toutes les magistratures, à tous les emplois publics; car c'est pour eux que nous avons aplani toutes les routes, et nous ne les rendons difficiles que pour les hommes droits et honnêtes, qui ne savent ni émouvoir ni tromper le peuple ; que les motions, les libelles et les clubs soient plus puissants que les lois; car nous entendons que le délire et les fureurs des démagogues soient la loi suprême ! Telle est, messieurs, non votre morale, mais votre *tactique constitutionnelle*, et c'est ainsi qu'elle s'exécute.

II

Vous croyez pourvoir à tout par ce que vous appelez *vos principes*. Tout ce qui est juste et vrai porte l'empreinte de l'éternité, et ce que vous avez produit en ce genre ne rappelle que l'enfance de la société. Dans toutes vos défini-

tions de liberté, de souveraineté, dans cette multitude de lois que vous avez faites, on cherche des idées simples et justes. Celles dont vous vous êtes emparés, vous les avez dénaturées. Par exemple, c'était une idée juste que de déclarer que la souveraineté n'est pas la propriété d'un homme; que l'exercice en est primitivement délégué par la société; mais vous avez sur ce point égaré le peuple par des abstractions. Il existe dans la société un droit sacré, un droit souverain, qui devait être dans la conscience du peuple et jamais dans sa main : vous l'avez retiré de ce sanctuaire, vous l'avez exposé dans les places publiques. Vous avez fait de ce droit conditionnel un pouvoir absolu; vous avez dissuadé le peuple de la nécessité de l'obéissance, pour y substituer le besoin et l'habitude de l'indépendance. Ne deviez-vous pas, au contraire, placer le peuple à une distance respectueuse de la véritable souveraineté, la seule indélébile, universelle, irrésistible, la souveraineté de la raison appuyée par la force? Quand les hommes seront rassasiés de crimes et d'erreurs, ils n'en connaîtront plus d'autres. Voilà la souveraineté qui régira le monde, si la paix et le bonheur peuvent être un jour le partage du genre humain. Vous qui prétendiez faire naître cet âge d'or, comment en avez-vous préparé l'aurore? Était-ce à la plus grossière ignorance, au déchaînement des passions et des vices qu'il fallait dire : *Tu es le souverain;* je te confie le pouvoir suprême de la raison? Car c'est là votre puissance, ou plutôt votre prétention. Eh bien! voilà ce que vous avez dit; et, ce qu'il y a de pire, vous l'avez fait.

Comment n'avez-vous pas senti que le premier besoin d'une nation n'est pas d'être libre, mais d'être préservée de la dissolution? Si vous aviez cherché d'abord le meilleur

gouvernement, vous auriez trouvé la liberté ; mais vous avez voulu établir la liberté avant le gouvernement, et vous n'avez ni l'un ni l'autre. Cette vérité se développe d'une manière bien sensible dans tous les détails de votre révolution. Sans doute, il y en avait une utile à opérer; mais précisément, pour qu'elle fût utile, il n'était pas indifférent d'y employer toutes sortes d'hommes et de moyens; car, s'il est vrai que les plantes vénéneuses ne peuvent produire des fruits salutaires, la violence et l'injustice n'enfanteront jamais la liberté ni les bonnes mœurs.

La liberté consiste dans l'exercice inviolable de tous les droits légitimes qu'une société bien ordonnée assure à tous ses membres.

Ainsi, ce n'est pas telle ou telle forme de gouvernement qui constitue la liberté, mais bien la justice de ses principes et la rectitude de ses moyens.

Un gouvernement populaire peut donc être tyrannique, de même que l'on peut être libre sous un gouvernement monarchique.

Si je considère maintenant ce qu'est un homme libre, je trouve que c'est premièrement un honnête homme ; il n'y a point de patriotisme sans probité ; il n'est point de vertu sans celle-là ; il n'y aurait rien à reprocher à la révolution, à la Constitution, si la probité y avait présidé. Tous vos malheurs, les crimes, l'anarchie, la misère, doivent donc être imputés à l'immoralité qui vous dirige.

Celui qu'enflamme l'amour du bien ne peut supporter d'autre servitude que celle de ses devoirs : là se trouvent réunis tous les liens qui l'attachent au bonheur de ses semblables et tous les moyens légitimes d'y concourir. Un tel homme veut sans doute être libre ; il veut la liberté de son

pays, c'est-à-dire un gouvernement soumis à des principes immuables, à des lois justes, qu'aucune autorité ne puisse enfreindre.

Tel a été, au commencement de la révolution, l'esprit et l'impulsion d'un grand nombre de bons citoyens, que je ne confonds pas avec les promoteurs des troubles et des désordres.

Ceux-ci sont parvenus à se faire signaler exclusivement comme patriotes, eux, leurs agents et leurs dupes; tandis qu'ils ont rangé parmi les ennemis du bien public tous ceux qui pouvaient opposer la raison à leurs essais audacieux et la justice à leurs iniquités.

Où trouvera-t-on maintenant un homme libre, au milieu de tant d'insensés, d'hommes faibles et de scélérats?

Souvenez-vous d'abord qu'il n'y a qu'un asile inviolable pour la vraie liberté, c'est le courage d'un homme de bien; et ne croyez jamais que cette cause sacrée puisse être défendue ni protégée par le crime et les mauvaises mœurs. Ainsi, tout ce que l'on voit de faux principes et de moyens iniques, d'hommes avides, violents, injustes, employés à soutenir ce qu'on appelle aujourd'hui les intérêts du peuple, tout cet assemblage monstrueux vous annonce que ce n'est pas une révolution, mais une dissolution qui s'opère au profit de quelques hommes pervers déjà trompés dans leurs calculs.

C'est une vérité inconcevable, mais cependant démontrée, que le commun des hommes se soumet plus aisément à une absurdité qu'à l'évidence.

Il était évident, à l'ouverture des États-Généraux, qu'aucun genre d'oppression ne trouverait plus d'appui redoutable; que vous pouviez sans commotion réformer le gouvernement et assurer la liberté publique.

Il était absurde d'imaginer qu'on pût sans tyrannie détruire tous les éléments de l'ancien ordre social, les préjugés, les habitudes, les opinions religieuses; il était absurde d'annoncer au peuple la liberté, le bonheur, la régénération, en provoquant de toutes parts les séditions, les délations, l'incendie, les assassinats.

Le peuple avait donc à choisir entre ce qui était absurde et ce qui était évident : il n'a pas balancé, et voyez combien il est libre et heureux.

Ainsi, un honnête homme, pour opérer selon ses principes la liberté et le bonheur de son pays, serait obligé d'employer des moyens absolument contraires à ceux de tous les promoteurs de révolutions.

Ceux-ci croient d'abord devoir appeler le peuple à la licence; ils l'invitent à secouer toute espèce de joug, en désignant comme tyrannique toute autre autorité que la leur. Ils comptent pour rien les crimes, les désordres, les dévastations, qui marquent la transition de l'état ancien à l'ordre nouveau. L'immoralité les favorise : ils la protégent; les brigands sont pour eux des instruments utiles : ils accueillent, ils emploient les brigands; le mensonge, la perfidie, la délation, la calomnie leur sont nécessaires pour désunir, pour dissoudre toutes les parties du corps social qui leur résistent, et ils se servent de toutes les armes offensives qui leur tombent sous la main.

Ceux qui provoquent, qui dirigent une révolution, s'investissent d'une véritable dictature en morale et en politique; ils ne reconnaissent pendant l'action qu'une seule loi, une seule vertu : c'est le succès de leurs vues et de leur système.

Or, je vous demande si un honnête homme, quelque pas-

sion qu'il ait pour la liberté, est capable d'un tel rôle? Lui serait-il permis, lui serait-il possible de composer avec le crime et de s'en faire un moyen de succès ? Non, sans doute : il y consentirait d'autant moins qu'il connaît mieux qu'un autre la véritable route de la liberté et du bonheur, qui ne se trouvent jamais à la suite des crimes.

On pourrait conclure d'après ces principes que tous les agents, tous les directeurs d'une révolution telle que la vôtre sont des scélérats ; mais il serait injuste de ne point faire d'exception. Il faut laisser un asile aux bonnes intentions, au repentir, aux vues courtes mais droites, enfin à cette classe d'hommes ardents sans être méchants, qui s'élancent dans la mêlée avant de savoir ce qui s'y passe. Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que tout homme qui veut changer le gouvernement de son pays autrement que par des moyens purs et que la justice avoue, est un ambitieux plus ou moins redoutable, plus disposé au crime qu'à la vertu ; et c'est ici le lieu de vous rappeler que depuis Marius jusqu'à Mirabeau, depuis Mahomet jusqu'à Cromwell, il n'est point de sédition, point de mouvement populaire qui ait été provoqué, dirigé par un homme vertueux.

Je distingue ici, et il ne faut pas les confondre, les révolutions qui s'opèrent par une cause sensible et agissante sur les mœurs et les habitudes d'un peuple, de celles qui s'exécutent par une impulsion combinée qui divise toujours le peuple en trois parties : les instruments, les opposants, les spectateurs.

Lorsque les mœurs, les habitudes d'un peuple sont outrageusement violées par un tyran, s'il se manifeste un sentiment de résistance et d'indignation, il devient universel ; les opprimés cherchent un chef ; aussitôt qu'ils l'ont trouvé,

il n'y a plus d'indécision, d'opposition que de la part des satellites du tyran.

Mais dans tout gouvernement dont les principes sont l'ordre public, la protection, le repos; dont les injustices, les abus sont partiels, intermittents, je dis que ceux qui souffrent veulent allégement; ceux qui sont éclairés veulent des réformes, des améliorations; la grande majorité des citoyens craint surtout des commotions; il n'y a que les esprits turbulents, audacieux, qui veulent une révolution; et, si quelque homme de génie et d'une haute vertu conçoit le plan d'un grand changement, ne soyez pas inquiets des résultats: il n'agira que par les moyens propres au génie et à la vertu. Examinez maintenant ce qui s'est fait en France, et par quels procédés; confrontez ensuite ce que vous appelez vos principes et leurs résultats.

Nous terminerons ce chapitre par un fragment emprunté à l'excellent travail de M. Léonce de Lavergne : *Le parti de la monarchie constitutionnelle en* 1789. — *Mounier et Malouet.* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1842.)

« Ce serait recommencer l'histoire de l'Assemblée constituante que d'essayer de suivre Malouet dans sa longue et pénible lutte... Il ne peut se faire illusion sur le résultat de ses efforts ; et cependant, insulté par les pamphlets, hué par les tribunes, interrompu presque à chaque mot par une partie de l'Assemblée, menacé de mort chaque jour, il s'obstine à faire fermement et tranquillement son devoir. Quelquefois il parvient à forcer l'attention et à commander la déférence de ses ennemis ; mais le plus souvent il ne recueille que des outrages. Nous avons montré l'attitude de Mounier à l'ouverture de l'Assemblée ; nous allons montrer celle de Malouet à la fin. Nous aurons ainsi donné la première et la dernière parole de leur parti.

« C'était au mois d'août 1791 ; l'Assemblée allait se séparer ; la Constitution était terminée ; il ne s'agissait plus que de la revoir dans son ensemble avant de la promulguer. Mélange informe de vérités et d'erreurs, cette Constitution posait les principes que la révolution était venue proclamer, mais en même temps elle contenait des dispositions dont les *monarchiens* n'avaient pu empêcher l'adoption, et qui la rendaient

inexécutable, comme l'établissement d'une chambre unique, le veto suspensif, etc. La situation générale du pays était formidable ; les clubs organisés couvraient le territoire ; la fuite de Varennes avait livré le roi, qu'on gardait à vue dans son palais ; l'attitude menaçante de l'Europe soulevait à l'intérieur de violentes colères ; les décrets de persécution se multipliaient ; les plus intrépides courbaient la tête devant la fatalité ; la Terreur approchait. Malouet ne se laissa pas étonner ; au moment de sortir de la vie publique, il voulut déposer sur la tribune une dernière protestation, et dire encore une fois quels étaient les vices de la Constitution ; on ne le lui permit pas..... Chapelier demanda que toute critique générale de la Constitution fût interdite, et l'Assemblée, adoptant cette proposition, coupa la parole à Malouet.

« Violemment privé du droit de critique, il voulut au moins constater que la France n'était pas libre ; et, quelques jours après, à propos de l'article qui établissait des *conventions nationales pour la révision*, il redemanda la parole [1] : cette fois on le laissa parler avec un peu plus de développements :

« Tous les gouvernements dont nous avons eu connais-
« sance, dit-il, se sont formés par des actes successifs, dont
« le complément est devenu, à certaine époque, une consti-
« tution. Ainsi les *Capitulaires* en France, la *Grande*
« *Charte* en Angleterre, la *Bulle d'or* dans l'Empire germa-
« nique, sont devenus la constitution de ces États, en fixant
« des droits et des usages antérieurs garantis par l'expé-
« rience et par le consentement des peuples. La constitution
« même des État-Unis est fondée sur des usages, des mœurs,

1. Séance du 29 août 1791.

« des établissements antérieurs à la déclaration de leur in-
« dépendance ; elle n'a effacé que le nom du prince pour y
« substituer celui du peuple ; elle n'a rien détruit et tout
« amélioré. Pour abroger ou changer de pareilles lois, il est
« sage d'attendre qu'une longue expérience en montre l'in-
« suffisance. Mais lorsqu'une constitution, au lieu d'être la
« réunion d'anciens statuts, la fixation légale et solennelle
« des anciens usages, en établit complétement la proscrip-
« tion, il faut, pour donner à cette loi nouvelle un caractère
« permanent, que le consentement universel ait pu se ma-
« nifester librement. Cette condition ne se trouve pas encore
« dans votre Constitution, et remarquez dans quelles cir-
« constances on vous propose d'imposer silence aux vœux
« et aux réclamations de la nation.....

« Tel est le danger de faire marcher de front une révolu-
« tion violente et la fondation d'une constitution libre. L'une
« ne s'opère que dans le tumulte des passions ou des armes ;
« l'autre ne peut s'établir que par des transactions amiables
« entre les anciens intérêts et les intérêts nouveaux...

« Voyez tous les principes de morale et de liberté que
« vous avez posés accueillis avec des cris de joie et des ser-
« ments redoublés, mais violés avec une audace et une fureur
« inouïes ! C'est au moment où, pour me servir des expres-
« sions usitées, la plus *sainte*, la plus *libre* des institutions
« se proclame, que les attentats les plus horribles contre la
« liberté, la propriété, que dis-je ? contre l'humanité et la
« conscience, se multiplient et se prolongent. Comment ce
« contraste ne vous effraye-t-il pas ? Je vais vous le dire.
« Trompés vous-mêmes sur le mécanisme d'une société poli-
« tique, vous avez cherché une régénération par les moyens
« d'une dissolution ; vous renversez journellement vos prin-

« cipes, et vous apprenez au peuple à les braver ; vous détrui-
« sez constamment d'une main ce que vous édifiez de l'autre.
« Il n'est aucun homme raisonnable qui prenne confiance
« en ce que votre Constitution lui promet de sûreté et de li-
« berté individuelle, de liberté de conscience, de respect
« pour les propriétés, tant qu'il en verra la violation. Ainsi
« vos comités de recherches, les lois sur les émigrants, les
« serments multipliés et les violences qui les suivent, la per-
« sécution des prêtres, les emprisonnements arbitraires, les
« procédures criminelles des accusés sans preuves, le fana-
« tisme et la domination des clubs, tout cela doit disparaître
« à la présentation de la Constitution, si vous voulez qu'on
« l'accepte librement et qu'on l'exécute..... »

« A la suite de ce discours, Malouet proposa un projet de décret qui n'était qu'une condamnation de l'état de la France et un rappel aux principes éternels de légalité, de propriété et de liberté. Cette proposition fut écartée avec emportement et la Constitution votée. Bientôt après, l'Assemblée se sépara, la tribune fut fermée à Malouet, et la Révolution resta en face d'elle-même. »

CHAPITRE XVIII

LA LÉGISLATIVE

J'exposerai en peu de mots ce que j'ai à dire de la seconde Assemblée[1]. Me renfermant toujours dans les limites que je me suis prescrites, j'éviterai le récit des faits publics consignés dans les journaux, lorsque je n'aurai rien à y ajouter dont je puisse rendre un compte particulier. Je présenterai comme opinion ce que je pense, et comme faits ce que je sais, m'interdisant les assertions, les conjectures sur lesquelles il me reste des doutes. Je peux fournir quelques secours, quelques pages à l'histoire ; mais je n'ai ni le loisir ni les matériaux nécessaires pour en composer une. — On a déjà pu juger, par la rapidité avec laquelle j'écris, sans m'astreindre à l'ordre des événements, sans mentionner les dates, que, commandé par d'autres occupations, je n'ai pas le temps de faire des recherches ; privé de mes recueils de notes et de mes minutes de lettres, brûlés à mon départ de Paris en 1792, je ne puis m'arrêter qu'aux circonstances qui ont laissé dans ma mémoire des traces ineffaçables.

Ce que j'ai dit de l'état de la France et des différents partis se trouve constaté par la composition du Corps législatif ; la

1. L'Assemblée législative tint sa première séance le samedi 1er octobre 1791 et sa dernière le 21 septembre 1792. — Elle se composait de 730 membres.

grande majorité était constitutionnelle; le parti de la Gironde, les Brissotins, tendaient au républicanisme; et parmi eux il y avait des hommes de la plus dangereuse espèce; le reste, sans être prononcé contre la monarchie, l'était contre la cour, contre l'aristocratie, contre le clergé; ne rêvait que conspiration et ne croyait pouvoir se défendre qu'en attaquant. Il y avait là encore des talents sans expérience; ils manquaient même de celle que nous avions acquise. Nos députés patriotes avaient, en grande partie, la conviction de leurs fautes; ceux-ci ne l'avaient pas; ils étaient prêts à recommencer. Beaucoup d'hommes sages et éclairés devaient avoir le même sort que ceux qui, parmi nous, s'étaient ainsi signalés. Le géomètre Condorcet[1], qui ne l'était pas en politique, d'autres esprits faux et ardents se manifestaient au début de la nouvelle Assemblée. Enfin cette représentation nationale donnait une idée juste de ce qu'on pouvait appeler l'opinion publique en France, qui se subdivisait dans les mêmes nuances et les mêmes proportions que dans l'Assemblée : la majorité de la nation, constitutionnelle; la minorité, démocrate. Dans la société, dans les salons, c'était

1. Rédacteur, au début de la Révolution, de la *Bibliothèque de l'homme public* et de la *Feuille Villageoise*, Condorcet avait été l'un des promoteurs du système républicain. Porté par les électeurs de Paris à l'Assemblée législative, il fut immédiatement élu secrétaire. La *Chronique de Paris*, fondée par lui à cette époque, contribua, avec le journal de Brissot, à préparer la chute de la royauté. Suard, qui était son ami, sans partager ses opinions, lui écrivait : « Il est à craindre que la Législative ne soit composée d'hommes ardents et fanatiques qui, ayant capté la faveur de la multitude par des principes d'une popularité exagérée, voudront les maintenir par des lois agraires. » (*Mémoires* de Condorcet, II, 352.)

On trouvera dans les *Mémoires* de La Fayette (III, 382 — IV, 10, 21) quelques remarques assez curieuses sur les opinions antérieures du géomètre Condorcet, « *qui ne l'était pas en politique.* »

tout différent : on n'y aurait pas reçu de Jacobins; l'on se moquait des Constitutionnels; l'horreur de la révolution était le sentiment prédominant.

Voilà ce qui a toujours trompé la cour, les salons et les étrangers. Mais où était le pouvoir et les combinaisons qui le maintiennent? Hors des mains, et tout à fait hors de la portée de ceux qui espéraient le reconquérir. Les révolutionnaires étaient seuls puissants, non par leur nombre, mais parce que, malgré toutes leurs subdivisions, il faisaient masse; c'était là que se trouvait une volonté agissante. Ceux qui n'étaient pas révolutionnaires n'étaient rien; c'étaient des unités éparses, sans force, sans moyens, sans combinaisons. Ils croyaient faire quelque chose pour la monarchie en refusant les places, en ne paraissant pas aux assemblées d'élections, en quittant la France : ils ne faisaient que préparer leur proscription ; ils laissaient le champ libre à leurs ennemis. Ceux qui remplissaient leurs devoirs de citoyens étaient véritablement la nation; la puissance de droit et de fait était au milieu d'eux, tant qu'ils suivraient un drapeau constitutionnel. Ce drapeau, il fallait l'enlever à ceux qui le compromettaient, mais non pour le transporter au delà du Rhin. Ce n'était qu'avec cette enseigne plantée sur notre territoire qu'on pouvait quelque chose. Le dénigrement avec lequel on parlait de la Constitution mettait ses partisans au désespoir, les forçait à se rapprocher du Jacobinisme pour ne pas être taxés d'apostasie; de là leur faiblesse toujours croissante, et leurs sottises, et leurs malheurs, qui sont devenus ceux de la France entière.

Dans les gouvernements représentatifs, on croit que c'est la majorité qui fait les lois ; rien n'est moins vrai : il est si bien dans la nature du pouvoir de se concentrer, que partout

et toujours c'est la minorité qui gouverne. Dans les assemblées politiques, un observateur attentif remarquera deux espèces de minorités actives : l'une qui se porte en avant, l'autre qui résiste. La pluralité est passive, et la majorité se forme toujours par l'entraînement de l'action ou de la résistance ; mais, lorsque l'action est populaire, elle sera toujours entraînante, si la résistance ne parvient pas à se rendre redoutable. Ceux qui écriront l'histoire de la Révolution doivent partir de ce principe pour en expliquer les événements, et ne pas oublier la foule craintive qui est un des éléments de toutes les majorités.

L'Assemblée constituante et celles qui l'ont suivie se retrouvent, ainsi que tous leurs actes, dans cette définition.

Des paroles superbes, des espérances vaines, des prétentions insensées, des ressentiments impuissants : voilà, pendant le cours de la Révolution, tout l'appui qu'ont obtenu les droits les plus légitimes, lors même que la raison et le patriotisme se mettaient en avant pour les défendre. Pour les attaquer, on voyait réunis tous les bras, tous les leviers, soulevant tous les poids, renversant tous les obstacles, dirigés par une troupe de fanatiques et de scélérats.

A peine les Constitutionnels de 1789 se furent-ils dessaisis du gouvernail, qu'il ne leur fut plus possible de le reprendre, malgré tous leurs efforts. L'affaire du Champ de Mars, en 1791 [1], dans laquelle il crurent avoir écrasé, ou du

1. Le 17 juillet, à la suite du décret par lequel l'Assemblée nationale, statuant pour l'avenir, s'était refusée à considérer Louis XVI comme ayant abdiqué par le fait seul du voyage de Varennes, une foule considérable se porta au Champ de Mars pour signer, sur l'autel de la Patrie, une pétition tendant à l'abdication du roi. On sait comment

moins intimidé le parti républicain, ne fit que préparer leur chute et désigner au peuple tous leurs chefs comme ses ennemis. Je n'ai jamais assisté à leurs conférences, ni participé à aucune de leurs combinaisons ; ainsi je ne peux les juger que par conjecture, ou en recherchant dans leurs discours tout ce qui explique leurs procédés ; mais, comme nous avons maintenant à considérer le désordre affreux dans lequel l'Assemblée constituante mit et laissa la France en se retirant, il faut bien revenir sur les causes et en suivre la filiation jusqu'aux derniers désastres qu'elles ont produits. Si je parais quelquefois m'éloigner dans mes jugements de la circonspection que j'ai voulu m'imposer, ce n'est que d'après des observations multipliées, réfléchies, qui équivalent pour moi à des démonstrations ; mais en les soumettant au lecteur, je lui reconnais le droit de voir ce que je n'ai pas vu, ou de voir autrement que je n'ai vu.

L'affaire du Champ de Mars eût mérité un article à part, si je pouvais me résoudre à raconter ce que tout le monde sait. On ne peut nier que cette attaque du parti constitutionnel contre les Jacobins n'ait été conduite avec beaucoup de zèle et de courage. MM. de la Fayette et Bailly défendirent en cette occasion la royauté constitutionnelle contre le système républicain, lequel commençait à prendre des forces. Or c'était assez, dans les malheureuses circonstances où nous étions, que la plus saine partie des révolutionnaires se montrât royaliste, pour qu'il fût raisonnable et nécessaire de les accepter comme tels, et de se rallier à eux contre la

Bailly, alors maire de Paris, et La Fayette, après avoir proclamé la loi martiale, dispersèrent les factieux par les armes. Plus tard, cet acte de répression servit à motiver la condamnation prononcée contre Bailly et son atroce supplice au Champ de Mars.

démocratie qui menaçait d'achever le bouleversement du royaume. Il s'en fallait bien que la cour et l'aristocratie calculassent assez sensément leurs intérêts pour faire taire leurs ressentiments. Le désordre était donc universel, et l'état des choses, la disposition des esprits étaient tels que l'homme le plus éminent en talent et en caractère n'aurait pu y remédier qu'en s'emparant de l'autorité. C'était un spectacle unique dans l'histoire du monde que la révolution qui venait de s'opérer, et celle qui se préparait ; car tout annonçait la dissolution entière du corps social en 1792 : toutes les anciennes institutions étaient détruites ; celles qui les remplaçaient étaient sans consistance. La nouvelle Constitution et ceux qui l'avaient faite n'avaient aucun crédit ; ils n'avaient su rallier à eux ni les préjugés, ni les passions, ni les intérêts ; il semblait qu'ils eussent cherché avec beaucoup de soin tous les moyens de division et d'anarchie ; et véritablement ils les avaient trouvés. La peine qu'ils avaient prise pour endoctriner le peuple avait réussi fort au delà de leurs vœux et de leurs combinaisons ; le système d'égalité et ses redoutables conséquences menaçaient toutes les propriétés et tous les pouvoirs ; c'était là ce que les gens grossiers, les intrigants, les fripons, appelaient la Constitution ; tandis que les gens honnêtes, mais bornés, qui l'avaient adoptée ne voyaient dans l'inefficacité de ses lois que la résistance de l'aristocratie, qui était elle-même opprimée. Ainsi toutes les classes de la nation, toutes ses subdivisions sociales et politiques étaient en convulsion ou en délire.

Les républicains seuls, dans ce désordre, mettaient de la suite et de l'audace dans leurs projets ; et les clubistes, associant à leur empire la populace, proclamaient partout les

maximes et les fureurs d'une démocratie licencieuse. Tel était alors l'état de la nation, dont les représentants, faibles ou corrompus, avaient à régler les destinées ; ils en étaient incapables. Le roi, la cour, les royalistes ne l'étaient pas moins. Quelques mesures vigoureuses furent proposées : le roi les rejeta parce qu'il eût fallu s'allier aux Constitutionnels, s'appuyer de la garde nationale et des départements. C'était mon opinion, et le roi, depuis son retour de Varennes, avait pris confiance en moi ; mais la reine, en m'honorant de sa bienveillance et en ne doutant pas de la pureté de mon dévouement, ne voulait rien tenter par les Constitutionnels[1], quoiqu'elle fût en rapport et en négociation avec quelques-uns des principaux. Cette politique passionnée, qui a été constamment celle de tous les membres de la famille royale, n'a pas peu contribué à en accélérer la chute. La vertu même et le noble caractère de Mme Élisabeth ne la défendaient pas de cet aveuglement. Le roi seul eût été sincèrement disposé à suivre une marche plus raisonnable. La justesse de son esprit lui faisait apercevoir tout ce qu'exigeait sa position; mais la faiblesse de son caractère ne lui permettait aucune mesure forte et décisive; et la reine entretenait son indécision par l'exagération de ses espérances dans l'influence et les plans de l'empereur son frère et du roi de Prusse, quoique Louis XVI eût de l'inquiétude sur le résultat de leur intervention et beaucoup de répugnance à mêler les étrangers aux affaires de la France.

1. Le 31 juillet 1791 la reine écrivait au comte de Mercy une lettre confidentielle pour désavouer celle qu'elle venait d'adresser la veille à son frère l'empereur Léopold, et qui lui avait été dictée par le parti constitutionnel, dont elle résumait la politique. Ces deux lettres font partie du recueil de M. d'Arneth, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II*, pages 188 et 193.

Malheureux prince, dont les vertus et les défauts n'avaient rien de complet ! Il accordait à cette époque quelque confiance à M. de Montmorin, que l'habitude du danger avait rendu plus fort et plus décidé[1]. Il consultait aussi M. Bertrand de Moleville[2], qui ne manquait pas de courage et de fidélité, mais qui n'avait ni les lumières, ni les talents nécessaires dans les circonstances difficiles. L'un et l'autre avaient ordre de se concerter avec moi[3]; j'étais d'accord avec M. de Montmorin sur la nécessité d'un plan intérieur indépendant de tout ce qui se tramait à Coblentz, concerté avec les départements, qui presque tous étaient bien composés, et avec les principaux chefs des gardes nationales. Je voulais que le

1. Le comte de Montmorin était encore ministre des affaires étrangères, mais il préparait déjà sa démission, qui fut acceptée le 19 novembre 1791. Son successeur fut M. de Lessart, à défaut de MM. de Moustier et de Ségur, qui refusèrent ou qui furent écartés par l'Assemblée.

2. Bertrand de Moleville, précédemment intendant de Bretagne, avait remplacé au ministère de la marine, le 7 octobre 1791, le vice-amiral Thévenard. Il y resta jusqu'au 16 mars 1792, et eut pour successeur le girondin Lacoste.

3. Mallet du Pan écrivait dans ses *Notes* au mois de novembre 1791 : « M. de Montmorin était l'*homme fort* du ministère au moment de sa retraite. Malouet et moi l'avions décidé à présenter au roi un plan de conduite et à se servir des circonstances *légalement*; spécialement d'aller à l'Assemblée nationale et de leur dire que les puissances étrangères (dont il remettrait les dépêches) ne le croyant pas libre, il fallait constater cette liberté ; qu'en conséquence il demandait d'aller à Fontainebleau ou à Compiègne, de choisir un nouveau ministère qui n'eût coopéré ni à la Constitution ni à son acceptation, et d'y aller avec sa garde propre. Ou l'Assemblée nationale eût refusé, et elle constatait la servitude du roi ; ou elle eût accepté, et le roi se délivrait des traîtres de son conseil ; il s'en faisait un de royalistes affectionnés. M. de Montmorin a insisté à trois reprises ; il s'est jeté aux genoux de la reine ; tout a été inutile ; on s'est effrayé des conséquences et de la crainte d'une révolution. » (*Mém. et Corr.* de Mallet du Pan, I, 248.)

roi ralliât à cette force[1] celle des royalistes, dispersés, incertains, répugnant à toute alliance avec les Constitutionnels; qu'il leur en donnât l'ordre et l'exemple, et qu'un chef apparent, ayant la confiance de Sa Majesté, fût désigné. J'aurais voulu le maréchal de Rochambeau; M. de Montmorin croyait M. de la Fayette plus convenable, à raison de son influence à Paris et dans les provinces sur les révolutionnaires non républicains; la reine ne voulait ni l'un ni l'autre; le roi excluait nommément M. de la Fayette. M. Bertrand voulut faire précéder toute autre tentative, de mouvements particuliers qu'il dirigeait, d'intrigues subalternes qu'il payait fort cher et dont il attendait toujours la plus heureuse issue. Je n'ai connu ni voulu connaître ses moyens, ses rapports et son but; tout cela me paraissait insensé, déplorable; je le dis à M. de Montmorin, qui était de mon avis; je l'écrivis au roi, et je résolus de quitter Paris.

L'insurrection de Saint-Domingue avait éclaté[2]; j'avais

1. Cet accord d'opinions diverses, réunies pour défendre la monarchie, était la première condition du plan de Malouet; des tentatives furent faites dans ce sens. On lit dans le *Mémorial* de Gouverneur Morris, à la date du 2 octobre 1791 : « Après dîner je vais chez Mme de Staël. J'y trouve une société très-mêlée. Elle me dit qu'elle a donné un dîner de coalition. Il y a Beaumetz, l'évêque d'Autun, Al. de Lameth, le prince de Broglie, etc. Malouet arrive ainsi que le comte de La Marck. Je fais la remarque que ce dernier cause avec Mme de Staël en particulier. Quant aux autres qui ont dîné ici, leur coalition est très-naturelle. » (I, 321.) Quelques jours plus tard, le 22, Gouverneur Morris parle d'un conseil privé réuni par la volonté du roi et dont Malouet avait dû faire partie. (p. 322.)

2. Le décret du 18 mars 1790, qui établissait, au moins implicitement, l'égalité des droits politiques entre les colons et les hommes de couleur libres, avait été le point de départ des troubles. L'Assemblée générale de Saint-Marc, organe des colons, protesta contre ce décret et engagea une lutte armée contre le gouvernement. L'opposition ne

toute ma fortune dans cette colonie ; le roi y avait des forces suffisantes, si elles étaient bien dirigées, pour y maintenir son autorité. Je résolus d'y faire un voyage avec la permission de Sa Majesté. J'étais fondé à croire que les propriétaires et les administrateurs auraient quelque confiance en moi, et il me parut plus facile de servir là la chose publique que je ne pouvais le faire à Paris. Mais, comme les Constituants ne pouvaient, en sortant de l'Assemblée, occuper aucune place du pouvoir exécutif, je n'avais garde de solliciter une mission de Sa Majesté, qui voulait cependant me rendre porteur d'une lettre particulière pour M. de Blanchelande [1], par laquelle elle lui recommandait de suivre en tout mes conseils. Tout ceci se passait entre le roi, M. de Montmorin, M. Bertrand et moi.

Je devais m'embarquer à Brest, sur une frégate, dans le mois de décembre. Au moment où j'allais partir, sans m'être ouvert à personne sur mes projets, le *Patriote fran-*

fut pas moindre à l'occasion du décret du 15 mai 1791, qui confirmait, en les étendant, les principes de la nouvelle législation. Les hommes de couleur firent bientôt cause commune avec les noirs et répondirent aux colons par le terrible incendie du Cap, dans la nuit du 23 au 24 août. Voir les discours de Malouet dans les séances des 7, 11 et 13 mai 1791 (Nos 129, 133, 136 du *Moniteur*), et son *Opinion* (*Collection des opinions*, II, 326). C'est dans la discussion de ce décret du 15 mai 1791 que fut prononcée la phrase fameuse attribuée tantôt à Barnave, tantôt à Robespierre, et qui appartient en réalité à Duport : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe!*

1. Il avait, en 1790, succédé au comte de Reynier dans le gouvernement de Saint-Domingue. Obligé, à la suite de la révolte des régiments d'Artois et de Normandie et du massacre de M. de Mauduit, de quitter Port-au-Prince et de se réfugier au Cap, il demanda son rappel en signalant les nouveaux décrets comme incompatibles avec le rétablissement de l'ordre. — Le 18 avril 1793 il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire.

çais[1], dont Brissot était l'auteur, annonce, à l'article de Brest, que le 28 décembre on a fermé les portes de la ville, pour y faire la recherche de M. Malouet, dépêché à Saint-Domingue par le roi, pour y faire la contre-révolution. C'en fut assez pour me faire renoncer à mon voyage, mais non au projet de quitter Paris, où j'étais traduit dans tous les journaux révolutionnaires comme membre d'un comité autrichien qui n'exista jamais. Il était inutile que je restasse plus longtemps exposé aux insultes et aux menaces dont j'étais l'objet, sans pouvoir rendre aucun service secret ni apparent au roi et à la nation. Je me décidai à aller en Angleterre[2]. L'abbé Raynal, qui avait, en sus de sa mauvaise

1. Le 12 décembre 1791 le *Patriote français* insérait l'article suivant: « Que diront les braves habitants de Brest quand ils apprendront que le ministère, pour expier sa faute d'avoir nommé des réfugiés de Coblentz au commandement de l'expédition de Saint-Domingue, va la confier aux fameux Arthur Dillon et Malouet? Cette nomination honorable est due au vertueux patriotisme de l'hôtel Massiac, où ce dernier s'escrime chaque jour dans les ingénieuses compositions dont cet hôtel régale l'Assemblée nationale. Aura-t-on encore la méchanceté de soupçonner le ministère de vouloir soutenir la contre-révolution dans les colonies, quand on le voit nommer des hommes aussi purs et aussi attachés aux principes de la Constitution? Des médisants assurent que les facultés intellectuelles de l'un de ces médiateurs sont régulièrement paralysées chaque après-dîner; mais son collègue, dont l'activité est connue (Malouet), fera pour deux, et l'on doit attendre une grande harmonie entre lui et les Blanchelande et les Béhague..... Des patriotes français commandés par l'irlandais Dillon! le maintien de la Révolution confié aux mains de Malouet! »

2. Le comte de la Marck, qui avait quitté Paris dans les premiers jours d'octobre 1791, était en correspondance suivie avec M. de Montmorin, et prenait encore une grande part à tout ce qui intéressait la famille royale. Le 30 du même mois, il écrivait au comte de Mercy-Argenteau: « M. Malouet, qu'on avait retenu pendant quelques jours en annonçant l'intention de réclamer ses avis et ses conseils, n'ayant plus entendu parler de ce projet, s'est déterminé de partir pour l'Angleterre.

santé, beaucoup d'inquiétude et de chagrin, m'excitait à faire ce voyage, dans lequel il m'aurait accompagné; je priai M. de Montmorin d'en prévenir le roi et de lui en demander la permission. Sa Majesté parut fâchée de mon projet d'éloignement, et dit à M. de Montmorin : « Le voyage de Saint-Domingne pouvait être utile à ses affaires; mais l'Angleterre? C'est donc pour me quitter? Cependant, s'il ne se croit pas en sûreté en France, je ne voudrais pas l'y retenir. »

Cette réponse changea encore une fois tous mes projets; j'étais attaché au roi, quoique je n'eusse aucune espérance de le servir. J'allai le soir même aux Tuileries, où je paraissais rarement. Le roi, instruit déjà par M. de Montmorin que je ne partais plus, me parla avec la plus grande sensibilité. Il n'y avait dans la chambre que son service et M. d'Hervilly, commandant de sa garde, qui lui était dévoué. « M. de Montmorin, me dit ce prince, m'a fait plaisir en me mandant votre dernier mot. » Mais sa bonté, sa confiance, celle dont m'honorait Mme Élisabeth, la bienveillance de la reine, ne me donnaient pas plus de prise sur leurs résolutions. Je n'étais pour eux qu'un serviteur fidèle, qu'ils ne pouvaient employer dans leur sens ni dans le mien. La reine et Mme Élisabeth étaient persuadées que j'étais dupe des Constitutionnels, qu'ils redoutaient plus que les Jacobins. Le roi au contraire aimait mes opinions politiques; il les partageait; mais dans leur application il me trouvait trop

L'abbé de Montesquiou, qu'on n'a pas pressé de rester, se tient constamment à la campagne chez Mme du Châtelet. Je vois donc le roi et la reine bien isolés et plus dénués que jamais de gens fidèles en état de veiller sur eux. » (*Correspondance* publiée par M. de Bacourt, III, 259.)

tranchant, trop pressé de prendre un parti décisif; il voulait user la démocratie; il regardait le républicanisme comme une chimère qui ne pouvait durer; la reine et Mme Élisabeth pensaient de même; tous les rapports qui leur arrivaient des provinces annonçaient une amélioration sensible dans l'opinion publique, qui se pervertissait de plus en plus; car celle qui leur parvenait était sans influence, tandis que l'opinion des clubs, des cabarets et des carrefours acquérait une puissance énorme; et le moment approchait où il n'y aurait plus d'autre puissance.

Cependant, l'Assemblée législative tourmentait la conscience de Louis XVI par une persécution violente contre les prêtres réfractaires[1]. On appelait ainsi ceux qui avaient refusé le serment et qui n'avaient pas voulu se soustraire à la suprématie de l'Église de Rome. Les prêtres constitutionnels étaient en général décriés par leurs mœurs, par leurs principes révolutionnaires; et il était évident qu'en leur attribuant exclusivement toutes les fonctions et les prérogatives du ministère ecclésiastique, les novateurs voulaient anéantir en France l'autorité du pape et l'exercice du culte catholique, réduit ainsi à des formules et à des prêtres qu'on livrait à la dérision et au mépris du peuple.

1. Le 29 novembre 1791, sur le rapport présenté par François de Neufchâteau au nom du comité ecclésiastique, l'Assemblée législative décida que « tous les ecclésiastiques prêteraient le serment civique dans le délai de huit jours; que les réfractaires seraient privés de tout traitement et de toute pension; qu'ils seraient réputés suspects de révolte contre la loi et de mauvaises intentions contre la patrie, et soumis à la surveillance des autorités, etc. » — Enfin, le 27 mai 1792, fut voté le décret qui prononçait la peine de la déportation contre les ecclésiastiques non assermentés. — Louis XVI refusa sa sanction, et ce refus devint le prétexte de l'insurrection du 20 juin.

Le roi n'avait plus pour ministres que des hommes désignés par le club des Jacobins et qui en professaient les maximes ; on avait dénoncé, et on l'avait forcé de renvoyer tous ceux qui n'étaient pas sur cette ligne, tels que MM. Bertrand, de Lessart, de Grave, Narbonne et Monciel, plus ou moins Constitutionnels, mais incapables de trahir la confiance du roi s'il leur en avait accordé[1]. Au moins ne voyait-il pas en eux des ennemis, quoiqu'une imprudence de M. de Narbonne eût excité son juste mécontentement[2]. Lorsque ce malheureux prince eut pour tout conseil Roland, Clavière et Dumouriez, obligé de sanctionner les décrets

1. On lit dans les *Mémoires* de La Fayette : « Les généraux étaient convenus entre eux d'écrire chacun une lettre à Narbonne qui exprimât leur confiance et le prix qu'ils mettaient à lui voir conserver sa place; ils espéraient l'appuyer ainsi dans le conseil. Narbonne donna connaissance de ces lettres à ses amis : on les fit imprimer sans sa participation et contre son vœu. Le roi saisit cette occasion de le renvoyer. Le reste du ministère..... ne put plus se soutenir lui-même. Il serait fort injuste d'accuser M. de Lessart de trahison, mais il avait négocié avec une timidité fâcheuse. Brissot le fit décréter d'accusation. » (10 mars 1792.) C'était la réponse de l'Assemblée au renvoi de Narbonne.

Le roi se vit réduit, à partir de ce moment, à choisir ses ministres parmi les Girondins. La nomination de Dumouriez aux affaires étrangères (15 mars) avait été suivie de celle de Lacoste à la marine, de Roland et de Clavière à l'intérieur et aux finances, en remplacement de Bertrand de Moleville, de Cahier de Gerville et de Tarbé, démissionnaires. Le ministère girondin, complété bientôt par l'entrée de Servan à la guerre et de Duranton à la justice (14 avril), devait disparaître lui-même le 12 juin, et par sa retraite donner un nouveau prétexte à l'insurrection du 20. — L'Assemblée, par le choix des ministres qu'elle imposait à la royauté, préludait à la déclaration de guerre du 20 avril contre l'empereur... (Mme de Staël, *Considérations*, etc. II, 39, et Bertrand de Moleville, I, 243).

2. Cette imprudence est celle dont il est question dans la note précédente, d'avoir communiqué les lettres des généraux. Le roi pouvait se trouver compromis par ce fait vis-à-vis des autres ministres.

contre les prêtres, contre ses frères, ou de résister à ses ministres ainsi qu'à l'Assemblée, il sentit enfin toute l'horreur de sa position. Il appela M. de Montmorin, et lui dit qu'il ne pouvait pas considérer comme ses ministres des hommes qui étaient ouvertement ses ennemis; que, dans l'impossibilité où il était de les chasser et de composer un conseil apparent auquel il pût se fier, il se décidait à nommer un conseil secret, auquel il abandonnerait la direction des affaires; que lui, M. de Montmorin, l'archevêque d'Aix, l'abbé de Montesquiou et moi, étaient ceux dont il avait fait choix, et qu'il assignait au lendemain à minuit la première assemblée de ce conseil.

M. de Montmorin répondit qu'il ne doutait pas que les personnes que Sa Majesté venait de nommer ne sacrifiassent toute espèce de considération et même leur sûreté personnelle à la fidélité qu'ils lui devaient; mais qu'il ne pouvait pas lui dissimuler que, dans la situation violente où nous étions, un conseil secret s'assemblant régulièrement était un danger de plus, et ne présentait aucune ressource; qu'il n'y avait pas de moyen de faire exécuter les arrêtés de ce conseil secret, puisque les ministres, qui disposaient de tous les moyens d'exécution, ne se prêteraient pas à des mesures contraires à leurs opinions et aux intérêts de leur parti; qu'on ne tarderait pas à s'apercevoir de la réunion plus fréquente des conseillers désignés et de leur influence sur les déterminations du roi; qu'il arriverait alors infailliblement qu'on mettrait en insurrection le peuple de Paris contre la cour, et que Leurs Majestés seraient exposées à de nouveaux outrages, si l'on ne commençait par s'assurer des moyens de s'en défendre.

A ces observations de M. de Montmorin, j'en ajoutai une

qui ne lui avait point échappé, mais qu'il n'eut pas le temps de développer, parce que le roi lui donna ordre d'aller tout de suite nous trouver et de revenir le soir avec nous aux Tuileries.

M. de Montmorin obéit, et se rendit successivement chez Mgr l'archevêque d'Aix, chez l'abbé de Montesquiou et chez moi. Nous n'avions pu nous concerter, et à partir de cette époque nous ne nous sommes revus, ces deux messieurs et moi, qu'en Angleterre ; mais nous fîmes tous séparément la même réponse. J'écrivis la mienne, que M. de Montmorin remit au roi. Je lui disais, en substance, qu'il ne s'agissait pas, pour Sa Majesté, de trouver des expédients contre tel ou tel décret, telle ou telle mesure de l'Assemblée; qu'il n'était ni utile ni raisonnable d'établir une lutte d'opinions entre Sa Majesté et ses ministres, entre son conseil et l'Assemblée; qu'il fallait voir sa position plus en grand et de plus loin, soit en avant, soit en arrière; que le cours des événements et la corruption de l'opinion dominante annonçaient une dégradation complète de l'autorité royale et une dissolution prochaine de la monarchie; que la puissance désorganisatrice, croissant rapidement, ne pourrait être arrêtée, combattue que par une force armée nationale, et que c'était à composer cette force que devaient tendre toutes les combinaisons. Je revenais alors à mon plan de confédération des départements, des gardes nationales, en employant pour cela et les moyens et les hommes de la Constitution, ce qui était toujours un épouvantail pour le roi et la famille royale. Ainsi, en leur proposant ce dont ils ne voulaient pas, et en improuvant les petits moyens, les espérances futiles dont ils s'appuyaient, je ne leur étais d'aucun service, et j'arrêtais le développement de leur confiance; car il est peu d'hommes,

et surtout peu de princes, qui aient un caractère assez fort pour aller au-devant de la censure et pour exposer franchement à leurs conseillers ce qu'ils prévoient n'en être point approuvé.

Je n'ai donc pas su exactement quels étaient les projets du roi et de la reine, et ce dont ils composaient leurs espérances; j'ai aperçu seulement qu'il y avait plus de vague que de positif dans leurs idées et dans leurs démarches; qu'ils se reposaient principalement sur la division des Constitutionnels et des Jacobins, et qu'ils ne doutaient pas que les premiers, comme les plus nombreux et les plus forts, ne l'emportassent sur les républicains, et ne vinssent spontanément réclamer et relever l'autorité royale, lorsqu'ils la verraient en danger. Or, comme ils imputaient aux Constitutionnels la première explosion révolutionnaire et les désastres qui en étaient résultés, ils ne pouvaient vaincre le ressentiment qu'ils en conservaient, et ne voulaient leur avoir aucune obligation ostensible. Le roi et la reine étaient cependant en correspondance avec quelques-uns des principaux; mais ils regardaient ceux-là comme convertis et entièrement dévoués à leurs intérêts; ce qui n'était pas tout à fait exact. Je sais qu'à cette époque, au mois de mai 1792, le général Dumouriez, anciennement lié avec M. de la Porte, et qui disait alors ne s'être fait révolutionnaire que pour servir la cause royale, eut une grande explication avec Sa Majesté, et que ses idées, ses moyens, se rapportaient entièrement à ceux que M. de Montmorin et moi avions proposés; mais lorsqu'il conseilla au roi, comme condition préalable, d'abandonner toute opposition aux décrets sur les prêtres, d'abonder totalement dans le sens des Jacobins, d'adopter leur esprit, leur langage, pour mieux les tromper; cette politique machia-

vélique déplut à Louis XVI dans ce qu'elle avait de faux et d'avilissant pour son caractère et sa dignité. Dumouriez perdit alors tout crédit sur lui ; et, comme le parti républicain le tenait déjà pour suspect, comme on avait quelque soupçon de ses intrigues, de ses projets, il jugea prudent de quitter le ministère[1], et se fit employer à l'armée, moitié de gré, moitié de force ; car le maréchal Luckner n'en voulait pas, et lui ne voulait pas servir sous le maréchal; il voulait un commandement en chef, et il trouva le moyen de s'en créer un, que sa fortune et ses talents eurent bientôt agrandi ; car c'est à lui, à sa campagne de la Belgique, à ses victoires, à ses conquêtes, que la république dut la prolongation de son existence.

Dumouriez, avant de quitter le ministère, avait déterminé le roi, par mesure de sûreté pour sa personne et pour sa famille, à consentir à déclarer la guerre à l'empereur et au roi de Prusse, dont les dispositions hostiles n'étaient pas équivoques, mais dont les préparatifs n'étaient ni aussi imposants ni aussi accélérés qu'ils auraient dû l'être; car, au dehors comme au dedans, les plus fausses vues, les plus mauvaises combinaisons prédominèrent dans les cabinets des princes étrangers et des princes français. Rien de ce qui pouvait irriter, enflammer les esprits, n'était oublié; mais on ne tenait aucun compte de toutes les mesures de force et de prudence nécessaires pour calmer, pour contenir ou sub-

1. Il y avait cinq jours que Dumouriez venait de quitter le ministère des affaires étrangères pour remplacer Servan à celui de la guerre, lorsqu'il donna sa démission de ce dernier emploi le 18 juin 1792. — Sa retraite et celle de ses collègues Duranton et Lacoste, à la même date, étaient motivées sur le refus du roi de sanctionner le décret qui ordonnait la déportation des prêtres réfractaires. (*Ferrières*, III, 97. — *Mémoires* de Dumouriez.)

juguer un grand peuple en insurrection. Des menaces, des insultes, de grands projets de vengeance et de petits corps d'armée, voilà comment débuta cette guerre terrible, qui devait faire verser tant de sang.

La déclaration du roi [1] ne fut reçue par les révolutionnaires que comme un voile destiné à couvrir les intrigues secrètes de la cour avec l'empereur, le roi de Prusse et les émigrés. En effet, l'infortuné Louis XVI ne pouvait être de bonne foi dans cette déclaration, qu'on avait eu la plus grande peine à lui arracher; car, ainsi que Brissot s'en est vanté depuis [2], c'est le parti républicain qui voulait la guerre, et qui la provoquait par des insultes à toutes les puissances. La reine n'en était pas fâchée; elle y plaçait toutes ses espérances; mais le roi était sincèrement affligé de se voir également compromis avec ses amis et avec ses ennemis. Le rôle de ses frères le tourmentait, et il en sentait toutes les conséquences dans la position cruelle où il allait se trouver.

Les émigrés, rentrant en France avec le drapeau blanc, tâchant d'y rallier tous les Français attachés à la monarchie, ne couraient que les chances ordinaires d'une guerre civile,

1. A la suite des grands débats du mois de janvier 1792 sur la guerre, et de la réponse de l'empereur François II à l'ultimatum posé par Dumouriez le 19 mars suivant, Louis XVI, dans la séance du 20 avril, vint en personne proposer « de déclarer la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. » On lit dans les *Mémoires* tirés des papiers d'un homme d'État, que les yeux du roi, lorsqu'il prononça ces mots, « s'étaient remplis de larmes. » (I, 333.)

2. Dès le 16 décembre 1791, Brissot avait prononcé aux Jacobins un grand discours tendant à la guerre. Les révolutionnaires s'étaient divisés sur cette question. Appuyée par toute la Gironde, l'opinion de Brissot fut combattue par Robespierre, Camille Desmoulins et les journaux les plus révolutionnaires, tels que celui de Prudhomme, *Les Révolutions de Paris.* (N° 128, 17 au 24 décembre 1791.)

motivée de leur part par les persécutions qu'ils avaient essuyées et les outrages faits à la famille royale ; mais la réunion de leur cause à celle des étrangers la dénaturait. En se plaçant sous les étendards de l'Autriche et de la Prusse, ils se présentaient comme ennemis de la nation. Ces considérations, soumises à Louis XVI par M. de Montmorin, lui firent une vive impression ; il conçut pour la première fois la nécessité d'un plan de défense intérieur, séparé de toute alliance étrangère. Ce plan devait être composé de la garde constitutionnelle, des bataillons suisses, des gardes nationales de Paris et des départements les plus affectionnées. Il fut convenu d'y joindre les royalistes de l'intérieur et ceux des émigrés qui voudraient rentrer, en renonçant aux rassemblements de Coblentz. Le roi consentit, de plus, à signifier aux princes ses frères que, dans aucun cas, il n'approuvait ni ne permettait leur entrée en France avec les armées ennemies, soit qu'ils s'y réunissent comme auxiliaires, soit qu'ils se crussent en état d'agir en corps séparés. Je dressai les instructions qui étaient destinées à l'envoyé de Sa Majesté, et je proposai pour cette mission secrète Mallet du Pan [1],

1. Rédacteur de la partie politique du *Mercure de France* dès 1784, Mallet du Pan, depuis le commencement de la révolution, défendait avec talent la doctrine de la monarchie constitutionnelle : de là sa liaison avec un grand nombre de députés, et en particulier avec Malouet. Les événements l'ayant forcé d'abandonner le *Mercure* à la fin du mois d'avril 1791, il songeait à se retirer à Genève, sa patrie, lorsque Malouet le désigna pour la mission dont il est ici parlé. Quant au sens des instructions que Malouet fut chargé de préparer et que corrigea le roi lui-même, on lit dans les *Mémoires* de Mallet du Pan : « Sans doute, pour une partie des royalistes émigrés, une contre-révolution était le retour pur et simple à l'ancien régime ; mais pour le roi, qui s'en réservait l'initiative, une contre-révolution c'était précisément une contre-constitution, ainsi qu'Alexandre de Lameth a nommé le plan proposé au roi par Mirabeau. » Telle était la pensée sincère de Louis XVI, et ce qui le

mon ami, plein de zèle pour la cause royale et ayant sur notre situation les vues les plus justes et les plus étendues. Le choix de Mallet du Pan convint au roi; mais son départ fut différé par divers incidents jusqu'à la fin de mai.

Dès le mois de mai, ni M. de Montmorin, ni M. Bertrand ni moi ne paraissions plus aux Tuileries; le Château était garni d'espions; nous en étions entourés; les journaux nous dénonçaient sans cesse. M. de Monciel[1], seul échappé à cette inquisition, voyait le roi secrètement de temps en temps, et moi M. de la Porte, avec qui j'avais d'anciennes relations. Nos communications par écrit avec Sa Majesté avaient pour intermédiaire M. Thierry, premier valet de chambre, et un capitaine de la garde, ami de M. Bertrand.

Le plan dont je viens de rendre compte était circonscrit dans un très-petit cercle; M. de Clermont-Tonnerre, qui y était associé, avait la partie la plus active, et s'en acquittait avec beaucoup de discrétion et d'habileté; il employait deux capitaines d'infanterie, gens sûrs et prudents, à dresser les rôles de tous les royalistes, militaires et autres, retirés alors à Paris, et sur lesquels on pouvait compter; il en avait réuni plus de six mille, qui ne demandaient qu'un chef, un point de ralliement. M. d'Hervilly[2] était sûr de sa garde constitu-

prouve, c'est le choix même que ce prince, conseillé par Malouet, fit de Mallet du Pan. — Ni Malouet ni son ami ne faisaient mystère de leurs convictions sur la nécessité de donner à la France un régime constitutionnel. « Il ne peut y avoir de stabilité dans un gouvernement absolu qui succéderait à la Révolution actuelle, » écrivait alors Malouet à Mallet du Pan. (I, 283 et 285.)

1. Terrier de Monciel, ministre de l'intérieur du 18 juin au 9 juillet 1792. Le parti constitutionnel, dont il était l'organe, l'avait engagé à accepter cette position.

2. Louis-Charles, comte d'Hervilly, né en 1755, était en 1789 colonel du régiment de Rohan-Soubise. Il fit la guerre de l'Indépendance, et

tionnelle ; nous suppliâmes le roi de désigner l'officier général auquel il aurait le plus de confiance ; ce ne fut que deux mois après nos premières propositions, et quand il n'en était plus temps, qu'il désigna le maréchal de Mailly[1], qui ne convenait sous aucun rapport. Mais quelque secrets que fussent nos projets, dont l'exacte vérité et les détails n'ont jamais été connus, avant même qu'aucun moyen de rassemblement à Paris et dans les provinces eût été arrêté, le plan fut soupçonné, et deviné plutôt que découvert. Un soupçon pour les Jacobins était une démonstration : quelques propos du commandant Acloque[2], de la garde nationale, et deux ou trois gardes constitutionnels, qui dans un café parlèrent avec indignation du parti républicain, suffirent à Brissot et à ses collègues pour provoquer la dissolution de la garde constitutionnelle, et bientôt après, l'horrible insurrection du 20 juin, et celle plus atroce encore du 10 août.

Pendant qu'on délibérait sur la suppression de cette garde

fut appelé, à la fin de 1791, au commandement de la cavalerie dans la garde constitutionnelle du roi. Pendant la journée du 10 août, il ne quitta pas Louis XVI ; ce fut lui que ce prince, déjà prisonnier dans la loge du *Logographe*, chargea de porter aux Suisses l'ordre de cesser le feu. Le comte d'Hervilly mourut à Londres le 14 novembre 1795 des suites des blessures qu'il avait reçues à la funeste affaire de Quiberon, où il partageait le commandement avec Puisaye.

1. Augustin-Joseph de Mailly, marquis d'Hautcourt, né en 1708, maréchal en 1783, mort sur l'échafaud le 25 mars 1794. Ce fut la veille du 10 août que Louis XVI lui donna le commandement des troupes réunies aux Tuileries.

2. Élu successivement, après la prise de la Bastille, représentant de la Commune, président de son district et commandant d'un des soixante bataillons de la garde nationale, Acloque se montra toujours dévoué au roi. Brasseur de bière comme Santerre, c'est tout ce qu'il eut de commun avec lui. Dans la journée du 20 juin, il se tint constamment auprès de Louis XVI.

constitutionnelle, M. d'Hervilly vint nous dire, à M. de Montmorin, à M. Bertrand et à moi : « Quel que soit le décret, je suis sûr de mon corps, et si le roi me le permet, je lui promets qu'avec mes douze cents hommes je chasserai l'Assemblée demain. » Nous nous réunîmes pour supplier le roi de ne pas sanctionner le décret de suppression, et de saisir cette occasion pour reconnaître et réunir le parti nombreux qui ne demandait qu'à le défendre. Malgré toutes nos instances, le décret fut sanctionné[1] ; mais malgré la sanction, si M. d'Hervilly n'avait craint d'être désavoué solennellement par le roi, ses gardes, furieux de la mesure, se seraient réunis le jour même aux Tuileries.

Nous étions au désespoir ; nous vîmes tous les préliminaires du 20 juin[2], sans qu'il y eût aucun moyen d'opposer

1. Cette garde, organisée par un décret de l'Assemblée constituante voté dans sa dernière séance (30 septembre 1791), était destinée à remplacer les gardes du corps, licenciés après le voyage de Varennes. Elle ne fut cependant installée que le 2 mars 1792. Violemment attaquée par Gensonné dans la séance du 23 mai suivant, où il dénonça l'existence d'un *comité autrichien*, sa dissolution fut votée le 29, sur la demande de Bazire, après un orageux débat.

La garde constitutionnelle avait pour commandant en chef le duc de Brissac ; sous ses ordres, MM. de Pont-l'Abbé et d'Hervilly commandaient l'un l'infanterie, l'autre la cavalerie.

2. Au sujet de cette journée, dont l'horreur devait être bientôt dépassée, Malouet écrivait à Mallet du Pan : « Vous aurez vu dans les journaux les scènes atroces dont nous avons été témoins ; le courage, la sérénité du roi, et le dévouement de quelques serviteurs fidèles ont sauvé sa vie et celle de la reine, mais n'ont pu les garantir des outrages les plus sanglants répétés pendant trois heures. Depuis ce temps, les affiches, les propos des républicains sont atroces, et leur parti est assez fort pour se trouver appuyé partout, dans toutes les assemblées, dans la garde nationale même, où il y a beaucoup de Jacobins ; les Feuillants, les Constitutionnels, les mécontents de toutes les classes ne sont que sur la défensive : l'esprit de l'Assemblée est toujours le même. Pétion défie tous ceux qu'il menace et tient en échec le département,

le moindre frein à l'audace féroce des factieux : la personne du roi et la famille royale furent soumises aux plus avilissants outrages. Cependant, la majorité des départements et l'armée tout entière se prononcèrent contre ces scènes de cannibales.

M. de la Fayette se rend à Paris, parle à l'Assemblée avec courage, menace la faction ennemie, obtient la majorité dans l'Assemblée, parce que le parti constitutionnel en était effectivement la majorité; mais dans Paris, où cette majorité était encore plus nombreuse, ce fut la plus vile populace et les scélérats dont elle suivait l'impulsion qui se montrèrent les plus forts, et imprimèrent à tous les citoyens

qui n'ose encore le dénoncer nominativement. La scène de lundi 25 a été aussi audacieuse de la part des factieux qu'il est possible : ils sont encore venus à la barre de l'Assemblée; ils ont dit : « On cherche les auteurs de la journée du 20 : c'est nous, nous voici; » et ils ont eu les honneurs de la séance. Tout était prêt cependant pour défendre les Tuileries un peu mieux que le 20. J'y étais, et j'ai vu le Dauphin en habit de garde national; il a été insulté : « C'est pour vous tromper, a dit un officier du bataillon de la Croix-Rouge, qu'ils ont mis notre habit à cet enfant. » Enfin, les canons qui étaient dans la cour des Tuileries étaient surmontés du bonnet rouge. Vous voyez par là l'esprit d'une grande partie des citoyens, autres que les sans-culottes. Le côté droit de cette Assemblée est traité, comme l'ancien, de scélérat, traître, aristocrate. Il ne peut plus parler sans être hué. Jaucourt a failli être assassiné. Que conclure de tout cela? Non-seulement qu'il y a encore chez les factieux, mais dans la masse du peuple un tel esprit révolutionnaire, que ceux qui ne sont pas républicains aiment encore mieux se joindre à ceux-ci qu'à tous ceux qu'ils croient faiblement attachés à la Constitution. Que conclure encore? Que des hommes qui s'irritent jusqu'à la fureur des entreprises qu'on leur dénonce contre leur liberté anarchique, ne seront contenus sous le joug que par une force permanente : or, je vous demande où elle est, où elle serait, combien elle durera? Souvenez-vous qu'en parlant ainsi, c'est à vous et non aux puissances belligérantes que je parle, c'est à vos réflexions que je réponds. » (*Mém. et Corresp.* de Mallet du Pan, I, 301.)

la terreur qui les a dominés pendant tout le cours de la Révolution.

M. de la Fayette, en sortant de l'Assemblée, espérait réunir chez lui tous les officiers de la garde nationale. Il comptait sur le zèle et l'affection des Parisiens, qui furent tièdes, intimidés, et ne lui montrèrent aucun empressement à le seconder : il se décida à rejoindre son armée[1].

1. Le discours de la Fayette, à la barre de l'Assemblée, dans la séance du 28 juin 1792, avait été précédé d'une lettre datée du camp de Maubeuge le 16, et dans laquelle il demandait la répression du parti jacobin. Arrivé à Paris le 28 juin, La Fayette en repartit le 1er juillet, et la royauté perdit une de ses dernières chances de salut. Le lendemain 29, Malouet écrivait à Mallet du Pan : « L'état des affaires publiques est toujours menaçant : les Jacobins et la portion républicaine, ce qui est la même chose, se déploient avec une audace toujours croissante. L'apparition de M. la Fayette à la barre de l'Assemblée a eu lieu hier au milieu des murmures et des applaudissements ; il est venu appuyer sa lettre et demander, au nom de son armée, la punition des attentats du 20, la destruction des Jacobins. Guadet et son parti l'ont attaqué et inculpé d'avoir quitté l'armée : il a fallu en venir à l'appel nominal pour savoir si l'on interpellerait le ministre de déclarer s'il avait accordé un congé au général ; une majorité de cent voix a fait rejeter la motion de Guadet, mais on n'a rien décidé sur la pétition, et les Jacobins se sont assemblés cette nuit comme à l'ordinaire ; les sections s'assemblaient aussi, et le parti de Pétion y domine toujours. Il en est de même des adresses approbatives et improbatives de la journée du 20 ; les injures contre le roi et la reine l'emportent sur les improbations. Un garde-française, de la section des Minimes, a dit qu'il se chargeait de tuer le roi s'il ne soutenait pas les décrets : le président a voulu le faire retirer, la faction s'y est opposée, et c'est le président qui a été obligé de sortir. Les dispositions pour faire arriver ici, le 14 juillet, un grand nombre de fédérés s'exécutent, malgré le refus de sanction.

« L'Assemblée veut sortir d'ici et emmener le roi, n'en doutez pas ; ils intriguent partout pour faire nommer une Convention nationale : ils comptent sur les provinces du midi. Si M. de la Fayette, après avoir passé le Rubicon, en reste là, ils auront encore gagné du terrain. Je vois bien des gens persuadés que l'Angleterre appuye le parti républi-

Les adresses énergiques de soixante-dix départements contre l'attentat du 20 juin n'eurent pas plus de suite et de succès ; elles produisirent à la cour de fausses espérances, une sécurité funeste ; il semblait que Louis XVI, en s'abandonnant ainsi au cours des événements, en ne les prévenant jamais, en ne s'aidant d'aucun des moyens qui lui étaient offerts, avait la certitude des plus grandes ressources ; mais nous avions malheureusement la certitude que ces ressources n'existaient pas. Cependant, croira-t-on que le roi, qui avait l'esprit juste ; que la reine, qui ne manquait ni de lumières ni de courage ; que Mme Élisabeth, qui en avait beaucoup, se réduisissent volontairement, au milieu des plus grands dangers, à une complète inaction ? Hélas ! je dois le dire en le déplorant : une multitude d'intrigants ou de gens officieux entouraient la famille royale ; leur zèle aveugle, indiscret, sans moyens, créait sans cesse des espérances de contre-révolution, entretenait, au nom du roi, des rapports dangereux avec les plus furieux Jacobins, avec divers membres de l'Assemblée. Guadet, Vergniaud, Pétion, Santerre, étaient admis à cette correspondance. Nous ne fûmes instruits qu'au dernier moment de cette misérable intrigue, et nous sûmes par le roi lui-même, quelques jours avant le

cain. Le ministre Morris me disait hier : « Si cela n'est pas vrai, c'est au moins vraisemblable. » M. de la Fayette semble annoncer que son armée est prête à marcher sur Paris. Le roi est calme, résigné à tout ; il écrivait le 19 à son confesseur : « Venez, monsieur ; je n'eus jamais autant besoin de vos consolations ; j'ai fini avec les hommes, c'est vers le ciel que je porte mes regards. On annonce pour demain de grands malheurs : j'aurai du courage. » Les journaux de Brissot et Condorcet sont plus féroces que jamais. Adieu, mon ami. » (*Mém. et Corresp.* de Mallet du Pan, I, 302.) Voir encore : Rœderer, *Chronique de Cinquante jours*, p. 87 ; les *Mémoires* de Ferrières, III, 128 ; l'*Histoire de France* de Toulongeon, confident de La Fayette, I, 280.

10 août, que Pétion et Santerre avaient promis d'empêcher l'insurrection [1], moyennant sept cent cinquante mille livres, qui servirent à la payer.

Indépendamment de ces misérables ressources, je ne doute pas que la sécurité et les espérances de la reine et de Mme Élisabeth ne se rattachassent aux secours des puissances étrangères [2], que le roi n'a jamais provoqués qu'avec beaucoup de circonspection, et en se flattant toujours d'éviter une guerre nationale. Cette combinaison était aussi inconséquente que toutes les autres : il n'y avait rien de précis, rien de complet, rien d'arrêté dans son plan ; les pouvoirs secrets donnés au baron de Breteuil étaient éventuels, plus vagues qu'illimités ; ils n'appelaient point les armées étrangères, ni les corps d'émigrés rassemblés au dehors ; ils tendaient à une médiation des alliés de la France. Ces

1. On peut voir sur ce point la déclaration de Bertrand de Moleville. (*Mémoires*, II, 131.)

2. C'est le 4 juillet 1792 que la reine adressait au comte de Mercy ce pressant appel : « Vous connaissez déjà les événements du 20 juin ; notre position devient tous les jours plus critique. Il n'y a que violence et rage d'un côté, faiblesse et inertie de l'autre. On ne peut compter ni sur la garde nationale ni sur l'armée ; on ne sait s'il faut rester à Paris ou se jeter ailleurs. Il est plus que temps que les puissances parlent fortement. Le 14 juillet et jours suivants peuvent être l'époque d'un deuil général pour la France et de regrets pour les puissances qui auront été trop lentes pour s'expliquer. Tout est perdu si l'on n'arrête pas les factieux par la crainte d'une punition prochaine. Ils veulent à tout prix la république ; pour y arriver, ils sont résolus d'assassiner le roi. Il serait nécessaire qu'un manifeste rendît l'Assemblée nationale et Paris responsables de ses jours et de ceux de sa famille. Malgré tous ces dangers, nous ne changerons pas de résolution. Vous devez y compter autant que je compte sur votre attachement. Voilà le moment de m'en donner une grande preuve en sauvant moi et les miens, s'il en est temps. » (Arneth, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold*, p. 265.)

pouvoirs s'étendirent entre les mains du baron de Breteuil[1]. Léopold, qui jugeait mieux que les autres la position de Louis XVI et l'état de la France, avait voulu négocier avec les Constitutionnels, et c'est là ce qu'il fallait faire. Son jeune successeur[2], les rois de Prusse, de Suède, l'impératrice de Russie, jugeaient en despotes des sujets révoltés; les émigrés, les princes français brûlaient de rentrer en France, des verges à la main; ils ne prévoyaient aucun obstacle, et ils transmettaient aux étrangers leur présomptueuse confiance.

Mais, quels que fussent les vœux, les espérances de la famille royale, rien ne peut justifier l'imprudence du roi de s'être isolé sans défense au milieu de ses ennemis, de n'avoir su ni voulu rallier à lui un parti national; car il se montrait ainsi en opposition avec l'universalité de la nation, ce qui n'était pas. La nation était elle-même en opposition avec le parti républicain; et tout infatuée qu'elle fût de sa Constitution, elle entendait conserver la monarchie et le monarque, dont le devoir était de se rallier à elle, sauf à l'éclairer ensuite sur les vices des nouvelles institutions; et ces vices commençaient à être sentis par tous. Mais au dehors, la violence des ressentiments, d'une part, et de l'autre, le désir qu'on pouvait supposer aux puissances rivales d'affaiblir celle de la France, traçaient au roi les mesures qu'il avait à

1. Louis-Auguste Le Tonnelier, baron de Breteuil, né en 1733. Chargé, après le renvoi de Necker, de former ce ministère dont la courte durée fut marquée par la prise de la Bastille, il reçut, dès cette époque, de pleins pouvoirs pour communiquer au besoin avec les puissances étrangères. Rien ne prouve que ces pouvoirs aient été révoqués en juillet 1791, comme l'a dit Bertrand de Moleville. (*Mémoires*, I, 275; V. la note de M. F. de Conches, Louis XVI, etc., IV, 270.)

2. François II succédait, le 2 mars 1792, à son père Léopold II.

prendre dans l'intérieur pour sa sûreté et pour celle de la monarchie.

M. de la Fayette, qui jugeait plus sainement alors l'état des choses qu'au commencement de la Révolution, était de bonne foi dans son désir de se consacrer au salut du roi et de la Constitution, après avoir contribué à mettre l'un et l'autre fort en péril. Il était sûr de son armée et de celle de son collègue Luckner, si le roi consentait à se mettre à leur tête; il était venu au mois de mai à Paris pour lui en faire la proposition; et, comme il savait que Sa Majesté avait confiance en moi, il me fit demander un rendez-vous chez Mme la princesse d'Hénin, où étaient Mme de Poix et Mme de Simiane. Nous eûmes une longue explication; je ne dissimulai point à M. de la Fayette ce que je pensais de ses torts envers le roi, et tout ce que je croyais qu'il avait à faire pour les réparer; il y était parfaitement disposé, et je me trouvai pour la première fois dans un accord complet avec lui sur le mal et sur le remède. En supposant le consentement du roi, nous étions loin d'espérer celui de l'Assemblée à son départ pour l'armée : il fallait donc y pourvoir par la ruse ou par la force, et c'est à quoi M. de la Fayette aurait réussi en portant sur Compiègne une division de son armée, dont les détachements auraient favorisé le départ de la famille royale, en s'aidant des gardes suisses et de la garde nationale fidèle. Il était bien entendu que l'adhésion du roi à l'acte constitutionnel et à ceux qui le défendaient serait franche et entière, sans autre restriction que celle que j'énonçais moi-même, savoir qu'il serait réformé le plus tôt possible et qu'on abandonnerait tout ce qui contrariait le gouvernement monarchique, sans aucun profit pour la liberté.

Avant de voir le roi et de lui proposer ses moyens, M. de la Fayette désirait que Sa Majesté fût prévenue par moi de la nécessité de les adopter. M. de Montmorin avait déjà tenté inutilement de le rapprocher de la famille royale ; et, comme je n'avais avec lui aucun rapport de liaison ou d'opinion, comme le roi et la reine n'ignoraient pas que je m'étais prononcé contre la Constitution, mon avis en cette circonstance ne pouvait paraître suspect. Je me chargeai sans balancer de cette commission ; il fut convenu que je m'adresserais au roi et M. de Gouvernet [1] à la reine, et qu'après notre démarche, M. de la Fayette demanderait une audience de Sa Majesté. J'allai dès le lendemain au lever du roi ; il n'y en eut point ; les ministres étaient dès huit heures du matin dans son cabinet ; je me rendis immédiatement chez M. de Montmorin ; j'écrivis au roi de concert avec lui, et il ajouta quelques phrases à ma lettre pour en confirmer le contenu, et rappeler toutes les instances qu'il avait déjà faites pour arriver au terme proposé.

Le roi nous répondit dans la soirée qu'il ne voulait pas quitter Paris pour aller à l'armée ; que cela était inutile et dangereux ; mais qu'il savait le meilleur gré à M. de la Fayette de ses dispositions ; qu'il le verrait avec plaisir ; qu'il l'engageait à maintenir son armée dans ce bon esprit ; et ce fut à peu près tout ce qu'il lui dit le jour suivant. La reine fut plus réservée avec M. de Gouvernet ; elle montra de

1. Le comte de la Tour-du-Pin Gouvernet, fils du comte de la Tour-du-Pin, ministre de la guerre de Louis XVI, était l'aide de camp du marquis de Bouillé lors de la répression des troubles de Nancy. Lié avec Mounier, Malouet, Lally-Tolendal, dont il partageait les opinions politiques, il se réfugia en Amérique pendant la Terreur, et mourut près de Lausanne en 1837.

l'aigreur contre M. de la Fayette, et lui parla même avec beaucoup de froideur, et sans paraître attacher aucun prix ni la moindre confiance au dévouement qu'il témoignait[1]. Dans une querelle de société, il est encore utile et juste de compenser les mauvais procédés par les bons, et de faire céder les ressentiments les mieux fondés à des intérêts majeurs; mais en politique, quand il s'agit du salut de l'État, du monarque et de sa famille, il n'y a pas d'injures et de griefs qui ne doivent s'effacer par des services importants, par des considérations graves. Peut-il être question du passé, quand on a à supporter le poids du présent et l'inquiétude de l'avenir? C'est là le fardeau qu'il faut s'efforcer d'alléger.

M. de la Fayette, n'ayant pas mieux réussi dans son second voyage à Paris que dans le premier, n'en persévéra pas moins dans son projet de défendre la Constitution envers et contre tous, et de déjouer, autant que cela dépendrait de lui, toutes les mesures des républicains. Cependant, l'espérance qu'il avait de maintenir son armée dans le parti constitutionnel dépendait essentiellement de la séparation totale de la cause royale du parti des étrangers; il était important de

1. La publication récente de la *Correspondance* de Marie-Antoinette a mis en évidence la politique de cette princesse. Très-opposée aux menées compromettantes des émigrés, elle se proposait, à l'intérieur, de rendre manifestes les vices de la Constitution, et à l'extérieur de préparer une restauration, non de l'ancien régime, mais de l'autorité royale, avec un point d'appui dans la réunion d'un congrès armé. « J'insiste toujours, écrivait-elle le 25 novembre 1791 au comte de Mercy, sur le congrès armé comme j'en ai déjà parlé. Il n'y a que lui qui puisse arrêter les folies des princes et des émigrés, et je vois de tous les côtés qu'il viendra peut-être avant peu un tel degré de désordre ici que, hors les républicains, tout le monde sera charmé de trouver une force supérieure pour arriver à une composition générale. » (Arneth, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold*, p. 226.)

ne point montrer sous leurs drapeaux des princes français, des corps d'émigrés, qui, en se réunissant aux Autrichiens et aux Prussiens, appelaient contre eux les forces nationales, et ne laissaient plus dans l'intérieur aucune ressource au roi.

Je rappelai ces considérations à Sa Majesté, et le départ de Mallet du Pan fut résolu. Je fus chargé de rédiger ses instructions ; le roi y ajouta, sur une bande de papier, une espèce de lettre de créance, portant que l'envoyé avait sa confiance ; ce qui était insuffisant. Les instructions ne furent pas moins inutiles. L'entrée en France à main armée des princes et des émigrés, sans aucune adhésion au parti constitutionnel, et sans autre appui que les forces étrangères, était la seule ressource à laquelle ils voulussent se confier ; et le roi, qui en sentait bien les inconvénients, n'avait pas la force de la leur interdire d'une manière absolue ; peut-être même qu'il n'aurait pas été obéi, s'il avait pris ce parti.

La négociation de Mallet du Pan se réduisit donc à ceci, que les princes formèrent un corps séparé des armées étrangères, et ne prirent aucune part ostensible au manifeste si imprudent du duc de Brunswick : ce qui n'empêcha pas qu'ils ne fussent considérés comme en étant les auteurs. Il y avait à cette époque bien peu d'hommes qui eussent des idées assez saines sur les circonstances où nous étions, pour distinguer dans cette Constitution, qui avait fait le malheur de la France, et dans les hommes qui lui étaient attachés, soit réellement, soit en apparence, le parti qu'on en pourrait tirer pour la réformer et pour renverser la faction républicaine ; il était plus simple de diviser toute la nation en deux partis : ceux qui voulaient l'ancien état de choses et ceux qui n'en voulaient pas. Voilà la grande pensée à laquelle tous les opposants étaient et sont restés fidèlement attachés,

moins un petit nombre de royalistes, signalés avec improbation sous le nom de *modérés*.

J'étais convenu d'un chiffre avec Mallet du Pan pour sa correspondance ; c'était le meilleur de tous, mais le plus long et le plus difficile. Nous avions chacun un exemplaire d'un dictionnaire de rimes ; le premier numéro indiquait celui de la page dont la première lettre était celle du discours et successivement ; le numéro deux indiquait la ligne et le troisième le rang de la lettre, etc. Mallet du Pan, dans son impatience, ne chiffrait que la dixième partie de sa lettre, et écrivait naturellement tous les mots qu'il croyait pouvoir intercaler aux chiffres ; d'où il résultait qu'on pouvait très-aisément entendre ou deviner la suite du discours. C'est dans cet état que m'arrivèrent sept lettres de lui après le 10 août ; elles m'étaient adressées par MM. Bethmann, de Francfort, et par un négociant de Lausanne. J'étais alors caché, poursuivi : l'interception de ces lettres eût plus que motivé la proscription ; je ne m'explique pas encore comment elles sont arrivées, non décachetées, à mon adresse.

CHAPITRE XIX

LE DIX AOUT. LES JOURNÉES DE SEPTEMBRE

Avant d'arriver à cette fatale époque du 10 août, je ne dois pas omettre un fait important et ignoré, qui fait honneur à Mme de Staël. Je la connaissais et je l'aimais depuis son enfance ; la supériorité de son esprit et la bonté de son cœur ne l'avaient pas préservée des plus grandes erreurs d'opinion et de conduite pendant la révolution. Je n'avais voulu ni lui dissimuler mon improbation ni rompre avec elle ; mais je la voyais moins fréquemment. En 1792, elle en était, comme bien d'autres, aux regrets et au désir de réparer les torts qui pouvaient être reprochés à elle-même ou aux siens. Elle m'écrivit dans les premiers jours de juillet, pour me prier de passer chez elle ; je m'y rendis. Je la trouvai fort agitée des scènes horribles qui s'étaient passées, et de celles qui se préparaient ; car nous étions tous instruits du projet arrêté pour une insurrection générale contre la cour dans le commencement d'août. Après quelques réflexions douloureuses sur cet état de choses, Mme de Staël me dit, avec la chaleur qui lui est propre : « Le roi et la reine sont perdus, si l'on ne vient promptement à leur secours, et je m'offre pour les sauver ; oui, moi, qu'ils considèrent comme une ennemie, je risquerais ma vie pour leur salut, et je suis à peu près sûre d'y parvenir sans leur faire

courir aucun risque, ni à moi-même. Écoutez-moi ; ils ont confiance en vous. Voici mon projet, qui peut s'exécuter dans trois semaines, en commençant dans deux jours les préliminaires. Il y a une terre à vendre près de Dieppe[1] ; je l'achèterai ; je mènerai à chaque voyage un homme sûr à moi, ayant à peu près la taille et la figure du roi, une femme de l'âge et de la tournure de la reine, et mon fils, qui est de l'âge du Dauphin. Vous savez de quelle faveur je jouis parmi les patriotes ; quand on m'aura vue voyager avec cette suite deux fois, il me sera facile d'amener une troisième fois la famille royale ; car je peux fort bien voyager avec mes deux femmes, et Mme Élisabeth sera la seconde. Voyez si vous voulez vous charger de la proposition ; il n'y a pas de temps à perdre ; rendez-moi ce soir ou demain la réponse du roi[2]. »

Le projet me parut excellent, autant que le sentiment qui l'avait suggéré. J'allai trouver sur-le-champ M. de la Porte[3],

1. La terre de Lamotte, appartenant au duc d'Orléans, qui cherchait en effet à la vendre. — Le parc s'étendait jusqu'au bord de la mer. (Voy. les *Mémoires particuliers* de Bertrand de Moleville, II, 136.)

2. Un historien récent de Mme de Staël a rappelé ce souvenir, bien honorable pour la mémoire de cette femme célèbre :

« Vers le 10 août, elle forma pour le roi un plan d'évasion, qui malheureusement ne fut pas adopté ; et quand Marie-Antoinette fut amenée devant le tribunal révolutionnaire, elle écrivit de Coppet, où elle s'était réfugiée après les journées de septembre, une éloquente défense de la reine, de l'épouse et de la mère. » (Claude Vignon, *Revue française* du 1er octobre 1866.)

3. Arnaud de la Porte, intendant de la liste civile depuis le 4 janvier 1791. Successivement intendant de la marine à Brest en 1776, intendant général de la marine en 1781, maître des requêtes et intendant des armées navales et du commerce maritime en 1782, il avait eu la plus grande part à l'administration de la marine sous les ministres de Sartine et de Castries. Au mois de juillet 1789, il était entré dans le ministère éphémère du baron de Breteuil. Arrêté trois jours après le

en lui confiant ce que je venais d'entendre ; je l'engageai à me mener par un escalier dérobé chez le roi. Il s'y rendit seul pour m'annoncer, et j'attendais dans un cabinet qu'on me vînt avertir ; mais au bout d'une demi-heure, je le vis descendre fort triste. Le roi et la reine, craignant que j'insistasse sur la proposition de Mme de Staël, ne demandaient point à me voir.

M. de la Porte ne me conseilla point de monter ; il me dit que le roi et la reine n'accepteraient jamais aucun service de Mme de Staël ; qu'ils me chargeaient cependant de lui dire qu'ils étaient très-sensibles à ce qu'elle voulait faire pour eux[1] ; qu'ils ne l'oublieraient jamais ; mais qu'ils avaient des raisons pour ne point quitter Paris, et qu'ils en avaient aussi de ne point s'y croire dans un danger imminent. M. de la Porte me confia alors, sans aucun détail, qu'on était en négociation avec les principaux Jacobins ; que, moyennant de l'argent, ils se chargeaient de contenir le faubourg Saint-Antoine. Je retrouvai là toutes les chimères, tous les petits expédients de M. Bertrand ; je fis sentir à M. de la Porte combien il était fou, et même coupable de compter sur de telles

10 août et conduit à l'Abbaye, il fut traduit devant le *Tribunal du 17 août*, condamné et exécuté le 24 sur la place du Carrousel, après avoir plus d'une fois embarrassé ses juges par la noble franchise de ses réponses. — Son interrogatoire avait duré un jour et une nuit.

1. Bertrand de Moleville, qui mentionne le plan proposé par Mme de Staël, s'est trompé cependant sur deux points : d'abord, en ne comprenant pas Mme Élisabeth au nombre des personnes pour lesquelles étaient préparés ces moyens d'évasion ; puis en supposant que le projet ne fut pas communiqué à la famille royale. Mais comme cet auteur ne cite aucun autre intermédiaire que le comte de Montmorin, il paraît probable qu'il n'eut aucune connaissance de la proposition faite par Malouet au nom de Mme de Staël et par l'entremise de La Porte.

ressources ; que les choses en étaient au point qu'il fallait s'assurer des moyens positifs de résistance et de salut ; que la prépondérance des Jacobins à Paris, leurs projets, leur audace, et la férocité de la populace révolutionnaire, menaçaient évidemment la vie du roi et de la famille royale ; qu'il n'y aurait plus aucun moyen de leur échapper, si on ne les prévenait avant l'arrivée des Marseillais, que nous savions être mandés par le comité de la Commune [1]. Je lui dis qu'au défaut du projet de Mme de Staël, M. de Montmorin s'était assuré de M. de Liancourt, qui commandait à Rouen [2], et qui avait quatre régiments à ses ordres ; qu'il lui serait facile de les porter à Pontoise, où les gardes-suisses pourraient conduire Leurs Majestés. Je n'eus pas de peine à convaincre l'honnête et bon La Porte ; nous convînmes que j'écrirais au roi, dans le plus grand détail, tout ce que je pensais des dangers de sa position et des mesures à prendre pour en

1. L'arrivée de ces hommes, qui allaient donner aux événements une si terrible impulsion, avait été préparée par le décret du 8 juin 1792, œuvre du ministre de la guerre Servan et du parti girondin. Par ce décret, l'Assemblée avait ordonné que, à l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet, chaque canton du royaume enverrait cinq hommes armés, et qu'il en serait formé un camp de vingt mille hommes sous les murs de Paris. C'était l'armée de l'insurrection. Partis le 2 juillet, les Marseillais, au nombre de cinq cent seize, arrivèrent à Charenton dans la soirée du 29 et furent casernés le lendemain à la *Nouvelle-France*. — Le 2 août, ils envoyaient à l'Assemblée législative une députation demandant la déchéance du roi, et l'Assemblée ordonnait l'impression de leur pétition. (*Mémoires* de La Fayette, III, 373.)

2. Le duc de la Rochefoucauld-Liancourt avait succédé en 1790 au duc d'Harcourt comme gouverneur général et commandant de la province de Normandie. — Bertrand de Moleville, qui parle de ce projet dans ses *Mémoires particuliers*, ne l'attribue pas au duc de Liancourt, dont il mentionne seulement l'offre au roi de toute sa fortune, à l'exception de cent louis de rente.

sortir. Il se chargea de lui remettre ma lettre ; j'allai la concerter avec M. de Montmorin, et je n'y oubliai rien. Nous avions depuis le 21 juin arrangé avec l'ordonnateur de la marine au Havre, M. de Mistral[1], dévoué au roi, l'armement d'un yacht qui aurait reçu la famille royale à Rouen et l'eût portée d'abord au Havre et à la dernière extrémité en Angleterre. M. de Liancourt était venu lui-même offrir ses services et les troupes qu'il commandait. Ma lettre était forte, pressante, très-détaillée sur les dangers qui menaçaient la famille royale et sur les moyens qui nous restaient ; je conjurais le roi, par toutes les considérations qu'il est inutile de rappeler ici, de prendre un parti ferme et prompt, de nous laisser le soin de préparer son évasion, ainsi que la liberté d'agir auprès des royalistes réunis à Paris, et des gardes nationales dévouées, telles que les bataillons des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères[2].

Je lui demandais enfin de désigner l'officier général en qui il avait le plus de confiance pour commander les divers rassemblements projetés. Ma lettre fut remise au roi par M. de la Porte, après son dîner, dans le cabinet de la reine,

1. Commissaire général des ports et arsenaux au Havre depuis 1777, il avait reçu en 1787 la commission d'intendant de la marine au département de Normandie.

2. Le bataillon des Filles-Saint-Thomas, fort d'environ cinq cents hommes, était le second de la deuxième légion et répondait à la section ou quartier de la Bibliothèque. Le 30 juillet 1792, aux Champs-Élysées, avait eu lieu entre ce bataillon et les Marseillais un conflit dans lequel fut tué le garde national Duhamel. Les officiers étaient Tassin de l'Étang, banquier, commandant en premier, et Boscary de Vileplaine, agent de change, commandant en second. Cités l'un et l'autre devant le *Tribunal du 17 août*, ils furent acquittés. Boscary, traduit une seconde fois devant le tribunal révolutionnaire, fut condamné le 3 mai 1794, avec onze autres hommes du même bataillon.

où il était avec la princesse et Mme Élisabeth. Le roi la lut sans mot dire, sans la communiquer; et il se promenait à grands pas dans la plus vive anxiété. La reine lui demanda de qui était cette lettre. Sa Majesté répondit : « Elle est de M. Malouet; je ne vous la communique pas, parce qu'elle vous troublerait. Il nous est dévoué; mais il y a de l'exagération dans ses inquiétudes et peu de sûreté dans ses moyens..... Nous verrons; rien ne m'oblige encore à prendre un parti hasardeux..... L'affaire de Varennes est une leçon [1]. »

La reine et Mme Elisabeth n'ayant rien répondu, cet état d'embarras et de silence détermina M. de la Porte à se retirer, et on le laissa partir sans lui faire une question, sans le charger d'une réponse. Lorsqu'il nous rendit, à M. de Montmorin et à moi, ce qui s'était passé, celui-ci s'écria : « Il faut en prendre notre parti; nous serons tous massacrés, et cela ne sera pas long ! » Quelques heures après cette explication, à deux heures du matin, le baron de Gilliers [2] arrive fort effrayé dans ma chambre; il avait la confiance de Mme Élisabeth, qui l'envoya chercher à minuit, et lui dit : « Nous ignorons, la reine et moi, ce que M. Malouet a écrit au roi; mais il est si troublé, si agité, que nous désirons avoir connaissance de cette lettre. Rendez-vous chez M. Malouet, et priez-le de ma part de vous la confier, s'il a la minute, ou de m'en envoyer le contenu. » Je remis la minute de ma lettre à M. de Gilliers, qui la porta à Mme Éli-

1. Bertrand de Moleville, dans ses *Mémoires particuliers,* reproduit la réponse que lui fit Louis XVI à ce sujet. (II, 131.)

2. Bien que Mme Élisabeth, ainsi que le roi et la reine, n'eût plus de maison, le baron de Gilliers était particulièrement attaché à la personne de cette princesse.

sabeth. Cette princesse, après l'avoir lue, lui dit : « Il a raison ; je pense comme lui : je préférerais ce parti-là à tout autre ; mais nous sommes engagés dans d'autres mesures[1] : il faut bien attendre. Dieu sait ce qui arrivera ! »

Ce récit m'oppresse encore en l'écrivant, et il fera le même effet sur ceux qui me liront. Ce n'est pas seulement la faiblesse du roi et son indécision qui l'ont perdu : c'est surtout une disposition malheureuse de son caractère qui le portait à une demi-confiance pour tous ceux de ses serviteurs qu'il estimait, mais jamais à une confiance entière pour aucun.

Mme Élisabeth, qui avait plus d'esprit et de fermeté que son frère, participait à ce triste défaut ; et, chose encore plus singulière, la reine, qui ne manquait ni d'esprit ni de décision, était sur ce point-là à l'unisson avec le roi et sa belle-sœur. Chacun d'eux avait ses demi-confidents[2], ses agents,

1. Mme Élisabeth faisait sans doute allusion aux négociations engagées par la cour avec les chefs révolutionnaires. — On lit dans les *Mémoires* de Mme Campan : « La reine me confia (quelques jours avant le 10 août) que Madame Élisabeth avait trouvé un homme de bonne volonté, qui s'était chargé de gagner Pétion pour une somme considérable, et que ce député, par un signe convenu, avertirait le roi de la réussite du projet. Sa Majesté eut bientôt l'occasion de voir Pétion, et la reine lui ayant demandé, en ma présence, s'il en avait été content, le roi répondit : « Ni plus content ni plus mécontent qu'à « l'ordinaire ; il ne m'a pas fait le signe convenu, et je crois que j'ai « été trompé. » (II, 235. — Voy. encore Bertrand de Moleville, *Mém.*, *part.* II, 131, *Note.*)

2. Dans une lettre adressée au comte de Mercy, le comte de la Marck s'exprimait ainsi à l'égard de la reine : « Il faudrait qu'elle se fît la loi de ne plus accorder à beaucoup de gens une demi-confiance, et qu'elle donnât sa confiance entière à celui qu'elle aurait choisi pour la seconder. » (Lettre du 28 septembre 1791. — *Correspondances* publiées par M. de Bacourt, III, 238.)

ses négociateurs, qui ne pouvaient se concerter sur rien, et devaient se contrarier souvent ; mais ce qui est tout à fait inconcevable quand on connaît bien tout ce qu'il y avait de raison, d'instruction et de bons sentiments dans ces trois augustes personnes, c'est qu'à aucune époque de la révolution, il n'aient demandé ni accepté un plan de conduite raisonnable, et pas même un plan de défense dans le dernier moment de péril ; ou qu'ils aient laissé ignorer à ceux dont ils recherchaient et dont ils négligeaient les avis ce qu'ils voulaient substituer à telle ou telle proposition. Ce que m'avait dit M. de la Porte des négociations avec les Jacobins ne pouvait me paraître une base assurée ; et nous sûmes le 7 août, à n'en pouvoir douter, qu'ils n'en avaient pas d'autre, sauf les secours bien incertains, bien dangereux, qu'ils pouvaient attendre des puissances étrangères ; et cette espérance même, qu'on leur a tant reprochée, ils n'avaient pris aucune mesure pour la réaliser.

Dans la position où était Louis XVI, il devait sans doute se confier avant tout à l'armée nationale, se mettre à la tête des Français qui voulaient le défendre, et qui pouvaient anéantir une faction criminelle ; mais si cette faction se montrait plus redoutable que le parti constitutionnel, qui aurait pu contester au chef de l'État le droit de faire intervenir ses alliés pour en empêcher la subversion ? Les audacieux scélérats qui lui ont fait un crime de cette pensée, en supposant des faits qui n'existaient pas, eussent été plus fondés à le trouver coupable de n'avoir rien fait de ce que son devoir, l'intérêt de la France et le sien lui commandaient. A Dieu ne plaise que je considère jamais un monarque comme arbitre souverain du sort de ses sujets, pouvant sacrifier à son ambition, même à sa sûreté, les droits les plus sacrés ! Mais

lorsque des misérables sont parvenus à présenter leurs semblables et la plus vile populace comme la puissance publique, à usurper les droits de la volonté générale, c'est être leur complice que de ne pas se soustraire à un joug odieux et dégradant. Or, personne en France ne doute aujourd'hui que le plus grand nombre est au désespoir de tout ce qui s'est passé en 1792 et dans les années suivantes. Nous verrons bientôt ces fiers républicains passer presque subitement de l'enthousiasme de la démocratie à la plus abjecte adulation du pouvoir : une vanité féroce en avait fait des tyrans ; une vanité avide en fera des esclaves. Mais ce n'est point dans cette classe d'hommes qu'il faut chercher la nation ; elle ne fut point, à cette époque, aussi dégradée qu'on l'a cru ; elle a plutôt manqué de chefs que de vertus, et les peuples ne sont rien que par ceux qui les conduisent. Partout où il n'y a que des volontés et des forces individuelles sans un point de ralliement, sans une direction morale et énergique, les bons ont à peine la conscience de leur existence ; les méchants seuls paraissent en évidence. C'est là ce qui impose aux gouvernants l'obligation d'être les plus vertueux des hommes ; sans quoi le malheur même ne les absout pas du mal qu'ils font ou qu'ils laissent faire.

Que les historiens de la Révolution s'extasient maintenant sur les habiles combinaisons du parti républicain contre les projets et les complots de la cour ! Lié d'amitié ou en relations avec tous ceux qui étaient dans les intérêts du roi, ayant eu jusqu'au dernier moment des rapports directs avec Sa Majesté et avec ses anciens ministres, j'ai provoqué et conseillé de toutes mes forces un plan de défense ou des moyens d'évasion ; j'en ai proposé plusieurs, mais je n'ai pu rien obtenir, et je n'ai rien aperçu qui ressemblât à un espoir

fondé d'échapper à la dernière catastrophe. Tout était en mouvement contre cette malheureuse cour; elle seule, dans l'inaction, résistant aux prières, aux conseils, aux offres de service des plus dévoués, attendait avec inquiétude le résultat de quelques misérables intrigues qui n'auraient pas dû tromper la plus vulgaire inexpérience. Et cependant Louis XVI n'était pas, comme on l'a dit, un prince sans mérite : il était timide et bon, sensé, très-instruit, pénétré de ses devoirs de roi; mais il en faisait une fausse application à la triste situation dans laquelle il se trouvait. Il blâmait Charles Ier d'avoir pris les armes contre ses sujets, et il ne voulait pas l'imiter. Il se résignait à souffrir plutôt qu'à être considéré comme promoteur d'une guerre civile ; il n'avait pas contre les Constitutionnels une aversion aussi prononcée que la reine et Mme Élisabeth; mais il ne s'y fiait pas et croyait pouvoir éviter de s'en rapprocher. Le parti jacobin leur inspirait encore plus de mépris que de crainte; ils ne pouvaient s'accoutumer à voir là une force considérable; ils ne pouvaient croire que les révolutionnaires ne fussent pas contenus par les dispositions annoncées des puissances étrangères, et particulièrement de l'empereur; ils les supposaient plus corrompus que fanatiques. De là cette confiance funeste dans les sacrifices d'argent[1], et cet espoir frivole de paralyser leurs intrigues en les compliquant, de les affaiblir en les faisant agir les uns contre les autres. Malheureuses et fausses combinaisons ! C'est ainsi qu'il suffit d'une erreur d'opinion, d'un seul défaut de caractère, d'un mouvement de colère

1. « La confiance de la reine venait de ce qu'elle croyait pouvoir compter sur Danton, à qui elle avait fait remettre cinquante mille écus peu de jours avant ces terribles journées (10 août). » (*Mém.* de la Fayette, III, 376.)

pour rompre toute la chaîne des idées justes, des mesures sages, et nous précipiter, de fautes en fautes, dans un abîme de malheurs !

L'histoire et la postérité pourront juger plus sévèrement cette famille infortunée. Pour moi, sans aveuglement pour Louis XVI, sans exagération dans le respect et l'attachement qu'il m'a inspirés, je peins son caractère, celui de la reine et de Mme Élisabeth, tels que je les ai vus, et j'explique leur épouvantable chute par les causes que j'ai aperçues. Je suis loin de justifier leur conduite ; elle a été déplorable ; mais j'ai vu plus d'une fois le courage et le talent s'effacer devant un sentiment passionné qui se crée des espérances illusoires, appelle les obstacles et repousse les ressources. Les caractères les moins inconséquents le sont toujours un peu. Il en est d'estimables dans le cours ordinaire de la vie, dont l'esprit, la raison s'éclipsent tout à fait dans les circonstances difficiles. C'est ce dont nous avons plus d'un exemple dans le cours de la Révolution.

M. de Lally, dont je n'ai point encore parlé, avec qui je n'avais alors qu'un commencement de liaison, mais de qui j'estimais autant le caractère que les talents, M. de Lally, apprenant en Suisse[1], où il était retiré, les dangers, les outrages auxquels était exposée la famille

1. Après les 5 et 6 octobre, Lally, désespérant de fonder en France la monarchie constitutionnelle, avait adressé à l'Assemblée sa démission de député et s'était réfugié à Lausanne, où il fut bientôt rejoint par Mounier, lorsque celui-ci eut échoué dans son projet d'organiser en Dauphiné la résistance des assemblées provinciales. — Pénétré, comme Malouet et leurs amis, des vices de la Constitution de 1791, ce sujet lui inspira dans sa retraite l'écrit intitulé : *Quintus Capitolinus aux Romains*. Ce fut après les événements dont il est ici question que Lally émigra en Angleterre, d'où il revint en France en 1800.

royale, jugea digne de lui de revenir à Paris dès le mois d'avril, quoiqu'il ne pût y être en sûreté ; mais il présuma que les honnêtes gens ne manqueraient pas de se réunir autour du roi en cas d'attaque ; et il méritait d'être compté parmi les vrais serviteurs de Sa Majesté, quoique son début aux États-Généraux l'eût signalé comme partisan d'une révolution qui n'avait déjà plus rien de commun avec la réforme des abus et l'établissement d'une liberté modérée.

C'est dans ce dernier voyage de M. Lally que s'établit entre nous l'intimité dans laquelle nous avons vécu depuis en Angleterre et en France. Il se trouvait fréquemment à nos réunions chez M. de Montmorin, avec MM. de Malesherbes, Clermont-Tonnerre, Bertrand, La Tour-du-Pin et Gouverneur Morris[1], envoyé des États-Unis, pour qui le roi

1. Gouverneur Morris, né le 31 janvier 1752, mort le 6 novembre 1816. Il était avocat à New-York, lorsque les événements l'appelèrent à prendre une part importante à la fondation des États-Unis comme député au congrès provincial, au congrès continental et enfin à la Convention chargée de rédiger la constitution américaine. Conduit plus tard en France par ses affaires personnelles, il y résidait depuis le 3 février 1789, lorsque, à la suite de plusieurs missions qui lui furent confiées par Washington, il fut, le 12 janvier 1792, nommé ministre plénipotentiaire des États-Unis à la cour de France. Le 12 janvier 1794, il fut remplacé dans ces fonctions par le célèbre Monroë. — Clairvoyant et résolu, dévoué à la famille royale, il rédigea des notes et des mémoires destinés à l'éclairer sur les événements qui s'accomplissaient. Sa correspondance et divers écrits, mis en œuvre par M. Sparks, contiennent de précieux détails sur la Révolution. Il n'est pas sans intérêt ni sans enseignement de voir les républicains de France jugés par un membre de la démocratie américaine. « Vous savez, — écrivait-il le 14 mai 1792, — si du plus profond de mon cœur je désire le bonheur de la France. Vous comprendrez donc facilement ce que j'éprouve en voyant ce pays marcher à grands pas vers le despotisme. Ils sont tombés dans l'erreur commune que, pour jouir de la liberté, il suffit de renverser le pouvoir. » Et dans une autre lettre du 10 juin, adres-

avait du goût, et qui donnait à Sa Majesté, mais aussi inutilement que nous, les conseils les plus vigoureux. C'est le 7 août que pour la dernière fois nous dînâmes ensemble; au moment de nous séparer, nous nous fîmes tous un dernier adieu. Notre conférence avait pour objet de tenter un nouvel effort pour faire enlever par les Suisses la famille royale [1], et la conduire à Pontoise. Avertis fort en détail de

sée à Jefferson : « Dans leur rage d'abolition des anciennes institutions, ils ont oublié qu'une monarchie sans rangs intermédiaires n'est plus, sous un autre nom, que l'anarchie ou le despotisme. Malheureusement l'anarchie existe en ce pays à un degré tellement sans parallèle, et telles sont l'horreur et la crainte qu'a universellement inspirées la licence, ou plutôt le cynisme politique des sociétés jacobines, qu'il y a beaucoup de raisons de croire que la grande masse du peuple français accepterait le despotisme comme un bienfait, si ce despotisme offrait aux personnes et aux propriétés une sécurité seulement de la nature de celle qu'on goûte sous le pire des gouvernements de l'Europe. » (*Mémorial* de Gouverneur Morris, II, 137 et 143.) La France accepta, en effet, ce « despotisme; » mais ce n'est pas à Louis XVI que l'histoire reprochera de le lui avoir offert.

1. Lally, dans une sorte de procès-verbal annexé à sa *Lettre au roi de Prusse*, a reproduit une de ces conférences. La date qu'il y assigne et quelque différence dans le sujet qui fut traité indiqueraient que ce n'est pas la même dont il est ici question.

« Copie de la minute d'une séance tenue le 4 août 1792 :

« M. de Montmorin, ancien ministre des affaires étrangères. — M. Bertrand, ancien ministre de la marine. — M. de Clermont-Tonnerre. — M. de Lally-Tollendal. — M. Malouet. — M. de Gouvernet. — M. de Gilliers. — Trois heures de délibération dans un endroit retiré du jardin de M. de Montmorin.

« Chacun rendit compte de ce qu'il avait découvert. J'avais reçu une lettre anonyme dans laquelle on me dénonçait une conversation chez Santerre, annonçant le projet de marcher sur les Tuileries, de tuer le roi dans la mêlée et de s'emparer du prince royal, pour en faire ce que les circonstances exigeraient; ou, si le roi n'était pas tué, de faire toute la famille royale prisonnière. Nous résolûmes tous qu'il fallait que le roi sortît de Paris, à quelque prix que ce fût, escorté par les Suisses, par nous et par nos amis, qui étaient en bon nombre.

tous les préparatifs du 10 août, nous étions rassemblés dès le matin chez M. de Montmorin. Il avait écrit au roi pour lui en faire part, et lui dire qu'il n'y avait plus à reculer ; que nous nous trouverions le lendemain avant le jour, au nombre de soixante-dix, aux grandes écuries, où l'ordre devait être donné de nous livrer des chevaux de selle ; que la garde nationale des Tuileries, commandée par Acloque, aiderait à notre expédition ; que quatre compagnies des gardes suisses partiraient à la même heure de Courbevoie, pour venir à la rencontre du roi ; que nous l'escorterions aux Champs-Élysées, où il monterait en voiture avec sa famille. Le porteur de la lettre étant revenu sans réponse, M. de Montmorin se rendit sur-le-champ chez le roi : Mme Élisabeth lui apprit que l'insurrection n'aurait point lieu ; que Santerre et Pétion s'y étaient engagés, et qu'ils avaient reçu sept cent cinquante mille livres pour l'empêcher, et ramener les Marseillais dans le parti de Sa Majesté. Le roi n'en était pas moins inquiet, agité, mais décidé à ne pas quitter

Nous comptions sur M. de Liancourt, qui avait offert de venir de Rouen au-devant du roi, et ensuite sur M. de la Fayette. Comme nous finissions de délibérer, arriva M. de Malesherbes, qui vint presser Mme de Montmorin et Mme de Beaumont, sa fille, de se retirer, en disant que la crise approchait, et que Paris n'était plus la place des femmes. Sur ce que nous dit de nouveau M. de Malesherbes, nous arrêtâmes que M. de Montmorin allait sur-le-champ partir pour le Château, pour informer le roi de ce que nous avions su et résolu. Le roi parut consentir, le soir, et dit à M. de Montmorin de causer avec M. de Sainte-Croix, qui, avec M. de Monciel, s'occupait aussi d'un projet de sortie du roi. Nous allâmes le lendemain au Château ; je causai longuement avec le duc de Choiseul, qui était entièrement de notre avis et voulait que le roi partît à quelque prix que ce fût ; qu'il aimait mieux s'exposer à tous les dangers que de commencer la guerre civile. On annonçait que la déchéance serait prononcée le jeudi suivant. Je ne connus plus d'autre ressource que l'armée de la Fayette... »

Paris. Quelques instances que pût faire M. de Montmorin, tout ce qu'il obtint fut la désignation du maréchal de Mailly pour commander aux Tuileries, et des instructions au commandant des gardes suisses et au brave Acloque, pour surveiller les mouvements des Jacobins, et se tenir prêts à tout événement. On a vu combien ces précautions étaient insuffisantes, et comment il eût été facile d'opposer plus de résistance à une populace furieuse, mais indisciplinée, et dans laquelle il y avait plus d'hommes entraînés malgré eux que poussés de leur propre mouvement.

Le même jour, après le dîner, nous étions dans le fond du jardin de M. de Montmorin, discutant tristement toutes les chances de cette horrible position. M. de Malesherbes nous dit : «Je ne vois plus qu'une mesure de désespoir : le roi s'étant interdit tout autre moyen de défense, il ne peut plus être question que de le préserver des assassins. Tout le parti révolutionnaire est armé contre lui, parce qu'il le suppose armé contre eux, et vous voyez quelles sont nos armes, puisque Sa Majesté se refuse à tout. Que le roi écrive au comité dirigeant de l'Assemblée que, pour faire cesser toutes les défiances et les mettre en état de rétablir l'ordre, il leur abandonne les rênes du gouvernement et les autorise à nommer un conseil de régence, jusqu'à ce que la paix soit faite. » M. de Malesherbes en était là, lorsque nous vîmes arriver un garçon du Château avec un paquet pour M. de Montmorin. Le roi lui envoyait une lettre de Guadet et Vergniaud[1], et une du premier valet de chambre Thierry,

1. Cette lettre avait été écrite par Gensonné : destinée à être mise sous les yeux de Louis XVI, elle était adressée au peintre Boze, admis dans une sorte de familiarité avec la famille royale, et dont la fille, qui vit encore aujourd'hui, était souvent l'objet des caresses af-

chargé par eux de la remettre à Sa Majesté. Les deux députés lui faisaient la même proposition que venait de faire M. de Malesherbes, qui ne s'était sûrement pas concerté avec

fectueuses de la reine. Elle figura parmi les pièces à l'appui de l'*Acte d'accusation* dressé par Amar contre les Girondins, le 30 octobre 1792. On y remarque les passages suivants : « Tout autant que la liberté publique sera en péril, tout autant que les alarmes des citoyens seront entretenues par la conduite du pouvoir exécutif, et que les conspirations qui se trament à l'intérieur et à l'extérieur du royaume paraîtront plus ou moins ouvertement favorisées par le roi, cet état de choses appelle nécessairement les troubles, le désordre et les factions... Aussi sincèrement qu'inviolablement attachés aux intérêts de la nation, dont nous ne séparerons jamais ceux du roi, qu'autant qu'il les séparera lui-même, nous pensons que le seul moyen de prévenir les maux dont l'empire est menacé et de rétablir le calme, serait que le roi fît cesser par sa conduite tous les sujets de mécontentement, se prononçât par le fait de la manière la plus franche et la moins équivoque, et s'entourât enfin de la confiance du peuple, qui seul fait sa force et peut faire son bonheur. Ce n'est pas aujourd'hui par des protestations nouvelles qu'il peut y parvenir ; elles seraient dérisoires... Il n'en est qu'une dont on peut attendre quelque effet : ce serait la déclaration la plus solennelle qu'en aucun cas le roi n'accepterait une augmentation de pouvoir qui ne lui fût pas volontairement accordée par les Français, sans le concours et l'intervention d'aucune puissance étrangère. » Ces idées furent publiquement portées à la tribune par Guadet, qui le 26 juillet, dans un projet d'*Adresse au roi*, s'exprimait ainsi : « Vous pouvez encore, sire, sauver la patrie et votre couronne avec elle ; osez enfin le vouloir : que le nom de vos ministres, que la vue des hommes qui vous entourent appellent la confiance publique ; que tout dans vos actions, dans l'énergie et l'activité de vos conseils, annonce que la nation, ses représentants et vous n'ont qu'un seul désir, celui du salut public. » *Moniteur* du 28 juillet 1792, n° 210. Voir encore *Mémoires part.* de Bertrand de Moleville, II, 111.

Les termes de ce factum ne défendirent pas les Girondins, accusés par le rapport d'Amar d'avoir appelé le prince royal *l'espoir de la nation*. On lit dans les *Mémoires* de la Fayette : « Peu de jours avant le 10 août, il paraît prouvé... qu'ils avaient intrigué avec les valets de chambre des Tuileries ; ils ne voulaient encore, après cette insurrection, que gouverner au nom du prince royal. » (III, 375, note.)

eux, ne les ayant jamais vus. Cette singularité nous étonna fort. Nous trouvâmes de grands inconvénients au parti proposé : l'abandon absolu de l'autorité royale, le monarque s'effaçant lui-même, et se livrant sans défense au parti jacobin ; un conseil de régence nommé par les républicains : c'était nous rendre responsables de l'ignominie et du danger de ces mesures que de les conseiller ou de les approuver. M. de Montmorin répondit, d'après l'avis unanime, qu'il était encore temps d'échapper au péril ; mais que, si Sa Majesté persistait à se refuser à nos premières propositions, l'humiliation qui suivrait l'exécution de celle-ci était une cruelle ressource et peut-être la seule. Nous tâchions ainsi de ramener le roi au projet d'évasion ; mais sa destinée s'y opposait.

Nous nous quittâmes fort tard, dans la plus pénible anxiété, et nous ne nous sommes plus réunis. J'avais vu le matin M. de la Porte ; et, toujours plein de l'idée d'une attaque prochaine des Tuileries, je l'engageai à visiter ses cartons, ses portefeuilles, et à brûler tout ce qui pourrait le compromettre ; je l'aidai à cette révision, qui ne fut pas assez complète, car on a trouvé dans son cabinet beaucoup de papiers qui auraient dû disparaître. Je le priai aussi de demander au roi ma correspondance et de la brûler ; ce bon prince me fit dire le lendemain par M. de Monciel qu'il l'avait brûlée lui-même ; et effectivement on n'a rien trouvé de moi dans l'armoire de fer. Le lendemain et le 9 août, veille de la catastrophe, complétèrent l'aveuglement des Tuileries.

Le 9 au soir, lorsque j'entendis sonner le tocsin, je n'avais pas de carte d'entrée par la petite porte des Tuileries ; j'en envoyai chercher une chez M. Bertrand, qui me répondit

d'être tranquille, que l'insurrection était pour le roi, et non contre les Tuileries. J'étais loin de cette sécurité ; un de mes domestiques avait assisté le soir même à la réunion des Marseillais, aux Cordeliers, et m'avait rendu leurs propos qui préludaient aux scènes sanglantes du lendemain.

Jour exécrable ! Réunion horrible de crimes, de perfidies, dont nous avons vu les auteurs se glorifier, en mettant sur le compte de l'infortuné roi tout le sang qu'ils faisaient couler ! C'est dans son palais qu'ils vont l'attaquer : et les gardes qui le défendent sont traités d'assassins. C'est au milieu de l'Assemblée nationale qu'ils lui offrent un asile : et ils le traînent dans la prison d'où il ne sortira que pour monter sur l'échafaud. Nous n'avons plus rien à reprocher aux temps les plus barbares, aux peuples les plus féroces. Et ce n'est ni le fanatisme de la religion, ni celui de la liberté qui ont produit ces scènes cruelles ; c'est l'ivresse de l'égalité qui créa tant de tyrans ; c'est l'orgueil de la licence qui les rendit furieux, et multiplia leurs instruments dans la classe des hommes grossiers et dépravés. Tel est l'affreux spectacle qui nous était réservé, au milieu des progrès de la civilisation et des lumières, pour apprendre aux peuples comme aux princes, aux savants comme aux ignorants, que leur unique protection est celle des bonnes lois, des bonnes mœurs, et qu'il n'y a d'institutions solides que celles dont la moralité pénètre les cœurs et gouverne les consciences. Voilà la véritable philosophie, celle que professeront toujours les bons esprits. On paraît s'occuper partout d'instruction publique ; mais que produisent les arts et les sciences sans une morale pratique ? L'édifice social ne peut avoir d'autre fondement que la justice et la vérité. Rendez les hommes bons ; instruisez les pauvres comme les riches, en leur montrant des secours

assurés dans l'ordre et le travail; que les gouvernements soient justes, fermes et bienfaisants : voilà la véritable instruction publique, la seule qui préviendra les révolutions et qu'on ne remplacera jamais par des académies.

Je sortis de ma maison, rue d'Enfer, dans la nuit du 10 août, et je n'y suis plus rentré. Elle était entourée dès le matin par des hommes qui massacrèrent M. de Clermont-Tonnerre à la Croix-Rouge[1]. M. de Montmorin eut le même sort. Proscrit comme eux et comme tant d'autres, mon nom était affiché au coin des rues; je me retirai d'abord chez Mme Béhotte, ma belle-sœur et mon amie, place de l'Odéon, ensuite à l'hôtel de Suède, rue de Tournon, et à la butte des Moulins, hôtel des Américains; car il fallait changer d'asile pour ne pas être découvert. On concevra facilement quelles tristes réflexions m'occupaient dans ma retraite, et combien j'étais douloureusement affecté de la perte de mes amis, de l'emprisonnement de la famille royale, et de tous les malheurs que je prévoyais; car je ne doutais pas que les armées étrangères ne pénétrassent en France, et que ma patrie ne fût bientôt couverte de sang et de ruines.

C'est au milieu de toutes ces angoisses que j'appris l'ar-

1. Le même jour Malouet apprit le sort de son ami par quelques lignes que lui fit parvenir Mme de Clermont-Tonnerre. Ce billet, précieusement conservé, a été donné par nous, il y a environ vingt ans, à feu M. le duc de Clermont-Tonnerre, et nous regrettons aujourd'hui de ne pas l'avoir sous les yeux pour en reproduire l'expression déchirante. En voici du moins les premiers mots, qui ne sont point sortis de notre mémoire : « Votre collègue, votre ami, est mort assassiné; il n'y a plus de place en France pour un homme vertueux; fuyez... »

Delphine de Soran, née en 1766, mariée en 1782 à Stanislas comte de Clermont-Tonnerre, se remaria en 1802 au marquis de Talaru et mourut en 1832. C'était une personne d'un esprit distingué et d'un charme incomparable.

restation de M. de Lally ; il m'écrivit de l'Abbaye pour me demander du vin et des chemises ; il s'occupait de plaidoyers et de mémoires pour ses compagnons d'infortune. Tous s'adressaient à lui pour repousser des accusations d'aristocratie et de conspiration qu'ils supposaient avoir motivé leur emprisonnement, et M. de Lally, qui ne pouvait se croire dans une position plus favorable, se faisait leur défenseur officieux. On annonçait une commission de la Commune qui devait les juger. Il écrivit de fort belles pages, mais inutilement, pour ceux dont la mort était résolue[1]. Il ne dut sa délivrance qu'à l'intercession de la veuve du grand prévôt de l'armée de son père, qui lui était restée attachée, et qui se trouva l'amie de Manuel[2], dont elle s'empara jusqu'à ce qu'il eût signé l'ordre de la mise en liberté.

C'est le lendemain que commença le massacre des prisons, qui avait été précédé par les visites domiciliaires[3], dans les-

1. On lit dans les *Mémoires* de la Fayette : « Roland dit un jour à « Mme d'Ayen (mère de Mme de la Fayette) que les assassinats s'or- « ganisaient dans le conseil. » (IV, 135.)

2. Depuis le 13 juillet précédent, Manuel avait été rétabli dans ses fonctions de procureur de la Commune de Paris, dont il avait été suspendu le 8 pour la part qu'il avait prise au 20 juin. Ce fut lui qui organisa la *Commune du dix août*. Le 12 il se rendit à l'Assemblée pour demander la translation de Louis XVI au Temple. Député de Paris à la Convention, dont il fut un des secrétaires pendant le procès du roi, il vota pour la détention, donna sa démission le 19, à la suite des injures et des menaces qui suivirent le recensement des votes, et fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire à l'âge de quarante-deux ans.

3. Ces visites avaient été autorisées le 28 août par l'Assemblée, à la demande de Danton, ministre de la justice, et sous la pression des tribunes. — On lit dans les *Mémoires* de Ferrières : « Le jour marqué, l'on commande les sans-culottes et les Jacobins des quarante-huit sections. Défense à tous les habitants de Paris de sortir de leurs maisons après dix heures : ordre de laisser les portes entr'ouvertes. La

quelles on recruta tous ceux dont on voulait se défaire, prêtres et autres. Je me trouvai très-embarrassé de l'asile que j'avais à choisir ce jour-là. Les hôtels garnis paraissaient être les plus exposés aux recherches : j'y renonçai pour cette nuit, et je me proposai de la passer entre des piles de bois qui étaient près de la place de l'Odéon. Il m'eût été difficile d'échapper aux patrouilles qui rôdaient partout ; mais je ne voyais pas d'autre expédient. Ma belle-sœur vint me dire qu'elle avait consulté le propriétaire de sa maison, qui était un honnête homme, estimé dans sa section, dont il était commissaire. Nommé pour accompagner les patrouilles dans l'intérieur des maisons, il se flattait qu'on n'entrerait point chez lui, et qu'en annonçant qu'il avait fait lui-même la visite de sa maison, les gardes ses camarades l'en croiraient sur parole. Je me rendis, en conséquence, chez Mme Béhotte à la nuit tombante, et, à dix heures, nous vîmes arriver sur la place le bataillon de la section. On battit un ban portant ordre d'arrêter tous les ennemis connus de la révolution et d'en faire la recherche avec soin dans toutes les maisons ; on distribua les escouades et les sentinelles pour empêcher toute communication d'une maison et d'une rue à l'autre ; enfin, tous les postes étant assignés, chaque escouade de huit hommes s'empara d'une maison. Ils avaient déjà repassé

garde nationale est chargée d'occuper les rues, d'en fermer exactement l'entrée et la sortie. On double les postes des barrières ; des pataches sur la Seine interdisent tout espoir de fuite de ce côté. Une foule de commissaires de la Commune, suivis d'une troupe de Jacobins armés, se répandent dans les différents quartiers de Paris, entrent dans les maisons, fouillent jusque dans les caves, dans les armoires, dans les cheminées, et arrêtent les hommes qui leur sont désignés. Les gardes placés dans les rues se saisissent de ceux qui, ignorant cette mesure, se trouvent hors de chez eux ou qui cherchent un asile qui puisse les y dérober. » (III, 248.)

trois ou quatre fois devant celle du commissaire sans y entrer, lorsqu'à minuit nous entendons frapper à coups redoublés. La porte s'ouvre, et dans l'instant la troupe se précipite dans l'escalier et entre dans l'appartement où je me trouvais avec ma belle-sœur. Elle était étendue sans connaissance sur un canapé, et moi à côté d'elle, lui donnant un verre d'eau et des sels d'Angleterre. De ces dix hommes qui composaient la garde, il n'y avait que le commissaire et un tapissier qui me connussent; les autres me prirent pour un médecin appelé pour soulager la malade, et je soutins ce rôle avec assez de sang-froid. Je les priai de visiter le plus promptement possible les pièces attenantes au salon, et de ne pas y rentrer, pour ménager la pauvre malade. La vue d'une femme évanouie, d'une figure agréable, les attendrit. Ils sortirent aussitôt en me laissant auprès d'elle : ils allèrent me chercher dans tous les cabinets, sous les paillasses et les matelas, car c'était moi qu'ils cherchaient. L'honnête commissaire et le brave tapissier, pâlissant et mourant de peur pour moi, me gardèrent le secret.

Cependant les prisons se remplirent, et furent évacuées en trois jours à force de massacres. Cette horrible boucherie s'exécuta sous la direction d'un comité de la Commune [1]. Là on n'aperçoit plus les chefs, les héros de la Révolution. Une douzaine d'hommes obscurs, dont la plupart périrent sur l'échafaud, mais dont les enfants pourront peut-être un jour lire ces mémoires, gouvernaient les sections, l'Assemblée, la France entière; si l'on peut appeler gouvernement ces ex-

1. « Tout Paris laissa faire... Je n'espérais plus que la liberté s'éta-
« blît parmi des lâches, froids spectateurs d'attentats que le courage
« de cinquante hommes armés aurait facilement empêchés. » (*Notices historiques* de Mme Roland, première édition, p. 75.)

plosions de fureur que l'ivresse de quelque motionnaire transmet à ses complices. Que, dans un pays livré à de telles calamités, on cherche une nation, on ne trouvera rien qui y ressemble. Il n'y a plus d'esprit public, plus de caractère national; tous les courages se taisent, se voyant isolés. Les lâches se font audacieux et méchants pour se mettre en sûreté; mais dans ces sanglantes saturnales, où tout annonce la dissolution d'une société, il reste un nombre d'hommes routiniers qui en conservent l'habitude en suivant les affaires dont ils sont chargés dans leurs emplois respectifs. J'ai connu un commis de bureau qui n'a pas manqué, dans ces jours de deuil, d'aller, comme à l'ordinaire, copier et calculer ses états : la correspondance des ministres avec les armées, avec les provinces, suivait son cours et ses formes habituelles. La police de Paris veillait sur les approvisionnements, sur les escrocs, pendant que le sang ruisselait dans les rues. Tant il est vrai que l'homme est un animal *ondoyant et divers*, dont les inconséquences sont aussi inexplicables que les autres secrets de la nature!

Je sortais tous les soirs pour prendre l'air, et je me trouvai le 2 septembre, sans savoir où j'allais, tout près de l'Abbaye. Averti par les cris des égorgeurs et des victimes, je me retirai avec effroi après avoir traversé un ruisseau de sang, dont j'aperçus la trace sur mes bas en rentrant dans mon asile. Il était temps pour moi de quitter Paris; mais je ne savais comment faire. Mes amis s'occupaient de me procurer un passe-port : sous mon nom, cela était impossible; sous mon signalement, attendu ma grande taille, cela était difficile. Un inconnu vint à mon secours : un grand jeune homme arrive chez ma belle-sœur, et lui dit : « Madame, je cherche M. Malouet et c'est pour le sauver; je suis le fils de

M. de Boynes, ancien ministre de la marine[1]; j'ai tout crédit dans ma section; je vais tous les jours, avec un laissez-passer sous mon nom, à ma maison de Neuilly; je viens porter ce passe-port à M. Malouet. Quand il sera hors de Paris, nous lui en procurerons un autre. » On me fit paraître devant ce jeune homme, que j'embrassai avec tendresse; il me remit ses papiers, ses instructions. J'envoyai chercher une femme qui nous était dévouée; elle était garde-malade, grande, robuste et très-hardie. Je me mets avec elle dans une voiture de Versailles, et nous prenons le chemin de Neuilly.

Arrivés à la barrière de la Conférence, la garde m'arrête, et me fait monter, malgré mon passe-port, au comité de la section du Roule, qui était en séance. Je retrouvai là Milton et sa description d'une assemblée délibérante dans les enfers; je n'ai rien vu de plus hideux que l'intérieur de cette salle : cent individus au moins y étaient réunis, les uns dénoncés et arrêtés, les autres accusateurs, autour d'une longue table recouverte d'un tapis vert, sur laquelle se trouvaient amoncelés des épées et des poignards. Vingt patriotes en chemise, les bras retroussés, ayant les uns des

1. Nous avons parlé ailleurs de l'ancien ministre de la marine Bourgeois de Boynes. — Son fils, né en 1775, servait dans la marine et avait été embarqué comme élève à bord de l'*Espérance*, une des deux frégates envoyées à la recherche de La Pérouse sous le commandement de d'Entrecasteaux. L'expédition partit de Brest au mois de septembre 1791, et sans doute le jeune officier fut autorisé à débarquer dès le début de la campagne et rapatrié par un navire rentrant en France. A partir de cette époque, nous perdons sa trace, et son nom ne reparaît sur les états de la marine qu'en 1817, au moment où il fut retraité comme capitaine de frégate.

M. de Boynes n'a pas laissé d'enfant et nous ne pouvons acquitter qu'envers sa mémoire la dette de notre aïeul.

pistolets, les autres une plume à la main, composaient le comité, s'injuriaient, se menaçaient, parlant tous à la fois et prononçant les mots de *Traître! — Conspirateur! — En prison! — A la guillotine!* Les spectateurs, gesticulant, vociférant, paraissaient prêts à en venir aux mains; et mon entrée dans la salle fut le signal d'une mêlée dans laquelle je me sauvai par la bienveillance du président, qui était sûrement un honnête homme entouré de bêtes féroces. Un des plus animés, brandissant son sabre pour frapper son antagoniste, s'arrête en me voyant, et s'écrie : « Voilà Malouet! » Le champion adverse, moins occupé de moi que de son ennemi, saisit cet instant pour l'assommer d'un coup de crosse de fusil. Mon dénonciateur terrassé, le président, auquel un factionnaire avait porté mon passe-port, le signe et me dit à mi-voix : « Citoyen, sauvez-vous ! » Je ne me le fis pas répéter ; je gagnai la porte et l'escalier, mais sans ma compagne. Cette femme, qui avait l'air d'un soldat aux gardes, tremblait de tous ses membres en entrant dans la salle, et s'évanouit en m'entendant nommer. J'ai su depuis qu'elle était restée longtemps sans mouvement, et qu'elle s'était fait reconduire à sa maison, fort en peine de ce que j'étais devenu.

Je me rendis le soir même à Gennevilliers chez Mme Coutard ; c'était une femme de mes amies, d'une bonté et d'une vertu rares ; dévote jusqu'à la superstition, elle n'en était pas moins indulgente et généreuse ; elle vivait à la campagne, sous la protection de son cuisinier, enragé jacobin, mais idolâtrant sa maîtresse. Cet homme, lié avec les égorgeurs, membre du comité de sa section, impitoyable pour les aristocrates, ne faisait grâce qu'à sa maîtresse et à ses amis, qui étaient sacrés pour lui. La maison de Mme Coutard

était un asile inviolable sous la sauvegarde du cuisinier; et la bonne dame y avait recueilli trois religieuses de Meaux, deux prêtres de sa paroisse et moi. La porte exactement fermée, nous étions libres dans l'intérieur. Le cuisinier commandait dans cette enceinte comme dans le village. J'étais errant dans les environs une grande partie du jour, évitant tout ce qui avait une allure bourgeoise, mais m'arrêtant et causant avec les paysans que je voyais occupés de leurs travaux ordinaires, sans aucun intérêt pour ce qui se passait autour d'eux. J'en rencontrai cependant qui m'interrogèrent sur les massacres de Paris, en les déplorant, et me disant : « Aussi, c'est bien terrible que ces aristocrates voulussent tuer tout le peuple en faisant sauter la ville ! » Voilà comment on enflamme ces pauvres gens, qui se croient légitimement sur la défensive.

Ce mois de septembre était superbe; jamais un plus beau soleil n'éclaira tant d'horreurs. La pureté de l'air, la beauté de la campagne, le repos de la nature, calmaient un peu l'agitation de mon cœur, et semblaient jeter un voile sur le tableau sanglant dont je tâchais de détourner ma vue. Je n'étais pas moins triste, mais j'étais plus tranquille. En rentrant le soir chez Mme Coutard, le troisième jour de mon arrivée, je vis pour la première fois le cuisinier; il était dans le salon, et venait donner l'ordre de la retraite dans nos chambres à toute la réunion de proscrits; il allait recevoir son ami N., de la Commune de Paris, commissaire des prisons, qui lui avait demandé du punch. C'est dans le salon que le rendez-vous devait avoir lieu; car il ne pouvait pas recevoir à l'office un magistrat de cette importance. Mme Coutard et moi, nous nous retirâmes dans un cabinet vitré attenant au salon; les autres allèrent s'enfermer dans

leurs chambres. J'entendis donc toute la conversation. Le commissaire municipal avait été l'un des juges de l'égorgement de l'Abbaye ; il rendait compte à son ami des motifs qui avaient fait massacrer celui-ci et épargner celui-là. C'était pour tous la commune renommée, les accusations d'incivisme, d'aristocratie, de fanatisme religieux, ou l'opinion des juges sur des témoignages favorables, qui avaient fait égorger ou absoudre.— Ces abominables juges s'étaient établis les plénipotentiaires du peuple et de la révolution pour la destruction de ses ennemis. Celui-ci paraissait en avoir quelques remords, et parlait surtout avec indignation des instruments qu'ils avaient employés pour l'exécution : c'étaient des ouvriers, des portefaix, auxquels on avait distribué des armes et six livres par tête ; lui, le municipal, était chargé du payement. Il avait frémi, disait-il, d'en voir plusieurs réclamer double et triple paye, en se vantant d'avoir égorgé un plus grand nombre de victimes que leurs camarades[1].

Voilà bien l'esprit, le caractère des satellites de Sylla, des triumvirs. Les forfaits les plus atroces se répètent dans tous les siècles presque dans les mêmes termes : il n'y a de rare que la vertu dans toute sa pureté. O genre humain, quand seras-tu raisonnable et bon? Mais vous qui le gouvernez, et qui devriez être moins inconséquents, plus éclairés que la foule, qu'attendez-vous pour améliorer, pour consolider votre existence, presque aussi misérable que la nôtre, malgré tout votre appareil de grandeur? Je ne connais, en ce moment, que le gouvernement des États-Unis d'Amérique dont

1. Ces quittances ont existé longtemps dans les archives de la Cour des comptes; il y en avait en effet de six livres et de douze livres; la plupart étaient tachées de sang.

les fondateurs puissent se glorifier. Des circonstances locales et propres à cette collection d'hommes les ont mis en état de profiter des vertus éminentes de l'immortel Washington et de plusieurs de ses coopérateurs. Hélas! qui nous garantira la durée de ce monument? L'ambition des conquêtes, l'avidité commerciale n'auront-elles pas là, comme ailleurs, leur funeste influence?

On obtint enfin pour moi un passe-port sous un nom supposé, avec mon signalement. Ma belle-fille, que j'aimais tendrement et qui ne m'était pas moins attachée, vint me le porter à Gennevilliers, et voulait m'accompagner en Angleterre; indépendamment des angoisses que lui causait ma situation, son horreur pour tout ce qui se passait accélérait le dépérissement de sa santé; je l'aurais emmenée, si elle avait été en état de faire le voyage; attaquée d'une maladie de poitrine, elle devait bientôt succomber; j'eus la douleur de la perdre en 1794. Nous nous séparâmes le 17 septembre pour ne plus nous revoir. Ma femme se retira à Verberie, chez sa sœur, avec mon fils et sa fille; et pendant deux ans j'ai tremblé pour leur existence, qui n'a été garantie que par la bienveillance des habitants de cette commune, où Mme de Chabanon était accréditée par sa bienfaisance.

Mme Béhotte, non moins généreuse que ma belle-fille, partit avec moi, et c'était assurément une mission périlleuse. Elle courut de grands risques à cette occasion à son retour d'Angleterre, tout rapport intime avec moi étant alors un titre de proscription. A mon passage à Amiens[1], j'étais sûr de rencontrer un honnête homme à la tête de la municipalité, qui non-seulement viserait mon faux passe-port, mais

1. Le 18 septembre.

m'en donnerait un sous mon véritable nom : c'était M. Le Roux, mon collègue à l'Assemblée[1]. On lui avait dit que j'avais été massacré à l'Abbaye; lorsqu'il me vit, il me sauta au cou en fondant en larmes, et il me fit sortir de l'hôtel de ville, où il craignait que je fusse reconnu; il arrangea, je ne sais comment, l'expédition et les signatures des municipaux; il me dit, qu'excepté lui, tous étaient en correspondance avec la Commune de Paris, et qu'il ne se fiait à aucun d'eux. Je partis donc d'Amiens avec deux passe-ports, et lorsqu'on m'arrêtait aux barrières, je montrais le faux à ceux qui ne me connaissaient pas, gardant en réserve le véritable pour le produire si j'étais reconnu, ce qui m'arriva à Arras. Arrêté à la porte de la ville, un garde national, qui m'avait vu à l'Assemblée, me nomma : ce fut assez pour que l'on me conduisît sous escorte à la municipalité. On était en séance ; le président était encore un de nos députés, aussi bienveillant que celui d'Amiens. On discutait je ne sais quelle affaire; mais tout le monde en était occupé. Le président m'aperçut à mon entrée dans la salle : il me fit demander mon passe-port par un huissier, le visa sans mot

1. M. Le Roux, ancien maire d'Amiens, député du tiers pour les bailliages d'Amiens et de Ham, avait présidé comme doyen d'âge la première séance des Communes le 6 mai 1789. Cet homme excellent devait à l'estime de ses concitoyens une influence dont il fit, dans ces temps désastreux, le plus noble usage. — Malouet, à son retour en France, ne devait pas retrouver son ancien collègue : celui-ci venait de mourir dans un âge avancé, laissant un nom respecté de tous et qui est aujourd'hui porté par son arrière-petit-fils.

Le département de la Somme fut un de ceux qui protestèrent contre le dix août. Son conseil général avait déclaré le 12 qu'il ne reconnaissait aucun caractère officiel aux actes qui lui avaient été envoyés au nom du président de l'Assemblée. Peu de temps après, il fut cassé par le ministre Roland.

dire et me congédia d'un signe. A Boulogne, j'allai descendre hors la ville, dans la maison de campagne d'un de mes collègues, M. du Blaizel[1], qui me fit entrer la nuit dans sa voiture et me déposa dans une auberge, où il me recommanda. Il ne fallut pas moins de secours et de précautions pour arranger mon passage sur un paquebot qui partait le 23 pour Douvres. Lorsque nous fûmes sous voile, qu'il n'y eut plus à craindre de visite de la municipalité, je vis sortir des cadres, où ils étaient cachés sous des matelas, l'évêque de Coutances[2], MM. de Monciel[3] et la Tour-du-Pin, l'ex-ministre. Cet homme si respectable échappait alors comme nous aux assassins; mais il rentra en France un mois après, et fut conduit à l'échafaud. Sur le port où je m'embarquai, je rencontrai MM. de Crillon, mes amis, et nous détournâmes réciproquement la vue pour n'avoir pas l'air de nous con-

1. Nous n'avons trouvé sur aucune des listes de l'Assemblée ce nom, qui a sans doute été mis par erreur dans le manuscrit.

2. Ange-François de Talaru de Chalmazel, né le 14 mai 1725, était évêque de Coutances depuis le 10 mars 1765. Il fut un des prélats qui, le 24 juin 1789, se mirent à la tête de la majorité du clergé pour se réunir aux communes. Le 27 mars 1790, il quitta l'Assemblée avec un congé et n'y reparut pas. A la suite de son refus de serment à la *constitution civile du clergé*, il fut remplacé sur son siége épiscopal le 20 mars 1791. Réfugié en Angleterre, il mourut à Londres en 1798.

3. Terrier de Monciel se réfugia d'abord chez Gouverneur Morris, ministre des États-Unis, puis chez Bernardin de Saint-Pierre, qui lui devait sa position de directeur du jardin des Plantes. S'il faut en croire la *Biographie universelle*, le proscrit, froidement reçu par le sensible écrivain, alla bientôt chercher un refuge ailleurs, sans que celui-ci fît effort pour le retenir.

Le retour des Bourbons rappela Terrier de Monciel aux Tuileries, où le comte d'Artois reçut avec affection le serviteur de Louis XVI. Plus tard, des dissentiments politiques l'éloignèrent du roi Louis XVIII; il se retira dans sa terre de Franche-Comté, où il mourut au mois de septembre 1831.

naître : tant il était dangereux pour tout ce qui n'était pas patriote d'être aperçu et remarqué.

Débarqué à Douvres, je bénis cette terre hospitalière et vraiment libre, où je n'avais plus à craindre d'être traité en ennemi de la liberté. Ma première impression fut celle d'une joie irréfléchie, qui s'effaça bien vite par le triste souvenir de tout ce que je laissais d'intérêts et de malheurs dans ma patrie.

MM. de la Fayette, de Lameth, Bureaux de Puzy, la Tour-Maubourg venaient de l'abandonner aussi ; l'Assemblée avait envoyé à Sedan des députés dont la mission était de faire prisonniers tous les officiers généraux qu'elle supposait dans le parti du roi. M. de la Fayette s'était cru d'abord assez sûr de son armée pour faire arrêter les députés[1] et se déclarer contre le Corps législatif, coupable d'avoir violé la Constitution en sanctionnant l'attaque des Tuileries au 10 août et en ordonnant l'incarcération du roi et de la famille royale. M. de la Fayette était conséquent à ses principes et à sa conduite antécédente ; il en avait fort mal calculé le but et les moyens, mais il suivait sa ligne avec persévérance, et se séparait ainsi de toute autre faction révolutionnaire. Ses soldats, prévenus par les émissaires de la Commune de Paris et du parti républicain de l'Assemblée, ne virent plus dans ce qui s'était passé au 10 août qu'une suite de la conspiration aristocratique déjouée par les patriotes. Le prestige

1. Ces députés étaient Kersaint, Antonelle et Peraldi, et comptaient parmi les commissaires aux armées nommés par l'Assemblée dans la soirée du dix août. Arrivés aux portes de Sedan dans la matinée du 12, ils furent arrêtés et conduits devant la municipalité de cette ville, qui décida de les retenir en otages. Deux jours avant, à l'instigation de la Fayette, cette même municipalité avait pris un arrêté pour le maintien de la Constitution de 1791.

de la représentation nationale obtient facilement un grand empire sur le peuple, dès qu'on semble faire tout pour lui et en son nom. La tyrannie qui marche à la suite de cette hypocrisie ne craint plus de se montrer quand elle a pris racine et que la terreur a doublé ses forces ; tout dépend de la première impression donnée à la multitude. Dans cette circonstance, l'armée avait reçu celle d'un nouveau et vaste complot contre la liberté, combiné avec ses chefs et avec les puissances étrangères. C'en fut assez pour que M. de la Fayette et ses amis n'y eussent plus aucun crédit et y fussent même en danger : ils se décidèrent à passer en Hollande, qui était un pays neutre, et firent demander la liberté du passage au général autrichien, qui les fit arrêter[1]. Acte impolitique autant qu'injuste et qui devait avoir de funestes conséquences.

Que voulaient alors les puissances étrangères? Était-ce un intérêt bien sincère pour Louis XVI et pour sa famille, une sollicitude bienveillante sur les erreurs des Français, qui leur mettait les armes à la main? Ce n'était point avec des manifestes menaçants et de petites armées qu'il fallait atta-

1. Le 19 août 1792, vers dix heures du soir, à Rochefort, dans l'évêché de Liége, où ils rencontrèrent les avant-postes autrichiens.— La défection de Luckner et de Dumouriez, celle du département de l'Aisne, où était cantonnée une partie de l'armée de la Fayette, rendaient pour celui-ci toute résistance impossible, et il s'était éloigné le même jour de son quartier général sous prétexte d'une reconnaissance sur Bouillon, qui était le point extrême de la frontière française. Congédiant alors son escorte, il avait franchi la frontière avec vingt et un de ses officiers, parmi lesquels Bureaux de Puzy, la Tour-Maubourg et ses deux frères. Ils furent arrêtés par le corps du général Moitelle, qui commandait les troupes autrichiennes concentrées à Namur. La captivité de La Fayette ne cessa que le 27 août 1797. (Voy. ses *Mémoires*, III, 400-416 ; IV, 290-371.)

quer un million d'hommes décidés à soutenir la réforme, bien ou mal entendue, de leur gouvernement. Mais s'il est vrai, comme cela n'est que trop prouvé, que les princes alliés n'avaient d'autre objet que de comprimer et de châtier le vœu général des Français pour un gouvernement libre, et de profiter de nos dissensions pour démembrer la monarchie ; si le roi de Prusse voulait s'étendre en Pologne, en laissant prendre à l'Autriche la Flandre française et l'Alsace ; c'est avec douze cent mille hommes au moins qu'il fallait entrer en France, en en laissant sortir librement M. de la Fayette et tous les Constitutionnels. Les princes n'étaient-ils pas trop heureux qu'il y eût à Paris et dans les provinces une race exécrable de Jacobins renversant tout ce que la nouvelle Constitution avait laissé subsister? N'était-ce pas sur ces derniers attentats que devaient se diriger leurs ressentiments et leurs forces? Et lorsqu'ils étaient les maîtres d'attirer à eux la partie la plus raisonnable de la nation, ce sont les Constitutionnels qu'ils saisissent pour les emprisonner, les mettre en jugement, au moment même où ceux-ci se séparent des factieux! N'y avait-il donc alors en Europe, auprès des princes et dans leurs cabinets, aucun homme de sens, assez influent pour empêcher de pareilles fautes, pour en imposer aux clameurs, aux folles espérances des émigrés français et de leurs chefs? Non, l'esprit de vertige s'était emparé des rois et de leurs ministres ; et les révolutionnaires, non moins extravagants, mais plus audacieux dans leurs projets criminels, devaient triompher d'eux et les punir sans les corriger.

C'est en Angleterre que j'appris cette arrestation de M. de la Fayette, et je trouvai peu de Français, peu d'Anglais même, hors ceux du parti de l'opposition, qui fussent de

mon avis sur les suites qu'elle devait avoir; tant il est ordinaire de juger avec ses passions et d'agir sous leur influence.

Me voici arrivé à une nouvelle époque de ma vie publique, qui formera la dernière partie de ces Mémoires[1].

1. L'auteur témoigne ici, comme il l'a fait ailleurs, de l'intention qu'il avait d'achever ses Mémoires. Peut-être nous sera-t-il possible un jour de suppléer par des documents à ce qui manque à son récit, et de remplir, dans une forme différente, une intention que la mort seule a pu l'empêcher de réaliser.

CHAPITRE XX

L'EXIL

J'arrivai à Londres sans recommandation pour personne. Dans d'autres circonstances, j'aurais pu m'en procurer; j'avais même quelques connaissances en Angleterre; pendant mon séjour à Toulon, j'avais reçu la visite de quelques Anglais de marque. Mais, trop heureux de m'échapper furtivement de mon triste pays, uniquement occupé de l'affligeante situation où je l'avais laissé, je ne songeais nullement à me répandre dans la société anglaise, et je ne voulais même pas rester en Angleterre. Car j'ai eu aussi, comme beaucoup d'autres, mes espérances chimériques, mes fausses combinaisons : j'étais loin de croire à la retraite précipitée des alliés, aux conquêtes de Dumouriez[1], enfin à tout ce qui est arrivé. Je rencontre souvent des gens qui ont tout prévu : je n'ai pas cet avantage. J'apercevais les inconséquences des autres et tous leurs faux calculs, sans m'en préserver moi-même.

Voici ce que je pensais de l'état des choses ; c'était mon

1. A la suite des combats de Valmy (20 septembre 1792), le duc de Brunswick s'était mis en pleine retraite ; le 22 octobre, le territoire français était complétement évacué, et le 6 novembre, la victoire de Jemmapes ouvrait la Belgique aux soldats de Dumouriez.

roman, et ce n'est pas pour m'en vanter que j'en rends compte :

J'ignorais les forces positives des alliés ; je ne connaissais que les prétentions énoncées dans leur manifeste, qui me paraissait fou ; j'étais convaincu de la résistance la plus énergique de la part des Français. Le mouvement général dont j'avais été témoin, le concours volontaire des gardes nationales, qui arrivaient de toute part, m'annonçaient un parti pris de ne pas recevoir la loi de l'ennemi. Mais la supériorité du duc de Brunswick sur nos généraux, celle d'une armée disciplinée sur de nouvelles levées, me faisait croire que nos troupes seraient battues, les provinces frontières envahies ; que les républicains, se défendant de poste en poste, perdant beaucoup de monde et affaiblissant d'autant les ennemis, les deux partis renonceraient à l'espérance de s'exterminer ; que le duc de Brunswick, convaincu de l'impossibilité de subjuguer la France, aimerait mieux la pacifier ; que les généraux français sentiraient aussi la nécessité d'un accommodement et prendraient mieux leurs mesures que M. de la Fayette ; qu'enfin l'armée, redevenue constitutionnelle, comprimerait le parti jacobin, rendrait au roi sa liberté et le pouvoir nécessaire pour gouverner. Ainsi, je faisais toujours entrer dans mes calculs, dans mes moyens, cette malheureuse Constitution et ses partisans, que je n'avais cessé de combattre.

Toutes mes conjectures, bien démenties par les événements, me rendaient insupportable aux aristocrates et même odieux aux plus ardents ; mais accoutumé, pendant notre Assemblée, aux injures, aux contrariétés de tout genre, aux non-succès, il était difficile de me décourager. Il ne le fut pas de me prouver que j'avais mal jugé ce qui arriverait ;

mais je n'en persistai pas moins dans mes anciennes opinions que je défendis constamment, pendant mon séjour en Angleterre, vis-à-vis des princes, des ministres anglais et des émigrés.

Dès 1791, je m'étais déclaré contre l'émigration dans une lettre imprimée qui plut beaucoup à Louis XVI[1], et qui réussit aussi auprès des étrangers qui en eurent connaissance. Je la rappellerai ici, parce que l'on peut y trouver, à raison de l'époque où elle fut écrite, quelque chose de prophétique sur les suites de la révolution et de l'émigration, et aussi parce que ce résumé de mes principes et de mes vues n'a pas peu contribué à m'accréditer parmi les Anglais, et à me procurer chez eux une tout autre situation que celle du plus grand nombre des émigrés.

1. Le 9 novembre 1791 l'Assemblée législative avait adopté le décret suivant : « Les Français rassemblés au delà des frontières du royaume sont dès ce moment déclarés suspects de conspiration contre la patrie. — Si au 1er janvier prochain ils sont encore en état de rassemblement, ils seront déclarés coupables, poursuivis comme tels et punis de mort. » Tout en refusant de sanctionner ce décret, Louis XVI, le 12 du même mois, adressait aux émigrés une proclamation pour les inviter à rentrer en France; mais la portée en était d'avance affaiblie par l'usage qu'il venait de faire de son *veto*. Enfin, le 20 septembre, il était signifié en son nom à l'Électeur de Trèves que, s'il ne s'opposait pas efficacement à tout rassemblement de Français dans ses États, la France le regarderait comme ennemi.

Louis XVI, très-certainement, était opposé à l'émigration, mais il était contraint par l'Assemblée et par ses ministres à dépasser la mesure de ses sentiments intimes dans leur expression publique : de là des contradictions qui le desservaient en même temps à l'intérieur et à l'extérieur. — Voir sur ce point ses lettres des 18 novembre et 16 décembre 1791, dans le recueil de M. d'Arneth : *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II;* et celle écrite à Louis XVI par le prince de Condé (premiers jours de décembre 1791), publiée par M. Feuillet de Conches, sous le nº DCXIX, et suivie d'une *Note sur l'émigration.*

LETTRE AUX ÉMIGRANTS.

20 décembre 1791.

Je ne vous blâme point de quitter la France ; les persécutions atroces que vous avez essuyées vous autorisent à vous soustraire à un gouvernement oppressif qui vous a lui-même appris que vous aviez le droit de résistance ; mais je vous invite à écouter d'autres conseils que ceux du ressentiment, à juger froidement votre position, celle de la France, celle de l'Europe ; ni les violences, ni les injustices dont vous êtes victimes ne sont la Révolution : elle est indépendante des excès qui la signalent.

Le respect des mœurs et des usages anciens ne peut se maintenir que par leurs bons effets ou par une superstition politique et religieuse qui les rende inviolables ; mais lorsque le temps, le progrès, et l'abus des lumières ont rendu les passions plus habiles, les intérêts plus discords, les opinions plus hardies, un mouvement inquiet tourmente tous les esprits, déchire tous les voiles. Tous les liens se relâchant, il s'élève un signal d'indépendance qui annonce la tempête ; la vérité ni le mensonge n'ont plus d'autorité ; tout ce qui est ancien présente l'aspect de la caducité. La jeunesse et la vie semblent s'attacher aux nouveautés ; on est rassasié du passé ; toutes les espérances, tous les vœux appellent un changement. Lorsque ces temps sont arrivés, et ils l'étaient pour notre nation, la destinée d'un empire

dépend de ceux qui le gouvernent. S'ils ont des vues profondes, de la sagesse, de la fermeté, ils devancent la révolution, la tempèrent et la dirigent ; alors, les abus et les préjugés sont sacrifiés ; l'administration devient plus intègre, la justice plus impartiale, la discipline plus sévère ; l'autorité est circonspecte et se fait craindre, mais elle respecte la liberté ; la gravité des mœurs dans les premiers rangs rappelle les idées religieuses et rend au culte public sa dignité ; l'économie dans les dépenses permet la diminution des impôts ; l'encouragement des arts utiles, de l'industrie et du commerce ne laisse plus de place à la paresse, à l'indigence ; les inquiétudes se calment, les espérances ont une issue, le désir des nouveautés un aliment ; tout ce qui tendait à se désunir est comprimé par une force centrale ; l'ordre renaît et le corps politique est rajeuni sans commotion. C'est à ces conditions seulement qu'on prévient une révolution dont tous les éléments sont rassemblés. Mais elle était inévitable depuis trente ans ; en conservant vos mœurs, vos lois, votre gouvernement, il ne s'agissait plus que de savoir quels en seraient les chefs. Si la Providence vous avait destiné pour directeurs et pour agents des hommes dignes de cette grande époque, il n'y aurait point d'émigration ; vous auriez été réformés, constitués sensément ; car, malgré la corruption générale, le peuple, aussi facile qu'impétueux, peut être porté au bien comme au mal ; et vous avez un roi résistant au crime, jamais à la vertu. Mais vous étiez appelés à servir aux nations d'exemple et de leçon ; votre puissance était devenue la statue aux pieds d'argile ; une philosophie dévorante én ébranlait les étais ; des enfants vains, étourdis et méchants sont venus lancer des pierres sur le colosse, et il s'est écroulé.

C'est, dit-on, la cause des rois, celle de la noblesse : n'est-ce pas aussi celle des peuples, celle du genre humain? Les rois et la noblesse ne sont rien sans la force : ils disposaient d'une force aveugle, et elle est éclairée. Les peuples, les grandes collections d'hommes n'existent qu'en se réunissant en faisceau, et l'égoïsme, les fausses lumières délient et dispersent le faisceau. L'indépendance, l'égalité, voilà le glaive à deux tranchants qui se promène sur la France et qui menace toute l'Europe.

Qu'allez-vous faire maintenant? Croyez-vous que ce soit par les armes et par les arguments de vos pères que vous rétablirez la noblesse, l'autel et le trône? Vous voulez ramasser les pierres que vous ont jetées des enfants! Vous avez aujourd'hui des géants à combattre : cherchez d'autres armes.

N'espérez pas de rallier à vos panaches des hommes qui n'ont ni titres ni distinctions à défendre, qui ne les craignent plus, qui n'en voient que les abus, qui ont cru s'en emparer en vous dépouillant. Où trouverez-vous aujourd'hui des bras dociles, des instruments passifs de la vanité? La nécessité d'une hiérarchie résulte de la propriété; voilà le poste où vous deviez vous placer. C'est entre l'antique simplicité et la dépravation de notre âge, entre les vieilles erreurs et l'exagération, la fausse application des vérités, qu'il faut chercher le remède à tant de maux et de désordres. La force, la terreur, sont nécessaires; mais elles n'ont plus les mêmes enseignes. Que produiront donc vos rassemblements, vos coalitions, tant que vous ne débuterez pas par un sacrifice solennel à l'équité, par un sacrifice politique aux lumières, aux passions même de vos contemporains? Pour venger vos injures, il faut les oublier; pour mettre en sûreté

vos intérêts, il faut les rattacher au grand intérêt de toutes les sociétés. Vous défendez les fleurs qui ornent vos jardins; sauvez d'abord les champs et les moissons. Vous disputez sur les modes de gouvernement, et toutes les autorités sont en péril!

Ces réflexions s'adressent non-seulement à vous, mais à tous les princes de l'Europe, soit qu'ils dorment ou qu'ils veillent dans leurs camps; ce n'est pas là seulement, c'est sur tous les points de l'horizon que s'amoncellent les nuages qui renferment la tempête : les clubs, l'insurrection des troupes en sont la redoutable explosion.

Ce sont vos divisions, vos jalousies, c'est le défaut de plan et de concert qui vous ont faits opposants sans force, ennemis de la Révolution sans résistance. Vous vouliez ce dont on ne voulait plus, sans savoir empêcher ce qu'on voulait et sans rien mettre à la place. Vous n'avez fait, pour vous défendre, que ce qui était nécessaire pour vous faire attaquer avec plus d'avantage par des hommes étrangers à tout sentiment de justice et de générosité. Assez de maux sont le fruit de cette étrange conduite. Voulez-vous y mettre un terme? Unissez-vous comme propriétaires à tous les propriétaires de France et de l'Europe; car une démocratie délirante tend au nivellement général, c'est-à-dire à une entière subversion. Que tous les gouvernements s'unissent, non pour reconnaître la *Déclaration des droits de l'homme,* mais les droits des peuples à la propriété, à la liberté, à une protection efficace de l'une et l'autre. Les droits des peuples : il n'y a plus que cette ressource pour enchaîner les démagogues et les brigands, pour faire rentrer dans la fange tous ceux qui en sont sortis, revêtus d'un pouvoir absolu.

Toute autre coalition des puissances étrangères les ex-

pose à l'anarchie qui nous dévore. Si le corps germanique attaque la France pour le recouvrement des droits féodaux de quelques princes, cette querelle se prête à tous les moyens de séduction du nouveau système et à la défaveur de toutes les prétentions qu'il a proscrites. Si vous unissez vos ressentiments à une querelle étrangère, à une guerre politique contre la France, quelque fondés que vous soyez dans vos griefs, vous n'êtes plus des citoyens français; vous le seriez encore en combattant seuls ceux dont vous auriez à vous plaindre; mais que les horreurs de la guerre civile vous épouvantent et vous arrêtent! Mettez-vous en mesure de n'avoir à attaquer que des brigands; que tous les propriétaires retrouvent leur cause et leurs intérêts dans les vôtres; que les princes dont vous invoquez les secours s'aident eux-mêmes par d'autres combinaisons que celles d'une politique timide et tortueuse; qu'ils s'éveillent, qu'ils s'unissent à l'aspect de la lave qui va se précipiter sur eux comme sur vous; qu'ils y opposent la seule barrière impénétrable : *la reconnaissance des droits des peuples*, non tels que des tribuns insensés les proclament, mais tels que la raison et l'intérêt général les consacrent à jamais. Le droit de consentir les lois et les impôts appartient à tous les propriétaires exclusivement; l'exercice de ce droit a pour objet de maintenir la propriété, la liberté, le culte public, les mœurs, le gouvernement. Tout homme, toute société qui méconnaît ces principes, est ennemi du genre humain. Fondez sur cette base la force publique de la diète européenne; que ce soient là les objets sacrés qu'elle ait à défendre; et ne craignez plus que des commis, des praticiens, des libellistes s'érigent en despotes d'une grande nation.

Voilà les fondements inébranlables des sociétés : ils sont

renversés par l'extension indéfinie des droits politiques; ils sont à jamais consolidés par la reconnaissance et la fixation de ces droits dans la classe des propriétaires indépendants. Ceux-là se convaincront que pour l'intérêt commun l'autorité conservatrice doit être indépendante ; que les actes d'administration sont l'attribut nécessaire du gouvernement; mais que les princes reconnaissent que les impôts, les lois politiques et générales doivent être consentis par les représentants de la propriété.

La première personne marquante que j'aie vue à Londres est M. Burke. L'évêque de Comminges[1] me mena chez lui, et j'en fus fort accueilli; nous eûmes une longue explication sur les affaires de France, dans laquelle cet homme célèbre me parut tout ce qu'il était : bon, lumineux, éloquent, passionné, fort attaché à la constitution de son pays, qu'il ne jugeait pas applicable au nôtre[2]. Les Anglais, en général,

1. Antoine-Eustache d'Osmond : né à Saint-Domingue le 6 février 1754, il avait des intérêts et des relations dans cette colonie, comme on le verra plus loin. — Rentré en France après le 18 brumaire, il fut successivement évêque de Nancy en 1801, archevêque de Florence en 1810, et mourut en 1823. Son frère, le marquis d'Osmond, pair de la Restauration et ambassadeur à Londres, mourut en 1838.

2. Le grand orateur anglais s'était prononcé dans le sens que l'on indique ici, notamment à la chambre des communes, au mois de février 1790, dans un discours où il combattait Fox, son ancien ami politique. C'est au mois d'octobre suivant que Burke prit à l'égard de

sont disposés à croire que le commerce du monde et la liberté sont deux choses qui leur appartiennent exclusivement. Les préventions injustes de M. Burke[1] contre M. de Lally, mon ami, refroidirent ce commencement de liaison ; celle que j'avais avec M. de Cazalès, qui les lui avait suggérées, en fut aussi altérée, sauf que nous n'avons jamais rompu ensemble; mais nous étions toujours disputant, sans aucune concession respective, sur ce que nous appelions nos

la France une attitude décidée par le livre célèbre intitulé : *Réflexions sur la Révolution française.*

On n'a pas oublié les *leçons* que M. Villemain consacrait à Burke en 1829.

1. Les préventions dont il est ici parlé s'étaient manifestées pour la première fois dans l'opuscule intitulé : *Lettre de M. Burke à un membre de l'Assemblée nationale*, datée de Beaconfield, 19 janvier 1791. Dans cet écrit, Burke rétractait une partie des éloges qu'il avait donnés, dans son livre des *Réflexions,* à Mounier et à Lally. Celui-ci répondit par sa *Lettre au très-hon. Edm. Burke, membre du parlement d'Angleterre*, s. l., 1790, in-8°. Réfutant l'opinion de Burke, « qu'il fallait remettre tout préalablement dans la même situation où tout se trouvait avant la tenue des États-Généraux, » Lally disait : « Je suis, moi, convaincu du contraire. Je suis convaincu que la France serait perdue sans ressource dès l'instant où de pareilles intentions se feraient seulement soupçonner. — *In vitium ducit culpæ fuga, si caret arte.* — Que l'horreur très-naturelle et très-légitime que nous avons d'un excès ne nous précipite pas dans un autre... Parce que la liberté a été déshonorée par les tribuns qui nous tyrannisent en son nom ; parce qu'elle nous a paru impie et sanguinaire avec les uns, louche et sophistique avec les autres, avec ceux-ci absurde et ridicule, avec ceux-là abjecte et insolente, ne la repoussons pas, lorsque rendue à elle-même, consacrée par la religion, consolante pour l'humanité, ayant la raison pour guide et la vérité pour compagne, environnée d'amour et de respect, éclairée, généreuse, désintéressée, elle se produit avec des hommes faits pour la connaître, dignes de la servir et appelés à en répandre les inestimables bienfaits. »

Cette lettre, écrite de Florence et datée du 20 juin 1791, fut suivie l'année d'après d'une *Seconde lettre* où les mêmes pensées étaient développées.

torts d'opinion, et je ne vois pas aujourd'hui qu'il y eût lieu de ma part à aucun amendement sur celles que j'ai développées dès le début de la Révolution. Si Cazalès, qui avait beaucoup d'esprit, de talent et de courage, avait été à la tête de la noblesse, qu'il se fût mis en état de rajeunir la décrépitude des trois ordres, et de les défendre avec succès contre les communes, j'aurais applaudi à son triomphe sur la démocratie, que je redoutais bien plus que l'inconséquence des trois ordres; mais n'abandonner aucune prétention, lorsque rien n'est disposé pour les soutenir; provoquer toutes les résistances, quand on s'est laissé dépouiller de la force qui peut convaincre : voilà ce que je n'ai jamais pu concevoir.

M. Burke avait tout à fait les idées d'un aristocrate français[1], ce qui convenait encore moins à notre position que le système des deux chambres, dont je sentais bien toutes les difficultés; mais, comme il fallait opter entre cet expédient et une démocratie absolue, je blâmerai toujours ceux qui nous ont réduits au pire, et qui ont ainsi fait perdre à la nation la plus belle occasion qu'elle ait jamais eue de réformer sensément son gouvernement. Ceux qui disent que tel ou tel mode de gouvernement convient à un peuple et point à un autre ont-ils oublié que tous les peuples de l'Europe ont été pendant plusieurs siècles soumis aux mêmes institutions féodales ou municipales; que partout l'autorité souveraine a rencontré des limites, effacées, rétablies, renforcées, selon les circonstances; que le Nord, comme le Midi, a été alternativement libre et esclave; et qu'enfin il n'y a rien de permanent

1. Ces idées sont résumées dans la note précédente par la citation : « Remettre tout préalablement dans la même situation où tout se trouvait avant la tenue des États-Généraux. »

parmi les hommes que leur mobilité? C'est donc à ceux qui les conduisent à saisir tous les moyens d'arrêter leurs écarts, à prévenir les abus de l'autorité, qui finissent toujours par annuler sa protection et par détruire son énergie. Voilà le seul résultat utile d'une révolution, le seul qui puisse en absoudre ou en honorer les auteurs.

Après avoir vu M. Burke, j'allai chez lord Grenville, alors secrétaire d'État, de qui je m'attendais aussi à être bien reçu, étant persuadé que c'était le même Grenville à qui j'avais rendu un petit service en France. Revenant de Toulon à Paris en 1783, je traversais la forêt de Fontainebleau par un orage affreux ; j'aperçus sur la route une voiture versée; je fis arrêter la mienne ; mon courrier s'était joint aux voyageurs pour les aider à relever la voiture ; mais l'essieu était cassé ; il fallait envoyer chercher du secours à la poste que nous venions de quitter : les gens de lord Grenville étant en avant, un des miens fut chargé de cette commission, et j'offris à lord Grenville, qui paraissait pressé de se rendre à Paris, de lui donner la place de mon valet de chambre qui était à côté de moi. Lord Grenville accepta cette offre avec beaucoup de reconnaissance, et nous voilà partis, moi ne sachant pas à qui j'avais affaire, car l'étranger parlait assez bien français pour que j'eusse besoin d'être averti par lui qu'il était étranger. Son début fut très-aimable : — « Vous ne savez peut-être pas, monsieur, me dit-il, que l'homme que vous avez secouru si obligeamment est un de vos ennemis, un Anglais? — Un Anglais, monsieur! Je serais charmé de pouvoir vous rendre tout ce que j'ai reçu de bons offices de votre pays lorsque j'ai été prisonnier à Weymouth. J'ai trouvé là M. le duc de Dorset, qui m'a comblé de bontés, et une autre famille anglaise, que je n'oublierai jamais,

les d'Albiac. » M. Grenville, qui était parent du duc de Dorset, me dit alors son nom, et pas tout à fait l'objet de son voyage; mais j'en devinai quelque chose : il arrivait de Naples pour être employé à la négociation de la paix. Nous préludâmes sur les conditions; la conversation fut très-animée sur la guerre d'Amérique, sur les intérêts, les prétentions des deux nations. A Paris, nous nous étions retrouvés chez Mme la duchesse de Bouillon.

Dès le lendemain de mon arrivée à Londres je ne manquai pas d'aller chez lord Grenville. Je lui rappelai sa voiture renversée : « C'est aujourd'hui la mienne, lui dis-je, qui est renversée; mais je ne vous demanderai pas de m'aider à la relever : cela serait trop difficile; je désire seulement avoir l'honneur de vous voir quelquefois et de renouveler notre connaissance. » Lord Grenville [1] me répondit avec beaucoup de grâce que ce n'était pas lui qui était assez heureux pour m'avoir une obligation, mais qu'il se ferait un plaisir d'acquitter celle de son frère [2]. Il me reçut, en effet, de la manière

1. William-Wyndham, lord Grenville, né en 1759. Il était le second fils de Georges Grenville, beau-frère de lord Chatham. Étroitement uni avec son cousin William Pitt, il entra dans le ministère formé par celui-ci en 1783 et fut son principal auxiliaire, d'abord comme secrétaire d'État de l'intérieur, et depuis le mois de janvier 1791, comme chargé des affaires étrangères. Il les conserva jusqu'à la formation du cabinet Addington, en février 1801, fut premier ministre dans la célèbre administration qui avait réuni Fox, Grey et Sidmouth (1806-1807), et mourut en 1834. On a dit que toute la haine que Pitt portait à la France, lord Grenville la portait à la Révolution.

2. Thomas Grenville, l'aîné des deux frères, né en 1755; entré de bonne heure dans les rangs du parti whig, il avait eu part au traité de paix de 1783 entre l'Angleterre, la France et les États-Unis. La mort de Fox en 1806 entraîna la chute du ministère whig : rentré alors dans la vie privée, Thomas Grenville consacra ses loisirs à réunir une

la plus obligeante et qui ne s'est pas démentie pendant mon séjour en Angleterre.

Accueilli dès mon arrivée par un membre du Cabinet, cette faveur m'accrédita parmi les émigrés, qui commençaient à être nombreux à Londres ; ce fut l'origine de mon intervention dans les affaires de Saint-Domingue, intervention fort calomniée d'abord, mais dont il m'était facile de prouver la sincérité, et j'y suis parvenu.

Aussitôt qu'il fut connu que j'avais accès chez un ministre, trois habitants de Saint-Domingue, nouvellement arrivés de la colonie, vinrent me trouver et me dirent : — « Monsieur, nous venons vous confier la mission dont nous sommes chargés et dans laquelle vous pouvez nous aider beaucoup : nous sommes députés de Saint-Domingue pour venir offrir au roi d'Angleterre la souveraineté de cette colonie [1], dont vous connaissez les malheurs ; nous avons déjà vu les ministres ; nos propositions sont acceptées ; nous sommes au moment de signer le traité, et nous venons vous offrir de vous associer à cette mission. » Très-étonné de cette déclaration, je répondis à ces messieurs que j'étais loin de leur croire des pouvoirs suffisants pour disposer d'une des propriétés les plus importantes de la monarchie française ; que tous les grands propriétaires étaient absents de la co-

très-belle bibliothèque que possède aujourd'hui le *British Museum*. Il mourut en 1848.

1. C'est dans les derniers jours de septembre 1792 que Malouet reçut cette singulière proposition. Des négociations de cette nature s'étaient ouvertes dès la fin de 1791 ; elles ne prirent de consistance qu'au moment de la déclaration de guerre de la France à l'Angleterre, et lorsque les sanglants désordres qui signalèrent la mission des commissaires Santhonax et Polvérel eurent contribué à lever les scrupules du gouvernement anglais.

lonie (nous étions déjà plus de quatre-vingts de première classe réunis à Londres ; les autres étant en fuite ou massacrés, ce qui restait sur les lieux ne pouvait représenter l'universalité, ni même la majorité des habitants) ; que même cette majorité n'aurait pas le droit de transmettre la souveraineté de la colonie d'un gouvernement à un autre ; que leur démarche me paraissait donc inconsidérée, et que je doutais fort que le ministère anglais voulût profiter de leur bonne volonté.

Ils m'affirmèrent le contraire. La négociation, selon eux, était fort avancée. Je voulus savoir ce qui en était : j'allai rendre à lord Grenville la confidence que j'avais reçue et toutes les observations qu'elle m'avait suggérées. Lord Grenville a tout à la fois de la franchise et de la circonspection ; il parle peu ; il écoute beaucoup ; mais ce qu'il approuve et ce qui ne lui convient pas s'échappent à travers son silence. Je vis clairement dans le peu qu'il me dit, et dans ce qu'il ne me dit pas, que mes réflexions le frappaient, que les propositions des députés n'étaient ni acceptées ni rejetées, mais prises en considération ; que l'insurrection des nègres de Saint-Domingue et la dévastation de cette belle colonie étaient un sujet d'alarme pour les colonies anglaises. « Croyez-vous, me dit-il, que vos révolutionnaires veuillent et puissent éteindre l'incendie qu'ils ont allumé ? — Non, je ne le crois pas, et je pense qu'une protection généreuse de votre part vous serait aussi utile qu'à nous-mêmes ; mais vous reconnaître pour souverains, c'est autre chose : nous n'en avons pas le droit. »

Ce ne fut qu'après la mort du roi que cette première conversation eut les suites dont je rendrai compte. Ce qui se passait sur le continent fixait toute mon attention. La réu-

nion de la Convention, la férocité connue de plusieurs de ses membres, tels que Marat, Legendre, Robespierre, etc., la retraite du duc de Brunswick, le décret contre les émigrés, et enfin les préliminaires du procès du roi : c'en était assez pour effacer tout autre intérêt. Saint-Domingue et toutes les colonies disparaissaient devant ce grand spectacle de la France ébranlée jusque dans ses fondements, rejetant de son sein ses princes, ses prêtres, ses nobles, ou ne les gardant que pour les immoler. Nous, proscrits, fuyant nos bourreaux, on nous proscrivait encore, si nous ne venions les chercher.

C'est alors que je me sentis plus accablé que je ne l'avais été dans les moments les plus périlleux ; car il y a dans le danger une activité d'inquiétude et d'efforts qui préserve du découragement. Je n'avais plus à craindre pour ma vie ; mais, trompé dans toutes mes conjectures, le présent était affreux, l'avenir sans espérance ; je ne voyais plus que des maux effroyables et sans terme. Cette peine morale ne produisant pas de réaction, mon âme était affaissée ; j'étais très-malheureux. Ma belle-sœur, rappelée en France par la crainte de la confiscation, me quitta dans les premiers jours de novembre en me laissant fort inquiet sur sa santé. Je vis partir par le même motif plusieurs personnes de ma connaissance dont je pressentais la destinée : M. de la Tour-du-Pin[1], le marquis d'Ambert[2], l'intéressante duchesse de Biron[3], qui m'avait demandé un conseil et qui ne voulut pas

1. Ministre de la guerre du 4 août 1789 au 10 novembre de l'année suivante. — Rentré en France, il fut arrêté à Auteuil et guillotiné le 28 avril 1794, en même temps que son frère aîné le marquis de la Tour-du-Pin.

2. Voir le premier chapitre, p. 26, et notre *Appendice*.

3. Amélie de Boufflers, petite-fille de la maréchale de Luxembourg;

le suivre; enfin, Mme du Barry[1], que j'avais vue chez le duc de Brissac, me fit chercher à Londres pour me demander mon avis sur son retour en France. Je fis ce que je pus pour l'en détourner; elle persista et fut traînée à l'échafaud. Mme la princesse d'Hénin, chez qui je logeais à Londres, voulut aussi essayer d'aller se cacher à Boulogne et d'y obtenir des certificats de présence. M. de Lally l'accompagna à Douvres, et elle eut le bonheur d'échapper une seconde fois de Boulogne après la mort du roi.

Je restai seul, séparé de tous mes amis; ma santé s'altéra : je contractai une maladie de nerfs qui m'a fort et longtemps tourmenté sous différentes formes. C'est dans ces accès de souffrance que je reçus les soins les plus touchants de Mme de Belloy[2], émigrée comme moi, et dont le généreux dévouement mérita toute ma reconnaissance et mon attachement.

Le procès du roi me rendit l'énergie de la douleur; aussitôt que je vis le premier décret qui le mettait en jugement, je courus chez M. de Chauvelin[3] pour lui demander un passe-

elle désarma par ses grâces naïves la misanthropie de Jean-Jacques. — On trouvera dans notre *Appendice* une page consacrée à cette noble et pure victime de la Révolution.

1. Arrêtée au mois de juillet 1793, elle fut condamnée pour avoir, entre autres crimes, « porté à Londres le deuil du tyran, » et exécutée le 8 décembre suivant. — Le duc de Brissac passait pour être dans la plus grande intimité de Mme du Barry.

2. Mme de Belloy, devenue plus tard Mme Malouet.

3. François-Bernard, marquis de Chauvelin, né en 1766, était le fils de ce marquis de Chauvelin qui mourut frappé d'apoplexie en présence de Louis XV. Ses fonctions de maître de la garde-robe du roi ne l'avaient pas empêché d'embrasser avec ardeur les idées de la Révolution; et à la fin de mars 1792, pendant le passage de Dumouriez au ministère des affaires étrangères, il avait été nommé à l'ambassade de Londres par l'influence des Girondins. On lui donna pour second M. de Talleyrand, à qui sa qualité d'ancien membre de l'Assemblée

port, mon intention étant d'aller m'offrir à la Convention pour défendre Louis XVI. M. de Chauvelin, à qui je fis cette déclaration, ne voulut pas prendre sur lui de m'expédier un passe-port. J'écrivis alors dans son cabinet, le priant de transmettre ma demande à la Convention, qui passa à l'ordre du jour[1], après avoir ordonné que mon nom fût inscrit sur

nationale interdisait pendant deux ans toute fonction à la nomination du roi, et qui fut en réalité le chef de cette ambassade. Elle se composait encore de deux hommes de lettres, Garat et Gallois; de Duroveray et de Reinhart.— Membre du Tribunat et du Corps législatif sous l'Empire, M. de Chauvelin siégea à l'extrême gauche dans les chambres de la Restauration, et mourut en 1832. (Voir les *Souvenirs* de Dumont, p. 419.)

1. Dans la séance du 20 novembre 1792, que présidait Grégoire, un des secrétaires de l'Assemblée donna lecture des pièces ci-après :

Le Ministre des affaires étrangères au Citoyen président de la Convention nationale.

« Citoyen président,

« J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une note remise, par l'ex-constituant Malouet, au citoyen ministre de la République française à Londres pour me la faire parvenir.

« Je ne me permets aucune réflexion sur le contenu de cette lettre; je me borne, citoyen président, à vous prier de la communiquer à la Convention nationale, qui pèsera dans sa sagesse et sa prudence la réponse qu'elle jugera à propos de me mettre en état d'y faire.

Signé : Le Brun. »

« Sorti de Paris le 17 septembre dernier, ainsi que cela est constaté par mon passe-port visé à Amiens le 18 et produit à Londres à M. le ministre de France; occupé ici de réparer mes établissements à Saint-Domingue, par les avances de fonds qui me sont nécessaires, je ne peux, sous aucun rapport, être compris dans la classe des émigrés, et j'attendrois sans inquiétude l'application du dernier décret, si un intérêt plus puissant que celui de mes propres affaires ne me faisoit désirer de rentrer en France le plus tôt possible.

la liste des émigrés. Tel est le titre légal dont j'ai eu beaucoup de peine à obtenir la radiation après huit ans d'exil et la perte entière de ma fortune.

M. de Lally, qui eut la même pensée que moi, sollicita avec aussi peu de succès la permission de défendre le roi; mais son plaidoyer, qui est un très-bel ouvrage, s'il avait pu être prononcé, aurait peut-être touché ceux de ces barbares qui pouvaient être accessibles à la voix éloquente de

« J'apprends par les papiers publics qu'il est question d'instruire le procès de Louis XVI.

« Soumis au gouvernement et aux lois établies, quelles qu'elles soient, mais indépendant de toute considération dans le sentiment de mes devoirs et la déclaration de mes opinions, je me crois obligé de me proposer comme deffenseur officieux d'un prince dont j'ai toujours honoré les vertus et dont il m'est permis de déplorer l'infortune.

« J'ay l'honneur de prier monsieur le ministre de France de soumettre ma demande au conseil exécutif à l'effet d'en obtenir un passe-port qui me mette à l'abri des difficultés qu'éprouvent en rentrant en France ceux mêmes qui, comme moi, n'en sont sortis que le 2 septembre, pour se dérober au fer des assassins, et chercher des ressources que nos désastres à Saint-Domingue et la situation de nos correspondants en France ne permettent plus aux colons de trouver dans l'intérieur du royaume.

« Londres, 8 novembre 1792.

« *Signé* : MALOUET. »

Nous avons reproduit cette lettre d'après la minute conservée dans les archives des affaires étrangères ; dans le *Moniteur* du 21 novembre, nº 326, on lit encore ce qui suit :

« *N.*— Il est possible que le citoyen Malouet ne soit pas connu comme « émigré dans son département. Je demande que le ministre fasse « porter son nom sur la liste des émigrés.

« *Treilhard.* — Il suffit de renvoyer au comité d'aliénation, où il « y a un registre ouvert sur lequel sont portés tous les noms de ceux « dont on apprend l'émigration.

« Cette proposition est décrétée et la Convention passe à l'ordre du « jour. »

la justice et de l'humanité. Ce fut sur le premier rapport de Valazé[1] que j'écrivis très-rapidement ma défense du roi, qui ne peut être comparée ni à celle de M. de Sèze, ni à celle de M. de Lally; mais en moins de huit jours, elle fut imprimée et publiée à Paris comme à Londres. On voit dans les mémoires[2] de M. de Malesherbes que l'infortuné monarque en eut connaissance; lord Grenville la fit traduire en anglais.

Je ne bornai pas là mes efforts; j'eus un instant l'espérance d'une démarche de la part du roi d'Angleterre. M. Fox, de son propre mouvement, en fit la proposition au Parlement[3]; lord Grenville ne la repoussait pas. M. Pitt fut d'un autre avis : il la jugeait inutile; il y voyait un compromis de son gouvernement sans aucun espoir de succès. Mais, quoique je n'adopte pas l'imputation qui lui a été faite d'avoir vu sans peine périr Louis XVI, parce que son supplice rendait les Français plus odieux et la guerre inévitable, son opposition à la motion de M. Fox, que j'ai entendu justifier

1. C'est dans la séance du 6 novembre 1792 que ce rapport fut lu au nom de la *commission des vingt-quatre*. Condamné lui-même par le tribunal révolutionnaire le 30 octobre 1793, Valazé n'échappa à la guillotine que par le suicide.

2. Ces *Mémoires*, qui n'ont jamais été imprimés, ont cependant existé; ils existent peut-être encore, et l'on en trouve quelques fragments dans les *Éclaircissements* du *Journal de Cléry*. Or, la première édition de ce *Journal* parut à Londres, en 1798, sous ce titre : *Journal de ce qui s'est passé à la Tour du Temple pendant la captivité de Louis XVI*, et c'est alors sans doute que Malouet prit connaissance de ces *Mémoires* de Malesherbes.

3. « Les principaux chefs de l'opposition, Fox, Sheridan, Gray, avaient, au nom de l'humanité, sommé le ministère d'intervenir entre Louis XVI et la Convention. Le 20 décembre 1792, la chambre des communes vota, sur cette motion, une adresse au roi dans laquelle elle exprimait l'indignation et l'horreur de toute la nation sur l'injustice et la barbarie de la catastrophe qui menaçait le roi de France. » (*Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, II, 100.)

par des hommes d'État, me paraît à moi injustifiable. La haute politique, à mesure qu'elle s'éloigne de la simple morale, s'abaisse et se rapetisse à mes yeux. La justice, au contraire, la vérité, peuvent tout ennoblir, jusqu'au non-succès, et ne sauraient contrarier les véritables intérêts d'une nation. Quel était celui de l'Angleterre dans cette circonstance? C'était, avant tout, d'empêcher, si elle le pouvait, un grand crime dont les conséquences étaient incalculables. Ceux qui n'y voyaient qu'un moyen de plus de former une coalition générale de toutes les puissances contre la France, considéraient-ils ce crime comme un expédient? C'était s'en rendre complices. Regardaient-ils comme humiliant pour un souverain de tenter une démarche infructueuse? Il était bien plus honteux de se taire devant les juges et les bourreaux de Louis XVI que de leur parler en vain. Il n'est pas prouvé que les Conventionnels, qui voulaient la guerre contre l'Autriche et la Prusse, la voulussent aussi contre l'Angleterre; ils n'en craignaient point d'invasion. Ils sentaient très-bien qu'ils ne pouvaient pas faire emploi, contre le peuple le plus libre de l'Europe, de leurs déclamations contre la tyrannie.

La constitution anglaise disconvenait sans doute à leur féroce démocratie; mais ils savaient que leurs principes d'égalité avaient des partisans en Angleterre; que le catéchisme de Guillaume Penn sur les droits de l'homme avait séduit une partie du peuple : ils avaient donc plus de raison de ménager la nation anglaise que de l'irriter; et s'ils avaient été persuadés qu'elle s'intéressait vivement au sort de Louis XVI, je ne doute pas qu'une déclaration franche et mesurée du Cabinet britannique n'eût été prise en grande considération. Mais, a-t-on dit, vouliez-vous qu'il se présentât en suppliant à la Convention, et que, pour obtenir la vie de Louis XVI,

il se liât les mains vis-à-vis d'elle en reconnaissant son gouvernement et sa doctrine subversive de l'ordre social en Europe? Non, ce n'est pas ce que je voulais. Si j'avais été M. Pitt, j'aurais dit à la Convention : « Messieurs, nous n'avons aucune réclamation de territoire à faire contre la France; aucune querelle de commerce ne nous divise, et ce n'est pas la forme de votre gouvernement qui nous divisera, pourvu qu'elle ne trouble pas la paix publique de l'Europe; mais si vous proscrivez votre roi parce qu'il est roi, car il ne peut avoir à vos yeux d'autre tort; si vous proclamez la guerre aux châteaux et la paix seulement aux chaumières, comme l'Europe est couverte de châteaux et presque entièrement gouvernée par des rois, vous vous déclarez en état d'hostilité contre la société européenne, qui vous mettra hors de sa communion; si vous ne vous rendez accessibles à la justice, à la raison, à la voix même de votre propre intérêt. Ce n'est donc pas pour nous mêler de vos affaires intérieures que nous intervenons dans le procès que vous intentez à votre roi; c'est parce que les principes sur lesquels vous fondez cet acte de violence attaquent tous les principes qui régissent les autres sociétés politiques. Soyez républicains, si bon vous semble; si votre nation veut renoncer décidément au gouvernement monarchique, je crois qu'elle fait une grande faute, mais elle en est la maîtresse; renvoyez honorablement votre famille royale hors des frontières; rendez-lui son patrimoine; ne lui imputez pas des crimes qu'elle n'a pas commis, car il est notoire que Louis XVI s'est laissé dépouiller sans tirer l'épée, et il n'est pas moins prouvé que vous l'avez assez constamment outragé pour qu'il eût pu se mettre légitimement en état de défense. Il dépend de vous aujourd'hui de vous gouverner comme il vous plaira, sans vous rendre

coupables d'une grande atrocité, qui serait le prélude de beaucoup d'autres. Choisissez donc ou la paix ou la guerre : nous nous présentons comme médiateurs, comme amis ou comme ennemis, ne voulant avoir aucun rapport politique avec un gouvernement qui deviendrait un objet de scandale et d'effroi pour les autres. »

Je sais qu'une telle déclaration n'est ni dans la langue ni dans les formes diplomatiques; mais que restait-il alors en France des anciennes formes et des maximes sociales? N'était-ce pas le cas d'aborder franchement la question et d'aller droit au but sans tergiversation? C'est que ce but n'était pas ce qu'il aurait dû être chez les puissances étrangères : il n'y avait rien de noble, rien de généreux dans leur ressentiment, dans leur coalition contre la France. Une sage réforme de son gouvernement eût plus alarmé les princes et les ministres que tous les excès qui allaient déshonorer et détruire tous les moyens de liberté. Que Robertson et les autres publicistes qui ont rêvé comme lui un système politique de l'Europe, un état fédératif de ses gouvernements, nous expliquent donc en quoi consistait ce système politique, quel était le lien de cette confédération, et ce qu'elle a produit dans ces derniers temps. Voilà, certes, une grande circonstance, bien faite pour nous montrer l'application de ce système : un grand peuple, bouleversé par des factieux, détruit toutes ses institutions, menace tous les trônes, renverse tous les autels et appelle aux armes les pauvres contre les riches. Au moment même de ces sanglantes saturnales, et pendant qu'on dresse à Paris l'échafaud sur lequel doit périr le dernier roi, la Pologne se prépare à mettre un terme à ses dissensions[1]; son anarchie féodale va dispa-

1. Instruits par le premier démembrement de 1772, les Polonais

raître; sa noblesse et son roi adoptent une constitution raisonnable qui assurera la liberté et le bonheur de la nation. Ces deux révolutions, si différentes dans leur principe, dans leurs moyens, auront l'une et l'autre la plus funeste issue. Nos amphictyons ne permettront point aux Polonais d'être libres, mais ils laisseront les Français massacrer leur roi. Les princes ne verront en Pologne et en France que des proies à dévorer, des provinces à partager, des hommes à asservir. Ils ont beau nous écrire ensuite qu'ils prient Dieu de nous avoir en sa sainte et digne garde : je n'ai pas plus de foi dans leurs prières que de respect pour leur politique; et je ne vois d'autres traces de ce prétendu système fédératif que de vaines paroles et des formules vides de sens.

C'est alors que j'écrivis à la hâte la défense de Louis XVI[1], avant d'avoir la certitude qu'il ne me serait pas permis de rentrer en France pour m'associer aux travaux de ses défenseurs et partager leurs dangers.

avaient cherché à réformer les vices de leur gouvernement, si favorables aux discordes civiles et aux ambitions étrangères; le 3 mai 1791, ils s'étaient donné une nouvelle constitution qui rendait la royauté héréditaire. Les puissances copartageantes ne l'entendaient pas ainsi; un an s'était à peine écoulé que la Russie, la Prusse et l'Autriche s'unissaient pour renverser cette constitution; le patriotisme et l'habileté de Kosciuszko ne purent préserver la Pologne d'un nouveau partage, qu'elle subit en 1793, pendant que la France subissait le régime de l'échafaud.

1. *Deffense de Louis seize : discussion de toutes les charges connues à l'époque du* 14 *novembre* 1792, *s. l. n. d.* — Cet opuscule de cinquante-trois pages ne porte pas de nom d'auteur et commence ainsi : « Il « est inutile que je mette mon nom à la tête de cet ouvrage: il n'en « résulterait aucun bien et je ne braverais par là aucun danger, car « j'écris à Londres; et si j'ai des ennemis, ils deviendraient ceux de la « cause sacrée que je défends. »

CHAPITRE XXI

LES ÉMIGRÉS

Ce fut par un billet déchirant de lord Grenville que je fus instruit de la mort du roi[1]. La consternation fut générale à

1. Après le 10 août, l'Angleterre avait rappelé son ambassadeur en France; l'ambassadeur français à Londres n'était plus que le représentant personnel de Louis XVI; cette mesure et celles que prit dans cette circonstance le gouvernement anglais n'étaient pas, comme le dit un historien de la Révolution, des « subtilités diplomatiques; » elles témoignaient que le parti violent qui dominait alors la France n'avait plus le caractère d'un gouvernement régulier.

Déjà l'*Alien-Bill* avait donné au roi le pouvoir d'ordonner, à sa discrétion, à tout étranger de sortir du royaume.

Dès que la nouvelle de l'attentat du 21 janvier parvint à Londres, lord Grenville adressa à M. de Chauvelin la lettre que voici : « Je suis chargé de vous notifier, monsieur, que le caractère dont vous étiez revêtu auprès de cette cour et les fonctions dont vous avez été investi étant aujourd'hui entièrement annulés par la mort très-fatale de S. M. très-chrétienne, vous n'avez plus ici aucun caractère public, et Sa Majesté a jugé convenable d'ordonner que vous quittiez ce royaume dans le délai de huit jours. » *Mémoires du règne de Georges III*, par Belsham, IV, 427.

On lit encore dans les mémoires auxquels nous empruntons la citation qui précède : « Sur ces entrefaites, M. Maret, agent confidentiel de M. Le Brun, était en route pour l'Angleterre, porteur de nouvelles dépêches du conseil exécutif, et, comme on est fondé à le croire, de *nouvelles concessions de la plus haute importance*. Mais à son arrivée à Londres, ayant appris le renvoi de M. de Chauvelin, il ne se crut pas autorisé lui-même à déclarer sa mission. En conséquence, il donna

Londres, où l'anniversaire de l'exécution de Charles Ier est encore un jour de deuil. Tout ce que nous étions de Français réfugiés dans cette capitale osions à peine nous montrer dans les rues : la douleur et la honte de ce grand attentat nous réunissait tous pour la première fois dans un même sentiment ; car les divisions des émigrés ont été fréquemment un sujet de scandale pour les étrangers. Nous désirions tous également que le sang innocent fût vengé, que le joug odieux qui pesait sur la France fût brisé ; mais les émigrés, comme les puissances coalisées, n'ont jamais pu s'entendre sur les moyens : tant il est rare que le simple bon sens, qui suffirait aux hommes pour les conduire, en ait jamais le pouvoir.

Ce n'est pas dans les temps de troubles, lorsque les haines de parti s'exaltent jusqu'à la fureur, qu'on peut raisonner froidement sur les intérêts, les droits et les devoirs respectifs ; mais, lorsque les orages sont dissipés, lorsqu'il ne reste plus de tant d'atrocités qu'un souvenir douloureux, si l'on a pu échapper à cette éclipse de la raison, de la bonne foi, alors on éprouve quelque consolation à se rappeler le souvenir du passé. Alors il est utile, dans le calme, de revoir, de confirmer ou de modifier les jugements qu'on a portés pendant la tempête. Sous bien des rapports, j'étais aussi prononcé que tous les émigrés contre la Convention ; j'étais loin de voir en elle une puissance légitime ; et si j'avais pu la combattre et la détruire, je ne doutais pas que je n'eusse le droit de me déclarer son ennemi. Mais les armées françaises qui défendaient le territoire contre les puissances étrangères

seulement avis de son arrivée à lord Grenville, mais il ne lui fut fait aucune avance de la part de la cour d'Angleterre. »

Le 1er février 1793, la Convention déclarait la guerre à l'Angleterre.

n'avaient plus pour moi le même caractère. Partisan de la guerre civile en France, je me serais rangé du côté des Français royalistes contre les Républicains ; mais la coalition armée contre la France était pour moi tout autre chose. J'aurais vu avec douleur l'asservissement de mon pays aux étrangers ; le triomphe du parti conventionnel ne me paraissait pas moins odieux. Ma pensée flottait incertaine entre les mesures diverses auxquelles je devais m'arrêter. Mes vœux étaient pour le rétablissement de la monarchie, mais je ne voyais aucune base à laquelle pussent se rattacher mes espérances et mes efforts personnels. Étranger au métier des armes, j'étais dispensé de les prendre ; et, sans blâmer ceux de nos militaires émigrés qui ont servi dans les armées étrangères, la proscription prononcée contre nous justifiant tous les moyens de défense, il me semble que c'est à la Vendée que devaient se réunir tous les Français royalistes. Cependant, comment y parvenir ? Comment s'offrir désarmé à des hommes qui croient avoir plus besoin de bras que de conseils ? Je résolus de quitter Londres et d'aller vivre à la campagne dans une famille anglaise, celle de M. d'Albiac[1], qui m'offrait l'hospitalité.

J'en fus rappelé par les affaires de Saint-Domingue, qui vinrent m'y chercher ; voici comment. Après l'explication que j'avais eue avec lord Grenville, le procès du roi et l'altération de ma santé me firent perdre de vue les démarches des députés. Je m'en étais entretenu alors avec les princi-

1. Cette famille, originaire du comtat Venaissin, s'était réfugiée en Angleterre à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. A la fin du siècle dernier, elle était représentée par John-Georges d'Albiac, major au quatrième régiment de dragons, et par le général sir J.-Charles d'Albiac. Elle subsiste encore aujourd'hui en la personne de Georges-Charles d'Albiac, esq., né en 1807, fils aîné du major d'Albiac.

paux propriétaires de la colonie ; je leur avais fait connaître mon opinion sur le projet dont on m'avait fait part et ce que j'en avais dit au ministre. Aussitôt que la guerre fut déclarée entre la France et l'Angleterre[1], les colons se réunirent, eurent entre eux plusieurs conférences et convinrent de me donner leurs pouvoirs pour solliciter auprès du gouvernement anglais des moyens de protection contre l'insurrection des nègres, qui était très-notoirement suscitée par la Convention. Sur l'avis qui me fut donné de cette proposition, je revins à Londres ; M. de Fontenille avait convoqué chez lui une assemblée générale ; il vint me chercher avec M. l'évêque de Comminges, et je fus institué fondé de pouvoirs de tous les grands propriétaires de la colonie au nombre de cent quatre, auxquels s'étaient joints les députés récemment arrivés.

Ma mission spéciale m'autorisait à faire tout ce que je jugerais convenable pour le salut de la colonie. J'expliquai bien à l'assemblée qu'il était hors de notre pouvoir et contraire à nos devoirs de disposer de la souveraineté ; que, proscrits en Europe comme royalistes, nous avions eu le droit de venir demander asile et protection à une puissance étrangère ; que nous prenions par là l'obligation de nous conduire envers elle en sujets fidèles tant que nous resterions sur son territoire : proscrits au même titre à Saint-Domingue, nous avions les mêmes droits et contractions les mêmes obligations en échange de la protection qui serait accordée dans cette colonie à nos personnes et à nos propriétés ; mais

1. Ce fut dans la séance du 1er février 1793 que la Convention, sur la motion de Brissot, vota à l'unanimité la guerre au roi d'Angleterre et au Stathouder. La déclaration des hostilités par l'Angleterre eut lieu le 11 du même mois. (*Moniteur* du 2 février, n° 33.)

que nous ne pouvions prendre aucun engagement perpétuel. C'était au traité de paix qui interviendrait entre les deux nations à prononcer sur notre sort ; jusque-là, la colonie devait être considérée comme mise en séquestre et sous la garde du gouvernement anglais.

Tel fut l'esprit et l'expression du traité passé quelques jours après entre M. Dundas, aujourd'hui lord Melville[1], alors ministre des Colonies, et moi en qualité de fondé de pouvoirs des colons de Saint-Domingue.

Lorsque j'ai quitté Londres en 1801, pour retourner en France, j'ai brûlé ou laissé en Angleterre tous mes papiers et ma correspondance d'émigration ; mais j'ai heureusement conservé les pièces originales qui devaient constater la loyauté de cette négociation et les heureux effets qui devaient en résulter pour la France, si en 1798 le Directoire n'avait pas rendu inutile la sagesse de ces mesures, en rejetant avec aigreur les propositions que j'étais fondé à lui faire sans manquer à ce que je devais de fidélité au gouvernement britannique : ce dont j'étais incapable.

Comme cette partie de ma conduite politique est une de celles dont je peux m'applaudir, parce que je me suis toujours montré Français sans perdre l'estime des Anglais, et que je méritais l'estime de mes concitoyens en m'exposant à leurs calomnies, j'ai une véritable satisfaction de pouvoir consigner ici sur cette affaire des détails authentiques, dont

1. Henry Dundas, né en 1771, créé vicomte Melville en 1802. — De 1791 à 1801 il fut *president of the board of control for the affairs of India*, et en 1794 il joignit à ces fonctions celles de secrétaire d'État de la guerre. Dans le parlement, dit M. Erskine May, c'était « un orateur plein de hardiesse et de présence d'esprit. » Il mourut en 1811.

les preuves existent et sont indélébiles, dont la plupart des témoins me survivront; car ils sont presque tous plus jeunes que moi.

Tous les journaux du temps, ceux imprimés en France, ne manquèrent pas de publier que j'avais vendu la colonie aux Anglais. Ce n'est pas ce genre de reproche que j'ai envie de repousser : on y répond toujours victorieusement, quand on sait rester pauvre et qu'après avoir perdu une grande fortune légitimement acquise, on ne se baisse pas trop pour en ramasser les débris. Mais il y a, même pour les proscrits, d'autres devoirs à remplir envers leur pays, que le ressentiment d'une longue oppression peut faire oublier, mais dont il n'est jamais permis de s'affranchir. Je n'avais donc pas voulu briser totalement les liens qui m'attachaient à la France, ni lui causer volontairement un préjudice notable; c'est ce que nous aurions fait en transmettant, autant que nous l'aurions pu, la souveraineté de Saint-Domingue à l'Angleterre. Or, indépendamment de ce que j'en ai déjà dit, la suite de ce récit prouvera que j'étais du petit nombre de ceux qui ne l'ont pas voulu, et que c'est dans ce sens-là que j'ai usé des pouvoirs dont j'étais investi, m'en réservant complétement le droit tant envers les ministres anglais qu'envers les propriétaires français qui m'avaient fait leur mandataire. A l'égard de ceux-ci, je pris, dès le premier moment, une précaution dont je prévoyais le besoin, en me faisant autoriser, sans limite et sans explication, à faire tout ce que je jugerais convenable pour le salut de la colonie; c'est ainsi que j'ai défendu ma conduite ultérieure contre ceux qui ont eu la sottise ou la méchanceté de me croire l'agent du Directoire, qui était loin de s'en rapporter à moi et de suivre mes conseils.

Quant aux ministres anglais, M. Dundas, quoique très-homme d'État, était trop passionné contre la France pour sentir que l'occupation de Saint-Domingue, à titre de conquête et de propriété anglaise, serait une faute politique qui démoraliserait la guerre que l'on prétendait faire à notre pays : mais, comme il ne parlait pas français et que je parlais mal l'anglais, nos discussions par interprète ne pouvaient trop se répéter, et c'est avec lord Grenville, qui me présenta à M. Pitt[1], que je traitai cette affaire. L'un et l'autre m'entendirent fort bien et n'insistèrent pas sur la plénitude de l'abandon auquel je refusais de consentir. J'avais prévenu les colons, dans la seule assemblée qui eut lieu pendant la négociation, que je leur rendrais compte du résultat seulement, mais non des discussions; ainsi, tous ne virent pas dans la rédaction du traité ce qui y était, et ce qui me donna le droit, trois ans après, de revenir à la grande mesure que la plupart d'entre eux blâmèrent; tous au contraire me devaient des actions de grâces, les royalistes comme les républicains.

Après la signature du traité, le ministère britannique me témoigna la plus grande confiance, et elle ne s'est jamais démentie. Tous les détails de l'expédition me furent communiqués : conjointement avec le marquis de Bouillé, je fus consulté sur les localités, sur le mode d'administration à établir et sur le choix des propriétaires qui devaient composer le conseil privé de la colonie. Rien ne fut épargné de la part de l'Angleterre pour assurer le succès de l'expédition. Les troupes anglaises, aidées des propriétaires armés, s'em-

1. Depuis le 17 novembre 1783, le parti tory était au pouvoir, dans la personne de M. William Pitt, premier ministre, chargé de former le cabinet qui remplaça celui du duc de Portland.

parèrent facilement du môle Saint-Nicolas, de Saint-Marc, de Jérémie[1] et de toute la partie de l'ouest. Le siége du gouvernement s'établit au Port-au-Prince; mais près des deux tiers de la colonie restèrent toujours au pouvoir des nègres, qui luttèrent avec avantage pendant trois ans contre plus de dix mille hommes de troupes de ligne. Trois gouverneurs successifs échouèrent dans tous leurs plans d'attaque, et n'en adoptèrent aucun qui fût convenable aux circonstances et aux localités; il y avait peu d'accord entre les officiers et les employés français et anglais. La dépense était effroyable; on voyait des fortunes scandaleuses; les maladies du pays consommaient encore plus d'hommes que le feu des ennemis. Le ministère britannique était mécontent, dégoûté de son entreprise; et comme ma correspondance avec le Conseil et les principaux habitants de la colonie m'avait mis en état, dès la seconde année, de prévoir tous les résultats d'un mauvais régime, je n'avais pas manqué de communiquer au gouvernement mes informations et les réflexions qu'elles me suggéraient. Je m'étais ainsi maintenu dans une sorte de crédit dont je crus pouvoir faire un nouvel essai.

J'avais acquis la certitude par mes correspondances que nous pourrions nous assurer un recrutement de trois mille

1. L'expédition avait été préparée à la Jamaïque, par les soins du gouverneur de cette colonie, le général Williamson. Parti de Port-Royal le 9 septembre 1793, le lieutenant-colonel Whitelocke débarqua bientôt à Saint-Domingue, s'empara de Jérémie, dont les habitants ne firent pas de résistance, et successivement du cap Saint-Nicolas et de Léogane. Le 4 juin suivant le général Whyte, après un premier échec, réduisit la ville de Port-au-Prince. C'est alors que commença une lutte terrible des Anglais contre le général de Laveaux, et contre Toussaint-Louverture, qui fit sa première apparition au commencement de 1794.

colons espagnols en les payant bien; ce sont des mulâtres acclimatés, beaucoup plus propres que les Européens à faire la guerre aux nègres. Il y avait dans les troupes de ligne un régiment allemand, et dans nos milices coloniales à peu près trois mille hommes, que nous pouvions augmenter d'autant de nègres fidèles. Je formai mon plan sur cette base, et je dis aux ministres : « Je ne m'aviserai pas de vous demander quels sont vos projets ultérieurs sur Saint-Domingue; mais j'ose vous dire que je prévois le parti que vous serez forcés de prendre pour ne pas dépenser inutilement tous les ans un million sterling, en perdant trois ou quatre mille hommes. Vous évacuerez donc Saint-Domingue, au grand détriment de vos propres intérêts coloniaux, que le triomphe des nègres met certainement en danger. Je viens vous proposer une mesure plus salutaire, qui ne déconsidèrera point vos armes, et qui épargnera vos hommes et votre argent. Remettez-nous la colonie, à nous, propriétaires français; retirez-en vos soldats anglais, et accordez-nous un subside pour nous défendre. Je ne demande pas même la dixième partie de ce qu'il vous en a coûté jusqu'à présent; mais pour que cet arrangement réussisse complétement, il faut que vous me permettiez d'en faire part aux hommes que je connais bien pensants dans les comités et dans les conseils français; il faut que j'obtienne par eux du Directoire une neutralité tacite pour Saint-Domingue, et qu'enfin nous puissions présenter l'espérance de conserver cette colonie à la France. »

M. Huskisson [1], sous-secrétaire d'État, et M. Georges

1. William Huskisson, né en 1770, mort en 1830. Après avoir habité la France de 1781 à 1792, et pris part au mouvement de 1789, il était rentré dans sa patrie et avait été placé par M. Dundas à la tête du

Ellis[1], membre du Parlement, auxquels j'avais confié mon plan, se chargèrent de l'appuyer; lord Grenville et M. Dundas l'agréèrent; le premier m'autorisa par un billet de sa main, que j'ai conservé, à correspondre dans ce but avec le gouvernement français; et enfin il fut décidé que ce serait à moi qu'on remettrait la colonie et un subside annuel de cent mille livres sterling. Je répondis que je ne me refusais pas de me charger de l'administration civile, mais que l'homme essentiel, dans cette circonstance, était un bon général français, et que je désirais être autorisé à en faire la proposition au marquis de Bouillé. J'eus sur-le-champ cette autorisation, et ce fut avec beaucoup de peine que je le décidai à accepter. Le général Abercromby[2], dont le noble caractère et les vertus relevaient encore les talents militaires, fut chargé de nous remettre la colonie, d'aller nous y installer et d'en retirer les troupes anglaises. Tous les préparatifs de notre départ furent ordonnés, et nous nous occupâmes, M. de Bouillé et moi, à régler et à réduire les dépenses de la colonie d'après la somme d'impositions dont nous pouvions disposer

bureau des émigrés. Sous-secrétaire d'État de la guerre de 1795 à 1806, avant d'acquérir sa célébrité comme économiste, il se faisait déjà remarquer, dit Erskine May, « par sa science féconde. »

1. Un des éditeurs du *Mabinogion*, ami intime de Walter Scott, mort en 1815.

2. Sir Ralph Abercromby, né en 1734; les campagnes de 1793 et 1794, en Flandre et en Hollande, sous le duc d'York, le mirent en évidence. A son retour, il eut le commandement en chef des Indes occidentales et il enleva à la France les îles de Saint-Louis, de Saint-Vincent et de la Trinité (1795-1798). Après avoir commandé en second dans la campagne du Helder (1799), il fut appelé au commandement en chef de l'armée anglaise en Égypte, gagna contre le général Menou la seconde bataille d'Aboukir, et mourut quelques jours après de ses blessures. Le titre de baronne d'Aboukir fut donné à la veuve.

et celle du subside qui nous était accordé. Il nous était impossible de conserver l'établissement civil et militaire des Anglais : il était beaucoup trop dispendieux; nous ne pouvions arriver à nos fins qu'en supprimant beaucoup d'emplois, de traitements, d'entreprises de divers genres, et en blessant ainsi un grand nombre d'intérêts individuels, qui ont toujours bien plus d'énergie que l'intérêt général; mais toutes ces réformes, qui ne devaient s'exécuter que sur les lieux, m'inquiétaient peu.

J'étais sûr de l'adhésion de M. de Bouillé à toutes mes mesures, et de la fermeté de son caractère. Nous n'avions fait confidence à personne de nos projets et de ce qui était arrêté par le gouvernement anglais relativement à Saint-Domingue; on savait seulement que nous y étions envoyés, M. de Bouillé comme général, et moi comme administrateur en chef[1]. On présumait bien à Londres une partie de ce qui devait arriver, et ma correspondance en France, dont on eut quelques indices par les communications subsistantes entre les deux pays, fit deviner le reste; mais comme on ne supposait pas que j'eusse pu déterminer le ministère britan-

1. Tous les détails de l'expédition projetée sont exposés dans un travail manuscrit du général de Bouillé; cet intéressant document est entre les mains de son petit-fils, M. le marquis René de Bouillé, qui a bien voulu nous le communiquer.

Les événements ont suivi une marche bien différente de celle qu'il était permis de prévoir à l'époque où Malouet écrivait. Saint-Domingue est depuis longtemps perdu pour nous, et son nom ne rappelle plus que le souvenir de nos désastres. — Il serait aujourd'hui de peu d'intérêt d'apprendre au public par quels moyens il eût été possible de conserver à la France la plus belle de ses colonies; mais il nous est permis de dire que les plans habilement conçus de Malouet et du général de Bouillé réunissaient, en 1795, toutes les conditions qui eussent permis de les réaliser, et faisaient autant d'honneur au patriotisme qu'au sens politique des deux proscrits.

nique à me permettre des rapports avec le Directoire, la plus absurde méchanceté m'imputa une intrigue criminelle. C'est dans ce sens qu'on en écrivit à Saint-Domingue, où mes lettres au Conseil présentaient depuis plusieurs mois la probabilité d'un grand changement et la nécessité de nous tenir en mesure de reprendre nos rapports avec la métropole française, lorsque les circonstances nous le permettraient.

Je préparais ainsi par mes observations le développement du plan qui allait s'exécuter ; mais indépendamment de ma correspondance officielle avec les chefs de la colonie, il entrait dans mes combinaisons, avant même que le plan fût arrêté, d'y préparer l'opinion publique ; et c'est ce que je fis dans deux lettres imprimées qui présentaient mes vues sur le système colonial applicable à Saint-Domingue[1]. Cette publication, fortifiée par les dénonciations qui partaient de Londres, sur mes prétendues liaisons avec le Directoire, et mes lettres particulières, qui disaient tout, excepté mon secret et l'assentiment qu'y donnait le ministère britannique, ne laissèrent aucun doute parmi les colons d'un changement prochain dans leur situation, changement dont ils me croyaient le promoteur. Ceux qui connaissaient bien mon caractère, me jugeant incapable d'un acte déloyal, m'accusaient d'imprudence et d'opinions systématiques dont ils

1. Ces deux lettres, datées du 30 décembre 1796 et du 25 janvier 1797, ont été imprimées à Londres en 1797, sous le titre suivant :

Examen de cette question : *Quel sera pour les colonies de l'Amérique le résultat de la Révolution française, de la guerre qui en est la suite et de la paix qui doit la terminer?* Elles sont insérées dans le cinquième volume de l'ouvrage que nous avons eu souvent l'occasion de citer : *Collection de mémoires sur les colonies, et notamment sur le régime colonial, par Malouet ; Paris, an X* (pages 215 à 299).

se voyaient déjà victimes. Je n'avais pu écrire à personne, ce qui m'était démontré, que le gouvernement anglais ne soutiendrait pas longtemps la grande consommation d'hommes et d'argent qu'il faisait à Saint-Domingue sans aucune compensation d'avantages. Je ne pouvais pas plus confier à mes correspondants tout ce que j'allais tenter auprès du gouvernement français et par quels intermédiaires j'arriverais jusqu'à lui. J'étais fondé à croire que les gens éclairés de ma connaissance qui se trouvaient dans les conseils français, sentiraient l'utilité des mesures que j'adoptais, et que le Directoire lui-même reconnaîtrait l'importance de conserver à la France une propriété aussi considérable que celle de Saint-Domingue ; dans la situation actuelle des choses, ce résultat ne pouvait être obtenu qu'en remettant la colonie entre les mains des propriétaires et en cessant de les traiter comme ennemis, sauf à eux de se défendre contre les nègres armés, ce qui nous eût été facile.

Ne pouvant m'expliquer sur tout cela que vaguement dans mes lettres, l'inquiétude des uns, l'irritation de ceux qui voyaient dans un changement la cessation de leur traitement et de leur influence, produisirent le mécontentement de tous. Le Conseil m'écrivit une lettre de mercuriale et de reproche, et l'Assemblée du Port-au-Prince fit insérer dans les papiers publics anglais ma révocation, motivée sur l'abus de confiance dont je me serais rendu coupable en excédant mes pouvoirs, qui ne me permettaient de provoquer aucun changement dans leur situation ; ce qui n'était ni vrai ni raisonnable. Cet éclat, qui n'eut lieu et qui ne fut connu en Europe que trois mois après que M. de Bouillé et moi eûmes renoncé à nos projets, n'en aurait pas empêché l'exécution,

si des obstacles d'une plus grande importance ne nous en avaient dégoûtés. Nous avions eu jusqu'au dernier moment l'appui constant de M. Pitt, de lord Grenville et de M. Dundas; mais il n'en était pas de même du duc de Portland[1], ministre titulaire des colonies, dont M. Dundas n'avait que la direction militaire. Le duc de Portland protégeait particulièrement M. Lambert[2], fils de l'ancien contrôleur général, et l'avait nommé chef de justice à Saint-Domingue avec trois mille louis d'appointements. M. Lambert était à Londres au moment où il était question du départ de M. de Bouillé et du mien; il nous demanda à partir avec nous. Nous étions très-décidés à ne pas lui conserver ses appointements de trois mille louis, mais nous ne lui en dîmes rien, et pour son embarquement nous le renvoyâmes au général Abercromby, qui disposait du vaisseau sur lequel nous devions nous embarquer nous-mêmes.

Le général, qui approuvait fort nos projets d'économie, et à qui M. Lambert ne plut pas, brouillé d'ailleurs avec son patron, le duc de Portland, lui refusa le passage. Dès ce moment, M. Lambert se vit dépossédé de sa magistrature, et il ne manqua pas de dire au duc que nous lui en avions fait

1. William-Henry Cavendish Bentinck, troisième duc de Portland, né en 1728. — Attaché d'abord au parti whig, il avait fait partie en 1765 et en 1782 des deux cabinets du marquis de Rockingham. Les excès de la Révolution française le rallièrent au parti tory, et en 1794 il fit partie, comme secrétaire d'État de l'intérieur, du ministère de Pitt. Plus tard, il donna son nom au célèbre cabinet tory qui succéda en 1807 à celui de Fox et de lord Grenville. — Il mourut en 1809.

2. En 1788 il avait débuté dans la carrière administrative comme maître des requêtes. Son père, sorti du contrôle général le 19 octobre 1790, avait été condamné à mort par le tribunal révolutionnaire le 27 juin 1793.

la menace. Le ministre, mécontent de cette anticipation de nos pouvoirs, en différa l'expédition qui devait être signée de lui en ce qui concernait les instructions du général Abercromby. Celui-ci, n'ayant aucun rapport obligé avec le duc de Portland, qui n'était que ministre civil des colonies, ne voulut pas aller lui demander ses instructions, dont l'expédition ne pouvait souffrir que peu de délai, puisque c'était l'effet d'un arrêté du gouvernement; mais dans l'intervalle, je reçus la réponse aux démarches que j'avais fait faire en France auprès du comité des Colonies et du Directoire. Je m'étais adressé à MM. Portalis, Marbois, et Vaublanc[1] : je leur faisais part de mon plan, auquel j'avais joint une adresse au Directoire, une autre au comité des Colonies. M. de Vaublanc seul me répondit; ces messieurs n'avaient pas jugé possible de présenter mes adresses; elles auraient été mal reçues; on était encore trop exaspéré contre les colons, contre les émigrés; le moment de la conciliation n'était pas encore arrivé. Ainsi, sans égard aux intérêts nationaux, des Français refusaient à des Français de recevoir, par leur médiation, plus du tiers de la colonie, qui était alors intact, et l'espérance très-fondée de reconquérir sur les nègres insurgés les deux autres tiers, à la seule condition de ne pas nous traiter en ennemis, et de nous laisser libres de nous administrer et de nous défendre contre les nègres jusqu'à la paix générale.

Je ne crois pas qu'aucun républicain, aucun royaliste, ait

1. Portalis et Barbé-Marbois étaient alors membres du conseil des Anciens; M. de Vaublanc faisait partie du conseil des Cinq-Cents. Tous trois furent déportés au 18 fructidor. — Barbé-Marbois avait été intendant à Saint-Domingue de 1785 à 1790; M. de Vaublanc était originaire de cette colonie.

rendu de plus grand service à son pays que celui qu'on ne m'a pas permis de lui rendre. Cette malheureuse issue de ma négociation m'affligea beaucoup; elle indignait M. de Bouillé; et cependant nous étions presque décidés à passer outre et à partir, lorsque l'incident de M. Lambert et l'humeur du duc de Portland achevèrent de nous décourager. M. de Bouillé vint le premier me trouver et me dit : « C'est par confiance et par amitié pour vous, autant que par intérêt pour notre patrie, que j'acceptais cette périlleuse mission. Voilà vos amis de Paris qui ne peuvent pas nous aider, et cet enragé de Directoire qui nous fera tout le mal possible au moment où nous nous sacrifions pour l'intérêt général. D'un autre côté, vous voyez l'humeur du duc de Portland et les prétentions de son protégé; chaque millier de louis que nous voudrons épargner nous produira des centaines d'ennemis; nous serons contrariés ici par un homme puissant, et peut-être par les autres. Tout considéré, mon parti est pris; j'envoie ma démission; je viens de chez le général Abercromby, que j'en ai chargé, et je pars avec lui pour la Martinique. Si vous persistez dans votre plan, si vous partez, mes vœux vous accompagnent, mais j'en serai fâché pour vous. » Je lui dis tout de suite : « Ma démission suivra la vôtre; je n'ai garde de courir seul cette aventure ou de la risquer avec un autre homme que vous; j'ai fait tout ce que je pouvais, tout ce que je devais; le non-succès n'est point à ma charge : c'est à ceux qui ne veulent pas nous entendre et nous aider, à répondre des malheurs qui arriveront. »

Ainsi se termina cette importante affaire, dans laquelle je peux dire que je n'ai pas fait une démarche qui ne fût combinée avec sagesse, loyauté et patriotisme. La lettre du Conseil de Saint-Domingue, sur mes insinuations, arriva

longtemps après l'abandon de la mesure, dont tous les détails et le véritable but restèrent ignorés : mais on en savait assez pour juger, dès lors, que M. de Bouillé et moi ne nous serions pas chargés d'une opération préjudiciable aux intérêts de la colonie.

La retraite des troupes anglaises, qui suivit bientôt après[1], expliqua et justifia mes opinions et mes démarches. Je n'eus pas même à les défendre; mon silence sur le fait indigne de ma destitution ne parut point du tout un silence d'embarras; mais je ne fus pas aussi généreux vis-à-vis du Conseil, dont la mercuriale m'avait blessé. Ma réponse fut peut-être trop mortifiante, d'autant plus qu'elle arriva avec la preuve de la justesse de mes conjectures et de tous les motifs qui avaient déterminé ma conduite. Celle du gouvernement anglais à mon égard ne se démentit pas : il me couvrit de toute sa protection, lors de l'explosion des bruits calomnieux qui s'étaient répandus contre moi; et un ambassadeur étranger[2] s'étant permis de dire que j'allais être chassé d'Angleterre comme jacobin, fut encore plus étonné de me rencontrer chez lord Grenville, que je ne l'ai été de le voir depuis chez M. de Talleyrand.

1. Le 10 octobre 1798, à la suite d'une convention passée entre Toussaint-Louverture, qui venait de s'emparer de Port-au-Prince, et le général Maitland. Cette occupation, qui avait duré cinq ans, coûtait à l'Angleterre 45,000 soldats et plus de vingt millions sterling (500,000,000 fr.). Quatre ans plus tard, l'expédition du général Leclerc devait faire périr trente-trois mille hommes de nos meilleures troupes.

2. Ce diplomate étranger, dont le nom n'est pas indiqué, doit être M. de Stahremberg, ambassadeur de l'empereur François II. (Voir dans notre *Appendice* la lettre écrite par Malouet à son ami de Gérando, datée d'Anvers le 23 avril 1808.)

Voici maintenant les pièces originales que j'ai conservées à l'appui de tout ce qu'on vient de lire[1].

Les deux premières sont des lettres imprimées, qui ont été connues dans le temps à Paris comme à Londres et à Saint-Domingue[2] : personne ne sachant alors ce que je savais et ce que je projetais, on ne vit dans cette publication que des idées générales plus ou moins convenables au temps et aux circonstances; mais les colons, en général, en

1. Les documents manuscrits auxquels renvoie ici l'auteur des *Mémoires* sont malheureusement perdus pour nous. La lettre de Malouet à de Gérando, que nous avons citée dans la note qui précède celle-ci, rappelle toutes les circonstances relatives à ces affaires de Saint-Domingue dont il a été question dans ces deux chapitres.

2. Ces deux lettres sont celles dont il a été parlé page 217; — elles sont adressées à Mallet du Pan. Après une peinture navrante de l'état de notre malheureuse colonie, livrée à la révolution, l'auteur écrivait : « Ce crime n'appartient pas tout entier à la première Assemblée; les envoyés de la seconde l'ont consommé, et c'est à la Convention qu'il était réservé de les absoudre de tout le sang qu'ils ont versé, des ruines qu'ils ont amoncelées sur ce sol jadis le plus riche du globe... Cette boucherie philanthropique est dans une activité continue depuis cinq ans; il n'est question ni de système ni d'intérêts politiques; c'est la propriété qui se défend contre le brigandage en invoquant une puissance protectrice.

« C'est dans de telles circonstances que le Gouvernement français a mis sérieusement en question l'émigration des colons, et leur forfaiture pour avoir émigré et pour avoir préféré la protection du roi d'Angleterre à la clémence du général Pierrot... »

« Si cet écrit parvient en France, dit encore Malouet, j'espère que les bons citoyens y reconnaîtront un Français que les injustices de son pays n'ont pas détaché de ses vrais intérêts et qui a toujours séparé dans son cœur la nation française de tous les crimes commis en son nom. La persécution, au lieu de nous affranchir de nos devoirs, n'a fait que les multiplier, car nous ne pouvons trouver la fin de nos souffrances ni dans des vœux impies contre notre ancienne patrie, ni dans cette lâcheté perfide qui nous porterait à méconnaître ce que nous devons à la nation généreuse par laquelle nous sommes encore au nombre des vivants. » (*Coll. Mém. sur les col.*, V, 216-221-249.)

furent fort mécontents, parce qu'ils n'étaient pas convaincus comme moi de la nécessité de ne pas nous montrer inconciliables avec les principes et les hommes modérés qui avaient quelque crédit dans les conseils français.

Vient ensuite le billet de lord Grenville, en réponse à une demande de communiquer avec le gouvernement français sur l'intérêt qu'il aurait de ne pas traiter en ennemis les propriétaires français armés contre les nègres ;

Mes lettres au comité colonial et au Directoire français ;

La réponse de M. de Vaublanc ;

La lettre du Conseil de Saint-Domingue.

Je juge inutile de rappeler ici ma réplique.

Je n'ai conservé aucune rancune contre ceux qui m'ont le plus maltraité pendant nos troubles, et je ne suis pas plus offensé de l'erreur et de l'injustice momentanée des colons, qui n'ont été que trop punis.

On verra dans les deux lettres imprimées en 1796 et 1797 une exposition d'idées et de principes qui remplissait d'autant mieux mes vues à cette époque, que je disais, pour la France comme pour l'Angleterre, tout ce qui convenait aux intérêts des deux pays ; si bien qu'en supposant l'exécution de l'arrangement que j'avais projeté, et qui fut, comme on l'a vu, au moment de s'effectuer, cet arrangement n'eût semblé être que la conséquence naturelle de mes opinions, et l'on eût pu croire alors que j'avais voulu par cette publication mettre le public dans ma confidence. Comment se fait-il donc que les préjugés, les intérêts mal entendus, et surtout les haines de parti, annulent ainsi les plans raisonnables, ou en détournent la faveur publique en les livrant à des interprétations absurdes et calomnieuses ? Lorsqu'on reconnut la pureté de mes intentions et la sagesse de mes

démarches, il n'était plus temps d'en profiter ; il eût été peut-être juste qu'on m'en sût quelque gré ; mais j'ai dû m'estimer heureux qu'on cessât de m'en faire un sujet d'attaques et de reproches.

J'ai réduit à un récit de quelques pages la très-longue histoire de mes rapports en Angleterre sur les affaires de Saint-Domingue soit avec les ministres, soit avec les conseils et les habitants de cette colonie, soit avec les principaux habitants de Londres qui y faisaient des expéditions. Mais de quel intérêt seraient aujourd'hui toutes les discussions que j'ai eues à soutenir, et mes mémoires, et mes observations sur de fausses vues, de mauvaises opérations, et toutes les intrigues nées de la contrariété des intérêts, de la chaleur des dissentiments et des passions, qui se mêlent à tout? J'ai eu beaucoup à lutter, souvent à souffrir de l'injustice, des préventions de ceux que je servais ; mais, en général, mes bonnes intentions ont été reconnues; les témoignages les plus honorables se sont réunis en ma faveur, et je crois que bien peu de personnes doutent aujourd'hui que je n'eusse sauvé Saint-Domingue, si l'on m'avait écouté.

Cette affaire n'était pas la seule dont je fusse occupé ; les progrès de la Révolution de France, les malheurs de mon pays, étaient d'un bien plus grand intérêt pour moi ; et, quoique je ne fusse pas dans une situation à influer sur le présent et sur l'avenir, c'était l'objet de toutes mes pensées. Je ne perdais aucune occasion de manifester mes opinions sur tout ce qui se passait au dedans et au dehors. Sans être brouillé avec personne, j'avais contre moi toute l'émigration, excepté les archevêques d'Aix, de Toulouse et de Bor-

deaux [1], que je voyais beaucoup et avec lesquels j'étais en parfaite harmonie. Mes amis, MM. de Lally, Mallet du Pan, Montlosier partageaient mon discrédit parmi les émigrés et auprès des princes français, auxquels je rendais toutefois des hommages sincères, en leur parlant raison quand ils me le permettaient. Mais un des hommes les plus distingués de l'ancienne cour et qui était ministre de Louis XVIII, connaissant bien le fond de mon cœur et mon véritable attachement pour la monarchie, M. le maréchal de Castries [2], entretenait avec moi une correspondance suivie et ne se lassait pas de provoquer le développement de mes pensées, qui n'étaient pas toujours les siennes, qu'il discutait avec loyauté, et qu'il finit par adopter complétement. Quand il en fut là, il proposa à Louis XVIII de me nommer son commissaire à Londres, conjointement avec Mgr l'archevêque d'Aix, pour traiter en France des moyens de conciliation ; et, sans aucune autre communication préalable, les pouvoirs du roi nous furent adressés. Lorsque nous les communiquâmes à lord Grenville, il jugea fort sainement qu'ils n'auraient aucun effet et qu'ils seraient bientôt désavoués. Voici ce qui en arriva ; mais il faut reprendre les choses de plus haut.

Je ne voyais point de fin possible à la Révolution par la guerre extérieure, que je n'avais jamais approuvée telle qu'on l'avait conçue et exécutée. Outre les avantages soutenus des armées républicaines contre celles de la coalition, il était évident qu'un peuple qui de gré ou de force a changé son gouvernement, chassé la maison régnante, ne

1. MM. de Boisgelin, de Fontanges et Champion de Cicé.

2. Après avoir commandé la cavalerie dans l'armée des princes, le maréchal de Castries était devenu le ministre principal du comte de Provence. — On trouvera à l'*Appendice* la note qui le concerne.

sollicite ni n'accepte de verges qui doivent le châtier; et que lorsque, par un concours de circonstances et d'innovations heureuses ou habiles dans la tactique et dans la discipline militaire, les armées de ce peuple sont devenues supérieures aux autres, elles restent longtemps supérieures. Cela posé, nous n'avions de ressources, nous émigrés, attachés à l'ancienne monarchie, que dans le mauvais gouvernement de la Convention, et ensuite du Directoire. La tyrannie, l'oppression intérieure, étaient nos seuls auxiliaires; il ne fallait donc pas laisser craindre, dans un changement de gouvernement, une autre tyrannie, une autre oppression. Ainsi, toutes les prétentions de l'ancienne aristocratie, toutes les menaces, tous les projets de vengeance et les goûts passionnés pour l'ancien régime, étaient autant d'absurdités qui nous interdisaient tout espoir de retour. Nous étions trop pénétrés, mes amis et moi, de toutes ces inconséquences pour ne pas les combattre hautement[1]. J'étais particulière-

1. C'est dans ce but que nous publiâmes à cette époque plusieurs lettres, et notamment celle sur *la Violence et la Modération*, par M. de Montlosier. (Note de l'auteur.) *Des effets de la violence et de la modération dans les affaires de France*, à M. Malouet, par M. de Montlosier, ancien député des États-Généraux et membre de l'Assemblée nationale constituante; Londres, 1796, 72 p. in-8°.

L'extrait suivant des *Notes* qui accompagnent ces lettres en fait connaître le but et l'esprit :

« Après tant de désastres, lorsque les puissances s'occupent avec tant d'activité à fixer leur situation, peut-être est-il temps de nous occuper de la nôtre. Il est vrai que ce n'est plus ce qui nous convient qu'il faut examiner, c'est ce qui convient à la France. Nous n'avons plus de force pour la vaincre; nous en avons peut-être pour la sauver. Pour défendre sa révolution et au dedans et au dehors, elle a été

ment signalé comme un Constitutionnel modéré, plus dangereux qu'utile au parti royaliste. Mais les censures, les déclamations, la malveillance même ne m'en imposaient pas, et dans la société, dans mes communications avec les Français, avec les Anglais, ma persévérance à professer les mêmes principes m'annonçait comme un homme qu'il est inutile de tourmenter, et que les préventions, l'inimitié, les calomnies même ne peuvent déconcerter. Je ne recherchais ni n'évitais les plus ardents aristocrates, pas même les plus absurdes, tels que l'évêque d'Arras et le baron de Breteuil, avec lesquels j'avais des conversations qui seraient aujourd'hui sans intérêt, mais qui étaient très-plaisantes alors.

Je me rappelle une de ces conversations, dont les témoins,

obligée de faire les plus grands efforts, et elle s'est créé des dangers extrêmes, pour se préserver de ceux dont elle était menacée ; c'est de ces dangers qu'il nous reste à la garantir.

« Y rétablir le règne de la justice, y faire rentrer la confiance et le crédit, consolider sa dette publique, y rappeler tous les capitaux qui en sont sortis, lui procurer en numéraire ce qui est nécessaire pour vivifier la circulation et asseoir la solidité du gouvernement, bonifier la forme actuelle de la représentation nationale, substituer une véritable royauté à un directoire qui en est une insuffisante image, consacrer autant qu'il sera possible toutes les institutions du moment, ne vouloir de mouvement que ce qu'il faudra pour assurer le règne des lois et non pour recommencer celui des convulsions et des crises, tel est le but auquel désormais chacun de nous doit tendre. A ces conditions me paraissent attachés tout à la fois la restauration de la France, une bonne pacification de l'Europe, qui en dépend, et le rétablissement des émigrés, qui importe plus qu'on ne croit à l'une et à l'autre.

« Tant qu'il restera à des cœurs aigris des espérances de vengeance, que peut-on faire avec des espérances de repos? Dans ce cas nous pouvons nous arranger d'avance pour de nouvelles et terribles crises. Leur durée et leurs effets ne peuvent même être calculés par la politique. La France ne peut demeurer dans la situation où elle est. Peu à peu elle se dissout, comme société politique; peu à peu elle se re-

plus jeunes que moi, me survivront sûrement, et que je peux citer sans inconvénient. Après l'établissement du Directoire, et lorsqu'on crut apercevoir quelque amendement dans les mesures de rigueur contre les émigrés, j'engageais ceux auxquels je m'intéressais, et qui pouvaient espérer, par leurs amis en France, de rentrer dans leurs biens confisqués et non vendus, à faire des démarches pour rentrer en France; ce qui était fort difficile des deux côtés. Les passe-ports de l'intérieur ne pouvaient s'obtenir que par des fraudes et des faux multipliés. A Londres, on cherchait à rendre suspects au gouvernement tous les émigrés qui demandaient des passe-ports pour rentrer en France, et la secrétairerie d'État n'en accordait que sur la demande de Mgr l'évêque d'Arras[1],

compose dans son armée : sa désorganisation sociale profite à son organisation militaire. La France périra pour les chefs actuels qui la gouvernent; elle n'en périra pas moins pour nous, et n'en deviendra que plus redoutable à l'Europe.

« Tacite nous dit que les *Germains s'honoraient d'acheter avec leur sang ce que les autres peuples achètent avec leur sueur* (Tacite, *Mor. Ger.*). La France va devenir ce qu'était l'ancienne Germanie : appauvrie et ruinée au dedans, elle n'en sera que plus belliqueuse au dehors. Dans cette suite interminable d'efforts et d'épuisements, que deviendra l'Europe? Beaucoup de peuples y brillent aujourd'hui de vigueur et de prospérité : l'Égypte, la Grèce, la Macédoine, les Romains y brillèrent comme eux : ils ont disparu de la scène du monde.

« Oui, l'Europe a le même intérêt que nous à sauver la France de sa propre destruction. Malgré leurs nombreuses armées, les puissances européennes n'ont pas plus que nous des moyens de la subjuguer; elles ont avec nous et comme nous des moyens de la sauver : c'est dans ce sens que le sort des émigrés, qui importe à celui de la France, ne peut être indifférent à des négociations. »

1. L.-F.-Marc-Hilaire de Conzié, né en 1732, d'abord évêque de Saint-Omer et en 1769 évêque d'Arras. Président-né des états d'Artois, il eut, ainsi que son frère, qui l'avait remplacé sur le siége de Saint-Omer, une grande part à l'administration de cette province pendant les années qui précédèrent la révolution. Mme du Deffand, qui

accrédité alors comme ministre des princes français. MM. de la Tour-du-Pin[1] et Gilbert de Voisins en demandèrent au ministère anglais, et furent renvoyés à l'évêque d'Arras. Ils ne le connaissaient pas ; ils s'adressèrent à moi. J'allai avec eux trouver l'évêque, et je me gardai bien de reconnaître le droit qu'il s'était attribué de mettre obstacle à la rentrée des émigrés en France. Je lui dis que ces messieurs, qui voulaient quitter Londres, avaient été aussi étonnés que moi d'apprendre dans les bureaux que son consentement était

l'appréciait beaucoup, écrivait, en ne le séparant pas de son frère : « Je soupai samedi avec deux prélats qui se ressemblent comme deux gouttes d'eau, les évêques d'Arras et de Saint-Omer ; ce sont gens solides, occupés d'affaires d'administration. Ils sont adorés dans tout l'Artois, ils y font des biens infinis, et c'est, je crois, où se borne leur ambition. » La célèbre marquise peignait en beau tous les habitués de Chanteloup ; l'évêque d'Arras n'était cependant pas aussi détaché de toute ambition qu'elle veut bien le dire. Le duc de Lévis, qui a bien connu les personnages dont il nous a laissé le portrait, dit de lui : « Il travailla toute sa vie pour parvenir à être ministre, et il est à croire que si M. de Choiseul, à qui il était tout dévoué, fût rentré en place, ses vœux auraient été exaucés... Au reste, l'évêque d'Arras parvint vers la fin de sa carrière à obtenir l'ombre de ce pouvoir ministériel, objet si ardent de ses souhaits. » (*Souvenirs et portraits*).

M. de Conzié ne fit point partie des États-Généraux. En 1789 il accompagna le comte d'Artois en Italie, et plus tard fut, à Londres, le principal agent de sa politique. Il ne rentra pas en France, et mourut à Londres en 1805, après avoir manifesté son opposition au nouvel ordre de choses par le refus de se démettre de son siége au moment du concordat.

Le duc de Lévis termine son appréciation du caractère de ce prélat par ce mot sévère : « Il ne fit que du mal à son parti. »

1. Le comte de la Tour-du-Pin Gouvernet, fils de l'ancien ministre de la guerre, et dont il a été parlé plus haut (II, 144). Rentré en France après le 9 thermidor, il avait été bientôt obligé de s'expatrier de nouveau ; après deux années passées en Angleterre, il rentra définitivement en France au 18 brumaire.

nécessaire pour cela ; que je n'imaginais pas qu'il se chargeât d'une telle responsabilité vis-à-vis des Français expatriés et même vis-à-vis du gouvernement anglais, et que j'espérais qu'il démentirait cette imputation, qui le compromettrait si le parlement en avait connaissance.

Mon observation était d'autant plus juste qu'il n'y avait que le duc de...... qui, sans l'aveu de ses collègues, eût osé avoir cette complaisance pour Mgr l'évêque d'Arras. Celui-ci, sentant bien que sa prétention ne pouvait se soutenir dès qu'elle était contestée, se réduisit à déclamer contre ce découragement des émigrés, qui n'avaient pas la patience d'attendre la contre-révolution. — « Quelle différence cependant, nous disait-il, de rentrer dans votre pays en proscrits ou d'y rentrer triomphants! Vous, monsieur de Gilbert[1], vous renoncez donc à occuper au Parlement la charge

1. Pierre-Paul-Alexandre Gilbert de Voisins était né le 23 avril 1773, du président à mortier de ce nom et d'Anne-Marie de Merle, fille de notre ancien ambassadeur en Portugal, que nous avons eu l'occasion de faire connaître à nos lecteurs. Il était donc petit-neveu par sa mère du contrôleur général de Moras, de qui il avait hérité une partie de son immense fortune. La prédiction de l'évêque d'Arras n'empêcha pas M. Gilbert de Voisins de devenir, pendant l'empire, président et plus tard premier président de la Cour de Paris. Député de l'opposition sous la restauration, il publia la *Procédure contre l'Institut et les Constitutions des Jésuites*, et mourut en 1843.

Avant de passer en Angleterre, le jeune Gilbert de Voisins avait combattu à l'armée de Condé à côté de son oncle maternel, le comte du Chilleau ; et, après la mort de celui-ci, il était venu retrouver à Londres son autre oncle le marquis d'Ambert. C'est à peu près dans le même temps que le vicomte d'Osmond, frère de l'évêque de Comminges, de qui nous avons parlé plus haut, épousait la sœur de Gilbert de Voisins, personne remarquée pour son esprit et pour son mérite dans la société polie de la première moitié de ce siècle. Qui ne se souvient à Paris de l'hôtel d'Osmond, dont l'élégante façade ornait le boulevard, il y a quelque vingt ans? *Mais où sont les neiges d'antan!*

de M. votre père? Car ce n'est pas d'un émigré apostat qu'on fera jamais un président à mortier. — Eh, mon Dieu! lui dis-je, avant de songer à être président, il faut avoir du pain, et ce n'est pas en restant à Londres que ce jeune homme et sa famille pourront ressaisir quelques débris de leur fortune. Veuillez donc bien, monsieur, déclarer que vous ne mettez aucune opposition à la rentrée en France de M. de Gilbert. » Ce qui fut fait d'assez mauvaise humeur. Vint ensuite la demande de M. de la Tour-du-Pin. « Pour vous, lui dit l'évêque, vous pouvez nous être utile, et fort utile à Paris. — Comment cela? répliqua M. de la Tour-du-Pin; j'aurai bien de la peine à m'être utile à moi-même. — Je connais, dit l'évêque, vos liaisons avec l'évêque d'Autun. Vous pouvez lui parler, causer franchement avec lui, lui porter, par exemple, une parole de moi, une proposition. — Et quelle parole, quelle proposition voulez-vous que je lui dise? — Le voici : il faut le ramener à nous; il faut qu'il nous serve, qu'il engage Bonaparte à traiter avec les princes; nous le ferons connétable. »

Je pris alors la parole : « Mais pour M. de Talleyrand, que ferez-vous? — Certainement, je le servirai de tout mon cœur; il me connaît; il sait que je suis incapable de lui manquer de parole; M. de la Tour-du-Pin peut lui dire que si nous rentrons en France, véritablement il ne peut pas y rester; mais je lui garantis un sauf-conduit pour aller vivre en tel pays étranger qui lui conviendra le mieux. »

Voilà quels étaient, même en 1800, car c'est l'époque de cette conversation, l'esprit, les projets, les combinaisons de

(Voir le premier chapitre des *Mémoires* et notre *Appendice : Le comte et la comtesse de Merle.*)

ces messieurs. Ce n'était pas ainsi que le maréchal de Castries s'expliquait avec moi; et j'avais lieu de croire par sa correspondance que les vues, les opinions de Louis XVIII étaient plus sages, plus modérées dès 1796[1].

1. « Je ne peux m'empêcher de remarquer, écrivait Montlosier à Malouet en 1796, que l'homme qui a montré le plus d'élévation dans le caractère et dont le courage n'est pas contesté, M. le maréchal de Castries, est précisément celui dont la sagesse et la modération ne se sont pas démenties dans le cours de la révolution. » (Montlosier, *Lettre première à Malouet*, citée plus haut, page 227, à la note.)

FIN.

Nous plaçons ici, comme complément des Mémoires de Malouet, trois documents qui s'y rattachent d'une manière directe.

ÉVÉNEMENTS DES 5 ET 6 OCTOBRE 1789

DÉPOSITION DE MALOUET

(Voir les *Mémoires*, I, 344.)

M. Pierre-Victor Malouet, âgé de 49 ans, intendant de la marine et député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, place de la Ville-l'Évêque, paroisse de la Madeleine ;

Dépose ainsi qu'il suit :

Le jour de l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles, et lorsqu'il défilait dans l'avenue, je me promenais avec MM. Lally-Tollendal et Mounier ; nous rencontrâmes MM. Duport, Barnave et Laborde, qui regardaient passer ce régiment ; nous nous arrêtâmes un instant, pendant lequel je fus accosté par un autre député. Je ne suis point assez sûr de ce qui fut dit dans cette courte conversation pour en rendre compte aujourd'hui ; mais je me souviens de l'impression vive qu'elle fit sur MM. Lally et Mounier, et je suis persuadé qu'ils s'en souviendront mieux que moi. Nous étions alors accablés des plus noirs pressentiments, et il nous revenait de toutes parts qu'il existait une conjuration contre le roi et contre les députés qu'on connaissait attachés aux principes constitutifs de la monarchie. Nous étions

quinze ou vingt députés vivant dans une société intime. De ce nombre étaient MM. de Marnézia, Henri de Longuève, l'évêque de Langres, Lally, Mounier, Virieu, Redon, Deschamps, Madier, Dufraisse, Faydel, Maison-Neuve, La Chèze, Pacquart, l'abbé Mathias, Durjet et autres dont je ne me rappelle pas les noms. Je recevais chaque jour, ainsi que MM. Lally et Mounier, des lettres anonymes et des listes de proscription où nous étions inscrits. Nous avons envoyé plusieurs de ces lettres au Comité de l'Hôtel de Ville de Paris, et je me rappelle en avoir communiqué à divers députés dans l'Assemblée, du nombre desquels est M. Camus. Ces lettres annonçaient toutes une mort prompte et violente à tout député qui défendrait l'autorité royale. Dans le même temps, M. Redon vint me trouver à Montreuil, où je logeais, et me parla avec effroi du danger que courait le roi. Pour réunir ici tous les faits relatifs à notre situation personnelle, je rappellerai la dénonciation faite à l'Assemblée nationale par M. Cocherel, qu'il avait été arrêté à Sèvres dans sa voiture par des hommes armés qui lui demandèrent s'il ne s'appelait pas Malouet ou Virieu, en lui disant qu'ils cherchaient ces deux députés pour les tuer. Très-instruits des motifs de la persécution et de la diffamation à laquelle nous étions livrés comme partisans de l'autorité royale, que nous n'avons jamais défendue que dans ses rapports avec la Constitution et avec la liberté publique, nous avons essayé plus d'une fois d'exciter l'animadversion de l'Assemblée contre les libellistes et les motionnaires incendiaires qui entretenaient des attroupements habituels au Palais-Royal; mais nos représentations et nos efforts, devenus suspects, ont été constamment repoussés. Je sortais de l'Assemblée à 3 heures après midi, le 5 octobre, lorsque j'ai rencontré

dans la cour un premier détachement de femmes, qui paraissait commandé par un homme de mauvaise mine, en habit noir déchiré, ayant une épée à la main, et demandant à entrer dans la salle. Plus loin, je rencontrai une autre troupe de femmes et d'hommes, armés de piques et de fusils, qui m'arrêtèrent en me demandant si j'étais député : je leur répondis que oui, et ils me laissèrent passer en disant qu'ils venaient demander du pain à l'Assemblée nationale. Je me rendis à Montreuil, où je logeais, et ayant appris qu'il y avait eu des coups de fusil tirés à Versailles, je retournai à l'Assemblée à 7 heures du soir ; je trouvai les tribunes et les bancs des députés occupés par un très-grand nombre de femmes et d'hommes dont j'avais rencontré les premiers détachements : M. l'évêque de Langres présidait en l'absence de M. Mounier, qui était chez le roi ; l'Assemblée nationale présentait en cette circonstance le spectacle le plus déplorable ; le président et les députés du clergé étaient insultés et menacés par plusieurs étrangers. La barre était remplie d'une troupe de ces forcenés, et l'un d'eux portait en étendard une espèce de tambour de basque : je proposai de lever la séance et de nous rendre chez le roi ; sur quoi il s'éleva un bruit confus et menaçant de la part des étrangers. Une femme qui était assise à côté de moi me demanda de quoi je m'avisais ; j'appelai un huissier pour la faire sortir, mais je ne pouvais être entendu. M. de Mirabeau se plaignit alors de l'audace de ces étrangers, et il y eut un moment de silence, bientôt interrompu par de nouveaux cris de femmes, qui demandaient obstinément qu'on taxât le pain à deux sous la livre : je sortis pour aller chercher l'officier de garde, et ne pouvant point le distinguer dans un grand nombre d'hommes armés qui étaient à l'entrée de la salle, j'allai me

remettre à ma place. Bientôt après, le tumulte croissant, ne pouvant me faire entendre, et ne voyant prendre aucun parti raisonnable, je me retirai chez moi à 10 heures et demie du soir; à 11 heures et demie, des hommes armés frappèrent à ma porte; j'ouvris la fenêtre et leur demandai ce qu'ils voulaient: il me dirent qu'ils avaient faim, qu'ils précédaient l'armée qui était en marche; je leur demandai ce que venait faire l'armée à Versailles: ils me répondirent qu'elle venait chercher le roi pour le conduire à Paris. Je leur fis donner du pain et du vin, et bientôt après j'entendis les tambours de la division qui passait par Montreuil; j'appris alors que M. de la Fayette était à la tête de l'armée, et cette nouvelle me rassura, persuadé que sa présence préviendrait les désordres : j'envoyai au Château à 6 heures du matin pour savoir ce qui s'y passait, et je m'y rendis aussitôt que je fus instruit des attentats de la nuit. Je m'arrêtai chez M. de Montmorin, où je trouvai M. l'évêque de Langres qui m'apprit le massacre des gardes du corps et les dangers qu'il avait courus lui-même en sortant de l'Assemblée; j'allai de là dans les appartements, en traversant la cour de marbre, qui était remplie de gens armés et de femmes qui paraissaient fort animées; le roi était sur son balcon avec la famille royale, les ministres et plusieurs gardes du corps; je m'arrêtai un instant pour entendre ce que l'on disait. Au moment où plusieurs gardes du corps jetaient leurs bandoulières par la fenêtre, une femme qui était à côté de moi me dit alors : « Il faut leur faire grâce, n'est-il pas vrai, monsieur? — Non, répondit un ouvrier qui était devant cette femme; ils font les câlins à présent, et si nous manquons l'occasion de nous défaire de toute cette race, nous ne la retrouverons plus. » J'observe que cet homme paraissait

être un boulanger, de la taille de cinq pieds six pouces environ, large de carrure, âgé de trente-cinq à quarante ans, ayant une mauvaise physionomie. Je gagnai les appartements par le grand escalier; je rencontrai M. le duc d'Orléans dans l'Œil-de-Bœuf; il me demanda si on allait s'assembler: je lui répondis que je n'en savais rien, mais qu'il me paraissait très-nécessaire de s'assembler tout de suite au Château plutôt qu'ailleurs, et de se tenir près du roi; j'allai à divers députés en dire autant et nous convînmes de nous réunir dans le salon d'Hercule: nous nous y trouvâmes trente ou quarante. M. le garde des sceaux y vint, et me dit qu'on était allé chercher le président: après avoir attendu près d'une heure, nous apprîmes que la séance était ouverte aux Menus-Plaisirs; lorsque j'y arrivai, on avait déjà délibéré de ne pas se déplacer, et la discussion avait lieu sur l'ordre du jour, qui était, si je ne me trompe, les municipalités. J'étais trop vivement affecté de tout ce que j'avais vu: le spectacle de la famille royale éplorée; les têtes des gardes du corps massacrés que j'avais vues passer; les injures et les menaces qui m'avaient été personnellement adressées, en traversant la place d'Armes, par plusieurs hommes armés de piques, qui me nommaient en jurant; toutes ces horreurs m'avaient trop ému pour que je pusse prendre part à une discussion sur les municipalités; j'allai me promener dans l'avenue, où les milices qui retournaient à Paris déchargeaient leurs armes, faisaient un feu roulant; ces démonstrations de joie prolongeaient encore les impressions de terreur qu'avaient produites les scènes affreuses de cette journée, et le spectacle d'un jeune enfant couvert de sang, qui portait au bout d'une pique la tête d'un garde du roi.

J'allai le soir chez M. Mounier, et nous nous réunîmes une

vingtaine de députés chez M. Bergasse, pour aviser au parti à prendre dans de telles circonstances : les violences commises dans la salle nationale ; le sang répandu dans le palais et sous les yeux du roi, ne nous permettaient plus de regarder nos délibérations comme libres ; nous examinâmes ce que l'honneur et le devoir nous commandaient, et ce que l'empire des circonstances nous interdisait. Nous ne fûmes que neuf d'avis de dénoncer à l'Assemblée tous ces attentats et d'en poursuivre la vengeance ; des considérations relatives à la sûreté du roi nous arrêtèrent, mais j'ai souvent gémi de ce honteux silence : enfin je le rompis dans la séance du 21 novembre dernier, celle où je fus moi-même dénoncé, après avoir demandé compte au Comité des recherches des informations sur les crimes commis les 5 et 6 octobre [1].

1. Voir encore, dans la *Procédure criminelle instruite au Châtelet*, les dépositions des députés Tailhardat de la Maison-Neuve et Dufraisse du Chey.

OPINION SUR CETTE QUESTION :

LE ROI PEUT-IL ÊTRE MIS EN JUGEMENT ?

(Voir les *Mémoires*, II, 65.)

Messieurs,

L'avis énoncé par vos comités et les dispositions de l'Assemblée suffiraient pour nous préserver du danger des nouvelles opinions sur la situation du roi et le caractère essentiel

1. Dans la séance du mercredi 13 juillet 1791, pendant la présidence de Lameth, Muguet de Nanthou, au nom des comités réunis de Constitution, des recherches et diplomatique, avait présenté un rapport sur le voyage de Varennes et la complicité du marquis de Bouillé. Dans ce rapport il concluait à la mise du roi hors de cause, par application du principe de l'inviolabilité royale, et à l'arrestation de Bouillé. Après un vif débat sur l'ajournement de la question, Pétion avait le premier pris la parole pour combattre le principe d'inviolabilité et demander que le roi fût mis en jugement. Le lendemain, ce discours fut combattu par les membres les plus importants du parti constitutionnel, La Rochefoucauld-Liancourt, Duport, Barnave ; et, comme il le dit lui-même, Malouet renonça à la parole en faveur de ceux dont la popularité pouvait ajouter quelques chances de plus au triomphe de leur opinion. En effet, malgré les efforts contraires de Vadier, qui qualifia les rois de « brigands couronnés, » de Robespierre, de Prieur, de Grégoire et de Buzot, ce fut le décret proposé par la commission qui obtint la majorité dans la séance du 15. Le 17, le parti républicain tentait de prendre sa revanche par la manifestation du Champ de Mars. (Voy. le *Moniteur* de 1791, n[os] 196 et 197.)

de la royauté, si ce n'était déjà un malheur d'avoir à les combattre. Ce n'est pas assez maintenant d'attaquer; il faudrait, pour la tranquillité de l'empire, éteindre tout à fait ce nouveau fanatisme, plus dangereux, plus dévastateur que celui de la superstition. Mais vous n'abandonnerez point les destinées de cet empire aux systèmes de ces hommes qui, dédaignant la sagesse et l'expérience des siècles, ne trouvent de sagesse que dans leur présomption et leur audace; qui oseraient reconstruire sur de nouveaux fondements l'édifice social, et ne craignent point de nous offrir leur parole et leurs systèmes comme le gage assuré du repos et du bonheur de vingt-cinq millions d'âmes.

Entourons-nous, messieurs, de plus solides appuis : la liberté appartient aux hommes sages et courageux qui savent s'en saisir; mais elle n'habita jamais le pays des chimères et des exagérations coupables. Or, ce sont là les bases du système que je combats.

L'avis plus sage de vos comités présente cependant quelques principes que je n'admets point dans toute leur latitude ni dans leurs réticences; mais je m'unis à leur intention, qui est de conserver la liberté, la monarchie.

Eh! pourquoi faut-il, messieurs, que, dans nos dissentiments, vous ne comptiez pas pour amis tous ceux qui veulent aussi la liberté, la monarchie? Avons-nous d'autres ennemis que ceux qui veulent attaquer l'une ou l'autre?

Vous voulez conserver la monarchie! Ne laissez donc pas prendre poste à ses ennemis; ne souffrez pas le renversement des principes conservateurs de la monarchie; car ils sont aussi, pour une grande nation, les principes conservateurs de la liberté.

Pourquoi permettriez-vous que, dans la circonstance où

nous sommes, on posât de nouveaux principes contradictoires à ceux que vous avez consacrés vous-mêmes, et auxquels nous avons tous juré d'être fidèles ?

Par quel abus de raisonnement se permet-on d'appeler *principe* toute proposition nouvelle qui détruit les maximes fondamentales de votre Constitution?

Ne cherchez pas davantage dans la théorie des conventions nationales, qui nous est peu connue, ni dans l'histoire des révolutions des empires, des exemples ou des règles de conduite applicables au cas où nous sommes; cette circonstance est unique dans les annales du monde : Louis XVI est le premier roi qui, environné dès son berceau des prestiges du trône et du pouvoir absolu, en ait volontairement abjuré l'investiture. Avant vous, — pourriez-vous l'oublier ! — il a reconnu, sans provocation, les droits du peuple à une constitution libre. Avant vous, il a solennellement déclaré les bases essentielles de toute constitution libre. Qu'on cherche maintenant parmi les princes oppresseurs qui ont excité la juste indignation des peuples, qu'on cherche celui qu'on pourrait, avec quelque pudeur, comparer à Louis XVI ! Et c'est là le monarque qu'on nous propose d'accuser et de juger, parce qu'il a quitté Paris avec sa famille, le 21 juin !

La fuite du roi, vous dit-on, a mis en péril le salut public et nous exposait à la guerre civile.

Mais s'il voulait la prévenir; si, en pourvoyant à sa sûreté, il voulait empêcher les malheurs que présageaient sa captivité et les outrages qu'il avait essuyés; si telle était la pureté de son cœur et la droiture de ses intentions, qu'il soit plus facile de les justifier avec évidence que de les inculper avec quelque vraisemblance; qui peut oser, et de quel délit ose-t-on accuser le roi ?

Vos comités ont, avec raison, séparé le fait matériel du départ du roi, des personnes qui pouvaient y lier des projets, des complots criminels contre l'État.

Le fait matériel, considéré ainsi isolément, peut paraître une faute politique; on peut en justifier, en condamner les motifs; on peut soutenir que le roi et sa famille étaient ou n'étaient pas en liberté, en sûreté à Paris; mais composer de leur retraite un délit, c'est une bien coupable absurdité. Et quand il y aurait délit, prétendre que le roi est accusable, et qu'il peut être mis en jugement, c'est anéantir la Constitution que vous avez décrétée, c'est abolir ce qui vous reste de gouvernement monarchique.

Je suppose, en effet, que vous eussiez oublié de reconnaître, par un décret solennel, l'inviolabilité du roi, et que vous ne fussiez point liés à cet égard par vos propres serments : je soutiens que ceux qui vous en proposent aujourd'hui la violation, et qui repoussent cependant le reproche qu'on leur fait de nous conduire au républicanisme, je soutiens, dis-je, qu'ils ne peuvent se défendre d'un tel résultat : la destruction absolue de la monarchie est la conséquence immédiate de leurs principes, et je le prouve.

Qu'est-ce qu'une république? C'est un gouvernement dans lequel il n'y a point de chef et de magistrature qui ne soit amovible et responsable.

Dans une république, le peuple veut, ou exercer par lui-même, ou aliéner le moins possible les pouvoirs qu'il ne peut exercer; alors, ou il les conserve tous dans sa dépendance immédiate, ou il les soumet alternativement les uns aux autres.

Si, au contraire, un grand peuple a reconnu la nécessité d'un centre d'activité qui puisse agir tout à la fois sur tous

les points de la circonférence, il élève alors un seul homme au-dessus de tous, pour être dépositaire de la force commune, et il ne le soumet à aucune juridiction ; car le pouvoir supérieur serait le despote du peuple et du roi. Il suffit à la liberté de ce peuple de se choisir des représentants pour déterminer les lois et les formes d'après lesquelles agira la puissance publique et son dépositaire.

Tel est le gouvernement monarchique. Rendez-en le chef amovible et responsable : vous avez un gouvernement républicain. Dans le premier, la souveraineté et la loi ont un représentant perpétuel; dans le second, elles n'ont que des ministres.

Le représentant perpétuel de la souveraineté est et doit être inviolable comme elle; les ministres sont et doivent être responsables.

L'application qu'on veut faire de l'inviolabilité aux actes administratifs seulement mérite à peine qu'on y réponde. Celui que la loi déclare inviolable et sacré est hors de l'atteinte de toute coaction pénale de la loi. Si l'homme revêtu de ce caractère éminent s'en est montré indigne par des forfaits, s'il devient un tyran, la loi se tait encore chez le peuple le plus libre de l'Europe; mais les droits des peuples, plus puissants que la tyrannie, s'élèvent sur ses ruines.

Et que l'on ne croie pas que cette apparente omission des législateurs anglais mette en péril la liberté du peuple; car le prince ne peut, seul et sans concours, exécuter aucun acte oppressif; mais s'il a le moyen de soustraire à la responsabilité ses agents, inutilement statueriez-vous la sienne ; si, au contraire, il n'a pas ces moyens, sa propre responsabilité n'aurait d'autre effet que de dénaturer le gouvernement, de le rendre alternativement républicain et despotique, c'est-à-

dire de mettre un obstacle invincible à la stabilité de la constitution, sans laquelle il n'y a ni liberté ni repos pour une société politique.

Ce n'est donc pas timidité, mais sagesse de la loi qui fait jeter un voile sur les voies extraordinaires par lesquelles une nation peut pourvoir à son salut, quand elle a le malheur d'être gouvernée par un tyran.

Ainsi, il ne suffirait pas que le roi eût commis un délit pour autoriser aucune mesure directe contre sa personne et son autorité. Sa personne est sacrée et son pouvoir est constitué indépendant de tout autre. Il n'y a que le tyran, l'usurpateur, qui soient hors de la loi ; mais le prince légitime ne peut cesser d'être son image vivante qu'au moment où il se déclare l'ennemi de tous, et où tous se déclarent ses ennemis.

Si ces observations sont justes, et je les crois conformes à la plus saine politique, à la doctrine des publicistes les plus célèbres, à quelle distance sommes-nous de la vérité et de la justice !

Vous avez un décret relatif à la sortie du roi hors du royaume : vous y êtes-vous conformés ?

Et quel motif peut justifier la violation par vous-mêmes de vos propres décrets, lorsqu'ils sont même tellement rigoureux à l'égard du monarque, qu'aucun peuple libre n'a encore cru de telles mesures nécessaires au maintien de la liberté ?

Le roi, supposé sur un territoire étranger, doit être invité à rentrer dans le royaume, avant que le Corps législatif soit autorisé à faire aucunes dispositions nouvelles pour le gouvernement.

Le roi a été arrêté sur le territoire français ; et non-seule-

ment il n'est point prouvé qu'il eût l'intention de passer en pays étranger ; mais, outre la déclaration de Sa Majesté, il y a des preuves positives que le roi voulait se retirer à Montmédy ; qu'il a défendu d'employer la force pour favoriser sa retraite ; qu'il a contremandé le détachement qui arrivait à Varennes à son secours ; et cependant ce monarque est encore captif dans son palais. C'est le premier roi des Français prisonnier dans ses États... Il est prisonnier ; il est suspendu de l'exercice de l'autorité royale, et l'on délibère en ce moment pour savoir s'il sera accusé et jugé !

Quel serait donc le pouvoir qui prononcerait ainsi sur un autre pouvoir suprême ?

C'est, dit-on, le pouvoir constituant qui a droit de tout détruire, de tout suspendre, pour tout réédifier.

Messieurs, c'est la latitude effrayante qu'il vous a plu de donner à ce que vous appelez le pouvoir constituant qui a produit les terribles conséquences auxquelles la majorité de cette Assemblée croit devoir aujourd'hui résister.

Daignez donc examiner, dans le secret de vos consciences, la nature et les limites du pouvoir que vous avez reçu ; c'est sans doute celui de faire une constitution ; mais ce pouvoir communiqué ne peut être exercé que de la même manière, avec toutes les conditions, restrictions ou ampliations qui y ont été mises. Je dis que ce pouvoir n'est rien, s'il est autre chose que ce qui a été transmis par les constituants ; et que, dès qu'ils ont exprimé leur vœu, c'est dans l'expression de ce vœu qu'il faut chercher la nature et les limites du pouvoir transmis.

Je réponds que lorsque vous avez annulé les mandats impératifs, vous n'avez pu vous appuyer que sur ce seul principe qu'une portion des commettants, la minorité, ne pou-

vait autoriser les mandataires à résister au vœu de la majorité; mais vous n'avez pas pu supposer cet autre principe, qui serait absurde, que la majorité des mandataires peut exercer des pouvoirs qu'elle n'a pas reçus de ses commettants.

Or, certes, vous n'avez pas reçu celui d'effacer, d'annuler, de suspendre l'autorité royale; et lorsqu'on nous a chargés d'en arrêter les abus, c'est en nous ordonnant expressément d'en respecter les bases.

Tel est le vœu de tous les mandats nationaux, tel est l'esprit de tous les décrets que vous avez rendus jusqu'à cette époque.

Une idée fausse, une grande erreur en a occasionné beaucoup d'autres. On paraît croire qu'il était réservé à ce temps-ci d'avoir des idées justes sur la royauté. On veut persuader au peuple que la royauté est un abus né des excès de plusieurs autres abus. C'est ainsi qu'on égare les hommes grossiers et même ceux qui ne connaissent pas parfaitement les monuments historiques.

Toutes les sociétés ont commencé par les institutions simples qui convenaient aux mœurs antiques, et dont on veut si cruellement abuser aujourd'hui.

L'histoire nous atteste que chez la plupart des peuples connus, le premier mode de gouvernement fut républicain. A mesure que les cités s'agrandirent, et que les hommes se multiplièrent sur un plus vaste territoire, ils reconnurent l'avantage et la nécessité de se soumettre au gouvernement d'un seul, en en déterminant les formes et les conditions.

La royauté fut alors instituée dans toute sa pureté. Le plus ancien des historiens et des poëtes philosophes nous

la présente telle que la philosophie moderne n'atteindra jamais à la sublimité de son pinceau.

Dans des temps plus rapprochés de nous, le règne de Charlemagne nous offre un plus vaste tableau des droits des peuples conciliés avec l'autorité des rois.

Enfin, de nos jours, tous les éléments de la liberté et de la prospérité publique ont été si bien combinés avec ceux de la royauté par les Anglais, que leur constitution les élève à un degré de splendeur et de puissance auquel les Grecs et les Romains ne sont jamais parvenus.

Ainsi, les hommes qui prétendent à quelque célébrité n'y parviendront pas en nous apprenant aujourd'hui que les rois n'ont point été constitués les propriétaires et les despotes, mais les chefs et les gouverneurs du peuple.

Lorsque leur pouvoir est devenu arbitraire et illimité, et qu'ils ont voulu le maintenir sans égard aux droits des peuples, ceux-ci ont pu secouer un joug plus onéreux que celui qu'ils s'étaient volontairement imposé; et alors, ou ils ont chassé les oppresseurs et se sont soumis à d'autres princes à de meilleures conditions, ou ils se sont constitués en république. C'est là proprement ce qu'on appelle révolution.

Mais quelle était la situation et la volonté générale du peuple français, à l'époque où il vous a nommés ses représentants?

A cette époque, le monarque prévenait les vœux du peuple et reconnaissait ses droits; il abjurait le pouvoir absolu que lui avaient transmis ses prédécesseurs et posait lui-même les fondements d'une constitution libre.

C'est au milieu de ces mouvements si touchants de la justice du prince et de la reconnaissance du peuple que nous avons été envoyés pour arrêter les articles du nouveau pacte

et pour reconnaître l'autorité royale dans sa pureté primitive, mais non pour l'instituer, et encore moins pour la suspendre.

Le peuple n'entendait donc rien disputer au prince de toute l'autorité qui lui était nécessaire pour le salut public; et le prince n'entendait rien usurper sur le peuple de tout ce qui lui était utile pour le maintien de sa liberté, dont il se déclarait le restaurateur.

Ainsi il n'existait point de division entre la nation et son chef; ils s'approchaient l'un de l'autre avec une confiance mutuelle; on était d'accord sur les droits respectifs; il ne s'agissait plus, des deux parts, que de poser les limites.

Tels sont les auspices sous lesquels nous nous sommes réunis; et, malgré tous les changements qui se sont opérés, nous ne pouvons pas changer le point duquel nous sommes partis.

Tout ce qui a pu être fait sans porter atteinte à l'indépendance du trône, sans altérer l'essence du gouvernement monarchique, peut être implicitement ou explicitement dans nos pouvoirs; tout ce qui y serait contraire est évidemment hors de nos pouvoirs. Il n'y a point d'adresse de clubs ou de municipalités qui puissent changer cet état primitif; et quelle que soit aujourd'hui la volonté des uns et la terreur des autres, l'expression du vœu national n'existe encore légalement pour nous que dans nos mandats; c'est là qu'il faut chercher le pouvoir constituant que vous avez droit d'exercer, et que nous en trouverons les limites.

Assurément, messieurs, nous les avons dépassées dans les mesures qui ont été adoptées relativement au départ du roi, et nous les dépasserions encore, si nous nous bornions à déclarer qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le roi.

Pour assurer la tranquillité de l'empire, il faut ici déclarer nettement le principe fondamental de la monarchie, le principe sans lequel elle ne peut exister : c'est que le roi, dans aucun cas, ne peut être mis en jugement.

Le roi et le Corps législatif sont la souveraineté en action; hors de là, elle n'existe qu'en abstraction; et si vous l'accumulez, dans une circonstance quelconque, sur l'une des deux parties qui la constituent, vous aurez alternativement un gouvernement républicain ou despotique, et vous n'aurez point de constitution.

A ce principe, il n'est point d'exception qui ne mette en péril la société tout entière; car, si vous admettez une seule exception, l'indépendance du trône, la sûreté du monarque se trouvent à la merci de chaque faction dominante; tous les argumentateurs, tous les clubs, tous les sophistes du royaume seront sans cesse en mouvement pour prouver que le cas de l'exception est ou n'est pas arrivé; et ce qui se passe dans ce moment-ci se répétera à chaque règne, et peut-être plusieurs fois à chaque règne.

Ce que nous voyons dans ce moment-ci est un exemple bien effrayant du despotisme des erreurs, lorsqu'elles obtiennent la faveur et l'appui de la multitude.

Écoutez-moi, messieurs, sans préventions, sans murmures, si vous voulez que l'on croie que nous sommes libres, si c'est la liberté que vous voulez.

Un cri d'indignation s'est fait entendre sur le départ du roi, et cette action a été qualifiée de la manière la plus odieuse.

Cependant je suppose qu'en vous écartant des règles ordinaires de la justice, vous ne vouliez pas considérer le fait isolément, mais aussi l'intention : je vous demande si c'est

au prince qui a le premier offert au peuple la liberté, que vous devez supposer l'intention de la lui ravir. Je vous demande si le caractère et les mœurs de Louis XVI vous permettent de lui supposer, contre la nation, des projets d'oppression.

Et lorsqu'il se présente des inductions plus favorables, plus analogues aux principes, au caractère connu du monarque, n'y aurait-il pas autant d'injustice que de déraison à les rejeter, pour s'attacher aux conjectures les plus odieuses, quoiqu'elles soient dénuées de preuves?

Mais la protestation du roi, comment la justifier?

Ici, messieurs, je dirai franchement mon opinion sur la conduite du roi; mon profond respect pour sa personne et sa position ne me fera point trahir la vérité.

Depuis l'ouverture des États-Généraux, il est peu de mesures prises par le Conseil du roi que j'aie approuvées; la conduite des ministres a presque toujours été faible et incertaine; vous les avez tellement accablés du poids de votre puissance, qu'ils ne savaient ni résister ni céder, et qu'ils ont fait plus d'une fois partager au roi l'embarras de leur contenance.

Du moment où vous avez exigé que les lettres particulières et les observations du roi ne vous parvinssent que sous le contre-seing et la responsabilité d'un ministre, le monarque n'a plus eu, dans ses communications avec vous, de volonté qui lui fût propre; et s'il en avait eu une que les ministres eussent supposée vous être désagréable, ils auraient craint de vous la transmettre.

Ainsi l'extension que vous avez donnée à la responsabilité, en l'appliquant aux communications intérieures, aux explications du monarque avec le Corps législatif, a été un pre-

mier voile interposé par vous-mêmes entre les opinions personnelles du roi et celles de son Conseil.

Je suis loin d'approuver que le roi ait adhéré sans réclamation à une pareille mesure; il s'est privé par là des moyens d'être franc avec vous; et il était important qu'il se conservât le droit de vous parler librement, sans craindre de compromettre ses ministres.

Je suppose maintenant que le roi ait jugé mauvais quelques-uns de vos décrets, et vous n'ignorez pas que des gens sages et éclairés dans tous les partis n'approuvent pas tout ce qui est décrété; je suppose que le roi ait vu dans l'ensemble du nouveau régime des difficultés, des entraves, des obstacles au maintien de l'ordre; si c'était là son opinion intime, pouvait-il vous la transmettre par l'intermédiaire de ses ministres, devenus responsables de son improbation et craignant si fort de s'exposer à la vôtre? Lorsqu'un de ses ministres a osé appeler les soldats dans les clubs et achever ainsi de détruire la discipline, le roi pouvait-il, sans inconvénients, renvoyer ce ministre? Je ne vous citerai point d'autre exemple; mais c'en est assez pour que vous ne doutiez pas que la volonté personnelle du roi, l'opinion libre de Sa Majesté n'a pu arriver jusqu'à vous dans tous les détails de ses relations législatives et administratives.

Il n'en est pas ainsi des sentiments d'honneur et de devoir qui lient le monarque comme tous les citoyens au salut et à la liberté publique. Ainsi ce n'est pas le serment de protéger l'un et l'autre contre lequel le roi a protesté; obligé de maintenir la Constitution consentie par la nation, le roi ne peut et ne veut sûrement pas se défendre de cette obligation.

Mais il est fondé à croire que son acceptation doit être libre; qu'aucune espèce de contrainte ne doit environner son

intervention dans ce pacte solennel. Et osera-t-on soutenir que, depuis le mois d'octobre 1789, le roi a été véritablement libre? Je ne rappellerai point ici les violences, les outrages faits au roi et à la famille royale; mais je dirai que leur impunité préparait les malheurs qui ont suivi. Je dirai que les instigateurs, les hommes vraiment coupables de la fuite du roi sont les écrivains infâmes qui l'accablent journellement d'insultes et de menaces, qui essayent ainsi de désaccoutumer le peuple du respect et de l'amour qu'il avait toujours eus pour son roi. Cependant, quelque triste et forcée que fût la position de ce prince, je n'ai pas conçu, je l'avoue, qu'il ait signé, qu'il ait autorisé la publication de la lettre écrite en son nom aux ministres étrangers.

Ce contraste frappant entre la position effective du roi et ce qu'on lui fait dire, entre ses sentiments et ses paroles, est aujourd'hui un objet de reproches; mais que ces reproches s'arrêtent sur ceux qui rendirent de telles mesures nécessaires à sa sûreté, qui violaient même la conscience du prince, et ne laissaient aucune issue, aucun asile à ses chagrins.

Quoi qu'il en soit, je ne crains pas de le dire, j'eusse désiré qu'à travers les obstacles et les dangers, le roi, ne prenant conseil que de sa dignité et de l'élévation de son âme, vous eût fait connaître beaucoup plus tôt tous ses griefs, et fût venu réclamer au milieu de vous les droits sacrés qu'il avait à cette liberté si souvent proclamée et si souvent violée.

Mais ici je crains d'avoir mal entendu l'indication d'une bien étrange opinion de vos comités ou de leur organe. — « Il ne serait peut-être pas déraisonnable, a dit, si je ne me trompe, M. le rapporteur, de soutenir que le roi n'a pas dû être libre jusqu'à l'achèvement de la Constitution. »

S'il était possible que ce commencement d'opinion acquît quelque consistance à l'époque où nous sommes parvenus, je demande si, après une révolution qui tendait à sa fin, on veut en commencer une autre, et à quel terme on prétend s'arrêter. Je demande à connaître le nouveau cercle d'idées, de doctrines et de principes que nous sommes destinés à parcourir ; et quelle est donc cette invincible autorité qui s'établit ainsi au milieu de nous, pour renverser, quand bon lui semble, toutes les maximes politiques et morales jusqu'à présent consacrées, et pour y substituer ses oracles ?

Quoi ! le monarque qui nous a convoqués, à la voix duquel nous nous sommes réunis, qui nous a offert la liberté, recevrait de nous-mêmes, pour prix de sa confiance, l'aveu qu'il n'est pas libre, qu'il ne doit pas l'être au milieu de nous ! Ah ! mon cœur se soulève à cette pensée ; mais quand la position de Louis XVI serait celle du prince d'Orange, appelé par les Anglais pour recevoir d'eux une constitution à laquelle il était étranger, au moins devrait-il être traité comme le roi Guillaume. Et qu'aurait dit ce prince, si le Parlement, à son arrivée, lui avait signifié qu'il n'était pas libre, jusqu'à ce qu'il eût juré la charte constitutionnelle ?

Je m'arrête ici, messieurs, et je ne me permets ni l'inquiétude ni le langage de la douleur ; il m'est plus doux, il m'est nécessaire de me reposer avec confiance sur votre sollicitude pour le repos de la France ; il dépend encore de vous de faire cesser nos longues et cruelles agitations.

Voulez-vous, malgré les orages qui nous environnent, arriver paisiblement à la fin de nos travaux ; voulez-vous la liberté et la paix? Accordez-les à tout le monde ; qu'il n'y ait plus qu'une seule classe d'hommes ennemis de la chose publique : ceux qui ne veulent ni la liberté ni la paix ; que ceux

qui provoquent la désorganisation de la monarchie soient mis au moins sur la même ligne que ceux qui provoquent le retour de l'ancien régime. Mais l'espace qui se trouve entre ces deux extrêmes n'est-il pas occupé par des hommes libres, quelles que soient leurs opinions ? Pourquoi donc seraient-ils ennemis? Eh bien ! c'est dans cet intervalle que vous trouverez le roi placé par ses principes, par son caractère et par toute sa conduite antérieure. Approchons-nous donc les uns des autres, et tous ensemble unissons-nous au roi : souvenez-vous que nous en sommes inséparables. Vous l'avez décrété, et l'on a mis des barrières entre vous et lui ! Vous l'avez déclaré le *restaurateur de la liberté*, et il est privé de la sienne ! Vous l'avez déclaré *sacré et inviolable*, et l'on délibère encore sur le principe !

Je conclus à l'exécution de vos décrets.

P. S. Tel est le discours que je me proposais de prononcer en réponse à celui de M. Pétion. J'arrivai le jeudi, avant l'ouverture de la séance, et je me fis inscrire le premier pour la parole; elle me fut absolument refusée par les considérations les plus graves, et auxquelles je me crus obligé de céder. Les patriotes les plus accrédités s'étaient chargés de défendre le roi et la royauté; il ne convenait point à des proscrits comme nous de répandre leur défaveur sur cette cause sacrée. On alla jusqu'à me rendre responsable des malheurs qui pouvaient en arriver.

. .

Je ne suis pas encore bien convaincu que le parti républicain fût très-redoutable ; je ne sais ce qu'il faut croire de tous ces mouvements, si faciles à réprimer quand on le vou-

dra sérieusement. Il m'est bien démontré que le peuple s'échauffe et se calme d'après les stimulants ou les calmants qu'on emploie. Quoi qu'il en soit, j'ai cédé très-volontiers aux célèbres orateurs de la Constitution l'honneur de défendre, en cette circonstance, les principes monarchiques, et nous en avons obtenu au moins cet avantage, qu'ils ont solennellement reconnu la nécessité de terminer la révolution et les désordres qui en ont été la suite. Mais en applaudissant au bien qu'ils veulent faire maintenant, je ne trouve pas le mal suffisamment réparé; je ne trouve pas que les vrais principes aient obtenu, en cette circonstance, les hommages qui leur sont dus; et c'est ce qui me détermine à publier mon opinion.

DISCOURS SUR LES CONVENTIONS NATIONALES

ET SUR LA NÉCESSITÉ D'UNE ACCEPTATION LIBRE DE LA CONSTITUTION PAR LA NATION ET PAR LE ROI

Prononcé dans la séance du 29 août 1791.

(Voir les *Mémoires*, II, 77.)

Messieurs [1],

On vous propose de déterminer l'époque et les conditions de l'exercice d'un nouveau pouvoir constituant. — Il me semble que M. le rapporteur vient de vous indiquer, par ses observations, quelques-uns des inconvénients de son projet de décret. — Il a insisté avec raison sur le danger d'une grande fermentation des esprits, lorsqu'on annonce, pour une époque précise, des changements dans la Constitution.

Et cependant, tel est, en substance, le plan qu'il vous propose ; celui que je vais vous soumettre en diffère essentiellement, en ce que je pense que la Constitution que vous

1. La discussion sur l'institution des *Conventions nationales*, c'est-à-dire d'assemblées destinées essentiellement à modifier la Constitution, s'ouvrit le 29 août et remplit deux séances. Malouet fut le premier orateur qui monta à la tribune après le rapporteur Chapelier. L'Assemblée s'étant prononcée, au commencement de la séance du 30, contre le principe de la périodicité des Conventions, Malouet, dont l'opinion se trouvait ainsi admise en partie, reproduisit son projet de décret, et fut alors combattu par Chapelier. (Voir le *Moniteur* des 31 août et 1er septembre 1791, nos 243 et 244.)

venez d'arrêter ne peut être que provisoire, jusqu'à ce qu'elle ait été soumise à un examen réfléchi, à une acceptation libre, tant de la part du roi que de la part de la nation. — Ce sont donc les motifs et les conditions de cet examen définitif que je viens vous proposer. — Je ne prétends pas renouveler ici la tentative que j'ai déjà faite inutilement, de m'expliquer devant vous sur les points principaux de la Constitution ; la dernière tâche qui me reste à remplir est de vous parler librement des moyens de la réformer. — Qu'il me soit enfin permis de vous dire tout ce que je crois utile et vrai. — Vous voulez sans doute que cette Constitution soit exécutée, qu'il en résulte le rétablissement de l'ordre, que nous jouissions de la liberté, de la paix intérieure? Tel est aussi l'objet de mes vœux ; cherchons-en donc les moyens.

Fixer une époque éloignée pour la réforme d'une constitution, c'est supposer que, pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera jusqu'à cette époque, il ne s'y développera aucun vice essentiel qui en altérera la solidité.

Si à cette supposition on substituait celle des grands inconvénients constatés, des vices essentiels reconnus, il serait absurde de dire qu'il faut attendre vingt-cinq ans de désordre et d'anarchie pour y remédier.

Les conventions périodiques ne sont donc admissibles que dans le cas où l'on ne prévoit pas la nécessité d'un changement assez important pour en accélérer l'époque. Cette hypothèse ne convient qu'à une constitution éprouvée par le temps et formée successivement par le résultat des mœurs, des usages, des habitudes d'un peuple ; car, il faut le dire en passant, il n'exista jamais de constitution absolument neuve qui eût quelque succès, que celle de Lycurgue ; et elle était fondée sur les mœurs. Tous les autres gouvernements dont

nous avons eu connaissance se sont formés par des actes successifs dont l'amélioration et le complément, à une certaine époque, est devenue une constitution ; ainsi les Capitulaires, sous Charlemagne, la Grande Charte en Angleterre, la Bulle d'Or dans l'Empire germanique, ont été la constitution de ces États, en fixant des droits et des usages antérieurs, garantis par l'expérience et par le consentement ou les réclamations des peuples.

La constitution même des États-Unis, fondée sur des usages, des mœurs, des établissements antérieurs à la déclaration de leur indépendance, cette constitution, qui n'a effacé que le nom du prince, pour y substituer celui du peuple ; qui n'a rien détruit, mais tout amélioré ; qui a tenu compte de tous les intérêts, de toutes les prétentions ; qui a réuni tous les vœux en appelant toutes les réclamations ; cette constitution se prête sans doute à l'examen successif des conventions nationales. Pour abroger ou changer de telles lois, il est sage d'attendre qu'une longue expérience en montre l'insuffisance.

Mais lorsqu'une constitution, au lieu d'être la réunion des anciens statuts, la fixation légale et solennelle des anciens usages, en établit complétement la proscription, il faut deux choses pour donner à cette loi nouvelle un caractère permanent ; il faut que l'expérience en justifie le succès, et que le consentement universel ait pu se manifester librement.

Aucune de ces deux conditions ne se trouve encore dans votre nouvelle loi : on peut bien en attendre la liberté, la prospérité publique ; mais il est permis de craindre qu'elle n'en offre pas une garantie suffisante ; et lorsqu'on considère combien d'anxiétés, de troubles et d'entraves environnent cette loi nouvelle, il me semble qu'il serait bien imprudent

de se priver longtemps des moyens d'en seconder l'intention.

Remarquez, je vous prie, dans quelle circonstance on vous propose d'imposer silence aux vœux et aux réclamations de la nation sur les nouvelles lois : c'est lorsque vous ne connaissez encore que l'opinion de ceux qui trouvent qu'elles favorisent leurs intérêts et leurs passions ; lorsque toutes les opinions contraires sont subjuguées par la terreur ou par la force ; lorsque la France ne s'est encore expliquée que par l'organe de ses clubs ; car tout ce qui existe aujourd'hui de fonctionnaires publics est sorti de ces sociétés ou leur est asservi. Et qu'on ne dise pas que la Constitution, fondée sur les principes immuables de la liberté, de la justice, doit avoir l'assentiment de tous les bons citoyens : qu'importe la pureté de votre théorie, si les modes de gouvernement auxquels elle est unie perpétuent parmi nous les désordres sous lesquels nous gémissons ?

Avez-vous donc pris quelques mesures pour que cette multitude de sociétés tyranniques qui corrompent et subjuguent l'opinion publique[1], qui influent sur toutes les élections, qui dominent toutes les autorités, nous restituent la liberté et la paix qu'elles nous ont ravies ? Avez-vous pris quelques mesures pour que cette multitude d'hommes armés dont la France est couverte, soit invinciblement contenue dans les limites que la loi lui prescrit ?

Si donc la Constitution ne tend pas à réprimer l'abus des moyens extraordinaires dont on s'est servi pour l'établir,

1. La tyrannie et l'insolence de certains clubs, les prétentions de tous suffisent, si elles ne sont pas réprimées, pour produire la guerre civile. (*Note de l'auteur.*)

comment peut-on nous proposer un long espace de temps à parcourir, avant qu'il soit permis de la réformer?

Il me serait facile, en examinant toutes vos institutions, de vous montrer comment elles vont s'altérer et se corrompre, si au lieu de les confier *aux épouses et aux mères*, vous ne vous hâtez de les soustraire à ce fanatisme bruyant qui les célèbre, pour les livrer à une raison sévère qui les corrige, qui seule peut résister au temps et commander aux événements.

Vous voulez des conventions nationales, c'est-à-dire des révolutions périodiques, des commotions éternelles; car, dans l'intervalle de ces conventions, que ferons-nous des vices et des désordres naissants d'une mauvaise loi constitutive? Est-ce la patience ou l'insurrection qu'on nous conseille, après nous avoir commandé tour à tour l'obéissance passive et la résistance à l'oppression?

Cependant, quel autre juge que moi-même avez-vous établi de cette oppression à laquelle il m'est permis de résister? Quel autre juge que vous-mêmes avez-vous établi de cette obéissance passive que vous exigez?

Ainsi pressés, dans toutes les circonstances de notre vie politique, entre deux principes, entre deux impulsions opposées, nous serions sans consolation dans notre obéissance, sans modérateur et sans frein dans notre résistance.

Croyez-vous qu'il puisse exister une constitution, un ordre social conciliable avec de tels incidents, si vous en séparez, pendant un espace de temps déterminé, le pouvoir réformateur?

Mais ce n'est pas dans cette hypothèse seulement, celle des vices de la Constitution, que les conventions périodiques sont d'un grand danger; elles ne sont pas moins redouta-

bles, en supposant que ce que vous avez fait est bon, et que le bonheur du peuple y est attaché.

L'inconvénient inévitable de tout gouvernement populaire est de mettre dans un mouvement continuel les affections, les inimitiés et toutes les passions de la masse des citoyens qui y participent, médiatement par les élections, ou immédiatement par leurs emplois.

Je veux que la combinaison de ce gouvernement soit la plus parfaite possible, qu'elle soit assez habilement calculée[1] pour que toutes les forces motrices se balancent et se contiennent sans s'opprimer, de manière qu'il résulte de cet équilibre constant le meilleur ordre public : au moins est-il évident que les éléments de cet ordre peuvent devenir en un instant ceux du désordre et des factions; et cet instant arrivera lorsque les novateurs et les factieux auront la perspective d'une convention dans laquelle ils pourront faire prévaloir leurs intérêts et leurs systèmes; c'est alors au plus fort, au plus adroit que sera dévolu le pouvoir de détruire pour recréer. Il se trouvera toujours à leurs ordres des troupes de prosélytes et de zélateurs qui démontreront au peuple que son intérêt et son bonheur consistent dans de nouveaux changements; ainsi, dans une constitution telle que la vôtre, qui met tout à neuf et ne laisse rien subsister de ce qui était ancien, les conventions périodiques sont des ajournements de révolution, et l'intervalle de ces conventions pourrait être une anarchie continue.

Voulez-vous, devez-vous laisser courir de tels risques à la nation? — Mais je dis plus : quand ce serait votre volonté,

1. *Habilement calculée.* On se souviendra longtemps de l'habileté de nos calculs. (*Note de l'auteur.*)

croyez-vous qu'elle fût exécutée? Examinez froidement comment vous êtes arrivés vous-mêmes au dernier terme du pouvoir que vous exercez maintenant. Les circonstances et les événements vous ont conduits de la convocation en États-Généraux à la constitution en Assemblée nationale. Un de vos orateurs vous a ensuite déclarés corps constituant, et cette dénomination, qui n'a jamais été proclamée par un décret, est le seul titre qui ait opéré, au milieu de vous, la réunion de tous les pouvoirs; cependant, vous vous étiez soumis, en devenant les mandataires du peuple, à l'observation de vos mandats : vous avez cru devoir les abroger.

Or, pensez-vous que vos successeurs ne sauront pas aussi s'aider des circonstances et des événements, et qu'il leur sera difficile de s'affranchir de tous les liens qu'ils ne se seront point imposés?

Lorsqu'il a été question de suspendre l'exercice de l'autorité royale, on vous a dit dans cette tribune : « *Nous aurions dû commencer par là; mais nous ne connaissions pas notre force.* » Ainsi il ne s'agit, pour vos successeurs, que de mesurer leur force pour essayer de nouvelles entreprises; et, certes, ce danger m'effraye bien autant que celui des conventions nationales; car, dans la fermentation où sont encore tous les esprits, d'après le caractère de ceux qui se montrent et le grand nombre de ceux qui se réduisent au silence, je crains autant les essais de la nouvelle législature qu'une convention nationale.

Tel est, messieurs, il ne faut pas vous le dissimuler, le danger de faire marcher de front une révolution violente et une constitution libre. L'une ne s'opère que dans le tumulte des passions ou des armes, l'autre ne peut s'établir que par des transactions amiables entre les intérêts anciens et les in-

térêts nouveaux[1]. On ne compte point les voix, on ne discute pas les opinions pour faire une révolution, soit que ce soit le peuple ou le prince qui change et détruise tout ce qui existait auparavant. Une révolution est une tempête, durant laquelle il faut serrer ses voiles ou être submergé. Mais après la tempête, ceux qui en ont été battus comme ceux qui n'en ont pas souffert, jouissent en commun de la sérénité du ciel et de l'état brillant du soleil; tout est pur et paisible sous l'horizon. Ainsi, après une révolution, il faut que la constitution, si elle est bonne, rallie tous les citoyens; et il faut que tous les citoyens, dans la plus parfaite sécurité, puissent la trouver bonne ou mauvaise; car il n'est pas d'autre manière d'établir une constitution raisonnable et d'échapper au despotisme ou à l'anarchie.

Je suppose donc que tous les changements que vous avez faits dans toutes les parties de l'organisation politique conviennent à la majorité de la nation, et qu'elle soit entièrement convaincue que son bonheur et sa liberté en dépendent: la Constitution, par ce seul fait, triomphe de toutes les difficultés; sa stabilité n'est plus équivoque, et les moyens d'amélioration sont faciles, sans recourir aux conventions; mais, pour que ce fait soit constaté, il ne faut pas qu'il y ait un seul homme dans le royaume qui puisse courir le risque de sa vie, de sa liberté en s'expliquant franchement sur la Constitution; sans cette entière sécurité, il n'y a point de vœu certain, éclairé, universel; il n'y a qu'un pouvoir prédominant, prêt à changer à chaque instant de caractère, de

1. *Transaction!* On a ri et murmuré; on n'en veut point. — Mais, messieurs, Gengis-Kan, maître de l'Asie, transigea avec les vaincus; il leur laissa leurs mœurs, leur religion, leurs propriétés. (*Note de l'auteur.*)

direction et de moyens, propre à favoriser la tyrannie comme la liberté; et inutilement vous assignez des règles, des formes et des époques à l'exercice de ce pouvoir : ni l'expédient d'une convention, ni aucun autre n'en sera le régulateur, jusqu'à ce que vous ayez séparé la Constitution et tout ce qui lui appartient, des mouvements de la révolution.

Mais si malheureusement on vous persuade le contraire, si tout concourt à imprimer à la Constitution le caractère de la révolution, ou vous avez à craindre longtemps encore la violence de ses mouvements, ou la Constitution périra dans l'affaissement qui succède à de longues agitations, bien avant que vous soyez parvenus à l'époque qu'on vous propose de fixer pour une réformation.

Ainsi, messieurs, soit que vous considériez la Constitution comme excellente ou comme imparfaite, il suffit qu'elle présente un système absolument neuf de législation et de gouvernement pour que vous soyez obligés de la soumettre à une autre épreuve que celle des conventions nationales. Je vous ai démontré que, dans les deux hypothèses, cet expédient était dangereux ou impraticable. Lorsqu'au lieu de recueillir, de fixer, d'épurer les anciennes institutions, on a tout changé, tout détruit, appeler à certaines époques des hommes autorisés à changer encore, c'est préparer de nouveaux troubles, c'est fonder une génération éternelle de systèmes et de destructions.

Passant ensuite aux circonstances qui nous environnent, et qui laissent encore sur la même ligne et sous les mêmes couleurs la révolution et la Constitution, je vous ai fait voir que la stabilité de l'une était incompatible avec l'impétuosité de l'autre, et qu'alors la perspective d'une convention prolon-

gerait les désordres. Cette considération est trop importante pour ne pas la développer, d'autant qu'elle nous conduit aux seules voies raisonnables qui puissent ramener la paix et le règne des lois dans cet empire.

Tant que les erreurs et les vérités qui régissent les hommes conservent une grande autorité sur les esprits, l'ordre ancien se maintient et le gouvernement conserve son énergie ; lorsque ses appuis s'ébranlent dans l'opinion publique, il se prépare une révolution. Il n'appartient qu'aux hommes sages et d'un grand caractère de la prévenir et de la diriger, mais surtout de se séparer des hommes corrompus, des méchants et des fous qui se hâtent d'y prendre part. Tant que cette ligne de démarcation n'est pas tracée, la révolution n'est pas consommée, l'État est toujours en péril. Les flots de la licence se roulent, comme ceux de l'Océan, sur une vaste étendue, et la constitution qui s'élève sur cette mer orageuse, y flotte comme un esquif sans boussole et sans voiles.

Telle est, messieurs, notre position. Quelque triste que soit cette vérité, elle vous presse de son évidence. Voyez tous les principes de morale et de liberté que vous avez posés, accueillis avec des cris de joie et des serments redoublés, mais violés avec une audace et des fureurs inouïes.

C'est au moment où, pour me servir des expressions usitées, la *plus sainte*, la *plus libre* des constitutions se proclame, que les attentats les plus horribles contre la liberté, la propriété, que dis-je? contre l'humanité et la conscience, se multiplient et se prolongent.

Comment ce contraste ne vous effraye-t-il pas? Je vais vous le dire.

Trompés vous-mêmes sur le mécanisme d'une société

politique, vous en avez cherché la régénération, sans égard à sa dissolution ; et prenant alors les effets pour les causes, vous avez considéré comme obstacle le mécontentement des uns, et comme moyen l'exaltation des autres. En ne croyant donc vous roidir que contre les obstacles et favoriser les moyens, vous renversez journellement vos principes et vous apprenez au peuple à les braver ; vous détruisez constamment d'une main ce que vous édifiez de l'autre. C'est ainsi que, prêts à vous séparer, vous laissez votre Constitution sans appui entre ces obstacles et ces moyens, qui ne sont autres que les mouvements convulsifs de la révolution ; et pour augmenter aujourd'hui l'activité de ce tourbillon, on vous propose de placer dans sa sphère un nouveau pouvoir constituant : c'est élever un édifice en en sapant les fondements.

Je le répète donc avec assurance, et je ne crains pas qu'il y ait en Europe un bon esprit qui me démente : il n'y a de constitution libre et durable, il n'y en a de possible, hors celle du despotisme, que celle qui termine paisiblement une révolution, et qu'on propose, qu'on accepte, qu'on exécute par des formes pures, calmes et totalement dissemblables de celles de la révolution. Tout ce que l'on fait, tout ce que l'on veut avec passion, avant d'être arrivé à ce point de repos, soit qu'on commande au peuple ou qu'on lui obéisse, soit qu'on veuille le tromper ou le servir, c'est du délire.

Messieurs, le temps nous presse : je resserre mes idées, je m'interdis tous les développements. Je vous ai montré le mal, je vais en indiquer le remède ; et si je suis interrompu par des murmures, si vous rejetez mes conseils, je crains bien qu'ils ne soient justifiés par les événements.

J'ai dit que je n'entendais point vous faire réformer, dans ce moment-ci, votre Constitution.

C'est de l'état actuel des choses, de la nécessité des circonstances et de vos propres principes que je vais faire sortir mes propositions; et pour les rendre plus sensibles, je les résume d'abord en une seule, savoir, que la Constitution ne peut avoir aucun succès permanent, si elle n'est librement et paisiblement acceptée par une grande majorité de la nation et par le roi; qu'elle ne peut être utilement et paisiblement réformée qu'après un examen libre et réfléchi, et une nouvelle émission du vœu national.

Cette proposition ne pourrait m'être contestée qu'autant qu'on soutiendrait, contre toute évidence, que ce que je demande est déjà fait; et je ne produis cette objection que parce que je sais bien qu'on appelle vœu national tout ce que nous connaissons d'adresses, d'adhésions, de serments, de menaces, d'agitations et de violences.

Mais toutes mes observations tendent à vous prouver qu'il n'y a point de vœu national certain, éclairé, universel pendant le cours d'une révolution, parce qu'il n'y a de liberté et de sûreté que pour ceux qui en sont les agents ou qui s'en montrent les zélateurs. Or, il est dans la nature qu'une grande portion de la société craigne les révolutions et s'abstienne d'y prendre une part ostensible, tandis qu'il n'y a point de citoyen éclairé qui ne soit très-intéressé à examiner et à juger librement la constitution de son pays.

Ma proposition reste donc inattaquable; d'où il suit:

Qu'en présentant votre Constitution au roi et à la nation, vous devez mettre le roi et tous les Français en état de la juger sans inquiétude et sans danger.

Il faut donc terminer la révolution, c'est-à-dire commencer par anéantir toutes les dispositions, tous les actes contradictoires aux principes de votre Constitution; car il n'est

aucun homme raisonnable qui prenne confiance en ce qu'elle nous promet de sûreté et de liberté individuelle, de liberté de conscience, de respect pour les propriétés, tant qu'il en verra la violation. Ainsi, vos comités des recherches, les lois sur les émigrants, les serments multipliés et les violences qui les suivent, la persécution des prêtres, les emprisonnements arbitraires, les procédures criminelles contre des accusés sans preuves, le fanatisme et la domination des clubs, tout cela doit disparaître à la présentation de la Constitution, si vous voulez qu'on l'accepte librement et qu'on l'exécute.

Mais ce n'est pas encore assez pour la tranquillité publique. La licence qui fait tant de ravages, la lie de la nation qui bouillonne violemment[1], l'insubordination effrayante des troupes, les troubles religieux, le mécontentement des colonies, qui retentit déjà lugubrement dans les ports, l'inquiétude sur l'état des finances, qui s'accroît par toutes ces causes : tels sont les motifs qui doivent vous décider à adopter, dès ce moment-ci, des dispositions générales qui rendent le gouvernement aussi imposant, aussi réprimant qu'il l'est peu ; si l'ordre ne se rétablit tout à la fois dans l'armée et dans les ports, dans l'Église et dans l'État, dans les colonies comme dans l'intérieur du royaume, l'État ébranlé s'agitera encore longtemps dans les convulsions de l'anarchie.

Ces dispositions, pour être efficaces, doivent être obligatoires pour vos successeurs ; et si vous considérez qu'en réunissant aujourd'hui tous les pouvoirs, en dirigeant l'ad-

1. *La lie de la nation.* M. le président m'a dit que j'offensais les principes de l'Assemblée par cette expression. On m'a crié qu'il *n'y avait point de lie dans la nation;* que tout était égal. — J'ose espérer que ces messieurs se trompent. (*Note de l'auteur.*)

ministration comme la législation, vous n'êtes cependant entourés que de désordres, vous n'êtes encore assis que sur des débris, quelle sera la position de vos successeurs? Si vous ne les contenez par des dispositions plus fortes que leur volonté, si vous ne leur remettez un gouvernement actif et vigoureux, une assemblée qui ne peut être dissoute [1] dépassera toutes les limites de ses pouvoirs et aura pour excuse l'embarras des circonstances. Que deviendra alors votre Constitution? Souvenez-vous, messieurs, de l'histoire des Grecs, et combien une première révolution non terminée en produisit d'autres, dans l'espace de cinquante ans.

Enfin, messieurs, les puissances étrangères doivent exciter, sinon votre effroi, au moins votre attention. Si la paix se rétablit dans le royaume, si les Français sont libres et leur gouvernement respecté, nous n'avons rien à craindre de nos ennemis, et nous ne pouvons plus avoir au moins pour ennemis des Français; si, au contraire, l'anarchie continue, l'Europe entière est intéressée à la faire cesser, quoiqu'une détestable politique pût tenter de l'accroître.

Ce sont toutes ces considérations réunies: le danger des conventions nationales, celui des circonstances actuelles, la situation du roi, la nécessité d'un vœu libre et paisible, tant de sa part que de la part de la nation, sur la Constitution, sur les moyens de la réformer, qui m'ont dicté le projet de décret que je vais vous soumettre [2].

1. *Qui ne peut être dissoute.* On verra ce que c'est qu'une Assemblée unique dominée par une faction, et que le roi ne peut dissoudre. (*Note de l'auteur.*)

2. On trouvera au *Moniteur* le projet de décret en vingt-sept articles qui accompagna ce discours.

APPENDICE



APPENDICE

I

LE CONTROLEUR GÉNÉRAL PEIRENC DE MORAS

(Tome Ier, page 6.)

Comme plus d'un membre des parlements, du grand Conseil et des intendances, comme les Crozat, devenus marquis du Chatel, et les Samuel Bernard, marquis de Boulainvilliers, François-Marie Peirenc de Moras était le fils d'un de ces puissants financiers dont la fortune s'était accrue dans les heureux hasards du *système*. Son père était cet Abraham Peirenc, célèbre dans les chroniques de la Régence, l'associé et le gendre du fameux *vivrier* Fargès[1]. Tel avait été le succès de leur association qu'à la suite de l'ordonnance du *visa*, leur déclaration fut de vingt millions.

Abraham Peirenc, seigneur de Moras en Brie, après avoir fait fortune, eut le mérite plus grand de refaire son éducation. « Ayant acquis des biens considérables, dit un chroniqueur, il « s'est fait conseiller au grand Conseil après avoir fait son droit, « ayant d'abord appris le latin qu'il ne savait pas, et a depuis « été maître des requêtes et chef du conseil de madame la du-

1. Moins heureux que son gendre, Fargès mourut à peu près ruiné, si l'on en croit ce passage d'une lettre de Mme de Simiane du 10 avril 1732 : « M. Fargès, fameux homme d'affaires et encore plus fameux *Mississipien*, « vient de perdre son procès contre le roi au sujet de ses comptes. Il pré« tendait qu'il lui était dû quatre millions, et l'on a trouvé qu'il en devait « cinq. Ses créanciers sont totalement ruinés. » (V. encore Marais, IV, 353.)

chesse, aïeule « de M. le prince de Condé. » (Barbier, VI, 278, VII, 107.) Tels étaient les titres qu'il joignait à celui de directeur de la Compagnie des Indes. Quand il mourut, le 20 novembre 1732, il laissa une fortune évaluée à six cent mille livres de rente et à deux ou trois millions d'effets mobiliers, et qui comprenait, outre la seigneurie de Moras, les châteaux d'Arlanc, les marquisats de Saint-Priest et de Saint-Étienne, la baronnie d'Ambert, vastes domaines en Auvergne, acquis des Tallard, des Chalus et des la Rochefoucauld. (Barbier, III, 109 — Marais, IV, 443.) Deux fils et une fille se partagèrent cette immense fortune : François-Marie Peirenc de Moras, le contrôleur général, Louis-Alexandre Peirenc de Saint-Priest, conseiller à la chambre des requêtes, et Anne-Marie, qui devint en 1750 la comtesse de Merle[1].

Le jeune Peirenc de Moras, grâce au crédit de ses deux oncles Fargès de Polisy, maître des requêtes, et Louis Peirenc de Saint-Cyr, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, était à dix-neuf ans conseiller à la première chambre des requêtes; plus tard, intendant d'Auvergne (1750) et de Hainaut (1752), il laissa dans ces deux provinces d'excellents souvenirs. Son mariage avec la fille de Moreau de Séchelles[2] vint encore aider à sa fortune; et lorsque son beau-père, frappé de paralysie, quitta le contrôle général, il fut appelé à le remplacer (avril 1756). — L'administration du nouveau contrôleur géné-

1. La famille d'Abraham Peirenc de Moras se composait encore de deux frères et de deux sœurs, oncles et tantes du contrôleur général : 1° François Peirenc, dont la fille unique épousa Alexandre de Saint-Quentin, comte de Blet (de ce mariage deux filles, mariées, l'une au marquis de Belmont, lieutenant général en 1780, et l'autre au marquis de Vertillac); 2° Louis Peirenc, seigneur de Saint-Cyr en Brie, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, mort en juillet 1738, et qui avait épousé Marie-Jeanne Barberye de Courteille (de ce mariage une fille, mariée en 1735 à J.-B. de Baral, conseiller au parlement du Dauphiné). — Les deux sœurs avaient épousé, l'une Jacques Gaubert de Larcy, conseiller à la cour des aides de Montpellier, dont la descendance existe ; l'autre, Jacques de Valette, dont la fille épousa le marquis de Calvières.

2. La fille aînée de Moreau de Séchelles avait épousé, le 30 décembre 1732, René Hérault, lieutenant de police, grand-père du conventionnel Hérault de Séchelles.

ral fut ce qu'elle pouvait être dans un temps où la guerre exigeait beaucoup. Les impôts de guerre furent continués; le premier *vingtième;* le *dixième*, accru des deux sols pour livre, centimes additionnels du temps; le *vingtième militaire;* le *dixième* prolongé : telles furent les mesures contenues dans les trois édits bursaux du 5 juillet 1756. Les parlements protestèrent; la cour des aides fit des remontrances par l'organe de Malesherbes, et le roi répondit à cette opposition par le lit de justice du 14 décembre 1756, et par la suppression de deux chambres des enquêtes et de soixante charges de judicature. Ces mesures étaient un avant-coureur du coup d'État Maupeou, et s'il faut en croire Barbier, M. de Moras n'y aurait pas été étranger. (VI, 403.)

L'attentat de Damiens suspendit bientôt ces querelles (5 janvier 1757), et amena la chute du comte d'Argenson, ministre de la guerre, et du ministre de la marine Machault; c'est à ce dernier que Moras succéda. (1er février 1757.) Le fardeau d'un double ministère était au-dessus de ses forces, et le 25 août suivant il céda le contrôle à M. de Boullongne.

Les quinze mois pendant lesquels M. de Moras administra exclusivement la marine ne furent marqués que par un défaut de résultats militaires, mais qui mécontenta l'opinion presque autant que des revers. Le souvenir de la victoire de la Galissonnière et de la prise de Mahon, qui l'année précédente avaient illustré les derniers moments du ministère de Machault, occupait encore les esprits, et les funestes revers de Louisbourg et de Lagos, qui suivirent la retraite de M. de Moras, lui furent rétroactivement imputés. Moins ferme que son prédécesseur, son tort le plus grave avait été de laisser grandir cet esprit d'insubordination qui allait être si funeste à nos escadres. Le 26 mai 1658, il fut remplacé par le marquis de Massiac.

La retraite de M. de Moras fut volontaire, et le roi le nomma président à vie du Conseil, fonctions supprimées depuis vingt ans. Cette nomination, qui d'une commission temporaire faisait un office viager, fut mal accueillie du grand Conseil et des parlements; par un refus désintéressé, M. de Moras mit fin à des difficultés qui n'auraient pas manqué de compromettre l'autorité royale.

Retiré désormais des affaires publiques, M. de Moras ne reparaît plus qu'une fois dans l'histoire de son temps. Il avait adopté la fille aînée de sa sœur, la comtesse de Merle, et le 27 juin 1768, il lui donna un mari de son choix, Pierre-Gilbert de Voisins, petit-fils du célèbre avocat général de ce nom, qui lui-même allait bientôt se rendre populaire par sa résistance au coup d'État Maupeou. M. de Moras s'associa ouvertement à cette résistance[1]. Peu de temps après, il mourut à Paris à l'âge de cinquante-deux ans, dans son hôtel de la rue du Regard (3 mai 1771)[2]. Sa fortune passa presque tout entière à son neveu, Gilbert de Voisins, « ce jeune magistrat qui, à « la suite du Parlement, a eu le courage de sacrifier les cent « mille francs que lui rapportait sa charge de greffier en chef. « Tout le monde applaudit, ajoute le même chroniqueur, aux « dispositions de M. de Moras. » (*Journal historique du coup d'État*, etc., I, 307.)

La comtesse de Merle n'y applaudit pas, et elle attaqua le testament de son frère. Ce procès, qu'elle perdit, donna naissance à de nombreux mémoires judiciaires, où nous trouvons les deux portraits suivants de l'ancien contrôleur général; voici celui tracé pour le compte de sa veuve :

« ..... A un amour sincère pour la vérité il joignait une pro- « bité inaltérable; ses principes étaient sûrs, parce qu'ils « étaient approfondis, et il ne s'en écartait jamais. Il opposait « une invincible résistance à tout ce qui l'aurait détourné des « voies de la justice. Il consultait volontiers; mais il se déter- « minait toujours par lui-même. Il ne prenait point de réso- « lution sans y avoir beaucoup réfléchi; mais quand il en avait « formé, il y tenait avec fermeté, et s'y fortifiait à mesure « qu'on voulait la combattre. Il n'était personne au monde à « qui il eût fait le sacrifice de sa volonté, de ses sentiments « ou de ses principes. »

L'avocat de Mme de Merle peignait M. de Moras sous des traits bien différents :

1. *Journal histor. de la révolution opérée par M. de Maupeou*, 23 janvier 1771.

2. Registre des décès de la paroisse Saint-Sulpice.

« ..... Il n'avait point de décision ni de fermeté dans le ca-« ractère. Susceptible des impressions les plus contradictoires, « il se laissait gouverner par faiblesse; il avait de l'amour-« propre, mais pas d'énergie, et l'art de le maîtriser n'était « que l'art de paraître adopter ses goûts en lui en inspirant « d'étrangers. » (Mémoires pour Mme de Moras et Mme de Merle, Collect. Chanlaire; Biblioth. des avocats à la Cour de Paris.)

La vérité est entre le panégyrique et la satire. Il faut dire que M. de Moras fut un ministre honnête homme, sans grande ambition, d'un esprit juste et modéré, mais aussi manquant de ce ressort qui est le secret de bien des renommées plus brillantes.

II

LE COMTE ET LA COMTESSE DE MERLE

(Tome Ier, page 7.)

Anne-Marie Peirenc de Moras, comtesse de Merle, sœur du contrôleur général, était née vers le mois de juillet 1723, d'Abraham Peirenc de Moras et de Marie-Anne Fargès. La mort de son père, en 1732, avait fait d'elle un très-riche parti; aussi dès l'âge de onze ans, et bien qu'elle ne fût pas sortie du couvent où se faisait son éducation, fut-elle convoitée par plus d'un de ces seigneurs qui avaient une fortune à refaire. La société nombreuse, brillante, qui fréquentait la maison de la mère, hâta sans doute pour la fille l'heure de ces petites intrigues matrimoniales : Barbier nous dépeint en effet Mme de Moras comme une « veuve fort riche, ayant une très-bonne maison, garnie de seigneurs qui font la cour à madame. » (III, 119.) Les prétendants ne manquèrent donc pas à Mlle de Moras. C'étaient[1] : l'un, M. de Crèvecœur, qui à son titre joignait l'avantage de la parenté; un duc et pair, qu'appuyait la

1. *Mémoires* de Luynes, X. 213.

recommandation du tout-puissant cardinal de Fleury[1]; puis, à la tête des compétiteurs, un brave officier qui avait fait brillamment la campagne d'Italie sous le maréchal de Broglie, cadet d'une famille de vieille noblesse militaire, mais n'ayant pour soutenir son nom qu'un héritage de huit cents livres de rente, le comte de Courbon, frère du marquis de Blenac[2]. Familier de la maison, ce dernier avait plus d'une chance en sa faveur, grâce à l'appui secret de son cousin, le comte de la Mothe-Houdancourt[3], fort bien, paraît-il, avec Mme de Moras.

Si l'âge de la jeune fille ne suffisait pas pour ajourner toutes ces rivalités, du moins ne permettait-il pas de prévoir l'événement qui vint y mettre un terme. Le dimanche 22 octobre 1737, sur un ordre supposé de sa mère qui la mandait au château de Livry, Mlle de Moras quittait le couvent de Notre-Dame de la Consolation, rue du Cherche-Midi, montait, suivie d'une femme de chambre gagnée, dans une chaise qui l'attendait à la porte, et se faisait conduire tout droit au château de la Roche-Courbon, où le 1er novembre suivant, la nuit, dans la chapelle du lieu, le curé de Contré la mariait au comte de Courbon[4]. L'âge de l'héroïne (elle avait quatorze ans) n'étonnera guère moins que celui du ravisseur, qui, né en 1699, avait sans doute plus d'amabilité que de jeunesse. Le caractère de celui-ci, d'après le témoignage des contemporains, semble même

1. Barbier, recueillant les bruits répandus sur l'enlèvement de Mlle de Moras, s'exprime ainsi : « Les uns disent que cela avait été fait de concert entre Mme de Moras et la Mothe-Houdancourt, pour ne pas donner la fille à un duc un peu forcément de la part du ministre. » (III, 110.)

2. Charles-Angélique, comte de Courbon Blenac, né en 1699, capitaine de cavalerie au régiment de Clermont. La famille de la Roche-Courbon, qui a produit un grand nombre d'officiers de mer et de terre distingués, existe encore aujourd'hui représentée par un arrière-petit-neveu de celui-ci, unique héritier du nom des diverses branches.

3. Louis-Charles, comte de la Mothe-Houdancourt, alors sous-lieutenant de chevau-légers dans la maison du roi, grand d'Espagne et mort maréchal de France en 1754. Il avait épousé, le 4 juillet 1714, Eustelle-Thérèse de Courbon, dernière héritière de la branche aînée des Courbon.

4. Voir pour les détails de l'enlèvement que nous résumons fidèlement, Barbier, III, 109, 165; IV, 417; les *Mémoires* de Luynes, I, 389, 394, 424, 459; X, 213, et le *Journal de Buvat*.

se prêter assez mal aux hardiesses de l'entreprise. « On dit qu'il est froid, même sec, et cependant fort aimable, » dit le duc de Luynes. Un romancier du temps, s'emparant de l'aventure, le prolixe chevalier de Mouhy, en trace à peu près le même portrait : « Sans être de la première jeunesse, fait-il dire à Mlle de Moras, il me parut encore très-bien fait pour inspirer plus que de l'estime : son air est noble, aisé; il annonce de l'esprit et prévient extrêmement. Il parle peu, mais tout ce qu'il dit est séduisant et énoncé dans des termes purs et polis[1]. »

La veille de ce mariage, Mlle de Moras, passant à Poitiers, avait adressé à sa mère une longue lettre[2], évidemment dictée par le comte de Courbon, et dont le but était d'obtenir son pardon et son consentement par ce qu'on pourrait appeler l'argument des faits accomplis. Cette espérance fut déçue. Le 8 novembre, les deux oncles de Mlle de Moras, MM. Fargès de Polisy et Peirenc de Saint-Cyr, arrivèrent à la Roche-Courbon[3]; sur un ordre du roi, dont ils étaient porteurs, M. de Courbon dut leur remettre la jeune fugitive, qui fut conduite au couvent de Gergy, plus sévère sans doute que celui du Cherche-Midi.

1. *Mémoires d'Anne-Marie de Moras, comtesse de Courbon, écrits par elle-même et adressés à Mlle ***, pensionnaire au couvent du Cherche-Midi*, La Haye, P. de Hondt, 1740, in-12 en quatre parties. L'exemplaire existant à la Bibliothèque impériale est aux armes de Marie-Antoinette. Dans ce livre, plus histoire que roman, il est question de MM. de Saint-Cyr (deux oncles de Mlle de Moras portant le nom de Peirenc de Saint-Cyr, dont l'existence est confirmée par les documents que nous devons à la bienveillance de M. le baron de Larcy) et d'un abbé de Moras, Antoniste (*sic*) à Metz, mais dont nous n'avons pu retrouver la trace.

2. Cette lettre a été publiée par les éditeurs des *Mémoires* de Luynes à la fin du premier volume.

3. M. de Courbon, avec plus d'agrément que de convenance, a lui-même raconté ainsi l'arrivée des deux oncles : « Le 8, à sept heures du matin, un fol, armé jusqu'aux dents, escorté d'archers et d'un nombre de valets, se disant porteur d'un ordre du roi et n'en ayant point, arrive chez moi, monte sous ce nom respectable à la porte de Mlle de Moras, qu'ils veulent enfoncer; enfin ils veulent me l'arracher. Ce n'était pas là la façon de l'avoir ; aussi ne l'eurent-ils pas. Mais l'après-dîner, un homme sage me la demanda avec politesse et l'eut. » (Lettre de M. de Courbon à Mme la princesse de Conti, *Mémoires* de Luynes, I, 168.)

Telle fut cette aventure, qui fit d'autant plus de bruit qu'à la suite des fortunes énormes élevées par le *système*, la recherche des riches héritières de la finance avait pris un caractère d'âpreté qui menaçait de franchir toutes barrières, même celles de la loi. Aussi, malgré le nom des coupables, malgré certaines imprudences qui furent, non sans raison, reprochées à Mme de Moras, le cardinal de Fleury voulut-il laisser un libre cours à la justice[1]. Le comte de Courbon, voyant la mauvaise tournure que prenait cette affaire, avait cru prudent de fuir et s'était réfugié à Turin, dans l'hôtel même de l'ambassadeur de France, où il avait des amis; mais le chargé d'affaires qui lui avait donné asile fut sévèrement réprimandé. La princesse douairière de Conti, qu'il sollicita d'intervenir en sa faveur, non-seulement ne fit rien pour lui, mais lui adressa cette dure réponse : « Je suis étonnée, monsieur, puisque vous vous vantez de me connaître, que vous ne sachiez pas que je déteste le crime, par conséquent ceux qui sont capables d'en commettre, et que mon avis sera toujours qu'ils subissent la plus grande rigueur de la justice[2]. » La justice fut en effet rigoureuse. Par jugement du 31 mars 1738, M. de Courbon fut condamné par contumace à avoir la tête tranchée; la femme de chambre au fouet, à la fleur de lys, et à neuf ans de bannissement, et le curé de Contré au simple bannissement. — M. de Courbon ne put jamais rentrer en France et mourut à l'étranger. La captivité abrégea, dit-on, les jours de sa mère. Mme de Moras elle-même ne vit pas la fin de ce pénible procès, car elle était morte le 11 février 1738, conservant contre sa fille, qu'elle déshérita, une sévérité qui semble bien dure; car, ainsi que le remarque Barbier, « une fille subornée à quatorze ans n'a point de consentement et n'est pas bien coupable. »

Depuis cette époque, Mlle de Moras avait mené la vie de couvent, passant de celui de Gergy, où elle fut dangereusement atteinte de la petite vérole, à celui du Port-Royal, et plus tard occupant un appartement dans cette maison de Belle-Chasse où le monde tempérait agréablement la sévérité

1. *Mémoires* de Luynes, II, 11.
2. *Mémoires* de Luynes, I, 469.

du cloître. Treize années s'étaient écoulées depuis la pénible aventure qui avait marqué le début de sa vie, lorsque, dans cette demi-retraite, elle connut le comte de Merle[1]. C'était un jeune lieutenant au régiment de Conti, qui s'était distingué dans la glorieuse campagne de 1744. Sans être beaucoup plus riche que M. de Courbon, il était d'aussi bonne maison, et joignait à cet avantage le mérite de ses vingt-six ans. Le mariage eut lieu le 17 février 1750[2], sans aucun éclat; il fallait éviter d'éveiller d'anciens souvenirs; et ce n'était pas d'ailleurs l'union que MM. de Moras auraient désirée pour leur sœur. Sans être la riche héritière d'autrefois, puisque la volonté de sa mère l'avait réduite à la seule succession paternelle, Mlle de Moras était encore un parti considérable : à cette époque, son frère aîné était déjà pourvu de l'intendance d'Auvergne, et le beau-père de celui-ci, Moreau de Séchelles, était au seuil du contrôle général, où il entra le 20 juillet 1754. Ce fut la jeune Mme de Moras, née Moreau de Séchelles, qui présenta sa belle-sœur à la cour, le 28 août 1757[3].

Si l'on était curieux de savoir ce que, dans cette conjoncture assez délicate, on put se rappeler de l'aventure de 1737, nous renverrions aux *Mémoires* du duc de Luynes, d'après lesquels on ne parla de Mlle de Moras que pour en dire « beaucoup de bien[4]. » L'auteur s'abstient de toute réflexion; le lecteur, qui cherche un portrait, trouve ce simple croquis : « Mme de Merle est fort grasse; sa figure est plutôt bien que mal;

1. Charles-Louis, comte de Merle-Beauchamp, chevalier non profès de l'ordre de Jérusalem, fils de Louis-François-Gabriel de Merle, chevalier, marquis de Beauchamp, et de Marguerite de Clemens, de Gravelon. Sa famille, originaire du Beaujolais et fixée à Avignon depuis le quatorzième siècle, avait donné un grand nombre de chevaliers à l'ordre de Malte. Barbier parle du comte de Merle comme appartenant à la maison de Choiseul. Nos recherches n'ont pu éclaircir ce point, qui nous paraît douteux, nonobstant l'intimité qui exista entre M. de Merle et le célèbre ministre. (Voir les lettres de Mme du Deffand.)

2. Registre des mariages de la paroisse Saint-Sulpice.

3. *Mémoires* de Luynes, XVI, 152, et *Mémoires* pour Mme de Moras, coll. Chanlaire.

4. *Mémoires* de Luynes, XV, 119.

il y a des gens qui prétendent qu'elle a quelque air de Mme Infante, duchesse de Parme[1]. »

Quant au comte de Merle, sa fortune avait suivi l'ascension de celle de son beau-frère M. de Moras. Au mois de juin 1756, il avait reçu l'agrément du roi pour une charge de cornette dans la première compagnie des mousquetaires. Au mois d'août suivant, il fut nommé à l'ambassade de Portugal, en remplacement du comte de Baschi, cousin de Mme de Pompadour[2]. Nous avons dit (p. 6) que ce fut seulement trois ans plus tard, à la fin du mois de janvier 1759, qu'il se mit en route pour Lisbonne. L'ouverture des hostilités en Allemagne, le peu d'activité des relations diplomatiques avec le Portugal, furent sans doute les causes de ce long retard, auquel mirent fin l'attentat commis contre le roi Joseph, et la nécessité de surveiller de plus près la politique de l'Angleterre dans ce pays. Sans revenir ici sur tout ce qui se rattache à la conspiration d'Aveiro, à l'expulsion des Jésuites et du nonce Acciajuoli, deux objets très-importants occupèrent particulièrement le comte de Merle pendant la durée de son ambassade. D'abord la réparation exigée de la cour de Lisbonne, pour la capture de deux vaisseaux français dans les eaux du Portugal, à la suite du combat de Lagos[3]; en second lieu, la question de préséance soulevée par lord Kinnoul, que l'Angleterre crut devoir accréditer en qualité d'ambassadeur extraordinaire pour suivre la négociation de cette affaire (p. 14). On a dit ailleurs la solution que reçurent ces deux importantes questions (p. 15). Mais il en était résulté plus d'un froissement, qu'avait envenimé la part prise par l'ambassadeur aux démêlés avec le nonce. Telle fut la cause du rappel de M. de Merle, qui prit congé de la cour de Portugal le 23 août 1760.

Dès lors, nous ne le voyons plus paraître sur la scène poli-

1. *Mémoires* de Luynes, XVI, 152.

2. François de Baschi, comte de Baschi Saint-Estève, né le 9 juillet 1710, ambassadeur en Portugal de 1753 à 1756, et ensuite à Venise, cordon bleu en 1757. Il avait épousé Charlotte-Victoire Le Normand, cousine par alliance de Mme de Pompadour.

3. Voir ci-après les dépêches de lord Chatham à lord Kinnoul.

tique. Rentré dans l'armée, il y obtint les grades auxquels ses services et sa naissance lui donnaient droit. Enseigne des mousquetaires en 1760, brigadier de cavalerie le 18 juin 1768, il fut fait maréchal de camp le 1er mars 1780. Ce fut le terme de sa carrière militaire, et c'est avec ce titre que nous le voyons figurer à l'assemblée de la noblesse tenue à Riom le 14 mars 1789. Porté en 1792 sur la liste des émigrés, il mourut sans doute, ainsi que la comtesse de Merle, peu de temps après; car l'interrogatoire subi par une de leurs filles devant le tribunal révolutionnaire, le 19 germinal an II, constate que tous deux n'existaient plus à cette époque. S'il en fut ainsi, la Providence leur avait épargné d'assister aux tragiques destinées qui allaient bientôt anéantir leur postérité presque tout entière. Des trois enfants issus de leur mariage, deux périrent de mort violente. Leur fille aînée survécut seule à la Révolution, après avoir vu son mari monter sur l'échafaud. Ces trois enfants étaient :

1° Anne-Marie de Merle, née à Paris le 20 juillet 1751, mariée le 27 juin 1768 à Pierre-Gilbert de Voisins, greffier en chef du parlement de Paris, morte le 17 avril 1801 (27 germinal an IX).

2° Adélaïde-Marguerite de Merle, d'un an plus jeune que sa sœur, mariée le 5 juin 1776 à Claude-Marie, comte du Chilleau, guillotinée le 18 avril 1794 comme coupable de correspondance avec les émigrés. Ces émigrés, c'étaient son mari et sa sœur.

3° Agricol-Marie de Merle, marquis d'Ambert, fusillé le 2 juillet 1798. De son mariage avec Marie-Pierrette de Tolozan, laquelle vivait encore en 1828, naquit une fille unique, Nina d'Ambert, qui mourut avant sa mère sans avoir été mariée. En elle s'éteignit cette branche de la maison de Merle-Beauchamp.

Anne-Marie de Merle, élevée par son oncle le contrôleur général, mariée au jeune et bientôt célèbre greffier en chef du parlement, Gilbert de Voisins, fut par suite de cette union enlevée un peu durement à l'affection de sa mère, à qui l'on reprochait de plaider la cause de la mode et des plaisirs du jour contre les habitudes jansénistes de la famille Gilbert; elle

hérita de la plus grande partie de la fortune des Moras. Son mari, devenu président à mortier en 1774, fut du nombre des magistrats qui tentèrent de constituer un parlement de Paris en Belgique. Rentré en France, il périt sur l'échafaud le 15 novembre 1793. Il laissa deux enfants : Paul-Alexandre Gilbert de Voisins, l'auteur du mémoire sur les Jésuites; et une fille, mariée au vicomte d'Osmond, lieutenant général.

On trouvera plus loin une note sur le marquis d'Ambert et sa sœur la comtesse du Chilleau.

III

LA CONSPIRATION D'AVEIRO ET L'EXPULSION DES JÉSUITES[1]

(Tome Ier, pages 9, 11, 16, 18.)

Personne aujourd'hui ne songe à nier la réalité de l'attentat du 3 septembre 1758. Toutefois, ce premier point admis ne fait qu'exciter de nouvelles et plus vives discussions. Quel fut le mobile qui fit agir les coupables? Quels furent ces coupables? Ce sont là des questions que le temps n'a pas encore complétement éclaircies. Le témoignage de Malouet sur l'obscurité impénétrable dont le gouvernement de Portugal entoura avec persistance cette affaire, celui des contemporains, qui le confirme, permettent de croire que la raison d'État ne resta pas plus étrangère à l'issue fatale du procès qu'elle ne l'avait été aux singularités suspectes de la procédure. Sans prétendre dissiper tous les doutes, nous avons voulu résumer ici le résultat de nos recherches, et y joindre quelques documents inédits ou publiés récemment en Angleterre.

Encore tout-puissants à la fin du règne de Jean V, les Jésuites avaient vu tout à coup, lors de l'avénement de Joseph Ier, la

1. Voir ci-après le *Précis historique de la conspiration*, etc.; les quatre dépêches et le *Mémoire* adressé au duc de Choiseul par le comte de Merle.

malveillance succéder pour eux à la faveur. Il est certain que plusieurs circonstances semblaient faire d'eux l'obstacle le plus considérable que rencontrât la politique suivie alors par la cour de Lisbonne. A l'extérieur, la lutte des peuplades des Sept-Missions pour se soustraire aux effets du traité du 13 janvier 1750, qui, par l'échange de ce territoire contre la colonie du Saint-Sacrement, allait les soumettre à la domination redoutée du Portugal ; à l'intérieur, l'émeute suscitée à Oporto par l'établissement d'un monopole sur les vins ; le mécontentement populaire qui avait accueilli le projet d'émancipation des Juifs, projet que le gouvernement anglais n'avait pas pu faire adopter chez lui, mais qu'il appuyait énergiquement en Portugal : c'étaient là autant de signes où l'on voulut reconnaître l'influence hostile d'un ordre trop puissant pour être à l'abri des soupçons. Telles étaient les raisons que croyait avoir la politique, ou tout au moins les prétextes qu'elle pouvait prendre pour travailler à la ruine d'une société qui avait les apparences d'un État dans l'État, lorsque se produisit l'événement du 3 septembre, suivi bientôt de l'accusation de complicité portée contre les Jésuites.

Le dimanche, à onze heures du soir, sur la route de Belem, trois coups de feu avaient été tirés sur la chaise de voyage dans laquelle se trouvait le roi avec son valet de chambre Texeiro ; le premier coup avait tué le postillon ; les deux autres avaient atteint le roi au bras droit et blessé Texeiro presque mortellement. Favorisés par l'obscurité, les assassins avaient pu s'échapper sans être reconnus.

Tel fut du moins le récit que la cour publia plus de trois mois après l'événement ; car jusqu'au manifeste royal du 9 décembre 1758, l'attentat fut dérobé aussi soigneusement à la nation portugaise qu'aux représentants des cours étrangères. Après cette singulière conduite, on s'étonne moins que le fait lui-même ait été mis en doute, et que plus d'un historien ait cru que cette retraite du roi, qui pendant plusieurs semaines resta caché à tous les regards, n'ait eu d'autre but que d'accréditer un récit dont elle était à peu près l'unique fondement[1].

1. Cette opinion a été soutenue par l'abbé Georgel : « Les dépêches se-

Cependant le bruit qui se répandit presque aussitôt dans le public que le roi avait été blessé, les remèdes énergiques, tels que de nombreuses saignées, qui furent mis en usage, le résultat de la procédure de révision faite en 1777, suffiraient pour faire écarter cette opinion, que n'autorise d'ailleurs aucune vraisemblance. — Mais ce qu'on doit en même temps remarquer, c'est le sentiment exprimé par les ambassadeurs de France et d'Angleterre, que l'attentat n'avait pas été dirigé contre le roi, mais contre son valet de chambre, serviteur habituel de ses intrigues. D'après le récit de sir Edward Hay, l'ambassadeur anglais à Lisbonne, les trois coups de feu auraient été dirigés contre la seconde des deux voitures à l'usage du roi, celle qui d'ordinaire était occupée par Texeiro et où le roi ne se trouvait ce jour-là que par une sorte de fatalité. « On pense — ajoute-t-il — que l'attaque était dirigée contre le serviteur et non contre le maître[1]. » M. de Saint-Julien, chargé des affaires de France en attendant l'arrivée du comte de Merle, s'accorde sur ce point avec le diplomate anglais; moins circonspect que lui, il ne craint pas de mêler le nom de la reine à cette tentative criminelle: « On est dans l'idée, écrit-il au cardinal de Bernis, que le roi venait de voir une de ses maîtresses. Ce qui est plus incroyable, c'est qu'on accuse la reine, par sa jalousie, d'être la cause de l'attentat. — Elle aurait, dit-on, cru qu'elle faisait tirer sur la maîtresse et sur l'entremetteur chargé de la conduire au palais; ce qui accrédite ce bruit, c'est que l'on ne fait aucune recherche et que le

crètes du comte de Merle, dit-il, ne dévoilent que trop la main ministérielle qui a dirigé ce prétendu assassinat. Il était l'ouvrage du comte d'Oeyras. La blessure du roi n'était qu'une contusion égratignée, et cette égratignure ne venait pas de l'explosion de la carabine, dont on n'avait voulu faire qu'un épouvantail. » (*Mémoires*, p. 11.) On doit remarquer qu'au moment de l'attentat, M. de Saint-Julien représentait seul la France à la cour de Portugal, le comte de Merle n'étant arrivé à Lisbonne que sept mois plus tard, en mai 1759. Quant aux dépêches secrètes dont parle l'abbé Georgel, nous ne savons ce qu'il entend par le mot secrètes; mais ce qui est certain, c'est que, dans la correspondance diplomatique entre le comte de Merle et le duc de Choiseul, qui a passé tout entière sous nos yeux, jamais on ne révoque en doute la réalité de l'attentat. Il en est de même des dépêches de M. de Saint-Julien.

1. Dépêche du 13 septembre 1758 à W. Pitt.

port reste libre[1]. » Le roi en effet revenait de chez la marquise de Tavora. C'est là un fait sur lequel s'accordent encore les deux ambassadeurs, et que confirmerait au besoin le genre de curiosité manifestée par Louis XV au sujet de cette jeune femme[2]. — Ces circonstances, dans la confidence desquelles il était difficile de mettre le public et surtout la reine, expliquent le silence gardé sur l'événement; mais ce silence ne suffit pas à confirmer le soupçon d'un attentat supposé. Quant aux bruits répandus d'abord contre la reine, et qui du reste ne persistèrent pas, ils ne seraient pas suffisamment expliqués par la jalousie de cette princesse[3]. Ce qui dans les dépêches des ambassadeurs de France et d'Angleterre reste acquis à l'histoire, c'est que l'attentat eut lieu au cours d'une intrigue amoureuse entre le roi et la marquise de Tavora, et qu'il ne fut pas dirigé contre la personne de Joseph Ier, mais contre Texeiro. Si l'on se reporte maintenant aux mœurs si rudes de la noblesse portugaise[4], à ces *cavallerias*, sorte de *vendetta* imposée par le point d'honneur[5], on ne jugera pas dépourvue

1. Dépêche du 12 septembre 1758.

2. En réponse à une dépêche du 16 juillet 1759, dans laquelle Louis XV faisait demander des détails sur la marquise de Tavora, M. de Merle mande, le 7 août, qu'elle avait ignoré le complot et n'avait appris l'attentat que par la voix publique; que depuis ce moment elle vivait retirée dans un couvent, où le roi lui faisait une pension de cinq cents livres par mois, et que son peu de talent et la nature de son esprit la rendaient incapable de s'ingérer dans les affaires publiques au temps où elle avait la faveur du roi.

3. W. Wraxall écrivait en 1772 : « Quoique la reine de Portugal fût alors très-près de sa soixantième année, elle épiait toutes les actions de son mari avec la vigilante anxiété d'une jeune femme. Pour mieux s'assurer de sa fidélité, elle avait soin de soustraire à ses yeux autant que possible tout ce qui eût pu le disposer à l'inconstance... Soit qu'il chassât à tir ou au faucon, elle était sans cesse à ses côtés. Aucune femme à la vérité, en Europe, ne montait à cheval avec plus de hardiesse ou d'habileté. Elle montait à califourchon, selon l'usage général en Portugal, et portait de larges culottes à l'anglaise couvertes d'un jupon qui ne cachait pas toujours ses jambes. » (*Mémoires*, I, 34.)

4. « Les fidalgos, ou grands de Portugal, ne sont pas aussi ignorants que les grands d'Espagne, mais ils sont presque aussi peu communicatifs, aussi fiers et plus jaloux de leurs femmes. » (Dumouriez, *État présent du royaume de Portugal*, 1766, Lausanne, III, 12.)

5. Voir le *Précis historique de la conspiration*.

de vraisemblance l'opinion historique qui attribue à un sentiment d'honneur outragé, autant qu'à l'orgueil aristocratique ulcéré, le complot ourdi par les Tavora contre le ministre des plaisirs du roi, et peut-être contre le roi lui-même. Cette hypothèse est la seule qui explique politiquement pourquoi le gouvernement portugais épaissit à dessein les ténèbres sur toute cette affaire, substituant ainsi des affirmations suspectes à des preuves qui eussent été péremptoires. Telle était l'appréciation du comte de Merle: « J'ai eu avec le comte d'Oeyras, écrivait-il au duc de Choiseul, une longue conférence sur ce malheureux attentat, et il n'est pas concevable que des raisons aussi frivoles que celles qu'il m'a données aient porté les chefs de la conspiration à une action si noire[1]. » Peut-être eût-on trouvé plus de poids dans ces explications données par un contemporain : « Un autre motif dont on a beaucoup parlé, et qui est fondé sur un fait très-vrai, mais qui n'a pu trouver place dans les écrits que la cour a publiés, c'est le commerce galant entre le roi et la jeune marquise de Tavora, belle-fille de la méchante femme qui était le véritable chef et l'âme de la conjuration. Ce fut cette vieille marquise qui, sous prétexte de venger l'affront fait à la famille, y engagea le marquis son fils aîné, etc[2]. » Le secret de la procédure, ou plutôt l'absence de toute procédure, eut sans doute des avantages aux yeux de Pombal; mais nous sommes en droit de penser que l'on y trouva une occasion trop séduisante de perdre tous ceux dont il plut au ministre de faire des ennemis de l'État.

S'il faut en croire l'auteur du *Précis historique*, le roi aurait connu ses assassins longtemps avant qu'il eût ordonné leur arrestation et leur jugement. Que l'on admette cette assertion ou qu'on la rejette, à considérer l'intervalle de temps qui sépare l'attentat non pas seulement de la sentence et de l'exécution (12 et 13 janvier 1759), mais du manifeste royal qui fit connaître les circonstances du crime, le calcul est évident. Quel pouvait en être, quel en dut être l'objet? En étudiant la correspondance diplomatique entre le comte de Merle et le

1. Dépêche du 8 septembre 1759.
2. *Précis historique de la conspiration.*

duc de Choiseul, il est difficile de ne pas s'arrêter à cette idée, que le désir d'impliquer les Jésuites dans cette accusation fut le principal mobile de la conduite du gouvernement. Comment nier, en effet, les attaques persistantes auxquelles ils étaient en butte à la cour de Madrid comme à celle de Lisbonne, depuis leur opposition au traité d'échange du 13 janvier 1750? La perte de tous leurs emplois de cour en 1757, leur expulsion violente du palais de Belem (19 septembre), l'interdiction de prêcher (7 janvier 1758), la réformation de leur ordre, réclamée dans la même année du pape Benoît XIV, et rigoureusement exécutée par le cardinal Saldanha, prouvent assez que pour eux le temps de la puissance avait fait place à celui des épreuves, et bientôt de la persécution.

Tel était l'état des choses, lorsque se répandit le bruit de l'attentat du 3 septembre. Quelle fut alors la conduite du gouvernement portugais? Le 13 décembre, jour de l'arrestation du duc d'Aveiro et des Tavora, les maisons que les Jésuites possédaient à Lisbonne étaient entourées de gardes et minutieusement fouillées. Cependant l'opinion publique leur fut d'abord favorable[1]; elle sembla, quelques jours après, se modifier[2], pour redevenir presque aussitôt sympathique; et après le jugement du 12 janvier 1759, qui, sans confrontation, sans interrogatoire, affirma la complicité des Jésuites par une sorte de présomption légale, le duc de Choiseul, plus confiant dans l'équité royale que difficile sur les preuves juridiques, écrivait : « Nous avons trop bonne opinion dans l'équité du roi « de Portugal pour ne pas supposer qu'on a eu des preuves cer« taines des excès dont on accuse les Jésuites, et qui ont amené « le jugement qui a été rendu contre eux; il n'est pas raison« nable qu'on ait voulu les rendre responsables, à Lisbonne, « des maximes erronées ou séditieuses répandues dans les livres « imprimés il y a cent cinquante ans par quelques-uns de leurs « confrères[3]. » — Il n'est pas inutile, pour apprécier la valeur historique de ces diverses influences ou de ces appréciations

1. Dépêches des 15 et 19 décembre 1758.
2. Dépêche du 26 décembre.
3. Dépêche du 13 mars 1759.

complaisantes, de connaître ce que l'envoyé français pensait du personnage qui était à la fois le ministre tout-puissant et le président de la *Junta da Inconfidencia*. Or, M. de Saint-Julien, dans une dépêche du mois d'avril 1759, dit : « La haine « du comte d'Oeyras contre les Jésuites lui a été inspirée par « l'influence que ceux-ci prenaient sur l'esprit du roi, et par le « désir de gouverner seul; il cherchait un moyen de faire pé- « rir ces religieux, quand l'histoire du Paraguay est venue lui « en fournir l'occasion; leur fuite au Maragnon, leur grand « commerce aux Indes et au Brésil, toutes ces considérations « ont déterminé le roi à laisser agir le comte d'Oeyras; puis « est survenu l'attentat. Mais les preuves manquent, les pro- « cédures sont suspendues, et l'on diffère même, faute d'un « commencement de preuves, d'écrire à Rome à leur sujet. »

Cette hésitation cessa avant même que la lumière fût faite. Le 22 avril 1759 fut adressée à Clément XIII une lettre dans laquelle, en considérant comme un fait acquis la culpabilité des Jésuites, affirmée dans le jugement du 12 janvier, et sans en fournir d'autres preuves, le roi, se déclarant dans la nécessité d'appliquer les derniers remèdes[1], demandait, par une requête du procureur fiscal, l'autorisation de traduire les Jésuites devant les tribunaux séculiers. Faut-il croire que ce prince était mieux informé que l'ambassadeur de France, qui, précisément à la même époque, mandait au duc de Choiseul qu'il n'existait « aucun indice impliquant directement la so- « ciété de Jésus dans la conjuration[2]? » Cependant cette déclaration d'un ambassadeur à qui ne manquait aucun moyen d'information accuse d'autant plus l'absence des preuves que Pombal invoquait sans cesse, soit devant la cour de Rome, soit dans ses entretiens avec le comte de Merle. Nous voyons d'ailleurs que ce ministre se montra toujours aussi avare de preuves qu'il était prodigue d'affirmations accusatrices et de marques d'animosité. « Le comte d'Oeyras, écrivait le comte « de Merle au duc de Choiseul, dit hautement qu'il a en main « des preuves certaines que les Pères sont les premiers auteurs

1. F. Schœll, *Cours d'histoire des États européens.*
2. Dépêche précitée.

« de l'assassinat, et que le complot était déjà formé avant la « participation d'Aveiro et des Tavora... Je ne puis trouver « d'expression assez forte pour vous rendre la haine de ce mi-« nistre contre les Jésuites[1]. » Dans une précédente dépêche, il avait dépeint la ville de Lisbonne comme étant dominée par une véritable terreur[2].

Cependant, avec une modération que reconnaissent l'ambassadeur de France et le duc de Choiseul[3], le pape, par un bref du 2 août 1759, avait accordé l'autorisation de traduire les Jésuites portugais par-devant tels juges qu'il plairait au roi, se bornant à faire remarquer qu'il n'était pas possible que tous les membres de la société fussent entrés dans la conjuration, et à prier le roi de distinguer les coupables des innocents et de ne pas expulser de ses États un ordre religieux qui avait rendu de grands services[4].

Cette autorisation, accordée pour le cas présent, ne parut pas suffisante à Pombal, qui voulait une autorisation à toujours, c'est-à-dire la suppression même des juridictions ecclésiastiques, telles qu'elles existaient alors. C'est pour arriver à cette suppression par une rupture au moins momentanée avec la papauté, qu'il suscita au nonce d'innombrables tracasseries, dont la futilité et l'inconvenance laissent facilement deviner le motif, et qui se terminèrent par l'expulsion violente de ce prélat. Mais évidemment, il ne s'agissait plus de décider si les prétendus complices du duc d'Aveiro seraient jugés par la justice ecclésiastique ou par les tribunaux ordinaires, encore moins d'éclaircir la question de l'innocence ou de la culpabilité des Jésuites; car le 27 septembre 1759, avant même que le bref du 2 août fût connu à Lisbonne[5], un premier convoi de

1. Dépêches du comte de Merle au duc de Choiseul, 11 septembre 1759.

2. *Id.*, 25 mai 1759.

3. *Id.*, 11 septembre 1759.

4. La teneur de ce bref est rapportée par le consciencieux historien F. Schœll, *Cours d'histoire des États européens*, t. XXXIX, 63.

5. Grâce aux difficultés soulevées à l'occasion de la remise de ce bref, contenu dans une lettre close adressée au roi lui-même, et qui, selon Pombal aurait dû être remis sous cachet volant et par l'intermédiaire des ministres.

cent trente-trois pères avait été embarqué sur un vaisseau de Raguse pour être déposé sur les côtes d'Italie. L'exécution avait donc précédé le procès ; jamais aucune procédure ne fut commencée à cet égard, et la sentence de la *Junta da Inconfidencia*, que l'on ne peut appeler un jugement, reste le seul acte judiciaire sur lequel se fonde, comme mesure pénale, l'expulsion des Jésuites du royaume de Portugal.

Le supplice du P. Malagrida, qui fut le dernier acte de cette sanglante tragédie, n'ajouta pas une preuve à celles que l'on promettait sans cesse et que l'on ne donna jamais. Accusé hautement par le marquis de Pombal d'avoir été le principal instigateur de la conspiration de 1758, il fut cependant livré à l'inquisition uniquement comme hérétique, condamné et brûlé comme tel, le 21 septembre 1761, à Lisbonne, sur la place Rozio ; ainsi, suivant la juste remarque de Voltaire, « l'excès du ridicule et de l'absurdité fut joint à l'excès d'hor-« reur. » (*Siècle de Louis XV.*)

Nous donnons ci-après les divers documents qui ont été cités dans cette note.

PRÉCIS HISTORIQUE

De la dernière conjuration de Portugal, de l'expulsion totale des Jésuites de ce royaume et de ses domaines d'outre-mer, et des démêlés entre la cour de Rome et celle de Lisbonne.

Nota. Le document suivant, que nous avons puisé dans le dépôt des archives de la Guerre (diplomatie, année 1760, reg. 3627, pièce 22), nous a paru mériter par son importance d'être publié ici. L'auteur, qui, malgré nos recherches, nous est resté inconnu, était certainement employé dans la diplomatie française. Il visita et il étudia le Portugal peu de temps après la conspiration d'Aveiro ; l'époque à laquelle il écrivit ce mémoire peut avec certitude être limitée entre le 12 février 1761 et le 21 septembre de la même année, puisqu'il parle de la révocation du traité d'échange, dont la date est le 12 février 1761, et qu'il ne dit rien de l'exécution du P. Malagrida, qui eut lieu le

21 septembre suivant. Quant à sa nationalité, nous voyons qu'il appelle l'ambassadeur de France à Madrid, *notre ambassadeur*. Enfin, il déclare avoir vu à Madrid des pièces diplomatiques « que M. d'Aubeterre — dit-il — a eues par l'abbé Béliardi, consul de France à « Madrid, et doit avoir remises aux Affaires Étrangères ; » d'où l'on peut conclure qu'il appartenait à la diplomatie.

Les notes du manuscrit sont suivies des lettres A. N. (ancienne note). Les autres sont de l'éditeur des *Mémoires*.

Pour sçavoir la cause première de ces tragiques événements, il faut remonter jusqu'à l'origine du fameux traité d'Échange entre l'Espagne et le Portugal, conclu sous le règne de Ferdinand VI[1].

Ce monarque étoit, comme on sçait, gouverné par sa femme, née infante du Portugal[2]. Elle n'avoit depuis longtems plus d'espérance d'avoir des enfans; étrangère en Espagne et n'y tenant par aucun lien, tous ses vœux, sa tendresse, ses soins et ses intrigues étoient pour sa famille et son pays natal. Livrée d'ailleurs à l'Angleterre par préjugé d'éducation, et attachée par des liens puissants aux intérêts de cette couronne, elle étoit inspirée en tout par M. Keene, ambassadeur en Espagne[3]. Cet habile ministre avoit été envoyé de Londres à Lisbonne dans les dernières années de la guerre, sous prétexte de le rapprocher de son ancienne destination. Ce fut alors qu'il traça et concerta avec le ministère portugais le

1. Le 13 janvier 1750. Par les articles 12 et suivants, le Portugal cédait la colonie du Saint-Sacrement et tout le territoire adjacent sur la rive septentrionale de la Plata, et recevait en échange tout le pays compris entre le bord septentrional de l'Ybiari et le bord oriental de l'Uruguay.

2. Maria-Magd.-Jos.-Thér.-Barb., fille de Jean V et de Marie-Anne d'Autriche, née le 4 décembre 1711, morte le 27 août 1758. Elle avait épousé l'infant d'Espagne le 19 janvier 1729.

3. Sir Benjamin Keene, fils aîné de Charles Keene. Ambassadeur à Madrid depuis 1746, il mourut dans cette ville le 15 décembre 1757. Appelé par les Espagnols « homme funestement célèbre, » il fut le négociateur des traités de Madrid (5 octobre 1750) et d'Aranjuez (12 juin 1752). « Politique adroit, une connaissance parfaite du pays et l'argent qu'il y répandait le rendaient extrêmement dangereux. » (*Mémoires* de Noailles, 374.)

plan d'un traité dont nous allons parler, et qui étoit plus avantageux encore pour l'Angleterre que pour le Portugal, comme on l'expliquera dans le cours de cet ouvrage.

M. Carvajal, favory du roy[1], qui, sans titre, étoit une espèce de *Privado*, ou premier ministre, n'étoit pas moins favorable aux désirs des deux cours de Lisbonne et de Londres; la première l'avoit flatté, en faisant parade de la parenté de ce seigneur avec la maison de Bragance; l'autre l'avoit gagné à force d'attentions et de cajoleries.

Tels furent les motifs particuliers du vif intérêt que la reyne et le favory prirent à la conclusion et à l'exécution de l'Échange de la colonie portugaise *do Sacramento* contre certains districts de l'Amérique espagnole.

.... Le marquis de la Ensenada[2], qui étoit alors secrétaire d'État des affaires étrangères, quoique bien avec la reyne par les présents qu'il luy faisoit continuellement (et par sa liaison intime avec le fameux Farinelli[3]), ne poussa pas la complaisance jusqu'à favoriser cette négociation. Il osa même la croiser ouvertement; mais, s'il eut la fermeté de refuser sa signature au traité[4], il ne put cependant en empêcher la conclusion.

Ce qu'il avoit prévu arriva. Tout ce qui connoissoit l'Amérique espagnole se récria contre l'échange, et la cour reçut des mémoires de toutes parts sur les inconvénients qui alloient en résulter. Les ratifications n'étoient pas encore échangées;

1. Don José de Carvajal e Lancastre, fils cadet du duc de Linhares. Ministre à l'avénement de Ferdinand VI, il fut jusqu'à sa mort (8 avril 1754) le chef du parti anglais.

2. Don Zenon de Somodevilla y Bengoechea, créé marquis de la Ensenada par Philippe V. Né en 1702 dans une condition obscure, il fut nommé ministre le 14 mai 1743, se montra constamment favorable à l'alliance française, fut disgracié en 1754, retrouva toute sa faveur sous Charles III, et mourut le 2 décembre 1781. Voy. les *Mémoires* de Noailles.

3. Carlo Broschi, surnommé Farinelli, célèbre chanteur qui, grâce à son talent et à l'influence qu'il exerçait sur l'esprit mélancolique de Philippe V et de Ferdinand VI, devint une sorte de personnage politique. Né en 1705, il perdit toute sa faveur sous Charles III, et mourut à Bologne le 15 juillet 1782.

4. Il étoit alors unique secrétaire d'État, ayant réuni les quatre départements. (A. N.)

elles ne le furent point. La cour de Madrid déclara qu'elle avoit changé de sentiments à ce sujet, et pendant deux ans cette affaire fut regardée comme rompue sans ressource.

La reyne en conservoit un vif ressentiment contre le marquis de la Ensenada, mais un plus vif contre les Jésuites.

Ces religieux étoient depuis longtemps en possession de confesser les rois, les reynes et les enfans d'Espagne; leur crédit étoit grand à la cour, et l'on ne doutoit pas qu'ils n'eussent beaucoup intrigué pour faire rompre le traité. Cela étoit très-vraisemblable; car l'intérêt de leur société dans cette affaire se trouvoit (pour la première fois peut-être) le même absolument que celuy de l'État.

Je ne remonteray point à l'origine des missions du Paraguay, et ce n'est pas icy le lieu de parler de leur gouvernement dans ce prétendu royaume.

Il a été présenté sous les couleurs les plus odieuses par les catholiques des différents partis ennemis des Jésuites. Les personnes sensées et désintéressées, les Anglois même, qu'on ne peut pas soupçonner de partialité ny de prévention en faveur de la société, en font dans leurs écrits les plus grands éloges[1]; et il faut avouer que, si quelque chose peut retracer chez les modernes le gouvernement de Lacédémone, adouci par une religion qui a pour base la charité et l'humanité, c'est assurément celuy dont on reproche l'établissement aux Jésuites.

Cet établissement fut d'ailleurs très-licite et très-légitime dans son origine; lorsque les missionnaires, envoyés par le pape et par le roy d'Espagne dans ce vaste continent intérieur, osèrent y pénétrer pour la première fois, ils ne trouvèrent que des peuples sauvages, errants et dispersés, sans culte, sans loix, sans police, sans agriculture, et par conséquent sans subsistance assurée. Soit zèle de la foy dans les subalternes de cette mission, soit ambition dans les chefs de conquérir et de fonder (comme on les accuse) un royaume de Jésuites, il est constant que les déserts ont été peuplés, les nations er-

1. Voyez entre autres *The present state of european setlements in America*, ou *État présent des établissements européens en Amérique* (A. N.)

rantes et barbares, réunies et rendues sociables, les terres cultivées, les fréquentes famines qui dépeuploient ces contrées, prévenues par l'établissement de magazins et greniers publics, les cruelles guerres, par lesquelles ils s'entre-détruisoient sans cesse, entièrement éteintes, l'union, la concorde et l'obéissance établies, des milliers de villages, de villes, de grandes provinces créés, pour ainsy dire, de rien, et une nouvelle valeur d'un prix immense ajoutée aux possessions espagnoles en Amérique.

Que le roy d'Espagne n'en fût le souverain que de nom, que les Jésuites ne l'ayent reconnu que pour la forme, que du moins en payant un certain tribut[1] et faisant faire par leurs Indiens les corvées et autres services exigés pour le roy[2], ils les ayent garantis de toute autre dépendance; et qu'ils ayent soigneusement fermé l'entrée de leurs missions à tous les gouverneurs, commandants et autres préposés qu'on leur envoyoit de *Buenos-Ayres,* cela est très-vraisemblable; je n'entreprends pas d'en faire l'apologie. J'observeray seulement qu'à la façon dont les pauvres Indiens sont traités par les gouverneurs, commandants et autres préposés Espagnols et Portugais dans les pays où ils sont les maîtres, et à la vie que ceux-cy y mènent, très-peu propre à édifier de nouveaux convertis, ceux du Paraguay ne pouvoient gagner ny pour le salut de l'âme ny pour celuy du corps à troquer *sus reverencias*[3] contre *sus senorias*[4].

La nouvelle démarcation et l'échange proposé comprenant, au projet du Portugal, une grande partie des missions ou dis-

1. Une piastre ou *pezo* par tête : c'est précisément la capitation que la noblesse russe paye pour chaque paysan. (A. N.)

2. Ce sont les Indiens qui ont fait les fortifications de Buenos-Ayres, de Maldonado, et autres places espagnoles voisines des colonies Portugaises; ils étoient conduits et gardés à vue par les Jésuites, n'entroient point dans les villes, et n'avoient aucune communication avec les Espagnols. Voyez la fameuse requête des Indiens au roy, dont j'ay copie, et autres pièces authentiques. (A. N.)

3. Leurs Révérences. Titre qu'on donne aux religieux. (A. N.)

4. Leurs Seigneuries. Titre que se font donner en Amérique les minces employés espagnols et portugais. On le donnoit il y a cent ans aux Grands d'Espagne, mais on y a substitué l'Excellence. (A. N.)

tricts des Jésuites dans le Paraguay, situés sur l'*Uruguay* et le Parana, on peut bien croire qu'ils ne s'étoient pas épargnés à faire rompre ce traité.

Dès lors la reyne, le duc d'Albe et tout le party portugais et anglois ne s'occupèrent plus que des moyens de chasser de la cour M. de la *Ensenada* et les Jésuites. Ils y réussirent par degrés ; le ministre fut dépouillé de tous ses emplois et ensuite relégué à Grenade[1] ; les Jésuites perdirent, quelque temps après, les places importantes de confesseurs du roy, de la reyne et des enfans ; on y nomma d'autres religieux qui n'étoient pas de leurs amis, et ce grand prétexte d'être à la Cour et d'y intriguer n'ayant plus lieu, ils furent chassés *ipso facto*.

Ce fut le signal d'une pareille révolution à celle de Portugal[2], où les Jésuites étoient aussy en possession de diriger les consciences du roy et de la reyne et famille royale. Ils y perdirent leur crédit en perdant ce poste important, et rien dans l'une et l'autre cour ne pouvant ou n'osant s'opposer à l'échange, la négociation en fut renouée et terminée sur le pied du premier traité.

Dès que les ratifications en furent échangées, on prit de concert des mesures pour en assurer l'exécution.

On prévit que l'on trouveroit des difficultés de la part des Jésuites, sinon directement et ouvertement, du moins par la résistance des Indiens leurs prosélites : et l'on fit embarquer des troupes des deux couronnes pour forcer ces peuples à reconnoître le nouveau souverain que leur donnoit le traité d'Échange.

. . . .

En Portugal, on en vint bientôt de part et d'autre aux dernières extrémités. *Sébastien Jozé Carvalho*[3] étoit alors entré

1. Le 21 juillet 1754, à la suite d'une intrigue ourdie entre don Ricardo Wall, alors ambassadeur d'Espagne à Londres, et le comte de Valparaiso, chefs du parti anglais.

2. Dans la nuit du 19 septembre 1757, où tous les Jésuites logés au palais de Belem reçurent l'ordre de partir sur le champ de Lisbonne.

3. Depuis créé comte d'Oeyras et grand de Portugal. (A. N.)

dans le ministère, au retour de ses deux emplois à Londres et à Vienne, où il avoit acquis une assez grande connoissance des affaires étrangères. Il avoit commencé en Portugal par le droit civil, et y avoit contracté peut-être un peu de chicane et d'amour de la dispute; cela, joint à un tempéramment fort ardent, le rendoit propre à se mêler des affaires les plus épineuses; sa fortune d'ailleurs, qui étoit médiocre ainsy que sa naissance (quoyque gentil-homme), ne luy promettoit de grandeur et d'illustration que par des circonstances et des événements extraordinaires.

Il se déclara donc le plus grand ennemy des Jésuites, et ceux-cy à leur tour ne l'épargnèrent pas.

Ce ministre a sur le commerce et sur les manufactures de grandes idées et des projets vastes; mais on peut dire que sa pratique est diamétralement opposée aux vrays principes de la théorie qu'il a puisés en Angleterre. Le monopole (cet ennemy de la liberté et de la concurrence, sans lesquelles il n'y a point de commerce national) a été jusqu'à présent la base de toutes les entreprises de M. Carvalho.

A peine Lisbonne étoit détruite par le tremblement de terre et l'incendie qui le suivit, que la ville d'Oporto, la seconde du royaume en commerce, en richesses et en population, et la province entière d'entre *Douro* et *Minho* reçurent un coup aussy funeste par l'établissement d'une compagnie exclusive pour la vente des vins de cette province.

Ces vins, connus en Europe sous le nom de vins de Porto, faisoient pour cette ville le principal objet de son commerce avec l'étranger, et surtout avec l'Angleterre. La nouvelle compagnie, au grand détriment des propriétaires de vignobles et des entreposeurs et des commissionnaires d'Oporto, s'en empara. Enfin il en résulta une consternation aussy générale dans cette province qu'elle le seroit dans la Guyenne, s'il plaisoit au roy de former une compagnie exclusive pour la vente des vins de Bordeaux. J'oserois assurer que l'autorité royale échoueroit dans cette entreprise, qu'il faudroit une armée pour subjuguer la ville et la province, et qu'après cela l'une et l'autre seroient ruinées sans ressource.

Il arriva donc à Oporto ce qui ne manqueroit pas d'arriver

à Bordeaux, c'est-à-dire une sédition contre la compagnie. Le gouvernement y envoya des troupes et y sévit à toute rigueur, non-seulement contre les délinquants, mais encore contre les magistrats municipaux et autres qu'on accusoit d'avoir connivé à la sédition, parce qu'ils n'avoient pas pu l'appaiser qu'en accordant aux séditieux les promesses qu'il plut à ceux-cy de leur extorquer. Plus de douze cents personnes, tant de la magistrature que de la bourgeoisie et du peuple, furent punies de mort, condamnées aux galères[1], transportées aux *presidios*[2], ou réduites à la mendicité par la confiscation de leurs biens ; enfin la compagnie fut rétablie dans tous ses droits, mais la ville et la province écrasées à n'en relever jamais.

Le même esprit de monopole a régné depuis dans tous les établissements de M. *Carvalho*. Il a formé de pareilles compagnies exclusives pour le commerce de plusieurs provinces du Brézil, et il a poussé la violence jusqu'à forcer les particuliers qui avoient des fonds à les prêter aux dites compagnies (ainsy qu'à celle d'Oporto) à 4 pour cent d'intérêt, sous peine de confiscation[3].

Quoyque le feu roy de Portugal[4] eût accoutumé la nation à un gouvernement plus despotique que celuy de ses prédécesseurs, les opérations forcées de M. Carvalho furent généralement regardées comme tyranniques ; plusieurs autres ministres

1. C'est-à-dire au travail des chantiers et arsenaux ; car le roy de Portuga n'a point de galères. (A. N.)

2. *Presidios* ou garnisons ; c'est ainsi qu'on appelle différentes places sur les côtes d'Afrique, comme Angola, Mosambique et autres, qui sont la *Sibérie portugaise*, avec la différence que l'air est sain en Sibérie et qu'on y vit longtemps, au lieu que dans les *presidios*, situées dans la zone torride et dont le climat est aussy humide que chaud, on ne survit guère à son infortune. (A. N.)

3. Ce ministre a beaucoup d'esprit et de politesse pour les étrangers, avec qui il aime à s'entretenir sur ces matières. Il a bien voulu avoir avec moi quelques conversations, dans lesquelles il m'a fort parlé de ses manufactures et autres établissements, et m'a donné quelques raisons pour justifier les monopoles : j'ay dû les trouver bonnes, ou du moins me dispenser de les réfuter, ce qui peut-être n'auroit pas été difficile. (A. N.)

4. Jean V. (A. N.)

et conseillers d'État les désaprouvèrent hautement, et ce fut pour quelques-uns, entre autres pour M. *de Mendoça*[1], ministre de la marine, la cause de leur relégation dans les *presidios* d'Afrique. Mais les plus puissants des adversaires de M. Carvalho étoient les Jésuites à Lisbonne, dans les provinces et dans les colonies, et à la cour les grands seigneurs.

..... A la tête de ces seigneurs étoient le duc d'Aveyro, de la maison Mascarenhas[2], *mordomo-mor* (grand maître de la maison[3]), le marquis de Tavora, général de la cavalerie, et la marquise sa femme, plus habile qu'eux, plus courageuse et plus méchante. La haine commune contre M. de Carvalho fut, disait-on, le motif de leur réconciliation (car les Tavora étoient brouillés depuis longtemps avec le duc d'Aveyro), et de celuy-cy avec les Jésuites. Son oncle, frey Gaspar, moine franciscain, qui avoit eu un très-grand crédit sous le feu roy, étoit leur ennemy juré[4], et le duc avoit hérité de cette inimitié; la paix faite entre eux, ils se liguèrent tous ensemble pour perdre M. de Carvalho.

Jusques-là, ils n'étoient pas encore criminels de *lèze-majesté;* ils pouvoient même, à plusieurs égards, couvrir leurs démarches du prétexte du bien public; mais tous leurs efforts étant

1. 3 mai 1756. Il fut remplacé par Joaquim da Costa de Corte Real, lequel eut pour successeur en 1762 le frère de Pombal, François-Xavier de Mendoza.

2. Il portoit le nom et les armes de Lancastre, branche de la maison royale dont il étoit issu par les femmes; c'est pourquoy le feu roy lui avoit adjugé le titre de duc d'Aveyro, avec toutte la succession de cette maison, au préjudice des ducs d'Arcos et de Bagnos, grands d'Espagne. Ce nom de Lancastre dans la maison de Portugal venoit d'une princesse anglaise, femme du roy don Juan Ier, selon l'usage du pays, où l'on prend souvent les noms de mère et ayeules au lieu de celuy de la ligne masculine. (A. N.)

3. Et président *do desembargo do Pago* (Cour ou Conseil du Palais), c'est-à-dire chef du premier tribunal du royaume. (A. N.)

4. C'étoit une querelle de corps et d'ordre à ordre entre les Franciscains et les Jésuites au sujet des missions des Indes. On en peut voir l'origine dans les *Mémoires* du fameux père *Norbert*, capucin, qui, après avoir été fugitif et fabriquant de tapisserie en Angleterre, sous le nom de *Peter Parisot*, vient d'être appelé en Portugal sous celuy de *l'abbé Platel*, avec de grands avantages, pour continuer d'écrire contre les Jésuites et tracer, dit-on, un système de hiérarchie catholique indépendante de la cour de Rome. (A. N.)

inutiles, et le crédit du ministre augmentant tous les jours, tandis que le leur baissoit à vue d'œil, le tempéramment violent du duc d'Aveyro, et le caractère audacieux, emporté et vindicatif de la marquise de Tavora firent passer toute leur haine de la personne du ministre à celle du monarque, et les entraînèrent enfin dans le plus grand de tous les crimes.

La cour de Portugal, dans les pièces qu'elle a jugé à propos de publier au sujet de cette affaire, est entrée dans quelques détails sur les motifs qui avoient pu porter les principaux conjurés à cette horrible action; elle en a même fait l'énumération jusqu'à des minuties; mais ces motifs ont paru insuffisants autant que les circonstances de la conspiration peu vraisemblables (telles du moins qu'elles ont été exposées dans les pièces publiées), et l'on a poussé la chose, dans plusieurs cours de l'Europe, jusqu'à douter de la réalité de l'assassinat; je ne sçaurois former ce doute, m'étant convaincu, à Lisbonne, par mes recherches sur cette conjuration, que c'est un fait très-réel et revêtu de toute la notoriété et l'évidence qui peuvent constituer la certitude historique.

Je n'en serois pas moins embarassé à deviner les vrais motifs qui ont pu déterminer à une action aussy insensée des gens qui n'étoient ny des fous ny des sots, qui avoient beaucoup à perdre, peu ou rien à gagner, et quel a pu être leur objet et leur plan, si le coup avoit réussi. Car assurément aucun des conjurés ne pouvoit avoir la couronne en vue. Quatre infantes héritières et deux infans vivants (sans compter les trois fils naturels et légitimés du roy[1]) ne leur laissoient pas même de

1. Ces trois princes ont à la cour le traitement d'infants et portent les armes et la livrée du Portugal, quoiqu'ils n'en ayent pas le titre. On ne les appelle que *os senhores de Palhavay*, du nom d'une maison royale où ils ont été élevés et qu'ils ont toujours eue pour résidence. L'aîné est archevêque de Braga et primat du royaume. Le second est dans les ordres et étoit grand Inquisiteur avant sa disgrâce. Le troisième n'a que la tonsure. Ce sont trois jeunes princes assez beaux, polis, affables et fort aimés... Il y en a plusieurs autres à qui même on a donné d'assez grosses pensions, mais le feu roy n'a reconnu que ces trois par son testament. Tous ces fils naturels, et ceux des roys précédents ou qui en descendent, sont habiles à succéder, car la bâtardise n'est pas un motif d'exclusion en Portugal. La maison royale descend

chimères à se former là-dessus, en supposant que le roy en fût mort, et que les auteurs d'un crime, confié au moins à quinze complices, eussent pu être toujours ignorés. Quel pouvoit en être le fruit? La satisfaction de se venger de M. Carvalho, sans sçavoir jusqu'à quel point ils seroient les maîtres de pousser cette vengeance, et l'espérance d'avoir plus de crédit et de faveur dans la nouvelle cour? Tout cela valoit-il les risques presque certains d'une pareille entreprise?

Un autre motif dont on a beaucoup parlé, et qui est fondé sur un fait très-vray, mais qui n'a pu trouver place dans les écrits que la cour a publiés, c'est le commerce galant entre le roy et la jeune marquise de Tavora, belle-fille de la méchante femme qui étoit le véritable chef et l'âme de la conjuration. Ce fut cette vieille marquise qui, sous prétexte de *cavalleria* (point d'honneur) et de venger l'affront fait à la famille, y engagea le marquis son fils aîné, son cadet, *José-Maria*, adjudant du vieux marquis et le plus joly cavalier de la cour, et son gendre, le comte d'Atougnia, de la maison d'*Atayde;* mais pour elle et son mary, ils sçavoient depuis longtemps ce commerce et le souffroient assez paisiblement. Ils n'étoient ny l'un ny l'autre fort délicats sur cet article; il est même apparent qu'ils en avoient été fort aises, tant qu'ils avoient pu espérer d'en tirer quelque avantage. Ainsy ce ne pouvoit plus être leur motif, moins encore celuy du duc d'Aveyro [1]. L'énigme reste donc encore inexplicable à l'égard des trois chefs de conjuration. Quoy qu'il en soit, elle eut le succès que tout le monde sçait; mais ce qui est encore un mistère, et ce qui le sera longtemps, c'est la manière dont les coupables furent découverts, et la procédure entière, qui reste ensevelie dans le plus profond secret; tout ce qu'on en a dit, et que la cour même a laissé

d'un fils naturel de Don Juan Ier, qui étoit lui-même bâtard de Don Pèdre Ier. (A. N.)

1. Il faut observer que ce n'étoit pas une passion. Le roy avoit en même temps d'autres aventures clandestines. Il est vray qu'il sortoit de chez la jeune marquise lorsqu'il fut assassiné, mais ce fut fort loin de chés elle, et d'ailleurs, il n'y avoit point d'autre moment pour faire ce coup que dans la nuit qu'il alloit en bonne fortune. Il étoit alors toujours en chaise à deux chevaux, avec un seul valet de chambre à côté de luy, sans autre escorte. (A. N.)

transpirer, n'est guère vraisemblable. Il paroît seulement certain que le roy a connu ses assassins fort longtemps avant de les faire arrêter, et qu'il a porté avec eux au dernier point la dissimulation, cette grande vertu de ses pareils. J'en rapporteray seulement une anecdote.

Le vieux marquis de Tavora, pour éprouver le roy à son sujet, luy demanda une commanderie de l'ordre du Christ qui étoit vacante, et il l'obtint, contre son attente et celle de tous les courtisans, qui sçavoient que depuis longtemps il n'étoit pas en faveur.

Cette grâce, accompagnée de toutes les démonstrations les plus obligeantes, acheva de confirmer le marquis et les autres conjurés dans une aveugle sécurité; tous les Tavora étoient à un grand bal chés des négociants anglois un moment avant d'être arrêtés, et José-Maria dansoit avec madame de Khewenhuller[1] lorsqu'on vint le demander à la porte de la part du marquis son père. Il sortit et ne reparut plus.

Je ne parleray point icy de l'exécution; la cour en fit graver des estampes, qui ont été depuis supprimées, et qui sont devenues rares, et les relations en ont paru dans toutes les gazettes de l'Europe. Je me contenteray d'observer que, soit dans le cours du procès, soit sur l'échafaud, les deux criminels qui ont montré le plus de fermeté étoient une femme (la vieille marquise) et un jeune homme de dix-neuf ans (José-Maria, son fils). Celuy-cy avoit souffert les plus cruelles tortures sans rien avouer; à la fin, on fut obligé de faire paroître son père, qui luy dit que c'étoit se faire tourmenter inutilement, puisqu'il avoit tout confessé, ainsy que tous les autres complices. A quoy le fils ne répondit que ces mots : *Vous m'avés donné la vie, vous pouvés me l'ôter*. C'est ainsy que le comte d'Oeyras a raconté ce trait à madame de Khewenhuller.

Pour la vieille marquise, elle n'a pas eu la question, par égard pour son sexe; mais elle a reçu la sentence et vu tous les préparatifs de son exécution avec une indifférence qui auroit fait honneur à une meilleure cause. Elle avoit adopté la cou-

1. Née princesse de Lichtenstein et femme du ministre plénipotentiaire de la cour de Vienne. (A. N.)

tume de déjeuner à l'angloise[1]. Après la lecture de son arrêt, elle se fit habiller par ses femmes à l'ordinaire et demanda son déjeuner; le confesseur, qui étoit déjà auprès d'elle, luy représenta qu'elle avoit autre chose à faire; elle répondit : *Il y a du temps pour tout*, déjeuna tranquillement et fit déjeuner ses femmes avec elle. Lorsqu'il fallut monter sur l'échafaud, on voulut l'aider; elle dit : *Je monteray bien toute seule; je n'ay pas eu la torture comme les autres.* En effet, elle monta fort vite; elle dit au bourreau de se dépêcher, se banda les yeux elle-même, abrégea l'entretien avec le confesseur et donna avec son mouchoir le signal de frapper.

Pour le duc d'Aveyro, le marquis de Tavora et les autres conjurés, ils montrèrent beaucoup de foiblesse[2].

Ny les uns ny les autres ne méritoient d'être plaints. Leur crime étoit trop grand pour laisser place à la pitié. D'ailleurs le vieux Tavora, mais surtout le duc d'Aveyro, étoient haïs universellement[3]. Ce duc avoit trop abusé de sa faveur sous le feu roy et de ses grandes places sous celuy-cy. Il était haut et dur, avare et pourtant dérangé, gros joueur et même suspect; il avoit, dit-on, la taille courte et grosse, les jambes tortues, les pieds contrefaits, la phisionomie sinistre.

Le marquis de Tavora et sa femme étoient au contraire d'une belle figure (comme toute la famille, la plus belle du Portugal), tous deux polis et prévenants, mais décriés par leur avidité. Le marquis avoit été vice-roy des Indes[4] et s'étoit signalé, ainsy que la marquise qui l'avoit accompagné, par des extorsions criantes; il n'étoit aimé ny du peuple ny des

1. Le commerce et la longue habitude ont fait recevoir à Lisbonne beaucoup d'usages et de modes de Londres. On n'y joue, à la ville et à la cour, que le *wisck*, et les femmes y sont en général habillées à l'angloise. (A. N.)

2. Le vieux marquis de Tavora et le duc d'Aveyro furent roués vifs, et un domestique, qui avoit tiré sur le roy, brûlé vif; tous les autres, sçavoir : le jeune marquis de Tavora, le comte d'Antougnia, etc., furent étranglés auparavant. (A. N.)

3. Cette appréciation est confirmée, du moins quant au duc d'Aveyro, par la dépêche du comte de Merle, du 25 mai 1759.

4. Ce titre magnifique ne signifie plus aujourd'huy que le gouvernement de *Goa* et de quelques autres places sur les côtes de *Malabar*. (A. N.)

troupes, mais ses enfants et ses frères l'étoient beaucoup de tout le monde.

Aussy n'a-t-on pas pu refuser un sentiment de pitié à tant d'innocents qu'un petit nombre a entraînés dans l'abîme du malheur. Tout ce qui appartenoit aux conjurés a été renfermé dans différentes prisons, et les femmes dans des couvents, où elles ne peuvent voir personne. Tel est le sort de la duchesse d'Aveyro et de ses trois filles, qui ont pris l'habit de religieuses, de la jeune marquise de Tavora elle-même, de la comtesse d'Antougnia et de la marquise d'Alorna, toutes deux filles de Tavora; madame d'Alorna, intime amie de madame de Khewenhuller, étoit la plus belle personne du Portugal et la plus aimable; elle doit avoir, si elle vit encore, 27 ou 28 ans. Mais elle étoit tombée dans un état de langueur qui laissoit peu d'espérance pour sa vie. Son mary, qui a été connu dans ses voyages sous le nom de comte d'Assumar (de la maison d'Almeyda), étoit aussi d'une jolie figure et l'homme de la cour le plus instruit. Il est prisonnier dans la cour de Belem, sans autre crime que [d'être] gendre des criminels. D. Juan et D. Manuel de Tavora, frères du vieux marquis, ont aussy perdu pour jamais leur liberté. L'un étoit colonel de cavalerie et l'autre gouverneur d'Elvas, dont la citadelle est aujourd'huy sa prison. Les comtes d'Obidos, de Rybera, et plusieurs autres seigneurs ont eu le même sort, comme parents ou amis des conjurés. Quelques-uns furent arrêtés à cette occasion comme suspects ou odieux au ministre, et dont il falloit s'assurer; entre autres D. Josué de Souza Catheris, capitaine de la garde allemande, qui est mort en prison au bout de trois jours : grand ennemy de M. Carvalho, mais déjà disgracié et exilé depuis longtemps. On croit communément qu'il ait été dépêché. Le marquis de Gouvea, fils unique du duc d'Aveyro, âgé de 15 ans, a été renfermé pour sa vie dans une chartreuse. Les enfants des jeunes Tavora, des d'Antougnia, encore tout petits, sont dans la dernière misère, tous les biens des conjurés ayant été confisqués et leurs meubles vendus à l'encan.

Tous leurs domestiques, après une longue prison et avoir été mis à la torture, ont été transportés aux *presidios* d'Afrique ou aux mines du Brésil; enfin douze ou quinze coupables ont

fait quatre ou cinq cents malheureux, de tout sexe, de tout âge et de toutes conditions. On ne sçauroit condamner des procédés que la raison d'État justifie, mais les victimes innocentes n'en sont pas moins dignes de compassion.

Tel a été le sort d'une partie des conjurés; l'autre, c'est-à-dire les Jésuites (accusés du moins comme tels par la cour du Portugal), ont été chassés comme on sçait de tous les États portugais, et transportés successivement à *Civita-Vecchia*, à l'exception de vingt-deux vieillards décrépits ou infirmes qu'on a renfermés dans la *quinta* ou maison de campagne du duc d'Aveyro, et de huit autres, restés prisonniers, dont les plus criminels sont, à ce qu'on prétend, Malagrida, Italien, Alexander, Irlandois, Mattos, Portugais, et le provincial. On a été surpris dans toute l'Europe qu'après avoir été hautement déclarés coupables dans tous les écrits publiés par la cour de Lisbonne, ils n'ayent pas été exécutés ny même condamnés jusqu'à présent; mais il faut sçavoir que les immunités dont le clergé, surtout les moines, jouit en Portugal, ne permettoient pas de leur faire le procès en forme sans en avoir auparavant obtenu un bref du Pape. Philippe II, roy d'Espagne, après avoir usurpé le Portugal, en obtint un pareil contre les ecclésiastiques et religieux *criminels de lèze-majesté*, c'est-à-dire qui avoient suivi le party du bâtard don Antonio[1]. La cour de Lisbonne en a sollicité un sur ce modèle, et la cour de Rome l'a accordé[2]; mais elle y a inséré une clause qui a déplu et qui a empêché l'acceptation, c'est que toute la procédure seroit communiquée au nonce du Pape.

Monsignor Acciaioli, depuis cardinal, étoit suspect au ministre comme partial et amy des Jésuites. On demanda son rappel, que le pape refusa, du moins jusqu'à ce que son successeur fût arrivé et eût eu audience. Trois ou quatre prélats qui furent nommés successivement eurent tous l'exclusion de

1. Don Antonio, prieur de Crato. Né en 1731, petit-fils d'Emmanuel, roi de Portugal, et oncle de l'infortuné Sébastien, il chercha à soulever la nation contre la nouvelle royauté de Philippe II, fut battu par le duc d'Albe et mourut réfugié en France le 26 août 1795.

2. Par un bref du 2 août 1759, émané de Clément XIII.

la cour de Lisbonne. Celle de Rome s'obstina toujours à n'en point nommer d'autres.

Le cardinal Acciaioli resta à Lisbonne, et la procédure contre les Jésuites demeura accrochée à ces difficultés.

Il y en avoit peut-être une plus grande et plus insurmontable, c'est qu'il auroit été difficile de faire aux Jésuites accusés le procès en forme. Ce n'est pas en effet que toutes les présomptions ne fussent contre eux, et qu'il ne soit au moins très-probable qu'ils ont fomenté indirectement la conjuration, qu'ils l'ont sçüe et qu'ils en ont désiré le succès; mais il n'est pas certain qu'ils se soyent mis dans le cas d'en être convaincus juridiquement.

Il n'est pas même vraisemblable que des gens si rusés, dit-on, et si profonds politiques, ayent voulu tremper directement et ouvertement dans un complot confié à douze ou quinze personnes, dont la prudence et la discrétion étoient fort douteuses. Si on a voulu en convaincre les Jésuites, on s'y est mal pris, car il auroit fallu les confronter plusieurs fois avec les autres conjurés, et il est au moins problématique qu'on l'ait fait une fois seulement. Il paroît au contraire par l'exposé même de la cour de Lisbonne, que les conjurés furent exécutés le 13 février, et que les Jésuites accusés, qui depuis longtemps étoient gardés à vue dans leur couvent, ne furent conduits en prison que la nuit du 12, veille de l'exécution.

On dit dans le même exposé... que les Jésuites étoient complices des chefs de la conjuration. On cite à leur charge les confessions des conjurés qui n'étoient déjà plus, mais on ne dit pas un mot de la confirmation; cela fait soupçonner qu'il n'y auroit plus moïen aujourd'huy de faire le procès aux Jésuites, quand même on seroit d'accord avec la cour de Rome, et qu'ils mourront dans les cachots où ils sont renfermés.

Il me reste à parler de l'expulsion du nonce et de la prétendue seconde conjuration dont le bruit s'est répandu à cette occasion dans toute l'Europe; tout cela se réduit à fort peu de chose; voicy la pure vérité.

Le nonce étoit depuis longtemps au plus mal avec le ministre portugais; D. Louis d'Acunha, secrétaire d'État des affaires étrangères, avoit rompu toute communication avec

luy, et ne traitoit d'affaires avec la cour de Rome que par le commandeur d'Almàda, ministre de Portugal, et le cardinal Corsini, protecteur de cette couronne.

Pour le comte d'Oeyras, il étoit avec le nonce dans un état de guerre déclarée : et deux ministres étrangers avoient pris party dans cette guerre comme auxiliaires, sçavoir le comte de Merle, ambassadeur de France, et le comte de Khewenhuller, ministre plénipotentiaire de la cour de Vienne, le premier pour le nonce et l'autre pour le comte d'Oeyras. Ils avoient tort tous deux, et M. Khewenhuller ne conservoit pas assez la dignité et l'impartialité qui convenoient à son caractère; mais sa conduite étoit vraisemblablement autorisée de sa cour. Il n'en étoit pas de même de l'ambassadeur de France; il agissoit en cela très-imprudemment contre l'esprit de ses instructions et les intentions de notre ministère; aussy, son rappel ayant été demandé par un mémoire de la cour de Lisbonne [1], il fut aussitôt accordé [2].

Toute l'Europe a retenti de l'expulsion du nonce, qui étoit depuis longtemps préméditée et résolue, mais on cherchoit quelque prétexte; on saisit l'occasion du mariage de l'Infant, frère du roy, avec la princesse héritière; on ne luy en fit point donner avis comme aux autres ministres étrangers. Il put et dut peut-être l'ignorer; en conséquence il ne fit point faire d'illumination. On prétendit que *le peuple étoit furieux contre luy*, qu'*il n'étoit plus en sûreté dans Lisbonne,* et on vint l'enlever le lendemain avec escorte pour le conduire jusqu'à la frontière d'Espagne.

1. Ce mémoire fut en effet présenté le 13 mai 1760, par l'abbé de Salema, chargé d'affaires de Portugal à Paris. M. de Merle y est représenté comme n'agissant que par l'influence du nonce. Dans sa réponse en date du 20 mai, le duc de Choiseul déclare qu'il ne reconnaît aucun tort au comte de Merle, mais que cependant, si sa présence est devenue désagréable à la cour de Lisbonne, il sera d'autant plus facile de la satisfaire sur ce point, que cet ambassadeur a lui-même demandé son rappel et semble désirer de l'obtenir. (*Archives des Aff. Étr.*)

2. Il le fut explicitement aux instances de cette cour ; on pouvoit avoir de bonnes raisons pour ne pas faire profession d'y déférer; on trouva dans des difficultés de cérémonial des prétextes suffisants de donner à ce rappel l'air d'une démarche spontanée. (A. N.)

On a vu sans doute les divers écrits publiés à ce sujet par les deux cours : il seroit inutile d'en résumer icy la substance qui n'est pas considérable, car il y a eu de part et d'autre beaucoup plus de déclamations que de raisons et de preuves, surtout de la part du Portugal.

A l'égard de la *seconde conjuration,* c'est une fable à laquelle a donné lieu l'emprisonnement et l'exil d'un grand nombre de personnes du premier rang, et même de plusieurs ecclésiastiques et religieux, ce qui fait en Portugal beaucoup plus d'impression. La vérité, c'est que plusieurs ordres, envieux de la puissance et de la richesse des Jésuites, avoient bien voulu se liguer pour les perdre avec M. Carvalho (qui n'auroit pas pu l'entreprendre sans cela), mais que, toujours jaloux des *immunités ecclésiastiques* et de l'appuy de la cour de Rome contre l'autorité séculière, ils n'ont pas poussé la complaisance pour le ministre jusqu'à approuver et justifier le traitement fait au cardinal nonce ; presque tout le clergé (même les trois frères naturels du roy) a fait éclater les mêmes sentiments ; deux de ces trois princes ont été renfermés dans le couvent de *Bossaco* au milieu d'un désert affreux, et le primat relégué dans son diocèse. Plusieurs seigneurs et conseillers d'État ont été arrêtés ou exilés pour avoir aussy censuré la conduite du ministre dans cette occasion.

MÉMOIRE

ADRESSÉ AU DUC DE CHOISEUL PAR LE COMTE DE MERLE AMBASSADEUR A LISBONNE. (*Extrait.*)

L'Angleterre, endettée de cent douze millions de livres sterling et désirant trouver par l'extension de son commerce un moyen de relever son crédit, cherchait à prendre pied dans l'Amérique du Sud, et à cet effet elle médita de se servir du Portugal dans les circonstances suivantes.

A l'embouchure de la Plata est la colonie portugaise du Saint-Sacrement, refuge de la contrebande qui s'exerce au préjudice de l'Espagne et devient la cause de querelles fré-

quentes entre Espagnols et Portugais. Ces querelles fournirent aux Anglais une première occasion d'intervenir en 1750; ils engagèrent le Portugal, sous prétexte de supprimer ces motifs de mésintelligence, à proposer à l'Espagne de lui céder le territoire dit du Saint-Sacrement en échange de quelques colonies confinant au Brésil et de certains territoires sur la frontière du Portugal, le tout formant une valeur équivalente à celle de la riche colonie du Saint-Sacrement.

Après des préliminaires réglés à Madrid sous l'influence anglaise, on en vint à la conclusion du traité; c'est alors que les Portugais, exagérant la valeur de leur colonie du Saint-Sacrement, demandèrent en échange, non plus ce qui avait été convenu primitivement, mais les sept colonies situées sur le bord septentrional de la Plata et voisines du Brésil, et de plus une partie du royaume de Galice confinant au Portugal.

Le roi d'Espagne, pour être assuré de la valeur des contrées qui lui étaient offertes par suite de l'échange, demanda l'avis du gouverneur de Montelledzo, pays situé au nord du fleuve de la Plata. Ce gouverneur était en même temps sollicité par le Portugal de donner un avis favorable aux intérêts de cette dernière puissance, qui lui promettait en reconnaissance de ce service des avantages personnels; il se laissa séduire, et fournit des informations favorables aux désirs du Portugal.

En conséquence, le marquis de Val de Linos fut expédié de Lisbonne avec des ingénieurs pour préparer l'échange de la colonie du Saint-Sacrement avec les sept colonies espagnoles et fixer les limites des territoires.

Mais le gouverneur espagnol de Buenos-Ayres, qui avait été invité à seconder les opérations de Val de Linos, déclara que l'échange était frauduleux et contraire aux intérêts espagnols; les Jésuites s'unirent à lui pour résister aux projets du Portugal; leur provincial fit représenter au roi d'Espagne par le procureur général de la Société à Madrid que, par l'abandon aux Portugais des sept colonies, l'Espagne perdait trois cent mille sujets et introduisait au cœur de ses possessions américaines une puissance rivale; que de plus le bord septentrional de la Plata étant couvert d'arbres de construction, il serait facile aux

Portugais et aux Anglais leurs amis de construire une flotte et de pénétrer jusque dans le Paraguay, de là dans le Potosi, éloigné de quelques lieues seulement, et de se rendre maîtres des mines d'or ; sans parler du danger d'élargir en Europe les frontières du Portugal aux dépens de l'Espagne par la cession d'une partie de la Galice.

Pendant ce temps des ingénieurs portugais et anglais arrivaient sur le terrain pour établir les limites des échanges. Ils commençaient leurs opérations, lorsque la population des sept colonies les contraignit à se retirer, en protestant contre l'échange qui devait la faire passer sous le joug des Portugais.

Le roi d'Espagne, instruit de ces événements, s'en émut enfin : il demanda de nouveaux rapports et reconnut les désavantages qui devaient résulter pour l'Espagne de la convention qui lui était proposée. Toutefois le parti de la reine l'emporta ; les raisons alléguées par les Jésuites furent écartées, et le roi finit par se laisser arracher l'ordre de conclure un traité destiné, lui disait-on, à consolider la paix et l'union entre l'Espagne et le Portugal.

Le marquis de l'Ensenada, premier ministre d'Espagne, fit alors une dernière tentative pour ajourner la signature du traité. Il adressa au roi des Deux-Siciles, par le prince Jacci, son ambassadeur à Madrid, une dépêche l'avertissant du préjudice que devait causer l'échange à la monarchie espagnole, dont il était l'héritier, et l'engageant à protester en cette qualité.

Le roi don Carlos adressa en conséquence une protestation au roi d'Espagne son frère. La reine et les membres du conseil acquis aux intérêts du Portugal et de l'Angleterre s'écrièrent qu'il y avait un traître dans le conseil du roi. Les soupçons s'arrêtèrent bientôt sur le marquis de l'Ensenada, qui fut disgracié ; mais tous ces incidents avaient enfin éclairé le roi, et la signature du traité fut ajournée, au grand mécontentement des Anglais.

Cependant l'argent manquait à l'Angleterre pour continuer la guerre contre la France ; le parlement promit alors aux Juifs de les naturaliser moyennant une somme de onze millions sterling payée d'avance ; mais le décret causa un tel mé-

contentement dans la population de Londres que le parlement en suspendit lui-même l'exécution; il en résulta que les Juifs perdirent leur argent et ne furent point naturalisés.

Le gouvernement anglais ne trouva pas de meilleur moyen d'indemniser les Juifs de leur déconvenue que de demander au roi de Portugal de leur accorder le libre exercice de leur religion dans ses États, donnant pour exemple la tolérance dont usait le pape à leur égard et faisant valoir les avantages commerciaux et financiers que devait en retirer le Portugal; le roi prit sur cette question l'avis de son confesseur, qui lui représenta que, si la crainte des supplices et des entraves de tout genre n'avaient pas empêché les Juifs de parvenir à ce degré de puissance, il arriverait bientôt que le roi de Portugal ne serait plus que le roi des Juifs.

Mais le roi, craignant à la fois de mécontenter les Anglais et de perdre les avantages que lui promettaient les Juifs, qui s'engageaient à réédifier une nouvelle ville plus belle que l'ancienne, n'écouta pas les raisons de son confesseur. Cependant le peuple et le clergé murmuraient déjà des concessions qui avaient été faites aux Juifs. Le roi crut que les Jésuites étaient les promoteurs de cette opposition; il s'irrita contre eux et prêta l'oreille aux calomnies dont ils étaient l'objet; le gouvernement reprochait surtout aux Jésuites d'avoir uni leurs efforts à ceux du Paraguay pour empêcher l'échange de la colonie du Saint-Sacrement contre les colonies espagnoles.

Toutes ces fables étaient propagées par les Anglais dans le but de ruiner l'influence des Jésuites, parce qu'ils prévoyaient que ceux-ci seraient contraires au projet de mariage entre le duc de Cumberland et la princesse du Brésil.

A la première ouverture faite par l'Angleterre au sujet de ce mariage, le confesseur du roi lui avait représenté que, n'ayant point d'héritier mâle, le prince son frère se verrait ainsi privé de ses droits de succession au trône; que, pour éviter de faire passer la couronne sur la tête d'un prince étranger, il était du devoir et de l'intérêt du roi d'unir la princesse du Brésil à son frère; qu'il ferait ainsi justice à sa famille et assurerait en même temps la tranquillité du royaume, la perpétuité de sa dynastie et les intérêts de la religion.

Le roi n'agréa point ces raisons; prévenu contre les Jésuites, il renvoya son confesseur, que l'on accusait de leur être favorable; l'opposition de l'Espagne au mariage anglais acheva de l'irriter. — Le roi d'Espagne, de son côté, déclara à l'Angleterre que si le duc de Cumberland débarquait en Portugal, il unirait ses forces à celles de la France pour attaquer le Portugal par terre.

Les Anglais se désistèrent de leur entreprise, pour ne pas s'attirer de nouveaux embarras et pour conserver le commerce de l'Espagne, qui leur était avantageux. Le duc de Cumberland resta donc en Angleterre, et les Anglais, pour ne pas perdre les préparatifs qu'ils avaient faits pour le conduire en Portugal, firent sur les côtes de la Guyenne une descente dont on connaît le résultat.

Pendant que la tempête grossissait en Portugal, et que la persécution contre les Jésuites devenait de plus en plus violente, arriva la catastrophe de 1758 et l'attentat contre la personne du roi. A dater de ce moment, les informations sont devenues si contradictoires et la haine excitée par le comte d'Oeyras contre les Jésuites tellement violente, que l'on ne peut rien ajouter à l'historique qui précède, jusqu'à de plus exactes et de plus amples informations. (*Arch. Aff. Étr.*)

M. DE SAINT-JULIEN AU CARDINAL DE BERNIS

12 septembre 1758.

« ..... C'est avec horreur que je rends compte à Votre Émi-
« nence de la véritable cause de la maladie du roi. On en garde
« le plus grand secret. La prétendue contusion est une blessure
« au bras et à l'épaule droite, de deux coups de braquemart
« chargés à balles et tirés sur la chaise dans laquelle était le
« roi avec un domestique. Il était onze heures et demie du soir,
« dans la nuit de dimanche à lundi, à la sortie d'Alcantara, à
« une demi-lieue de Belem. On est dans l'idée que le roi venait
« de voir une de ses maîtresses. Ce qui est plus incroyable,

« c'est qu'on accuse la reine, par sa jalousie, d'être la cause « de l'attentat. Elle aurait, dit-on, cru qu'elle faisait tirer sur « la maîtresse et sur l'entremetteur chargé de la conduire au « palais; ce qui accrédite ce bruit, c'est que l'on ne fait au- « cune recherche, et que le port reste libre. »

M. de Saint-Julien ajoute que déjà la reine a voulu faire tuer ce domestique à la chasse. (*Arch. Aff. Étr.*)

M. E. HAY A M. PITT

Lisbonne, 13 septembre 1758.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, le 31 du mois d'août, est arrivé ici un courrier porteur de la triste nouvelle de la mort de la reine d'Espagne. Leurs Majestés Très-Fidèles se sont en conséquence retirées pour huit jours dans leurs appartements, et la Cour a reçu l'ordre de prendre le deuil pour quatre mois, dont deux seront portés en grand deuil et six semaines en demi-deuil. Mais l'exécution de ces ordres vient d'être interrompue par une indisposition de Sa Majesté Très-Fidèle : c'est en effet ici un usage de cour de se revêtir d'habits de gala lorsqu'un membre de la famille royale est saigné. M'étant aussitôt rendu au Palais pour prendre des nouvelles de la santé du roi, j'y appris que, dans la nuit de dimanche, 3 du courant, ce prince, traversant une galerie qui conduisait à l'appartement de la reine, avait eu le malheur de faire une chute dans laquelle il s'était cassé le bras droit. Depuis il a été saigné huit fois, et comme Sa Majesté est fort grasse et replète (*a fat bulky man*), les médecins, pour prévenir la fixation des humeurs, lui ont prescrit de ne faire aucun usage du bras luxé et de s'abstenir de toute affaire pendant quelque temps. Dans ces circonstances, Sa Majesté, tant en raison de la juste confiance qu'elle place en sa royale compagne que des soins paternels qu'elle donne à la prospérité de ses sujets

et de sa volonté de ne pas entraver l'expédition des affaires publiques, a remis à la reine le gouvernement de ce royaume pour tout le temps que durerait son indisposition. J'apprends que la reine donnera audience publique le mardi 19 de ce mois. Cependant les ministres étrangers n'ont pas reçu notification de la régence de la reine.

(Ce qui suit est en chiffres.)

Le rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire sur l'indisposition du roi de Portugal n'est que l'expression du récit qui m'en a été fait à la cour ; mais voici la vérité :

Le 3 de ce mois, dans la nuit du dimanche, le roi était sorti avec un domestique de confiance pour aller voir sa maîtresse. D'ordinaire deux chaises sont employées pour ces sortes d'excursions, l'une pour le roi, l'autre, qui suit la première, pour son domestique ; mais par malheur cette fois tous deux se trouvaient dans la même. Trois hommes à cheval et masqués, postés sur le passage du roi, laissèrent passer le premier équipage, et, attaquant le second seulement, firent feu, l'un sur le postillon et les deux autres sur la chaise. Le roi fut blessé au bras droit, et même quelques personnes disent au côté gauche, mais non dangereusement. Quant au domestique, il est très-grièvement atteint, et le postillon mortellement. On pense que l'attaque était dirigée contre le serviteur et non contre le maître. Quoi qu'il en soit, la cour est dans le plus grand émoi, et l'on s'efforce d'y garder le silence sur cet événement ; mais partout ailleurs on en parle publiquement et même sans beaucoup de prudence. Dans quelle situation en effet se trouverait ce malheureux pays si le roi eût été tué[1] !

J'ai l'honneur d'être, etc....

Edward HAY.

1 (Traduit de l'anglais : *Correspondence of William Pitt, Earl of Chatham, edited by W. Stanhope Taylor*, Londres, J. Murray, 1834 ; et encore : lord Mahon, *History of England*, IV, *Append.*, 387.)

M. PITT A M. E. HAY

AMBASSADEUR D'ANGLETERRE A LISBONNE

Whitehall, 12 septembre 1759.

(*Très-confidentiel.*)

Monsieur,

Je ne saurais en ce moment vous entretenir de tout ce qui fait le sujet de vos dernières lettres, quelque intérêt qui s'attache aux questions actuellement pendantes entre les deux cours, voulant m'occuper exclusivement d'un événement récent qui, bien que fort heureux en beaucoup de points pour l'Angleterre[1], ne laisse pas cependant, en raison des appréhensions que certaines circonstances fâcheuses ont fait naître, de jeter Sa Majesté dans une anxiété très-réelle et qui ne peut cesser que par la connaissance exacte de l'état des choses.

Vous avez sans aucun doute depuis longtemps connaissance des craintes auxquelles je fais allusion, et qu'il est superflu de désigner autrement. Est-il vrai, en un mot, que, dans le dernier combat de Lagos, les commandants des vaisseaux de Sa Majesté n'aient pas suffisamment respecté les eaux de Portugal, et que l'*Océan* et le *Redoutable* aient été coulés par une violation formelle des droits territoriaux de Sa Majesté Très-Fidèle? C'est le désir du roi que, sans perdre de temps, vous transmettiez à Sa Majesté un rapport fidèle et détaillé de cette importante affaire; et, au cas où vous estimeriez qu'une atteinte quelconque aurait été portée aux franchises des eaux de Portugal par les vaisseaux de Sa Majesté, c'est encore la volonté du roi que vous exprimiez dans les termes les plus énergiques au comte d'Oeyras et à ses collègues l'extrême déplaisir avec lequel sera accueillie par Sa Majesté la nouvelle d'un incident aussi regrettable. Vous ajouterez que vous avez

1. Le ministre veut parler ici du combat de Lagos, dans lequel l'amiral Boscawen avait défait la flotte française, commandée par M. de la Clue.

l'ordre de transmettre en Angleterre, sans désemparer, un récit exact de cet événement. Enfin vous assurerez le comte d'Oeyras et les autres ministres que Sa Majesté ne cessera jamais de donner au roi de Portugal toutes les preuves de sincère amitié qui sont en son pouvoir, et que tel est l'intérêt qu'elle porte à tout ce qui touche à l'honneur et à la dignité de Sa Majesté Très-Fidèle, qu'elle espère bien, en bon et affectionné allié, prévenir toute espèce de plainte de cette nature de la part de la cour de Lisbonne.

Au cas où il y aurait eu de notre part violation évidente de territoire, vous aurez grand soin de vous prévaloir de toutes les circonstances atténuantes qui pourront calmer l'impression fâcheuse que la première nouvelle d'une insulte faite aux côtes de Portugal a pu causer. Sans justifier en rien ce que condamnent toutes les nations civilisées, vous ne négligerez rien cependant pour atteindre le même but, en insinuant dans tous vos discours avec quelle indulgence de semblables questions doivent être traitées entre deux cours si bien disposées l'une pour l'autre et dont les intérêts sont si indissolublement unis. Parmi les arguments que vous devez placer en première ligne comme éléments d'atténuation sont les suivants : D'abord, qu'il est de toute évidence qu'aucune intention d'insulte n'a pu exister de notre part, puisque le combat a commencé à une grande distance des côtes de Portugal ; ensuite que, si à la vérité l'ardeur de la poursuite a pu malencontreusement emporter un des commandants à s'approcher un peu plus près d'une rive amie qu'il ne l'aurait fait dans des circonstances où le sang-froid lui eût laissé la perception exacte des distances, on peut trouver là cependant un motif suffisant d'excuse, sinon de complète justification ; enfin, considérant particulièrement le cas actuel, qu'on ne peut pas ne pas tenir compte des sentiments qui devaient animer le zèle et l'ardeur des commandants de la flotte de Sa Majesté, lesquels, dans cette rencontre, n'avaient pas seulement devant eux une flotte rassemblée pour une expédition navale ordinaire, mais des vaisseaux qui, s'ils eussent échappé à notre poursuite, allaient servir d'auxiliaires à l'invasion de ce royaume et y porter la guerre et la dévastation.

C'est avec une grande impatience que le roi attendra de vous des renseignements sur ce sujet, qui l'intéresse vivement; Sa Majesté n'ayant rien plus à cœur que de donner au roi de Portugal toutes les satisfactions compatibles avec l'honneur, et qu'une puissance peut désirer d'une puissance amie sur un incident aussi imprévu que dénué de toute intention blessante.

Je suis, etc....

W. Pitt.

P. S. Bien que ces mots : *Toutes les satisfactions compatibles avec l'honneur* indiquent suffisamment qu'il est certaines choses sur lesquelles ne peuvent porter aucunes négociations, j'ai pensé qu'il n'était pas hors de propos, en vue de la conduite que vous aurez à tenir, de vous mander très-expressément qu'il ne saurait être question d'aucune mesure contre un grand amiral qui a si bien mérité de son pays ni contre aucun des officiers placés sous ses ordres, pas plus que de la restitution des vaisseaux capturés. Si même, dans les conférences que vous aurez avec les ministres de Portugal, il était fait quelques insinuations sur l'un quelconque de ces modes de satisfaction, vous aurez soin de parler de façon à fermer la porte à toute prétention de cette nature, tout en restant très-attentif à éviter dans la forme tout ce qui ressemblerait à une raideur propre à exciter les susceptibilités du roi de Portugal. Je dois enfin vous donner à entendre, et pour vous seulement, que, si le conflit actuel prenait de plus grandes proportions, le roi, dans son très-grand désir de donner au roi de Portugal une satisfaction publique et ostensible, ne s'opposerait pas dans de pareilles circonstances à l'envoi d'un ambassadeur extraordinaire.

W. Pitt.

1. Lord Mahon, *History of England*, IV, 391.

M. PITT AU COMTE DE KINNOUL

AMBASSADEUR D'ANGLETERRE A LISBONNE

Whitehall, 30 mai 1760.

(*Très-confidentielle.*)

Milord,

Les dépêches de Votre Excellence, en date du 14 et 16 courant, ont été immédiatement placées sous les yeux du roi. Mais une grave atteinte de goutte, qui depuis m'a continuellement tenu au lit et dont je ne suis pas encore remis, m'ayant, à mon grand regret, mis dans l'impuissance d'exécuter les ordres de Sa Majesté, relativement aux choses d'un si pressant intérêt qui ont fait le sujet des communications très-confidentielles échangées entre le comte d'Oeyras et Votre Excellence, je vous mande, de la part de Sa Majesté, de vouloir bien expliquer à ce ministre la cause de ce fâcheux retard, l'assurant en même temps des sentiments immuables de Sa Majesté pour la dignité et l'indépendance de la couronne de Portugal, la stabilité de son gouvernement et la prospérité de la nation portugaise.

Votre Excellence devra aussi lui exprimer combien Sa Majesté éprouve de consolation, dans les circonstances présentes, à voir que le mauvais état des affaires de la France donne l'assurance que, quels que soient les projets de cette nation aussi orgueilleuse qu'impuissante contre le Portugal, la Providence ne lui laissera pas les moyens de les mettre à exécution; — que le roi a appris avec grande satisfaction « la parfaite entente » que le comte d'Oeyras a annoncé à Votre Excellence « exister entre les cours d'Espagne et de Portugal, « ainsi que la manière amicale dont se poursuivent les négo- « ciations relatives au traité de Limites, grâce aux rapports « intimes qui existent entre les deux familles royales. » L'équité et la prudence naturelles à la politique espagnole ne

permettaient pas en effet de supposer que la cour de Madrid se laissât entraîner aux suggestions aussi dangereuses qu'injustement ambitieuses de la France, et qu'elle s'associât à la plus odieuse des violences en s'engageant dans une entreprise dont on ne pouvait prévoir la fin, et qu'elle livrât enfin au hasard des événements ses possessions italiennes, si peu assurées encore contre les vues ambitieuses et prochaines de l'Autriche; — que le roi applaudit hautement à la dignité et à la fermeté du langage que Sa Majesté Très-Fidèle a fait entendre à la cour de Versailles, en réponse à la conduite inconvenante et presque factieuse de l'ambassadeur français, ainsi qu'aux paroles provoquantes du duc de Choiseul; — mais qu'en même temps Sa Majesté pense que, dans de telles circonstances, il importe à la prudence et à la sagesse du roi de Portugal d'être prêt à tout événement, en mettant son armée sur le meilleur pied possible et en armant autant de vaisseaux que l'état présent de sa marine pouvait en comporter.

En réponse aux désirs confidentiellement et amicalement exprimés par le roi de Portugal, Sa Majesté charge Votre Excellence d'assurer le comte d'Oeyras, dans les termes les plus formels, que Sa Majesté Très-Fidèle peut compter sur le plus énergique et le plus effectif appui si les choses en viennent jamais aux dernières extrémités entre les cours de Lisbonne et de France; — que Sa Majesté, animée des sentiments les plus vifs d'amitié et d'affection pour le roi de Portugal, serait heureuse de pouvoir s'exprimer à ce sujet avec toute la précision désirable, et particulièrement de déterminer jusqu'où ces secours pourront s'étendre (*ces mots sont en français dans l'original*), si l'étendue et l'incertitude des opérations de la campagne prochaine ne lui défendaient de rien fixer en un sujet qui dépend si complétement des événements ultérieurs; — mais que cependant Sa Majesté Très-Fidèle doit être convaincue que le roi considérera toujours la défense du royaume de Portugal, cet ancien et naturel allié de l'Angleterre, comme un des intérêts les plus chers et les plus pressants de sa couronne et de l'honneur de son peuple, et comme une chose qui ne le touche pas moins que le soin de la grandeur de la nation anglaise elle-même.

Votre Excellence veillera particulièrement à ce que la généralité des expressions précédentes ne passe pas dans l'esprit du comte d'Oeyras pour le moyen d'éluder une réponse plus catégorique; et pour qu'il en soit bien persuadé, vous pourrez lui dire que, s'agît-il de l'Irlande et d'une attaque la menaçant, il serait à peine possible en ce moment de fixer avec certitude l'importance des secours qui pourraient être envoyés dans ce royaume.

J'arrive maintenant à la demande très-inattendue de restitution des deux vaisseaux français capturés près de Lagos. Malgré la déclaration confidentielle et amicale du comte d'Oeyras : « qu'on ne s'attendait en ce point à aucune concession de notre part, » un tel débat ne pourrait engendrer que les difficultés et les inconvénients les plus grands. La réponse en effet qu'on nous demande devant être publique, il est à craindre que, quel qu'en soit le sens, nos ennemis et même les puissances neutres n'en fassent usage contre nous. En repoussant toute espèce de discussion à ce sujet, on peut tout au plus être accusé d'un peu de hauteur, tandis qu'en s'y prêtant, on ne se mettrait pas seulement en contradiction avec la mission confiée à Votre Excellence, laquelle a eu pour but avoué d'éviter tout débat, mais on amènerait aussi ce résultat d'ouvrir la carrière à tout ce qu'il y a de plumes ennemies en Europe, et de leur donner matière à s'élever contre les prétentions maritimes de l'Angleterre, ce thème commun de l'envie et de la calomnie.

En présence de ce dilemme, il semble plus sage que Votre Excellence évite de s'engager dans toute espèce de controverse sur ce point, et s'efforce de mettre en évidence un fait capital, et qui mérite de fixer particulièrement l'attention, à savoir que le combat, commencé à une grande distance de Lagos et qui ne s'en est rapproché que par les hasards de la guerre, pour achever la destruction ou la capture des vaisseaux français, ne peut, d'après les principes du droit international, être considéré que comme une seule et même action. A cela Votre Excellence ajoutera que, nonobstant ces sérieuses raisons de douter, le roi, afin d'éviter toute espèce de conflit fâcheux avec la couronne de Portugal, et aussi par

des motifs de considération et d'amitié particulières pour Sa Majesté Très-Fidèle, n'a pas hésité cependant à donner la preuve la plus éclatante de la sincérité et de l'énergie de son alliance avec le roi de Portugal, ainsi que des sentiments qui l'animent pour la gloire et l'honneur de sa couronne. En conséquence, Sa Majesté est assurée qu'après d'aussi publiques marques de son bon vouloir, son bon frère et allié le roi de Portugal ne doutera jamais de l'équité de ses intentions envers la nation portugaise.

Le roi désire en outre que Votre Excellence accompagne cette réponse de toute la courtoisie et de toute la cordialité possibles, ainsi que des paroles les plus affectueuses et les plus conciliantes.

L'état de ma santé m'oblige à remettre à une autre fois d'entretenir Votre Excellence de l'important sujet de nos intérêts commerciaux avec le Portugal, et en particulier des compagnies privilégiées pour le transport des marchandises dans les colonies portugaises, dont vous me parlez dans votre dépêche du 14. — Afin de mieux apprécier la nature et l'étendue de ces questions, je désire très-vivement que Votre Excellence m'adresse à ce sujet les informations les plus complètes et les plus détaillées.

Je suis, etc.

W. PITT[1].

IV

LA CAMPAGNE DE PORTUGAL EN 1762. — LE PRINCE DE BEAUVAU. — LE COMTE DE LA LIPPE.

(Tome Ier, page 13.)

Le Pacte de famille avait été signé le 15 août 1761. La communauté d'origine des maisons de Bragance et de Bourbon et leur alliance actuelle[2] semblaient inviter le Portugal à y ac-

1. Lord Mahon, *History of England*, IV, 399.
2. Joseph Ier et Charles III avaient épousé deux filles de Philippe V.

céder; les cours de Versailles et de Madrid avaient fait des ouvertures à celle de Lisbonne, mais dans une forme presque comminatoire[1] : ce fut pour Pombal un prétexte de les repousser. En fait, il était lié, ou plutôt inféodé à l'Angleterre, par des intérêts de politique et de commerce[2]. Par suite de ce refus, la guerre avait été déclarée entre l'Espagne et la France d'une part, et le Portugal soutenu par l'Angleterre de l'autre.

L'Angleterre avait fourni à ses alliés des subsides et un général, le comte de la Lippe Schauenbourg, à demi Anglais par sa mère, fille naturelle de Georges Ier. — Le comte de la Lippe était un de ces petits princes d'Allemagne plus connus dans l'*Almanach de Gotha*[3] que dans l'histoire; souverain par état, guerrier par tempérament, condottiere par occasion, rêvant le rôle d'un Maurice de Saxe, il ne cherchait qu'à échanger son obscurité contre une existence plus aventureuse et plus brillante. Il avait commandé, dans la guerre du Hanovre, l'artillerie du duc de Brunswick; et le grand Frédéric venait de trouver en lui, pendant la guerre de Sept ans, un lieutenant habile et dévoué. Différent en cela de César, le comte de la Lippe aimait mieux être le second sur un plus grand théâtre que le premier dans ses États[4].

Le prince de Beauvau (il ne fut maréchal que vingt ans plus tard) avait déjà une brillante carrière militaire; destiné depuis son enfance au métier des armes, colonel à vingt ans au service du roi Stanislas, la guerre de 1741 l'avait fait l'aide de camp du maréchal de Belle-Isle, à Prague. Il s'était fait remarquer successivement à Dettingen, sous les ordres du maréchal de Noailles; au passage de la Bormida, avec le

1. *Correspondance secrète de Louis XV*, publiée par M. Boutaric; *Mémoire sur la politique étrangère*, t. II, p. 193.

2. *Ibid.*, p. 201.

3. Aujourd'hui, grâce à la Prusse, ils sont effacés de l'*Almanach de Gotha*.

4. La vie du comte de la Lippe fait partie des monuments biographiques de Vœrnaghen-d'Ense, que nous a fait connaître l'excellente étude de M. Saint-René-Taillandier, *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1854. Il est question du comte de la Lippe dans les *Mémoires du grand Frédéric*, campagne de 1761.

prince de Conti, dans la brillante campagne de 1744 en Italie; au siége de Mahon et à Corbach. Nommé lieutenant général, il fut choisi pour le commandement des troupes que la France envoyait en 1762 contre le Portugal allié à l'Angleterre.

Louis XV espérait que cette guerre le dédommagerait des pertes que l'Angleterre venait de nous faire éprouver dans nos colonies de l'Inde et de l'Amérique; mais ce projet, conçu légèrement et mal exécuté, eut des résultats qu'il eût été facile de prévoir : il avorta; et l'Angleterre put s'emparer de la Havane[1] avant que nos troupes eussent fait en Portugal un progrès sérieux[2].

Cette campagne de 1762 est à peine mentionnée par les historiens du dix-huitième siècle; Voltaire y fait seulement allusion, mais on peut en trouver les détails dans un livre attribué à Dumouriez[3], et dont une partie au moins est incontestablement de lui. Ce volume contient un « Abrégé du « journal de la campagne que les troupes françaises ont faite « en 1762 en Portugal sous les ordres de M. le prince de « Beauvau. » On y trouve jour par jour la suite des opérations militaires.

Entré en Espagne le 3 juin à la tête d'un corps de sept mille hommes, le prince de Beauvau fit sa jonction avec les troupes espagnoles commandées par le marquis de Sauria. Le 15 juillet on entrait en Portugal. Les débuts de la campagne furent très-lents; il y avait peu d'accord entre les généraux; on perdit six semaines à s'emparer de quelques points sans importance.

Les généraux espagnols avaient toujours eu la réputation d'être malheureux contre le Portugal. Le marquis de Sauria

1. 13 août 1762. « Une flotte d'Angleterre a fait payer cher aux Espagnols leur déclaration tardive en faveur de la France. » (Voltaire, *Siècle de Louis XV*.)

2. Voltaire avait raison d'écrire : « Si l'Espagne n'attaque pas l'Angleterre « avec cinquante vaisseaux de ligne, je regarde le traité comme des compli- « ments du jour de l'an. » (Lettre à d'Argental du 4 janvier 1762.) Ce qui fut fait était trop ou trop peu.

3. *Mémoires sur le Portugal*, Paris, an IX, in-8°. — *État présent du royaume de Portugal en l'année* 1766, Lausanne, 1775, in-18. — *An account of Portugal as it appeared in* 1766 *to Dumouriez*, London, 1797, in-18.

était octogénaire ; on décida de le remplacer par le comte d'Aranda. Celui-ci montra un peu plus d'activité ; les troupes françaises et espagnoles passèrent le Tage ; Lisbonne était menacée ; c'est alors que les Portugais eurent recours à un moyen extrême : entre eux et leurs ennemis ils firent le désert. — « Les villages étaient inhabités, les campagnes dévastées « et incultes[1] ; » les troupes alliées ne pouvaient plus subsister dans un pays sans ressources et couvert de guérillas ; la mauvaise saison avait rendu les chemins impraticables ; la mésintelligence qui existait entre les généraux ne permettait de concerter aucune opération ; les troupes alliées rentrèrent en Espagne et prirent leurs quartiers d'hiver dans la petite ville de Caceres. C'est là que le prince de Beauvau reçut au mois de février 1763 la nouvelle de la paix, qui lui permit de ramener ses troupes en France.

V

LA QUESTION DE PRÉSÉANCE

(Tome Ier, page 14.)

La question de préséance si résolûment tranchée par le comte de Merle tirait une gravité particulière des circonstances où elle se produisait. La France était en guerre avec une partie de l'Europe ; nous étions battus un peu partout. Quelques mois auparavant, l'amiral anglais Boscawen avait attaqué sur la côte de Lagos une escadre française commandée par M. de la Clue. Nos vaisseaux désemparés s'étaient réfugiés sous le canon des forts portugais ; poursuivis par les Anglais, deux de nos vaisseaux, *le Téméraire* et *le Modeste*, avaient été pris, deux autres brûlés, *le Redoutable* et *l'Océan*.

1. *Journal de la campagne*, cité plus haut.
2. L'escadre de M. de la Clue devait rallier l'escadre réunie à Brest sous les ordres de M. de Conflans, que le maréchal de Belle-Isle destinait à une descente en Angleterre.

(17 août 1759[1]). C'était une audacieuse violation de la neutralité du Portugal. Cependant son gouvernement, placé dans la dépendance de l'Angleterre, paraissait disposé à subir cette insulte en silence; mais les dépêches énergiques de M. de Choiseul ne lui en laissaient pas la possibilité. L'embarras de Pombal et du ministre des affaires étrangères, don Luis d'Acunha, était grand. Ce dernier se trouvait obligé de jouer un double rôle. Connu pour être *absolument anglais*, ainsi que l'écrivait le comte de Merle, il se croyait tenu en même temps d'assurer notre ambassadeur que la cour de Portugal avait au contraire des tendances françaises, par la conformité de religion et la parenté des deux souverains; mais ces protestations ne suffisaient pas; il fallait que l'insulte commise fût réparée, et M. de Choiseul exigeait avant tout que le Portugal demandât la restitution de nos vaisseaux capturés en violation du droit des gens. Le gouvernement portugais s'était donc trouvé contraint de présenter des réclamations à l'Angleterre.

On prit alors à Londres le parti d'envoyer un ambassadeur extraordinaire en Portugal; lord Kinnoul, frère de l'ambassadeur d'Angleterre à Lisbonne, fut choisi pour cette mission La correspondance de M. de Merle fait connaître que lord Kinnoul était positivement envoyé pour parer aux réclamations du Portugal dans cette affaire des vaisseaux capturés; d'autres versions circulaient parmi les commerçants de Lisbonne, sur l'objet de sa mission. On assurait notamment qu'elle avait pour but de faire lever les difficultés que rencontrait en Portugal l'exportation de l'or, et d'exiger en cas de refus le payement immédiat de toutes les sommes dues par le Portugal à l'Angleterre. Cette version pouvait être également fondée; à une demande de réparations morales riposter par des exi-

1. L'*Océan*, vaisseau amiral, avait parmi ses officiers le chevalier de Suffren, lieutenant de vaisseau, qui fut emmené en Angleterre, où il resta trois mois prisonnier. M. de la Clue perdit une jambe emportée par un boulet. L'*Océan* avait tiré deux mille cinq cents coups de canon. Tous les détails de l'affaire se trouvent dans une lettre de M. de la Clue au comte de Merle, du 18 août 1759. (*Arch. de la Marine.*)

gences pécuniaires et des menaces, cela rentrait bien dans les allures habituelles de la politique anglaise[1].

C'est au milieu de cette situation que s'élevait la question de préséance. M. de Merle avait été averti par le nonce que lord Kinnoul, en sa qualité d'ambassadeur extraordinaire, entendait avoir le pas sur l'ambassadeur de France[2], lors de la prochaine audience royale qui devait avoir lieu à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la reine[3] (31 mars 1760). — Cette prétention, contraire à tous les précédents diplomatiques, ne venait pas de la seule initiative de lord Kinnoul; on sut plus tard, par les communications écrites, qu'elle résultait d'un accord entre les ministres portugais et lui; il était facile d'y reconnaître l'audace de Pombal, son dédain des règles établies et son habitude des moyens violents. Il avait besoin qu'un coup d'éclat vînt amoindrir la personne de notre ambassadeur devant les représentants des autres puissances, et que l'affront subi ôtât toute portée aux justes exigences de la France.

1. « C'est le génie du commerce anglais ; partout il opprime, et partout, « s'il faut en croire ses déclamations, il est opprimé. L'esprit de rapine est le « caractère de ce peuple : il se développe ouvertement en temps de guerre et « se déguise en temps de paix sous des prétentions exorbitantes. » (*Correspondance secrète de Louis XV; Mémoire du comte de Broglie*, 2e vol., p. 204.)

2. Cette préséance, souvent disputée, avait toujours été maintenue. — Au seizième siècle, François de Noailles, ambassadeur du roi Henri III, écrivait au secrétaire d'État Villeroy : « En ma légation de Venise, Dieu me fit si « heureux de faire juger la précédence du roy à son honneur et gloire, et il « n'y a lieu en la chrétienté où ce différend soit mieux éclaircy que là. » (Lettre du 22 avril 1578.)

3. Marie-Anne-Victoire d'Espagne, née le 31 mars 1718, mariée à Joseph Ier le 19 janvier 1729. C'est cette infante, fille de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse, qui avait été envoyée à Paris à cinq ans et demi, pour être mariée à Louis XV, âgé de quinze ans. Ce choix était celui du régent, intéressé à différer une union destinée à donner au trône des héritiers directs. « Il fallait attendre dix ans au moins, dit Voltaire, la naissance incertaine « d'un dauphin : on renvoya la femme de cinq ans. L'infante qui fut ainsi « reconduite fut depuis reine en Portugal. » (*Siècle de Louis XV.*) Le peu de temps que la jeune infante passa à Paris y a laissé un souvenir. On appelle encore aujourd'hui *Jardin de l'Infante* un des jardins attenant à la partie du Louvre qu'elle habitait.

Il y eut en effet un coup d'éclat; mais, comme le récit de l'attaché d'ambassade vient de nous le montrer, ce fut le comte de Merle qui l'accomplit. Non-seulement lord Kinnoul eut soin d'arriver en retard à l'audience royale, mais son compliment au roi, prononcé en français, contenait des excuses formelles au sujet de l'offense faite à la France et à la neutralité du Portugal. « L'audience publique a eu lieu hier, écrit le comte de Merle au duc de Choiseul, le 1er avril 1760. « La porte du cabinet du roi s'est ouverte, et je suis entré à « mon rang ordinaire. Lord Kinnoul s'est arrêté chez le comte « d'Oeyras et il n'a paru que lorsque j'ai eu fini mon compli- « ment. M. d'Acunha a donné à dîner au corps diplomatique « et aux principaux seigneurs; j'ai eu les distinctions et les « préférences que je pouvais désirer. »

L'affaire n'était cependant pas terminée : Pombal voulait à tout prix consoler l'orgueil britannique et masquer la déconvenue de lord Kinnoul; il crut en avoir trouvé le moyen en faisant décider par le roi de Portugal qu'à l'occasion du mariage de l'infant don Pèdre avec la princesse du Brésil, les ambassadeurs seraient reçus d'après l'ordre d'ancienneté de leurs lettres de créances. (Lettre de don L. d'Acunha à M. de Merle, du 6 juin 1760; réponses de M. de Merle du 8 et du 9.) Ainsi M. de Merle aurait eu le pas sur lord Kinnoul, mais seulement comme ambassadeur plus ancien à la cour de Lisbonne, et non plus par la primauté de la France.

Ce n'était pas seulement la préséance traditionnelle de la France, c'était encore celle de l'Empire et celle du Saint-Siége qui d'un seul coup étaient supprimées. Le Portugal s'arrogeait le droit de changer à son gré le rang des puissances européennes. Une telle prétention fut accueillie avec mépris par le corps diplomatique. L'exiguité de notre cadre ne nous permet pas de reproduire les détails curieux que contiennent à ce sujet les dépêches et les notes que nous avons eues sous les yeux. Il nous suffira de rendre au duc de Choiseul ce témoignage, qu'il sut en cette occasion maintenir avec dignité les droits et l'honneur de la France. (*Quadro elementar das relaçaos politicas*, etc., par le vicomte de Santarem.)

VI

CHARLES-QUINT

(Tome Ier, page 23.)

« ... Charles-Quint,... qui lui-même était un mauvais administrateur... »

Cette opinion, qui aurait paru très-hasardée à l'époque où les Mémoires ont été écrits, n'a plus besoin d'être justifiée depuis que l'histoire de Charles-Quint a été mieux étudiée. Il y a soixante ans, ce souverain n'était guère connu en France que par le livre de Robertson; les belles pages de M. Mignet, les intéressantes recherches de M. Amédée Pichot et de M. Gachard, ne sont venues que bien des années après, et personne ne pouvait soupçonner, au commencement de ce siècle, les trésors renfermés dans les archives de Simancas et de Besançon.

Les papiers d'état du cardinal de Granvelle, publiés par le savant Ch. Weiss, nous ont fait connaître dans ses détails la conduite des affaires de Charles-Quint, et ont porté la lumière sur tous les points de son gouvernement et de son administration.

L'habile historien que nous venons de citer[1] a résumé dans quelques lignes tout ce que nous apprennent les documents nouvellement acquis à l'histoire :

« L'administration d'un trop grand nombre de pays, la di-
« rection d'une multitude d'entreprises qui se succédaient
« sans s'achever, la poursuite des guerres renaissantes qui
« ne le laissaient jamais longtemps dans le même lieu et le
« jetaient toujours dans de nouveaux périls, le poids de toutes
« les affaires qu'il fallait porter et conduire, l'usèrent de
« bonne heure. On peut dire qu'il succomba surtout à l'excès

1. M. Mignet, *Charles-Quint, son abdication*, etc., chap. I et II.

« d'une puissance trop considérable et trop éparse pour n'être « pas au-dessus de l'activité et du génie d'un homme.... Au « moment où il quittait la scène du monde qu'il avait si « longtemps occupée, sa grande renommée s'était affai- « blie. »

L'ambassadeur vénitien Federigo Badoaro[1] écrivait en 1558 que les revers et les fautes de Charles-Quint « lui avaient fait « perdre quasi toute sa réputation : je dis quasi, car il lui en « reste autant qu'il reste d'impulsion à un navire qui, poussé « par les rames et par le vent, fait encore un peu de chemin « lorsque les rames s'arrêtent et que le vent tombe. Tous en « concluent que le souffle favorable de la fortune a guidé « l'immense navire des États, des royaumes, de l'empire de « Sa Majesté. »

Ces causes d'affaiblissement, déjà sensibles pendant le règne de Charles-Quint, devaient s'aggraver par les fautes de son successeur ; c'est ainsi que la décadence de la monarchie espagnole a été complète à la fin du seizième siècle.

VII

LES MARÉCHAUX DE BROGLIE, DE SOUBISE LE PRINCE FERDINAND DE BRUNSWICK

(Tome Ier, page 25.)

Victor-François, troisième maréchal de Broglie, le seul populaire des généraux français de la guerre de Sept ans ; né le 19 octobre 1718, il entrait le second dans Prague avec Chevert en 1741. — Maréchal de France en 1759 après la victoire

1. Notices of the emperor Charles V, selected from the despatches of Federigo Badoaro, venitian ambassador at the court of Bruxelles, by William Stirling, esq. (2e vol. des *Philobiblon* [*sic.*]).

Ces pièces et les développements historiques que M. Stirling y a ajoutés confirment, par des témoignages contemporains pris aux meilleures sources, l'opinion des historiens que nous avons cités.

de Bergen, il avait succédé en 1760 au maréchal de Contades dans le commandement de l'armée de Westphalie; le 10 juin de la même année il gagnait la bataille de Corbach.

Habile tacticien, mais trop disposé à agir isolément, on est en droit d'imputer à l'indépendance jalouse de ses manœuvres les défaites de Minden (1759) et de Fillinghausen (1761). — Un instant ministre de la guerre au mois de juillet 1789, il émigra, et mourut à Munster le 30 mars 1804[1].

Charles de Rohan, prince de Soubise, maréchal de France, né le 16 juillet 1715, mort le 4 juillet 1787. — Ami particulier de Louis XV, aussi brave qu'aimable, héroïque à Fontenoy, « général d'un courage tranquille et ferme, d'un esprit « sage, d'une conduite mesurée. » (Voltaire, *Siècle de Louis XV.*) Il ne lui a manqué que de ne pas être appelé à commander en chef. — Plus connu par la funeste journée de Rosbach (1757) que par ses victoires de Sunderhausen et de Lutzelberg (1758); hésitant, mais non pas inhabile, il avait cru, malgré les conseils du duc de Choiseul, assurer le succès de la campagne de 1761 en joignant ses forces à celles du maréchal de Broglie. Il n'est pas seul responsable de notre échec de Fillinghausen, et nous pensons qu'il fut plus sincère en se plaignant de n'avoir pas été averti, que ne le fut de Broglie lui reprochant de ne pas l'avoir assez tôt secouru.

Ferdinand, prince de Brunswick, fils de Ferdinand-Albert, duc de Brunswick-Wolfenbuttel, et d'Antoinette-Amélie de Brunswick-Blankenbourg, né le 11 janvier 1721, mort le 3 juillet 1792. Doublement allié au grand Frédéric par le mariage de ce prince avec Élisabeth-Christine de Brunswick, sa sœur, et par le mariage de son frère, le duc régnant Charles de Brunswick, avec la savante Philippine-Charlotte, sœur du

1. Bezenval, I, 97 ; Montbarey, I, 305, et Rochambeau ont tracé des portraits divers de ce maréchal. — Voir aussi Bourcet, *Mémoires historiques sur la guerre d'Allemagne*; et Jomini, *Traité des grandes opérations militaires.*

roi de Prusse, il avait, à la demande de lord Chatham, remplacé le duc de Cumberland dans le commandement des armées anglaise et hanovrienne, démoralisées par leur échec de Closter-Seven. — Depuis ce moment ce fut lui qui, pendant la guerre de Sept ans, fut le principal adversaire des armées françaises, pendant que Frédéric faisait face aux forces russes et autrichiennes. Vaincu à Bergen, heureux à Crevelt, à Minden et à Warbourg, il semblait dans la campagne de 1761 devoir succomber devant deux armées combinées, lorsqu'il dut à la lenteur d'un de ses ennemis ou à la précipitation de l'autre l'avantage d'avoir affaire à trente mille hommes sur cent quarante mille, et par suite, la petite victoire de Fillinghausen (15 juillet 1761)[1].

C'est son neveu, Charles-Guillaume de Brunswick, connu d'abord sous le nom de *prince héréditaire*, que le grand Frédéric appelait « un *héros*, » et qui termina moins heureusement sa carrière par le célèbre manifeste de 1792 et par la bataille d'Iéna.

ESSAI SUR LE PRINCE FERDINAND DE BRUNSWICK

(Arch. min. de la guerre; Reg. 3627; Diplomatie, 1756-1763.)

Je pense que le caractère distinctif de M. le prince Ferdinand est l'audace, et que personne n'est plus capable que lui de faire des entreprises hardies. Il a de plus l'avantage d'avoir contracté dans le service prussien l'usage des grandes manœuvres, qui sont les seules qui font gagner les batailles, ce qui a justifié de sa part des mouvements qu'un général français serait impardonnable d'avoir entrepris. Si dans le succès son audace a été poussée jusqu'à la témérité, il semble que son courage d'esprit dans les revers n'a pas été le même.

1. Voir, sur ce prince, Thiébault, *Souvenirs*; — Mirabeau, *Histoire secrète de la cour de Berlin*; — Docteur Moore, *Wiew of society of France and Germany*; et le curieux *Essai historique* manuscrit que nous donnons ci-après.

Est-ce la connaissance qu'il peut avoir de la médiocrité de son génie, ou son peu de ressources dans la défensive, ou bien l'opinion prussienne qui attribue tous les avantages possibles à l'attaquant sur celui qui est attaqué ; est-ce enfin la hardiesse de son caractère qui a déterminé celle de ses manœuvres? C'est ce qu'il m'a été impossible de démêler avec une sorte de clarté ; mais le principe devient indifférent pour celui qui aurait à le combattre ; les effets en sont certains.

Quoique le roi de Prusse, à la guerre, ait pu prouver que ses principes étaient de mettre souvent sa fortune au hasard d'un événement, malgré cela il a trouvé que M. le prince Ferdinand avait passé les bornes ordinaires que dicte la hardiesse, et il lui a dit en parcourant avec lui ses différents théâtres de gloire : « *Tout ce que vous avez fait là est bien hardi* ; » et d'un ton à faire juger qu'il trouvait que ses entreprises étaient plus que hardies, et qu'elles étaient téméraires.

Quoique ses succès aient été grands, il y a plusieurs circonstances où il n'a pas eu l'air d'apercevoir la totalité de l'objet qu'il embrassait ; on ne pourrait alors justifier les fautes qu'il a faites que par l'intérêt qu'il avait à continuer la guerre, et plusieurs officiers généraux de son armée ne les ont pas expliquées différemment. Si son génie militaire avait eu toute l'étendue que ses succès ont dû faire supposer, il eût saisi plus vite le théâtre de la guerre sur lequel il opérait, et on ne l'eût pas vu manquer dans les premières campagnes des positions essentielles qu'on lui a vu occuper depuis avec succès et dans les mêmes circonstances.

En refusant à M. le prince Ferdinand la sagacité nécessaire pour saisir avec promptitude la nature d'un pays, il est impossible de ne pas lui accorder :

1° Une très-grande justesse de calculs dans ses opérations ;

2° Un coup d'œil militaire sur le terrain, qui ne lui fait perdre aucun de ses avantages dans l'action ;

3° Un art singulier pour multiplier ses manœuvres.

Or, de la réunion de ces trois talents supérieurs, il doit résulter une présomption bien forte, que si, au lieu d'une armée aussi mal composée que celle qu'il a commandée, il eût eu sous ses ordres des troupes nationales telles que les armées

prussiennes, autrichiennes ou françaises, il n'y a pas d'entreprises qu'il n'eût pu former et de succès qu'il n'eût dû espérer.

Il m'a dit (et l'expérience que nous en avons faite a dû en convaincre) que son objet principal à la guerre était de donner continuellement le change à l'ennemi, en multipliant ses mouvements, et gagnant un de ses flancs ; les succès qui en ont résulté ont dû l'y confirmer ; il a cédé lui-même à des mouvements pareils lorsqu'on a opéré sur lui offensivement ; d'où l'on doit conclure que c'est à sa hardiesse qu'il doit la plus grande partie de ses succès, et que si on lui eût opposé la même audace dans la manœuvre, on aurait pu prendre des avantages sur lui dont on a été privé par les principes contraires.

Il m'a paru avoir fait une étude particulière du mérite des officiers qu'il employait ; ce qu'il m'en a dit est d'accord, et avec la nature des commissions que nous leur avons vu donner pendant la guerre, et avec le jugement que nous avons pu en porter nous-mêmes quand ils ont été vis-à-vis de nous.

Il paraît aussi avoir fait un travail suivi de la connaissance du caractère des généraux qui lui ont été opposés ; et cette partie didactique de l'éducation militaire allemande est trop négligée parmi nous ; ce travail devient inutile lorsqu'il n'est pas fait par un génie militaire juste et profond ; mais lorsque ces avantages sont réunis, il décide du sort des campagnes, et la campagne de 1761 en fournit un exemple. Il m'a dit que la connaissance qu'il avait acquise dans les campagnes précédentes du caractère de M. de Broglie, les deux reconnaissances qu'il avait faites coup sur coup sur Fillinghausen et la direction de son armée, lui avaient fait juger d'avance que le principal effort se ferait sur sa gauche ; qu'il l'avait renforcée en conséquence, par la simple présomption que lorsque M. de Broglie avait quelque chose dans la tête, il n'en revenait pas aisément.

On ne peut disputer non plus à M. le prince Ferdinand le mérite éminent d'avoir créé une armée et d'avoir mis de l'ensemble dans une composition qui n'en paraissait pas susceptible, mérite seul d'un prix inestimable ; enfin il a prouvé

qu'un homme, avec du génie et de la fermeté, trouvait le moyen de rapprocher les hommes les plus distants les uns des autres, et que sous lui la qualité de la multitude devenait presque indifférente.

On ne peut considérer son moral avec le même degré d'estime; on le dit intéressé, et il en a donné des preuves; il paraît très-susceptible et attentif aux égards qu'on lui marque, ce qui ne peut être que l'effet d'un amour-propre que je jugerais excessif.

Il est d'ailleurs très-poli, mais sa politesse paraît étudiée, et plutôt celle d'un homme qui a peur qu'on ne lui rende pas assez, que plein de la bienveillance qui la produit. Une des choses qui me le prouve davantage est la trop grande reconnaissance qu'il marque aux attentions qu'on a pour lui. Il a l'air noble, mais ses manières sont trop guindées pour qu'elles soient accompagnées de vérité et de noblesse. Sa grande circonspection, et l'attention qu'il a de bien dire ce qu'il dit, est cause qu'il ne donne pas à son esprit tout l'essor qu'il paraîtrait pouvoir lui donner. Il couvre autant qu'il est en lui les fautes qu'il a pu faire; mais lorsqu'on lui paraît très-instruit des faits dont on lui parle, il se détermine alors à répondre de bonne foi et à avouer les torts qu'il a pu avoir.

VIII

LE MARQUIS D'AMBERT ET LA COMTESSE DU CHILLEAU SA SŒUR

(Tome Ier, page 26.)

Agricol-Marie de Merle, marquis d'Ambert, né à Paris le 13 novembre 1753. Entré à la deuxième compagnie des mousquetaires en 1771, il était depuis le mois de janvier 1784 colonel du régiment de Royal-Marine, lorsqu'en 1790, tenant garnison à Marseille, quelques plaisanteries imprudentes sur la garde nationale de cette ville le firent prisonnier de la mu-

nicipalité. L'habileté d'un jeune sous-officier, l'adjudant Bernadotte, futur roi de Suède, prévint un conflit entre le peuple et le régiment prêt à défendre son colonel. Émigré en Suisse dans la même année, rentré en France au mois de juillet 1792, peu de temps après avoir été porté sur la liste des émigrés, M. d'Ambert eut encore l'imprudence d'attirer sur lui l'attention par une lettre publiée dans le journal *l'Ami des Lois*. Arrêté, traduit devant un conseil de guerre, condamné à mort le 1er juillet 1798, il fut fusillé le lendemain dans la plaine de Grenelle vers six heures du soir. En vain Nina d'Ambert, sa fille, avait adressé une lettre touchante au Conseil des Cinq-Cents, qui passa à l'ordre du jour dans sa séance du 2 juillet.

Nous lisons dans un livre de M. Sarrans : « Bernadotte, « *alors ministre de la guerre*, écrivit au Directoire : *Si vous* « *m'accordez la vie de M. d'Ambert, ce sera la récompense de ce* « *que j'ai fait ou puis faire pour la République*. Ne pouvant « obtenir la grâce du royaliste proscrit, le ministre républi- « cain pénétra secrètement dans le cachot de son ancien co- « lonel et lui offrit le moyen de s'évader ; mais d'Ambert re- « fusa de fuir, disant que la mort était préférable à l'exil. » (*Histoire de Bernadotte*, t. I.) Ce récit doit être rectifié en un point : Bernadotte n'était pas *alors ministre de la guerre ;* il n'eut cette position que l'année suivante (juillet-septembre 1799). De retour de son ambassade à Vienne, au mois de mai 1798, Bernadotte, au moment de la mort du marquis d'Ambert, venait de refuser une mission diplomatique à La Haye, et il était assez mal vu du Directoire, ce qui explique l'inutilité de ses efforts.

Le marquis d'Ambert avait épousé Marie-Pierrette de Tolozan, laquelle existait encore en 1828, survivant à sa fille [1].

Adélaïde-Marguerite de Merle, mariée le 5 juin 1776 à Claude-Marie, comte du Chilleau, maréchal de camp. Réservée comme son frère à une fin tragique, elle avait vu monter sur l'échafaud révolutionnaire le mari de sa sœur aînée, le prési-

1. *Souvenirs du comte de Neuilly*, Paris, 1866, in-8°, p. 354.

dent Pierre-Gilbert de Voisins, célèbre par sa fidélité au Parlement en 1770. Arrêtée elle-même le 12 novembre 1793, sous prétexte de correspondance avec les émigrés, enfermée à la *Prison des Anglais*, elle fut jugée par le tribunal révolutionnaire et exécutée le même jour (18 avril 1794), avec dix-neuf autres condamnés, parmi lesquels on remarque le président de Guiberville, âgé de soixante-douze ans, sa fille et sa petite-fille, et le célèbre banquier de la cour, M. de Laborde, dont la femme et la fille ne durent leur salut qu'au 9 thermidor.

Deux ans après la mort de sa femme, le comte du Chilleau, soldat de l'armée de Condé, était tué au combat de Kamlach (13 août 1796). Le duc d'Enghien annonce sa mort au duc de Bourbon par une lettre du 16 août : « Cette cruelle journée « nous a coûté quatre-vingts gentilshommes tués, quatre cents « blessés. Du Goulet, du Chilleau sont tués [1]... »

IX

LES QUATRE PARTIES DU JOUR A LA MER

(Tome Ier, page 35.)

Publiées en 1785 et réimprimées en 1806 dans les *Mélanges de littérature* de Suard (deuxième volume), les *Quatre parties du jour à la mer* sont le tableau complet d'une journée de navigation. On y retrouve tous les actes successifs de la manœuvre, les scènes de mer, les incidents du bord, les impressions du voyageur. C'est un petit poëme, que son sujet divisait de lui-même en quatre chants; mais c'est un poëme en prose, forme littéraire dont Marmontel venait de donner la poétique. La *nature* était alors à la mode; il fallait être *simple*, quoique la première condition du genre fût de s'interdire le mot propre. Les curieux littéraires savent quel succès obtinrent les

1. Crétineau-Joly, *Hist. des trois derniers Condé.*

compositions de l'abbé de Reyrac : *la Création*, *les Poésies champêtres*, *l'Hymne au soleil*, qui était aussi un tableau des diverses parties du jour; *Joseph*, par Bitaubé, appartient à la même époque; enfin, les *Pastorales* de Gessner venaient d'être traduites par Huber, ou plutôt par celui qui devait être un jour le célèbre Turgot.

Suard, qui était bon juge, a dit de notre auteur qu'il écrivait avec une élégance et une pureté peu communes. Cette heureuse disposition ne laissait pas de créer une certaine difficulté dans l'emploi des périphrases appliquées aux descriptions techniques de la manœuvre d'un vaisseau. Malgré cette entrave, les tableaux ont du mouvement et de la vérité; l'auteur a cherché à y introduire quelque variété par les scènes correspondantes de la vie rustique, qui forment avec celles de la mer un contraste d'un effet assez agréable.

Le passage suivant des *Quatre parties du jour à la mer* retrace dans le style descriptif, alors à la mode, l'arrivée de l'auteur à Saint-Domingue :

« Ce n'est plus une illusion, la terre est devant nous; nous la « voyons sortir du sein des mers. Une large ceinture de côtes « montagneuses termine l'horizon. Le vert sombre qui les co- « lore se répand sur cette masse immobile dont l'élévation ou « l'abaissement des nuages étend ou resserre le développe- « ment. Le capitaine reconnaît et nous montre le cap *Sa-* « *mana*. Nous voguons à pleines voiles vers ce grand promon- « toire, et déjà les parfums d'un autre hémisphère arrivent « jusqu'à nous. Nous ne sommes plus qu'à dix milles de la côte, « dont les anses et les caps se dessinent en fuyant sous nos « yeux. D'immenses forêts, des coteaux verdoyants entrecoupés « de dunes blanchissantes, des pics sourcilleux nous cachent « les mines de *Cibao*. Nous cinglons vers le sud-ouest. A peine « avons-nous doublé la pointe de Monte-Christ, la terre et la « mer nous présentent un autre spectacle; des bâtiments pê- « cheurs nous environnent, des barques de passage se succè- « dent d'un port à l'autre, une riche plaine se déploie devant « nous. Nous apercevons les feux qui convertissent en cristaux « le jus de la canne. La beauté des plantations divisées par des « haies de citronniers, de nombreux troupeaux errants dans

« les savanes, voilà le tableau ravissant qui s'offre à nos re-
« gards. Une forêt de mâts nous annonce la rade; la barque
« du pilote aborde le vaisseau, et nous voyons pour la pre-
« mière fois les habitants d'un autre monde. Ils nous en ap-
« portent les productions : l'orange, l'ananas, la banane, la
« sapotille, sont étalés sur le pont; les passagers, les matelots
« goûtent avec délices les fruits de la zone torride... »

L'ancien oratorien Bérenger, auteur de quelques productions estimées dans le même temps, a inséré *les Quatre parties du jour* dans ses *Soirées provençales*. Le recueil est dédié à Malouet, alors intendant de la marine à Toulon. Bérenger, qui avait été l'un de ses maîtres au collége de Juilly, donne à son ancien élève le titre de *rival heureux de l'abbé de Reyrac*, éloge que l'on prenait très au sérieux il y a une centaine d'années.

X

LETTRE AU MARÉCHAL DE CASTRIES

MINISTRE DE LA MARINE

(Tome Ier, page 44.)

Toulon, 21 juillet 1788.

Monseigneur,

Les efforts combinés de plusieurs sociétés qui se sont réunies en France et en Angleterre pour opérer l'affranchissement des nègres dans les colonies, m'ont engagé à recueillir ce que j'ai écrit en plusieurs circonstances. En 1775 je fus chargé par M. de Sartine de traiter cette question, contradictoirement à un plan donné à M. Turgot, pour effectuer la révolution qu'un redoublement de zèle et d'intérêt pour les nègres esclaves voudrait accélérer aujourd'hui; mais je ne me serais pas permis de démontrer les dangers, l'impossibilité même d'abolir l'esclavage des noirs dans les colonies en en dissimu-

lant les vices et les abus. C'était donc m'imposer l'obligation d'en solliciter le redressement, et tel est le double objet du travail que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux. J'y présente les motifs qui font tolérer l'esclavage des noirs; j'examine ce que la justice et l'humanité nous permettent et nous commandent à cet égard; je rapporte les objections les plus connues contre cette institution repoussante, et j'y réponds d'après ma raison et d'après mon expérience du régime colonial.

Par une suite des mêmes principes, je m'élève contre l'opinion des colons qui craignent que l'autorité législative intervienne entre le maître et l'esclave. Je trouve juste et nécessaire de retrancher de la servitude tout ce qui n'est pas indispensable pour la sûreté des propriétés et des cultures des colonies. Je rappelle l'insuffisance des mesures prises pour cela par le Gouvernement, et je finis par proposer un plan de règlement qui fixe tous les détails de la police des esclaves, et les moyens de protection qui leur sont dus contre la violence et l'injustice des maîtres. Ce plan avait été discuté en 1779, dans le conseil de législation, dont j'étais membre. Il faisait partie d'un travail considérable qui embrassait toute l'administration et la législation des colonies et qui a été abandonné par des motifs que j'ignore; mais j'ai conservé le droit d'en distraire dans l'occasion tout ce qui m'appartient, et je ne crois pas pouvoir en faire un meilleur emploi que dans ce moment-ci. J'ai donc envoyé le mémoire à la société de Lyon, correspondante avec celle de Manchester, et j'ai l'honneur, monseigneur, de le soumettre à votre jugement, comme traitant d'un objet assez grave pour trouver place parmi ceux qui sollicitent votre attention. Je ne me flatte pas d'avoir saisi le point de vérité et de justice auquel il convient au Gouvernement de s'arrêter, et je me garderais bien, si j'en étais le maître, de convertir mon opinion en acte législatif avant qu'elle eût subi une discussion libre et un examen réfléchi; mais ce que vois avec certitude, c'est que les deux extrêmes entre lesquels je me suis placé, l'affranchissement et la servitude illimitée, présentent, l'un un danger éminent, l'autre des abus révoltants. Il est donc essentiel d'éclairer sur

cela l'opinion publique, qui acquiert tous les jours plus d'empire et qui donne aux actes de l'autorité toute leur valeur. Il est nécessaire, avant de les juger, de confronter les opinions des colons, des commerçants, avec celles des écrivains distingués dont le zèle et les lumières s'égarent facilement en économie politique; ce n'est pas le seul problème à résoudre que présente la législation des colonies : elles espèrent aujourd'hui de la bonté du roi qu'elles ne seront pas seules exclues de la communication que la bienfaisance de Sa Majesté établit entre elle et ses sujets. Ces grands établissements, qui influent si puissamment sur le commerce et la richesse nationale, n'auraient-ils pas, dans leur éloignement même, un titre de plus pour obtenir la réunion de leurs représentants à ceux de la métropole, et se placer ainsi plus immédiatement sous les yeux du souverain et de la nation?

Je suis, etc.

Signé : MALOUET.

XI

BOURGEOIS DE BOYNES

(Tome Ier, pages 50 et 53.)

Le nom de ce ministre appartient plus à l'histoire des Parlements qu'à celle de l'administration.

Fils d'un caissier de la Banque, que Barbier appelle « un « homme de fortune *enrichi par le système*... et qui même a « manqué un peu en fait de commerce, » M. de Boynes, à raison de cette origine, avait éprouvé quelques difficultés à être reçu maître des requêtes en 1746; mais son intelligence, une grande fortune accrue encore par son mariage avec la fille du receveur général Parat de Mongeron, et surtout ses sentiments antiparlementaires, le mirent assez vite en évidence. En 1753, ce fut lui qu'on choisit pour être procureur général près d'une chambre des vacations établie *par commission* à la place de

celle que le Parlement, alors transféré à Pontoise, avait refusé d'installer (22 septembre et 10 octobre 1753). A son retour, le Parlement, plus hostile que jamais, ayant été exilé à Soissons avec défense de faire aucun acte de judicature, le roi créa une chambre royale composée de cinquante-huit membres pris dans le grand conseil et parmi les maîtres des requêtes : c'était l'administration se substituant à la magistrature. De Boynes fut encore le procureur général de ce parlement improvisé (11 novembre 1753 et 30 août 1754); mais le Châtelet et le Barreau refusèrent de reconnaître les nouveaux magistrats, et de Boynes montra dans cette lutte la ténacité qui lui était habituelle (Barbier, V, 454).

Cependant les négociations avec les exilés de Soissons continuaient; et, d'après le témoignage de d'Argenson, de Boynes prit une part active à ces pourparlers, qui aboutirent au rappel du Parlement au mois de septembre 1754. Gratifié en raison de ses services d'une pension de quatre mille livres (15 août 1754), il fut peu de temps après nommé intendant de Franche-Comté, en remplacement de Moreau de Beaumont, neveu de Moreau de Séchelles, qui venait de quitter l'intendance de Flandre pour le contrôle général : les intendances étaient alors la grande route du ministère. A Besançon comme à Paris, de Boynes fut un défenseur énergique de l'autorité royale contre le Parlement, et en 1757, celui de Besançon ayant refusé d'enregistrer l'édit relatif à la levée d'un second vingtième, il seconda le duc de Randan, gouverneur de la province, dans l'arrestation de plusieurs conseillers. Le Parlement répondit à ces violences en cessant ses fonctions; mais le premier président étant mort au milieu de ce conflit, de Boynes fut nommé à sa place, et il fut assez habile pour rallier au parti de la cour un certain nombre de magistrats. La même lutte se renouvela en 1759, à l'occasion d'un droit d'octroi, mais aggravée cette fois par l'intervention du Parlement de Paris, qui venait de déclarer la réunion de tous les parlements du royaume en un corps unique composé de douze classes, solidaires entre elles. Pendant plus de deux ans, les remontrances et les réponses royales ne firent que se succéder; et dans cette lutte, qui conduisait fatalement à l'arbitraire ou aux concessions, ce fut la

royauté qui céda, contrainte par les besoins d'argent que faisait naître la guerre de Sept ans, et, il faut bien le dire, vaincue d'avance par l'opinion.

Dans sa carrière de magistrat, de Boynes avait rendu au moins autant de services que d'arrêts, et son zèle lui valut une nouvelle pension de six mille livres (20 avril 1761).— Démissionnaire le 17 mai de la même année de ses doubles fonctions d'intendant et de premier président, il remplissait depuis dix ans celles de conseiller d'État, lorsque le chancelier Maupeou, résolu d'en finir avec les parlements, s'occupa de placer autour de lui des hommes dévoués à ses projets ; c'est à ce titre que de Boynes devint ministre de la marine, le 8 avril 1771, en remplacement du duc de Praslin.

Ce département était alors divisé par des querelles presque aussi vives que celles auxquelles de Boynes venait d'être mêlé. L'antagonisme qui depuis Colbert existait entre les officiers d'administration et les officiers militaires, faisait varier les règlements au gré de celle de ces deux influences qui prédominait. L'ordonnance de 1765, œuvre du ministre Choiseul, renversant le principe de la distinction entre les deux services, institué par l'ordonnance de 1689, plaçait l'administration dans la main des officiers de vaisseau; de Boynes, par son ordonnance du 18 février 1772, rétablit l'administration dans les ports, sans la tirer cependant de sa position subordonnée et dépendante de l'*épée*, comme on disait alors; mais telles étaient les dispositions bizarres de cette ordonnance qu'elle mécontenta les deux partis et ne put survivre au ministre qui l'avait conçue : elle disparut avec lui pour faire place à la nouvelle organisation créée par les ordonnances du 27 septembre 1776.

De Boynes était cependant parti d'un principe raisonnable; mais il n'avait pas d'idée arrêtée, et ses moyens d'exécution, comme toujours, avaient été violents. Par d'autres mesures il changea, pour les officiers, le mode et les conditions de l'avancement, se proposant ainsi d'affaiblir l'esprit de corps, qui favorisait l'indiscipline. Les résistances qu'il éprouva de ce côté lui firent alors regretter d'avoir laissé aux officiers militaires trop d'autorité, et il crut rétablir l'équilibre en cherchant les moyens de fortifier l'administration, en même temps

qu'il diminuait les priviléges de l'*épée* par la création d'une école d'élèves où les preuves de noblesse étaient supprimées. Au milieu de toutes ces contradictions et de ces essais dispendieux, le matériel de la marine fut négligé, et son dépérissement aggrava les charges des années suivantes.

Mais toutes ces questions ne suffisaient pas à l'humeur militante du nouveau ministre. « La chaleur de sa tête » lui faisait chercher toutes les occasions d'occuper son activité, et il conçut le projet d'une expédition lointaine qui pouvait assurer à la France un nouvel établissement colonial. Il y avait alors à Paris un homme audacieux, doué de facultés brillantes, et qui, dans les entreprises les plus hardies, avait montré un courage à toute épreuve; c'était Benyowski. Polonais de naissance, mêlé dès sa jeunesse à toutes les agitations de son pays, prisonnier des Russes en Sibérie et au Kamtchatka, évadé avec quelques-uns de ses compagnons de captivité, il était passé au Japon, puis en Chine, et il avait vu successivement nos établissements dans l'Inde, nos colonies de l'Ile de France et de Bourbon. Arrivé en France et à Paris, il se vit recherché par un ministre toujours « avide d'informations. » — « Le 15 septembre 1772, » raconte lui-même Benyowski dans ses Mémoires, « M. de Boynes me confia l'intention du roi de faire « une entreprise sur Madagascar. » Le chef de l'expédition était trouvé. On lui donna un vaisseau, quatre cents hommes et de l'argent : l'armement devait être complété à l'Ile de France; mais les chefs de cette colonie furent peu disposés à favoriser une tentative qui pouvait créer une colonie rivale, et l'entreprise avorta, contrariée par ceux qui auraient dû la seconder. — Benyowski continua sa carrière aventureuse; avec le secours de l'Angleterre il organisa une nouvelle expédition sur Madagascar. — Il y trouva cette fois les Français pour ennemis, et il périt frappé d'une balle.

C'est à cette entreprise que se rattachait dans la pensée de de Boynes la proposition qu'il fit à Malouet de l'envoyer dans l'Inde.

L'administration de de Boynes, jusqu'à la fin de son ministère, ne nous offre plus aucun fait qui mérite d'être rappelé; mais s'il fit peu de chose pour la marine, il continua à

seconder efficacement les mesures de Maupeou; ce fut lui qui détermina les membres du grand conseil à remplacer le Parlement de Paris, et qui assura ainsi le succès matériel du coup d'État. La popularité dont jouissaient les parlements, et qui força Louis XVI à les rétablir au commencement de son règne, explique la joie avec laquelle fut accueillie la chute de de Boynes, qui suivit de très-près celle de son protecteur. Une lettre de Louis XVI au duc de la Vrillière, en date du 20 juillet 1774, publiée par M. Feuillet de Conches (I, lettre XXVI), motive en termes fort précis le renvoi du ministre disgracié par « les changements qu'il a faits dans la marine et qui n'ont « abouti à rien. » C'était le temps de la *monarchie absolue tempérée par des chansons*; on fit celle-ci sur de Boynes :

On rit d'un ministre *bourgeois*
Que chacun abandonne,
Pour n'avoir, dans tous ses emplois,
Fait plaisir à personne.
Aujourd'hui c'est injustement
Que si fort on le fronde,
Car il va faire, en s'en allant,
Plaisir à tout le monde.

Une nouvelle pension de vingt mille livres vint adoucir pour de Boynes l'amertume de ces quolibets et celle de la retraite. A partir de ce moment, il disparaît de la scène, et son nom ne se trouve plus dans les mémoires du temps qu'à l'occasion d'un procès relatif à une propriété qu'il avait acquise à Saint-Domingue. On lit dans Bachaumont : « M. de Boynes se trouve « fort mal à l'aise par le procès qu'il a perdu. » Une autre chronique rapporte ce procès à un fait qui aurait été la cause de sa disgrâce : « On a découvert, » dit la *Correspondance de Metra*, « que six mois avant la mort de Louis XV, M. de Boynes « avait fait armer à Brest, aux frais du roi, un bâtiment pour « l'île de Gorée, à l'effet de porter des nègres sur les habi- « tations que ce ministre possède à Saint-Domingue. On a « même, dit-on, remis en original au roi les instructions que « M. de Boynes avait données particulièrement au capitaine. » Nous devons attribuer ces bruits aux inimitiés que de Boynes

avait suscitées autour de lui par son caractère, car du côté de la probité sa réputation est intacte.

Né le 30 novembre 1718, de Boynes mourut le 19 octobre 1783. Son fils, né d'un second mariage le 7 février 1775, servit dans la marine. On a vu son nom rappelé dans une circonstance bien touchante. Ce fut lui qui, au milieu des massacres de septembre, vint apporter à Malouet un passe-port qui lui permit d'échapper à une mort certaine. (Page 171 du présent volume.)

XII

M. DE SARTINE

(Tome Ier, pages 50, 55, 57 et 196.)

M. de Sartine, ancien conseiller et lieutenant criminel au Châtelet, avait ensuite rempli la charge de lieutenant général de police ; il la quitta en 1774, à la mort de Louis XV, et trois mois après, il remplaça Turgot au ministère de la marine[1]. Il compte parmi les lieutenants de police célèbres. Tous les témoignages sont d'accord sur la fermeté et la douceur de son administration, aussi bien que sur les services qu'il rendit à la ville de Paris[2] ; mais comme ministre, sa valeur a été fort débattue. Les détails que donne Malouet montrent du moins qu'il était toujours animé de l'esprit de justice dont il avait fait preuve dans ses précédentes fonctions : il est impossible de lire ces détails, sans se former une haute idée de la noblesse de caractère de M. de Sartine.

On lui a surtout reproché de n'avoir pas apporté dans son ministère des connaissances spéciales; son prédécesseur en avait-il apporté davantage ? Voltaire, qui préconisait d'ailleurs Turgot, écrivait à Mme du Deffand[3] : « Je ne le crois pas

1. Le 24 août 1774.

2. « Il s'est fait adorer du peuple étant lieutenant de police. » Marie-Antoinette à Marie-Thérèse, 7 sept. 1774. (Recueil d'Arneth, LIV.)

3. Le 20 juillet 1774.

plus marin que moi. » Lorsque ce fut le tour de M. de Sartine, la comtesse de la Marck écrivit à Gustave III : « Il ne connaît pas un bateau. »

Mais Turgot, laconique dans son langage, un peu apprêté dans son attitude, plus habile en un mot que son successeur, n'avait garde de laisser à découvert ses côtés faibles. M. de Sartine semblait prendre un soin tout contraire : malgré sa finesse d'ancien lieutenant de police, peut-être à cause de cette finesse même, et pour tempérer au milieu de la cour l'impression de son aspect sévère, il se plaisait volontiers à exagérer ce qui lui manquait. Mme de Staël raconte[1] que Necker alla chez M. de Sartine quelques jours après sa nomination ; son cabinet était tapissé de cartes géographiques, et il dit à Necker en les lui montrant : « Voyez quels progrès j'ai déjà faits ; je puis « mettre la main sur une de ces cartes, et vous montrer, en « fermant les yeux, les quatre parties du monde. »

Cette boutade était trop française et contrastait trop avec l'enflure génevoise pour que Necker n'en fût pas offusqué ; mais elle était dans le ton de l'époque et dans le goût de M. de Maurepas. S'il fallait prendre au mot la plaisanterie de Mme de Staël, on commettrait à l'égard de M. de Sartine une étrange méprise. Ce qui l'avait désigné au choix du nouveau roi, c'était sa renommée de magistrat sévère, intègre, étranger aux coteries influentes. Ces qualités avaient été jugées nécessaires pour réprimer les habitudes d'insubordination qui s'étaient introduites parmi les officiers de la marine. M. de Sartine se trouvait chargé d'une tâche fort lourde, mais il pouvait mieux qu'un autre la remplir, précisément parce qu'il était étranger à la marine. Ce n'est donc pas une intrigue, comme le dit Mme de Staël, qui le fit nommer ministre. Il montra dans ce poste tant de sagesse et de mesure qu'il se concilia, de la part des officiers, une estime et une affection dont il reçut plus tard de touchants témoignages.

D'un autre côté, son esprit organisateur contribua puissamment à relever la marine française de l'état de délabrement où elle était depuis la fin du règne de Louis XIV.

1. *Considérations sur la Révolution.*

Il savait s'entourer d'hommes spéciaux et utiliser leurs lumières. On a vu l'accueil qu'il fit à Malouet[1]. Le comte d'Ennery, qui s'était fait un nom dans les colonies, « travaillait « jour et nuit à lui donner des mémoires pour le bien mettre « au fait de tout ce qui pourrait concerner la marine et les « colonies[2]. » Enfin, en confiant au chevalier de Fleurieu[3] la direction générale des ports et arsenaux, il s'était donné un coopérateur dont les connaissances spéciales ne pouvaient être contestées.

Dans une autre note (t. I, p. 196), nous avons eu l'occasion de citer l'opinion de Malouet sur l'ordonnance du 27 septembre 1776, qui est le fait principal de l'administration de M. de Sartine. Sans entrer ici dans des détails d'appréciation qui excéderaient les limites de notre cadre, nous pouvons dire que le plus grand tort de cette ordonnance fut de compliquer les rouages administratifs, et d'affaiblir la responsabilité en multipliant les agents. Cette ordonnance fut en vigueur jusqu'au moment où M. de Castries, par les ordonnances de 1786, retira la comptabilité aux officiers militaires pour la restituer à un corps de commissaires et d'employés civils.

L'opinion était déjà fort indisposée contre M. de Sartine, et au moment de la guerre contre l'Angleterre, on attribua à l'hésitation, à la timidité de ses mesures les opérations sans résultats des escadres combinées françaises et espagnoles; mais la responsabilité fut trop exclusivement rejetée sur lui; et le ministre, puni pour des fautes qui n'étaient pas de son fait, dut se rappeler la prédiction de Malouet, qui, lui conseil-

1. Au mois de janvier 1780, Malouet remettait à M. de Sartine une note sous ce titre : « Précis de ce qu'il y a de plus instant à faire dans le département de la marine. » Cette note, comprise dans le 3e volume des *Mémoires sur les colonies*, p. 346, trace une méthode de direction des affaires pour le ministre.

2. *Mémoires* de Bezenval.

3. Le chevalier de Fleurieu, alors capitaine de vaisseau; savant distingué, qui devait être, en 1790, ministre de la marine, et en 1792, gouverneur de l'infortuné dauphin.

Une partie importante de ses travaux, restée à l'état de manuscrit, est conservée au dépôt des cartes et plans de la marine. Ce sont des études d'hydrographie et une histoire générale de la navigation, inachevée.

lant d'obtenir la paix « par les efforts offensifs les plus éner-
« giques », ajoutait : « Il est probable qu'il arrivera une « époque où l'on mettra tous les mauvais succès, tous les em« barras sur votre compte. Comme vous êtes le seul ministre « en évidence dans une guerre de mer, si elle ne réussit pas, « et il est impossible qu'elle soit heureuse si elle se prolonge, « on ne s'en prendra qu'à vous [1]. »

Mais la guerre, quelle qu'en soit l'issue, a sous le rapport financier des conséquences inévitables; il fallait pourvoir aux nécessités du service, et M. de Sartine se vit obligé, en 1780, de laisser arriver tout à coup au Trésor pour douze millions de traites, qui ne devaient être acquittées que dans un terme encore éloigné. Necker mit cet incident à profit pour le desservir et l'éloigner. Mme de Staël dit elle-même que M. de Maurepas, qui assistait habituellement au travail du roi avec ses ministres, en ayant été un jour empêché par un de ses accès de goutte, Necker se trouva seul avec le roi, et obtint de lui que le ministère de la marine fût retiré à M. de Sartine [2].

Elle ajoute que M. de Maurepas ne pardonna pas à Necker d'avoir parlé directement au roi; elle fait même remonter à cette circonstance la démission que Necker donna l'année suivante; mais ce que Mme de Staël ne dit pas, c'est que le roi voulait conserver M. de Sartine; il lui écrivit même à cette occasion une lettre conçue dans les termes les plus honorables. Necker poussa l'insistance jusqu'à déclarer à Louis XVI qu'il devait opter entre sa retraite et le renvoi de son collègue; le temps ne fut même pas donné à M. de Sartine de soumettre au roi un travail qui devait prouver l'impérieuse nécessité des dépenses qu'on lui reprochait [3]. Certes, en

1. *Mémoires sur les colonies.* — « Réponse à M. de Sartine, qui me de« mandait mes observations sur les circonstances politiques et sur la situation « ministérielle en janvier 1780. » (T. III, p. 354.)

2. Un livre publié récemment donne de curieux détails au sujet du renvoi de M. de Sartine. Ces détails, qui confirment le récit de Malouet, sont encore moins à l'honneur de Necker. (*Mémoires* d'Augeard, p. 101 et 102.)

3. Ce travail se composait d'une suite de mémoires dans lesquels était résumée l'administration de M. de Sartine pendant les deux dernières années de son ministère ; nous devons à l'obligeance de M. Margry la communication

fait de dépenses publiques, il faut admettre le rigorisme, même étroit, d'un ministre des finances; néanmoins, dans toute cette affaire, c'est du côté de M. de Sartine que s'étaient trouvés le sentiment exact de la situation et le dévouement de l'homme d'État. Le roi reconnut ses services par une pension de cinquante mille livres.

M. de Sartine avait été remplacé au ministère de la marine, le 14 octobre 1780, par le maréchal de Castries, ami de Necker, protégé par le duc de Choiseul et par la reine. Il resta éloigné des affaires, et à la Révolution il émigra en Espagne, d'où sa famille était originaire. Son fils et sa belle-fille, qui étaient restés en France, périrent sur l'échafaud. — M. de Sartine mourut à Tarragone en 1801.

de deux de ces mémoires, qui font partie de son intéressante collection de documents.

On y voit que les dépenses de la marine et des colonies, qui en 1777 ne dépassaient pas cinquante-huit millions, s'élevaient à cent vingt millions en 1780.

De 1777 à 1778, l'accroissement prévu des dépenses, qui devait être de douze millions, a été de quarante-deux millions, dont trente par le fait de la guerre.

L'emploi de ces trente millions est représenté par l'armement de cent soixante-huit vaisseaux, frégates, corvettes et bâtiments inférieurs, employés à former l'escadre du comte d'Estaing pour la protection des États-Unis d'Amérique, l'armée navale de Brest et l'escadre de Toulon.

Pendant les deux années suivantes, de nouvelles augmentations de dépense sont justifiées par l'armement de quarante-cinq nouveaux bâtiments de tout rang.

Ainsi, dans moins de trois ans, deux cent treize vaisseaux, frégates ou bâtiments inférieurs avaient été mis à la mer ou armés. Un pareil accroissement des forces navales peut expliquer que, de 1777 à 1780, les dépenses de la marine aient doublé.

Necker n'avait apporté dans cette circonstance que les principes d'un directeur des finances; il n'avait eu ni les vues d'un homme d'État ni le sentiment des intérêts d'un grand pays.

XIII

L'ABBÉ DE MABLY ET M. DE FORBONNAIS

(Tome Ier, page 77.)

Condillac, en bon frère, nous apprend que Mably était le plus atrabilaire des hommes. « Ne pouvant rien approuver « dans un ministre, » il refusa d'être de l'Académie française, pour ne pas avoir à faire l'éloge obligé du cardinal de Richelieu. Nous savons aussi qu'il se repentit de son refus, mais trop tard.

En économie et en politique, Mably ne concevait pas d'autre base de la prospérité des États, d'autre principe de législation, que la communauté des biens, l'égalité des fortunes et des conditions. Il ne se bornait pas à exclure les poëtes de sa république; il en excluait encore les arts, l'industrie, le commerce; pour mieux « simplifier le mécanisme social, » il en supprimait tous les ressorts; Sparte et les lois de Lycurgue, c'était pour lui l'âge d'or de la société.

Au moment où l'abbé de Mably pronostiquait à Malouet une disgrâce ministérielle, il était encore aigri par de cruelles déceptions. Dans ses « *Principes des lois*, » il avait prédit la longévité de la constitution suédoise et la ruine prochaine de celle de l'Angleterre. Le livre n'avait pas encore vu le jour, que l'ancien sénat disparaissait dans le coup d'État de 1772. — *Le roi de Suède*, disait à cette occasion Mably, *peut changer sa constitution; je ne changerai pas mon livre.*

On sait que les Polonais lui avaient demandé une constitution. Fatigués de leur anarchie, ils espéraient y trouver un remède. C'était pour l'abbé une occasion unique d'appliquer le système de Lycurgue; son vœu le plus cher allait être réalisé, la constitution était prête, lorsque la fatale année 1772 emporta en même temps la Pologne et l'œuvre du philosophe.

Au moment de mourir, en 1785, il désespérait du peuple

français, en qui il n'apercevait « *aucun germe de révolution.* » Ces germes étaient cependant apparents et même fort développés. Si l'abbé de Mably eût vécu quelques années de plus, il aurait vu pour la première fois ses espérances dépassées.

Avec un esprit autrement juste et positif que l'abbé de Mably, Véron de Forbonnais avait aussi payé, une fois dans sa vie, tribut à l'utopie. Son rêve avait été la réforme des impôts, ou plutôt leur remplacement par un impôt unique. Il s'ensuivait une réduction des trois quarts dans les frais de perception, et l'on regrette de dire que cette considération, plus que le côté aventureux du projet, contribua à le faire écarter. L'opposition venait surtout de l'entourage de Mme de Pompadour, fort intéressé aux opérations compliquées et lucratives des fermiers généraux ; elle fut très-vive, et la protection du dauphin, père de Louis XVI, ne put empêcher que « l'homme à projets, » comme on l'appelait à la cour, fût exilé à cinquante lieues de Paris.

N'omettons pas de rappeler que Forbonnais, dans sa carrière d'économiste et de financier, a laissé les plus honorables souvenirs. Le duc de Choiseul, Berryer et le maréchal de Belle-Isle lui demandèrent ses conseils, et se trouvèrent bien de les avoir suivis. Associé au contrôle général et premier commis avec Boulongne et Silhouette, il fut le côté sérieux et honnête de l'administration des finances pendant cette période qui va de Machault à Turgot. Après sa disgrâce, il se retira en province et acheta une charge de conseiller au parlement de Metz. Cet office avait des priviléges ; Forbonnais y renonça, et, par acte public, il soumit ses propriétés à la taille.

Au moment où nous place le récit des *Mémoires*, Forbonnais avait été déçu dans ses plans par le fait des hommes, comme Mably l'avait été dans ses utopies par le fait des événements ; toutefois, rendons-lui cette justice, qu'en 1790, appelé au comité des finances de l'Assemblée, il ne songea pas à faire revivre sa théorie de l'impôt unique : il jugeait, en esprit sage, que dans un moment où tout était remis en question, il n'était pas à propos d'ajouter un ébranlement de plus à l'ébranlement général de toutes choses.

Parmi les nombreux écrits de Forbonnais on peut, même aujourd'hui, consulter avec fruit ses *Recherches sur les Finances de la France;* on sait que ses *Éléments de commerce* ont été traduits dans toutes les langues de l'Europe.

XIV

LE COMTE D'ENNERY

(Tome Ier, pages 66 et 82.)

Le comte d'Ennery, que Malouet avait connu dans les colonies et qu'il retrouvait dans le comité de législation, avait appartenu d'abord à l'armée. Au moment de la paix de 1763, il était maréchal de camp à trente ans. Le duc de Choiseul, qui réunissait les deux ministères de la guerre et de la marine, et qui l'appréciait particulièrement, l'envoya en qualité de gouverneur d'abord à Saint-Domingue, puis à la Martinique. En 1767 il lui donna le titre de gouverneur général des îles du Vent. En 1769 d'Ennery visita les Guyanes française et hollandaise : ses observations sur les établissements de Surinam sont résumées dans une note intéressante que Malouet a recueillie dans ses *Mémoires* sur les colonies[1].

Lorsque d'Ennery rentra en France en 1771, il reprit sa place dans le comité de législation, et il y devint le principal contradicteur de Malouet. Quels étaient les motifs de ce dissentiment? C'est ce que Malouet lui-même expose dans les *Mémoires* que nous avons déjà cités[2]. La question peut se résumer en deux mots : d'Ennery, imbu des idées de son premier état, voulait que le gouvernement militaire de la colonie fût prépondérant dans toutes les circonstances. Malouet demandait que l'administration fût exclusivement civile, et que les pouvoirs du commandant et de l'intendant fussent

1. Tome III, page 184.
2. *Mémoires sur les colonies*, 4e volume, 3e partie, chap. Ier, Administration, page 249.

définis et limités de manière à prévenir toute espèce de conflit entre l'autorité civile et l'autorité militaire. « Il faut pro-« noncer irrévocablement, écrit-il, que le gouvernement « d'une colonie consiste dans l'exercice d'un pouvoir civil, et « que la force, l'esprit et l'autorité militaires sont uniquement « affectés à sa défense et à sa sûreté[1]. »

Ce débat n'était pas autre chose que la question du système hollandais et du système français mis en présence et comparés[2]. « Lorsque ce chapitre fut discuté dans le comité de lé-« gislation des colonies, écrit encore Malouet, M. de Sartine le « trouvait fort raisonnable ; mais les officiers généraux me « traitaient de novateur, d'homme à système. Je ne connais-« sais point alors Surinam, où je n'ai été que dix-huit mois « après, et où j'ai retrouvé le régime et les institutions que je « préparais[3]. »

L'envoi de d'Ennery à Saint-Domingue n'impliquait donc aucune désapprobation des vues de Malouet en matière de régime colonial. M. de Sartine, mieux qu'un autre, pouvait comprendre ces vues; il les approuvait, il avait même tout préparé pour leur exécution, mais il reculait devant un changement de système; il disait sans doute : *Video meliora proboque...* D'ailleurs il suffit de connaître les circonstances qui avaient amené la nomination de d'Ennery pour voir que cette nomination ne se rattachait en rien aux questions de régime colonial.

Le comte d'Ennery était dans l'intimité du duc de Choiseul; l'ancien ministre conservait l'espoir que le nouveau règne le ramènerait aux affaires : l'entrée d'un de ses amis dans le conseil ne pouvait que servir ses vues; cette pensée fit mettre en avant d'Ennery, que ses services dans les colonies pouvaient rendre propre au ministère de la marine. La présence de la cour à Reims, pendant le sacre, offrit des faci-

1. *Mémoires sur les colonies*, 4e volume, page 355.

2. Le dix-neuvième siècle a vu une application grandiose du système français en fait de colonisation. Après trente-sept ans d'une occupation dispendieuse, la France possède en Afrique la terre qui est sous le pied de ses soldats.

3. *Mémoires sur les colonies*, 4e volume, page 263.

lités pour soumettre à la reine ce projet et pour le lui faire agréer. Les souvenirs de l'alliance de la France avec Marie-Thérèse, ceux tout récents de son mariage, disposaient favorablement la reine pour les hommes qu'appuyait M. de Choiseul. Il ne s'agissait plus que de rendre le ministère de la marine vacant en faisant passer M. de Sartine à celui de la maison du roi. On lui fit des ouvertures dans ce sens; mais M. de Sartine se montrait peu disposé à céder sa place, et cependant il lui était difficile de contrarier ouvertement une combinaison désirée par la reine, ainsi que le témoigne la lettre de l'abbé de Vermond de septembre 1776[1].

Sur ces entrefaites, M. de Maurepas, le ministre dirigeant, qui était resté à Pontchartrain pendant le sacre[2], y fut averti de ce qui se projetait. Avec son flair d'homme d'esprit et de vieux courtisan, il n'eut pas de peine à distinguer le duc de Choiseul derrière d'Ennery et à pressentir dans ces arrangements une menace contre sa propre situation. D'un autre côté, Turgot[3], déjà menacé dans sa position de contrôleur général, et qui avait besoin pour ses plans économiques de trouver dans le conseil des appuis qui lui fussent dévoués, ne pouvait que craindre l'influence du duc de Choiseul, peu favorable, comme on sait, aux idées nouvelles. Il se fit fort auprès de M. de Maurepas de parer le coup, en faisant accepter le ministère de la maison du roi à Malesherbes, dont il était l'ami.

Mais Malesherbes redoutait tout ce qui pouvait troubler les habitudes de sa vie modeste et studieuse; les tentatives de Turgot échouèrent d'abord devant ses refus; on ne parvint à triompher de sa résistance qu'en lui montrant qu'elle pouvait entraîner la retraite de ses amis[4]. — Une lettre du roi le décida enfin à accepter.

Malesherbes devint donc ministre malgré lui; M. de Sartine conserva la marine, et les combinaisons qui devaient lui

1. *Recueil* d'Arneth, suppl. XIII.
2. 11 juin 1775.
3. Turgot fut renvoyé le 4 mai 1776. Il était contrôleur général depuis la 25 août 1774.
4. *Mémoires* de Bezenval.

donner pour successeur le comte d'Ennery se trouvèrent déjouées. M. de Sartine avait de l'élévation dans le caractère, mais il était homme, il était ministre; il ne voulut pas garder si près de lui le subordonné qui avait failli le supplanter : il fallut éloigner d'Ennery.

On lui fit valoir que sa présence à Saint-Domingue serait très-utile au roi. « Il se dévoua, dit Voltaire, à de nouveaux « sacrifices plutôt sollicités qu'exigés par le jeune monarque, « qui lui écrivit de sa propre main : *Votre réputation seule me « servira beaucoup à Saint-Domingue*[1]. » D'Ennery partit donc encore une fois; c'est assez dire à quel point les causes de son retour dans les colonies avaient été étrangères aux questions débattues dans le comité de législation. — Il mourut à Saint-Domingue. Frappé de la foudre au mois de novembre 1776, ses organes furent paralysés[2], et il succomba le 13 décembre suivant à l'âge de quarante-cinq ans.

Le comte d'Ennery était de la société habituelle de Mme du Deffand, qui ne paraît cependant pas avoir été très-émue en apprenant sa fin. Elle écrit à Walpole : « Beaucoup de belles « dames s'affligent outrément de la mort de M. d'Ennery; on « croit que sa maladie a été causée par le tonnerre qui tomba, « je ne sais dans quel mois, entre un nommé M. Traversé et « lui. Le premier mourut quelques jours après. M. d'Ennery « a toujours langui depuis; *enfin, il est mort*. Sa place fut « donnée hier à M. d'Argout[3]. »

Le comte d'Ennery avait épousé, en 1767, la fille d'un colon de la Martinique, Mlle d'Alesso ; il ne laissa qu'une fille, mariée au duc de Lévis, celui qui fut membre de l'Assemblée Constituante et mourut en 1830.

Le souvenir du comte d'Ennery se rattache encore à sa sœur, la jolie Mme de Blot, qui remplaça, auprès de la princesse de Conti, la gracieuse comtesse de Boufflers, l'*idole du*

1. Voltaire, *Siècle de Louis XV*, chap. XL.

2. Le procès-verbal de son autopsie est aux archives de la Marine.

3. Lettre du 12 février 1777. — M. d'Argout, gouverneur de Saint-Domingue, était le grand-oncle du comte d'Argout notre contemporain, pair de France, mort gouverneur de la Banque.

Temple. Mme de Blot eut aussi son rôle dans l'aimable petite cour.

XV

LE BARON DE BESSNE

(Tome Ier, pages 84 et 189.)

Bessner était un militaire cosmopolite. Il était né en Alsace en 1731. Ses premières armes se firent en Hollande, où son père servait sous le prince d'Orange[1] : en 1753, il y était capitaine d'artillerie.

Vers le commencement de la guerre de Sept Ans, le jeune officier vint à Versailles. On élaborait alors, dans les bureaux de la guerre, le nouveau règlement militaire du maréchal de Belle-Isle. Ce règlement devait réaliser certaines réformes sur lesquelles on interrogeait les officiers au service étranger. C'était, pour Bessner, l'occasion de se produire; il la saisit, et présenta ses observations avec l'adresse et le savoir-faire dont il donna plus tard d'autres preuves.

Entré au service de France, il fut employé en 1759 en Suède avec le marquis de Caulaincourt, et peu après en Allemagne, sur le théâtre de la guerre. Au milieu des événements de cette époque, il trouva le loisir de composer un traité des fortifications. Il sut en faire accepter la dédicace à Marie-Thérèse, de qui il reçut à cette occasion le titre de baron.

Après la paix de 1763, Bessner se trouva mêlé à l'affaire du Kourou ; en sa qualité d'Alsacien, il offrit de recruter des émigrants sur les bords du Rhin, et, à cet effet, il se concerta avec le baron d'Haugwitz. Leurs efforts n'eurent que trop de succès; on vit bientôt des convois d'Allemands et d'Alsaciens traverser Paris, où ils campèrent dans les rues. Fréron, qui avait signalé cette incurie dans son *Année littéraire*, fut mis à la Bastille.

Bessner avait tenu ses promesses; il avait procuré des co-

1. Guillaume IV, prince d'Orange, stathouder héréditaire (1711-1751).

lons, et l'on s'explique qu'on lui eût confié le soin d'aller les établir à la Guyane. Mais il n'eut pas à remplir cette mission. L'expédition l'avait précédé et il ne s'empressa pas de la rejoindre. Lorsqu'il partit enfin pour Cayenne, le désastre était consommé. Ses instructions, datées du 2 mars 1765, portaient: qu'*il devait informer le roi de tout ce qui s'était passé à la Guyane depuis que Chanvalon y était arrivé en qualité d'intendant, rechercher les dilapidations qui pourraient y avoir été commises et en faire connaître les auteurs.*

C'était une sorte de mission d'enquête dont Bessner se trouvait chargé, mais cette mission fut remplie par d'autres avec des titres plus sérieux : le procureur général M. Macaye, M. Prévôt de la Croix, maître des comptes, et un commissaire général de la marine, M. Maillard du Mesle, furent chargés de débrouiller le chaos des affaires de l'ancienne et de la nouvelle colonie.

Le rôle de Bessner se trouvait ainsi réduit à son commandement militaire. Ce rôle circonscrit ne suffisait pas à son activité, et il entreprit la formation d'une nouvelle compagnie de colonisation, dans laquelle entrèrent M. Dubucq, alors chargé de l'administration des colonies, et le ministre de la marine lui-même, le duc de Praslin. Le plan de la nouvelle compagnie, moins vaste que le précédent, n'était pas plus étudié et il ne réussit pas mieux. Il s'agissait de l'exploitation agricole d'un district sur la rive droite du Tonnegrande, à dix lieues de Cayenne. Bessner y établit quelques soldats acclimatés et le petit nombre de familles allemandes échappées au désastre du Kourou. La plupart de ces nouveaux colons périrent : les autres se dispersèrent; cette tentative coûta huit cent mille livres à la compagnie, et le Gouvernement y perdit ses avances. Lorsque Bessner rentra en France en 1773, M. de Boynes, ministre de la marine, lui signifia que l'intention du roi était de ne plus l'employer à Cayenne : résolution très-sage et très-motivée.

Mais les faiseurs de projets ne se découragent pas facilement. Bessner s'était fait de la Guyane comme un théâtre privilégié pour l'exécution de ses plans. Les souvenirs du Kourou commençaient à s'effacer et les illusions à renaître. Le système de

colonisation par des Européens ayant échoué, l'idée de changer sur place les Indiens et les nègres en colons dut paraître un trait de génie : Bessner voulait les policer au moyen de la musique; quant aux difficultés dans l'exécution de ses plans et de ses projets, il n'en prévoyait aucune. Cent mille Indiens, vingt mille nègres marrons allaient se mettre à la disposition des nouveaux arrivants; cela répondait à tout. Cette fois, Bessner procédait par chiffres ronds : c'était quarante mille livres de rente qu'il offrait à ses souscripteurs, moyennant douze mille livres une fois payées. « Ce plan est accueilli avec « transport, et le baron nommé gouverneur. C'est à cette « époque, dit Malouet, que M. de Sartine me livra son projet « et me chargea d'en faire le rapport[1]. »

Une dernière réflexion de Malouet achève de faire connaître le personnage dont le nom est trop souvent mêlé aux affaires de la Guyane : « J'avais moi-même contribué à accréditer ce « baron de Bessner par les ménagements avec lesquels j'avais « combattu tous ses plans, ne manquant jamais de vanter ses « lumières et ses talents, parce qu'il en usait de même à mon « égard. Ma conscience me reprochait cette faiblesse, et j'en « fus puni, car il me jouait complétement en se faisant nommer gouverneur[2]. »

Bessner mourut à la Guyane en 1785.

XVI

LA COMPAGNIE PAULZE ET LE COMTE DE PROVENCE

(Tome Ier, page 89.)

Malouet rendait au comte de Provence un important service en le détournant de la coopération que voulaient obtenir de lui les promoteurs de la nouvelle société de la Guyane; mais ce ne fut pas sans difficulté que l'on obtint le désistement du

1. *Mémoires sur les colonies,* tome III, pages 261 et 299.
2. *Ibid.*, page 300.

surintendant Cromot. Quant à la pensée d'investir la compagnie du monopole des épices au profit de ce prince, nous trouvons à ce sujet une note dans la collection des *Mémoires* de Malouet sur les colonies :

« De tous les projets proposés au conseil de Monsieur, celui « des épices était le seul qui me parût raisonnable ; les autres « ayant été abandonnés, je n'en ferai pas mention. »

La culture et le commerce des épices avaient été jusqu'alors le partage exclusif des Hollandais, qui avaient interdit sous les peines les plus sévères, même sous peine de mort, d'en exporter les plants hors de leurs colonies. Malgré leur jalouse surveillance, l'intendant Poivre venait de faire enlever des Moluques des plants de giroflier et de muscadier, qui avaient été rapportés aux îles de France et de Bourbon et aux Seychelles. Le privilége projeté reposait sur l'idée de concentrer à la Guyane cette précieuse culture, pour en assurer la conservation dans les Antilles françaises, et c'est en effet de Cayenne que plus tard elle se répandit à la Martinique et à Saint-Domingue : c'était le côté sérieux du projet de concession à la compagnie patronée par le comte de Provence. Quant à l'idée d'attribuer à ce prince les bénéfices du privilége, cette combinaison d'un autre ordre s'était imposée au ministre lui-même. Malouet n'avait à faire à ce sujet que des réserves au nom de l'intérêt public. En parlant dans son rapport du *parti pris par le ministre de réserver exclusivement la spéculation des épices au conseil de Monsieur*, il ajoute :

« ... Malgré tout le respect dû à la protection de Monsieur, « le Gouvernement ne peut pas s'écarter, dans l'examen des « demandes de la compagnie, de l'objet essentiel et premier « qui doit les justifier ; cet objet est l'intérêt général..... »

Partant de ce principe, il développe une série de dispositions ayant pour objet de réduire les avantages de la compagnie ; de limiter la durée de son privilége ; de ne lui livrer que des terrains libres et non occupés par des tiers ; de ne pas déplacer des îles de France, de Bourbon et des Seychelles, la totalité des plants y existant, jusqu'à ce que l'expérience eût fait reconnaître le lieu le plus favorable à leur production ; d'assurer une indemnité aux particuliers possesseurs de ces plants ;

et enfin, de réserver pour l'État une part dans le revenu, qu'on prétendait attribuer exclusivement à Monsieur.

Il est à croire que de pareilles restrictions contrariaient les vues de M. Cromot, mais il ne paraît pas qu'elles eussent suffi à diminuer ses illusions sur l'affaire Bessner. C'est à cette époque que le comte de Provence installait dans son château de Brunoy l'état de maison d'un souverain. Brunoy était une petite cour où affluaient les savants et les lettrés. Le prince les pensionnait à grands frais, si bien que les dépenses de sa maison ne tardèrent pas à dépasser les ressources de son apanage. Pour rétablir l'équilibre, M. Cromot comptait sur les épices de la Guyane. Leur futur monopole lui offrait la perspective d'un nouvel apanage ; mais ce monopole ne parvint jamais à se constituer sérieusement. A son arrivée à la Guyane, Malouet trouvait seulement quatre pieds de girofle, qu'on venait récemment d'y transporter, et dont l'un même, mal acclimaté, devait bientôt périr. Il prit les mesures nécessaires pour assurer l'acclimatation et le développement de ces quelques plants débiles. Il les fit réunir sur la montagne de la Gabrielle, qu'il avait choisie pour l'établissement d'un système de pépinières, et dont une partie appartenait au marquis de la Fayette, qui fut dédommagé de la perte de son terrain. Un giroflier produisit des fruits en 1778. « L'arbre, — dit un con-« temporain, — semblait avoir depuis la tête jusqu'au pied « plus de clous que de feuilles. » A la même époque, un muscadier eut des fleurs, et l'on commençait à tirer des écorces de quelques cannelliers. Ces premiers résultats, obtenus à grand'peine, étaient un événement ; mais ce n'était là qu'une promesse pour un avenir encore éloigné. Pendant ce temps, M. Cromot, au château de Brunoy, rêvait sans doute de forêts d'arbres à épices, et recueillait, en imagination, de riches récoltes que la sollicitude de Malouet préparait en vue d'un intérêt plus général.

Les combinaisons de la compagnie Paulze et les illusions de M. Cromot avaient-elles laissé quelque trace dans la mémoire du comte de Provence devenu le roi Louis XVIII ? On pourrait le croire d'après un souvenir qu'aimait à rappeler un ami de Malouet, son collègue à l'Assemblée Constituante.

Au commencement de la Restauration, et pendant que Malouet était ministre de la marine, M. de Guilhermy, l'un des plus fidèles compagnons d'exil du roi, avait été nommé intendant de la Guadeloupe, où il eut à traverser l'époque orageuse des Cent-Jours et de l'occupation anglaise qui en fut la conséquence. A son retour en France, il eut à rendre compte au roi de sa mission. Après avoir entendu le détail des graves événements qui s'étaient passés à la Guadeloupe, le roi, avec cette familiarité bienveillante dont il usait envers M. de Guilhermy, lui demanda quelle était la situation de ses affaires personnelles. Celui-ci répondit que cette situation s'était plutôt réduite qu'améliorée. « Voilà qui est singulier, reprit le « roi : on m'avait toujours dit que l'on faisait fortune en « Amérique, et c'est un peu dans cette pensée que je vous y « avais envoyé. » Le roi se rappelait sans doute que jadis M. Cromot avait aussi compté sur l'Amérique pour refaire la fortune du comte de Provence.

XVII

LA FAMINE AUX ILES DU CAP-VERT

(Tome Ier, page 101.)

Dans un rapport adressé par Malouet à M. de Sartine trois jours après son arrivée à Cayenne, on lit les détails suivants à propos des îles du Cap-Vert :

« J'ai passé aux îles du Cap-Vert et mouillé à Bonavista et à San-Yago; j'avais la fièvre; je n'ai pu me rendre à terre, mais j'ai écrit aux gouverneurs de ces deux îles et j'ai reçu d'eux, ainsi que des officiers qu'ils m'ont envoyés, tous les renseignements possibles sur l'état déplorable de leur pays, sur l'influence meurtrière des compagnies exclusives. La terre et les hommes présentent le plus hideux spectacle; une sécheresse de cinq ans a détruit les plantations et les bestiaux. Seize mille hommes sont morts de faim sous les yeux de leurs fournisseurs privilégiés, qui avaient reçu l'ordre du roi de

Portugal de leur porter des vivres, et qui n'en portaient point parce qu'il n'y avait ni marchandises ni argent pour les payer. La disette continuait; il n'y avait point de vin pour dire la messe; point de farine. Ceux qui sont venus me voir ont reçu avec des transports de reconnaissance quelques sacs de biscuit et du vin. Comme... j'étais sur le vaisseau d'un de mes amis (M. Foache) que j'honore assez pour le faire contribuer à une bonne œuvre, j'ai offert au gouverneur de San-Iago de lui faire livrer des vivres pour son hôpital et l'état-major aux prix de France; mais le directeur de la compagnie s'y est opposé parce qu'on attend dans un mois un de ses bâtiments. J'ai quitté cette malheureuse terre en gémissant sur tous les maux que l'avidité répand sur le genre humain. Il n'y a donc point de traite de bestiaux à établir pour ce pays-là?..... »

Ce tableau n'appartient pas uniquement au passé : il est encore applicable au présent. De récentes nouvelles annoncent que la famine désole les îles du Cap-Vert, et vient d'y faire périr les deux tiers de la population. Il y a quatre-vingt-dix ans que Malouet trouvait le même fléau établi dans ces malheureuses îles. Voilà donc un point du globe inutilement placé entre la production des blés du Levant et des États-Unis. Lorsqu'il écrivait : « Il n'y a donc pas de traite de « bestiaux à établir pour ce pays-là, » l'auteur songeait à la compagnie portugaise du Para et aux ressources fournies par la côte d'Afrique, depuis le cap Boyador jusqu'au Sénégal. Aujourd'hui le commerce peut tirer de Rio de la Plata d'énormes quantités de viande, et il n'est pas de côte où la vapeur ne puisse apporter avec facilité des approvisionnements. Le Portugal n'a pas cessé d'avoir une marine marchande importante; et cependant en 1864, comme en 1776, ses possessions du Cap-Vert auront été dépeuplées par la faim. Le même fléau y sévissait en 1847; et dans la période de 1831 à 1833, il y avait fait périr environ trente mille individus[1].

1. On trouvera, sur les sécheresses qui ont désolé ces îles dans ces dernières années, des renseignements précis et détaillés en consultant le journal portugais *O Panorama, jornal literario*, gr. in-8, avec fig.

Voy. aussi Sainte-Claire-Deville, *Description géologique des îles du Cap-Vert*, in-folio.

XVIII

LES PALÉTUVIERS

(Tome Ier, page 104.)

Nous compléterons cet aperçu du premier aspect des côtes de la Guyane par une description empruntée aux *Mémoires sur les colonies*.

« ... Jamais spectacle plus imposant n'a frappé mes regards. Pour en avoir une idée, il faut se rappeler la position, la qualité et le gisement des terres basses qui bordent cette côte depuis la rivière de l'Orénoque jusqu'à celle des Amazones. Un phénomène que je n'ai vu noté dans aucun mémoire est particulier à ces parages.

« Le courant des Amazones et des autres fleuves qui se déchargent dans cette mer dépose incessamment sur ses rivages, et partout où les marées se font sentir, une multitude de graines, qui germent dans la vase marine et produisent, en moins de dix années, des arbres de haute futaie, appelés *palétuviers;* la côte et les rivières en sont bordées jusqu'à la distance où peut monter l'eau salée; des racines énormes et profondes attachent ces arbres à leur base, et chaque marée les baigne de six, huit ou dix pieds d'eau, suivant l'élévation ou le niveau du terrain; on aperçoit donc pendant le flot d'immenses et superbes forêts au milieu des eaux, et pendant le jusant elles sont inaccessibles par la vase molle qui les produit et les entoure.

« Sur la côte, ce spectacle varie presque toutes les années. Lorsque les courants portent des sables sur le rivage, et que les flots les amoncellent sur les vases couvertes de palétuviers, cet arbre meurt rapidement et la forêt disparaît; on en aperçoit au loin les débris voiturés par les eaux; mais ces révolutions sont moins fréquentes dans les rivières, où l'apport des sables de montagnes est poussé au large par le courant.

« Sur les quatre cents lieues de côtes comprises entre l'Orénoque et l'Amazone, il n'y a d'une terre à l'autre de différence sensible que le rapprochement ou l'éloignement des montagnes au bord de la mer; mais dans tout cet espace, et dans les lieux mêmes où les terres basses sont entrecoupées de hauteurs, comme dans la Guyane française, on trouve en quelque sorte uniformité d'accidents. Partout se présente sur le rivage un rideau de palétuviers, alternativement détruit et renouvelé par la vase ou par le sable. Derrière ce rideau, à quatre ou cinq cents pas, sont des savanes noyées par les eaux pluviales qui n'ont point d'écoulement; ces savanes se prolongent toujours latéralement au rivage, dans une profondeur plus ou moins considérable. Après les savanes, en avançant dans les terres, si elles s'élèvent, on trouve des forêts de bois dur, propre aux constructions, et dont le sol argileux ne l'est point à la culture : si, au contraire, il y a continuité de terres basses, les pinotières ou arbres mous qui les couvrent en désignent la fertilité lorsqu'elles sont desséchables par la proximité d'une rivière.

« Entrons maintenant dans l'une de ces rivières, nous la verrons bordée de palétuviers jusqu'à six ou sept lieues de son embouchure; mais si les montagnes se rapprochent du bord de la mer, comme à Cayenne et dans quelques autres parties de la Guyane française, alors les savanes noyées et les pinotières présentent un accès plus facile. A Surinam, où les montagnes sont à plusieurs lieues du bord de la mer, le Hollandais en y abordant n'a dû voir qu'une plage immense couverte d'eau et de bois pendant la marée, et de boue pendant le jusant. C'est là que j'admire le courage, l'industrie de cet Européen qui, le premier, s'est dit : Faisons ici une colonie[1]. »

1. *Mémoires sur les colonies*, t. III, p. 88.

XIX

METTEREAU

(Tome Ier, page 109.)

Mettereau, comme Mentelle, s'était embarqué pour la Guyane, lors de l'expédition du Kourou; il en était d'ailleurs un peu originaire : il descendait de ce capitaine Cépeyrou, qui, au dix-septième siècle, commandait un camp fortifié sur l'emplacement où devait être plus tard la ville de Cayenne.

Lorsque l'expédition du Kourou s'organisait dans les bureaux du duc de Praslin, Bruletout de Préfontaine, breveté pour en faire partie comme lieutenant-colonel, engagea Mettereau, jeune alors, à demander le titre de capitaine général des Indiens. Dans les plans de la future colonie, les Indiens étaient destinés à construire les habitations des colons; partis de France avec la perspective de trouver à la Guyane des terres seigneuriales, ces colons avaient besoin de vassaux, de paysans, de miliciens, et aussi d'ouvriers maçons et charpentiers; c'étaient les Indiens qui se trouvaient naturellement chargés, en expectative, de remplir ces divers rôles. Le chevalier Turgot, revêtu lui-même du titre de *Gouverneur de la France équinoxiale*, ne trouva rien d'excessif dans celui de *capitaine général des Indiens*, et il en délivra le brevet au jeune Mettereau. Il y avait sans doute en cela une vue politique: autrefois les compagnons du capitaine Cépeyrou avaient contracté des unions avec les filles des indigènes; Mettereau, comme descendant de Cépeyrou, pouvait personnifier le souvenir de ces alliances aux yeux des Indiens, et peut-être prendre sur eux une influence utile à la nouvelle colonie.

Au Kourou, Mettereau s'occupa de justifier son titre de capitaine général, et de réunir les Indiens de la rivière, pour les employer aux travaux. Le chevalier de Villers, ancien officier dans la garnison de Cayenne, et qui possédait parfaitement la langue des Galibis, le fit reconnaître à la tête d'un grand

nombre d'entre eux pour leur chef. *Ils parurent satisfaits de ma nomination*, dit avec ingénuité Mettereau dans sa relation, et il mit à profit cette *satisfaction* des Indiens, en les employant à préparer le terrain et à couper des arbres. Les carbets établis pour les colons, sur les plans de Mentelle, furent construits par les concessionnaires soldats qu'on avait amenés et par les noirs pris sur l'habitation des pères jésuites. Si l'on avait disposé en réalité de cette population d'indigènes empressés qu'avaient rêvée les promoteurs de l'expédition, on aurait pu augmenter à volonté le nombre de ces abris et le proportionner à celui des nouveaux colons qu'une succession de convois amena coup sur coup. Il n'y aurait pas eu entassement d'hommes; et le typhus, qui en fut la suite désastreuse, ne se serait pas déclaré.

Mettereau, ainsi que Mentelle et Préfontaine, put se retirer de cette lamentable entreprise, et revint à Cayenne. Comme Préfontaine, il créa une habitation importante et se livra à la culture, dans laquelle il put déployer ses véritables aptitudes[1].

Douze ans plus tard, Mettereau comptait parmi les propriétaires notables de la Guyane, et surtout parmi les plus intelligents et les plus honnêtes. Malouet le distingua, le mit dans l'assemblée coloniale, et le fit ensuite nommer du conseil supérieur. Lorsqu'il entreprit le voyage de Surinam, dans le but d'étudier les travaux de desséchement et de culture et les procédés industriels des Hollandais, il emmena Mentelle et Mettereau et les chargea de rédiger leurs observations sous forme de réponses à une série de questions; leur rapport, très-clair, très-développé et rempli de détails sur l'organisation de la colonie hollandaise, répond à l'importance du programme que Malouet leur avait tracé : aussi l'a-t-il inséré dans ses *Mémoires sur les colonies*; ce travail est au nombre des documents que l'on peut consulter avec profit dans les questions de colonisation.

Mettereau a laissé une notice historique sur la Guyane, pu-

1. L'habitation Mettereau était sur les bords du Kourou; elle est citée dans le journal de Barbé-Marbois.

bliée en 1822. Descendant d'un des premiers Français qui occupèrent le sol de Cayenne, acteur dans l'expédition du Kourou, coopérateur de Malouet, il représentait en quelque sorte la tradition de la colonie dans ses phases diverses. Sa notice, imprimée à Cayenne, est peu connue : elle est écrite avec naïveté, mais avec exactitude, et abonde en détails curieux. Elle donne un résumé de l'administration de Malouet, et témoigne du souvenir qu'il avait laissé dans la mémoire des habitants de la colonie.

XX

MENTELLE

(Tome Ier, page 109.)

Simon Mentelle, ingénieur à Cayenne, était frère du géographe, membre de l'Institut. Il s'était aussi occupé de géographie, et avait étudié l'astronomie avec Lalande. Il coopéra au travail de la carte de France de Cassini. Pendant qu'il y était occupé, le projet d'une colonie au Kourou fut décidé, et le Gouvernement le désigna pour faire partie, comme ingénieur, de la première expédition qui atterrit à Cayenne en juillet 1763.

Ce fut lui qui traça le campement du Kourou sur un plan régulier destiné à être celui de la ville qu'on devait bâtir plus tard. A la tête d'une compagnie d'ouvriers, il conduisit avec activité les premiers travaux, et fit construire plusieurs centaines de carbets et un hôpital pour les émigrants. Cela suffisait pour un premier noyau de colonisation, qui se serait développé graduellement ; mais ces travaux n'étaient pas encore achevés que les navires transportant les colons arrivèrent coup sur coup. Les hommes se trouvèrent entassés ; les amas de vivres exposés en plein air ne tardèrent pas à se corrompre ; alors éclata le typhus. Mentelle put y échapper et se réfugier à Cayenne, où il continua ses travaux d'ingénieur, qui contribuèrent à perfectionner les cartes de la Guyane.

En 1766, les Indiens de la rive droite du Maroni ayant de-

mandé du secours contre les nègres marrons de Surinam, on leur envoya un détachement de troupes. Mentelle, comprenant l'intérêt scientifique de l'expédition, demanda à en faire partie ; mais M. de Fiedmond, qui ne connaissait rien au delà du service militaire, n'admettait point l'utilité d'un ingénieur dans cette expédition. Cependant, à force de sollicitations, Mentelle obtint d'accompagner le détachement et de faire une campagne qui devint pour lui un voyage d'explorations géographiques. Il remonta l'Oyapoc et ne quitta son canot que lorsqu'il fut arrivé très-près de ses sources, qu'il reconnut voisines d'une des branches du Maroni.

Malgré ses services, il venait en 1776 d'être mis à la retraite. Lorsque Malouet arriva à Cayenne, il eut bientôt apprécié la valeur de Mentelle et il s'empressa de signaler au ministre le mérite et l'importance de ses travaux. Il le fit nommer garde du Dépôt des cartes et plans de la colonie, avec un traitement de deux mille livres; en même temps il le chargea de dresser une carte générale du pays, présentant le cours particulier de chaque rivière, et il lui adjoignit, pour ce grand travail, le chevalier de Bessner, qui était le frère du baron de Bessner. Malouet était préoccupé de la nécessité, pour développer la colonisation de la Guyane, de bien en connaître la topographie. Il fit aussi dresser par Mentelle la carte du voyage à Surinam : c'est celle qui a été gravée pour les *Mémoires sur les colonies.*

Mais quand Malouet eut quitté Cayenne, Mentelle ne trouva plus dans l'administration locale le même appui. On lui refusa même de faire venir une montre à longitude de Berthoud pour faciliter ses opérations : ce défaut de concours ne lui permit pas de compléter la triangulation de la Guyane.

Indépendamment de ses travaux de géographie, Mentelle fit pendant plus de trente ans des observations sur la météorologie et les marées. Le recueil en a été conservé aux archives de l'Observatoire de Paris. On a remarqué que la méthode dont il se servait pour calculer la force des marées se rapprochait de celle de La Place, qu'il n'avait cependant pas pu connaître, puisque la *Mécanique céleste* n'avait pas encore été imprimée.

En 1797, Mentelle fut pour les déportés de fructidor une véritable providence. Barthélemy, Barbé-Marbois et Brotier furent particulièrement l'objet de ses bons offices. Il faisait avec ce dernier des observations astronomiques. Lorsque les déportés furent envoyés sur les bords du Sinnamary, il entretint, malgré le danger de ces relations, une correspondance suivie avec plusieurs d'entre eux et surtout avec Barbé-Marbois, qui en parle dans son *Journal d'un déporté.*

Mentelle mourut le 21 décembre 1799, à la suite d'une nuit passée à la rédaction d'un *Mémoire* qu'il devait présenter le lendemain au conseil. Les Portugais, en 1809, malgré les termes de la capitulation du 12 janvier, pillèrent le dépôt de ses cartes. Il ne reste plus de cette précieuse collection que des débris maintenant réunis aux archives de Cayenne. Mentelle n'a malheureusement laissé aucun ouvrage imprimé. Nous devons à une excellente notice de Noyer, qui avait été son élève, la plus grande partie des détails que nous venons de reproduire.

C'est encore à cet habile ingénieur qu'est due la plus grande carte de la Guyane, construite au dépôt de Cayenne et la première qui ait été établie d'après des déterminations positives. Une réduction littérale de cette grande carte se trouve dans l'atlas de l'abbé Raynal.

XXI

L'ASSEMBLÉE COLONIALE

(Tome Ier, page 110.)

M. Jules Duval, dans une étude sur l'état actuel de la Guyane, publiée en 1861[1] par la *Revue des Deux-Mondes*, et au mérite de laquelle nous rendons d'ailleurs justice, s'exprimait ainsi :

« Il faut arriver au règne de Louis XVI pour découvrir

1. Numéro du 15 septembre.

« quelques lueurs de sagesse dans le gouvernement de cette « malheureuse colonie. Malouet fut chargé d'y aller inaugu- « rer, avec une politique loyalement résolue au bien, les « assemblées provinciales, par lesquelles Turgot et Necker « faisaient à la même époque renaître en France les états « provinciaux. » (Page 430.)

Les détails que donne Malouet sur les circonstances qui le firent envoyer à la Guyane suffiraient pour montrer que les idées de Turgot et de Necker n'étaient pour rien dans cette affaire, et que sa mission n'avait nullement pour objet d'aller inaugurer des *états provinciaux* à Cayenne, qui possédait déjà depuis Louis XIV un conseil supérieur, comme toutes les colonies.

L'assemblée extraordinaire que réunit Malouet se composait des membres du conseil supérieur[1] et des principaux propriétaires de la Guyane. Dans un préambule à la collection de ses *Mémoires sur les colonies*, après avoir constaté qu'une partie de ses dépêches de Cayenne, adressées au ministère de la marine, furent brûlées en 1793, il ajoute : « Ainsi, je ne puis « rien produire sur les motifs que j'avais présentés pour dé- « terminer la convocation d'une *assemblée coloniale*, les ré- « ponses de M. de Sartine, les ordres du roi envoyés en con- « séquence. »

C'est donc Malouet qui, après son arrivée à Cayenne, reconnut l'utilité de cette assemblée et proposa au Gouvernement de la réunir. Les motifs qu'il dut faire valoir à l'appui de sa proposition sont indiqués dans le *compte rendu* officiel de son administration pendant l'année 1777. Voici comment débute ce document : « Arrivé ici au mois de novembre « 1776, je fus épouvanté au premier aspect de cette colonie. « L'air misérable de la ville m'annonçait celui de la cam- « pagne, et la tournure des habitants me donnait la plus « fâcheuse idée de l'espèce et du produit de leurs travaux. Le « commerce réduit aux choses de première nécessité, l'indus- « trie dépourvue des ustensiles et des bras qui lui sont néces-

1. Le Conseil supérieur avait été institué à la Guyane par un édit du mois de juin 1701. Précédemment, il fallait recourir à la Martinique pour les jugements en dernier ressort.

« saires, l'émulation éteinte par le défaut d'exemples et de « succès, les préjugés de l'ignorance et de l'amour-propre, « qui se complaît dans les habitudes les plus perverses, tel est « le spectacle qu'offre cette société de malades aux yeux « d'un homme sain qui vient les visiter. »

M. Jules Duval, qui a lui-même si bien dépeint l'état présent de la Guyane, ne méconnaîtra pas l'exactitude du tableau tracé au siècle dernier par Malouet. Pour remédier à la situation de cette *société de malades*, il fallait détruire dans leur racine les abus qui avaient produit le mal et réformer des habitudes d'incurie traditionnelles. Il fallait donc réunir les hommes que l'on pouvait supposer les plus intéressés au bien de la colonie, pour leur montrer les abus, leur faire sentir la nécessité des réformes, et essayer de leur faire adopter un plan d'amélioration pratique. C'est ce que Malouet explique nettement dans le même compte rendu.

« Je considérai, dit-il, ce que j'avais à faire pour me rendre « utile, et les gens avec lesquels j'avais à traiter. Sur le premier point, je me vis co-administrateur d'une colonie mal « établie et dont le régime, les usages sont anciens. En m'y « soumettant sans innovation, j'étais sûr de mal faire, car je « savais l'institution mauvaise et tous ses détails vicieux. Mais « l'éloignement que j'ai pour les projets et les nouveautés « dont le bon effet n'est pas démontré, ne me permettait pas « d'autre plan que celui d'attaquer chaque abus dans sa source « et à mesure qu'il se présenterait à moi... Il m'était nécessaire de saisir tous les vices d'institution et d'administration, « car ce sont là les causes de mort de tout corps politique. Par « la même raison, je devais attaquer les colons dans leurs « erreurs, dans leurs préjugés, dans leurs pratiques, ou les « mettre en état de les justifier, afin que le voile fût déchiré et « que l'on vît avec évidence les fautes anciennes, les obstacles « présents et tous les moyens de réparation. Plus je prévoyais « de difficultés, plus j'avais besoin de témoins pour constater « les faits. Et comme je ne devais point sur tout cela procéder par autorité, mais par raisonnement, par démonstration, il était nécessaire que mes actions et mes paroles « fussent publiques ; car je serais rentré dans la classe des

« faiseurs de mémoires et des gens à système si j'avais écrit « ou suggéré un plan sans contradicteurs... »

Le rôle de l'intendant est clairement exposé : il sollicitait la contradiction de ses propres idées; il voulait éclairer, au moyen d'un éclat public, ses administrés; et il trouva, dans le Gouvernement de Louis XVI, l'esprit de progrès nécessaire pour apprécier ses vues et approuver ses propositions.

On ne se douterait guère présentement qu'en l'année 1777 il ait existé sur un point du globe une *Assemblée nationale*. Tel fut cependant le titre que prenait cette modeste réunion de colons et que reproduisent les documents officiels de l'époque. Il serait difficile de déterminer quel ordre d'idées fit naître alors à Cayenne cette dénomination, à coup sûr bien étrangère aux visées politiques que rappelle forcément un titre pareil. Dans une note de ses *Mémoires sur les colonies*, Malouet constate lui-même la singularité du fait, et après avoir fait partie d'une autre *Assemblée nationale*, bien différente de théâtre et de rôle, il a soin de ramener les choses à une expression plus exacte en n'accordant à l'assemblée de Cayenne que sa qualification naturelle d'Assemblée coloniale.

Ceci nous conduit à une seconde observation, que motive le travail de M. Jules Duval, dans la *Revue des Deux-Mondes*. Voici ce qu'on y trouve à propos de l'assemblée convoquée par Malouet : « Dans ces belles apparences, il y avait beaucoup « de mirage : l'assemblée, réduite à un rôle purement con- « sultatif, n'avait que des vœux à émettre et devait laisser au « représentant de la royauté, éclairé par ses conseils, le soin « de prononcer sur les réformes; *mais les peuples habitués au* « *joug se contentent de si peu, que les habitants de la Guyane se* « *prirent d'un courage nouveau dans leur entreprise.* » (P. 431.)

Il nous sera permis à notre tour de voir un certain *mirage* dans cette appréciation, peut-être inspirée par ce titre fastueux d'*Assemblée nationale* pris trop à la lettre. Pour être dans le vrai, il faut prendre justement l'opposé du point de vue où M. Jules Duval s'est placé. En fait, les colons de la Guyane ne subissaient d'autre *joug* que celui de leurs mauvaises traditions économiques; ils n'émettaient d'autre *vœu* que celui de n'être pas troublés dans leur apathie. De la part des membres

de leur assemblée, il n'y avait ni *entreprise* tentée, ni *conseils* formulés. Il ne s'agissait pas de réformes politiques, pour lesquelles peut suffire l'initiative du pouvoir; mais il s'agissait de réformes agricoles, industrielles, bien autrement difficiles à réaliser, parce qu'elles ne peuvent s'obtenir que de la bonne volonté, du courage et de l'initiative personnelle des intéressés. Il y avait donc un promoteur des réformes, et c'était l'intendant, l'envoyé du Gouvernement; il y avait des opposants à toute réforme, et c'étaient ces colons indolents auxquels s'adressait Malouet. Pour achever de nous édifier à cet égard, reportons-nous encore une fois à son compte rendu.

« Les habitants sont presque tous débiteurs au roi ou au « commerce, accoutumés à recevoir du Gouvernement des « secours qui ont toujours été stériles par l'abus qu'ils en ont « fait; n'ayant jamais été subordonnés à aucun plan d'établis- « sement et de culture; réduits par ignorance et entêtement « aux pratiques indiennes qu'ils ont adoptées; persuadés par « l'inutilité des tentatives déjà faites qu'il n'y a d'autre bien à « faire ici que l'abolition des dettes et de nouvelles avances; « ne connaissant enfin ni lois ni règlements qui puissent les « lier, parce que la dispersion des établissements, le défaut de « communications, les met tous hors de portée de la vue et « de la voix : voilà ce que j'aperçus dans le plus grand nom- « bre..... Comment plaire à de pareilles gens et leur être véri- « tablement utile? Il fallait leur persuader de payer leurs det- « tes et de ne plus emprunter que lorsqu'ils seraient en état « de rendre; détruire ou au moins discréditer leurs pratiques « de culture, leur donner des idées justes de l'objet des tra- « vaux, des produits d'une colonie; les accoutumer à une « police exacte, combattre enfin leurs plus chères habitudes. « Je vis que tout cela était nécessaire, et je résolus de le « tenter [1]. » Il suffit de lire les documents auxquels sont empruntées les citations qui précèdent pour voir que les représentants de la colonie se refusaient obstinément à toute amélioration. Malouet ajoute : « J'espérais, en les réunissant souvent « chez moi, pouvoir leur inculquer plus facilement mes ser-

1. *Mémoires sur les colonies*, II, 290.

« mons : peine perdue : j'ai eu des convives et point de prosélytes. »

XXII

LES RIVIÈRES DE LA GUYANE

(Tome Ier, page 113.)

M. Émile Carrey, dans une note de ses intéressants récits[1], nous donne en quelques lignes une idée du système fluvial de la Guyane, le plus complet qui existe sur le globe : « Qu'on se « figure une contrée qui se déploie sur cent lieues de côtes et « trois cents lieues en profondeur, sillonnée en tous sens par « des fleuves ou des canaux qui se rejoignent en majeure partie, formant ainsi un réseau de chemins naturels, sans entretien, sans frais, sans encombrement, aussi complet que « celui de nos chemins de fer, de nos routes royales et départementales réunis. »

Le système naturel des cours d'eau de la Guyane est en effet admirable, surtout si on le considère au point de vue de leur distribution intérieure : du Maroni, qui sépare au nord-ouest notre colonie de la Guyane hollandaise, à l'Arouari, qui la sépare de l'ancienne Guyane portugaise, aujourd'hui réunie à l'empire du Brésil, on compte, sur un littoral de cent vingt-cinq lieues, vingt-deux fleuves ou rivières se jetant à la mer. Leurs nombreux affluents traversent le pays dans toutes les directions. Au delà de ce groupe, un réseau secondaire des affluents de l'Orénoque au nord et de l'Amazone au sud, s'alimente par les pluies tropicales et par les neiges des Cordillières. Enfin la Guyane française possède encore plusieurs lacs et un certain nombre de canaux naturels, remplis après la saison des pluies. On voit que peu de pays sont mieux partagés quant à l'abondance et à la distribution des eaux ; cette facilité des communications intérieures présente les conditions les plus favorables pour la création de cultures florissantes.

1. *Huit jours sous l'Équateur.*

Malheureusement notre colonie n'est pas aussi bien pourvue quant à la possibilité des établissements maritimes. Ses côtes n'offrent pas d'autre rade que celle de Cayenne. Ce grand nombre de fleuves et de rivières, en arrivant à la mer, traversent plusieurs lieues de terres fangeuses et noyées, et leurs embouchures sont obstruées par des bancs de sable qui se prolongent au loin et tiennent à distance les bâtiments d'un fort tonnage. L'Approuague fait exception; les bâtiments tirant treize pieds d'eau peuvent y entrer et remonter jusqu'à six ou sept lieues.

Mais dans toutes ces rivières, la navigation cesse à peu de distance de leur embouchure devant les cataractes ou *sauts* qui barrent leurs cours sur la ligne où commencent les montagnes de la Guyane. Au delà de cette ligne, elles sont peu connues; le Maroni et l'Oyapoc ont été seuls explorés dans toute leur étendue; les anciens missionnaires, et après eux Mentelle, reconnurent que leurs sources sont très-rapprochées l'une de l'autre. Partis de la même région, ces deux fleuves embrassent le territoire de la colonie dans un arc immense, dont la corde serait la partie du rivage de l'Océan comprise entre les deux embouchures.

Cependant les bancs de sable n'empêchent pas les navires d'un fort tonnage d'entrer dans le Maroni; et dès qu'ils ont franchi la barre, ils peuvent remonter son cours pendant une quinzaine de lieues. Au mois de septembre 1861, une commission mixte franco-hollandaise explora le cours entier de ce fleuve et de ses deux grands affluents, le Tapanahoni et l'Awa, dont la réunion forme le Maroni proprement dit. Les voyageurs employèrent quatre-vingt-six jours à remonter les trois fleuves pendant quatre cent cinquante milles marins, et reconnurent la communication qui existe entre le Maroni et l'Oyapoc par une de ses nombreuses criques et le Canopi. Parvenus à la dernière limite navigable de l'Awa, ils ne trouvèrent plus que des *criques* descendant de plaines étagées: des renseignements obtenus des indigènes leur apprirent que l'une de ces criques, appelée *Pawouani*, se jette dans la rivière Yari, affluent des Amazones[1].

1. Lire à ce sujet l'intéressant rapport de M. Vidal, lieutenant de vaisseau,

En 1769, le docteur Patris était passé de l'Oyapoc dans le Canopi, mais il n'avait pas reconnu le cours d'eau qui fait communiquer le Canopi et le Maroni.

L'entrée de ce dernier fleuve et la partie inférieure de son cours offrent donc à la navigation des facilités qui ne se rencontrent dans aucune autre rivière de la colonie, si ce n'est à l'embouchure de la rivière de Cayenne, qui forme le port. L'exposition de sa rade, qui a le nord en regard, les facilités d'installation et d'exploitation dans les savanes et dans les forêts du nord expliquent le choix qui avait été fait du Kourou lors de la fatale expédition de 1764. Indépendamment de cette circonstance favorable, Préfontaine, qui connaissait bien la Guyane, puisqu'il y était né, faisait valoir l'utilité, pour les grands bâtiments du commerce et pour les bâtiments de guerre, du mouillage aux îles du Salut, placées en face du Kourou, entre le Maroni et la rivière de Cayenne. Toutes ces considérations expliquent comment, dans presque tous les essais de colonisation, les préférences se sont portées vers la partie du nord. Cette préoccupation n'a pas peu contribué à faire négliger les bassins de la partie du sud et à faire méconnaître la nécessité de les dessécher, pour y asseoir les bases de la colonisation.

XXIII

ASPECT DE LA GUYANE

(Tome Ier, page 116.)

Après le tableau que Malouet vient de tracer à grands traits, quelques indications achèveront de préciser l'idée que l'on doit se faire de l'aspect topographique de la Guyane française.

Une partie des terres basses qui s'étendent du littoral aux premières cataractes des rivières se compose d'une zone de terres alluvionnaires, formées de débris des montagnes et de

président de la commission française, *Revue maritime et coloniale*, juillet-août 1862.

détritus de végétaux entraînés par les pluies et charriés à la mer par les fleuves. Cette zone est couverte d'épaisses forêts de mangliers et de palétuviers, qui occupent toute l'étendue des côtes. Le mouvement de la mer réunit les masses d'alluvions en bancs de vases molles; le temps les solidifie, les fixe au continent et les élève peu à peu au-dessus des eaux.

Après cette région vaseuse et ces forêts de palétuviers, une autre partie des terres basses, plus étendue, se prolonge dans l'intérieur en plaines généralement noyées par les pluies de l'hivernage et par les marais. On y rencontre de vastes marais formés par les débordements des fleuves, et d'où s'élèvent des forêts de mangliers; ceux de ces marais qui sont le plus profondément inondés ont reçu des naturels le nom de *pripris*[1]. Ceux que diverses circonstances ont concouru à dessécher se sont changés en immenses prairies, où les palmiers pinots ont à la longue remplacé les mangliers, et qui sont connues dans le pays sous le nom de *pinotières*.

Tout cet ensemble de terres basses ne s'étend pas uniformément du bord de la mer aux cataractes des rivières, c'est-à-dire à la ligne des terres hautes proprement dites. De petites chaînes de coteaux, même de petites montagnes, soit isolées, soit dépendantes des terres hautes proprement dites, constituent par la nature de leur sol, au point de vue de la culture, de véritables terres hautes, et partagent les terres basses en une multitude de bassins. Tel est du moins l'aspect de la partie de la Guyane comprise entre le Maroni et l'Oyapoc. C'est cette distribution en bassins que Malouet entendait dépeindre par la comparaison familière d'un *plat d'œufs au miroir*. Guisan employait une comparaison du même ordre, lorsqu'il écrivait au gouverneur de la Guyane hollandaise qu'en « coupant par « le milieu des poires de toutes grandeurs et figures, les unes « dans leur largeur, les autres en travers, et qu'en les posant « sur leur coupe, en les disposant sur un plan incliné vers la « mer, on se formerait en petit une idée exacte de la plupart « des cantons de la Guyane française, dans toute la partie qui « borde la mer jusqu'à douze ou quinze lieues dans les terres. »

1. Mot indien qui signifie *marécage*.

En général, les bassins que renferme cette partie de la Guyane sont susceptibles d'une fertilité extraordinaire. La qualité du sol y est même naturellement supérieure à celle de la plupart des terres de Surinam. C'est sur ce sol privilégié que Malouet engageait les colons à porter leurs efforts, et qu'il entreprenait de leur faire appliquer les méthodes de dessèchement des Hollandais au moyen de travaux de canalisation et d'endiguement. C'est dans ces vallées, appropriées si favorablement, qu'il proposait de multiplier les petites cultures et de créer des *ménageries;* on sait que, dans le langage colonial, les *ménageries* sont des habitations établies au milieu des prairies, des savanes, en vue de la production du bétail.

Quant à la région du sud, que Malouet désigne pour de grands établissements, c'est celle qui commence à la rive gauche de l'Oyapoc. Là disparaît le système de vallées et de bassins qui caractérise les terres basses du nord. Après la zone vaseuse du littoral arrivent les savanes, qui se déploient en immenses terrains découverts, en chaînes d'ondulations plus ou moins longues, et s'étendent de l'Oyapoc à l'Amazone. En ne considérant que l'espace compris entre l'Oyapoc et l'Arouari, qui forme la limite sud de nos possessions, les savanes représentent, comme terres basses, les trois quarts de la Guyane française. La nature semble les avoir préparées pour la production du bétail en grand et dans des proportions analogues à celles qu'offrent, sous ce rapport, les savanes de la Plata.

Tout ce qui vient d'être indiqué doit s'entendre exclusivement de la basse Guyane. Aux terres hautes proprement dites, à la ligne des montagnes, commence la région des forêts vierges, qui s'étendent sur une profondeur de cent soixante à deux cents lieues, et qui recèlent d'immenses richesses en bois propres à l'industrie et aux constructions navales. Godin des Odouais, Schomburgh et surtout Noyer, ont donné de précieux renseignements à ce sujet. « Les investigations de Malouet, dit M. Ferdinand Denis, lui avaient appris de quelle importance pourraient être les forêts de la Guyane au point de vue industriel et maritime. » Tous ces témoignages ont été confirmés lors des expositions de 1855 et de 1867, où l'on a pu apprécier, en

fait de bois et par de nombreux spécimens, toute la variété des richesses de la Guyane.

XXIV

LES TERRES HAUTES ET LES TERRES BASSES

(Tome Ier, page 119.)

L'extrême rapidité avec laquelle s'épuisent les terres hautes dans leurs portions défrichées semble contredire la puissance de production que révèlent les forêts séculaires dont leur sol est couvert sur d'immenses étendues; mais l'anomalie s'explique si l'on considère que dans les terres hautes, les essences les plus vigoureuses et les mieux appropriées à l'industrie de l'homme, sont des espèces à racines traçantes. On conçoit alors que l'extension horizontale de ces racines n'exige pour support qu'un sol relativement peu profond[1]. Au contraire, les espèces à racines chevelues ou pivotantes, que le défrichement et la culture viennent substituer aux arbres primitifs, ne trouvent dans ce même sol qu'une épaisseur insuffisante, et dès qu'elles ont rencontré le tuf, elles dépérissent. Ainsi, le défrichement en grand des forêts, qui a été sur tant de points du globe une source de richesse pour l'homme et l'une des causes premières de sa civilisation, deviendrait, dans les hautes régions de la Guyane, une cause immédiate de stérilité et de déperdition des richesses que la nature accumule depuis des siècles.

La Guyane, par l'heureuse dissemblance du sol entre ses terres basses et ses terres hautes, est peut-être le seul pays du monde où la culture, libre de se développer sur des terres d'une fertilité incomparable, trouve une infranchissable démarcation qui lui refuse les forêts. Celles de la haute Guyane

1. Par une admirable disposition de la nature, les racines de ces grands arbres ressortent de terre et viennent se réunir au tronc, autour duquel elles forment autant d'arcs-boutants, qui finissent par faire corps avec l'arbre lui-même. On comprend quelle solidité extraordinaire donne aux arbres cette sorte de revêtement, que l'on appelle *arcaba*.

pourront un jour être largement aménagées et exploitées; mais elles ne seront jamais défrichées. Dans les immenses régions qu'elles recouvrent, la nature semble destinée à rester seule maîtresse de son œuvre et à conserver indéfiniment la réserve inépuisable de ses forêts pour les besoins futurs de l'industrie humaine. Quant à la colonisation agricole, elle ne peut se développer que dans les terres basses et dans ces vallées noyées que la nature a si bien disposées pour la recevoir.

XXV

LE CANAL TORCY

(Tome Ier, page 122.)

Il nous faut devancer ici la marche du récit de Malouet, pour faire apprécier quels résultats devait avoir pour l'avenir de la colonie son voyage d'exploration. Il était arrivé avec des vues et des espérances qu'il communiquait à la famille Boutin. Ces vues s'appliquaient d'abord à la nécessité de transporter la culture dans les terres basses, et de les dessécher par les procédés hollandais. Le spectacle que lui offrait l'habitation de ces intelligents colons, où la culture en terres hautes étalait à la fois l'apparence de la prospérité et les germes d'un dépérissement prochain, ne pouvait que le confirmer dans ses idées. D'un autre côté, l'aspect de la plaine de Kaw, cet amas de terres limoneuses à l'état de chaos, mais renfermant les éléments d'une fertilité inépuisable, lui montrait un théâtre admirablement approprié aux transformations qu'il méditait.

Le sol noyé de ce bassin se compose, en majeure partie, de ce qu'on appelle à la Guyane des *savanes tremblantes*, qui présentent une couche de terreau, d'une épaisseur variable de quelques pieds, reposant sur une vase molle recouverte de grandes flaques d'eau et d'herbes aquatiques; le tout sillonné de criques dont les prolongements forment comme autant de canaux préparés par la nature, et que la main de l'homme

peut facilement changer en canaux de desséchement. Ce bassin offre l'avantage particulier d'être un des plus rapprochés de l'île de Cayenne. Il est fermé sur la côte, depuis l'embouchure du Mahuri jusqu'à celle de la rivière de Kaw, par un amoncellement de vase que le temps a élevé et solidifié, de manière à opposer à la mer une digue naturelle suffisante pour tenir lieu de travaux artificiels d'endiguement. Comprenant tout le parti à tirer d'une pareille réunion de conditions favorables, Malouet conçut le projet de créer, en arrière de la digue, de grands travaux de canalisation. Les études faites sur les lieux par l'ingénieur Guisan démontrèrent la possibilité de réaliser cette conception, et d'exécuter, sur une étendue de sept lieues, un canal qui relierait la rivière de Mahuri à celle de Kaw.

« Malouet, dit son contemporain Mettereau, voulait par le « canal projeté favoriser la navigation des colons dans l'inté- « rieur, pour leur éviter celle de la mer, assez orageuse dans « ces parages, surtout durant les vents du nord. » Mais dans sa pensée il se proposait encore un but autrement considérable, celui de faire servir la ligne de canalisation au dégorgement des eaux qu'apportait la déclivité de la vallée de Kaw, et d'opérer ainsi le desséchement intégral de cette vallée. Cette conception unissait la simplicité des moyens à la grandeur du résultat : pour la réaliser, il se trouvait en présence de colons niant obstinément la possibilité de dessécher les terres basses, et il manquait d'ingénieurs pourvus des connaissances pratiques nécessaires. Dans cette situation, il prit une suite de mesures qu'il exposa à M. de Sartine dans un rapport qui débute ainsi :

« ..... Nous sommes arrivés aujourd'hui au complément « d'épreuves nécessaires pour déterminer et régler avec sûreté « de grands établissements en culture, si l'on veut en entre- « prendre.

« Après avoir jugé, par les produits de cent années, et par « l'aveu même des plus entêtés colons qu'il y ait dans cet « hémisphère, la qualité des terres hautes, l'assemblée a dé- « claré, de concert avec nous, que le seul espoir d'amélioration « et de richesse qui restât à la Guyane était dans ses terres « basses, *si elles sont desséchables*. Il était donc question de vé-

« rifier la possibilité de ces dessèchements, et d'aller même à « la découverte de ces terres ignorées. Jusqu'à ce jour, au- « cun homme n'avait encore osé traverser ces plaines ma- « récageuses, couvertes d'eau, de joncs et de bois épineux. « Elles étaient réputées inaccessibles dans la saison des pluies, « et c'est à cette époque seulement que leur surface et leur « hauteur ou leur abaissement, relatifs aux marées, pouvaient « être calculés. Nous concevions fort bien les opérations géo- « métriques et hydrauliques à exécuter; mais les agents nous « manquaient. »

Malouet expose alors qu'après avoir fait à Surinam la précieuse acquisition d'un homme capable de remplir ses vues, celle de Guisan, il employa d'abord au chef-lieu les talents de cet ingénieur, dans des travaux d'amélioration et d'embellissement; mais que destinant Guisan à la mission plus importante d'examiner et de vérifier les terres basses, au point de vue de leur qualité et de leur dessèchement, il l'envoya à Ouanari, pour procéder à cette vérification sur les terres de la compagnie Bessner.

Le chevalier de Boisberthelot, colon actif et intelligent, s'était réuni à Guisan; et cette première entreprise ayant été menée à bonne fin, Malouet les chargea tous deux d'accomplir dans la vallée de Kaw et de Mahuri une exploration semblable, mais sur une plus grande échelle. Il ne s'agissait de rien moins que de visiter, dans tous les sens, de l'une à l'autre rivière, l'espace qui les sépare, et d'opérer la triangulation de cette immense étendue de marécages.

« Ce voyage, continue Malouet, a été extrêmement pénible « et dangereux. Le sieur Couturier, jeune habitant très- « honnête, et ayant des connaissances de géométrie, nous « avait demandé à participer à ces utiles travaux, et Guisan « avait effectivement besoin de deux hommes entendus pour « pratiquer les triangulations, et déterminer le nivellement « des terres et des eaux. » Après avoir énuméré les difficultés que ses coopérateurs eurent à surmonter, Malouet constate les heureux résultats de l'opération, et il a la satisfaction de pouvoir conclure en disant au ministre :

« Enfin, nous avons aujourd'hui une carte exacte de cette

« plaine de Kaw, qui contient vingt lieues carrées [1]..... Cette « plaine, terminée d'un côté par la mer, et de l'autre par les « montagnes de Kaw et de la Gabrielle, est entre deux rivières « qui communiquent par le canal projeté. »

Il ne fut pas donné à Malouet de voir la réalisation de cette partie de ses plans. En quittant la colonie, il venait réunir en France les éléments d'une société qui prendrait pour base de ses opérations les vallées de Kaw et de l'Approuague; mais l'envoi de Bessner, comme gouverneur, à la Guyane devait rompre brusquement le cours de ces importants projets. Guisan ne put les réaliser partiellement que dans l'Approuague : la vallée de Kaw, négligée par Bessner et par les gouverneurs qui lui succédèrent, fut oubliée jusqu'à la révolution. « Le canal qu'avait projeté Malouet, dit la notice officielle du « ministère de la marine, fut ouvert aussitôt après le rétablis- « sement de l'ordre. La confection de ce canal avait pour but « de livrer à la culture la plaine alluvionnaire de Kaw, et d'y « attirer le plus grand nombre possible d'établissements agri- « coles; mais l'occupation de la colonie par les Portugais, de « 1809 à 1817, vint retarder l'accomplissement de ces vues. »

En 1817 Malouet était mort depuis trois ans.

Le canal qu'il avait projeté a reçu le nom de canal Torcy.

Malouet avait voulu lui donner un parcours de sept lieues, du Mahuri à la rivière de Kaw : le canal a été creusé seulement dans les savanes de la rive droite du Mahuri; il n'a que six mille six cents mètres de longueur sur une largeur moyenne de quatorze mètres.

« A marée basse, ajoute la notice, il permet l'écoulement « des eaux des habitations situées sur les terres voisines de « ses rives; à marée haute il sert à la navigation. Un canal « d'embranchement, tracé perpendiculairement au canal « Torcy, établit une communication entre ce dernier canal et « la mer, où il déverse une partie de ses eaux. »

1. Cette carte existe au dépôt des archives à Cayenne. — Le voyage de Boisberthelot et Guisan a été écrit par ce dernier sous le titre de « *Journal « d'un voyage dans les savanes noyées*, etc., rédigé heure par heure pendant « l'opération. » (1777.)

Ce canal d'embranchement appartient, comme le canal Torcy, aux plans de Malouet et de Guisan.

« Parallèlement au canal Torcy, et en arrière des habita-« tions de la rive gauche, un autre canal, fermé par une « écluse du côté de la mer, a été creusé pour le desséchement « de ces habitations. Il a six mille mètres de développement « en longueur sur une largeur moyenne de huit mètres; la « digue de la rive gauche contient les eaux des savanes et les « empêche de pénétrer dans les habitations... » (*Ibid.*)

Les eaux des savanes étaient contenues, mais leur dérivation intégrale ne s'est pas opérée. L'œuvre de desséchement est restée imparfaite, et la culture ne s'est pas emparée du magnifique bassin de vingt lieues carrées que Malouet voulait lui livrer en totalité; cependant des habitations, des sucreries, des cultures diverses se sont groupées sur les rives de ces canaux inachevés; la production du sucre, qui est en moyenne de trois cents kilogrammes par hectare dans les autres parties cultivées de la Guyane, s'élève dans la plaine de Kaw à un rendement triple. Rien ne prouve mieux la justesse des prévisions de Malouet sur la fertilité extraordinaire de ce bassin, qu'il avait choisi pour y accomplir son œuvre de transformation. Cette transformation répondait, comme on le verra, aux indications mêmes de la nature. Aussi les tentatives essayées après Malouet se sont-elles rattachées forcément à ses plans, qui resteront le point de départ obligé de tout ce qui se fera dans l'avenir pour tirer parti des éléments de production enfouis dans les terres noyées de la Guyane.

XXVI

LES PÈRES GRILLET ET BÉCHAMEL

(Tome Ier, page 122.)

Un siècle avant le voyage de Malouet, en 1674, les pères jésuites Grillet et Béchamel revenaient de l'embouchure de

l'Approuague et arrivaient à la rivière de Kaw, au retour d'une exploration dans l'intérieur de la Guyane. Quelques années auparavant, douze cents Français, commandés par le gouverneur de la Barre et le général de Tracy, avaient repris possession de Cayenne et expulsé les Hollandais qui s'y étaient installés sous la conduite du juif Spranger. C'est alors que les jésuites vinrent y fonder une première mission. Ils rendaient les plus grands services à la colonie renaissante, en aidant les colons de leurs ressources matérielles. Les indigènes avaient entièrement abandonné l'île de Cayenne pour se retirer en terre ferme le plus loin possible des établissements européens. Poussés par l'ardeur de leur foi, le P. Grillet, supérieur de la mission, et le P. Béchamel résolurent d'aller à la recherche de ces peuplades fugitives, malgré les fatigues et les dangers d'une pareille entreprise, et de renouer avec les Indiens les relations précédemment commencées pour leur conversion par des missionnaires capucins et par les jésuites des Antilles. Ils remontèrent le cours du Mahuri et de l'Oyou, se mirent en rapport avec les Indiens établis sur le Camopi, un des affluents de l'Oyapoc. Ils avaient ainsi pénétré dans l'intérieur jusqu'à une distance de quatre-vingts lieues des côtes, à travers des régions que nul Européen n'avait encore explorées. Pour opérer leur retour, ils se dirigèrent du Camopi sur l'Approuague, dont il leur fallut franchir les cataractes périlleuses. De l'embouchure de l'Approuague ils gagnèrent celle de la rivière de Kaw, et de là les rives du Mahuri, c'est-à-dire leur point de départ[1]. Ils avaient parcouru un circuit de trois cent quarante lieues et leur absence avait duré cinq mois : les deux zélés et courageux missionnaires moururent peu de temps après, des fatigues et des souffrances qu'ils avaient endurées dans ce voyage.

1. Journal du voyage qu'ont fait les PP. Jean Grillet et François Béchamel, de la compagnie de Jésus, dans la Guyane, l'an 1674, publié en 1682 par l'éditeur de Gomberville.

XXVII

L'OR

(Tome Ier, page 122.)

Une ancienne tradition plaçait l'Eldorado dans les mystérieuses profondeurs des forêts de la Guyane, sur les bords du lac Parima. La rivière d'Approuague a remplacé sous ce rapport le lac Parima. En 1857, un Eldorado de deux cent mille hectares a été concédé sur ses bords à une compagnie formée de la plupart des propriétaires et des fonctionnaires de la colonie. Cette compagnie, constituée l'année suivante en société anonyme au capital de vingt millions, paraît avoir obtenu dans sa récolte des succès croissants. Ses placers sont des alluvions d'anciens cours d'eau. C'est sur les indications d'un Indien nommé Paoline que les premières recherches furent faites[1]. Les descendants de ces tribus dont les PP. Grillet et Béchamel éprouvèrent jadis l'hospitalité, les descendants de ces sauvages qui, en échange d'un service rendu, ne demandaient à Malouet qu'une petite provision de tafia, ces Indiens de l'Approuague sont devenus des chercheurs d'or pour leur propre compte et des trafiquants qui savent très-bien le vendre à la compagnie. L'or, avec les désirs qu'il éveille et les besoins qu'il crée, les a rattachés aux Européens plus que ne l'eussent fait les mesures des plus habiles administrateurs ou les efforts des plus zélés missionnaires.

1. C'est en 1819 que l'Indien Paoline, qui cherchait de la salsepareille dans le haut de l'Approuague, trouva des parcelles d'or qu'il rapporta à Cayenne.

On lit dans l'*Exposé de la situation de l'Empire* publié en 1867 : « De nouveaux gisements aurifères ont été constatés dans le bassin inexploré de la « rivière Sinnamary. »

L'excellent travail de M. Vidal (*Revue mar. et colon.*, juillet-août 1862), que nous avons eu déjà l'occasion de citer, indique des gisements aurifères dans le voisinage de l'Awa, affluent principal du Maroni.

Quoi qu'il en soit, les prévisions de Buffon et de Humboldt sur la possibilité de gisements aurifères dans la Guyane se trouvent confirmées par les faits.

Déjà en 1798, Jacquemin, ancien habitant de la Guyane, où il avait fait un séjour de vingt-deux ans, présentait ce pays comme une terre de promission, et consignait dans un mémoire les particularités suivantes : « Il y a dans la Guyane des « mines de fer qu'il faudrait exploiter; il y a probablement « aussi des mines d'or, d'argent, et d'autres richesses enfer- « mées dans le sein de la terre comme au Pérou, au Mexique « et au Brésil, auquel ce pays confine; des Indiens qui ont « travaillé aux mines du Para m'ont assuré qu'il y avait de « l'or dans les montagnes derrière Mahuri, village qu'ils ha- « bitent. Le citoyen Patris, médecin botaniste, a trouvé des « paillettes d'or, des calcédoines dans l'exploration qu'il a « faite d'une partie de la Guyane française, en remontant « l'Oyapoc et en descendant le Maroni..... Dans le quartier « de Sinnamary on trouve sur la côte du véritable grenat et « une espèce de diamant. Le citoyen Fiedmond, ancien gou- « verneur de la Guyane, en avait fait tailler pour des boucles « de souliers et de jarretières, pour des boutons de manches « et une garniture de veste, etc... »

Il est à croire que c'est cette garniture de veste de M. de Fiedmond qui avait fasciné l'imagination du baron de Bessner, lorsqu'il semait les diamants et les pierreries dans ses mémoires et sur ses cartes d'une main si libérale.

Quant à Jacquemin, il terminait son mémoire par ces sages paroles : « L'or, l'argent, les pierreries ne sont pas ce qu'il y a de plus important : les vraies richesses sont dans la culture de la terre..... »

Ce sont là les richesses dont Malouet voulait doter la Guyane; ce sont les trésors qu'il voulait arracher à ces terres noyées, qui présentaient l'image du chaos. L'œuvre qu'il avait commencée reste interrompue; la recherche de l'or est mieux faite pour parler aux imaginations. Que d'amples satisfactions cependant pour l'imagination elle-même, quel spectacle saisissant viendrait offrir une terre nouvelle, soustraite sur d'immenses étendues à l'occupation des eaux ! Tel serait cependant

le tableau que réaliserait l'œuvre générale de desséchement, dont personne avant Malouet n'avait conçu l'idée. La société pour l'exploitation de l'or n'a pu encore employer qu'un nombre de travailleurs restreint. Abandonnée et revenue à son état primitif, la terre qui les entoure ne pourrait en nourrir un nombre plus grand, et il est facile de prédire qu'un appel imprévoyant aux chercheurs d'or serait le renouvellement inévitable du désastre du Kourou.

XXVIII

LE PROROROCA

(Tome Ier, page 122.)

Il est facile de confondre les raz-de-marée avec les effets de mascaret que les Indiens, sans doute par onomatopée, nomment *pororoca*, et que l'on désigne à Cayenne sous le nom de *barre*, parce que l'embouchure des rivières, au moment où ils se produisent, est comme barrée par trois ou quatre lames gigantesques. Noyer recommande de ne pas confondre ces deux ordres de phénomènes. Le *pororoca* est en effet la barre de l'Amazone; il est périodique, et se produit régulièrement à chaque marée montante de la nouvelle et de la pleine lune; le raz-de-marée, au contraire, dont les causes sont bien connues des marins, est essentiellement accidentel. Le *pororoca*, plus intense, il est vrai, à l'embouchure de l'Amazone, se manifeste également aux mêmes époques dans les autres rivières de la Guyane. Le raz-de-marée, toujours circonscrit sur un point isolé, peut y produire des effets terribles, sans que les autres parties de la côte, même les plus rapprochées, s'en ressentent.

Le regrettable Tardy de Montravel[1], qui avait été chargé, en 1842 et 1843, de la reconnaissance hydrographique des côtes de la Guyane et du Brésil, donne la définition suivante du

1. Mort contre-amiral le 4 octobre 1864. La description du *pororoca* est extraite de ses « Instructions pour naviguer sur les côtes du Brésil et dans le « fleuve des Amazones. » (*Annales maritimes*, juillet 1847.)

phénomène de marée connu sous le nom de *pororoca*, « que « l'on peut comparer, mais avec des proportions gigantesques, « à celui que les marins de nos rivières ont nommé *mascaret.*

« Le *pororoca* se reproduit pendant les trois jours voisins de « la nouvelle et de la pleine lune, c'est-à-dire pendant les plus « fortes marées, mais il n'a lieu que sur quelques points de « l'embouchure. Alors, dès que les eaux ont cessé de descen- « dre, on entend vers le large un bruit effroyable qui approche « rapidement et avec intensité. On voit bientôt dans cette di- « rection une lame de quinze pieds d'eau, qui s'avance comme « une muraille poussée avec une vitesse extrême, renversant « tout sur son passage. Cette première lame est promptement « suivie d'une seconde, d'une troisième et quelquefois d'une « quatrième; puis, quand ces vagues se sont succédé à de « courts intervalles, il ne reste plus de leur passage que le « bruit qui s'éloigne et les ravages qu'elles ont faits sur les îles « et sur les parties de la côte qu'elles ont rencontrées. »

La Condamine, au siècle dernier, et de notre temps M. Lartigue, ont donné des explications incomplètes de ce phénomène, dont les causes sont encore imparfaitement connues.

Un voyageur de nos jours, M. Émile Carrey, a retracé, dans d'agréables récits intitulés : *Huit jours sous l'Équateur*, les effets du *pororoca :* « A l'instant où passe le flot, il est impossible « de se parler, même à l'oreille : c'est le bruit de la cataracte « du Niagara, mais marchant et plus rauque..... Le *pororoca*, « dans les parages de l'Amazone, remplace la marée, ou plutôt « c'est la marée elle-même qui, longtemps arrêtée par les eaux « de la rivière, se fait brusquement en trois flots. Le *pororoca* « est à l'Amazone ce que le mascaret est au Gange, la barre à « la Seine, avec les proportions gigantesques que les marées « de l'Atlantique doivent prendre pour refouler les eaux et les « courants du roi des fleuves. » Les fleuves intermédiaires, depuis l'Amazone jusqu'à l'Oyapoc, éprouvent aussi le *pororoca*, mais dans des proportions qui diminuent à mesure que l'on s'éloigne de l'Équateur. Les remous que ces grandes marées produisent dans l'Océan repoussent au rivage la vase entraînée par les fleuves et contribuent à former de vastes plages alluvionnaires.

Ainsi le *prororoca* ou le *mascaret*, ou la *barre*, comme on dit à Cayenne, désignent les effets ordinaires des hautes marées refoulant le courant des fleuves.

Quant au raz-de-marée, Malouet le décrit ailleurs très-exactement : « L'apparition soudaine sur une mer unie d'une « énorme colonne d'eau, d'une sorte de trombe colossale. »

XXIX

L'APPROUAGUE

(Tome Ier, page 127.)

La préférence que Malouet donnait aux terres basses de Kaw à raison des éléments de fertilité qu'elles contiennent, ne lui faisait pas méconnaître l'importance de créer de grands établissements dans celles de l'Approuague, susceptibles d'une exploitation plus rapide. Leur position sur les bords du seul fleuve de la Guyane qui soit d'un accès facile et que puissent remonter les bâtiments d'un certain tonnage, les recommande d'ailleurs d'une manière spéciale aux entreprises de la colonisation ; aussi, Malouet les comprenait-il essentiellement dans le plan adopté plus tard par la société qu'il vint former à Paris, de concert avec le comte de Broglie, pour la mise en culture des terres basses de la Guyane. En attendant le dessèchement de la vallée de Kaw, il se proposait d'opérer d'abord sur celle de l'Approuague, et d'y fonder, sous le rapport agricole et industriel, les premières assises de l'œuvre qui devait s'étendre ensuite aux autres parties du pays. A la force administrative dont il était investi, à la puissance des capitaux dont la société disposait, il voulait ajouter le concours des habitants de la colonie. Pour susciter chez ces colons indolents l'esprit d'initiative nécessaire, pour éveiller le sens pratique qui leur manquait, il voulait placer sous leurs yeux un modèle achevé de l'œuvre qu'il se proposait de créer. Esprit organisateur, il avait pour principe qu'il faut, dans tout ordre de travaux et d'établissements nouveaux, commencer par un premier type

destiné à servir de spécimen et de point de départ pour toute entreprise ultérieure. C'était l'Approuague qui convenait le mieux pour cette base d'opérations dans son plan général de desséchement des terres basses.

Lorsque Malouet eut à sa disposition l'ingénieur Guisan, il le chargea de défricher les pinotières de l'Approuague. C'est sur cette contrée que celui-ci concentra toute son activité; c'est là qu'il mit à profit la situation indépendante des autorités coloniales où Malouet, en quittant la Guyane, avait pris soin de le placer. Guisan trouvait dans l'Approuague des terres d'une qualité un peu inférieure, il est vrai, à celles de Kaw, mais d'une nature plus analogue à celles de Surinam, qu'il connaissait bien. En outre, comme l'Approuague est par mer à une trentaine de lieues de Cayenne, cet éloignement du chef-lieu le servait contre les tracasseries et la malveillance des nouveaux administrateurs.

Déployant librement sur ce terrain une rare habileté, Guisan s'établit sur la rive gauche de la rivière, à trois lieues de la mer, avec un atelier de huit cents noirs, et il créa le spécimen de culture des terres basses qui devait être, dans la pensée de l'ordonnateur, le point de départ d'un système général de défrichement. Mais déjà Malouet n'avait plus à s'occuper de la Guyane; on était en 1781; Bessner était gouverneur; d'autres idées avaient prévalu. La société constituée à Paris pour réaliser les plans de Malouet n'existait plus que de nom: le comte de Broglie était mort. Avec ces deux hommes de moins, la pensée, les capitaux, la direction administrative, les appuis, tout manquait à la fois. Guisan ne s'efforça pas moins pendant plusieurs années de continuer le mouvement dont il avait reçu l'impulsion; il construisit un bourg à l'Approuague; il creusa, parallèlement à la mer et à cinq quarts de lieue du rivage, un canal devant servir à une navigation plus directe de l'Approuague vers Cayenne, et se raccorder à la future canalisation du bassin de Kaw, projetée naguère entre lui et Malouet[1].

1. On trouve dans l'ouvrage de Guisan sur *Les terres noyées de la Guyane* l'exposé et la discussion des travaux de cet habile ingénieur pour la mise en valeur des terres de l'Approuague.

Ces remarquables travaux témoignent de la capacité et de l'étonnante persévérance de Guisan. Il n'aura eu cependant que l'honneur stérile de placer trop tard une pierre d'attente ; mais toute restreinte qu'elle a été, l'œuvre de Guisan suffit néanmoins pour faire regretter qu'un homme de cette valeur n'ait pas pu remplir le rôle important que lui réservait Malouet dans l'œuvre générale de transformation de la Guyane.

XXX

L'OYAPOC

(Tome Ier, page 127.)

L'Oyapoc a été, à diverses époques, l'objet d'explorations dont les premières avaient surtout pour but de découvrir un chemin pour parvenir à la rivière des Amazones.

En 1677, trois ans après le voyage des PP. Grillet et Béchamel sur le Mahuri et l'Approuague, le chevalier de Lézy, gouverneur de Cayenne, fit à Oyapoc une expédition ; il était accompagné du père Louis Frémond, supérieur de la mission de Cayenne ; le père Frémond succomba et fut, à ce que disent les relations du temps, le premier des Français enterré dans cette terre de l'Oyapoc.

En 1688, M. de la Motte-Aigron, un des commandants militaires de Cayenne, remonta l'Oyapoc dans l'intention d'aller jusqu'au fleuve des Amazones. Après cinquante lieues de voyage, les difficultés du chemin et les maladies l'obligèrent de revenir sur ses pas.

De 1695 à 1726, d'autres expéditions eurent encore lieu vers l'Amazone, mais en remontant, soit le Maroni, soit l'Approuague, et en traversant seulement le haut Oyapoc, pour de là chercher une voie de terre qui conduisît directement à l'Amazone.

En 1729, le père Fauque, accompagné du sergent Duvillard et de quelques Indiens, remonta l'Oyapoc jusqu'à son confluent

avec le Camopi : c'était l'exploration de la voie fluviale s'ouvrant devant le fort qui venait d'être établi à la pointe d'Oyapoc. Les voyageurs, dans leur trajet, se mirent en rapport avec les tribus riveraines, le père Fauque annonçant l'Evangile aux sauvages et soignant leurs malades; le sergent Duvillard faisant l'office de chirurgien. Quand on mentionne leur voyage, on a l'habitude de ne pas même nommer le père Fauque, ce qui est une omission injuste, et de déclarer qu'il ne reste rien de précis sur les résultats de l'expédition du sergent Duvillard, ce qui est une grave erreur. Cette exploration eut pour résultat la fondation de nouvelles missions, que le père Fauque, quelques années plus tard, créa sur l'Oyapoc et au Camopi. Le père Fauque était non-seulement un homme d'énergie et de dévouement, mais encore un esprit organisateur. Son exploration de l'Oyapoc lui fit reconnaître les points où pourraient s'installer les missions dont il avait conçu le plan. On sait le rôle important qu'eurent ces missions parmi les sauvages, le mouvement de relations qu'elles établirent entre eux et les Européens. — Quand les missions furent supprimées, ce mouvement sur les rives de l'Oyapoc ne fut pas interrompu; sa force acquise s'est perpétuée, et se manifestait il y a peu de temps encore au poste Malouet et dans les parages du nouveau poste Saint-Georges.

En 1748, d'Orvilliers, commandant de Cayenne, et des Essarts, contrôleur de la marine, firent par terre, à Approuague et à Oyapoc, un voyage qui avait de l'analogie avec celui de Malouet; notre but était, dit le *Mémoire* de des Essarts, « d'examiner les terrains, les plantes, les situations et tous les « avantages à tirer de ces postes. »

C'est en 1769 qu'eut lieu le voyage scientifique du médecin botaniste Patris. Après avoir remonté l'Oyapoc pendant quatre jours, le docteur Patris entra dans la rivière du Camopi, si encombrée de roches qu'il pouvait faire à peine deux lieues par jour. Abandonné par ses guides, il fut obligé de revenir sur ses pas et il eut le malheur de perdre ses cartes et ses collections[1].

1. Patris était accompagné dans son voyage par Claude Tony, *mulâtre libre d'Approuague*, qui en a fait une intéressante relation ; il en est parlé

Le géographe Simon Mentelle entreprit, l'année suivante, mais sans succès, de passer du Camopi dans le Maroni.

Quelques années plus tard, le naturaliste Leblond remonta l'Oyapoc et dressa du cours de ce fleuve une carte qui a été conservée.

Les voyageurs Miltiade, Loret, Leprieur, Thébault, ont renouvelé, dans ce siècle-ci, les courageuses tentatives de leurs prédécesseurs. Comme le fait très-bien remarquer M. Bouyer, capitaine de frégate, qui a visité récemment ces parages avec le brick *l'Alecton*, on doit conclure de tous ces essais infructueux que les expéditions, pour donner des résultats utiles, ne doivent pas être confiées à des individus isolés. C'est ce que les missionnaires avaient bien compris lorsqu'ils avaient partagé le cours de l'Oyapoc en cinq missions, dont chacune était un centre d'action et une base d'opérations. L'établissement de Jacques-des-Sauts était un poste avancé d'une de ces missions. Cette prise de possession d'un point situé à l'extrême limite de nos établissements et à l'entrée des territoires contestés aurait, mieux que les notes diplomatiques, préparé la solution des questions pendantes depuis plus d'un siècle [1].

L'œuvre des missionnaires a été cependant critiquée par certains écrivains. La Harpe, entre autres, déclare que leurs tentatives ont été stériles; il leur reproche de n'avoir pas laissé de bonnes cartes et d'avoir donné des mesures de distance inexactes; enfin, il leur préfère de beaucoup Walter Raleigh et ses récits fantastiques. La Harpe ignorait que dans cette partie du continent américain, le lit et les embouchures des rivières se déplacent; ce qui est une source d'erreurs contre lesquelles les anciens voyageurs n'étaient pas assez

dans le *Journal d'un déporté*, t. II, p. 289. La relation de Patris a été perdue : le but de son voyage était de trouver une communication navigable de l'Oyapoc à la rivière des Amazones, d'une part, et de l'autre au Maroni. Voir à ce sujet l'exploration du cours du Maroni faite en 1861.

1. La mission donnée par le gouvernement du Brésil au vicomte de l'Uruguay, pour traiter avec la France l'affaire des territoires contestés, vient d'appeler de nouveau l'attention sur le cours de l'Oyapoc. Dans une autre note, nous avons parlé du livre de M. da Silva, où se trouvent tous les développements historiques et diplomatiques de la question.

prémunis. S'il avait visité la Guyane, il est probable qu'il aurait rendu plus de justice à l'œuvre des missionnaires et à l'utilité de leurs renseignements.

XXXI

RECONNAISSANCE DES BOIS PROPRES A LA MARINE

(Tome Ier, page 127.)

L'exploitation des forêts de la Guyane, de même que la culture des terres basses, fut une des questions qui préoccupèrent Malouet, et pour lesquelles il fit le plus de tentatives et d'essais.

En arrivant à Cayenne, il vit que pour les bois comme pour le reste tout était à faire dans la colonie. Les habitants n'étaient pas convaincus qu'ils eussent un parti quelconque à tirer des immenses forêts dont ils se voyaient entourés. Les ressources de ces forêts en bois de construction et la possibilité de les exploiter, étaient pour eux autant de problèmes et de points débattus.

Dans les forêts de la Guyane, les diverses sortes de bois ne sont pas groupées par espèces, et les pieds d'arbres propres aux constructions maritimes y sont, par conséquent, disséminés dans la multitude des autres essences; on en avait conclu que ces arbres se trouvaient nécessairement placés à des distances trop considérables les uns des autres pour qu'on pût les exploiter. De là une idée des plus étranges: c'était celle de fabriquer, tout d'une pièce, des forêts plus commodément aménagées que celles que la nature avait faites, et, pour arriver à ce grand résultat, de commencer à établir des pépinières. L'idée avait fait son chemin; elle s'était fait accepter à Versailles; des fonds avaient été assignés pour l'exécuter; à son arrivée, Malouet se vit tenu de procéder à des essais. Ces essais eurent le résultat que l'on pouvait en attendre, et il le signala dans un rapport au ministre :

« J'avais, dit-il, amené avec moi un jardinier de Paris, à « cent pistoles de gages et ration et demie, pour être employé « aux pépinières projetées. Lorsque je me suis convaincu, par « des essais infructueux, de l'impossibilité de fixer dans un « même sol les différentes espèces de bois que produit la « Guyane, j'ai congédié le jardinier, et j'ai fait du terrain des- « tiné aux pépinières un jardin public, abondamment pourvu « d'arbres fruitiers et de légumes. De toutes les graines de bois « dur que j'avais rassemblées, une seule espèce a levé, le « *Carapa;* toutes les autres ont manqué, et j'en connais la rai- « son. Le *Balata*, le *Grignon*, le *Coupi*, le *Bagasse*, etc., se repro- « duisent dans les grands bois, sur un lit de feuilles pourries, « toujours humide, toujours couvert par l'ombre des grands « arbres; ces mêmes graines ne peuvent réussir sur un terrain « sec et découvert, qui manque à la fois de toutes les condi- « tions que la nature a rendues nécessaires à leur germination « et à leur accroissement. Ainsi le projet des pépinières est « une chimère à laquelle il faut renoncer; il faut s'en tenir « à celles que la nature prépare toute seule sur chaque espèce « de terrain, en reproduisant rapidement les arbres qu'on y « détruit. »

Entreprendre des semis d'arbres de construction; vouloir créer artificiellement des forêts dans un pays que la nature en a couvert, et compter pour ces plantations forestières sur des colons manquant de ressources, et déjà fort empêchés d'entretenir leurs plantations agricoles, c'était bien là une idée chimérique. Malouet avait résolu d'appliquer un système beaucoup plus simple. Ce fut d'envoyer reconnaître les bois de construction existant dans les forêts, de les faire dénombrer et marquer sur place, et il confia ce soin à un contremaître charpentier nommé Verdi, qu'il avait amené de France. C'était ce même contre-maître auquel il avait donné rendez-vous au fort d'Oyapoc. Verdi mourut peu de temps après, mais l'ordonnateur fut assez heureux pour trouver dans la colonie d'autres hommes en état de le seconder. De ce nombre était Bagot, habitant de Cayenne honorable et entreprenant. Bagot, après la mort du contre-maître, continua la tournée commencée. Son journal a été conservé au dépôt de

la marine; une des espèces d'arbres qu'il signale a reçu le nom de *bois Bagot*, qu'elle porte encore aujourd'hui [1].

Malouet ne voulut mentionner que le nombre des plus beaux arbres que cette tournée avait fait reconnaître comme propres à la marine et qui s'élevaient à environ deux mille; mais, en réalité, il résulte d'un de ses rapports officiels, ainsi que du journal de Bagot, que sur les seules rives d'Approuague, d'Oyapoc et des criques adjacentes, il avait été trouvé et marqué plus de huit mille arbres dont Bagot jugeait l'exploitation immédiatement praticable. Découverte inattendue pour les habitants de Cayenne! Ils apprenaient tout à coup qu'il y avait des arbres à exploiter autour d'eux à des distances rapprochées et en immenses quantités. On leur en fournissait l'inventaire exact et irrécusable, et ils étaient à tout jamais déchargés du soin de faire des forêts par eux-mêmes [2].

Dans le même temps Malouet ordonnait des explorations pour la recherche des plants de salsepareille et de vanille [3], et il envoyait sur d'autres points l'ingénieur-géographe Brodel, avec des Indiens et des nègres, pour déterminer géométriquement l'espèce et la quantité des bois qui se trouvent dans un espace donné, et par approximation, dans les autres

1. Un des bois les plus lourds et les plus denses, susceptible d'un très-beau poli; beau bois d'ébénisterie (*Catalogue* de Noyer, nº 28).

2. Pour se faire une idée des richesses forestières de la Guyane française, il faut se reporter à l'ouvrage de Noyer : *Des forêts vierges considérées sous le rapport des produits qu'on peut en retirer pour les chantiers maritimes de la France*, etc... (Paris, 1827, in-8°.) Godin des Odouais, le compagnon de La Condamine, a publié en 1750 un intéressant *Mémoire sur différents bois dans l'île de Cayenne*. — On lit dans le *Voyage aux régions équinoxiales* de Humboldt : « Des cales de construction entoureront un jour les bassins de « la Guyane. Il n'y a pas de rivière de ce pays qui, des forêts mêmes qu'elle « parcourt, ne puisse fournir les bois les plus précieux pour les constructions « navales. Ces bois offrent toutes les variétés désirables de densité, de pe- « santeur spécifique, etc., etc... » (T. VIII, p. 414.) On lira encore avec intérêt sur le même sujet, dans le livre de Lescallier, *Exposé des moyens de mettre en valeur et d'administrer la Guyane*, le chapitre intitulé : *Bois pour la marine*, page 55.

3. Voir encore l'ouvrage de Noyer, cité précédemment, et les *Plantes équinoxiales* de Humboldt.

lieux boisés. La vérité historique nous oblige de dire que l'ordonnateur ne se fit aucun scrupule d'appliquer à ces explorations, éminemment utiles, une partie des fonds destinés aux malencontreuses pépinières. Le journal de Bagot constate que, malgré les dévastations opérées dans les forêts de la Guyane par les Indiens et par les colons, ces forêts n'avaient pas cessé de présenter des ressources considérables.

XXXII

JACQUES-DES-SAUTS

(Tome Ier, page 129.)

Le centenaire de l'Oyapoc était connu à la Guyane sous le nom de Jacques-des-Sauts : suivant une habitude des colonies, son véritable nom se trouvait remplacé par un nom emprunté aux localités qu'il habitait.

A l'époque où Malouet le visita, Jacques-des-Sauts avait cent dix ans, et depuis quarante ans il vivait dans cette solitude. Intendant et économe de l'importante mission de Saint-Georges de l'Oyapoc jusqu'au moment de la suppression des Jésuites et de la confiscation de leurs biens, il continuait dans son île la tâche que les pères lui avaient assignée; il moralisait les Indiens, leur enseignait l'agriculture, apaisait les guerres entre les peuplades, réprimait les excès de pouvoir des chefs, portait secours aux voyageurs et aux rameurs victimes des raz-de-marée. Mais, si utile que fût sa vie, elle était ignorée. Placé à la limite de la Guyane et des territoires contestés, Jacques-des-Sauts n'était guère connu que de ceux qui avaient éprouvé son dévouement ou réclamé ses services : des deux périodes de son existence séculaire, la première faisait oublier la seconde, et le temps qu'il avait passé dans la colonie excitait un moindre intérêt que les souvenirs de Louis XIV, de Fénelon et du maréchal de Villars.

Si Malouet avait pu savoir que le soldat de Malplaquet

avait été, à une autre époque, le soldat des missions, nul doute qu'il nous eût transmis des détails sur le rôle de Jacques-des-Sauts dans une des phases les plus intéressantes de l'histoire de la colonie; mais son voyage avait un autre but; sa visite fut très-courte, et l'entretien dut se porter sur les souvenirs les plus anciens que rappelait la présence du centenaire.

Malouet avait souvent déploré le départ des missionnaires : nous voyons dans sa correspondance qu'il avait demandé au roi « que des jésuites fussent envoyés à la Guyane pour re-« prendre les missions délaissées depuis l'édit de suppres-« sion. » Quatre de ces religieux, envoyés par Pie VI, arrivèrent à Cayenne à la fin de 1777; l'année suivante ils furent dirigés sur la mission de l'Oyapoc; mais le solitaire venait de mourir à l'âge de cent douze ans, et lorsque les missionnaires arrivèrent dans son île, ils trouvèrent sa maison vide et ses cultures délaissées.

L'histoire de Jacques-des-Sauts a été retracée par le docteur Alibert dans son livre de la *Physiologie des passions*. L'auteur de tant de recherches biographiques intéressantes, M. Ferdinand Denis, lui a donné une place dans sa curieuse galerie des *Vrais Robinsons*. Les PP. Jésuites en avaient parlé les premiers; après eux, Mentelle avait été conduit dans l'île de l'Oyapoc par ses excursions d'ingénieur-géographe; Noyer, son élève, tenait de lui les détails qu'il a communiqués au docteur Alibert dans le temps où celui-ci rassemblait les éléments de son livre. C'est ainsi que le soldat de Louis XIV a eu pour historien le médecin de Louis XVIII.

Nous avons rappelé une partie de la vie de Jacques-des-Sauts qui aurait mérité d'être sauvée de l'oubli. On doit regretter que son historien n'ait retracé de cette singulière existence que les côtés extérieurs et pittoresques. Alibert nous raconte, entre autres particularités, que le vieux soldat conservait, en souvenir de Fénelon, qui avait pansé ses blessures, un exemplaire de *Télémaque* qu'il relisait sans cesse : le spirituel docteur semble s'être un peu trop inspiré de *Télémaque* en racontant la vie de notre solitaire. Dans ses agréables récits, la campagne est si belle, les Indiens sont si aimables, la

vie est si facile qu'en les lisant on éprouve l'envie de se retirer dans l'île de l'Oyapoc et d'y devenir centenaire.

XXXIII

LE NORD DE LA GUYANE

(Tome Ier, page 130.)

La partie de la Guyane située au nord de Cayenne, et où Malouet fit sa seconde tournée d'exploration, s'étend sur quarante lieues de côtes, de la rivière de Cayenne au Maroni. En outre de ces deux rivières, elle est arrosée par le Macouria, le Kourou, le Sinnamary, le Courassani, le Conanama, l'Iracoubo, l'Organabo et la Mana.

La presque totalité de cette région présente à peu près l'aspect de celle qui, au sud, est comprise entre l'Oyapoc et l'Amazone. Comme celle du sud, c'est la région des savanes, tandis que la partie intermédiaire de la Guyane, du Mahuri à l'Oyapoc, est surtout celle des terres noyées. Les savanes s'y déploient depuis le Macouria jusqu'à l'Organabo. Les unes ont pour base le roc et le granit, recouverts de sables, d'une légère couche de terre végétale et de verdure, comme dans les parties élevées de Macouria et d'Iracoubo; d'autres ne sont que de vastes marais à fond de sable, comme ceux de Macouria et du Kourou, ou à fond d'argile, comme dans quelques parties de Sinnamary. On trouve aussi dans une partie de Sinnamary des *savanes tremblantes* sur fond de vase molle, comme celles de Kaw et de Mahuri.

C'est là essentiellement une région de pâturages. Aussi est-ce celle où Malouet voulait qu'on multipliât les *hattes* ou ménageries pour la production en grand du bétail. « Ces pâturages, dit la notice officielle du ministère de la marine, comprennent une vaste étendue de prairies, quelquefois séparées de la mer par une zone de terres cultivées, et qui se prolongent jusqu'à trois ou quatre lieues dans l'intérieur des terres. D'après leur position, la nature des végétaux qui

y croissent et la terre qui les produit, on divise ces pâturages en pâturages salés et en savanes proprement dites. Les premiers forment une ligne étroite le long des anses des quartiers de Macouria, de Kourou, de Sinnamary et d'Iracoubo, et se divisent en parties élevées et en parties basses et noyées. Les savanes proprement dites comprennent les immenses terrains découverts, entrecoupés de rivières et de criques, qu'on trouve dans le centre des mêmes quartiers...

« C'est dans ces savanes que se trouvent les hattes ou ménageries affectées à l'éducation des troupeaux de la colonie, troupeaux dont le nombre est bien loin d'approcher de celui que pourraient nourrir les vastes et belles prairies de ces quartiers. »

Voilà ce que constate le document officiel. Il nous sera permis d'ajouter que si les vues de Malouet pour cette région privilégiée de la Guyane y avaient été appliquées depuis quatre-vingt-dix ans, la production du bétail aurait aujourd'hui un immense développement, et serait une source de richesses non-seulement pour la colonie, mais aussi pour la métropole.

XXXIV

BÉHAGUE ET D'HAUGWITZ

(Tome Ier, page 130.)

Ces deux noms se rattachent aux souvenirs du Kourou. Béhague avait précédé à Cayenne le chevalier Turgot en qualité de commandant en second et de gouverneur provisoire. Préfontaine avait pu facilement prédire aux premiers émigrants le sort qui les attendait ; sa correspondance et celle de Béhague et les mémoires qu'ils adressèrent l'un et l'autre à M. de Sartine et au roi sont remplis de plaintes et de récriminations, à travers lesquelles il n'est pas difficile de démêler la cause des résultats funestes de l'expédition. Le désastre consommé, Béhague quitta Cayenne, et il y revint en 1765 comme

gouverneur. — Rentré en France en 1766, il eut divers commandements, et en 1791, lorsqu'il fut nommé gouverneur de la Martinique, il était lieutenant général. A la nouvelle du 10 août, les troupes s'étant insurgées, Béhague quitta définitivement la colonie en 1793; pendant l'émigration, il s'employa dans les entreprises du comte d'Artois, et il mourut à Londres au commencement du siècle.

C'est son frère, le chevalier de Béhague d'Hartincourt, que Malouet rencontrait dans le quartier de Macouria, où il avait son habitation. Officier dans les troupes de la colonie, il y resta jusqu'à la révolution.

Le baron d'Haugwitz, d'origine allemande, fils de ce contrôleur général des finances de Marie-Thérèse mentionné dans les *Mémoires* du grand Frédéric, avait pris du service militaire en France pendant la guerre de Sept ans. Adjoint au baron de Bessner pour l'enrôlement des émigrants allemands, il partit avec eux comme lieutenant du roi pour l'établissement de la nouvelle colonie, et ce fut lui qui, en 1766, ramena en France les débris de la malheureuse expédition. Quelques années après, il revint dans le quartier de Macouria de l'île de Cayenne en qualité de commandant. Plus tard, il quitta le service pour s'adonner aux soins de son habitation, où il demeura jusqu'à la révolution. Il mourut à la Martinique en 1810.

XXXV

BRULETOUT DE PRÉFONTAINE

(Tome Ier, page 130.)

Préfontaine avait déjà passé vingt ans à la Guyane lorsqu'il arriva à Paris en 1762. Il venait offrir au duc de Choiseul, en même temps que le projet d'une colonie agricole sur le bord du Maroni, le manuscrit d'un livre qui devait être un

guide pour les futurs colons. C'était la *Maison rustique de Cayenne*. Le ministre accepta la dédicace et ordonna l'impression du manuscrit.

Le livre devait cet accueil à un intérêt d'actualité qui ne pouvait manquer d'attirer l'attention sur son auteur. On s'occupait alors des préparatifs de l'expédition du Kourou. Deux hommes en crédit, le chevalier Turgot et l'intendant Chanvalon, étaient les chefs désignés de l'entreprise, dont les préparatifs se faisaient dans le bureau même des colonies au ministère de la marine. Le chef de ce bureau, M. Accaron, était un personnage important de l'administration de la marine; il avait marié sa fille au comte de Grasse.

Préfontaine, une fois en relations avec les promoteurs de l'entreprise, devint bientôt l'homme nécessaire au succès; il connaissait le pays et ses habitants; dans le partage des rôles et des attributions, il se trouva chargé de précéder les émigrants, de faire choix de l'emplacement qu'ils devaient occuper et de tout disposer pour leur installation. Ces préparatifs, faits à Paris, en dehors de toute participation des chefs de la colonie, ne pouvaient que les indisposer, et lorsque Préfontaine arriva à Cayenne, au mois de juillet 1763, le peu de concours qu'il obtint du gouverneur et de l'ordonnateur eut les plus fâcheuses conséquences[1].

Nous avons dit ailleurs comment le désordre s'établit sur cette funeste plage du Kourou. Lorsque le chevalier Turgot arriva à Cayenne, à la fin de l'année 1764, le désastre était consommé. La colonie en accusait Chanvalon, et Turgot profita de cette disposition des esprits pour agir contre l'intendant avec la dernière rigueur. A Paris on rejetait le blâme sur Préfontaine. Ni l'un ni l'autre cependant n'étaient les vrais coupables. Lorsque Malouet, quatorze ans après, vit Préfontaine dans son habitation sur les bords du Kourou, le lieu même où ils se rencontraient dut leur rappeler les souvenirs de 1764 : « Cet homme, dit Malouet, que M. de Fiedmond « m'avait peint comme un fou et qu'on regardait comme

1. Le gouverneur était M. de Béhague, lieutenant-colonel; l'ordonnateur, M. Morisse, commissaire de la marine.

« l'auteur de la catastrophe du Kourou, n'était ni l'un ni « l'autre. » (Mémoires, p. 131).

Nous avons eu déjà l'occasion de citer le *Précis historique* publié par le ministère de la marine. Ce document résume les circonstances de l'expédition et en explique le malheureux dénouement.

Préfontaine mourut en 1786 sur son habitation. Son tombeau fut visité, en 1798, par Barbé-Marbois, qui en parle dans son *Journal d'un déporté*.

Indépendamment de son livre de la *Maison rustique*, Préfontaine a laissé un manuscrit qu'il composa vers la même époque, sous le titre de : *Parallèle entre la partie du Nord et la partie du Sud de la Guyane française, avec un plan d'établir une nouvelle colonie; le sieur Préfontaine offrant tous les biens qu'il possède à l'Amérique pour caution de l'entreprise.* Ce manuscrit est conservé dans les archives du ministère de la marine.

XXXVI

L'EXPÉDITION DU KOUROU

(Tome Ier, page 133.)

Il existe de nombreuses relations de cette folle et désastreuse expédition. Les faits principaux en ont été reproduits dans le *Précis historique* publié par le département de la marine [1]. Le témoignage de Préfontaine, un des acteurs principaux de l'entreprise, est exact en ce qui le concerne, et nous pouvons le compléter par la déposition d'un autre témoin des mêmes événements. Barbé-Marbois rencontra à Sinnamary, en 1798, un des survivants de l'expédition de 1763, dont le récit se trouve dans le *Journal d'un déporté*. C'est ce récit que nous reproduisons :

« En 1763, le ministre français s'alarma des murmures et

1. Paris, Imprimerie royale, 1842. — 79 pages in-8°.

« des mouvements qu'excitaient dans la Lorraine et dans « l'Alsace une mauvaise administration, et le regret de l'an- « cienne domination des princes lorrains et autrichiens. Il y « avait aussi du mécontentement dans d'autres provinces, et « l'on apprit que des villages entiers émigraient de France en « Allemagne. Le peuple est trop nombreux, disaient des ad- « ministrateurs inhabiles; il n'y a pas de place pour tant de « monde; les gens des campagnes, trop pressés ici, vont « chercher des pays moins peuplés.

« Au lieu de réformer les abus, on imagina de transporter « à la Guyane ces gens peu difficiles en fait de bonheur, et « qui ne voulaient que du pain. On espérait en même temps « mettre cette colonie en état de nous dédommager de la « perte du Canada, conquis par l'Angleterre, et de la Loui- « siane, que la France venait de céder à l'Espagne. Les rap- « ports sur la fertilité du sol de la Guyane n'étaient point « exagérés, et le ministre français crut exercer un acte de la « bienfaisance royale en y faisant passer ceux qui étaient « disposés à émigrer. Le chevalier Turgot, homme zélé pour « le bien public, mais ayant peu d'expérience et une tête « ardente, comptant sur le succès de cette expédition, en « obtint la principale direction.

« Des invitations, au nom du roi, furent répandues dans « les villes impériales, et affichées sans opposition de la part « des magistrats. Elles contenaient de magnifiques pro- « messes. Beaucoup d'Allemands furent séduits par l'espoir « d'une liberté et d'un bien-être qui manquent à plusieurs « dans leur pays. On publia une géographie de la Guyane, « une *Maison rustique de Cayenne*. On mit à cette transmigra- « tion un appareil vraiment royal. Je partis de Mayence; à « Manheim, je reçus de l'envoyé de France quelque argent « pour me rendre à la première ville française, et là, de nou- « veaux secours me mirent en état d'aller jusqu'à Rouen, port « de l'embarquement.— Des Français, en plus grand nombre « que nous Allemands, se déterminèrent aussi; enfin, l'on vit « plusieurs familles du Canada, de la Louisiane et de l'île « Royale, abandonner leur pays natal et leurs propriétés pour « la Guyane. Ils préféraient les lois et un gouvernement

« français à leur propre pays, qui passait sous des lois étran-
« gères.

« M. Chanvallon, intendant, fut envoyé dès 1763, un an « avant le chevalier Turgot, et on le chargea de faire toutes « les dispositions préalables. Il s'occupa dès son arrivée du « choix du local, et ce choix était bon, quoi qu'on ait pu dire : « c'étaient les îles du Salut et les terres qui sont à l'embouchure « du Kourou. Elles sont fertiles ; la rivière est poissonneuse, « ainsi que la mer où elle se jette ; ce canton est à douze lieues « de Cayenne, sous le vent.

« C'est sur les bords du Kourou que furent débarquées, dès « le commencement de 1764, environ douze mille personnes « de tout âge, de tout sexe. Au lieu de procéder successive- « ment et à des intervalles éloignés, on céda à l'impatience « de tout faire à la fois. Les approvisionnements furent d'abord « prodigués, mais il n'y avait point de magasin pour conser- « ver une quantité prodigieuse de denrées. La chaleur et l'hu- « midité en détruisirent une partie. Il fallut bientôt jeter aux « animaux ce qui devait servir à faire subsister longtemps les « hommes. La moisissure attaqua les meubles et les vête- « ments. Les vases furent brisés, une quantité immense de « vin fut gâtée dans les futailles. A défaut de cabanes ou de « tentes, on forma des abris avec des voiles de vaisseau ; mais « la pluie, le vent et la chaleur pénétraient de toutes parts. « Au lieu d'habituer par gradation les journaliers au travail, « on exigeait d'eux des corvées et un service public qui ne « leur permettaient pas de s'occuper de leurs propres défri- « chements.

« Le temps s'écoulait, et les grandes espérances qu'on avait « données aux émigrants ne se réalisaient point. Bientôt l'en- « nui et le découragement se répandirent parmi eux. Quel- « ques actes d'autorité faits à contre-temps les désespérèrent. « L'intendant et ses familiers se livraient à la dissipation, et « leurs festins contrastaient avec la misère publique. On croyait « peut-être y faire ainsi quelque diversion ; mais au bruit de « ces amusements mêmes, la contagion se déployait avec « fureur.

« Il mourait jusqu'à quinze ou vingt individus par jour. Il

« est bien vrai qu'après les avoir ainsi imprudemment exposés à périr, rien ne fut épargné pour les conserver. On acheta « tout ce qui put être tiré des colonies voisines; mais l'impossibilité de distribuer des soins particuliers à tous était la « principale cause du mal. La mortalité était générale quand « le chevalier Turgot arriva. C'était pour lui le moment de se « montrer et d'agir. On s'attendait qu'il viendrait visiter les « émigrés, et leur apporter les consolations qui dépendaient « de lui; mais il ne put se résoudre à être témoin de cette désolation. Il fit arrêter Chanvallon [1]; cet intendant fut conduit à Cayenne, et sévèrement gardé pendant quatre mois. « M. Turgot se hâta de retourner en France. La frégate qui le « portait passa à la vue des îles. Les cris des émigrés l'appelaient; il répondit : Je ne puis supporter la vue de tant de « maux, et il poursuivit son voyage.

« Il fallait qu'une victime pût absoudre, aux yeux du public, « le duc de Choiseul de l'imprévoyance avec laquelle on avait « procédé. Le nom de Turgot était justement révéré, sa famille « en crédit; on ne songea pas même à reprocher au gouverneur sa désertion au moment du danger. »

XXXVII

LE CHEF AUGUSTIN

(Tome Ier, p. 136.)

Le portrait que Malouet fait du chef Augustin se trouve confirmé par le docteur Alibert, d'après les renseignements qui lui venaient, comme nous l'avons dit, de Noyer. Le chef Augustin faisait partie de ce qu'on appelait les *mauvais sauvages :* c'étaient ceux qu'avait pervertis, soit la fréquentation des blancs, soit le voisinage des nègres marrons. Il est probable qu'Augustin s'était perverti des deux côtés; despote de

1. 24 septembre 1764.

son village indien, il jouait en même temps un jeu double entre les nègres marrons et les blancs.

Depuis longtemps, les sujets d'Augustin avaient à souffrir de ses vexations; ils avaient porté plainte contre lui devant Jacques-des-Sauts, qui exerçait parmi les sauvages une véritable magistrature, ainsi que nous l'apprend le docteur Alibert. Voici le langage qu'en cette circonstance le centenaire tint à Augustin: « Les malheurs de votre tribu viennent de ce que « vous avez méconnu les lois de la justice: vous abusez de vo- « tre autorité comme de la terre. La nature ne vous a rendu « fort que pour défendre vos semblables; un chef n'est grand « que quand il protége. » Les paroles de Jacques-des-Sauts répondent à ce que nous connaissons de son caractère. « Vous « abusez de votre autorité comme de la terre, » ces mots-là ont bien cette sorte de profondeur que nos vieux paysans mettent souvent dans leur langage. Adressés à un chef indien, à la Guyane, ils avaient de plus une application tout à fait locale. Les sauvages abusent de la terre; ils en gaspillent les produits naturels; ils coupent l'arbre pour en avoir les fruits. Jacques-des-Sauts, ou plutôt Jacques Blaisonneaux, probablement issu de quelque famille de laboureurs et très-entendu dans les travaux de la terre, s'efforçait d'initier les Indiens aux avantages de l'agriculture, et ne négligeait aucune occasion de leur montrer à cet égard les dangers de leur ignorance et de leur incurie.

Mais les sages remontrances du centenaire avaient été perdues pour le chef Augustin. Il avait continué d'opprimer sa pauvre tribu; et enfin un jour elle l'avait abandonné subitement et avait disparu des bords du Kourou pour se transporter vers le Maroni. Comme nous l'apprend Malouet, l'événement venait de se passer au moment où il se disposait à visiter cette tribu; Augustin, effrayé à l'annonce de sa visite, parce qu'il se sentait coupable, accourut pour lui expliquer mensongèrement que tout son monde était parti pour la chasse. C'était une révolution, mais une révolution bien différente de celles qui se font en Europe. Entre le gouvernant et les gouvernés, il y avait incompatibilité d'humeurs; les Indiens avec leur nature passive, au lieu de chasser le tyran, l'avaient laissé seul;

et pendant que le peuple expiait dans l'exil les torts du souverain, le souverain sans sujets était fort embarrassé d'expliquer les causes de son isolement.

XXXVIII

LES MÉNAGERIES

(Tome Ier, pages 138 et 142.)

« L'institution des ménageries, dit Malouet, doit être une « entreprise combinée qui exige de l'ordre, des avances, comme « toute autre entreprise. »

L'application de cette règle essentielle, rappelée par notre auteur, était la dernière chose à laquelle on eût songé en introduisant dans la colonie des souches de bêtes à cornes et en les distribuant entre un grand nombre d'habitants. Les animaux avaient été jetés sans soins et sans secours dans les savanes naturelles, livrés à de malheureux blancs épars çà et là, qui ne pouvaient seuls les garder, qui n'avaient point de nègres pour les aider et qui ne pouvaient établir ni des parcs ni des cultures fourragères, en prévision des temps de sécheresse.

C'était d'ailleurs en pleine analogie avec ce qui existe aujourd'hui, non pas seulement dans la Guyane, mais en France, dans les contrées où les paysans, faute d'approvisionnements en fourrages, laissent leurs animaux chercher eux-mêmes leur subsistance dans la vaine pâture. Dans la Guyane du nord, les bestiaux ont du moins la ressource des forêts; ils s'y réfugiaient en troupes et passaient facilement à l'état sauvage. Ce régime n'était guère profitable aux colons, et les tigres seuls tiraient le plus clair bénéfice de l'importation du bétail dans la Guyane.

Pour remédier à ce misérable état, Malouet fit d'abord mettre des nègres à la disposition des habitants isolés dans les savanes et possesseurs de bétail. En même temps, par des mesures plus décisives, il transformait en ménagerie et en haras l'habitation

de M. de Laforest à Sinnamary; c'est à ce sujet qu'il renvoie par une note à sa correspondance administrative. Cette correspondance nous apprend que M. de Laforest cédait au roi ses établissements, en prenant l'engagement de planter, de semer, de faire des parcs et des écuries en bois incorruptible. Il s'engageait de plus à utiliser dans la culture des terres basses le prix qu'il recevrait de la cession de cet établissement des savanes et de ces constructions.

M. de Laforest était membre de l'assemblée coloniale; il comprenait ce qu'avaient de fécond les vues du nouvel administrateur sur la destination différente des diverses natures du sol à la Guyane. Il s'associait à ces vues en abandonnant à l'administration, pour l'entretien du bétail, la terre qui n'était pas faite pour la grande culture, et en employant son activité personnelle sur un sol mieux approprié pour l'exploitation agricole. L'arrangement conclu entre lui et l'intendant de la colonie était ce que l'on appellerait dans le langage actuel une affaire, mais une affaire doublement profitable pour la colonie : elle y gagnait, d'une part, la formation d'une grande ménagerie et d'un haras, et de plus, l'emploi immédiat, dans une opération de desséchement, des ressources que cette cession créait pour M. de Laforest; avec une seule mise de fonds, l'administrateur obtenait ce double résultat.

Tout en prenant ces mesures pour le nord de la Guyane, Malouet ne perdait pas de vue la partie du sud, entre l'Oyapoc et l'Amazone, qui semble prédestinée d'une manière encore plus évidente à la multiplication indéfinie du bétail. — Là aussi existait une force disponible, un puissant moyen d'action : c'était la mission qu'il avait établie à Coanani. En quittant Cayenne, il donnait pour instructions à M. de Préville, qui le remplaçait pendant son absence, d'envoyer à la mission un troupeau de vaches, de moutons et de brebis, pour que l'espèce en fût propagée dans les savanes de Coanani. Il recommandait que cet essai fût dirigé par un blanc intelligent, aidé par des nègres, le tout, sous les auspices des missionnaires. Les missionnaires eux-mêmes avaient autrefois procédé de la même manière. Leur mission du Kourou avait été le point de départ d'une exploitation agricole, et ils avaient donné de l'ex-

tension à leur mission de Saint-Georges par l'établissement de Jacques-des-Sauts au milieu de l'Oyapoc. Le véritable esprit d'organisation se reconnaît partout aux mêmes signes : procéder par des voies multiples concourant au même but; lier entre elles des fondations diverses qui se prêtent un mutuel appui; trouver dans ce qui existe des points de départ pour des développements nouveaux.

Le but de l'intendant de la Guyane était d'effectuer une prise de possession complète au centre même des territoires du sud, contestés à la France par le Portugal; il l'avait opérée moralement par la mission qui devait rallier les populations indiennes; il restait à y introduire un système de culture et de production conforme à la destination naturelle de ces régions; par là, il donnait aux droits de la France une double consécration. — Les Portugais procédaient de tout autre manière. Depuis cinquante ans, ils poussaient leurs incursions jusqu'aux rives de l'Oyapoc, enlevant de vive force des multitudes d'Indiens; ils faisaient ainsi le désert entre eux et nous; où nous voulions apporter la vie, ils apportaient le dépeuplement. Le plan de Malouet a été abandonné; celui des Portugais, repris à l'époque de la Révolution, s'est réalisé, et depuis l'année 1793 toute la région à partir de la rive droite de l'Oyapoc n'est plus qu'une solitude [1].

Ce que Malouet voulait faire dans la région du sud, quant à la production du bétail, ce qu'il avait commencé dans la région du nord, il l'avait déjà fait pour la partie centrale de la colonie, pour l'île de Cayenne, où existent aussi des savanes. Il avait fait ouvrir, à cet effet, un canal de navigation et d'écoulement des eaux qu'il eût la satisfaction de voir achever

1. Les mêmes idées semblent avoir inspiré Ballanche, lorsqu'il écrivait : « Les colonies nouvelles ne doivent marcher que pas à pas et faire successive- « ment leurs paisibles conquêtes, non en disputant la terre aux naturels du « pays, mais en la disputant à la solitude et à la peste. Elles s'avanceraient « ainsi d'année en année ; elles ne prendraient une pleine possession du pays « qu'après l'avoir préparé par la culture et par des travaux d'assainissement ; « elles y feraient parquer leurs troupeaux avant d'y tracer des villages desti- « nés ensuite à devenir des villes. » (*La ville des expiations.*)

L'abbé Raynal a exprimé la même vérité en peu de mots : « Il fallait, dit-il, « que la population des troupeaux précédât celle des hommes. »

avant son départ; c'est à lui qu'est dû le desséchement et l'assainissement de l'île de Cayenne, qui au moment de son arrivée n'était qu'un marais. Il chargeait l'ingénieur Guisan de dessécher et de mettre en culture cent cinquante carreaux de palétuviers, de renouveler toutes les cases à nègres de l'habitation du roi, d'y bâtir un hôpital, de planter en arbres toutes les avenues, d'établir des ménageries, d'y faire des écuries et des plantations. Il avait réuni dans l'habitation du roi les éléments d'un haras. Tout cela n'était que le commencement d'un plan plus étendu. Il formait un corps d'ingénieurs pour le desséchement des terres basses ; il demandait l'envoi d'ouvriers charpentiers de la Martinique pour en faire des contre-maîtres dans l'exploitation des bois ; des pêcheurs et des saleurs de Granville pour les pêcheries ; enfin, pour la direction des haras et ménageries, des élèves de l'école vétérinaire.

Malouet voulait faire des établissements modèles de chaque nature d'exploitation ou de culture : « Cent mille écus en « quatre années, écrivait-il, suffiraient pour six établissements « de cette espèce. J'en céderais quatre au prix coûtant et à « crédit à des hommes sages et intelligents qui feraient de gros « bénéfices en remboursant le roi, et me mettraient en état de « multiplier les ménageries et les haras avec la première mise « de fonds. Je ferais rassembler et vendre tous les bestiaux « épars qui appartiennent à des propriétaires indigents, pour « en former des parcs et des troupeaux gardés et entretenus. « L'exemple et la persévérance dans un plan dont la sagesse « et l'utilité sont reconnues : voilà les conditions essentielles « de toutes les institutions. »

Aucune partie de ce plan si bien conçu n'a été suivie. Le baron de Bessner, envoyé à Cayenne après Malouet, avait d'autres visées. Il considérait la question du bétail à travers le prisme de la pastorale. Des nègres marrons, il faisait des bergers. La mort le prit au milieu de son rêve. Les administrateurs qui lui succédèrent laissèrent aussi plus d'une fois la fantaisie remplir un rôle dans une question toute positive, et les savanes de la Guyane attendent toujours les troupeaux pour lesquels la nature les a faites [1].

1. « On ne comprend pas comment les Guyanes ne sont pas couvertes de

XXXIX

LES PÊCHERIES ET LA GUERRE D'AMÉRIQUE

(Tome I[er], page 141.)

On sait aujourd'hui mieux que jamais combien les intérêts commerciaux et économiques touchent de près à ceux de la politique. On ne sera donc pas étonné que la question, toute spéciale en apparence, des pêcheries de la Guyane se rattachât pour notre auteur à des préoccupations politiques sur la puissance future des états de l'Amérique du Nord.

Dès les premiers mois de son arrivée à Cayenne, en 1776, Malouet demandait à M. de Sartine de lui envoyer des pêcheurs et des saleurs de Granville et quelques bateaux pontés de vingt à trente tonneaux, munis de tous les agrès et ustensiles de pêche. Il constatait que toute la colonie vivait de poisson frais, pris à l'aide de mauvaises pirogues, mais que si elle parvenait à posséder une centaine de bateaux employés à la pêche du lamentin [1], les Antilles ne seraient plus approvisionnées de poisson sec que par nous, et que ce serait une source importante de richesse pour la Guyane.

Plus tard la pensée de Malouet devait se compléter dans le compte rendu qu'à son retour de la Guyane il adressait au roi en 1778. Au milieu même de la guerre pour l'indépendance américaine, il s'exprimait ainsi : « Sur la côte de la Guyane « et presque dans toutes ses parties, on peut former des pê- « cheries et des saloirs qui nous affranchiraient à la longue du

« bestiaux ; les savanes qui règnent le long de la mer, de l'Orénoque à l'Ama- « zone, pourraient nourrir du bétail pour le monde entier... Un troupeau de « quinze cents bêtes à cornes, introduit à Cayenne en 1763, s'élevait en 1769 « à six mille têtes... La seule colonie française pourrait, dès aujourd'hui, ali- « menter plus de cent mille bêtes à cornes. » (E. Carrey, *Huit jours sous l'Équateur.*)

1. Le lamentin est un mammifère dont le poids dépasse deux cents kilogrammes ; sa chair a le goût de celle du porc.

« joug de la nouvelle Angleterre pour l'approvisionnement « des Antilles, car nos relations actuelles avec ce peuple nou- « veau peuvent être un jour troublées et suspendues. »

Cette nouvelle Angleterre, ce peuple nouveau, au sujet duquel l'intendant de la Guyane énonçait en 1778 une pareille prévision, c'était celui qui devait s'appeler bientôt le peuple des États-Unis et devenir la puissance exubérante que l'Europe connaît aujourd'hui. Ces prévisions, on le voit, ne manquaient pas de portée; peut-être même fallait-il une certaine fermeté d'esprit pour les exprimer au milieu de l'enthousiasme qu'excitait en France l'appui donné à l'indépendance américaine.

Malouet, en s'exprimant ainsi, était d'accord avec lui-même; car il s'était montré opposé à la guerre d'Amérique. Une particularité consignée dans ses *Mémoires sur les colonies* se lie trop étroitement à ses mémoires politiques, pour ne pas y être rattachée dans cet Appendice. Au mois de février de l'année 1775, lorsque le vœu public commençait à se prononcer en faveur de l'insurrection américaine, M. de Sartine lui avait remis six questions écrites de la main du roi, « que j'ai long- « temps conservées, dit Malouet, et dont plusieurs personnes « ont eu communication, ainsi que de mes réponses. » Voici une des questions de Louis XVI :

« Convient-il au Gouvernement de fournir des secours se- « crets aux insurgents, de recevoir leurs prises dans nos ports, « d'avoir des émissaires, de traiter avec eux? Cela se peut- « il faire selon les lois de la saine morale [1]? » La réponse de Malouet est ainsi formulée :

« La saine politique, autant que la morale, nous prescrit « une conduite contraire. Tout concourt à nous rendre la « nouvelle Angleterre plus redoutable que l'ancienne, si elle « arrive à l'indépendance. Alors elle sera bientôt surchargée « de denrées et elle en cherchera le débouché dans nos colo- « nies, en s'en appropriant d'abord le commerce, ensuite le « territoire; telle est sa marche nécessaire. L'Amérique sep-

1. Lorsqu'on pressait l'empereur Joseph II d'intervenir en faveur des Américains, il répondit que son métier était d'être roi et non de soutenir des révoltés. (Notes du comte de la Marck.)

« tentrionale, devenue libre et puissante, doit s'étendre au « midi et en acquérir les richesses. C'est sous cet aspect qu'il « faut la considérer; c'est pour arrêter ses progrès qu'il faut « réunir nos efforts : toute autre marche nous égare et nous « perd. »

Après quatre-vingt-dix ans écoulés depuis le jour où l'intendant de Cayenne exprimait ainsi son opinion, il est impossible de contester la valeur des raisons dont il l'appuyait. Lorsqu'en 1802 Malouet publia la collection de ses *Mémoires sur les colonies*, d'où nous avons tiré la citation qui précède, il s'exprimait ainsi dans son préambule : « J'avoue donc « avoir voté contre l'indépendance des Américains, quoique « dès lors j'aimasse beaucoup la liberté, et que je rendisse « toute justice à leur courage et à leurs droits. J'avoue que « dans mes motifs, dont quelques-uns me paraissent toujours « raisonnables, il y en a qui tiennent à ce genre de préjugés « dont l'exagération sera longtemps le malheur du genre hu- « main... L'Angleterre eût sûrement mieux fait de consentir « sans effusion de sang à l'indépendance de ses colonies; elle « eût épargné beaucoup d'hommes et d'argent. — Pour nous, « nous n'avons obtenu aucun avantage de cette guerre, et « *douze cents millions qu'elle nous a coûtés ont produit la révolu-* « *tion.* Le bénéfice est pour les Américains. Leur indépen- « dance est une superbe conquête, et la progression de leur « puissance s'annonce d'une manière imposante. Ils sont « très-excusables d'avoir aussi habilement profité des circon- « stances, mais je persiste à croire que nous aurions pu nous « dispenser d'y contribuer. »

A la distance de près d'un siècle, les prévisions de Malouet tombent avec une étonnante justesse au milieu des préoccupations actuelles.

Dans le même travail, en réponse aux questions posées par Louis XVI, il revient sur les mêmes idées avec cette persistance qui dénote une conviction bien arrêtée; il dit un peu plus loin : « Lorsque ces peuples seraient une fois en sûreté, « il ne faut pas douter qu'ils n'oubliassent bientôt les ser- « vices rendus; les nations sont encore moins susceptibles de « reconnaissance que les particuliers; elles tendent irrésisti-

« blement à leur accroissement, à leur plus grand intérêt, et « celui de la nouvelle Angleterre est de subjuguer l'Amé-« rique. »

Peu de temps après que Malouet s'exprimait ainsi, Turgot eut à répondre aux mêmes questions, qui lui étaient posées au nom du roi par M. de Vergennes, et il remit à ce ministre un *Mémoire sur la manière dont la France et l'Espagne devaient envisager les suites de la guerre entre la Grande-Bretagne et ses colonies.*

Ce mémoire, longuement développé, ne conclut pas sur la question d'une manière aussi précise que vient de le faire Malouet en quelques lignes. L'opinion de Turgot est que le résultat le plus favorable de la guerre doit être une séparation complète entre l'Angleterre et ses colonies, et il entre à ce propos dans des considérations économiques et politiques qui s'éloignent de notre sujet. Malouet, dans ses différents écrits sur la même question, se montre surtout préoccupé du contre-coup des événements de l'Amérique et de l'intervention française sur la politique intérieure et sur l'état des esprits dans notre pays[1].

XL

LES INDIENS

(Tome Ier, page 149.)

M. Ferdinand Denis, dans une note de son édition du Voyage à la Guyane, et sous une forme aussi bienveillante qu'impartiale, a cherché à concilier des opinions bien différentes sur le parti que l'on pourrait tirer des populations indiennes :

« On n'a rien dit de mieux sur la condition présente des « indigènes que ce qui a été dit en si bons termes par Ma-« louet. La dépopulation des Aldées appartenant à cette

1. *Turgot*, édition Daire, deuxième volume, pages 551 à 585.

« race malheureuse a toujours été croissant, mais peut-être
« quelques centaines d'individus sont-ils allés chercher un
« refuge dans les forêts de l'intérieur. Il y a un peu plus de
« dix ans, l'excellent rapport sur la Guyane française qui fut
« présenté au Gouvernement, et dont la rédaction est due à
« M. Paul Tiby, faisait monter à sept cents tout au plus le
« nombre des Indiens répandus autour de nos établissements;
« ils appartiennent en général aux débris de ces anciennes
« nations que l'on désignait sous les noms de Galibis, d'Ap-
« prouagues, d'Émérillons et d'Oyampis. Daniel Lescallier,
« auquel notre admiration pour les talents et le caractère de
« Malouet ne nous empêche pas de rendre justice, avait étu-
« dié ces débris des nations indiennes, et était allé même les
« observer dans les solitudes de l'intérieur : rien de ce qu'il
« dit au sujet de leur civilisation ne nous paraît impraticable.
« Il est certain, et le voyage de Leblond en offre la preuve,
« que les tribus disséminées dans l'intérieur sont plus nom-
« breuses, et offriraient par conséquent plus de ressources à
« la colonie. Les Indiens que l'on rencontre encore dans les
« forêts explorées par nos colons ne sont que des débris de
« l'ancienne nation des Galibis, sur lesquels Biet nous a con-
« servé de si précieux détails au dix-septième siècle, et que le
« savant Alcide d'Orbigny range dans son rameau de la race
« guarani-brésilienne. »

Sans doute, il est possible d'admettre avec M. Ferdinand Denis que de nombreuses peuplades d'Indiens sont réfugiées dans les profondeurs de la Guyane; mais une colonie ne peut englober que les populations qui lui sont voisines; et il s'écoulera encore bien du temps avant que notre colonie ait atteint ces régions où l'on peut supposer que les tribus indiennes se trouvent aujourd'hui agglomérées. — Celles qui sont disséminées autour de nos établissements n'offrent de prise qu'à la propagande individuelle des missionnaires; elles seraient inaccessibles à l'action administrative. Il résulte en effet de la note même de M. Ferdinand Denis, comme du rapport officiel rédigé il y a vingt-cinq ans par M. Tiby et des données fournies par Malouet, que le chiffre de leur population est non-seulement minime, mais essentiellement flottant;

qu'il change et se déplace à chaque instant. Il faut aux entreprises coloniales une base certaine, et l'esprit pratique de l'intendant de la Guyane jugeait que la colonisation n'en trouverait pas sur ce terrain mouvant.

XLI

LESCALLIER ET DUCHÈNE

(Tome Ier, page 150.)

L'allusion que fait Malouet aux idées de Lescallier et de Duchêne sur les Indiens nécessite quelques mots d'explication.

Daniel Lescallier avait été envoyé à Cayenne pour vérifier la gestion de Leroi de Préville, et il le remplaça comme ordonnateur. Il connaissait les colonies; il apportait dans la Guyane des vues, du zèle, mais un esprit systématique et passionné. Il prit ombrage de l'indépendance administrative dont l'ingénieur Guisan se trouvait investi dans la vallée de l'Approuague par une mesure spéciale du ministère de la marine prise sur l'avis de Malouet. On avait voulu placer l'habile ingénieur à l'abri des tracasseries locales, et lui assurer toute la latitude et la liberté d'action nécessaires pour accomplir ses grands travaux. Lescallier eut la malencontreuse idée de se mettre à la traverse de ces dispositions et de chercher à entraver les entreprises utiles de Guisan. Tout cela se passait au moment même où le maréchal de Castries venait d'adopter, pour le desséchement des marais de Rochefort, les plans que Guisan lui avait présentés. Lescallier jouait de malheur : le maréchal de Castries, voulant approfondir les causes de sa mésintelligence avec Guisan, chargea le baron du Puget, inspecteur d'artillerie, d'aller examiner les faits sur les lieux. L'examen ne fut pas favorable à Lescallier, et il fut rappelé. On doit pourtant rendre justice à sa capacité : il possédait des notions étendues sur les ressources de la Guyane; tout en s'efforçant d'apporter obstacle aux travaux de Guisan, il s'associait aux

vues de Malouet sur le desséchement des terres basses et sur le peuplement des savanes. Il fit même établir dans celles du sud un parc de bestiaux, qui était en pleine voie de prospérité lorsque M. Pomme, le directeur de cette ménagerie, jugea à propos de l'abandonner pour revenir en France[1].

Daniel Lescallier a laissé plusieurs mémoires et un exposé des moyens de mettre en valeur et d'administrer la Guyane; publié en 1791, cet ouvrage contient des données, selon toute apparence, fort hasardées, sur la possibilité de gagner les sauvages à la civilisation.

Quant à Duchêne, il suffit de dire qu'il était l'auteur d'un mémoire présenté au Gouvernement en 1790, et ayant pour objet un plan de république à former parmi les sauvages dans les montagnes de la Guyane. Malouet avait eu connaissance de ce mémoire, qui existe encore aux archives de la marine. Les républiques sauvages, comme toutes les autres, et comme toutes les formes possibles de sociétés humaines, dépendent de l'action du temps, du concours de circonstances spéciales, et il n'est pas donné aux auteurs de mémoires de les faire naître à volonté. Malouet avait vérifié sur place les chimériques conceptions du baron de Bessner, relativement aux Indiens, et l'on comprend que celles de Duchêne, et même celles de Lescallier, venues après coup, ne pouvaient exercer sur son esprit qu'une médiocre séduction.

XLII

ISAAC NASCI

(Tome Ier, page 158.)

L'opinion d'Isaac Nasci sur les prétendues origines juives des sauvages de l'Amérique, n'était pas entièrement nouvelle. Avant lui, le père Fauque avait exprimé la même idée : en

1. Cette ménagerie a été détruite par les Portugais en 1808.

1736, à propos d'une de ses explorations sur les bords de l'Oyapoc, il écrivait : « Je dois vous dire en passant que nous « trouvons parmi ces peuples tant de coutumes du peuple juif, « qu'on ne peut s'empêcher de croire qu'ils en descendent. » Dans la même lettre, le père Fauque énumère celles de leurs coutumes sur lesquelles pourrait se fonder cette étrange croyance.

De son côté, Malouet fait une énumération du même genre, mais en se plaçant à un point de vue plus général et plus vrai. « On retrouve, dit-il, parmi les Indiens, l'arc des Parthes « et des Numides, le bouclier des Romains, la lance et le « javelot des Grecs et des Asiatiques. » A notre sens, cette vue est plus étendue que celle qui rattacherait uniquement au peuple juif les origines des Indiens. On peut dire avec notre auteur qu'*il est difficile, quand on connaît les sauvages et l'histoire ancienne, de ne pas reconnaître quelques institutions traditionnelles communes à la grande pluralité des familles du genre humain*. Mais il y a loin de cette donnée générale à la préoccupation exclusive qui veut voir le peuple juif partout, et par laquelle ont été trop facilement séduits le rabbin et le missionnaire.

A ce sujet, voici une intéressante note de M. Ferdinand Denis, que nous empruntons à son édition du Voyage de Malouet à la Guyane.

« C'est une préoccupation analogue, et dont la science mo- « derne a fait justice, qui a valu cependant au monde savant « la plus vaste collection qui ait encore été donnée sur les « antiquités américaines. On peut s'en assurer en parcourant « quelques-uns des mémoires de lord Kingsborough ; ils ont « été insérés par lui dans un livre magnifique, dont il est « l'éditeur, et qu'il a intitulé : *Antiquities of Mexico*, Londres, « 1830, 7 vol. in-folio. Le noble lord partageait l'idée ex- « centrique d'Isaac Nasci, et pour la faire triompher, il n'a « pas craint, dit-on, de dépenser un capital de quinze cent « mille francs. »

Nous pourrions indiquer encore d'autres auxiliaires au système d'Isaac Nasci. Dans un livre publié à Londres en 1833, M. Colton veut reconnaître dans les formules du culte des Indiens le nom de *Jehovah*, et dans leurs chants sacrés, il croit

entendre distinctement l'*Alleluia*. Mais n'est-il pas permis de croire que celui qui a saisi tout cela au vol dans le chant des Indiens a cédé à quelque préoccupation, comme ceux qui, dans le son des cloches, entendent tout ce qu'il leur plaît d'imaginer?

On pourrait encore citer le récit d'un voyage du révérend Samuel Parker chez les Indiens qui habitent au delà des montagnes Rocheuses. Dans le livre qu'il a publié en 1838, sous le titre de *Journey beyond the Rocky-Mountains*, le révérend auteur constate, lui aussi, dans les usages des Indiens, de grandes analogies avec ceux des anciens Juifs, et dans leurs dialectes, il reconnaît des mots hébreux. Mais il y trouve aussi des mots grecs et même latins; seulement, ces divers vocables présenteraient un sens différent de celui qu'ils ont dans les langues d'où ils proviennent : ce qui contredit toute la théorie de linguistique du savant Isaac Nasci.

Vers la même époque, nous avons vu les aberrations des Mormons prendre pour point de départ l'hypothèse d'une communauté d'origine entre les sauvages de l'Amérique et les Juifs. — Lorsqu'en 1827, leur fondateur, Joseph Smith, produisit ses premières révélations, il établit en manière de dogme que le continent américain avait été peuplé par une colonie partie de Babel, à l'époque de la confusion des langues, et plus tard, par un second essaim échappé à la destruction de Jérusalem, sous Sédécias. Il est permis de croire que l'imposteur avait eu quelque connaissance des idées d'Isaac Nasci et du père Fauque; quoi qu'il en soit, la question d'ethnographie, posée un peu à l'aventure par les deux érudits, recevait ainsi une solution très-inattendue.

XLIII

LES PIAYES

(Tome Ier, page 162.)

Les Indiens ont-ils un culte? ont-ils des prêtres? Le doute qu'exprime à cet égard notre auteur a motivé de la part de

M. Ferdinand Denis une note par laquelle se termine son édition du *Voyage à la Guyane*. Nous reproduisons cette note en y ajoutant quelques explications.

« Comme tous les voyageurs de son siècle, Malouet n'avait « que des idées fort confuses sur l'état ancien des peuples de « l'Amérique, ce qui ne l'empêche pas de porter le jugement « le plus sûr, lorsqu'il s'agit de caractériser le sauvage isolé « dans ses forêts. Au temps où les Galibis comptaient, comme « les autres peuplades de la côte, des tribus de dix ou douze « mille individus, chaque village avait ses *piayes*, *piaches* « ou *boyes*, dépositaires de la tradition et tout à la fois mé-« decins, prêtres et devins. Dans un état hiérarchique fort « simple, ce grade ne s'obtenait qu'à la suite d'épreuves plus « redoutables que celles réservées au guerrier. A eux apparte-« nait de préserver les grands événements de l'oubli, et ils le « faisaient dans un tel langage que, selon le vieux Thevet, il « lui semblait en les écoutant ouïr quelque *baye* d'Homère. »

Malouet avait visité en administrateur les villages d'Indiens voisins des postes français, et il ne pouvait constater que ce qu'il avait vu. Or il n'avait pas vu de *piayes* dans ces villages, par la raison très-simple qu'il n'y en avait plus. Les traditions dont les *piayes* seraient les conservateurs, le culte plus ou moins élémentaire dont ils seraient les ministres, pouvaient lui paraître quelque chose de vague et de problématique. Le *piaye* a disparu des petites tribus éparses autour de nos établissements, mais il est probable qu'on le retrouverait parmi les grandes peuplades agglomérées au delà des chaînes de montagnes, dans les profondeurs des forêts et vers les sources de tous ces fleuves dont nous ne pratiquons que les embouchures. L'Indien, placé accidentellement dans le ressort de nos districts, ne se sent pas chez lui. Il n'est attiré et retenu dans notre voisinage que par un mobile, l'intérêt d'échanger contre nos objets de traite les produits de son industrie, ses hamacs et ses ouvrages de vannerie. Dans cet ordre de faits, les *piayes* n'ont pas de rôle ostensible à remplir, et ce n'est pas au milieu de ces petits groupes de carbets que l'état social des Indiens peut se montrer dans sa réalité. D'ailleurs, il faut dire que le seul souvenir des anciennes missions doit suffire

pour tenir les *piayes* à l'écart. — Autrefois, à l'époque où chacune des nombreuses tribus qui occupaient encore notre territoire avait ses prêtres ou *piayes*, comme les appelle M. Ferdinand-Denis, c'était l'influence de ces *piayes* qui présentait le plus grand obstacle à la propagation du christianisme. Les femmes indiennes les aidèrent à combattre les missionnaires jusqu'au jour où, gagnées par les lumières de la foi, elles devinrent elles-mêmes les alliées ferventes des missionnaires.

A l'époque où Malouet visita les villages indiens, les missions n'existaient plus, mais leur influence persistait dans un de ses principaux effets, la disparition des *piayes;* on s'explique ainsi comment le voyageur n'avait plus à constater que l'absence de toute trace de culte primitif parmi les sauvages.

XLIV

GUISAN

(Tome Ier, page 185.)

Personne ne pouvait parler mieux que Malouet des services rendus à la Guyane par Guisan. Pour faire connaître l'habile ingénieur, nous citerons quelques passages des *Mémoires sur les Colonies*. Les détails par lesquels nous avons complété cet aperçu sont empruntés au livre intéressant de M. Charles Eynard [1].

« Je sentis à Surinam la nécessité de m'attacher un homme « capable qui, aux talents d'un ingénieur, joignît la pratique « et les vues d'un cultivateur. Je le trouvai dans la personne « du sieur Guisan, lieutenant des milices..... J'assurai mille « écus de traitement à cet officier et la promesse d'un brevet « d'ingénieur ; il est Suisse et partant régnicole; je l'ai amené « et il opère; il apprend maintenant aux habitants de Cayenne « comment on fait un fossé, une digue et une écluse. Son

1. *Le chevalier Guisan, sa vie et ses travaux à la Guyane*, par Charles Eynard; Paris, 1844, in-18.

« théâtre de démonstration est dans les bas-fonds de la terre « que j'ai acquise pour le roi du sieur de Préville, et ensuite « à la porte de Cayenne, dans les palétuviers qui bordent la « rivière et que je fais abattre actuellement. » Dans une autre partie des mêmes Mémoires, Malouet, se félicitant d'avoir donné Guisan à la colonie, ajoute : « C'est le service le plus « important que j'aie rendu à la Guyane française. »

A partir de ce moment, l'histoire de la colonie devient celle de l'ingénieur, dont le nom se retrouve partout à propos des travaux de dessèchement, de canalisation, et des améliorations de toute nature. Le second volume des *Mémoires sur les colonies* contient le « Journal d'un voyage de Guisan dans les « savanes noyées. » Ce document et tous ceux qui ont été réunis dans la même collection donnent une idée de l'importance des travaux entrepris par cet ingénieur et des résultats que l'on pouvait en attendre.

Malouet, avant de revenir en Europe, avait voulu assurer à Guisan une indépendance complète dans l'exécution de la tâche qu'il lui avait assignée [1]. Guisan se montra digne de cette confiance : mais après le départ de Malouet, il rencontra chez ses successeurs des difficultés qui auraient fini par rendre impossible la continuation de ses travaux, s'il n'avait été rappelé en France au mois de juillet 1780.

Lorsque Guisan arriva à Versailles, M. de Sartine n'était plus ministre : le maréchal de Castries, qui l'avait remplacé, connaissait Guisan de réputation ; dès qu'il le vit entrer: « Il ne s'agit « plus de Cayenne, lui dit-il ; c'est pour Rochefort que je vous « destine. Vous aurez à me rendre compte des causes de l'in« salubrité du port et de la ville; partez dans une heure. » Guisan partit, et deux mois après il soumettait au ministre ses plans et ses projets. — Mais Guisan n'était pas de l'Académie. La protection du comte de Broglie [2] et du maréchal de Cas-

1. Les instructions laissées par Malouet à Lerot de Préville, qui lui succédait avec le simple titre d'ordonnateur, portaient en substance qu'il ne devait en rien contrarier Guisan. Les instructions pour Guisan prouvent l'estime que Malouet faisait du caractère et du mérite de cet ingénieur. Ces documents terminent le 2e volume des *Mémoires sur les colonies*.

2. On sait que le comte de Broglie, ce promoteur de toute entreprise utile, périt lui-même victime de l'insalubrité de Rochefort.

tries ne put empêcher qu'il ne fût éconduit; ses plans furent mis de côté, et Rochefort garda la fièvre.

Depuis que Malouet avait quitté la Guyane, Bessner avait repris faveur, et il venait d'être nommé gouverneur de la colonie en remplacement de Fiedmond. Guisan reçut l'ordre de partir avec lui, et de reprendre ses anciens travaux pour la mise en valeur des terres d'Approuague. Il était sous-entendu qu'il devait surveiller l'exécution des plans du nouveau gouverneur : ils arrivèrent ensemble à Cayenne au mois de mars 1781.

C'est pendant ce second séjour de dix années à la Guyane que Guisan composa son traité de la culture des terres basses [1]. Le canal qui devait mettre en communication le quartier d'Approuague et Cayenne avait été abandonné; il fut repris et achevé. Guisan rendit un autre service à la colonie par les améliorations qu'il sut introduire dans le régime des esclaves. Enfin il acclimata au jardin botanique de Cayenne, dont il était directeur, plusieurs végétaux utiles. Ses recherches sur la gymnote électrique ont été consignées par Müller dans son traité de physiologie; il fit pour l'Académie des sciences plusieurs mémoires dans lesquels sont décrits les appareils ingénieux à l'aide desquels il étudia les phénomènes lumineux de l'électricité.

Cependant la révolution s'avançait avec son cortége de violences et de désordres. Guisan, qui ne pouvait plus rien faire d'utile pour la colonie, la quitta au mois de juillet 1791 : « Travaillant obstinément, dit Malouet, malgré les « dégoûts qu'il éprouvait, il avait fait sortir des marais d'Ap- « prouague une sucrerie à l'instar de celles de Surinam. Il « n'abandonna la colonie qu'après avoir acquitté tous ses « engagements envers moi, et avoir publié un ouvrage clas- « sique sur l'exploitation des terres de la Guyane. »

Le retour de Guisan en France fut marqué par un incident

1. *Traité sur les terres noyées de la Guyane, appelées communément* terres basses, *etc., avec des réflexions sur la régie des esclaves et autres objets*, par M. Guisan, capitaine d'infanterie, ingénieur en chef pour la partie agraire et hydraulique. In-4° de VIII et 348 p. : à Cayenne, de l'imprimerie du roy, 1788 (très-rare).

infiniment regrettable. Il fit naufrage en vue de Barcelone. Ses collections d'histoire naturelle, ses mémoires, ses notes, fruit de vingt ans de travaux, tout fut perdu.

Malouet avait éprouvé une perte semblable quelques années auparavant. Revenant de Cayenne au mois de novembre 1778, il fut attaqué et pris par un corsaire anglais qui le conduisit à Weymouth. Les caisses contenant ses collections, ses papiers, ses documents, tout fut pris, rien ne fut rendu [1].

Guisan, appelé à Paris par le ministre de la marine au mois de janvier 1792, y retrouva Malouet, mais ils furent bientôt séparés de nouveau par les événements. Guisan chercha un refuge en Suisse, où il s'employa aux travaux publics pendant plusieurs années. Il mourut à Lucerne le 19 juin 1801, laissant à ses enfants une fortune modique et l'exemple d'une vie consacrée au bien et à d'utiles travaux.

XLV

LETTRES A M. DE SARTINE

(Tome Ier, page 189.)

Weymouth, 3 novembre 1778.

Monseigneur,

L'espérance que j'avais de racheter du corsaire qui m'a pris la majeure partie de mes papiers, et l'opinion où je suis que ce qui est fort intéressant pour moi et la colonie de Cayenne l'est fort peu pour la cour d'Angleterre, m'ont empêché de rien jeter à la mer : cela même m'eût été assez difficile, parce que mes portefeuilles et mes paquets étaient distribués en plusieurs caisses engagées dans l'entre-pont. La totalité a donc été saisie sans exception. J'ai été assez heureux ensuite pour racheter ce qui m'intéresse le plus, mais

1. Voy. la note de l'*Appendice* XLV.

tout ce qui vous était adressé est perdu sans retour, et voici en quoi cela consiste : 1° Une caisse contenant les comptes de recette et dépense de mon exercice, et ceux des invalides de seize années; — 2° Une *idem* contenant tous les registres des paroisses et des greffes de la colonie, destinés pour le dépôt; — 3° Une *idem* contenant les cartes et plans auxquels j'avais fait travailler depuis mon arrivée, savoir : plusieurs cartes particulières et une générale de la Guyane, deux de Surinam, une du cours du Maroni, trois des voyages faits par M. Guisan, trois plans des dessèchements et travaux exécutés, quatre de ce qui reste à faire; — 4° Une *idem* contenant ma correspondance commune et particulière depuis le 1er août jusqu'au 1er septembre, en onze paquets; deux paquets de M. de Fiedmond, les états de service des hôpitaux, les bordereaux de caisse, ceux des lettres de change tirées, les états du magasin et du domaine; — 5° Une malle contenant plusieurs essais de tabac de différentes qualités; — 6° Une malle d'épiceries, c'est-à-dire des bouquets de girofle, des rouleaux de cannelle provenant des arbres des Indes, et plusieurs paquets de poivre, muscade et cannelle du Para, pour être confrontés avec les véritables épiceries des Indes. — Cette collection était destinée à être présentée au roi et elle en était digne : je l'avais fait arranger dans plusieurs corbeilles de jonc colorié, travaillées avec beaucoup d'art par un chef indien, et enrichies de tous les insectes et de tous les oiseaux empaillés qui fréquentent habituellement les arbres à épiceries. J'ai perdu dans ce genre-là, pour mon compte personnel, les choses les plus précieuses; j'avais quatre caisses d'insectes, d'oiseaux et d'autres curiosités, estimées ici trois mille guinées. Mais ce n'est pas le moment, monseigneur, de vous détailler tout ce que j'ai perdu; il vaut mieux vous dire ce que j'ai sauvé avec beaucoup de peine et d'argent. Outre les corbeilles destinées pour le roi, j'avais pour vous, monseigneur, une branche de girofle garnie de clous : on me l'a rendue. J'ai mes manuscrits particuliers, mes registres de correspondance et toutes les pièces originales justificatives de mes opérations dans tous les détails de mon administration; si l'on avait quelque reproche à me faire, je pourrais mettre sous vos yeux

tous les paquets perdus et en justifier le contenu. — Voici, en attendant, un extrait très-succinct de ce qu'ils contenaient de plus essentiel.

Il me semble que je n'étais pas encore parvenu, au retour de M. de Préville, à vous donner une idée juste de ma conduite à Cayenne, du caractère des gens auxquels j'ai eu affaire, du peu de secours et des entraves même que j'ai souvent éprouvées de la part de M. de Fiedmond, et de la prudence avec laquelle j'en ai usé avec lui. Vous ne paraissiez pas persuadé de tout cela, car vous m'avez renvoyé M. de Préville, sans réponse sur les objets les plus instants, et je me trouvais en quelque sorte désavoué tacitement à son arrivée dans mon rôle de censeur et de réformateur. Abandonné à mes propres forces, je m'en suis servi encore avec assez de succès pour m'attendre à votre approbation...

La veille de mon départ, je fis mes adieux au conseil, et je demandai à la compagnie comment et jusqu'à quel point je pourrais vous peindre, monseigneur, la mauvaise conduite de plusieurs de ses membres *lors présents*, et les suites funestes qui en résulteraient pour le repos et la prospérité de la colonie; je leur demandai quelles réformes, quels remèdes je pourrais proposer, et j'exigeai qu'on en délibérât, moi retiré. Le conseil répondit qu'il s'en rapportait à mon zèle et à ma prudence, etc., et me députa deux conseillers pour me porter l'arrêté et me complimenter.

Enfin, monseigneur, je suis parti avec tous les honneurs de la guerre, M. de Fiedmond m'en ayant fait rendre d'extraordinaires, et tous les corps, tous les notables habitants m'ayant accompagné jusqu'au port.

Voilà ce que vous trouveriez détaillé dans tous les paquets perdus, MM. de Fiedmond, Préville et le conseil en corps vous ayant rendu compte de tout cela, indépendamment de ce que j'ai écrit. Ainsi, après avoir bien tourmenté l'apathie générale de ce pays-là, après avoir contrarié et bouleversé les idées des plus honnêtes gens sur la culture, le commerce, la police, les dettes, les monnaies; après avoir humilié et puni, autant qu'il était en mon pouvoir, la mauvaise foi, la cupidité, la prévarication, — le plus grand nombre m'a témoigné des regrets, de

l'attachement, et tous se souviendront de moi. Daignez vous en souvenir aussi, monseigneur, et me tirer d'ici le plus promptement possible. Je n'y perds pas mon temps; je vois et j'entends des choses qui m'intéressent; mais c'est une leçon horriblement chère : indépendamment de tout ce qu'on m'a pris, j'ai un entourage de sept personnes fort dispendieux; les hardes que m'a laissées le corsaire ont été abîmées par la mer dans le coup de vent affreux que nous avons essuyé; tout est à renouveler. Je ne puis me dispenser, aussi, de soulager quelques prisonniers français plus malheureux que moi; car je n'ai pas eu la peine d'attendre des recommandations pour avoir de l'argent; c'est à qui m'en prêtera : je n'en ai jamais eu autant à ma disposition.

Si vous avez reçu, monseigneur, les paquets que je vous ai fait passer par la Hollande, vous aurez vu qu'il n'a pas tenu à moi d'éviter les corsaires; mais les Hollandais m'ont nettement refusé passage, et j'ai eu beaucoup de peine à obtenir qu'on se chargeât d'une partie de mes effets.

C'est par M. l'ambassadeur d'Espagne que j'espère vous faire parvenir cette lettre. J'ignore toujours si je serai prisonnier, ou si, attendu mon état civil, on me remettra, comme cela devrait être, dans la classe des simples passagers. — M. le duc de Dorset, qui s'est trouvé ici à mon arrivée, et qui est venu généreusement au-devant de moi m'offrir ses services et sa bourse, a bien voulu se charger d'un mémoire pour lord Germain, son oncle; mais j'ai tout lieu de craindre qu'on ne me rende que par échange, car si l'on avait voulu m'accorder un passe-port, je l'aurais déjà. Je voudrais au moins obtenir la liberté de ma femme, de ma fille, de mon frère et de leurs domestiques, ce qui diminuerait de beaucoup ma dépense.

Je suis, etc.

MALOUET.

A Cherbourg, 13 novembre 1778.

J'espère enfin, monseigneur, être au dernier terme de mes aventures; me voici en France, mais je me serais abonné hier à être prisonnier toute ma vie en Angleterre; il est malheureux d'être à la veille de périr deux fois en trois semaines : partis de Weymouth le 10, nous avons essuyé le coup de vent du sud-ouest qui s'est déclaré le soir du même jour et a duré dix-huit heures; notre débarquement en ce port a excité encore plus de pitié et d'intérêt que nous n'en éprouvâmes à Weymouth. — Je pars avant la poste, ne pouvant espérer de repos qu'à Paris; nous avons reçu ici toutes sortes de secours et d'honnêtetés de la part du lieutenant du roi, du commissaire aux classes et des officiers du régiment de Normandie. — J'ai pris cinquante louis chez le trésorier des Invalides pour me rendre à Paris. Ma sortie d'Angleterre eût été fort heureuse, sans le coup de vent qui nous a mis dans un état affreux. — Une tempête est cruelle à supporter dans un vaisseau à trois ponts; mais dans un bateau de cinquante tonneaux, c'est mourir mille fois.

Voici maintenant, monseigneur, l'histoire de mon élargissement; plusieurs personnes s'y intéressaient vivement, les uns auprès des ministres, les autres auprès des commissaires des prises, qui ont le droit de donner des passe-ports. Ceux-ci m'ont expédié avant l'examen de mes papiers et sur les instances d'un homme fort en crédit auprès d'eux, qui a pris sur lui, sans ma participation, d'affirmer que j'étais simple passager et magistrat civil. Les commissaires ont seulement exigé que je donnerais par écrit ma parole d'honneur que je n'appartenais point à l'armée navale par mon emploi, ni au service de terre. J'ai donc pu faire, et j'ai fait cette déclaration, au moyen de laquelle on m'a remis mon passe-port. Mais par le même courrier, on me marquait de Londres qu'on craignait fort qu'il ne fût révoqué à mon passage dans cette ville. — M. le duc de Dorset, qui ignorait l'expédition faite au bureau

des commissaires, me marquait notamment que lord Germain, son oncle, me regardait comme prisonnier. — Je pris le parti alors de fréter, à Weymouth, un bâtiment pour me transporter directement ici, et je fis cet arrangement très-publiquement, et en présence des magistrats qui m'avaient délivré les passe-ports. — Mon bateau prêt et chargé, le directeur général des douanes arrive de Londres, avec un ordre d'empêcher toute communication avec la France, et me voilà arrêté. Il se trouve heureusement un officier lié avec le directeur général, qui obtient de lui, à force de sollicitations, de ne publier son ordre qu'après mon départ, et je m'embarque: mais je suis encore si étonné d'être à terre que je m'empresse de m'éloigner de la mer, pour me persuader tout à fait que j'en suis quitte. — Je n'ai pas moins d'empressement, monseigneur, à vous rendre mes devoirs et à vous renouveler l'assurance de tous les sentiments que vous connaissez..... Si je ne vous étais particulièrement dévoué, j'aurais au moins appris en Angleterre à vous honorer, car ces messieurs mettent avec raison sur votre compte le changement qu'ils ont aperçu et senti dans le département que vous dirigez; et cet aveu est de quelque prix de la part des Anglais, car ils ne sont pas en général disposés à faire notre éloge dans ce moment-ci, quoique j'aie éprouvé, de la part de tous ceux que j'ai vus, les attentions les plus recherchées et la plus grande générosité.

Je suis, etc.

MALOUET.

L'arrivée de Malouet en France était annoncée administrativement à M. de Sartine par la lettre ci-après :

A Cherbourg, le 14 novembre 1778.

Monseigneur,

M. Malouet, commissaire général des colonies, ordonnateur à Cayenne, parti de cette île le 1er septembre dernier pour repas-

ser en France sur le navire *le Postillon de Cayenne*, a été pris le 22 octobre et conduit à Weymouth. Il a obtenu un passe-port de l'amirauté d'Angleterre, en vertu duquel ayant frété un bateau, il vint débarquer ici avant-hier, après avoir couru les plus grands dangers par une tempête dont il fut assailli pendant la nuit, le jour même de son départ. Après s'être un peu refait de tant de fatigues, il partit hier au soir pour se rendre à Paris. Les embarras où il s'est trouvé pendant le court séjour qu'il a fait ici ne lui ayant pas laissé le temps de rendre compte de son arrivée à monseigneur, il m'a prié de m'en acquitter à son lieu et place.

M. Malouet était accompagné de son épouse, de sa fille, et de son frère, M. Malouet d'Alibert, sous-commissaire des colonies. Il avait de plus à sa suite un mulâtre esclave, appartenant au roi, et une mulâtresse libre, qui est mariée à Paris. Il m'a dit qu'il avait pour la route un besoin indispensable de leur service, et qu'il prendrait les ordres de monseigneur à leur occasion.

Je suis, etc.

DESHAYES.

XLVI

LETTRE DE VICTOR HUGUES

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT A LA GUYANE FRANÇAISE

(Tome Ier, page 191.)

Au Ministre de la marine et des colonies.

Cayenne, 25 floréal an XI.

Citoyen Ministre,

L'ouvrage de M. Malouet sur les colonies m'est tombé entre les mains il y a deux mois. Je connaissais déjà une partie de la correspondance de cet administrateur par l'examen des ar-

chives de la Guyane, et je dois dire que je n'ai jamais lu rien de plus vrai, de mieux pensé, de plus digne de l'attention de tous les hommes qui prennent intérêt à la prospérité de cette colonie. Il me paraît d'autant supérieur à plusieurs autres, qui ne sont qu'un amas de fables et d'impostures, quoique leurs auteurs jouissent de quelque consistance. C'est ainsi que les gouvernements peuvent être trompés.

Ma manière de voir à cet égard est indépendante de toute considération particulière, car je ne connais point M. Malouet et je ne suis point connu de lui. Ses opinions ne sont pas de nature à nous rapprocher; mais l'intérêt de la Guyane me fait désirer que le Gouvernement soit bien convaincu que tout ce que M. Malouet a écrit en général sur l'organisation des colonies, et particulièrement sur la Guyane française, est frappé au coin de la sagacité et de la vérité; qu'il a laissé peu de choses à dire, et qu'on ne doit jamais perdre de vue les observations qu'il a faites, parce que les mêmes hommes existent, les mêmes vices, les mêmes abus se sont enracinés de plus en plus, et que si l'esprit de coterie et de tracasseries dont il a tant eu à se plaindre est en ce moment réduit à l'impuissance de nuire, il n'est cependant pas détruit, et profiterait d'un acte de faiblesse pour se développer avec plus de force que jamais.

Je n'ai ni prévention ni animosité contre qui que ce soit; ma carrière politique et mon caractère connu attestent que j'ai l'énergie de volonté et d'action qui peuvent opérer le bien, assurer la tranquillité publique, le respect des personnes et des propriétés, et que je me suis constamment élevé au-dessus des haines et des passions qui pouvaient m'arrêter dans la marche que j'avais à tenir pour remplir les vues et justifier la confiance du Gouvernement.

Mais, lorsque livré à mes réflexions et méditant sur les moyens de conduire cette colonie au degré de prospérité dont elle est susceptible, je considère le peu de ressources que j'ai à attendre du concours des hommes qui habitent la Guyane; lorsque je vois que les choses les plus faciles à exécuter se présentent hérissées de difficultés et d'obstacles, par l'effet de l'ignorance, de l'apathie et de la mauvaise volonté

de la masse; lorsque je suis si souvent réduit à la nécessité de traiter les habitants en général comme des *enfants malades*, envers lesquels il faut employer la contrainte pour leur faire prendre un breuvage salutaire, je vous avoue, citoyen ministre, que tout mon courage m'abandonnerait, si je n'étais pas aussi fort de la confiance du Gouvernement, si je n'avais pas la conviction que cette misérable contrée peut devenir en peu de temps une colonie riche et importante pour la métropole; si enfin je n'étais pas soutenu par l'espérance que la nouvelle population absorbera l'ancienne et que l'exemple des hommes laborieux stimulera peut-être nos vieux *Blancs Indiens*. Qu'il est pénible pour un chef d'entendre la réponse qui m'a été faite par plusieurs individus, à qui je présentais des moyens sûrs et faciles de tripler et de quadrupler leurs revenus : « Qu'ai-je besoin de vingt mille francs de rentes? Je suis assez riche avec ce que j'ai.— Oui, sans doute, vous avez assez fait pour vous, mais pas assez pour la prospérité de la colonie, pour la société dont vous faites partie, pour la métropole qui vous protége et qui ne veut dans cette colonie que des hommes actifs, fermes et entreprenants. »

Je vais, citoyen ministre, vous donner une preuve de l'insouciance et de l'ignorance de nos habitants. Le quartier de Macouria, le plus riche en terres basses et en nègres, ne produit pas cent cinquante milliers pesant de coton, et pourrait en faire six millions avant très-peu d'années, si les concessions étaient bien distribuées et les eaux bien écoulées. La grande sécheresse a bouché tous les écoulements partiels à la mer, les vases de rapport ont fermé toutes les criques par lesquelles les eaux s'écoulaient, et les grandes pluies qui ont succédé à la sécheresse ont inondé les plantages et détruit les cotons : les pertes ont été considérables.

Pour empêcher le renouvellement de ce malheur et donner à ce quartier tous les avantages que la nature des lieux présente à l'homme industrieux, j'ai proposé aux propriétaires qui l'habitent de faire creuser un canal intérieur qui aurait un écoulement assuré et leur offrirait une navigation plus courte et sans aucun danger. Pour stimuler leur zèle, je leur ai représenté que c'est ainsi qu'on travaille à Surinam et à

Démérary; que les travaux partiels qu'ils font leur coûtent plus de temps, de peine et de bras qu'il n'en faudrait employer pour la confection du canal projeté; que ce grand ouvrage une fois terminé, leur fortune est assurée, et que leurs revenus seront immenses; je leur ai enfin promis tous les secours que le Gouvernement pourrait fournir, et notamment le travail de cinquante nègres de pelle constamment occupés à creuser le canal. Tous ont jugé l'entreprise avantageuse et indispensable; mais quand le moment de l'exécution est venu, si l'esprit d'opposition ne s'est pas manifesté d'une manière directe, ils se sont retranchés à dire : « Nos pères en savaient autant que nous, et s'ils n'ont pas fait ce canal, pourquoi l'entreprendrions-nous ? »

..... Malgré l'esprit d'opposition, ce canal se fera, la chose est résolue. Le citoyen Dupuy-Torcy, ingénieur hydraulique, est en ce moment sur les lieux, occupé à niveler le terrain. Aussitôt que la saison pluvieuse sera passée, je mettrai la main à l'œuvre; je m'attends à trouver beaucoup d'obstacles à vaincre, non dans la nature du terrain, mais dans la mauvaise volonté de quelques hommes; mais je suis bien décidé à user de sévérité, quoique avec réserve, après avoir employé inutilement les voies de la persuasion contre ceux qui s'opposeraient aux mesures qui doivent tirer cette colonie de l'état de langueur où elle se trouve depuis si longtemps. Si quelques jours d'arrêts ne suffisent pas, je prendrai le parti d'envoyer en France un des plus récalcitrants, et le reste marchera. Si les administrateurs qui m'ont précédé dans cette colonie avant la révolution, et dont plusieurs avaient conçu les projets utiles qui restent à exécuter, n'eussent pas été arrêtés par la cabale et par l'intrigue, qui fait mouvoir tant de ressorts; si leur volonté eût été plus fortement prononcée, il y a longtemps que la Guyane serait florissante.....

Je vous salue avec respect.

Victor Hugues.

Soixante ans après que Malouet eut quitté Cayenne, en 1840, le gouverneur de la Guyane prit un arrêté qui donnait

le nom de Malouet à un fort nouvellement construit sur l'Oyapoc. Nous empruntons à la *Feuille de la Guyane française* le texte de cet arrêté :

Cayenne, le 18 avril 1840.

Monsieur l'ordonnateur, à l'exception d'une rue peu connue et qu'on ne désigne presque jamais par son nom, rien ne rappelle ici le souvenir de l'homme éclairé et dévoué qui a tant fait pour la prospérité de la Guyane française. J'ai été surpris de cet oubli de nos devanciers, et je viens de le réparer.

L'arrêté ci-joint donne le nom de *Malouet* au nouveau fort de l'Oyapoc. Je crois aller au-devant d'un vœu public en honorant ainsi la mémoire de l'ancien ordonnateur de Cayenne.

Recevez, etc.

Le Gouverneur,

GOURBEYRE.

ARRÊTÉ portant que le poste militaire établi sur la rive droite de l'Oyapoc, et connu sous le nom de poste Inférieur, portera le nom de Fort Malouet.

Cayenne, le 18 avril 1840.

Le Gouverneur de la Guyane française,

Considérant les services éminents rendus à la Guyane française par le baron MALOUET (Victor-Pierre), ordonnateur en 1777 et 1778;

Considérant la haute estime qui entoure encore, dans ce pays, le nom de ce grand administrateur, dont les Cayennais reconnaissants conservent fidèlement le souvenir;

Arrête :

Article premier.

Le poste militaire établi sur la rive droite de l'Oyapoc, et connu sous le nom de poste Inférieur, portera, à compter de ce jour, le nom de *Fort Malouet*.

2. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré à l'Inspection et inséré au Bulletin et à la Feuille de la Guyane.

Gourbeyre.

XLVII

CHABANON

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

SA FAMILLE

(Tome Ier, page 192.)

Michel-Paul-Guy de Chabanon était né à Saint-Domingue en 1730, mais son éducation, ainsi que celle de ses frères, se fit en France, où il avait une partie de sa famille. De bonnes études chez les Jésuites semblaient le destiner à la carrière des lettres ; il en fut détourné pendant quelques années par un talent précoce pour la musique, auquel il dut ses premiers succès dans le monde et l'amitié du célèbre violoniste Saint-Georges, dont il devint l'émule après avoir été son élève. Nature inquiète et ardente, il passa dès sa jeunesse d'un mysticisme exalté à l'incrédulité philosophique de son temps ; et quelques années plus tard un goût très-vif pour l'érudition remplaça sa passion pour les arts. Oubliant alors ses premiers débuts et les attraits d'un monde où il était recherché, il s'enferma dans une retraite absolue et devint à trente ans bon helléniste et membre de l'Académie des inscriptions (1760). — *Pour l'amour du grec*, la docte compagnie avait reçu à bras ouverts le jeune érudit qui se présentait à elle avec le

bagage assez léger d'un discours sur Homère et d'une traduction de Pindare, ce qui fit dire à un plaisant que le chemin de l'Académie était *pavé de bonnes intentions.*

Diderot et d'Alembert, devenus ses amis, le menèrent chez Mme Geoffrin, dont le salon réunissait, comme on sait, les savants, les artistes et les lettrés. — Un petit roman d'amour, dont il traça plus tard le récit[1], et où se reconnaît le sensualisme sentimental et raisonneur de la *Nouvelle Héloïse*, nous offre encore un de ces contrastes fréquents dans la vie de Chabanon, et qui relèvent la figure un peu effacée de l'académicien. Après tous ces essais, une tentative lui restait à faire : il voulut être poëte. L'insuccès de ses tragédies d'*Eponine* (1762) et d'*Eudoxie* (1768) fut oublié en faveur d'un zèle sincère pour les lettres et d'une bonne grâce naturelle qui lui valut encore plus d'amis que ses vers ne rencontraient de critiques. « M. de Chabanon, disent les *Mémoires* de Bachau-« mont, est un jeune homme de trente-cinq ans qui, après « avoir fait de bonnes études, s'est jeté dans le monde; il y a « réussi par une figure agréable, par un esprit aisé, brillant « et facile, et surtout par un talent supérieur sur le violon. « Il a longtemps fait les délices des sociétés... »

L'*Eloge de Rameau*, une *Epître sur la poésie et la philosophie* eurent plus de succès. Il fit à cette occasion le pèlerinage de Ferney, où commencèrent des rapports d'amitié dont la correspondance de Voltaire conserve le souvenir. Le matin on discutait des plans de tragédie, le soir on jouait celles du maître de la maison, et Chabanon se distinguait comme acteur, notamment dans la pièce des *Scythes;* mais, comme auteur, il lui manquait *le diable au corps.* Aussi, quand il lisait les tirades un peu froides d'*Eudoxie*, Voltaire, s'agitant dans son fauteuil, lui criait : *Chauffez! chauffez*[2]*!*

La variété des travaux de Chabanon nuisit sans doute à leur perfection; en même temps qu'il publiait ses traductions de Pindare et de Théocrite et plusieurs mémoires sur la mu-

1. *Tableau de quelques circonstances de ma vie; — Précis de ma liaison avec mon frère Maugris,* — ouvrages posthumes de Chabanon, publiés par Saint-Ange — (Paris, 1795, in-8°, de x-245 p.).

2. *Tableau*, etc.

sique des anciens, il écrivait pour Gossec l'opéra de *Sabinus* (1773) et un grand nombre de poésies, où manquent surtout, défaut assez singulier chez un musicien, le nombre et l'harmonie. Fidèle à ses premiers goûts, il fut un des fondateurs de ces *Concerts des Amateurs*[1], alors célèbres, qui réunissaient à l'*hôtel de Soubise* la société la plus brillante. Mais sa grande ambition était d'entrer à l'Académie française; en 1780, il y remplaça M. de Foncemagne, comme lui membre de l'Académie des inscriptions, et comme lui recherché pour l'aménité de son esprit et le charme de son caractère. Ses succès d'homme du monde avaient préparé pour lui les honneurs académiques, et son concurrent, Lemierre, put dire assez plaisamment : *M. de Chabanon l'emportera sur moi : il joue du violon et je ne joue que de la lyre.* Le duc de Duras, répondant au nouvel élu, lui dit avec autant de politesse que de mesure : « Un goût sain, un esprit éclairé par les bons prin-« cipes et par les grands modèles de l'antiquité, un style élé-« gant et correct, des mœurs douces, une conduite noble et « sage, tels sont, monsieur, les titres qui vous ont mérité l'es-« time du public et les suffrages de l'Académie; car elle ne « doit pas séparer des talents ces qualités qui donnent à « l'homme de lettres une considération personnelle qui ré-« fléchit sur les lettres elles-mêmes[2]. »

D'agréables relations et de solides amitiés; un accueil bienveillant à de jeunes talents littéraires, tels que le poëte Saint-

1. « Un spectacle de musique dont nous jouissons dans cette saison tous les mercredis, c'est celui qu'on nomme le *Concert des Amateurs*. Un certain nombre de personnes, qui aiment la musique et qui en font, s'associent pour les frais de ce concert, qui s'exécute dans une grande salle de l'hôtel de Soubise, qui peut contenir environ six cents personnes. Plusieurs particuliers y jouent pour leur plaisir ; on distingue parmi eux M. de Chabanon, qui joue du violon beaucoup mieux qu'il ne fait des vers..... Il n'y a pas d'exécution plus soignée et plus parfaite que celle de ce concert. » (La Harpe, *Corr. littéraire*, 1775.)

2. Chamfort déclara qu'il ne serait jamais de l'Académie, tant que l'on n'y aurait pas admis Chabanon. (Grimm, *Corr.*) Il avait reçu de son ami, en 1772, la pension de trois mille livres que celui-ci avait sur le *Mercure*, et qu'il tenait lui-même de l'abbé Barthélemy. Chamfort, dans cette circonstance, se montra plus reconnaissant qu'il ne l'était d'habitude.

Ange, le traducteur estimé d'Ovide; le culte toujours entretenu des lettres; la publication de deux comédies en vers, *l'Esprit de parti* et *le Faux Noble*, et d'un nouveau recueil de poésies (1788), occupèrent ses dernières années. Il mourut le 10 juin 1792, dans un temps où l'homme de bien ne pouvait plus regretter la vie : *Ce qu'on voyait*, disait la vieille duchesse de la Vallière, *aidait à mourir*.

Chabanon avait trois frères et deux sœurs :

1° Jean-Charles-Michel de Chabanon Dessalines, qui fut député de Saint-Domingue à l'Assemblée nationale, et mourut sans postérité ;

2° Charles-Antoine de Chabanon de Maugris, marié à Mlle Aimée Béhotte, fille de M. Béhotte et de Mlle de Lataste. (Par cette alliance Chabanon de Maugris était le beau-frère de Malouet.) Deux enfants de ce mariage : Bernardin-Dominique de Chabanon, né en 1776, mort commissaire général de la marine en 1829 ; Christine de Chabanon, née en 1780, mariée à son cousin Louis-Antoine Malouet, fils de l'auteur des *Mémoires*, morte à Rouen le 21 novembre 1818 ;

3° Le chevalier de Chabanon des Marais;

4° Barbe-Perrine de Chabanon, mariée successivement à François-Augustin d'Hallot de Chavannes, à Jean-Baptiste-Joseph de Saint-Saulieu de Sainte-Colombe, et enfin à Paul Féron, baron de la Ferronnays, le 13 avril 1780. Elle n'eut qu'une fille, née de son premier mariage, Madelaine-Barbe, mariée d'abord à Charles-Laurent, marquis de Mondion, de qui elle eut une fille, Charlotte-Barbe; et en secondes noces à Adrien-Philibert de Cypiere ;

5° N. de Chabanon, mariée deux fois; d'abord avec le marquis de Vezien-Desombrages, aide major à Saint-Domingue ; puis avec le baron de la Chevalerie, de qui elle eut une fille, mariée au comte de Beaunay.

XLVIII

LE MARÉCHAL DE CASTRIES

(Tome Ier, page 195.)

Le maréchal de Castries, cousin du maréchal Fouquet de Belle-Isle, était né en 1727; sa carrière avait été toute militaire.

A l'âge de quinze ans, il recevait pendant le siége de Prague (1742) les leçons de deux grands hommes de guerre, Maurice de Saxe et Chevert. La campagne de Flandre le plaça de nouveau sous les ordres du maréchal de Saxe, et au siége de Maëstricht (1748) il était fait maréchal de camp. Employé à l'armée d'Allemagne en 1757, il prit par escalade la ville de Saint-Goar et le château de Rhinfeld, brillants faits d'armes qui lui valurent le grade de lieutenant général (1758). L'année suivante, nous le retrouvons à la bataille de Minden. En 1760, il faisait partie de l'armée du Bas-Rhin, sous les ordres du comte de Saint-Germain, lorsqu'elle se réunit, après la victoire de Corbach, à l'armée du maréchal de Broglie.

M. de Castries devait être bientôt appelé dans une occurrence des plus graves à donner toute la mesure de ses talents militaires. Le maréchal de Broglie, maître de la Hesse, avait le prince Ferdinand sur sa droite, c'est-à-dire du côté du Rhin et de la France. Pour le ramener sur sa gauche, il prenait contre le Hanovre et le Brunswick des dispositions menaçantes. Le prince Ferdinand vit que le point décisif était sur le Rhin, et il répondit à cette ruse de guerre par une autre diversion, en détachant le prince héréditaire de Brunswick, qui vint assiéger Wesel, place forte sur le Bas-Rhin, occupée par une faible garnison française. — Wesel était en ce moment la clef de la France; Wesel pris, les ennemis passaient le Rhin, puis la Meuse, et arrivaient dans la Flandre, dont les places étaient dégarnies de troupes; la guerre se trouvait ainsi trans-

portée en France, et le maréchal de Broglie était obligé de repasser le Rhin.

Mais au lieu de s'emparer de Wesel par un coup de main, le prince héréditaire se mit à en faire le siége en règle et avec une lenteur classique. M. de Castries, avec vingt-cinq mille hommes, partit de Cassel le 2 octobre 1760 ; le 14 il faisait enlever le poste de Rhinberg, et, maître du fleuve sur ce point, il pouvait secourir Wesel en y jetant six cents hommes d'élite. Le 15 il campait entre des marais et des canaux, en arrière d'une abbaye où il avait mis ses avant-postes, et il se préparait à marcher sur les ennemis, lorsque ceux-ci l'attaquèrent le 16, une heure avant le jour.

L'action qui s'engageait était la fameuse bataille de Clostercamp ; elle dura cinq heures ; l'ennemi battu leva le siége de Wesel, où M. de Castries entra en libérateur : c'est ainsi que le prince Ferdinand et le prince héréditaire de Brunswick virent avorter leur plan d'invasion en France.

La bataille de Clostercamp, restée célèbre par la mort héroïque du chevalier d'Assas, fut encore une des plus importantes de la guerre de Sept ans.

Deux ans auparavant, sur l'autre rive du Rhin, à peu de distance du champ de bataille de Clostercamp, avait eu lieu la malheureuse affaire de Crevelt. On lit à cette occasion dans la *Gazette de France* du 1er juillet 1758, que « par une inconcevable fatalité, les officiers chargés de faire avancer le « corps de réserve des grenadiers royaux, les avaient *égarés en* « *chemin.* » Ces fatalités, trop fréquentes à cette époque, sont le résultat de l'insubordination, et nous devons dire qu'elles ne se produisirent pas là où commandait M. de Castries.

C'est dans cette même journée de Crevelt que le maréchal de Belle-Isle avait perdu son fils, le jeune comte de Gisors. Toute son affection s'était reportée sur son neveu, et à sa mort, arrivée au mois de janvier 1761, M. de Castries hérita de la grande fortune que laissait le petit-fils de Fouquet.

La campagne de Wesel avait révélé chez M. de Castries les qualités d'un général d'armée ; on omit cependant de l'appeler au rôle supérieur pour lequel ces qualités le désignaient et où peut-être il aurait pu donner à la guerre de Sept ans un

dénoûment autre que celui qu'elle devait avoir. Le roi récompensa ses services en lui accordant le cordon bleu. Après la paix de 1763 il fut gouverneur général de la Flandre et du Hainaut : à l'époque de l'avénement de Louis XVI, il remplissait, depuis plusieurs années, la charge de commandant en chef de la gendarmerie, lorsque l'amitié de Necker et la protection de la reine le firent appeler au ministère de la marine, en remplacement de M. de Sartine, le 14 octobre 1780.

Dans la partie de ses Mémoires à laquelle se rattache cette note, Malouet dit avec raison que, depuis Colbert, on ne peut citer comme ministres ayant donné à notre marine un grand développement, que M. de Sartine et le marquis de Castries. Celui-ci, pas plus que M. de Sartine, ne pouvait apporter dans ce ministère les vues étendues d'un économiste, mais il y apporta l'esprit militaire et la vigueur d'exécution qui lui étaient propres. Réunissant en forme de code les règlements de ses prédécesseurs, le nouveau ministre voulut en coordonner les dispositions dans cet ensemble d'ordonnances qui porte principalement la date de 1786. L'œuvre de Colbert, déjà attaquée dans sa base, fut de nouveau modifiée en ce qui concerne le régime des classes, par l'ordonnance du 31 octobre 1784 : la levée des gens de mer, précédemment faite par provinces maritimes, fut rendue plus individuelle et s'exerça simultanément sur toute l'étendue du territoire soumis à l'inscription; mais cette disposition, dictée par un esprit d'équité, nécessitait des mesures de police plus rigoureuses, et elle ne fit en définitive que des mécontents, en aggravant un joug qu'elle s'était proposé d'alléger.

M. de Castries fut plus heureux dans les mesures qu'il prit pour former un corps d'officiers à la fois nombreux et capables : il créa des colléges de marine pour fournir à la flotte des lieutenants de vaisseau; et le grade nouvellement créé de sous-lieutenant offrit un moyen de transition aux officiers de la marine marchande qui voulaient passer dans la marine royale.

La création d'un corps de canonniers-matelots, remplaçant à la fois les compagnies d'artillerie de la marine et celles de bombardiers, instituées par le ministère Choiseul, ne répon-

dit pas au but que s'était proposé M. de Castries; mais une mesure très-utile du code de 1786 fut de retirer en même temps aux officiers la comptabilité à bord et les fonctions d'ingénieurs de la marine, que leur avait attribuées, bien mal à propos, l'ordonnance de 1776.

Telle fut en substance l'œuvre du ministère de Castries. Les principaux éléments du code de 1786 étaient empruntés aux ordonnances des deux Colbert, et lorsque la tourmente révolutionnaire fut passée, c'est encore sur cette base qu'un pouvoir nouveau tenta de reconstruire l'édifice de notre marine.

Les services militaires de M. de Castries avaient été récompensés en 1783 par le bâton de maréchal; le titre de duc fut en même temps attribué à son fils, père de M. le duc de Castries, mort en 1866.

En 1787, lorsque l'archevêque de Toulouse devint premier ministre, le maréchal de Castries abandonna le ministère de la marine comme le maréchal de Ségur celui de la guerre; tous deux pressentaient les fautes dans lesquelles un ministre sans prévoyance ne manquerait pas de s'engager.

Le maréchal de Castries était en Allemagne depuis deux ans lorsque, dans la séance du 1er mars 1791, au cours de la discussion sur la loi des émigrés, il fut attaqué par un membre de l'Assemblée à l'occasion de la pension dont il jouissait comme maréchal de France. Il était alors à Lausanne, malade de ses blessures; son hôtel, à Paris, avait été dévasté à la suite du duel de son fils avec Lameth : ces raisons semblaient motiver son absence. Malouet monta à la tribune pour défendre son ancien ministre, mais sa voix ne fut pas entendue (*Moniteur* du 3 mars nº 62): le maréchal de Castries fut considéré comme émigré; il ne devait pas revoir la France.

Quelques années plus tard il retrouva un ministère dans l'exil; ministre de Louis XVIII pendant l'émigration, Malouet eut alors avec lui de nouveaux rapports, comme on l'a vu dans la dernière partie de ses Mémoires.

Le maréchal de Castries mourut à Wolfenbuttel le 11 janvier 1800, et fut enterré à Brunswick. Par un de ces rapprochements que présentent les temps agités par les révolutions, il avait reçu une noble hospitalité du duc Charles de Bruns-

wick, de ce même prince qu'il avait eu pour adversaire à Clostercamp.

XLIX

LES SUCCESSEURS DE TURGOT

(Tome I[er], page 199.)

Jamais on ne vit de changements si fréquents dans le gouvernement des finances que pendant le règne de Louis XVI.

« Le peuple a fait des extravagances de joie du renvoi du « chancelier (Maupeou) et du contrôleur général (Terray), » écrivait Marie-Antoinette à sa mère le 7 septembre 1774[1]. L'avénement de Turgot fut une aurore : cependant il n'y avait pas vingt mois qu'il était contrôleur général, lorsqu'il adressait à son ami l'abbé de Véri cette plainte un peu orgueilleuse : « Je partirai avec le regret d'avoir vu dissiper un beau « rêve et de voir un jeune roi, qui méritait un meilleur sort, « et un royaume entier perdus par celui qui devait les sau- « ver[2]. » (10 mai 1776.)

Le successeur de Turgot fut un choix malheureux; M. de Maurepas avait trouvé pire que l'abbé Terray; l'administration de Clugny fut qualifiée justement : *quatre mois de pillage*[3]. Son renvoi était décidé lorsqu'il mourut au mois d'octobre 1776.

Necker ambitionnait cette place et semblait y être appelé par l'opinion; mais il était protestant, et comme tel il ne pouvait avoir ni le titre de contrôleur général ni l'entrée au conseil des finances. Pour tout concilier, on imagina d'avoir un contrôleur général nominal et un directeur du Trésor; Necker eut cette seconde position jusqu'au jour où il devint ministre réel sous le titre de directeur général des finances (juin 1777).

1. *Recueil d'Arneth*, LIV.
2. *Correspondant* du 25 août 1866 : *Louis XVI et Turgot*, par M. de Larcy.
3. *Mémoires de Marmontel.*

Nous n'avons pas à retracer l'histoire de Necker. Son caractère et son administration sont assez connus. Malouet en fait un portrait qui a autant de vérité que de précision. « Il était « dans la nature de son esprit, dit Mme de Staël, d'atten- « dre les circonstances... Il avait la maladie de l'incertitude, « mais cette incertitude venait des scrupules de sa conscience « et de l'étendue de son esprit. » C'est l'ingénieuse explication d'un grave défaut ; une tendresse filiale exaltée pouvait seule en faire un mérite et une vertu.

Les actes de ce premier ministère de Necker se ressentirent de ces hésitations perpétuelles et de cet amour-propre déréglé qui étaient le fond même de sa nature. Blessé profondément des critiques suscitées par le compte rendu de 1781, il réclama avec une nouvelle insistance l'entrée au conseil ; cette concession lui était nécessaire, disait-il, pour raffermir son crédit ; elle lui fut refusée. Il offrit sa démission, et contre son attente elle fut acceptée (19 mai 1781).

Depuis le rétablissement des assemblées provinciales, Necker avait éprouvé l'hostilité du Parlement. M. de Maurepas lui donna pour successeur un conseiller d'État qui tenait au Parlement par ses deux frères, l'un président et l'autre procureur général, et plus encore par des souvenirs chers à cette assemblée[1]. Joly de Fleury accepta le poste difficile de contrôleur général, mais sans vouloir en prendre le titre, et il se contenta de celui de conseiller au Conseil royal des finances.

Les embarras financiers et les autres difficultés ne se firent pas attendre. Il fallait subvenir aux dépenses de la guerre d'Amérique, et Joly de Fleury, qui avait demandé à des emprunts et à de nouveaux impôts les ressources que Necker trouvait dans son crédit, souleva des oppositions qui décidèrent sa retraite au mois de mars 1783.

Le roi fit choix de d'Ormesson pour lui succéder; c'était un fort honnête homme, mais étranger aux finances; il résigna bientôt des fonctions acceptées avec répugnance, et pour lesquelles il se sentait insuffisant (octobre 1783).

1. L'avocat général Joly de Fleury s'était fait connaître par la vivacité de ses attaques contre le testament de Louis XIV, attaques qui décidèrent le Parlement à prononcer l'arrêt du 12 septembre 1715.

Après un honnête homme incapable, il semblait que l'on dût trouver des garanties d'habileté dans des mœurs suspectes et une réputation compromise. — Calonne avait un genre d'esprit qui aimait à se jouer des difficultés; il promit tout ce que l'on voulut. Son entrée aux affaires fut une ovation; mais bientôt il fallut faire face aux besoins renaissants du Trésor. Quatre cents millions empruntés en trois ans refroidirent sensiblement l'opinion. On s'aperçut que le capital des emprunts était d'un milliard et demi depuis dix ans.

C'est alors que Calonne conçut un plan de réformes auquel il ne manquait que d'être sorti d'une tête plus sérieuse. Il voulait établir une égalité proportionnelle des charges et soumettre à l'impôt les privilégiés; à ces ressources nouvelles s'ajoutait l'aliénation d'une partie des domaines de la couronne et l'extension de l'impôt du timbre. Pour donner à ces projets plus d'autorité, il demandait au roi qu'une assemblée des notables fût appelée à les sanctionner.

On sait que cette assemblée s'ouvrit à Versailles le 22 février 1787, mais Calonne échoua devant une difficulté inattendue. Les notables se déclarèrent incompétents en matière d'impôts à créer. Le mot d'*États-Généraux* fut prononcé : « *Toute assemblée est peuple*, » disait avec raison le grand Condé. Celle-ci fut une étape de plus sur la route qui conduisait à la révolution.

Calonne avait dû son succès à des idées folles; il dut sa chute à une idée raisonnable. Les corps et les individus privilégiés, menacés dans leurs intérêts, réunirent leurs efforts contre lui. Attaqué par une assemblée qu'il croyait avoir composée à son gré, abandonné par les ministres, il fut renvoyé six semaines après la réunion des notables de qui il attendait son salut (8 avril 1787).

Son successeur Fourqueux n'apporta aux affaires que de bonnes intentions. Pendant qu'il cherchait des réductions de dépenses, un homme de beaucoup d'esprit, précédé d'une réputation d'habileté acquise dans les états du Languedoc, offrit de lever toutes les difficultés; on crut aux promesses de l'archevêque de Toulouse comme à celles de Calonne, et Fourqueux dut lui céder sa place.

Brienne n'avait pas plus les qualités d'un homme d'État que les vertus d'un prêtre; il débuta par renvoyer les notables; par de fausses mesures, il excita dans le Parlement l'esprit d'opposition et compromit l'autorité royale. Son administration fut déplorable. Lorsqu'il tomba sous la réprobation générale, il ne fallait plus qu'une étincelle pour tout embraser. Necker reprit la direction des finances aux acclamations de la foule; il était le maître de la situation (25 août 1788).

Renvoyé par le roi l'année suivante, redemandé quelques jours après par l'Assemblée, Necker fut moins directeur des finances que principal ministre; et jusqu'au jour où il disparaît de la scène, son histoire est celle de la Révolution.

L

LE PRINCE EMMANUEL DE SALM ET LA DUCHESSE DE BOUILLON

(Tome Ier, page 200.)

On ne peut expliquer autrement que par un accident typographique l'erreur commise dans un livre publié sous le titre « *Anne-Paule-Dominique de Noailles, marquise de Montagu* » (Paris 1865, in-8), relativement à la duchesse de Bouillon dont il est ici question. — D'après ce livre (3e édition, page 294), la duchesse de Bouillon *aurait été la sœur du prince Emmanuel de Salm*. L'auteur ne doit pas ignorer la *Vie de la princesse de Poix*, par la vicomtesse de Noailles. Dans cette biographie, page 38, il est question du « *prince Emmanuel de Salm, amoureux toute sa vie de Mme de Bouillon.* » Est-il besoin de dire que le prince de Salm n'était point le frère de Mme de Bouillon? Il n'existait entre eux de parenté à aucun degré, et sans doute il aura suffi de signaler une pareille méprise pour qu'elle soit rectifiée.

Emmanuel-Henri-Nicolas-Léopold, prince de Salm-Salm,

né le 22 mai 1742, était le neuvième des treize enfants issus du mariage du prince Nicolas-Léopold de Salm-Salm avec Dorothée-Françoise-Agnès de Salm, sa cousine. Il était chevalier de Malte de minorité. D'abord colonel au service de l'Espagne, il passa à celui de France, grâce au pacte de famille, qui avait fait de tous les royaumes possédés par la maison de Bourbon une même nation et une même armée. Successivement colonel du régiment de son nom (13 novembre 1773), brigadier (5 septembre 1778), maréchal de camp (5 décembre 1781), le prince Emmanuel dut à son mérite autant qu'à la position de sa sœur, mariée au comte Adam de Stahremberg, la protection de la reine Marie-Antoinette.

Les épreuves de la révolution et de l'exil ne purent que resserrer l'étroite intimité qui unissait le prince Emmanuel et la duchesse de Bouillon. Mme Suard, fuyant en Allemagne avec son mari les suites du 18 fructidor, écrivait : « Ce fut « un bonheur pour nous de nous retrouver à Anspach, avec « deux personnes si parfaitement aimables... Nous avions « rencontré à Paris le prince de Salm et la duchesse de « Bouillon... Cette princesse, par la réunion heureuse des « qualités du cœur, de l'esprit et de l'imagination, offrait le « modèle où peut aspirer une femme. » (*Essais sur M. Suard*, p. 283.)

Emmanuel de Salm mourut à Nieder-Walluf (Rheingau) en 1808. — Nous avons parlé d'une de ses sœurs, mariée en 1767 au comte Adam de Stahremberg; une autre avait épousé le duc de Lerme et de l'Infantado ; deux de ses nièces, filles de l'un de ses frères, vivent encore aujourd'hui : la duchesse douairière et la princesse de Croy.

La vie du prince Emmanuel de Salm, autant que son caractère, le distingue du prince Frédéric de Salm-Kyrbourg, son cousin, né en 1745, comme lui au service de la France, et qui périt sur l'échafaud révolutionnaire le 5 thermidor an II.

La duchesse de Bouillon était née princesse de Hesse-Rhinfeldz (Marie-Edwige-Éléonore-Christine). Son mari, qui ne le fut guère que de nom, était fils de ce duc de Bouillon, dernier

gouverneur de la province d'Auvergne, petit-fils de Sobieski par sa mère. Tous deux moururent en émigration. Après eux le nom de Bouillon disparut et celui de la Tour d'Auvergne fut seul continué par un des comtes d'Apchier, adopté éventuellement par le dernier duc de Bouillon, comme plus proche parent à défaut de descendance mâle. Un fils de ce d'Apchier existe encore aujourd'hui et sera sans doute le dernier représentant *direct* de cette grande race des la Tour d'Auvergne.

La duchesse de Bouillon était nièce à la mode de Bretagne de la princesse de Poix, fille du maréchal de Beauvau. (*Appendice*, LII.) Une cousine de celle-ci, la princesse d'Hénin, complétait un petit groupe encore plus distingué par l'esprit et par la grâce que par la naissance; l'intimité de ces aimables personnes avait été consacrée par un *mot ;* on les appelait : « *les trois princesses combinées.* »

Mme de Bouillon appartenait à cette famille d'esprits dont le chef illustre est Mme de Sévigné, et qui compte parmi ses rejetons Mme de Simiane, Mlle de Lespinasse, Mme du Deffand, la duchesse de Choiseul, Mme de Duras, Mme Alfred de Noailles. C'est assez dire de quel intérêt il eût été pour nous de retrouver les traces de cette précieuse correspondance qu'admirait notre aïeul et qui jusqu'à présent échappe à nos recherches, mais sans les décourager [1].

1. M. le prince de Salm-Anhalt, petit-neveu du prince Emmanuel et chef actuel de la famille de Salm-Salm, a bien voulu, à notre demande, faire faire dans ses archives des recherches qui n'ont pas eu le résultat que nous espérions. C'est un devoir pour nous d'exprimer au prince d'Anhalt toute notre gratitude pour la bienveillance avec laquelle il s'est prêté à nos désirs.

LI

LETTRES DU COMTE DE CRILLON AU PRINCE EMMANUEL DE SALM

(Tome I[er], page 201.)

Au camp près Mahon[1], ce 27 novembre 1781.

Vous devez, cher ami, être content de moi : il ne part point de bâtiment d'ici qu'il ne vous porte de mes nouvelles ; j'ai autant de plaisir, je vous assure, à vous en donner que vous pouvez en avoir à les recevoir. Il y a deux jours qu'ùn bâtiment de France nous est arrivé ; vous ne pouvez vous figurer la joie générale ; chacun tenait ses lettres et a vécu pendant quelque temps avec ses amis de France, étranger à ceux à côté de qui l'on est ; nous commençons à nous retrouver à notre place. J'ai eu de cette joie une plus grande part que personne ; quoique je susse par Barcelone que ma femme était accouchée, je désirais beaucoup avoir de ses nouvelles et de celles de mon enfant. J'ai eu aussi, cher ami, deux petites lettres de vous ; mais ma femme, qui m'écrit tous les jours de sa vie et qui me fait le soir l'histoire de sa journée, me parle souvent du bon ami ; ses soins lui sont bien agréables et il sait si je lui en suis reconnaissant.

Le vicomte de Saint-Chamans[2] me donne des nouvelles de

1. L'armée espagnole, commandée par le père du comte de Crillon, après avoir pris sans coup férir la ville et le port de Mahon, avait investi le fort Saint-Philippe, défendu par une garnison anglaise de six mille hommes et avait été renforcée de quatre mille Français, sous les ordres de M. de Falkenstein. Ce corps était formé du régiment de Bretagne, dont le colonel était le jeune comte de Crillon, et de ceux de Lyonnais, de Bouillon et de Royal-Suédois, commandés par MM. de Bouzolles, de Wimpfen, de Sparre.

2. Joseph-Louis, vicomte de Saint-Chamans, colonel du régiment de la Fère en 1771. Il était né le 23 septembre 1747.

la santé de Guibert[1] qui me déplaisent beaucoup; l'opiniâtreté de sa fièvre et de celle de sa fille doit le rendre malheureux; je lui ai écrit dernièrement; parlez-lui de moi.

Les deux lettres que j'ai de vous sont l'une du 23 et l'autre du 25 octobre; j'entends dire que depuis il s'est passé de grands événements. On parle d'une manière inquiétante de la santé de M. de Maurepas[2]; on dit que M. de Nivernais[3] est entré au conseil; vous savez que j'ai toujours cru que ce serait la personne que M. de Maurepas proposerait au roi; indépendamment de l'amitié qui les lie, il y a une grande analogie, ce me semble, dans leur caractère; vous me direz, je le sais bien, que celui que vous aimez vaut mieux, et je suis de votre avis.

Vous ne me dites pas un mot de ce qui serait le sujet de notre conversation si nous étions à Paris. Parlez-moi de M. de Fleury[4], de cet armement de Brest, de l'armée de l'Amérique septentrionale, de M. de Grasse, de la paix, etc., etc. J'ai reçu plusieurs lettres; on nous dit que si nous ne nous dépêchons pas de prendre Mahon, la paix ne nous en laissera pas le temps. Je crois cependant qu'elle ne sera pas faite cet hiver, et je vous ai dit que l'ingénieur en chef et le commandant d'artillerie assurent que cinq ou six jours du feu de nos bat-

1. Le comte de Guibert, l'auteur, fort prôné à cette époque, de *la Tactique* et du *Connétable de Bourbon*; né en 1743, reçu à l'Académie française en 1785, maréchal de camp en 1788, il mourut en 1790, de chagrin, dit-on, de n'avoir pu se faire élire député aux États-Généraux. M. de Guibert est moins connu aujourd'hui à ces divers titres que par les lettres de Mlle de Lespinasse. (Voy. t. Ier, p. 220.)

2. M. de Maurepas était mort le 21 novembre 1781. Nous avons parlé de lui dans une note de la page 63, t. Ier.

3. Poëte aimable, écrivain facile, Louis-Jules Barbon Mancini-Mazarini, duc de Nivernais, avait paru appelé à la succession ministérielle de Maurepas; il n'entra cependant au Conseil qu'en 1787 et en sortit au mois de juillet 1789. — Dénoncé à la commune de Paris en 1793 et jeté en prison, il fut sauvé par le 9 thermidor. Il mourut en 1798. — L'infortuné duc de Brissac, massacré à Versailles en 1792, était son gendre.

4. Jean-François Joly de Fleury avait remplacé Necker comme contrôleur général le 19 mai 1781, et garda cette position jusqu'au 1er avril 1783. Le cardinal de Rohan l'avait désigné au choix de M. de Maurepas. (Voy. t. Ier, p. 206, et l'*Appendice : Les successeurs de Turgot*.)

teries suffiront pour faire taire celui de la place; après quoi vous voyez que nous aurons fait une grande partie de la besogne; vous croirez de cette rapidité ce que vous voudrez, mais d'ici à six semaines nous saurons à quoi nous en tenir sur l'effet du feu de nos batteries, si l'on n'est pas contrarié par la mer plus qu'on ne doit naturellement s'y attendre.

Voilà donc enfin M. Malouet placé à Toulon[1]; je suis persuadé qu'il y trouvera plus d'agréments qu'il ne s'en promet, et je suis toujours convaincu qu'il vaut autant pour sa fortune, et beaucoup plus pour sa tranquillité, qu'il soit à Toulon qu'à Brest. Les Bretons ont une inflexibilité de caractère que n'ont pas les Provençaux, qui seront d'ailleurs plus sensibles aux qualités aimables de notre ami. Je vais lui écrire; dites mille choses pour moi au chevalier Jerningham[2], qui m'a écrit une charmante lettre; je lui écrirai dans quelques jours; il part aujourd'hui un bâtiment et j'en profite pour vous.

Adieu, mon cher et tendre ami, mes respects à madame de Bouillon; on ne peut lui être plus attaché que moi.

Au camp près Mahon, ce 26 décembre 1781.

..... Je tâcherai de vous envoyer par une occasion sûre un petit croquis qui vous fera connaître l'emplacement, l'objet, la force et la distance de nos batteries.

Je n'ai pas reçu de lettres de notre ami Malouet depuis deux mois; il y en a près de trois que je suis ici, et je n'ai eu qu'un mot de lui. J'en serais fort inquiet si vous ne me disiez pas, dans votre lettre du 14, que vous venez de lui écrire. Je l'aurais été plus encore, mon cher ami, si je vous avais su malade; mais ma femme me mande dans une lettre du 15 que vous

1. Malouet avait été nommé intendant de la marine à Toulon le 17 novembre 1781. (T. Ier, p. 206.)

2. Le chevalier de Jerningham, Anglais d'origine, était au service de France et devint maréchal de camp le 20 mai 1784. Il était neveu de l'écrivain anglais de ce nom.

partez pour la Chevrette, et que votre vie active n'a été interrompue que pendant quatre jours. Votre santé est si parfaite et si inaltérable de coutume que je suis persuadé que ces quatre jours vous auront extrêmement contrarié. Vous pourriez, comme le duc de Bragance, vous croire attaqué d'une maladie de langueur, si vous étiez quatre jours retenu dans votre chambre[1].

Conservez, cher ami, cette santé si florissante; elle est nécessaire à votre bonheur et à ma tranquillité.

J'écris toujours à ma femme que je crois à une paix très-prochaine, et c'est en vérité mon opinion; l'échec de Gilbraltar ne fait que la fortifier[2].

Adieu, mon tendre et excellent ami; personne ne vous aime plus que moi, et tout ce que vous aimez est placé dans

1. C'était en effet un voyageur infatigable que don Juan de Bragance, duc de Lafoëns. Éloigné du Portugal pendant vingt ans par la politique ombrageuse de son cousin Joseph Ier, il commanda brillamment, pendant la guerre de Sept ans, un corps de l'armée de Marie-Thérèse. Après la paix de 1763, il parcourut l'Europe et une partie de l'Asie. Frédéric, le recevant à Potsdam, lui adressa ce compliment : « C'est par mes grenadiers, monsieur le duc, que je vous connais; ils n'ont jamais eu devant eux d'homme plus intrépide ni aussi généreux que vous. » Les lettres qu'il adressait au comte de Crillon et qui témoignent de l'amitié qui les unissait, seraient aujourd'hui pour l'histoire des documents intéressants, et que nous aimerions à voir publier. — Très-bien accueilli en France en 1778, Mme du Deffand, toujours un peu défiante à l'égard des nouveaux venus, avait été gagnée par sa vivacité brillante. « Il me fit tant de politesses, écrit-elle à Walpole, et je le trouvai de si facile conversation, que j'ai accepté très-volontiers l'honneur qu'il voulait me faire ; il viendra ce soir chez moi. » (*Corresp*. Ed. Lescure, II, 631.) Quelques traits empruntés à une lettre de son ami le comte de Crillon achèveront de peindre ce prince à la fois simple et brillant, chevaleresque et philosophe : « Le duc de Bragance a près de soixante ans ; je n'ai jamais vu d'homme de trente aussi animé, aussi vif. Sa conversation est inépuisable. Il ne parle que de ce qu'il connaît le mieux et de ce qu'il aime le plus, la vertu, la gloire, la beauté, la poésie, la musique : si vous l'écoutiez, il vous enchanterait. Quelques traits de sa vie suffiraient pour vous le faire aimer. » (Garat, *Mémoires sur Suard*, II, L. 5.) Rappelé dans sa patrie au commencement du règne de dona Maria (1775), le duc de Bragance mourut en 1806; il était né en 1719.

2. L'escadre espagnole de don Cordova, en se séparant de l'escadre française, commandée par M. de Güichen, venait de permettre à la flotte anglaise de ravitailler la place de Gibraltar. (Septembre 1781.)

mon cœur; dites-le bien à la personne à qui je pense en vous l'écrivant; assurez-la aussi de mon respect[1].

Vous me demandez si nous vivons en bonne intelligence avec les Espagnols; oui, et il n'y a pas lieu à ce qu'elle cesse; notre service est absolument séparé; nous sommes chargés de la gauche du port : il est entre nous et les Espagnols.

Depuis six semaines nous avons un temps qui serait trouvé superbe à Paris au mois de juin...

Paris, ce 19 juin 1783.

Il me tarde bien, mon cher ami, de vous savoir arrivé à Spa, et surtout d'apprendre que les eaux vous font du bien; je ne doute pas que vous ne vous en trouviez à merveille. C'est moins sur les eaux que sur la dissipation du voyage et le changement d'air que je compte. Revenez-nous, mon cher ami, avec cette santé que j'aurais enviée à tout autre et cette gaieté qui vous rend heureux vous et vos amis. J'ai causé ce matin avec un de vos gens; il m'a dit que vous seriez trois mois absent; cela me paraît bien long; cependant, comme je ne reviendrai moi-même à Paris que vers la fin d'août, je prendrai patience plus facilement. Nous y arriverons à peu près ensemble, et cette pensée me fait plaisir.

M. Malouet est arrivé de Toulon; je l'ai embrassé avec un plaisir extrême; son fils se porte bien; il a été dans les plus cruelles inquiétudes, il en a presque désespéré, il se rappelait tous ses malheurs[2]; enfin le voilà sauvé, il l'a amené ici. Je ne puis vous dire combien je suis aise de le voir heureux par un sentiment qui l'a tant fait souffrir; nous avons déjà beaucoup parlé de vous; vous croyez bien que nous ne nous

1. La duchesse de Bouillon. (Voy. la note précédente de l'*Appendice* et le tome I[er], pages 200 et 201.)

2. La perte de ses deux filles. (T. I[er], p. 194.)

verrons jamais sans que vous ne soyez l'objet de nos conversations.

Vous savez les maréchaux de France; cependant, si par hasard vous ne les saviez pas, les voici : MM. de Mailly, d'Aubeterre, Beauvau, Castries, Croï, Laval, de Vaux, Ségur, Stainville, Lévis[1]; je m'attendais qu'il y en aurait un onzième. Les personnes que l'on doit supposer instruites le disaient.

Il y avait bien une autre raison, qui était la justice et la convenance, mais je savais bien que cela ne prouve rien du tout ou du moins ne sert à rien. Mon père sera ici cette semaine; il a été reçu à Bayonne d'une manière charmante : douze jeunes garçons et douze jeunes filles vêtues de blanc ont été le recevoir à une lieue de la ville au son des instruments, et ont semé de roses son chemin. Je suis persuadé qu'il recevra de toute la nation des marques d'intérêt qui peuvent bien facilement faire oublier ce que quelques personnes de Versailles pourront dire.

Adieu, mon cher ami; présentez, je vous prie, mes respects à mesdames vos sœurs et rappelez-moi au souvenir de M. le prince de Stahremberg[2].

A Crillon, par Beauvais, ce 18 septembre 1790.

Rien assurément ne diffère plus, mon cher ami, que la vie que nous menons l'un et l'autre depuis que nous avons quitté Paris; vous êtes dans le plus grand mouvement et moi dans le plus grand repos; mille objets nouveaux vous environnent et vous rappellent des idées de guerre; les occupations champêtres et mes affaires domestiques prennent à peu près tout mon temps, et je ne fais la guerre qu'aux loups; il est vrai que j'effraye mes ennemis sans les tuer. Nous avons

1. Promotion du 13 juin 1783.

2. Allié au prince Emmanuel de Salm, dont il avait épousé la sœur, le prince de Stahremberg avait été ambassadeur de l'Empereur en France, et il le fut depuis en Angleterre.

tiré six coups de fusil sur deux loups énormes, et nous les avons manqués; voilà, mon cher ami, le plus grand événement de notre chasse. Nous sommes ici depuis dix jours et nous ne reviendrons à Paris que les premiers jours du mois prochain : vous y arriverez aussi à peu près dans le même temps, et c'est ainsi que je voudrais calculer toutes mes arrivées. J'ai reçu une lettre de notre ami Malouet; il est mécontent de sa santé; il me mande qu'il fait des remèdes, mais que tout cela le rassurerait peu contre une maladie grave qui le menace, s'il n'avait pas la ressource assurée du magnétisme, dont il va faire usage. Je trouve que cette religion s'est détruite par ses miracles; le somnambulisme a achevé de la discréditer. J'ai lu avec plaisir le discours de l'archevêque de Narbonne[1] à l'assemblée du clergé, au sujet de l'affaire du cardinal de Rohan. Je l'ai trouvé raisonnable, précis et d'un bon style.

Je suis persuadé que l'Empereur effraye notre clergé plus que son armée n'effraye la nôtre, et tout cela est dans l'ordre. Il est cependant fâcheux que nous prenions tous les grands exemples chez l'étranger, et que nous nous bornions à servir de modèles aux danseuses, aux cuisiniers et aux marchandes de modes. Adieu, mon excellent ami; j'aime bien à vous écrire, mais j'aime bien plus encore à vous embrasser et à causer avec vous, lors même que nous ne sommes pas du même avis; mais il est vrai que je ne me souviens pas que nous ayons eu une différente manière de voir dans les choses tant soit peu importantes, et je m'en vante.

1. Arthur-Richard de Dillon, né en 1721, fils du comte de Dillon, entré au service de la France après la chute de Jacques II; il avait successivement occupé les siéges d'Évreux, de Toulouse et de Narbonne, s'était fait remarquer aux États de Languedoc et à l'Assemblée des notables, et présidait alors l'Assemblée générale du clergé. — Il mourut en Angleterre en 1814. — Ses neveux, Arthur et Théobald Dillon, périrent l'un et l'autre d'une manière tragique, le premier sur l'échafaud révolutionnaire, le second massacré par ses soldats en 1792. — L'*affaire du cardinal de Rohan* fait sans doute allusion aux difficultés que celui-ci rencontra dans son diocèse, après avoir quitté l'Assemblée et s'être séparé du parti révolutionnaire.

LII

LE MARÉCHAL ET LA MARÉCHALE DE BEAUVAU LA PRINCESSE DE POIX

(Tome Ier, page 211.)

La paix de 1763 avait terminé la carrière militaire du prince de Beauvau (tome II, page 322). Successivement gouverneur du Languedoc et de la Provence, maréchal de France, capitaine des gardes, et par sa naissance, prince de l'Empire, il fut au niveau de toutes ces situations. Membre de l'Académie française, il mérita cet éloge d'un de ses confrères que « son « moindre mérite, même aux yeux de l'Académie, fut d'être « un excellent académicien[1]. » Aussi n'est-ce pas de lui que l'on a dit :

> Il dut la croix à son esprit
> Et le fauteuil à son courage[2].

Partageant entre Versailles et Lunéville les moments de loisir que lui laissaient les affaires publiques, il était à lui seul le côté sérieux de la cour de Stanislas. Le côté tendre et souriant de cette aimable cour, nous le connaissons : la marquise de Boufflers, mère du chevalier; la princesse de Chimay, la maréchale de Mirepoix, toutes trois sœurs de M. de Beauvau ; l'esprit n'y manquait pas plus que la beauté : n'oublions pas Mme du Châtelet et Voltaire.

Partout où passa M. de Beauvau, on peut dire qu'il laissa la trace d'un homme de bien et d'un esprit élevé. Lors de la tenue des États du Languedoc, à Montpellier, il rendit à la liberté de malheureuses femmes protestantes, victimes de leurs opinions religieuses : toutes les biographies citent la

1. Marmontel, *Lettre à Mme de Beauvau* du 25 mai 1793.

2. C'est à son neveu, le chevalier de Boufflers, que s'adressait cette épigramme, dont on ne peut citer que les deux derniers vers.

fermeté de caractère dont il fit preuve dans cette circonstance. Le coup d'État du chancelier Maupeou avait suivi de près le renvoi du duc de Choiseul[1]; M. de Beauvau dénonça, avec une énergie qui ne trouva pas beaucoup d'imitateurs, les violences de la nuit du 21 janvier 1771. — Son discours de réception à l'Académie, prononcé le 21 mars suivant, lui fut une occasion de rendre publiquement au ministre exilé un hommage qui était la critique de ses successeurs. Lorsque le roi lui retira le gouvernement du Languedoc, Mme du Deffand écrivait à la duchesse de Choiseul : « Son maintien est admi-« rable; il n'y a pas sous le ciel un homme plus courageux, « plus noble et plus simple. On le punit, mais il n'est pas « disgracié, et il ne le sera pas[2]. »

Mais si M. de Beauvau ne fut pas disgracié, il fut au moins en défaveur : trop peu rebelle, à notre gré, aux bonnes grâces de Mme de Pompadour, il fut du moins exempt de l'amitié de Mme du Barry, et pendant les dernières années de Louis XV nous le trouvons plus souvent à Chanteloup qu'à Versailles. Le règne suivant l'appela au gouvernement de la Provence. Ce n'était plus le temps où le duc de Choiseul donnait pour instructions aux représentants de la royauté dans les provinces « *de tout jeter par les fenêtres.* » Une mesure très-profitable au Trésor public avait introduit l'usage de remplacer les gouverneurs par des commandants. M. de Beauvau ne cessa pas cependant de s'occuper des intérêts de sa province, dont le régime particulier laissait une part d'influence aux gouverneurs même absents; « mais en rendant à celle-ci tous « les services qui pouvaient dépendre de lui, jamais il ne s'é-« carta du principe que les priviléges particuliers doivent cé-« der au bien général[3]. » On en trouverait une preuve dans le passage des Mémoires auquel se rapporte cette note. N'omettons pas de rappeler que la Provence lui dut la conservation

1. 24 décembre 1770.

2. Lettre du 28 août 1771.

3. *Éloge du maréchal de Beauvau par la maréchale, sa veuve*, publié par M. le marquis de Saint-Aulaire; *Correspondance de Mme du Deffand*, 3e volume, page 393.

de ses États, le rétablissement de son Académie et plusieurs monuments utiles. Mirabeau, à l'Assemblée Constituante, rendait hommage à l'administration de cette province, « dont le « régime intérieur, disait-il, est un des mieux organisés que « je connaisse[1]. »

Membre influent de l'assemblée des notables en 1787, M. de Beauvau fut, dans le bureau du comte de Provence, le promoteur des plus sages réformes[2]. L'année 1789 le vit à son poste de capitaine des gardes, couvrant le roi de son corps lorsqu'il était menacé. Il avait refusé le ministère le même jour que Malesherbes, mais il y entra lorsque ce fut un péril[3]. Sa présence dans le Conseil d'État fut marquée par une initiative ferme et prudente, qui ne fut pas assez suivie. Il survécut peu de temps au roi et mourut au mois de mai de la même année[4].

M. de Beauvau avait été marié deux fois. Sa première femme[5] est connue surtout pour avoir été la mère de la princesse de Poix[6]; bonne, simple, doucement jalouse, et non pas

1. Séance du 3 novembre 1789.

2. *Avis au tiers-état*, par le maréchal de Beauvau. Paris, 1788, in-8°.

3. Voici la lettre que lui écrivait Louis XVI à cette occasion : elle est datée du 4 août 1789 : « Je sens l'importance dont il est pour mon service que « mon Conseil d'État soit composé de la manière la plus propre à captiver la « confiance publique ; et comme personne en France ne jouit d'une considé- « ration plus générale et plus méritée que M. le maréchal de Beauvau, je le « prie de venir m'aider de son zèle et de ses lumières, et de me donner, dans « ces malheureuses circonstances, une nouvelle preuve de son attachement à « ma personne. »

M. de Beauvau fut ministre sans portefeuille pendant cinq mois.

4. M. de Beauvau était le quatrième fils du prince de Craon (ministre favori du grand-duc de Toscane, beau-père de Marie-Thérèse) et de cette princesse de Craon, célèbre par sa beauté et par ses vingt-deux enfants. Lui-même n'eut pas d'autre enfant que la princesse de Poix. Après lui, le nom de Beauvau fut continué par ses neveux, fils de son frère le prince de Craon.

5. Marie-Sophie-Thérèse-Charlotte de la Tour d'Auvergne de Bouillon, fille d'Emmanuel-Théodore, duc de Bouillon, et de Henriette-Françoise de Lorraine, sa quatrième femme, laquelle était sœur de père de Charles-Godefroy, duc de Bouillon, marié en 1724 à Charlotte Sobieska. — Cette première Mme de Beauvau était sœur du duc de Bouillon, mort gouverneur de la province d'Auvergne en 1771.

6. Anne-Louise-Marie de Beauvau, née le 1er avril 1750, mariée en 1767 à Louis-Philippe-Antoine de Noailles, prince de Poix, fils du maréchal de

sans quelque motif, « elle aimait son mari sans lui plaire. » Pendant la maladie dont elle mourut, elle répétait : « *L'étoile* « *de Mme de Clermont me tuera.* » Il arriva, en effet, que M. de Beauvau, devenu veuf, épousa Mme de Clermont d'Amboise [1], cette personne d'un mérite si supérieur et d'un agrément égal à son mérite; on sait avec quelle admiration ses contemporains [2] ont parlé de « celle qui dans le commerce « des premiers personnages de l'État s'était vue plus d'une « fois, sans y avoir jamais prétendu, écoutée, consultée « même, pour avoir laissé entrevoir tout ce que la réserve de « son sexe pouvait, en beaucoup d'occasions, voiler de supé- « riorité [3]. » C'est elle qui se trouvait au Val avec son mari et sa belle-fille au moment de la scène racontée par l'auteur des Mémoires.

Ce second mariage de M. de Beauvau fut du petit nombre de ceux qui démentent l'assertion de la Rochefoucauld, qu'*il n'y a pas de mariage délicieux.* La mort put seule rompre cette union, qui offrit à la société de ce temps un modèle trop peu suivi. Mme de Beauvau ne survécut à son mari que pour rendre un culte à sa mémoire : quelques pages touchantes

Mouchy et de Mlle d'Arpajon ; ces deux derniers, morts sur l'échafaud révolutionnaire.

Du mariage du prince de Poix et de Mlle de Beauvau sont nés : 1° Charles de Noailles, duc de Mouchy, marié en 1790 à Nathalie de Laborde, père et mère de Mme Alfred de Noailles : celle-ci, veuve à vingt ans du vicomte de Noailles, mort au passage de la Bérésina en 1812, laissa une seule fille, mariée en 1834 à son cousin germain Henri de Noailles, duc de Mouchy, et morte le 20 février 1858 ;

2° Juste de Noailles, prince et duc de Poix, marié en 1807 à Mélanie de Périgord, nièce du célèbre prince de Talleyrand : de ce mariage, trois fils et une fille, Mme Standish ; l'aîné des trois fils prit le titre de duc de Mouchy, épousa sa cousine, Mlle Alfred de Noailles, et mourut le 20 novembre 1855, laissant un fils, qui est le duc de Mouchy actuel, né en 1841, et marié le 18 décembre 1865 à la princesse Anna Murat.

1. Marie-Charlotte-Sylvie de Rohan Chabot, veuve en 1761 du marquis de Clermont d'Amboise; remariée le 14 mars 1764.

2. Voir les *Lettres* de Mme du Deffand.

3. *Hommage à la mémoire de Mme la princesse de Beauvau,* imprimé par Mme de Luynes née Montmorency, à Dampierre, 1807. In-8°, 14 pages. Bibl. Impér. Réserve L, n° 1373.

nous ont conservé le souvenir de cette douleur qui la rendait étrangère à tout ce qui se passait autour d'elle. Au plus fort de la Terreur, le 4 juillet 1793, elle écrivait : « Je vis encore « pour le pleurer, pour mesurer sans cesse l'étendue de cette « perte ; non, ce lien si cher et si sacré n'est pas rompu : il « me tient attachée à sa mémoire aussi étroitement que je l'é- « tais à sa personne; le bonheur seul a disparu [1]. »

Il n'existe plus aujourd'hui de contemporains de Mme de Beauvau ; le nombre de ceux qui ont connu la princesse de Poix [2] diminue même tous les jours ; mais le souvenir de ces deux femmes si distinguées vivra longtemps dans les pages consacrées à la princesse de Poix par sa petite-fille, la vicomtesse Alfred de Noailles [3]. — Ces pages ne sont rien moins qu'un chef-d'œuvre, et je m'empresse de restituer à leur auteur les citations que je lui empruntais il n'y a qu'un instant.

Le duc de Lévis a laissé, de la maréchale de Beauvau, un portrait plein de charme : « Ses amis, dit-il, ne l'oublieront « jamais; et quant à ceux qui ne l'ont pas connue, ils ne peu- « vent se faire une idée de ses manières nobles et gracieuses « qu'en voyant sa belle-fille, à qui elle semble avoir laissé ce « précieux héritage. » Nous pouvons dire à notre tour que la princesse de Poix revivait dans Mme Alfred de Noailles.

Cette arrière-petite-fille du maréchal de Beauvau a laissé un souvenir ineffaçable à tous ceux qui l'ont approchée [4]; mais comment donner à ceux qui ne l'ont pas vue une idée du charme et de la séduction de son esprit? Marie-Thérèse,

1. *Éloge du maréchal de Beauvau*, cité plus haut.

On peut voir dans les *Mémoires* de Morellet (Paris, 1821), tome II, page 48, une lettre écrite en 1800 par la maréchale de Beauvau, qui témoigne de la vivacité des sentiments que lui inspirait le souvenir de son mari. Cette lettre est adressée à la princesse de Poix.

On lira encore dans le 3e volume de la *Correspondance de Mme du Deffand* un portrait de la maréchale de Beauvau, par la duchesse de Rohan-Chabot, sa belle-sœur.

2. Mme de Beauvau est morte le 26 mars 1807, à soixante-dix-huit ans. — Mme de Poix, le 20 novembre 1834, à quatre-vingt quatre ans.

3. *Vie de la princesse de Poix, née Beauvau*, par la vicomtesse Alfred de Noailles (tiré à petit nombre d'exemplaires).

4. Mme Alfred de Noailles est morte le 13 septembre 1851, à soixante ans.

parmi les conseils plus graves que lui inspirait sa tendresse maternelle, engageait la future reine de France à être *amusante*[1] : — Mme Alfred de Noailles était *amusante* dans le sens exquis que prêtait à ce mot la grande souveraine. Jeune fille, elle avait charmé Joubert et Chateaubriand ; femme, elle justifia l'éloquente expression du cardinal de Bausset, et « *après les jours de la barbarie, elle apparut comme un de ces* « *monuments des Grecs qui nous ont révélé le secret de leur génie et* « *de leur goût.* » Son érudition était aussi solide que son esprit était aimable ; quand elle parlait de l'époque de Louis XIV, on eût dit qu'elle avait vécu avec Mme de Sévigné ; le dix-huitième siècle lui était presque aussi familier qu'à Mme du Deffand.

Comme sa grand'mère la princesse de Poix, Mme Alfred de Noailles a trouvé dans sa famille un biographe digne d'elle[2]. Il nous sera permis de dire que la notice, imprimée en 1856, par les soins des bibliophiles, est due à Mme Standish, née Noailles. Nous ne louerons pas comme il le mériterait un travail auquel son auteur lui-même a jusqu'ici refusé la publicité ; mais nous appelons de tous nos vœux cette publicité pour un livre qui appartient à l'histoire. Il serait bien à souhaiter que les deux biographies, réservées à un trop petit nombre de personnes, fussent réunies et publiées : les générations nouvelles y apprendraient quelque chose d'une société qu'il a été plus facile jusqu'à présent de décrier que de remplacer.

Les écrits que je viens de citer nous ont fait connaître le salon de Mme de Beauvau, qui devint celui de Mme de Poix. Ce salon, dont nous avons vu les derniers jours, a été ouvert pendant cinquante ans ; l'hiver, on était à l'hôtel Beauvau ; pendant la belle saison, à ce château du Val que connaissent tous ceux qui ont parcouru la forêt de Saint-Germain[3]. Les mauvais

1. Lettre du 4 mai 1770, *Recueil d'Arneth*, 2e édition.

2. *Notice sur Mme la vicomtesse de Noailles* (tiré à petit nombre d'exemplaires). C'est à cette notice que nous empruntons la citation tirée d'une lettre inédite du cardinal de Bausset.

3. Le Val était un pavillon de chasse bâti par Louis XIV ; Mlle de Montpensier en fait mention. Louis XV en accorda la jouissance, en 1761, à la comtesse de la Marck, fille du maréchal de Noailles (celle dont il est question

jours s'abritèrent dans une chétive maison du faubourg Saint-Honoré. Aujourd'hui, le Val et l'hôtel Beauvau ont passé dans d'autres mains : ce sont toujours de fort belles demeures; mais le tableau auquel elles servaient de cadre n'est plus qu'un souvenir.

LIII

LETTRE A MESMER

(Tome Ier, page 222.)

26 août 1784.

... Je veux vous faire part de ce que j'ai conçu de votre système, en réfléchissant sur les vingt-sept propositions que vous avez publiées. Il y a déjà trois ans que j'ai résumé et confié à quelques personnes les idées que je vais soumettre à votre jugement. — Je conçois deux principes des êtres : la matière et le mouvement. La matière étant, par elle-même, dans une inertie absolue, la puissance qui la meut et la modifie doit être une et universelle : elle doit agir par des voies certaines et immuables dont Newton a trouvé l'application et le développement dans le mouvement des corps célestes.

Il me semble que vous avez étendu l'application de ces lois à tous les corps animés et inanimés, en partant de cette idée grande et probable qu'il n'y a qu'un seul principe, un seul ressort dans la nature.

J'ai donc cru raisonner comme vous en disant : — Il existe en moi un agent invisible qui part au moindre signe de ma volonté et qui pèse comme un levier sur tous mes muscles ; il en développe, il en emploie les forces; je marche, je soulève

dans l'intéressant travail de M. Geffroy sur Gustave III), plus tard au maréchal de Beauvau; celui-ci l'augmenta de deux ailes et y passait tous les étés. Il y mourut en 1793, et le Val fut mis en vente nationalement comme partie du domaine royal. — La maréchale de Beauvau le racheta pour la somme de dix-huit mille livres en assignats et le légua à sa belle-fille, la princesse de Poix. (Note due à l'obligeance de Mme Standish.)

des fardeaux par le secours de mes mains, et tous mes muscles sont les instruments de cet agent.

Cet agent doit être un fluide très-actif, car il agit et réagit avec la rapidité de l'éclair ; il doit être impalpable, car l'anatomie n'a pu s'en saisir; il doit être commun à tous les animaux, car ils ont des mouvements divers, sans autre règle ni mesure que leur volonté; et lorsque leur volonté est déréglée, comme dans le délire, ces mouvements sont désordonnés. Ainsi il y a analogie certaine entre la volonté par laquelle je veux et je compare et celle par laquelle j'exécute ce que je veux.

Le principe moteur des corps animés est donc une puissance intérieure dont l'exercice constitue la vie et la santé, lorsqu'il y a équilibre de cette puissance avec les forces qu'elle emploie; car le mouvement désordonné altère et détruit l'organisation.

Or, la nature ayant soumis toutes les parties homogènes à une action réciproque, il est impossible que vous et moi n'agissions pas respectivement l'un sur l'autre dans des circonstances déterminées.

Si l'un de nous n'est pas dans l'équilibre de puissance et de mouvement qui constitue l'état sain d'un corps animé, il reçoit alors addition de mouvement.

Si le corps touché est, au contraire, dans un état tel que le fluide circule librement dans tous ses organes, il doit arriver que la partie du même fluide qui lui est transmise par l'approche ou le contact d'un autre corps suit le courant qui lui est tracé par son analogue, rentre et sort librement avec lui, sans laisser aucune trace de son passage.

L'état de maladie des corps animés est donc le seul cas où le mouvement communiqué puisse être sensible et curatif.

Il peut devenir curatif, en ce que toute espèce de maladie n'est due qu'à une obstruction, à un dérangement dans la circulation de ce fluide vital : nous n'avons pas été créés avec la fièvre; ainsi, en rétablissant l'équilibre de mouvement qui nous fait vivre, toute obstruction disparaît, tout mouvement fébrile doit cesser.

Mais comment agit ce fluide universel? Comment pouvons-nous le saisir, le diriger, le communiquer? C'est ici la partie

pratique du magnétisme. Avant de l'exposer telle que je la conçois, il faut revenir à la théorie du mouvement.

Nous avons reconnu un moteur unique et universel de toutes les parties constitutives de la matière ; nous l'avons recherché et suivi dans l'organisation animale, où il agit par les lois propres à l'animalité. Nous le reconnaîtrons de même dans la matière brute, végétale et minérale, dans tous les corps solides et fluides : car on ne peut concevoir la formation des métaux, la fluidité de l'eau et de l'air, l'adhérence des corps compacts, sans une force motrice qui porte la séve dans les tuyaux capillaires des plantes, qui agite en tous sens les particules de l'eau et de l'air, qui comprime celles du marbre et du diamant, qui propage avec une rapidité effrayante celles du son et de la lumière ; ainsi je pense que les corps jetés dans l'espace y nagent dans les tourbillons du fluide universel qui les pénètre, les modifie et leur donne, par le mouvement, les formes diverses et les propriétés qui les distinguent.

Ainsi cet agent par lequel j'existe n'est pas renfermé en moi comme dans une boîte; il tient à la chaîne des êtres, à l'espace et à l'infini, et il doit avoir une direction générale, indépendante des mouvements particuliers au corps qu'il modifie.

Dans cette hypothèse, une loi de cet agent doit être de suivre tous les conducteurs qu'on lui présente ou qu'il rencontre...

Susceptibles sans doute de perfectionnement, vos expériences ne sauraient trop se propager ; elles ne triompheront de la calomnie et de l'esprit de parti que le jour où, facilement livrées à tous les savants, elles pourront être vérifiées et constatées par eux-mêmes ; car parmi vos élèves, il en est peut-être qui contribuent au discrédit de votre doctrine ; s'ils ont cru acheter un secret semblable à celui de faire de l'or, ils sont moins disposés à apprécier les idées grandes et simples dont le résultat vous conduit à un nouveau moyen de guérir. Une autre considération me fait croire à la nécessité de vous rendre accessible, sans conditions, à tout homme honnête et éclairé qui vient à vous. L'exposition de votre doctrine ne peut être, comme celle de l'électricité, appuyée dans l'instant même par des expériences sans réplique; ainsi l'homme qui vous entend

conserve la liberté d'adopter ce qui ne se présente à lui que comme un système hypothétique. Cependant, plus il aura mis de prix à ce qu'il doit apprendre, moins il sera satisfait, si son esprit n'est déjà disposé à recevoir votre découverte par des connaissances et des réflexions préalables.

De là l'indifférence, le ridicule, le dénigrement. Le contraire arriverait si tous les bons esprits de l'Europe, à portée de vous entendre et de vous juger, concouraient par leur propre conviction à l'établissement de votre système...

LIV

LA FERMETURE DE L'ESCAUT

(Tome Ier, page 227.)

Dès la formation de la République des Provinces-Unies, la navigation des bouches de l'Escaut avait été l'objet de contestations entre les deux puissances auxquelles le fleuve servait de frontière. Cependant le nouvel État jouissait à peu près seul de cette navigation lorsque le privilége lui en fut reconnu par le traité de Munster (1648.) La fermeture de l'Escaut, impatiemment supportée par l'Espagne, ruinait Anvers. L'Autriche, devenue par la paix d'Utrecht et surtout par la renonciation de Philippe V (1725), maîtresse des Pays-Bas espagnols, voulut faire revivre d'anciennes réclamations, et en 1784, Joseph II, affermi sur le trône de Marie-Thérèse, avait déclaré l'Escaut libre, annonçant que toute résistance des Provinces-Unies serait considérée comme une déclaration de guerre.

L'ultimatum fut accepté; une escadre des Provinces-Unies, commandée par le vice-amiral Rejust, prit position à l'embouchure de l'Escaut, et un bâtiment impérial qui voulut forcer le passage fut repoussé à coups de canon (8 octobre 1784.) C'est à cet incident que fait allusion Louis XVI, dans une lettre qu'il écrit à son beau-frère, le 26 octobre suivant,

et que M. Feuillet de Conches à publiée dans le premier volume de son intéressant recueil :

«.... C'est contre mon vœu que les Hollandais ont agi dans « la dernière occasion, quoiqu'ils se croient fondés sur les « traités et notamment sur celui de Munster. Je mets tant de « prix au maintien de la tranquillité générale de l'Europe « que, ne désespérant pas de ramener les choses à une conci- « liation équitable, je m'adresse à Votre Majesté pour la prier « de me rendre dépositaire de ses vues et de ses intentions, « et c'est dans ces sentiments que je lui offre mon entremise « pour terminer les différends..... » (Lettre CII).

Joseph II accepta la médiation qui lui était offerte, et il se désista de ses réclamations moyennant une indemnité de sept millions, dont une partie fut payée par la France : concession politique qui nous donnait deux alliés et terminait la contestation sans laisser à la Prusse et à l'Angleterre le temps d'y intervenir.

Mirabeau, qui avait dû à l'hospitalité hollandaise un asile contre les lettres de cachet, marqua sa reconnaissance en défendant les droits des Provinces-Unies, fondés sur les traités et sur une possession de deux siècles. C'est à cette occasion qu'il publia l'écrit intitulé : « *Doutes sur la liberté de* « *l'Escaut, réclamée par l'empereur, sur les causes et les consé-* « *quences possibles de cette réclamation.* » (Londres, 28 décembre 1784.) Linguet, dans ses *Annales politiques*, soutenait les prétentions de l'Autriche; Mirabeau de son côté faisait valoir des raisons politiques d'ordre général, et ces raisons ne laissèrent pas d'influer sur les négociations, dont le résultat fut le traité d'alliance entre les Provinces-Unies, signé à Fontainebleau, le 10 novembre 1785, et par lequel fut maintenue la fermeture de l'Escaut. (Kock, *Révolutions de l'Europe;* Vergennes, *Politique des cabinets.*)

LV

MADAME DE MIRABEAU

(Tome Ier, page 311.)

Ce n'est pas ici le lieu de rappeler les circonstances qui suivirent le mariage de Mirabeau avec Mlle de Marignane en 1772. Au moment de l'entrevue dont il est ici question, les souvenirs de Malouet se reportaient à la fin de l'année 1782; à cette époque Mirabeau avait reparu en Provence, après une absence de six années, remplies par les événements que chacun sait, par l'exil et par la prison; c'est cette période qu'il résumait lui-même en deux mots, lorsqu'il écrivait à son oncle le bailli : « Ma destinée est un orage, ma vie est un « roman. » Rendu à la liberté, il n'aspira qu'à une réconciliation avec Mme de Mirabeau, et il était venu réclamer, avec ses droits, sa place dans la société. Repoussé injurieusement par la famille de Marignane, il n'avait eu d'autre ressource que de faire assigner sa femme devant la sénéchaussée d'Aix; là, il sut prendre sur ses adversaires l'avantage de la modération; il gagna sa cause, et Mme de Mirabeau eut à choisir entre un couvent et la maison de son mari.

Mais l'affaire devait être portée au parlement de Provence; cette fois, Mirabeau fut moins heureux; un incident avait changé la face du procès, et le 5 juillet 1783 la séparation de corps avait été prononcée à la demande de Mme de Mirabeau et sur la plaidoirie de Portalis.

Quelque fâcheuse impression que Malouet eût conservée de ce procès, il nous est permis de croire que, même aujourd'hui, tout n'a pas été dit sur cette circonstance de la vie de Mirabeau. Il avait contre lui son père et la puissante famille de Marignane; c'était sous cette influence, plutôt que par elle-même, qu'agissait Mme de Mirabeau; ses lettres et celles du bailli nous l'ont appris. On sait aussi comment elle se reprochait d'avoir méconnu celui qu'elle appelait *son Mirabeau.* Devenue par un second mariage Mme de Rocca, et veuve de

nouveau, elle reprit le nom de Mirabeau, qu'elle porta jusqu'à la fin de sa vie. Enfin, le 6 mars 1800, elle mourut dans la chambre et dans le lit de Mirabeau, les yeux fixés sur son portrait, témoignant ainsi jusqu'à sa dernière heure ses regrets passionnés.

La fin de Mme de Mirabeau méritait d'être tirée de l'oubli où les biographes l'ont laissée. Elle se lie intimement aux circonstances que nous avons rappelées, et à l'histoire de Mirabeau, dont le nom revient souvent dans ces Mémoires.

LVI

MIRABEAU, MALOUET ET M. THIERS

(Tome I[er], page 313.)

« Les esprits supérieurs sont presque toujours « de bons esprits ; on voit mal parce qu'on a la « vue courte. La grandeur de l'esprit porte « naturellement au delà de l'erreur. »

SUARD, *Étude sur Mirabeau.*

M. Thiers, dans le premier volume de son *Histoire de la Révolution*, mentionne l'entrevue de Necker et de Mirabeau. Sans en préciser la date, il la place à la fin de l'année 1789 : c'est dans les derniers jours du mois de mai qu'elle eut lieu. Mais au sujet de cette entrevue, nous devons relever une erreur plus importante. Les *Mémoires* de Malouet nous ont appris dans quelles circonstances et par quelle démarche Mirabeau la provoqua. D'après M. Thiers, les choses se seraient passées tout autrement : « Ce fut Malouet, dit cet historien, qui, ami de Necker « et lié avec Mirabeau, voulut les mettre tous deux en com« munication. Mirabeau s'y était souvent refusé[1]. »

1. Page 182. Les citations de l'*Histoire de la Révolution* de M. Thiers sont prises dans la cinquième édition. Les renvois peuvent ne pas être d'accord avec la pagination des autres éditions ; mais la différence ne doit être que d'un petit nombre de pages.

Nous parlons toujours du premier volume, le seul dont nous ayons eu à nous occuper dans cette note.

A ce mot *refusé*, M. Thiers ajoute en note : « Malouet et « Bertrand de Moleville N'ONT PAS CRAINT d'écrire le contraire, « mais *le fait est attesté par les témoins les plus dignes de foi.* »

Le démenti est formel.

Une contradiction aussi manifeste que celle qui existe entre le récit de Malouet et la version de M. Thiers semblait faire une obligation pour cet historien d'attacher des noms propres aux témoignages qu'il invoque. C'était la seule manière de donner quelque apparence à une assertion aussi vague qu'elle est absolue. Mais quels témoins peut-on supposer plus dignes de foi et plus autorisés qu'un contemporain, racontant des faits *quorum pars*, au lendemain du jour où ces faits se sont passés? La plupart des auteurs qui ont écrit sur les mêmes circonstances, depuis Bertrand de Moleville jusqu'à M. de Bacourt [1], en ont jugé ainsi, puisqu'ils ont adopté le récit qui se trouve dans la *Collection des Opinions de Malouet* [2], publiée en 1791 et 1792. Il nous suffira de citer: les *Souvenirs* de Dumont, les *Mémoires* de Montlosier, de Ségur, de Mallet du Pan, de La Fayette [3], enfin le témoignage de Lacretelle [4], tous contemporains de Mirabeau et de Malouet [5].

Quant à M. de Bacourt, chacun sait que, dépositaire de la

1. *Correspondance de Mirabeau et de la Marck*, publiée en 1851 par M. de Bacourt.

2. Tome III, page 165 : 4e lettre.

3. Le discours de Necker pour l'ouverture des États-Généraux fut critiqué vivement par Mirabeau dans le deuxième numéro de ses *Lettres à mes commettants*. Cependant, quelques jours après, *Mirabeau eut recours à M. Malouet pour obtenir les moyens de s'entendre avec M. de Montmorin et avec M. Necker, dont l'accueil l'irrita.* (II, p. 360, note.)

4. « Dès les premiers mois de l'Assemblée Constituante, Mirabeau montra des dispositions à se rapprocher de la cour ; ce fut à M. Malouet qu'il les témoigna. On sait quelle était la rigide vertu de ce député ; cependant il regarda comme la chose la plus utile à son roi et à son pays de détacher du parti révolutionnaire un si puissant orateur. Malheureusement, *M. Necker reçut très-froidement les avances de Mirabeau.* » (Lacretelle, *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*, VIII, p. 109 ; 1821.)

5. Mme de Staël ne dit rien de l'entrevue de Necker et de Mirabeau ; l'omission est volontaire et s'explique d'elle-même : Necker n'avait pas eu le beau rôle, et Mme de Staël ne parle de son père que dans les circonstances où rien ne contrarie son admiration.

correspondance entre Mirabeau et La Marck, il a été de nos jours l'autorité la plus certaine pour tout ce qui concerne le rôle et l'histoire du grand orateur. Or, à propos des rapports entre les ministres et Mirabeau, M. de Bacourt reproduit textuellement le récit de Malouet, en le faisant précéder de ces quelques lignes : « Il eût été en effet bien facile de faire entrer « Mirabeau dans le parti du roi : *il vint s'offrir lui-même à M. Necker dès le mois de mai* 1789 [1]. » Comment concilier ce fait avec le passage du livre de M. Thiers où il est dit : « Mi- « rabeau s'y était souvent refusé? »

N'est-il pas évident que M. de Bacourt, par la citation qu'il a faite et par les lignes qui la précèdent, a témoigné qu'il trouvait dans le récit de Malouet l'expression la plus complète et la plus vraie de ses propres informations?

La publication de M. de Bacourt est postérieure, sans doute, à l'*Histoire de la Révolution* de M. Thiers; mais M. Thiers, au moment où il écrivait son premier volume, avait nécessairement connaissance de la *Collection des Opinions de Malouet*, publiée en 1792, c'est-à-dire trente ans auparavant. D'un autre côté, il est difficile de croire que l'historien ignorât l'existence du comte de la Marck, vivant alors à Bruxelles, où il accueillait avec bienveillance tous ceux qui venaient le consulter sur les grands événements dont il avait été le témoin. Enfin, lorsque le comte de la Marck mourut, en 1833, il n'est personne qui n'ait entendu parler du dépôt de manuscrits laissé par lui à M. de Bacourt. Quoi qu'il en soit, et à quelque époque que M. Thiers ait eu connaissance de tous les documents que nous venons de rappeler, chacune des éditions de son livre lui offrait une facilité de discuter les témoignages dont il lui convenait de récuser l'autorité [2].

Malouet, dans ses *Mémoires*, ne fait que développer ce qu'il avait déjà publié en 1792. A cette époque, Mirabeau était mort depuis un an ; mais les autres personnes intéressées étaient présentes : sauf les ménagements que cette circonstance ren-

1. *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, I, p. 311, note 14.

2. Le premier volume de l'*Histoire de la Révolution* de M. Thiers a paru en 1823. L'ouvrage a eu treize éditions, entre lesquelles il n'existe aucune différence appréciable.

dait nécessaires, la substance du récit dans le recueil de 1792 est la même que dans les *Mémoires* que nous publions aujourd'hui.

C'est ce récit dont M. Thiers N'A PAS CRAINT de contester la véracité; et cependant, comment ne pas reconnaître combien il est vivant et réel? Quand Necker, constatant ainsi lui-même l'initiative de Mirabeau, lui dit, avec ses façons de banquier et de génevois : « *Vous avez des propositions à me faire : quelles sont-elles? — Ma proposition est de vous souhaiter le bonjour*, » répond Mirabeau irrité. Puis, nous le voyons arriver à l'Assemblée, *enjamber les bancs rouge de colère*. En passant près de Malouet, il lui jette ces mots : « *Votre homme est un sot : il aura de mes nouvelles* [1] ! »

Toutes les fautes de sa vie passée, toutes ses humiliations dévorées lui montaient au cerveau, avec le déboire d'une telle démarche faite à faux, avec la colère de n'avoir pas été compris. C'était le Mirabeau que nous avons vu au moment de son procès contre sa femme, repoussé injurieusement par une société où il veut reprendre sa place : sa place était alors à la tête des affaires, que des mains trop faibles ne dirigeaient plus. « Le vaisseau est battu par la plus violente tempête, « et il n'y a personne à la barre [2], » disait-il déjà à l'époque des États-Généraux.

Necker et Montmorin avaient eu le tort bien grave de ne voir dans Mirabeau qu'un homme pressé par des besoins d'argent. Ils ne savaient pas que son génie était plus grand que ses vices. « Tous deux, nous dit Malouet, détestaient Mirabeau, et ne le craignaient pas encore. »

La faute était faite; quand on voulut la réparer, il était trop tard : on sait ce qu'elle a coûté.

On a dit, à la mort de M. de Maurepas : *Nous avons perdu plus qu'il ne valait*. Le mot était spirituel et juste. Necker, s'il eût été moins gauche ou plus clairvoyant, aurait pu dire, à propos de Mirabeau, mais dans un sens différent : *Nous avons gagné plus qu'il ne valait*.

1. *Mémoires*, t. I, p. 316.
2. *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, Introduction, p. 91.

Revenons à notre sujet. On a vu comment l'historien que nous réfutons, en cherchant ses informations ailleurs que dans des documents irrécusables, s'est mépris sur un point essentiel : ce point, c'est l'initiative propre de Mirabeau dans ses rapports, soit avec les ministres, soit avec Malouet.

Mais, en histoire, la vérité ne consiste pas seulement dans l'exactitude des faits; elle dépend encore de la manière d'apprécier les événements et les hommes qui ont été mêlés à ces événements.

M. Thiers ne pouvait pas faire la faute d'accepter cette légende triviale d'un Mirabeau traître à la cause populaire et vendu au parti de la cour ; mais il eût été digne de son talent de restituer à l'histoire un Mirabeau authentique et complet. M. Thiers écrit : « On lui promit tout (à Mirabeau), s'il réussissait, et toutes les ressources possibles furent mises à sa disposition. (P. 254.) — Mirabeau était jaloux de La Fayette. (P. 179.) — Il (La Fayette) excitait l'envie de Mirabeau, qui ne voulait pas se donner un compagnon pareil. (P. 255.) — Bien que son ambition, ses petites rivalités personnelles contribuassent à l'éloigner du parti populaire, il (Mirabeau) était sincère dans sa crainte de l'anarchie. » (P. 376.)

Les mobiles qui firent agir le grand orateur semblent avoir été à peine entrevus par l'historien. La question d'argent, la jalousie du rôle de La Fayette, les rivalités personnelles, ce sont là les petits côtés de l'histoire; ce sont des vérités de surface : mais Mirabeau sourirait s'il pouvait apprendre qu'il a été jaloux de « Gilles César. » Mirabeau était de taille à sauver la monarchie, et, « comme tous les hommes supérieurs, nous dit son contemporain, le duc de Lévis, il était au-dessus de la malignité et de l'envie[1]. »

Dans le livre que nous avons déjà cité (*Opinions de Malouet*), il eût été facile de trouver des points de vue plus élevés et plus sûrs.

Mirabeau avait le génie de l'organisation : cette grande faculté ne pouvait se développer que dans l'exercice du pouvoir. C'est la tendance d'un grand orateur de devenir un homme

1. *Souvenirs et portraits.*

d'État, comme celle d'un général d'armée de prendre un rôle politique. Ce besoin légitime du pouvoir n'en est pas l'appétit vulgaire. « C'est avoir entrepris une fière et difficile tâche, écrivait Mirabeau au commencement des États-Généraux, que de gravir au bien public sans ménager aucun parti, sans encenser l'*idole du jour*, sans autres armes que la raison et la vérité; je succomberai peut-être dans cette entreprise, mais je n'y reculerai pas[1]. » Et plus tard : « Le rétablissement de l'autorité légitime du roi est le premier besoin de la France et l'unique moyen de la sauver[2]. » Est-ce là le langage d'un homme qui se vend ? Qui ne sait d'ailleurs que l'argent reçu n'a pas été pour Mirabeau le prix de son indépendance, mais le moyen de la reconquérir ? « Il ne trahissait pas sa conscience, dit encore le duc de Lévis, puisqu'il était attaché par principe à la royauté. » — « Mirabeau, écrit le comte de la Marck, se faisait gloire de ses relations avec la cour, et pensait qu'elles serviraient un jour à faire honorer sa mémoire. » Revenant une dernière fois sur le même sujet en 1826, le comte de la Marck exprimait ainsi sa conviction : « Je dois rompre le silence, pour rendre au roi et à la reine la justice qui leur est due, et pour que la mémoire de Mirabeau ne reste pas compromise, quand elle doit être honorée[3]. »

Tribun par tempérament et par les habitudes de sa jeunesse révoltée, mais esprit gouvernemental et monarchique par raison, Mirabeau, mûri par les événements, devait se rapprocher de ce groupe d'opinions dont les principaux représentants dans l'Assemblée étaient Lally, Mounier, Clermont-Tonnerre, Malouet. « Pur et patriotique parti, » dit un éminent historien[4]. — « Malouet et les siens, » dit un peu trop dédaigneusement M. Thiers[5]. Cependant M. Thiers, député aux États-Généraux de 1789, eût certainement pris place dans ce groupe. Peut-être se fût-il rapproché de Malouet, comme le firent Mirabeau et, plus tard, Barnave. Nature méridionale, esprit vif et sincère,

1. *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, t. Ier, p. 349, 350.
2. Lettre de Mirabeau au roi, 10 mai 1790.
3. *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, t. Ier, p. 4 et 6.
4. M. Guizot, *Notice sur Mme de Rumford*.
5. *Histoire de la Révolution*, p. 307.

M. Thiers aurait pu céder aux mêmes entraînements que Barnave ; mais il aurait eu le courage de revenir sur ses pas, et peut-être eût-il dit comme Barnave : « J'ai dû vous paraître bien jeune[1]. »

Le mouvement de 1789 avait développé dans la société des forces qui se tournaient contre elle, faute d'une main capable de les contenir et de les diriger. C'étaient des éléments nouveaux avec lesquels il fallait compter. Mirabeau voulait s'en emparer et les mettre au service de la monarchie. « Les ministres, dit-il dans sa note du 14 octobre 1790, peuvent être pris parmi les Jacobins comme dans toute autre secte ; des Jacobins ministres ne seraient pas des ministres jacobins. » Le gouvernement représentatif était, dans la pensée de Mirabeau, le seul cadre dans lequel ces éléments pussent être combinés[2], et le rôle qu'il entrevoyait pour lui-même, c'était d'être un des fondateurs de ce gouvernement. Ainsi M. Thiers, en y regardant de plus près, aurait pu reconnaître dans Mirabeau un de ses ancêtres politiques.

M. de Lamartine ne s'y est pas trompé; nous lisons dans son *Étude sur Mirabeau :* « Il ne demandait à la Révolution que de transformer le régime du pouvoir absolu en royauté constitutionnelle et pondérée[3]. »

Avant M. de Lamartine, Mme de Staël avait dit : « Mirabeau voulait le gouvernement représentatif dans lequel les hommes de talent, étant toujours nécessaires, sont toujours considérés[4]. »

Le comte de Ségur : « Il (Mirabeau) voulait donner à la France une constitution à peu près semblable à celle de l'Angleterre[5]. »

Un autre contemporain, le duc de Lévis, en jugeait de même

1. On trouvera p. 70 de ce volume le récit de la démarche et des aveux de Barnave, qui honorent son caractère.

2. La pensée de Mirabeau avait été développée dans plusieurs articles du *Courrier de Provence*, sur les rapports à établir entre l'Assemblée et les ministres : septembre et octobre 1789.

3. *Nouvelle Revue de Paris*, juillet 1864.

4. *Considérations sur la Révolution française*, IIe partie, chap. XX.

5. *Décade historique*, VII, p. 257.

lorsqu'il écrivait, à propos du plan de Mirabeau : « Cette heureuse innovation eût privé les factieux de leurs chefs, qui faisaient toute leur force. Mirabeau eût été l'un des ministres. Ce projet fut déjoué par ceux qui avaient le plus d'intérêt à le faire réussir. Le décret qui défendait à aucun membre de l'Assemblée d'occuper une place dans le ministère consomma la perte de la monarchie[1]. »

La plupart des historiens de la Révolution ont voulu prêter à l'Assemblée un rôle d'initiative et de direction, qu'elle n'eut jamais ; son rôle fut de céder aux événements, et la conduite de Mirabeau s'explique par le jugement sévère qu'il portait sur cette Assemblée, *si peu digne*, disait-il, *d'être constituante*. Communiquer au pouvoir la force des idées nouvelles, c'était en même temps, à son point de vue, donner au Gouvernement des moyens d'action sur l'Assemblée, et à l'Assemblée des éléments de cohésion qui lui manquaient. Le plan de Mirabeau avait ces deux aspects, qui ne peuvent se disjoindre. Pour le réaliser, il se tournait en même temps du côté du pouvoir et du côté du parti libéral et monarchique de l'Assemblée. Dans ce parti, Malouet, lié d'amitié avec les ministres Necker et Montmorin, pouvait, mieux que personne, ouvrir à Mirabeau le double accès qu'il cherchait, et ce fut à lui qu'il s'adressa. Tel est le sens de la démarche de Mirabeau. M. Thiers, en lui retirant son initiative, a interverti les situations : dans cette donnée, toute de fantaisie, la pensée de Mirabeau disparaît, son rôle s'efface, et l'on comprend que M. Thiers ait écrit : « Mirabeau n'était pas plus avancé en fait de science politique que l'Assemblée elle-même. » (P. 141.) En réalité, Mirabeau avait cette intuition qui fait les hommes d'État ; il dominait la cour, le ministère et l'Assemblée.

Quant au rôle de Malouet, nous avons le droit et le devoir d'affirmer qu'il a été dénaturé.

Malouet n'était pas lié avec Mirabeau, comme l'avance M. Thiers, sans indiquer où il a puisé ce renseignement. Malouet nous dit au contraire *qu'il ne connaissait pas Mirabeau, qu'il l'évitait et qu'il fut très-étonné de s'en voir recherché*[2].

1. *Souvenirs et portraits* du duc de Lévis.
2. *Opinions. — Mémoires*, p. 311.

Malouet n'avait pas besoin de mettre *en communication* Necker et Mirabeau : les relations de Mirabeau avec le Gouvernement remontaient à l'époque de sa mission à Berlin, sous le ministère de M. de Vergennes. Il suffit, pour s'en assurer, de lire les documents de l'année 1786, et notamment le *Mémoire sur la situation actuelle de l'Europe*, qui se trouve en tête de l'*Histoire secrète de la cour de Berlin*. La trace de ces relations existe partout : le 13 janvier 1787, Mirabeau écrivait de Berlin aux ministres, à la veille de la convocation des notables[1] : « J'y vois un nouvel ordre de choses qui peut régénérer la monarchie ; je me croirais honoré d'être le secrétaire de cette Assemblée, *dont j'ai eu l'honneur de donner l'idée.* »

De retour à Paris, Mirabeau avait employé les années 1787 et 1788 à traiter, dans une suite de mémoires adressés au roi et aux ministres, toutes les questions qui occupaient alors les esprits : l'agiotage, les emprunts, la liberté de la presse. Ces communications ne furent interrompues que par son départ pour la Provence, au moment des élections pour les États-Généraux. Ces antécédents politiques de Mirabeau, il n'est plus permis de les ignorer : la première lettre du recueil de M. de Bacourt nous apprend que « longtemps avant les États-Généraux Mirabeau avait entretenu une correspondance avec les ministres; qu'il avait cherché à les éclairer sur les difficultés de la situation et sur les moyens de pourvoir à ces difficultés. » (*Lettre de Mirabeau à Montmorin*, du 28 décembre 1788; tome I, page 342.)

Les ministres, au lieu de profiter des utiles conseils de Mirabeau, cherchaient à le discréditer et à combattre son élection. Cette opposition eut l'effet qu'elle devait avoir : Mirabeau fut élu deux fois, à Aix et à Marseille ; on sait avec quelles ovations.

Lorsque l'Assemblée eut remplacé les États-Généraux, la vue du désordre qui grandissait tous les jours fit encore de Mirabeau le conseiller du pouvoir menacé. Mais le moment était venu pour lui de prendre un rôle plus actif. Nous avons montré par quelles raisons et dans quel but il s'adressait à

1. L'assemblée des notables tint sa première séance le 22 février 1787.

Malouet. Enfin, la conférence qu'il demandait aux deux ministres lui est accordée; Montmorin et Malouet, par des motifs différents, s'abstiennent d'y paraître; Necker et Mirabeau sont seuls en présence, et trois jours après c'est de Necker lui-même que Malouet apprend les détails de l'entretien, tels qu'il les rapporte dans ses *Mémoires*[1].

Tout ce qui précède montre assez qu'il n'est pas exact de dire à propos de cette entrevue : *Malouet, ami de Necker et lié avec Mirabeau, voulait les mettre tous deux en communication. Mirabeau s'y était souvent refusé; il y consentit cependant : Malouet l'introduisit*[2].

Si la contradiction est manifeste, l'invraisemblance ne l'est guère moins. M. Thiers appuie sa version *du témoignage de tous ceux qui étaient présents.* Mais quelqu'un ignore-t-il que des communications de la nature de celle qui avait lieu entre Mirabeau et les ministres ne se font pas en présence de témoins? « Fort peu de gens, écrivait Malouet plusieurs années après, connaissent ces détails, et je ne vois que deux personnes vivantes qui aient sur ce point les mêmes certitudes que moi : le comte de la Marck et l'abbé de Montesquiou. » Notre auteur a ses témoins aussi, mais il les nomme.

Dans une existence politique aussi courte que le fut celle de Mirabeau, les dates ont de l'importance. On sait maintenant que l'entrevue avec Necker eut lieu au mois de mai, et non pas après les 5 et 6 octobre ; quant aux relations de Mirabeau avec la cour, nous avons la preuve qu'elles dataient de l'année 1786. M. Thiers en parle pour la première fois à la fin de l'année 1789.

« C'est à cette époque, dit l'historien, qu'une négociation directe s'entamait avec la cour : un prince étranger, lié avec les hommes de tous les partis, fit les premières ouvertures[3]. »

Ce prince n'est nullement un étranger pour nous; c'est le comte de la Marck, l'ami de Mirabeau et son collègue à l'Assemblée; c'est à lui de répondre. Or, voici ce qu'il nous dit dans une note publiée par son éditeur M. de Bacourt :

1. *Mémoires de Malouet,* I, p. 318.
2. *Histoire de la Révolution,* p. 182.
3. *Ibid.,* p. 183.

« Tous ceux qui ont cru que je n'ai connu le comte de Mirabeau que pour l'acheter au parti de la cour, et n'ont voulu voir dans mes relations avec lui qu'une intrigue, se sont trompés; la date de ces rapports remonte à deux années avant la Révolution... D'accord avec lui dès la réunion des trois ordres aux États-Généraux, nous n'avons l'un et l'autre entrevu rien de mieux pour la France qu'un gouvernement monarchique constitutionnel. De tous les rois, Louis XVI était le plus propre à résoudre le problème... Il croyait le gouvernement constitutionnel plus convenable, et il le désirait; et, je puis le dire avec autant de certitude que de conviction, la reine partageait à cet égard les opinions et les penchants de Louis XVI : les matériaux qui sont dans mon portefeuille rendent ces assertions incontestables[1]. »

Ces matériaux, ce portefeuille, le comte de la Marck les avait légués à M. de Bacourt, dont la bienveillance nous a laissé un souvenir reconnaissant qui doit trouver place ici. C'est à lui que nous devons la communication des manuscrits du comte de la Marck. Ces manuscrits et ceux de Malouet, rapprochés et confrontés par nous avec le soin le plus minutieux, présentent un accord parfait[2].

Ces documents, comme le recueil de correspondance que nous avons déjà cité, nous apprennent que la communauté d'idées politiques, qui fut le principe des rapports établis entre la Marck et Mirabeau, les avait rapprochés l'un et l'autre de Malouet. Dans le même recueil on suit jour par jour les relations de Mirabeau avec les ministres et avec la cour.

Après le départ de Necker, au mois de septembre 1790, on voit Montmorin modifier ses idées dans des communications de jour en jour plus fréquentes avec Mirabeau; il regrette de ne pas l'avoir accueilli lorsque Malouet s'était rendu son in-

1. *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, I, p. 6, 7 et 95.

2. Il est facile de s'en assurer en lisant l'*Introduction* du recueil publié par M. de Bacourt (t. Ier, p. 91 à 260). Cette introduction reproduit une partie des notes du comte de la Marck. On y voit la suite des relations de Mirabeau avec les ministres et le développement de ses idées depuis les États-Généraux. C'est en 1864 que M. de Bacourt a bien voulu nous faire cette communication. Il est mort l'année suivante.

termédiaire[1]; bientôt il n'agit plus que par ses inspirations. Mirabeau multiplie ses notes pour la cour; son génie y paraît à chaque page. Le 26 janvier 1791, le comte de la Marck écrit au comte de Mercy : « Notre unique ressort est M. de Montmorin, c'est-à-dire l'homme le plus faible que je connaisse..... Il est à présent à côté de M. de Mirabeau; mais entre ces deux hommes il reste un vide qui n'est rempli par personne[2]. »

Dans la pensée de la Marck, c'est parmi ses amis politiques que devait se rencontrer l'homme qui remplirait ce vide.

Mirabeau, sûr enfin de la majorité depuis son élection à la présidence de l'Assemblée, le 29 janvier, se proposait de refaire un noyau d'opinion monarchique, et « de mettre un terme aux crimes et aux folies de la Révolution[3]. » Ce jour-là, il s'était opéré dans l'Assemblée un mouvement d'opinion qui put faire illusion sur l'état des esprits. Malouet nous en apprend le détail. L'impulsion venait de Mirabeau; un rôle nouveau commençait pour lui : le grand orateur se montrait homme d'État. « Il était arrivé, nous dit Malouet, au moment où, sans compromettre sa popularité, il pouvait la rendre utile à la chose publique. C'est de sa présidence, c'est-à-dire six semaines avant sa mort, que date la haute considération de M. de Mirabeau. » (Page 22.) C'est à ce moment qu'il put dire, sentant la vie lui échapper : « Il me fallait encore deux ans pour expier l'immoralité de ma jeunesse[4]. »

Ceux qui ont lu les pages auxquelles sont empruntées les citations qui précèdent, connaissent le sentiment de Malouet sur son célèbre contemporain. Ce sentiment est résumé dans un mot que ne désavouerait ni Saint-Simon ni Tacite : « Sa mort fut, comme sa vie, un malheur public[5]. »

Pendant sa présidence, le 9 février, Mirabeau avait reçu de Montmorin l'avis suivant : « Je crois que vous feriez bien de fixer avec Malouet le jour du rendez-vous; il peut être utile

1. Droz, *Histoire de Louis XVI*, Appendice, p. 73.
2. *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, III, p. 27.
3. *Mémoires*, II, p. 3.
4. Suard, *Étude sur Mirabeau*.
5. *Mémoires*, II, p. 17.

que nous nous entendions; comptez sur la fidélité de mon attachement[1]. »

Trois jours avant que Mirabeau quittât le fauteuil[2], pendant la séance du matin, il écrivait à Malouet : « Avez-vous quelque objection contre une conférence que je vous propose chez un de vos amis, M. de Montmorin, pour demain au soir à dix heures[3]? »

Le 13 février, nouvelle lettre de Montmorin à Mirabeau : « Vous deviez être mort de fatigue hier soir[4]. »

Cette soirée du 12 février avait été remplie par la conférence, qui dura, nous dit Malouet, « depuis dix heures du soir jusqu'à deux heures du matin[5]. » On voit qu'elle se passa entre trois personnes, Montmorin, Malouet et Mirabeau. Les détails que donne l'auteur des Mémoires sur cette dernière tentative et sur la mort de Mirabeau, qui la suivit de si près, sont des pages dont il ne nous appartient pas de faire ressortir l'intérêt saisissant; mais il nous appartenait d'opposer à la version de l'historien le témoignage du contemporain, et de discuter la contradiction.

Le rôle de Malouet, ses antécédents, la justesse de ses vues, l'autorité de son caractère, la démarche de Mirabeau et les circonstances dont elle était entourée : tout cela était fait pour commander l'attention de l'historien. Il n'en a pas été ainsi; et nous regrettons de ne pas trouver dans cette page de la jeunesse de M. Thiers un peu plus d'exactitude dans les recherches et de sûreté dans les informations. La rectification que l'on vient de lire paraîtra peut-être tardive; mais M. Thiers n'a pas oublié le mot de Voltaire : « La vérité est faite pour attendre. »

1. *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, III, p. 54.

2. C'est-à-dire le 11 février. Sa présidence, commencée le 29 janvier, cessait le 14 février.

3. *Mémoires*, II, p. 6.

4. *Correspondance entre Mirabeau et la Marck*, III, p. 57.

5. *Mémoires*, II, p. 15.

LVII

LA DUCHESSE DE BIRON

(Tome II, page 197.)

Amélie de Boufflers, fille unique du dernier duc de Boufflers et de Marie-Anne-Philippine de Montmorency, était née le 5 mai 1751. Elle était encore enfant lorsque J.-J. Rousseau la vit chez la maréchale de Luxembourg, sa grand'mère. On sait comment il en parle dans ses *Confessions :* « Rien de plus ai- « mable et de plus intéressant que sa figure; rien de plus « tendre et de plus chaste que les sentiments qu'elle inspi- « rait. » Élevée au couvent de Port-Royal avec son amie Mlle de Beauvau, qui devint la princesse de Poix[1], elle en sortit à l'âge de quinze ans pour être mariée au duc de Lauzun, connu plus tard sous le nom de duc de Biron[2]; personnage tristement célèbre, qui se vantait d'avoir été élevé par un laquais[3] et qui eut le malheur d'être l'ami d'un prince trop fameux.

Mme Alfred de Noailles, que nous aimons toujours à citer, a tracé en quelques lignes un portrait de la duchesse de Biron, d'après les souvenirs de la princesse de Poix : « Pure, délicate, « extrêmement timide, elle ne laissait voir que dans l'intimité « un esprit aussi élevé qu'original. » — « Il n'y a pas une « jeune personne plus aimable, plus intéressante, plus char- « mante en tout que l'est ma nièce[4], » écrivait la duchesse de Choiseul à Mme de Deffand. — Bezenval, qui ne flattait pas les femmes, l'appelle « la plus parfaite qu'il ait connue. »

« Parler de Mme de Lauzun, à propos de M. de Lauzun, dit spirituellement M. Sainte-Beuve, est la plus grande vengeance que l'on puisse tirer de celui-ci. » Nous voulons parler

1. Voy. la note sur la princesse de Poix.

2. Armand-Louis de Gontaut, duc de Lauzun, qui prit à la mort de son père le titre de duc de Biron.

3. *Mémoires de Lauzun.*

4. Lettre du 20 novembre 1772, publiée par M. de Saint-Aulaire.

le moins possible de cet indigne mari; nous dirons cependant que sa femme eut la faiblesse de l'aimer; mais elle vécut séparée de lui, et par la noblesse de son caractère elle sut couvrir aux yeux du monde l'inconduite de l'homme dont elle portait le nom. La retraite où se passa une partie de sa vie nous dérobe sa trace pendant les années qui précèdent la révolution. — Les lettres de Walpole nous apprennent qu'elle trouva un asile à Lausanne pendant les années 1791 et 1792[1]. — Rentrée en France au mois de novembre, elle fut arrêtée, mise en prison, puis relâchée à la prière de son mari. La lettre écrite par Biron à la Convention le 18 novembre 1792 permet de croire qu'il était revenu à de meilleurs sentiments : « Séparé d'elle depuis quinze ans, je sens pour la première fois « de douloureux remords. » Devenue libre, elle passa en Angleterre et vécut pendant plusieurs mois chez la princesse d'Hénin. Les conseils de ses amis ne purent la détourner de rentrer en France. « La duchesse de Biron a été arrêtée et « jetée aux Jacobins, » écrit Walpole le 13 octobre 1793. Quelques mois après, elle périt sur l'échafaud; noble et pure victime, dont les vertus, suivant l'éloquente expression d'une femme[2], « auraient pu racheter les crimes de ses bourreaux. »

LVIII

LETTRE DE MALOUET A DE GÉRANDO

(Tome II, page 222.)

Anvers, 23 avril 1808.

Mon ami,

A l'appui de votre apologie, dont je vous remercie, et pour la confirmer dans l'occasion, voici les faits qui seront consi-

1. *Correspondence, edited by P. Cuningham*, London, 1857-1859; IX, p. 8, in-8°.
2. Mme Alfred de Noailles.

gnés dans mes Mémoires; j'en ai les preuves, que le ministre de la police a vues; elles ont motivé de sa part l'intérêt qui a succédé à la persécution qu'il m'a fait subir pendant un an.

A mon arrivée à Londres, au mois de septembre 1792, deux députés y avaient été envoyés de Saint-Domingue pour remettre la colonie aux Anglais en toute propriété, et leurs offres avaient été acceptées par le ministère; ils vinrent me prévenir de cette belle transaction, dont je fus indigné. Il y avait alors à Londres l'élite des grands propriétaires de la colonie; nous étions quatre-vingt-dix possédant les plus riches habitations : M. de la Ferronays, M. l'évêque de Comminges, aujourd'hui évêque de Nancy, M. de Fontenille, etc. Je leur dis ce que je venais d'apprendre, et combien il était indécent, coupable, que des particuliers inconnus, se disant députés des habitants de Saint-Domingue, disposassent de cette possession; que nous, grands propriétaires, n'avions pas le droit de faire un tel traité au préjudice de notre pays, de notre souverain; que, chassés et proscrits en France par les Conventionnels, égorgés à Saint-Domingue par nos nègres, nous avions bien le droit de demander protection et secours à une puissance étrangère qui n'était pas en guerre avec la France, mais non celui d'aliéner une de ses plus belles possessions. — Sur cet exposé, les propriétaires s'ameutent et se rassemblent : ils me nomment leur député, leur fondé de pouvoirs auprès du ministère anglais, pour solliciter sa protection dans les termes et aux conditions que je trouvais seuls légitimes.

Je vais à M. Pitt avec cette mission; je lui parle de nos devoirs de Français, des intérêts même de l'Angleterre, qui étaient d'étouffer une révolte de nègres et de ne pas se hâter ainsi de dépouiller la France. Je lui dis ces propres paroles qui lui firent impression : « Il paraît qu'il est question d'une coalition entre l'Angleterre et les puissances du continent contre la Convention : quelle en sera la base, et comment pensez-vous vous entendre, si votre début est de prendre pour vous notre plus belle colonie? Il faudra donc diviser toutes nos provinces entre les coalisés; mais croyez-vous qu'il y ait un seul Français honnête, quelle que soit son opinion, qui ne se réunisse à ceux qui combattent pour empêcher le démem-

brement? » M. Pitt entend raison : le premier traité est annulé; il n'est plus question, pour l'Angleterre, de s'approprier Saint-Domingue et d'en recevoir l'investiture des propriétaires, qui se mettent, jusqu'à la paix, sous la protection de Sa Majesté Britannique. — Je conserve donc aux Français le droit de rester Français, et je le conserve si bien, que le serment d'obéissance n'est prêté dans la colonie que jusqu'à la paix; mais je le conserve mieux encore, ainsi que vous l'allez voir : je reste député; les habitants de la colonie confirment le choix fait à Londres; les Anglais arrivent, occupent à peu près les deux tiers de la colonie et ne peuvent parvenir à s'emparer de l'autre tiers. — Alors, j'interviens auprès du gouvernement anglais, en ma qualité de député; je dis aux ministres : « Vous savez que nous sommes restés Français; vous combattez pour votre compte comme pour le nôtre une révolution anticoloniale; vous y dépensez beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent. Le gouvernement français s'améliore; une assez bonne composition dans les deux conseils me fait croire que les principes conservateurs des colonies y prévaudront : votre objet sera rempli, si nous délivrons la Jamaïque de toute crainte d'insurrection, en nous en délivrant nous-mêmes. Je vous offre de vous débarrasser des deux tiers de vos dépenses; accordez-nous seulement un subside, avec lequel nous solderons des Espagnols; avec eux, nos nègres fidèles et nos milices, nous viendrons à bout des révoltés, si vous me permettez de négocier cet arrangement avec le Directoire en lui garantissant la restitution de Saint-Domingue; et pour cela laissez-nous nous gouverner nous-mêmes. »

Ces propositions sont acceptées; je suis moi-même investi des pouvoirs du gouvernement, que je partage avec M. de Bouillé : j'écris, avec la permission des ministres, au Directoire, aux deux conseils; j'adresse mes lettres à MM. Portalis, Marbois et Vaublanc, qui communiquent le tout au sénateur Barthélemy, alors directeur. — Ils me répondent que le Directoire n'entendra à aucune proposition de ma part. Je gémis de son aveuglement; je résigne les pouvoirs que j'avais reçus; et comme j'avais préparé la colonie à ce changement de scène, sans pouvoir lui dire tout, quelques imbéciles per-

suadent à la tourbe que je les trahis, que je trahis le gouvernement anglais, que je suis devenu Jacobin, agent du Directoire. Un décret de leur conseil révoque ma mission en me signalant comme traître; les papiers anglais publient ce décret, et le public à Londres, qui ignorait tous ces détails, me croit un moment sot ou perfide; et M. de Stahremberg[1], aristocrate zélé, va trouver le duc de Portland pour me faire renvoyer d'Angleterre; il en a bien été honteux depuis. — Tous les ministres anglais se récrièrent sur cette infamie; tous déclarèrent que j'avais servi mon pays avec leur consentement; et comme j'étais privé du traitement que me faisait la colonie, M. Pitt me fit donner, ma vie durant, celui que l'on faisait au vice-amiral français, M. le comte d'Hector. Après le 18 brumaire, lorsque je vis le gouvernement consulaire établi, je remets le traitement, j'annonce mon retour en France avant d'en avoir reçu la permission; je l'annonce aux princes français et aux ministres anglais; j'écris au consul Lebrun; je reste six mois sans obtenir la permission de rentrer; je pars sans l'avoir obtenue; je suis arrêté à Dunkerque et exilé pendant un an, jusqu'à ce que le ministre de la police, instruit des faits, me dit : « Votre conduite a été telle, dans une ligne très-différente de la mienne, que je ne connais personne qui ne voulût l'avoir tenue. — Je pense comme vous, lui répondis-je, mais je n'en suis pas moins ruiné. »

Tels sont les faits, mon cher ami, sur lesquels je vous demande d'autant moins le secret, qu'ils seront très-publics un jour, ainsi que mes rapports avec les princes et tout ce que j'ai fait d'efforts inutiles pour les mettre dans la route de leurs vrais intérêts. — Si M. Maret et vos personnages éminents ignorent tout cela, comme c'est probable, qu'ils consultent Fouché, qui a vu les preuves.

P. S. L'incorrection de mon style est un vice habituel; j'écris trop vite pour écrire purement, mais je corrige, si l'on a la bonté de noter au crayon les négligences.

1. Ambassadeur de l'empereur; il a été question de lui page 457.

Certainement il y aura un supplément, c'est-à-dire un autre volume; mais il n'est pas fait [1].

Vous ne me dites rien de mes lettres philosophiques [2], d'où je conclus que vous ne les aimez pas; hé bien! je ne vous en aime pas moins et votre excellente femme.

1. Voy. la note, t. II, page 181.
2. Ces lettres n'ont pas été publiées.

FIN DU TOME SECOND ET DERNIER.

TABLE DU SECOND VOLUME

CHAPITRE XV

MORT DE MIRABEAU.

CHAPITRE XVI

L'ABBÉ RAYNAL.

CHAPITRE XVII

BARNAVE. — LA CONSTITUTION. — FIN DE L'ASSEMBLÉE.

CHAPITRE XVIII

LA LÉGISLATIVE.

CHAPITRE XIX

LE DIX AOUT. — LES JOURNÉES DE SEPTEMBRE.

CHAPITRE XX

L'EXIL.

CHAPITRE XXI

LES ÉMIGRÉS.

DOCUMENTS

APPENDICE

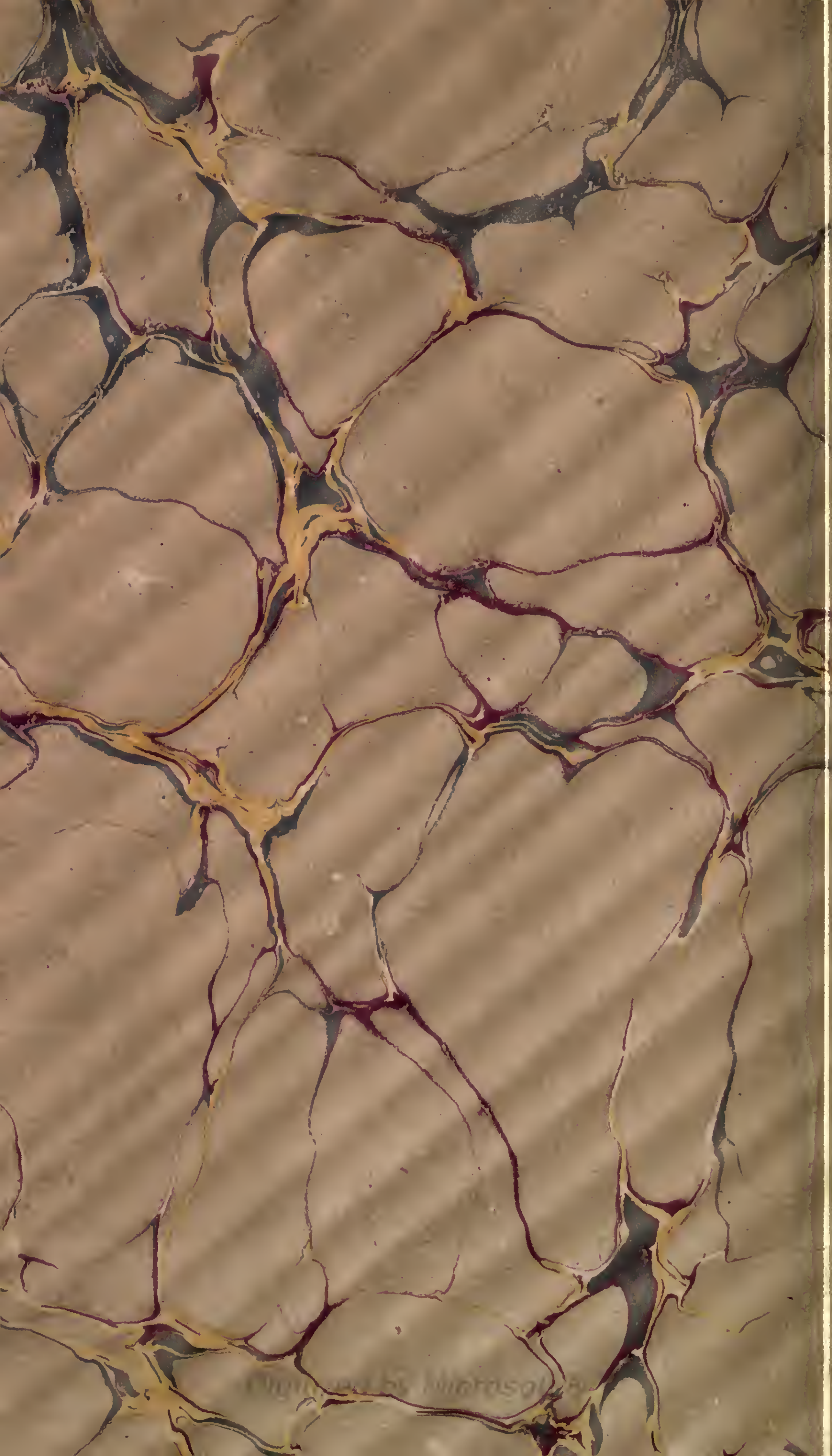
LA GUYANE

FIN DE LA TABLE.

TABLE ANALYTIQUE

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

Paris.— Imp. de P. Bourdier, Capiomont fils et Ce, rue des Poitevins, 6.




HF.B
M2585m
90464
Author Malouiet, Pierre Victor
Title Mémoires. Vol.2.
NAME OF BORROWER.
DATE.
University of Toronto Library
DO NOT REMOVE THE CARD FROM THIS POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU
Digitized by Microsoft ®

